

Histoire de la Suisse au XIXme siècle

par

Alexandre Daguet

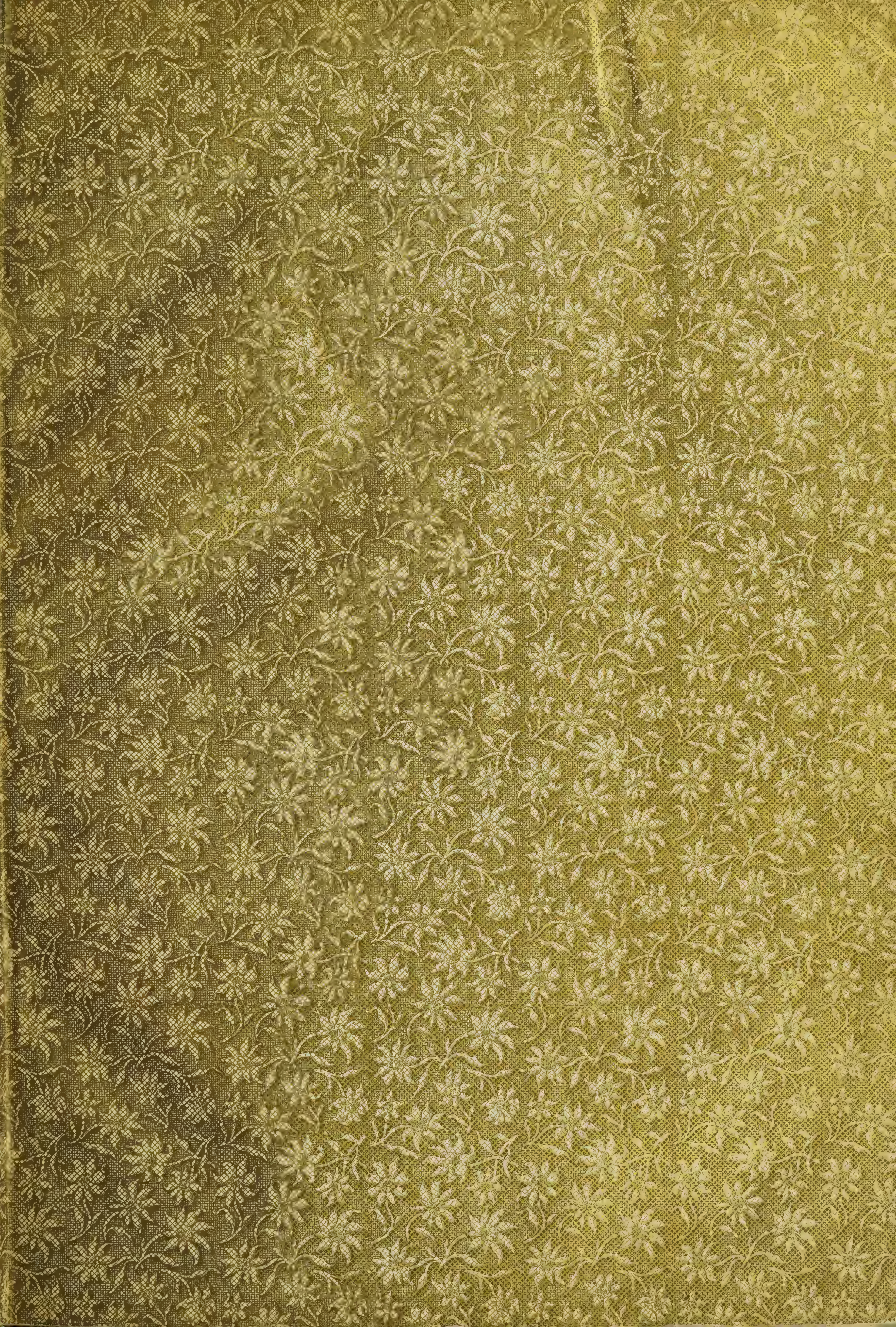


Illustrations de

A. ANKER, P. ROBERT, ED. KAISER, TH. ROCHOLL

LA CHAUX-DE-FONDS
F. ZAHN, Éditeur


BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH



[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

HISTOIRE

DE LA

SUISSE AU XIXme SIÈCLE



IMPRIMERIE SUISSE, GENÈVE
Rue du Commerce, 6

ALEXANDRE GAVARD

DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU CANTON DE GENÈVE
DÉPUTÉ AU CONSEIL DES ÉTATS SUISSES

HISTOIRE

DE LA

SUISSE AU XIXme SIÈCLE

ILLUSTRATIONS

DE

A. ANKER, P. ROBERT, Ed. KAISER, Th. ROCHOLL

Préface de A. LACHENAL, Conseiller fédéral



LA CHAUX-DE-FONDS

F. ZAHN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

A mon ami

William Rosier, professeur

en témoignage

d'affectueuse reconnaissance.

GENÈVE, *Juin 1898.*



PRÉFACE

Il est bien des manières d'écrire un livre d'histoire. L'auteur se propose-t-il de retracer avec ampleur, dans sa complexité et ses infinis détails, la vie d'un peuple au cours des âges ou d'étudier de près, d'élucider certains points du passé, il abordera sa tâche, muni des armes que lui prêtent à profusion la science des textes, la connaissance des archives et cette merveilleuse critique historique qui depuis moins d'un siècle a renouvelé le trésor du savoir humain. Son travail s'adressera aux érudits, aux hommes d'État, aux délicats de lettres, qui sauront apprécier l'effort et en discuter la valeur. L'écrivain veut-il, au contraire, présenter un tableau succinct et complet, donner l'impression de l'ensemble, il s'appliquera, cernant les époques d'un contour précis et puisant avec tact aux bonnes sources, à répandre en son œuvre la lumière et la simplicité qui la rendront accessible et attrayante à tous.

M. A. Gavard, que des travaux estimés désignaient à l'attention d'un éditeur d'une histoire de la Suisse au XIXme siècle, s'est, avec

bonheur, inspiré de cette seconde méthode. Il ne s'est pas borné toutefois à la narration des événements ; il en a étudié les causes et scruté les conséquences. L'écrivain, doublé en lui d'un patriote et d'un penseur épris de vérité, sait montrer les lentes préparations qui, de l'unitaire Helvétique ont conduit la Suisse au régime actuel, la marche des idées, puis les réactions et les luttes intestines comme les conflits internationaux dont fut traversée la première moitié du siècle, pour aboutir à cette date heureuse de 1848 où se fonda l'État fédératif. Le lecteur assiste au développement rapide des institutions par la conciliation des éléments historiques, il distingue nettement le rôle de la Confédération, celui des cantons, les résistances aux prétentions de l'étranger, et voit se dessiner cet acheminement actif et paisible vers une forme de démocratie toujours meilleure et plus achevée.

L'idéal où se complaît l'auteur, que tout citoyen rêvera avec lui et dont chaque jour nous rapproche, découle ainsi de l'histoire qui s'accomplit sans relâche et qu'il importe, à notre jeunesse surtout, de bien connaître, afin que, retenant les exemples et évitant les fautes du passé, elle sache mieux se hausser aux tâches de l'avenir. Son labeur, en effet, sera de tous les domaines ; elle devra réaliser, en une synthèse, avec l'égalité politique dès longtemps conquise et un développement économique assurant au pays la prospérité intérieure autant qu'un bon rang parmi les nations, une évolution sociale éclairée, sachant accueillir et mesurer toutes les revendications dans un esprit de supérieure justice.

Ce livre vient à son heure. Le goût des études historiques dérive du besoin de vérité qui augmente avec la culture intellectuelle des peuples et le sentiment de leur indépendance. Le citoyen, remontant le cours des années, éprouve toujours davantage le désir de savoir comment se sont accomplies les choses, aux heures d'importance qui ont sonné pour le pays ; il veut dresser l'inventaire,

réjouissant ou triste, des actes qui jalonnent son histoire et la mêlent à celle de l'humanité. Il entend, de ce tableau des faits, des mœurs et de l'esprit, tirer une leçon que nulle part il ne trouvera, malgré l'étroitesse du cadre, plus riche et plus fructueuse qu'en Suisse.

C'est qu'aussi le problème de la formation de la nation suisse a été posé et résolu dans les conditions les plus rares et, au fond, les moins favorables. Peut-on, sur un autre point du globe et en une surface aussi mesurée, imaginer diversité plus grande ? Voici la plaine et le Jura, le plateau fertile, les Alpes dénudées, la vallée et son torrent furieux, le lac et son fleuve asservi. Ici, habite l'autochtone, helvète ou allobroge, là, le descendant du Goth, de l'Alémane, du Burgonde ou du Gallo-romain, tous reconnaissables en leurs types persistants. Nos races sont différentes et, avec elles, les conceptions de l'esprit, les manières de sentir, les goûts, l'esthétique même, qui correspondent, en quelque sorte, à une construction, à une physiologie du cerveau variant dans ses caractères, des rives du Léman à la frontière du Rhin.

Nous parlons trois langues principales — pour ne rien dire des idiomes grisons si intéressants par les fidélités traditionnelles dont ils sont la vivante expression — l'allemand, dont l'ancienne et rude forme subsiste dans le dialecte suisse, justement cher à nos Confédérés, l'italien fait de grâce, de finesse et de beauté classique, le français dont la contrée romande s'applique à respecter la verve et la pureté, trois langues dont les génies ne sauraient se confondre et qui répandent la lumière en rayons trois fois divergents.

Et cependant, malgré ces contrastes, ces disparates et tant d'éléments qui semblent faits pour ne jamais se pénétrer, il existe sur le sol de l'Helvétie une nation qui, plus qu'aucune autre peut-être, possède une conscience commune et vit d'une seule âme. C'est que ni la race, ni la langue, ni les origines ne suffisent à constituer un

peuple et qu'avant tout, ce qui le crée véritablement et fait une patrie, c'est la volonté ferme et inébranlable de vivre dans une intime et parfaite solidarité, — nos pères l'ont voulu, nous apprenons à nos enfants à le vouloir — de prospérer et de souffrir ensemble, de consentir des sacrifices, d'assimiler enfin, d'augmenter le patrimoine homogène des idées et des sentiments, et d'arriver ainsi à l'épanouissement de la conscience nationale.

Tel est bien le peuple suisse, probe, dur au travail, amoureux de liberté, fortement préparé à la défense, respecté au dehors, et qui poursuit, dans une pensée d'harmonie, son idéal de paix et de fraternité.

Le lecteur, mené à travers les récits auxquels ces lignes servent de modeste avant-propos, en fermera la dernière page, instruit et réconforté. Qu'il nous soit donc permis de remercier en son nom l'auteur, à qui nous attachent tant de liens d'une vieille amitié, et de souhaiter à ce livre le succès que mérite toute œuvre bien pensée et bien écrite.

A. Lachenal.

Berne, le 1er juin 1898.



LE SERMENT DES TROIS SUISSES

D'après un dessin original de H. Hess. *(Collection fédérale des estampes.)*

INTRODUCTION

> Trois campagnards se rencontrent;
> c'est un peuple.
>
> Victor Hugo.

Les institutions actuelles de la Suisse, établies en 1848 et qui ont trouvé, dès 1874, une formule mieux appropriée aux besoins nouveaux et aux aspirations populaires, marquent l'apogée du mouvement démocratique.

Pour en déterminer la genèse, il convient de définir tout à la fois la fonction naturelle et le rôle politique de notre patrie, comme aussi de résumer les événements qui constituent autant d'anneaux d'une chaîne glorieuse.

Un de nos historiens nationaux, M. le professeur *Oechsli*, l'a dit en termes fort justes :

« Enclose de tous les côtés par des frontières naturelles, la Suisse se présente comme un tout fermé, comme un individu facilement reconnaissable au point de vue géographique. La nature lui a donc, dans une certaine mesure, tracé son rôle historique consistant, d'une part, à servir de point de transition entre les diverses nations de l'Europe centrale et, d'autre part, à avoir cependant une existence indépendante de ces nations. »

Sa fonction naturelle, dictée par une loi supérieure aux volontés et aux combinaisons humaines, s'est conciliée, en vertu d'un phénomène à peu près unique dans l'histoire, avec les nécessités politiques qui ont présidé à la formation des grands peuples voisins.

Son rôle ethnique a commencé dans la période reculée où les trois royaumes dont se composait l'empire germanique : l'Allemagne, la Bourgogne et l'Italie, avaient leur ligne de démarcation aux lieux où se dresse, comme une formidable barrière, le massif du St-Gothard.

Dès ce moment, ne faut-il pas admirer le prodigieux enchaînement des circonstances qui ont conduit ses destinées vers le port des libertés actuelles ? Née, au milieu des antagonismes seigneuriaux, d'un besoin d'émancipation sociale, elle a grandi à travers les difficultés et les luttes, résistant aux uns, appuyée sur les autres, sans jamais se confondre avec eux, unie par un lien de solidarité plus fort que les traditions d'origine, de race, de langue, plus puissant même que les dissensions religieuses, et qui, noué d'abord par le sentiment de la sécurité collective, a fini par se transformer en un instrument merveilleux d'indépendance, de neutralité et d'unité politiques.

Suivons rapidement les faits.

Au sein du grand empire, en 1291, une *alliance perpétuelle* est scellée par les paysans d'Uri, de Schwytz et de Stans, jurant « hormis Dieu, de n'avoir point de maître. »

Ce pacte, simple et mémorable, forme la charte fondamentale de la Confédération suisse. Trois vallées, trois républiques, liguées en prévision du danger commun, se promettent aide et assistance et prennent l'engagement solennel de soumettre leurs différends à l'arbitrage.

Partout, le peuple subit la tyrannie des seigneurs ; les habitants des contrées forestières, réunis en assemblée plénière, élisent eux-mêmes leurs magistrats et tranchent souverainement toutes les questions intéressant leurs communautés.

Ils créent une démocratie fédérative au centre de l'Europe germanique, et leur alliance repose sur divers principes qui tendent à pénétrer aujourd'hui dans le droit des nations.

C'est d'abord l'arbitrage. « Si quelque discorde venait à surgir entre les Confédérés, dit le pacte, les plus prudents interviendront par arbitrage pour apaiser le différend, selon qu'il leur paraîtra convenable, et, si l'une ou l'autre des parties méprisait leur sentence, les autres Confédérés se déclareraient contre elle. »

« En cas de guerre ou de discorde entre Confédérés, si l'une des parties se refuse à recevoir jugement ou composition, les Confédérés devront prendre la cause de l'autre partie. »

Ainsi se trouve érigée, dans un milieu moins vaste et dans des proportions plus modestes, une juridiction qui rappelle par quelques traits l'Amphictyonie des Grecs.

L'alliance posait encore les principes d'un droit civil commun, d'un droit pénal embryonnaire, alors que la Suisse actuelle attend l'éclosion de ce nouveau progrès. Elle proclamait le droit à l'autonomie d'un peuple qui ne veut relever que de lui-même et s'organiser à sa guise.

Le pacte de Brunnen, en 1315, déclara la politique extérieure affaire commune aux trois pays. Défense était faite à chacun d'engager pour son compte des négociations politiques avec l'étranger. Leur rôle international commence aussitôt. En 1324, la France intervient pour la première fois. Le roi Charles IV promet aux Confédérés de les maintenir dans la possession de Schwytz et d'Unterwald, s'il obtient leur concours pour se faire nommer roi des Romains.

Désormais, toutes les alliances entre cantons reposent sur trois points essentiels : le devoir absolu de l'assistance contre l'étranger ; la renonciation à tout moyen de contrainte, en cas de conflit intérieur ; l'indissolubilité de l'alliance.

C'est surtout la procédure par arbitrages, avec la garantie fédérale, qui a permis aux Confédérés de se constituer solidement. En effet, le droit commun, appliqué aux besoins collectifs, est le plus sûr fondement d'une société humaine.

La juridiction démocratique, étayée sur la souveraineté du peuple, était ainsi opposée à la juridiction suprême de l'empereur ou du pape. A Morgarten, en 1315, les paysans et les pâtres de la Suisse centrale ont fait preuve de la force qui crée les Etats. A la liberté impériale, dépendant de la volonté d'un seul homme, ils ont substitué, au sein de l'empire, en voie de décomposition, la liberté démocratique édifiée sur la volonté des citoyens.

Dès lors, les trois Etats de la Suisse primitive défendent leur indépendance avec autant de courage que de bonheur ; ils cimentent de précieuses alliances et, successivement, Lucerne, Zurich, Glaris, Zoug,

Berne, prennent place dans la famille confédérée qui, en 1353, compte déjà *huit cantons*.

A la période héroïque succède bientôt celle des guerres heureuses et des conquêtes: les bailliages communs de l'Argovie, la possession de la Léventine sont les gages de victoires aisément achetées; les guerres de Bourgogne mettent le sceau à la réputation de bravoure des Suisses. Malheureusement, les passions, excitées par l'argent de l'étranger — papauté, France ou Autriche — divisent les peuples frères et relâchent les liens de l'ancienne discipline. Pour la première fois se forment deux partis, dont les luttes se perpétueront à travers les siècles : celui des petits Etats à *landsgemeinde*, et celui des cantons gouvernés par les villes. Les querelles s'enveniment dans la Diète; elles éclatent plus vives à propos du partage du butin et de l'accession de Soleure et Fribourg, lorsque le Convenant de Stans vient restaurer l'harmonie, trop longtemps ébranlée.

En 1513, la Confédération comprend *13 cantons*, grâce à l'entrée de Soleure, Fribourg, Bâle, Schaffhouse, Appenzell, et se maintient indemne pendant trois siècles.

Mais la rivalité d'influence entre les grands et les petits cantons va croissant et ruine en germe toutes les tentatives d'expansion faites par les plus puissants de divers côtés de la Suisse. Ainsi tombe l'idée d'une confédération entre Zurich et cinquante villes de l'Allemagne du Sud; ainsi s'arrête et prend fin la mainmise d'Appenzell sur les villes du Tyrol et du Vorarlberg.

Berne, de son côté, la ville des grandes pensées et des hommes d'Etat à vues profondes et lointaines, avait conçu le projet d'établir à l'ouest et au sud de la Confédération une sorte de ligue des pays bourguignons et allobroges, placée sous son hégémonie. Cette ambition, fort légitime, lui valut l'épithète de « couronne des pays bourguignons ».

Conçoit-on la Suisse campée sur les Alpes et le Jura comme sur une formidable redoute naturelle, de l'Alsace, du Brisgau et de la Franche-Comté au Tyrol, à la Valteline, à la Savoie et au Dauphiné, commandant tous les passages et comptant, avec une population de 7 à 8 millions d'hommes, des troupes robustes et aguerries? Elle aurait non seulement interposé une digue, à peu près infranchissable, entre les deux grandes races dont les rivalités et les combats pèsent si lourdement, par les souvenirs douloureux et les conséquences économiques — le militarisme et le protectionnisme — sur la civilisation actuelle. En plaçant le poids de ses armes dans la balance, la Suisse agrandie, inexpugnable, serait devenue l'arbitre des destinées de l'Europe centrale.



UNE LANDSGEMEINDE A GLARIS

(Estampe de la Bibliothèque nationale.)

Les événements en ont autrement décidé, comme pour justifier l'opinion que la Suisse a été moins heureuse en tenant la plume qu'en maniant l'épée.

D'ailleurs, la Réforme, qui divisa la Suisse en protestants et catholiques, vint menacer la solidité de l'édifice jusque dans ses fondements.

La guerre civile, fomentée par les disputes confessionnelles, laissa au flanc de la nation une plaie toujours saignante et qui se ferma seulement après la guerre du Sonderbund.

C'est dans les temps troublés de la Réforme qu'apparaît pour la première fois, comme une soupape de sûreté, l'institution du referendum. Des communes grisonnes, des dizains du Valais, il est d'abord admis, à titre de coutume, puis introduit par Berne et Zurich dans leurs constitutions, après la bataille de Cappel. Il s'exerce à l'état rudimentaire et finit par disparaître durant le XVIIme siècle sous le flot montant de l'oligarchie.

L'usurpation du pouvoir par un petit nombre de familles privilégiées, perpétrée dans les cantons « citadins » à la faveur d'un consentement tacite ou d'une habile diplomatie, porte à son comble l'irritation sourde des classes bourgeoises et populaires. L'aurore d'une ère nouvelle se lève à l'horizon politique de la Suisse.

La Suisse historique est née en 1291, mais la reconnaissance, en droit public international, de la séparation de fait qui s'était opérée, par une longue suite de combats, entre elle et l'empire germanique, comme aussi de l'indépendance de la Confédération, date seulement du *traité de Westphalie* (1648). La Suisse fut dès lors admise au nombre des Etats européens.

Elle constitue une ligue permanente de cantons souverains, unis par un serment perpétuel, ne reconnaissant hors la Diète, simple conseil de leurs mandataires, aucune autorité fédérale. Cette ligue était elle-même complétée par d'autres ligues, formées à diverses époques, dans des conditions et sous des dénominations différentes.

Ces petits Etats se répartissaient en deux groupements politiques distincts : les cantons démocratiques dotés de la *landsgemeinde* et les villes aristocratiques, dominées les unes par l'aristocratie de race, comme Berne, Soleure et Fribourg, les autres par les abbayes et corps de métiers, comme Zurich, Bâle et Schaffhouse. Lucerne occupait le juste milieu.

C'étaient là les *anciens Confédérés*, auxquels s'ajoutèrent les *alliés* et les *bailliages communs* ou *pays sujets*, soumis au pouvoir des cantons qui les avaient conquis.

Il fallut le puissant effort de la Révolution française pour niveler ces différences en proclamant l'égalité entre le citadin et le paysan, entre l'artisan et le patricien, et pour créer un ordre de choses nouveau, savoir : les cantons à démocratie pure et les cantons à démocratie représentative.

Peu à peu, cependant, cette divergence entre les deux formes de gouvernement se comble par l'introduction des droits populaires : referendum, initiative, etc. Les cantons représentatifs se rapprochent de la démocratie directe et toutes les inégalités qui subsistent encore dans les organismes politiques ont cédé sous la poussée irrésistible du mouvement populaire. La seule qui demeurât a disparu récemment par l'application au Jura bernois d'une nouvelle loi d'assistance.

Le canton suisse est arrivé à revêtir ainsi la forme la plus simple de l'Etat moderne, avec le caractère de l'Etat démocratique par excellence. Et ce phénomène est résulté de la loi, consignée par Jean-Jacques Rousseau, que les circonstances particulières ont fait règle pour la Suisse, en lui indiquant la démocratie comme la forme politique la plus convenable et la plus achevée.

Sous l'influence de la Révolution française pénétra la notion de l'Etat moderne, fondé sur l'unité de l'idée de la propriété, et, du même coup, la souveraineté politique territoriale se substitua à la notion de la propriété du chef suprême, ville ou seigneur.

Un progrès identique s'est réalisé au point de vue *constitutionnel*. La Constitution politique, loi fondamentale de l'Etat, est la plus haute expression du principe naturel et immuable de la souveraineté populaire ; elle se rapproche aujourd'hui de plus en plus de l'intervention directe du peuple dans les affaires publiques, sous des manifestations diverses.

Pendant longtemps, certains cantons ont appliqué la doctrine que, le caractère de la Constitution une fois admis, la volonté du peuple, identifiée avec celle de la majorité, pouvait se placer au-dessus de cette constitution, émanant de la même volonté populaire. D'où cette conséquence : la volonté active du peuple, renversant et remplaçant par un acte révolutionnaire les autorités régulièrement nommées, prévaut, en cas de conflit, sur la volonté écrite.

Ce droit, mis en pratique à diverses reprises, a disparu depuis 1848 en vertu de l'article de la Constitution fédérale garantissant aux autorités des cantons les attributions et les pouvoirs que leur a conférés le peuple. Le même but peut être atteint par les voies légales, car d'autres articles constitutionnels donnent à la majorité du peuple fédéral ou cantonal le droit de reviser et de modifier en tout temps la Constitution.

Enfin, la Suisse n'a pas accompli un progrès moins marquant

lorsqu'elle a placé sa *neutralité* à l'abri de toute ingérence étrangère. La première origine de cette neutralité doit être cherchée dans les rapports de la Suisse avec l'empire germanique, d'un côté, et la France, de l'autre, ces deux Etats rivaux qui se disputèrent longtemps l'influence dans les affaires intérieures de la Confédération. Celle-ci se montra malheureuse dans ses relations extérieures. Napoléon Ier succéda comme arbitre suprême de ses destinées à la monarchie française, puis fut remplacé, en ce rôle de protecteur, par la coalition des puissances alliées qui déclarèrent, dans les traités conclus de 1813 à 1815, la neutralité suisse mise hors de toute contestation sous leur haute sauvegarde. Les événements de 1847 ont brisé cette chaîne humiliante. Aujourd'hui, la Suisse, pour assurer son indépendance et l'intégrité de son territoire, a créé une armée de citoyens, forte, capable de résister à l'envahisseur, quel qu'il soit.

La garantie de sa neutralité ne réside plus uniquement dans le concert des puissances ; elle repose sur la seule volonté du peuple suisse, maître de ses destinées et résolu à garder intactes son autonomie et ses libertés. Il l'a prouvé, en 1887, lors de l'affaire Wohlgemuth.

Tels sont les effets heureux de la triple évolution accomplie en ce siècle.

Si nous avions pu ressentir quelque timidité devant la tâche d'exposer les péripéties émouvantes, parfois dramatiques, de cette marche lente et sûre de notre peuple vers les destinées qui seront la récompense de ses longs efforts pour être maître et digne de lui-même, le témoignage impartial des hommes qui, du dehors, apprécient l'importance des progrès acquis nous aurait sûrement invité à remplir ce devoir.

Un des maîtres de la science historique, M. Charles Seignobos, portait dans son dernier ouvrage le jugement suivant, qui légitime, au point de vue du sentiment patriotique, la témérité de notre entreprise :

« Il ne faudrait pas mesurer l'intérêt de l'histoire de la Suisse à la « taille de son territoire. Ce petit pays tient une très grande place dans « l'histoire des institutions contemporaines de l'Europe. Chaque canton a « été un champ d'expériences politiques et, comme chacun combinait « d'une façon particulière les conditions différentes de langue, de religion, « d'étendue territoriale, de vie économique, les expériences ont été très « variées... A quiconque veut comprendre l'évolution des sociétés démo- « cratiques modernes, on doit recommander cette histoire comme le « recueil le plus instructif d'exemples pratiques de l'application du « principe de la souveraineté du peuple. »



DAVEL

Composition originale de Th. Rocholl (p. 21).



PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

La Suisse au XVIIIme Siècle

Le XVIIIme siècle est marqué en Suisse par trois ordres de faits : conflits religieux, révolutions politiques et progrès intellectuels.

En 1712 éclate la dernière guerre civile de religion, provoquée par l'abbé de Saint-Gall, qui se trouvait en hostilité permanente avec ses sujets du Toggenbourg. La seconde bataille de Wilmergen, livrée le 25 juillet, aboutit à la seconde paix d'Aarau, ou quatrième paix nationale, conclue entre Berne et les cantons catholiques.

Berne et Zurich, les deux vainqueurs, se firent payer chèrement les frais de la guerre en privant les cantons catholiques de leur qualité de co-seigneurs dans le comté de Bade, à Bremgarten, à Rapperswil et dans une partie des bailliages libres. Ils exigèrent que Berne participât au gouvernement de tous les bailliages communs sur lesquels ce canton n'avait exercé aucun droit jusqu'alors : la Thurgovie, le Rheinthal, les bailliages libres.

Les cantons catholiques, à la fois abattus et irrités, bientôt égarés par le désespoir, offrirent à la France de se donner à elle, pourvu qu'elle les vengeât. En 1715, l'ambassadeur de cette puissance fit signer à leurs représentants une convention secrète qui les mettait pour toujours entre les mains du roi, leur défendait de servir sous d'autres drapeaux que les siens et, ne fixant ni le nombre des soldats, ni la force de l'armée que pouvait lever le monarque en Suisse, plaçait l'avenir du pays sous son

entière discrétion. Toutefois une clause particulière promettait aux catholiques la restitution de leurs droits. C'était obtenir, en échange d'une concession illusoire, le rétablissement de l'unité catholique en Suisse.

Ce traité fut nommé *Schachtelbund* ou *Trücklibund*, c'est-à-dire Acte de la boîte ou de la cassette, parce qu'il était renfermé dans une petite boîte de fer-blanc munie des sceaux de la France et des sept cantons contractants et confiée à la garde des Lucernois. Heureusement la mort de Louis XIV, survenue l'année même de la conclusion du traité, empêcha l'exécution de ce contrat léonin.

En même temps avait été juré, sous forme solennelle, le renouvellement de la *Ligue d'Or*, en 1714. L'alliance confessionnelle l'emporta ainsi sur l'alliance politique. La quatrième paix nationale donna naissance à la constitution fédérale commune qui dura jusqu'à la fin de l'ancienne Confédération, soit jusqu'en 1798.

L'Edit de publication du 12 septembre 1712 établit la situation confessionnelle des bailliages communs.

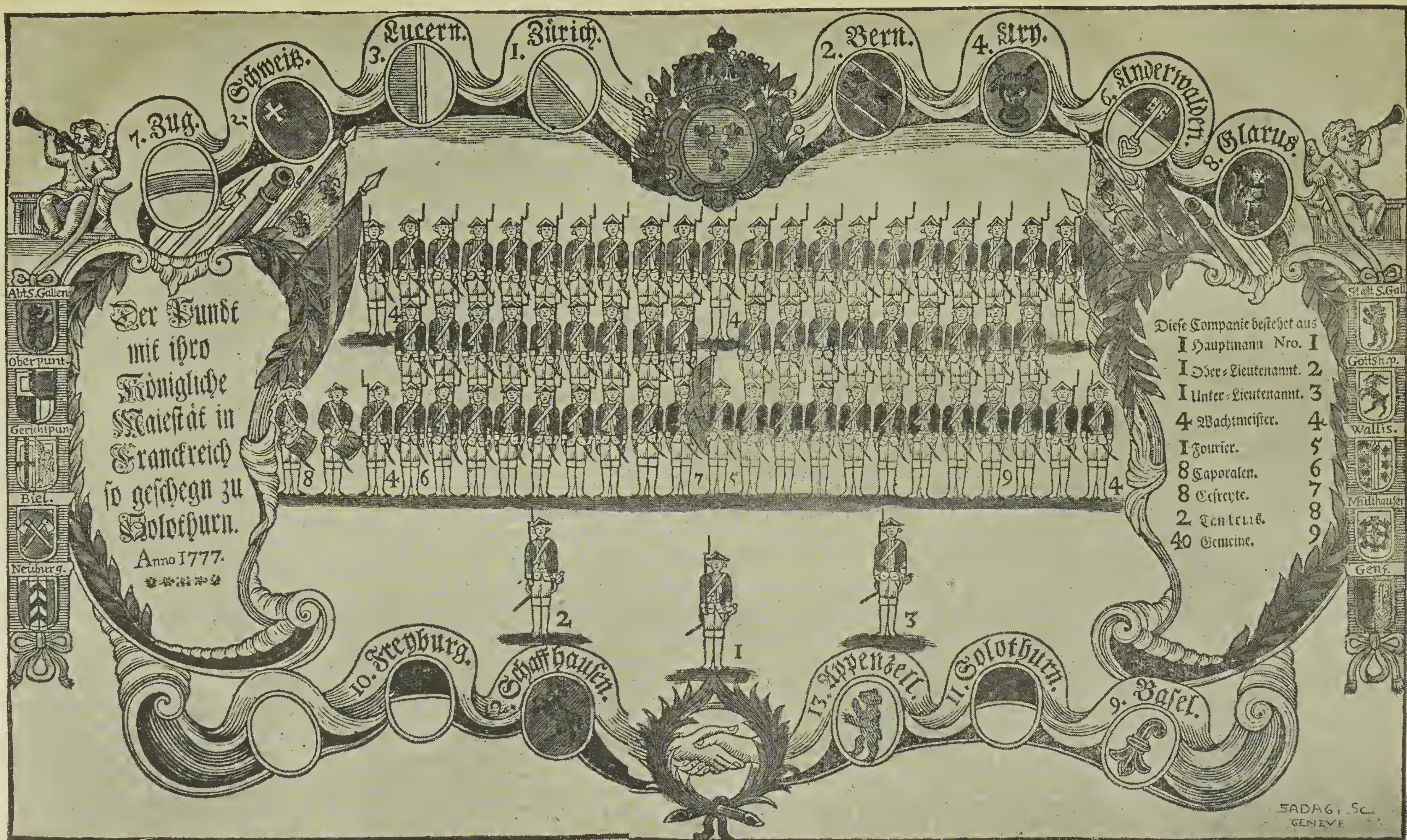
Dans les Etats confédérés eux-mêmes la pleine souveraineté cantonale, autrement dit l'unité de foi, était déclarée la règle en matière de religion, comme en toutes les autres, sans que la Confédération eût la moindre possibilité d'y exiger la coexistence de plusieurs confessions.

En revanche, le principe de la parité, c'est-à-dire de l'égalité des deux cultes reconnus, prévalut définitivement dans les bailliages communs et y régla jusqu'aux plus petits détails. Dans toutes les nominations, dans tous les emplois, un droit était garanti aux deux confessions et la parité reçut son exécution complète dans toutes les affaires importantes.

En cas de guerres futures, les sujets devaient rester neutres et nulle fortification ne pouvait être érigée dans les bailliages. Ceux du Toggenbourg, cause de la guerre, obtinrent un Conseil *(Landrath)*, où les deux religions comptaient des représentants ; des tribunaux de première et de seconde instance ; un synode évangélique ; le droit de présentation pour l'élection des pasteurs, qui relevaient du Consistoire zuricois, le tout sous la haute protection de Berne et de Zurich.

La Constitution des bailliages communs renfermait encore, touchant les écoles, l'usage commun des églises, le partage des biens ecclésiastiques et les impôts confessionnels, des dispositions équitables dont la plupart ont trouvé place ensuite dans la constitution saint-galloise.

Vers la fin du XVIIIme siècle, l'antagonisme séculaire entre les deux partis confessionnels s'affaiblit en quelque mesure par suite des progrès de l'indifférence religieuse, pour se réveiller, plus ardent et plus dangereux que jamais, en plein XIXme siècle.



Capitulation signée avec la France, a Soleure en 1777

La compagnie se compose d'un capitaine, n° 1 ; d'un premier lieutenant, n° 2 ; d'un sous-lieutenant, n° 3 ; de quatre sergents, n° 4 ; d'un fourrier, n° 5 ; de huit caporaux, n° 6 ; de huit appointés, n° 7 ; de deux tambours, n° 8 ; de quarante hommes, n° 9.

(Estampe de la Bibliothèque de la Ville de Zurich.)

Si les bailliages appartenant à Berne et à Zurich étaient régis d'après certains principes, ceux qui dépendaient d'autres cantons subissaient le joug du pouvoir le plus arbitraire. Les places de baillis étaient mises aux enchères et le premier souci de ces tout-puissants gouverneurs était de rentrer dans leurs fonds et de s'enrichir aux dépens des sujets. La justice était entachée de vénalité et l'administration, du haut en bas de l'échelle hiérarchique, prêtait le flanc à de sévères critiques, surtout dans les bailliages italiens, où l'impunité était acquise aux plus gros fonctionnaires.

Les décrets rendus par la Diète pour mettre un terme à cette exploitation éhontée demeurèrent sans résultat.

Les événements religieux avaient naturellement empêché la revision de l'Alliance générale au point de vue politique. Une seule fois dans le cours du siècle, Zurich et Berne proposèrent d'arrêter des dispositions plus complètes sur la procédure à suivre en cas de conflit entre les cantons, dans le but d'augmenter la tranquillité, la sécurité et la prospérité de la Confédération. C'était en 1777, à l'occasion du renouvellement du traité avec la France, mais cette proposition n'aboutit qu'à la réédition du Convenant de Stans.

Par le traité avec la France, la Confédération accordait à celle-ci en sus des troupes ordinaires une levée de 6000 hommes, pour le cas où son territoire serait envahi. En échange, le roi de France promettait son appui à la Suisse en cas de danger, et s'engageait de plus à lui maintenir les privilèges et avantages concédés par ses prédécesseurs aux ressortissants des cantons. Le traité englobait les villes de Mulhouse, Saint-Gall et Bienne; il excluait l'évêché de Bâle, Genève, Neuchâtel et le Pays de Vaud.

Cette alliance, ayant reçu la sanction de la Diète et du roi, fut jurée solennellement dans la cathédrale de Saint-Ours, à Soleure, le 25 août 1777, par le marquis de Vergennes, ambassadeur de France, et par le canton de Zurich, au nom des Etats confédérés. Les députés des autres cantons et des pays alliés prêtèrent serment à leur tour. La cérémonie, fort imposante, fut suivie de grandes fêtes et d'une distribution de présents aux personnages marquants de la Suisse.

Les rivalités confessionnelles empêchèrent également la Confédération de donner une cohésion suffisante à son système militaire; sous le nom de *Défensional*, une convention, renouvelée en 1702, avait été liée au XVIIme siècle, mais elle avait trahi son insuffisance et ses défectuosités.

Grâce à ses dissensions religieuses, la Confédération, jadis glorieuse et forte, avait perdu de son énergie à l'extérieur, et semblait, à l'intérieur, une association d'aristocraties préoccupées plutôt du souci de conserver leur domination et leurs prérogatives.

PRESTATION DE SERMENT DE SON EXCELLENCE M. LE MARQUIS DE VERGENNES, AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ TRÈS CHRÉTIENNE, ET DE M. LES DÉPUTÉS DU LOUABLE CORPS HELVÉTIQUE, DANS L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE S. URS ET S. VICTOR À SOLEURE, À L'OCCASION DU RENOUVELLEMENT DE L'ALLIANCE, LE XXV D'AOUST MDCCLXXVII

Dédiée À Sa Majesté Très Chrétienne Louis XVI, Roi de France & de Navarre &c. &c. &c.

Par son très humble et très soumis Serviteur Chrétien de Mechel

SADAG. SC. GENEVE

Estampe du Musée des Beaux-arts de Bâle.

... « Cette alliance, ayant reçu la sanction de la Diète et du roi, fut jurée solennellement dans la cathédrale de Saint-Ours, à Soleure, le 25 août 1777, par le marquis de Vergennes, ambassadeur de France, et par le canton de Zurich, au nom des Etats confédérés. » (P. 16.)

Les cantons à *landsgemeinde* gardèrent, seuls en Suisse, la tradition et la pratique de la démocratie. Dans les Etats gouvernés par les villes, au contraire, l'absorption du pouvoir par les minorités oligarchiques avait fini par rendre les bourgeois indifférents ou hostiles à l'ordre de choses établi, et l'immense majorité des sujets, animés d'une colère sourde contre leurs maîtres, aspiraient à l'affranchissement politique et moral.

Berne était le plus puissant de ces Etats par ses possessions et sa part dans les bailliages communs. Son empire s'étendait de Bex et de Chiasso, au sud, jusqu'à Ragatz et Kreuzlingen, au nord. Malgré cela, le nombre des familles privilégiées qui avaient accès au gouvernement avait diminué à ce point qu'en 1791 elles n'étaient plus qu'au nombre de 72, détenant toutes les charges et tous les pouvoirs de l'Etat. Parmi les membres du Conseil des Deux-Cents nommés à vie, 57 étaient sans enfants et 90 n'avaient qu'un fils unique.

L'impuissance à réprimer les brigues et les abus était si notoire qu'une ordonnance du 17 décembre 1710 en vint à remettre la désignation des magistrats au choix du sort *(Loosordnung)* « dont la Providence, dit-elle expressément, dirige les décisions. »

Peut-être l'invasion française de 1798 et les événements qui en furent la suite sauvèrent-ils Berne et les cantons à villes souveraines d'une prochaine et irrémédiable décomposition.

Ce qui manquait à la Suisse, c'était un lien commun, un centre. Les seules manifestations politiques de quelque importance étaient les réunions de la Diète. Leur organisation, leurs compétences, les interventions fédérales, au lieu de procéder d'un droit constitutionnel, résultaient d'un simple droit coutumier. Assemblées occasionnellement à l'origine, puis d'une façon régulière, elles constituaient l'unique organe de la Confédération.

Les *Diètes fédérales* des treize cantons siégèrent, du XVme au XVIIIme siècle, dans la ville de Baden, où existaient de nombreuses auberges, puis, à partir de la quatrième paix nationale (1712), à Frauenfeld.

Les alliés étaient invités en plus ou moins grand nombre, suivant les circonstances ; dans le dernier cas on leur communiquait les décisions les plus importantes pour qu'ils eussent à s'y conformer.

Depuis le XVIIme siècle, jusqu'à la Guerre des Paysans, ils reçurent des convocations plus fréquentes, à l'exception de la ville de Mulhouse, et, dès 1667, l'abbé et la ville de Saint-Gall, la ville de Bienne furent régulièrement invités. Les Grisons et le Valais s'abstinrent le plus souvent d'y paraître, bien qu'ils en eussent le droit. A la fin, leurs députés, comme ceux de Genève, de Neuchâtel et l'évêque de Bâle furent admis avec le

même cérémonial que les ambassadeurs étrangers et occupèrent, à côté de ces derniers, les places qui convenaient à leur rang.

Au XVIIIme siècle, chaque députation annonçait son arrivée auprès de celle de Zurich, qui eut toujours, avec la présidence de la Diète, un droit de présentation *(Provisionalstand)* pour les nominations dans les bailliages. Zurich a, dès lors, conservé le premier rang dans la liste des Etats confédérés et prend la tête du cortège des cantons dans les cérémonies et fêtes officielles.

Les délibérations, ouvertes en séance publique, avaient lieu à huis clos. Le résultat en était consigné dans une sorte de protocole, appelé *Recès (Abschied)* et rédigé par le chancelier du bailliage de Thurgovie et par le premier suppléant de Zurich, qui représentaient chacun l'une des confessions : chaque députation en recevait un exemplaire qu'elle déposait dans les archives cantonales. C'est au moyen de ces extraits qu'a été composé le grand ouvrage intitulé *Recès fédéraux (Eidgenœssische Abschiede)*, mine précieuse de documents et de faits au point de vue de l'histoire politique de la Suisse.

Les cantons étaient représentés par deux députés, parfois accompagnés de jeunes conseillers de légation; les alliés ne l'étaient que par un seul. Les votes avaient lieu par Etats et sur instructions, sauf en cas d'arbitrage : quand les députés n'avaient pas reçu d'instructions formelles, ils discutaient *ad referendum*, sauf à rapporter plus tard ou jamais. De là vient, par une erreur historique, le nom donné au droit populaire actuellement en vigueur.

Dans les affaires politiques, les voix des Etats étaient comptées pour une seule, quel que fût, pour chacun d'eux, le nombre des députés présents.

Vis-à-vis de l'étranger, la Confédération manqua toujours d'homogénéité, car les cantons demeuraient maîtres de conclure des traités séparés avec les puissances extérieures.

Elle pouvait toutefois leur imposer l'obligation de renoncer à leurs alliances, si elles lui paraissaient contraires à l'ordre public, et même les casser souverainement. En revanche, aucune alliance étrangère n'a jamais été conclue par la Diète pour être imposée à la minorité. Ainsi, pendant plus d'un demi-siècle, Zurich se tint en dehors de l'union avec la France.

Les puissances entretenaient dans la Confédération des ambassades permanentes, dont quelques-unes étaient accréditées soit auprès des cantons réformés, soit auprès des Etats catholiques. Les deux plus importantes étaient celle de France, dont la cour siégeait à Soleure, et la nonciature papale, établie définitivement en 1579 et qui fut supprimée en 1873, à l'origine du *Kulturkampf*.

En 1770, l'ambassade française distribuait en Suisse plus d'un million et demi, sous forme de subsides de paix et d'alliance versés aux cantons, de pensions publiques ou secrètes allouées à des particuliers, de gratifications discrètement accordées soit à des dames, soit à des fils de magistrats influents, pour aider à leur éducation, ou bien de subventions aux collèges des Jésuites, aux couvents de capucins et aux sociétés de tir des cantons catholiques. On comprend ainsi l'action exercée par ces royales munificences sur les affaires d'un pays que les capitulations militaires avaient habitué à compter avec l'or de l'étranger.

La Confédération elle-même n'était représentée au dehors par aucune ambassade : au point de vue diplomatique, elle prenait place entre les Etats généraux de Hollande et la république de Venise ; les légations ne commencèrent qu'avec la période helvétique.

Les affaires intérieures étaient réglées à la majorité, sauf les questions religieuses, réservées à la décision d'arbitres que désignaient en nombre égal l'une et l'autre confession. Les cantons, d'ailleurs, étaient souverains en matière de religion ; seuls les Etats catholiques s'étaient reconnu le droit de contraindre un canton, qui aurait voulu renoncer à l'orthodoxie, d'y demeurer fidèle.

La Suisse étant devenue une confédération d'Etats, les intérêts les plus essentiels et les traités intérieurs furent réglés par voie de concordats ; ainsi pour les monnaies, pour l'entretien des passages du Gothard, du Grimsel et du Gries.

La revision de la Constitution ne pouvait être décidée qu'à l'unanimité des voix. Quant aux compétences respectives de la Confédération et des cantons, elles ne furent jamais exactement déterminées et c'est surtout en matière de police générale : règlements somptuaires; mesures prises contre les voleurs, les usuriers, les bohémiens: protection des routes, de la pêche, de la navigation; commerce des grains et achat des subsistances en cas de disette, etc., que les décrets de la Diète limitèrent la souveraineté cantonale.

Les seules applications pratiques de ce départ des responsabilités visaient la justice fédérale et le droit d'intervention.

Comme nous l'avons vu, le premier Pacte de 1291 posait en principe qu'en cas de contestation ou de différend, les parties ne pourraient recourir à la force pour vider la querelle, mais que les plus sages et les plus avisés devraient faire droit ; si l'une d'elles refusait de s'incliner devant la sentence, les autres pourraient intervenir et l'y forcer.

L'intervention fut d'abord illimitée et appliquée à tous les conflits. Peu à peu à cette notion furent opposés les droits de la souveraineté

cantonale comme placés au-dessus de toute atteinte, ce qui permettait de contester les décisions fédérales. Ce fut à ce point que, dans le traité de 1715, la France, intéressée au maintien de la paix et de la tranquillité en Suisse, se réserva le droit de contraindre les Confédérés, au besoin *manu militari*, à se rendre une justice réciproque.

Cette situation équivoque et dangereuse ne fut plus réglée, d'une façon judicieuse, que par l'institution des arbitres en 1815 et par celle du Tribunal fédéral en 1848 et en 1874.

Le droit d'intervention fédéral, appuyé sur de vieux précédents, finit aussi par dégénérer. Après la Guerre des Paysans (1653) fut énoncé pour la première fois le principe que les cantons avaient pour devoir de rétablir l'obéissance des sujets envers un gouvernement menacé, alors même que celui-ci aurait commis les pires abus de pouvoir.

Le droit d'intervention cessait d'être l'auxiliaire de la justice pour devenir un instrument d'oppression, un service d'assurance mutuelle et obligatoire entre les gouvernements.

L'alliance helvétique fut donc considérée, depuis le milieu du XVIIme siècle jusqu'à la fin du XVIIIme, comme un consortium de treize gouvernements cantonaux, à l'exclusion des sujets.

Entre ceux-ci et les magistrats dont ils relevaient existait simplement une dépendance fondée sur le droit du plus fort et qui ne souffrait aucune immixtion de la part des tiers.

L'intervention n'étant plus qu'un moyen de rétablir l'ordre apparent, l'ère des révolutions commença.

Ces mouvements insurrectionnels, causés par la prépondérance excessive d'une ville ou d'une oligarchie, éclatèrent successivement dans les Etats et les pays alliés ou sujets. Ici, le peuple revendiquait ses anciens privilèges historiques; là, les citoyens, enthousiasmés par les théories généreuses des philosophes, réclamaient l'égalité absolue et la souveraineté populaire.

Tous ces mouvements à peu près échouèrent sous une répression sanglante.

A *Genève*, la machine gouvernementale avait quelque peine à fonctionner; des conflits de compétence surgissaient entre les petits Conseils et le Conseil des Deux-Cents ou Grand Conseil, sans que le peuple eût voix au chapitre. De là des troubles, des émeutes, dont l'une fut sévèrement réprimée en 1707 et coûta la vie à Pierre Fatio, arquebusé dans la cour de la prison par ordre des Conseils, et à Lemaître.

Ce double supplice ne fit qu'irriter les esprits. Un membre des Deux-Cents, Micheli du Crest, chef des mécontents, ayant proposé de substituer

un système de fortifications plus complet à celui que projetait le gouvernement, fut privé de ses biens et condamné à la prison perpétuelle, qu'il évita par la fuite.

Les affirmations populaires prirent une forme plus vive et donnèrent lieu, malgré les efforts énergiques de l'aristocratie, à une guerre civile qui dura deux ans. Les bourgeois libéraux ayant, à plusieurs reprises, adressé des *représentations* aux Conseils sur la diminution de leurs droits, on les appela *représentants;* le gouvernement ayant toujours nié la légitimité de ces droits, ses partisans reçurent le nom de *négatifs*. La lutte ne fut apaisée que grâce à l'intervention de Berne, de Zurich et de la France, laquelle avait à Genève un résident, et, le 8 mai 1738, les deux partis adoptèrent un édit de pacification qui assura vingt-cinq ans de prospérité à la vieille cité réformée.

Bientôt cependant, sous l'influence des écrits de Voltaire, des théories de Rousseau, des idées de liberté, avant-coureurs de la Révolution française, une surexcitation nouvelle s'empara des esprits. Les troubles politiques recommencèrent et ne prirent fin qu'en 1768, c'est-à-dire au moment où le peuple eut obtenu l'élection directe de la moitié du Conseil des Deux-Cents et le droit de révoquer chaque année quatre membres du Petit Conseil.

La paix ne fut pas de longue durée; les *représentants*, aidés des *natifs*, c'est-à-dire des étrangers nés dans le pays et qui sollicitaient leur part des droits civils et politiques, livrèrent un nouvel assaut à l'aristocratie; le 8 avril 1782, une prise d'armes se termina par la chute du gouvernement. Mais la France, Berne et le roi de Sardaigne envoyèrent des troupes qui rétablirent le gouvernement, désarmèrent les citoyens, et créèrent une garde soldée pour garantir l'ordre public; les droits acquis par le peuple en 1768 furent perdus du même coup.

Le *Pays de Vaud* était traité par leurs Excellences de Berne en province conquise dans les affaires civiles comme dans l'Eglise. Les milices vaudoises, qui apparaissaient seulement aux jours de l'exercice, de la parade ou du péril, étaient instruites par quatre majors. L'un d'eux, *Jean-Daniel-Abraham Davel,* natif de Cully, formé sous les drapeaux étrangers, possédait une grande habitude du commandement et avait conquis une réputation de bravoure à la seconde bataille de Vilmergen. Le 31 mars 1723, les baillis étant tous partis pour Berne, il rassemble à Cully les soldats de Lavaux; sous prétexte d'une revue, il les conduit à Lausanne et les range en bataille sur la terrasse de la cathédrale. Il se rend alors au Conseil de Ville et lui expose son projet d'affranchir le Pays de Vaud de la domination bernoise.

Le Conseil, épouvanté d'une action si énorme, feint d'entrer dans ses vues et l'endort par de bonnes paroles. Davel est circonvenu ; ses officiers et ses soldats dorment dispersés dans les maisons bourgeoises; pendant la nuit arrivent les troupes des villages voisins et, le lendemain, lorsque Davel s'apprête à monter à cheval, il est arrêté et conduit au château.

Interrogé par une délégation du Conseil, il avoue tout dès la première heure, déclarant n'avoir eu ni confidents, ni complices. Leurs Excellences de Berne, qui avaient tremblé de son entreprise, ne voulurent pas croire aux assurances de Davel et lui firent donner la question. On lui serra les pouces entre deux plaques de métal jusqu'à ce qu'il criât. La douleur ne lui arracha pas une plainte. A l'un de ses juges qui lui demandait s'il ne souffrait pas, il répondit : « Oui, Monsieur, mais je suis persuadé que vous souffrez autant que moi. »

Le supplice recommença durant plusieurs jours; Davel persévéra stoïquement dans son attitude et dans ses déclarations; il ne jeta ni soupirs, ni plaintes, ni cris. Finalement il parut devant un tribunal de trente et un juges, dont la majorité le condamnèrent à la décapitation.

L'exécution eut lieu dans la plaine de Vidy, située non loin de Lausanne. Davel, calme et ferme jusque sur l'échafaud, adressa aux assistants une harangue touchante; après sa mort, son noble visage conserva son expression de paix et de sérénité.

Des seigneurs anglais venus tout exprès de Genève, le voyant si tranquille, ne détachèrent pas les yeux de dessus lui et dirent avec une surprise émue : « Cet homme est mort en véritable héros ! »

La postérité a ratifié leurs paroles.

Dans le pays de *Porrentruy* éclatèrent, en 1730, des troubles suscités par le despotisme de Sigismond, évêque de Bâle. Pendant dix ans, les citoyens de cette ville, réclamant avec énergie ce qu'ils estimaient être leurs droits, refusèrent l'impôt et résistèrent à toutes les sommations épiscopales. L'évêque, après avoir imploré vainement le secours des cantons catholiques et de l'empereur d'Allemagne, réussit à obtenir l'aide de la France; appuyé sur les dragons français, il étouffa la révolte dans le sang en livrant au dernier supplice le chef des campagnards, Pierre Pétignat ou Péquignat et deux de ses collègues (1740).

A *Berne*, la conjuration de Henzi fut dirigée par la bourgeoisie citadine contre le népotisme de l'oligarchie bernoise, où 72 familles occupaient toutes les charges du gouvernement. Trahie par un des affidés pris de peur, elle aboutit à la mort de ses instigateurs et ne rencontra aucun écho dans les campagnes (1749).

Neuchâtel, alliée des Suisses, s'était, en 1707, placée sous la protection

REPRÉSENTATION DES SERMENTS RÉCIPROQUES, PRÊTÉS ENTRE MONSEIGNEUR LE GOUVERNEUR DE [illegible] ET LA BOURGEOISIE DE [illegible]



1. Monseigneur le Gouverneur de Béville, prêtant serment. 2. Monsieur le Chancelier Boive, intimant le serment a Monseigneur. 3. Messieurs du Conseil d'Etat. 4. Les Sautiers de la Seigneurie. 5. Messieurs du Conseil Général de la Bourgeoisie. 6. Les Suisses. 7. Les Cuirassiers. 8. Monsieur le Major des Volontaires. 9. Mrs. les Volontaires. 10. Mrs. les Bourgeois. 11. la Ville, Collegiale, et le Chateau, sur la Terrasse.

NEUCHATEL.

SERMENT DU PRINCE.

(*M.* DE BOYVE, *Conseiller d'Etat & Chancelier, a lu les fermens à la priere de M.* LE CHAMBRIER, *Doyen du Conseil d'Etat, qui les a intimés en prononçant les mots*, Ainsi vous le jurez, *qui les terminent.*)

MONSEIGNEUR ! Au nom & en vertu du plein pouvoir que vous avez de Sa Majesté FREDERIC-GUILLAUME II, Roi de Prusse, Marggrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Prince Electeur du S. Empire Romain, Souverain Duc de Silésie, Souverain Prince d'Orange, de Neuchatel & Valangin, comme aussi de la Comté de Glatz, &c. &c. &c. notre souverain Prince & Seigneur : vous promettez & jurez, par votre foi & serment qui doit valoir ici tout autant que si c'étoit celui de Sa Majesté elle-même en personne, à ses Bourgeois de Neuchatel ici assemblés pour recevoir ledit serment, & à leurs hoirs & successeurs, que S. M. leur tiendra & maintiendra leurs franchises, libertés & constitutions, ensemble leurs anciennes bonnes coutumes écrites & non écrites, desquelles ils ont usé notoirement au tems passé, comme aussi les déclarations par écrit que S. E. Mgr. le Comte de Metternicht donna en 1707 de la part de S. M. le Roi FREDERIC Ier de glorieuse mémoire, & notamment tant celle du 31 octobre de ladite année, que les neuf articles généraux pour tout l'Etat, & les neuf articles particuliers pour la Ville & Bourgeoisie de Neuchatel, tout ainsi qu'ils étoient contenus dans les cahiers que S. E. Mgr. le Comte de Metternicht en remit alors signés de sa main. Et ainsi vous le jurez & le promettez au nom du Roi notre souverain Prince & Seigneur.

A quoi Mr. le Gouverneur a répondu, mettant la main droite sur son cœur : Ainsi je le jure & promets au nom du Roi notre souverain Prince & Seigneur.

SERMENT DES BOURGEOIS.

MESSIEURS LES BOURGEOIS ! Vous jurez A Dieu votre Créateur, & par la part que vous prétendez en Paradis, que vous serez féaux & obéissans Bourgeois à Sa Majesté FREDERIC-GUILLAUME II, Roi de Prusse, Marggrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Prince Electeur du S. Empire Romain, Souverain Duc de Silésie, Souverain Prince d'Orange, de Neuchatel & Valangin, comme aussi de la Comté de Glatz, &c. &c. &c. votre Souverain Prince & Seigneur, selon le contenu de vos franchises & libertés & de vos anciennes bonnes coutumes écrites & non écrites, de lui payer tous trahus & censes dues, son profit, honneur & exaltation pourchasser, & son dommage éviter ; & si aucune conspiration ou entreprise contre son bien, honneur, autorité & prééminence de sa personne & de sondit Comté se faisoient, de le lui révéler, & le défendre envers & contre tous, de vos biens & personnes à votre pouvoir ; & ferez & rendrez tout devoir, comme vrais & loyaux Bourgeois selon vosdites franchises & bonnes coutumes sont tenus faire & rendre à leur souverain Seigneur. Ainsi vous le jurez.

A quoi tous les Bourgeois sans distinction, levant la main droite vers le ciel, ont répondu : Ainsi nous le jurons.

SADAG, Sc. GENEVE

D'après une estampe du Musée des Beaux-arts de Bâle.

de la maison de Brandebourg, en vertu d'un accord qui avait reconnu l'existence de ses vieilles franchises. En 1748, le monarque prussien, Frédéric-le-Grand, eut, au commencement de son règne, la malheureuse inspiration d'affermer les censes, administrées jusqu'alors par les Neuchâtelois eux-mêmes et de retirer à ces derniers le droit de « sortir en guerre » pour défendre leurs alliés.

Un conflit religieux, soulevé à propos d'une question dogmatique, entraîna la révocation du pasteur Petitpierre. Cette mesure fut sanctionnée par le roi, contrairement aux franchises, et Berne, choisie comme arbitre, conseilla la soumission.

Le peuple neuchâtelois, voyant ses franchises en péril et craignant d'être assimilé à une province du royaume de Prusse, se mit en révolte. Un avocat, Gaudot, qui, en compensation de son dévouement de fraîche date à la Prusse, avait été revêtu de charges officielles, fut assiégé et assassiné dans sa maison pour avoir trahi la cause populaire. 600 hommes envoyés par les cantons alliés ne tardèrent pas à entrer dans la ville et les délégués des Etats suisses ouvrirent une enquête. Ils condamnèrent à mort quelques étrangers et rendirent une sentence favorable à la cause neuchâteloise.

Frédéric-le-Grand accepta cette sentence et confia l'administration de la principauté à un gouverneur dont la modération était un gage de paix (1768).

Rappelons enfin, parmi les mouvements les plus redoutables, la révolution de Chenaux, à *Fribourg*, par laquelle les paysans s'élevèrent contre la rigueur des impôts, la violation d'anciennes franchises, l'inconduite notoire de certains membres du gouvernement aristocratique et les atteintes portées à leurs croyances religieuses. Aidés des troupes de Berne, les magistrats fribourgeois eurent bientôt raison des insurgés, dont le chef, Nicolas Chenaux, fut assassiné dans sa fuite par deux de ses partisans. Le peuple des campagnes pleura Chenaux, qui devint pour lui un héros et un martyr (1781).

* * *

Les esprits, détournés de la politique, s'étaient portés vers les spéculations intellectuelles ou bien vers les travaux féconds de l'industrie et du commerce.

De toutes parts surgissent en Suisse des hommes d'un génie et d'un talent supérieurs, cultivant les sciences, les lettres et les arts. Plusieurs d'entre eux, ne trouvant pas dans leur patrie la liberté et la paix nécessaires à leurs travaux, ou appelés par des souverains éclairés, vont briller sur le théâtre plus vaste des capitales étrangères. Plusieurs autres, fidèles

au pays, créent des foyers scientifiques et littéraires capables de rivaliser avec les académies célèbres de l'Europe. Cinq centres de premier ordre: Zurich, Bâle, Berne, Genève et Lausanne, s'ouvrent à la haute culture de l'esprit humain.

Ces villes élèvent en face de l'aristocratie de naissance et de gouvernement, rebelle aux idées nouvelles, soupçonneuse, tracassière, hostile à la liberté des associations et aux recherches historiques, une aristocratie de l'intelligence, qui prépare les voies à la civilisation nouvelle.

Les idées affluaient de tous les pays voisins chez ce peuple énergique, dont l'opinion générale s'imposait en quelque mesure aux gouvernements, dépourvus, pour la répression, de la force des grands Etats. L'élan vint surtout de la France qui entretenait avec la Suisse des relations étroites et dont les écrivains les plus éminents exerçaient sur elle, dans les cantons romands surtout, une influence prédominante.

Les imprimeries de Genève, de Lausanne, d'Yverdon multiplièrent et répandirent les œuvres des philosophes, interdites en France, et celles des auteurs nationaux. Malgré la résistance des gouvernements, les principes nouveaux renversèrent peu à peu les obstacles qui entravaient leur pénétration dans le peuple des villes comme dans celui des campagnes.

La Suisse romande en particulier, fortement agitée par les doctrines de Voltaire et de Rousseau, ouvrit le canal par où fit irruption en Suisse, comme un courant irrésistible, le flot montant des aspirations et des revendications démocratiques.

Voltaire, après ses séjours de plusieurs années en Allemagne, en Suisse et en France, avait fini par se fixer à Ferney (1758), localité voisine de Genève. Il y passa les vingt dernières années de sa vie, entouré de l'admiration universelle, objet des hommages des princes, des grands du monde et des penseurs.

Cette dernière période de son activité est prodigieuse d'efforts et de succès. Il réhabilite la mémoire de Calas, proteste contre le supplice du chevalier de la Barre, défend le malheureux Lally-Tollendal, obtient l'affranchissement des serfs du Jura, transforme les marais du Pays de Gex en une contrée fertile et populeuse, le misérable village de Ferney en une bourgade florissante, plaide toutes les nobles causes, poursuit sans relâche le redressement d'abus et la réforme de lois d'un autre âge.

L'amour des opprimés et des malheureux, la haine de l'intolérance et du fanatisme, une intelligence attachée tout entière au progrès de l'humanité et servie par les plus rares facultés de l'esprit, voilà les traits de l'homme qui, avec Rousseau, a laissé une marque si profonde dans l'histoire du XVIIIme siècle.

Les sympathies, cependant, allaient de préférence à Jean-Jacques, qui, sur les ruines du vieux monde accumulées par les encyclopédistes, traçait le cadre et fondait l'édifice du monde nouveau.

L'ironie un peu sèche, le sarcasme incisif de Voltaire nous laissent souvent froids : la parole chaude, persuasive, vibrante de *Rousseau*, faite

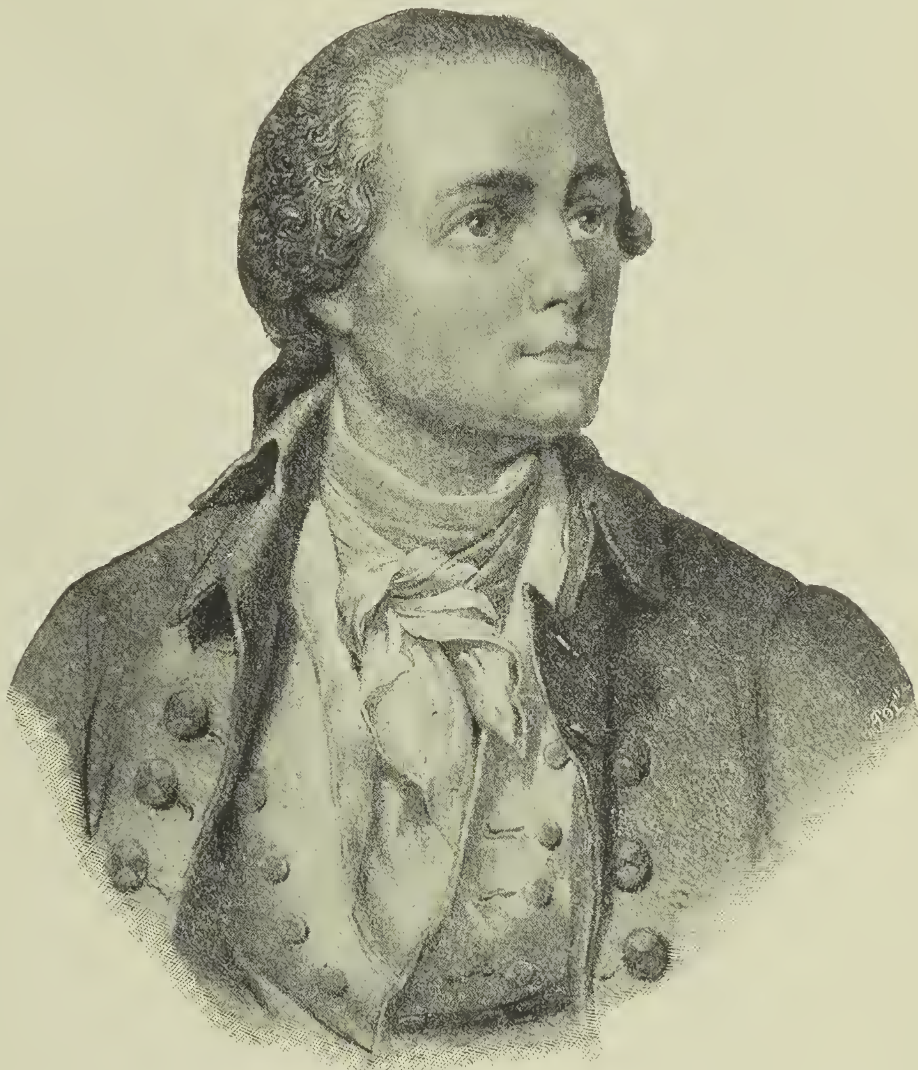


Jean-Jacques Rousseau dans un atelier d'horlogerie, a Genève.

de logique et de bon sens, dictée par le cœur, nous pénètre et nous émeut.

En face de la toute-puissance du monarque irresponsable et redouté à l'égal d'un dieu, il proclame dans le *Contrat social* la liberté individuelle et la souveraineté du peuple, l'équilibre des fonctions entre celui-ci et ses magistrats: c'est la déclaration des droits du citoyen qui précède la déclaration des *Droits de l'homme*. Le peuple souverain, dit-il, doit être conscient

de ses droits, mais aussi de ses devoirs. Aussi, dans l'*Emile*, l'inspiration de J.-J. Rousseau déchire-t-elle les voiles de l'avenir et projette-t-elle sur l'éducation moderne une lumière qui ne s'est guère affaiblie. Le rôle de la femme nourricière, institutrice, vraiment mère, déterminé par les lois naturelles : l'instruction spirituelle et morale de l'enfant marchant de pair avec son développement corporel ; le travail manuel considéré comme une nécessité inéluctable, tel est le programme de cette œuvre que Gœthe appelait « l'Evangile de l'éducation », de ce livre d'or où Pestalozzi et Frœbel ont trouvé la formule de leur apostolat pédagogique. Enfin, à la négation religieuse et philosophique, Jean-Jacques Rousseau a opposé, comme une affirmation de la conscience éclairée, la profession de foi du *Vicaire savoyard*.



H.-B. DE SAUSSURE

Sa patrie, Genève, qui tirait honneur aussi des Abauzit, Burlamaqui, Delorme, Charles Bonnet, Pictet, Tronchin, Turrettini, Trembley, de Saussure, agitait les prolèmes politiques et s'adonnait aux sciences en même temps qu'à l'industrie. La bijouterie, l'horlogerie, l'art de l'orfèvre y occupaient des milliers d'ouvriers. Les Genevois riches, qui avaient adopté le principe de l'impôt progressif sur la fortune mobilière, consacraient leur activité aux affaires de banque et de fonds publics. En 1798, ils avaient dix millions placés sur les rentes de France.

A Lausanne brillaient, à côté de Voltaire et de l'historien anglais Gibbon, une pléiade d'hommes et de femmes illustres. Les grandes figures étaient celles du médecin Tissot, de l'astronome Loys de Cheseaux, de Ruchat, l'historien de la Réformation, des Bridel, dont les efforts ont

ouvert la voie à la littérature nationale, de Benjamin Constant, dans la fleur de sa jeunesse, de Mmes de Charrière et de Montolieu, auteurs de romans qui ont affronté avec succès l'épreuve des années, de Mme Necker, enfin de Mme de Staël, qui préludait par des drames aux œuvres destinées à immortaliser son nom.

A Lausanne, Voltaire, dont l'esprit caustique faisait merveille dans les salons de la société cultivée, échangeait les vues les plus hautes avec *Albert de Haller*, le grand Haller, ce génie auquel ses concitoyens de Berne n'avaient trouvé d'autre situation que celle de membre des Deux-Cents, aux émoluments de cent louis par année. Cet homme illustre, familier avec tous les arts et toutes les sciences, dont le *Poème des Alpes* est un chef-d'œuvre, s'était vu préférer à Berne, comme professeur de mathématiques, une ignorante médiocrité.



Mme DE STAËL

Au surplus, leurs Excellences de Berne, dans la raideur hautaine et sommaire de leur autorité, qu'elles semblaient tenir du droit divin, ne plaisantaient pas avec les contempteurs de l'ordre de choses établi. Elles se firent livrer un jour par le gouvernement de Soleure un imprimeur bernois, qui les avait fort malmenées dans un libelle, puis le condamnèrent à la bastonnade et à l'exil perpétuel. Un bailli de Berne dans le Pays de Vaud adressait un jour à Voltaire ce bienveillant avertissement : « Vous avez médit du bon Dieu, le bon Dieu vous le pardonne, mais qu'il ne vous arrive pas de mal dire de leurs Excellences de Berne, car elles ne vous le pardonneraient jamais. »



Ed. K.

ALBERT DE HALLER

Composition de ED. KAISER, d'après un portrait authentique (p. 28).

Le gouvernement bernois, si inflexible contre ceux qui tentaient de contester ou de renverser son pouvoir, se montrait plutôt paternel à l'égard des paysans, respectueux du bras séculier et ponctuels dans le paiement de l'impôt. Cela permit à *Rodolphe Tschiffeli* de fonder, en 1759, la *Société économique*. Cette association cantonale, vouée au perfectionnement de la vie et de l'industrie agricoles, et qui a su intéresser toutes les classes à son œuvre, a puissamment contribué au bien-être, à la prospérité des populations rurales de Berne et, par son exemple, à celles des paysans des cantons voisins : Soleure, Fribourg, puis Argovie, entre autres. On lui doit l'introduction de fourrages nouveaux et de la pomme de terre, la suppression des jachères, l'irrigation artificielle des prairies, l'application rationnelle du drainage, le dessèchement des marais, les progrès considérables réalisés dans l'élève de la race chevaline et du bétail bovin, l'organisation méthodique des expositions agricoles.



J.-R. TSCHIFFELI, DE BERNE

Fondateur de la *Société économique bernoise*

En même temps, l'industrie sortit d'une longue torpeur; les tisseurs de l'Emmenthal et de la Haute-Argovie se mirent à fabriquer les draps de laine et milaine, les soieries, les velours. Des habitudes patriarcales unissaient les ouvriers à leurs maîtres d'état.

Bâle tirait un éclat particulier de ses savants : les Bernoulli, Euler le mathématicien, les Iselin. — Jacques Bernoulli fut le précurseur des sept savants physiciens et mathématiciens du même nom, de cette illustre dynastie à la mémoire de laquelle Bâle s'est honorée en élevant le *Bernoullianum*, fondation scientifique de premier ordre. Non pas que les gouvernants bâlois fussent plus propices à l'Université que leurs émules de Berne. Ils étaient animés des mêmes suspicions à l'endroit des hommes que l'amour des hautes études et de la patrie poussait à se réunir, sans acception de doctrine et de foi philosophique ou religieuse.

Ainsi, en 1761, sur l'initiative prise par le chancelier Isaac Iselin, de Bâle, et Jean-Gaspard Hirzel, de Zurich, neuf d'entre eux, partis de divers

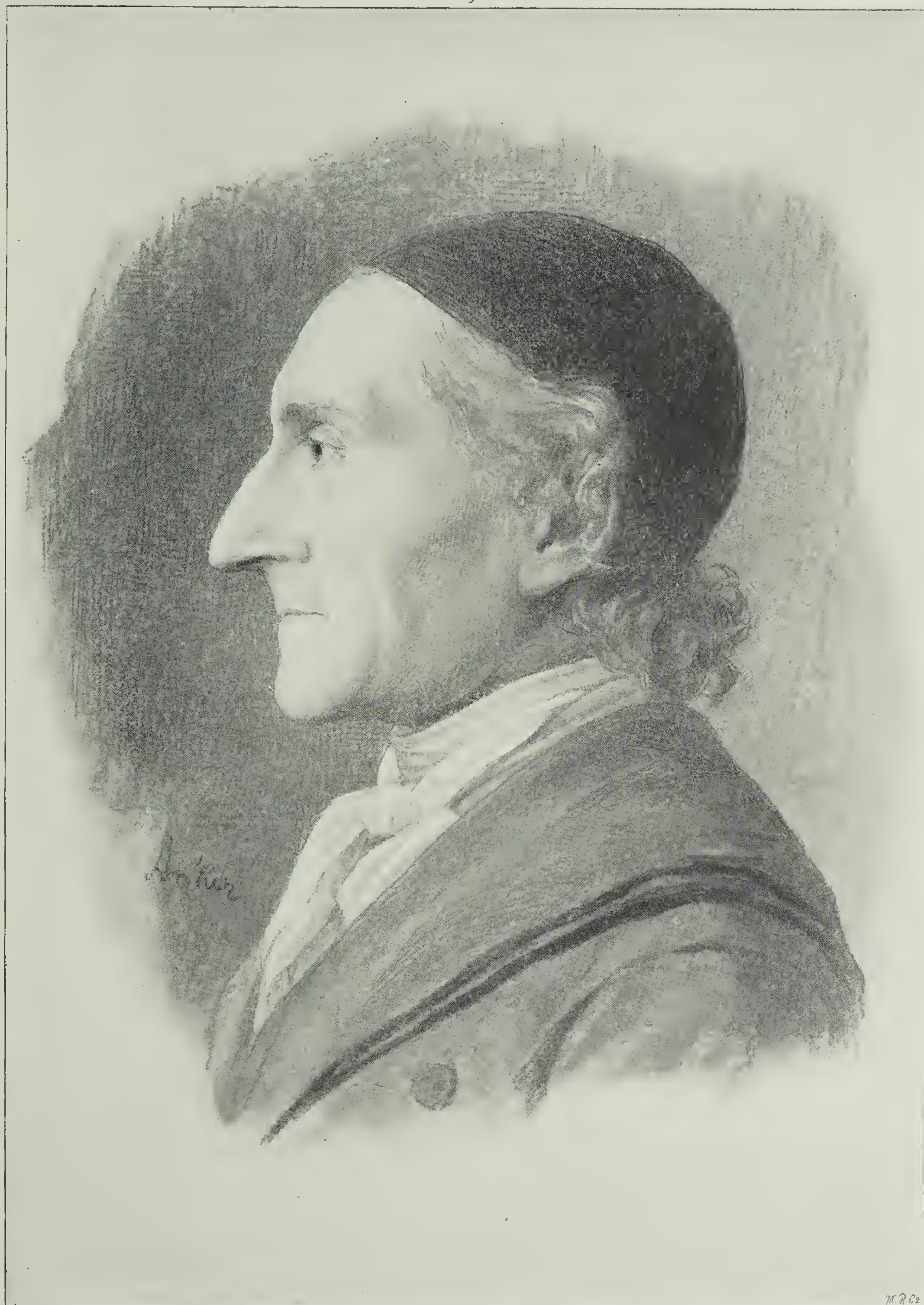
cantons, se rencontrèrent à Schinznach. Pour éviter les questions indiscrètes et déjouer toute tentative d'obstruction, ils étaient venus à pied par des chemins détournés. Dans l'enthousiasme de leur amitié et de leur ardeur communes, ils créèrent la *Société helvétique.*

Leur premier président fut un éminent magistrat de Lucerne, Urs Balthasar, qui écrivit, dans le but de rendre un peu de force à la Confédération déclinante, un remarquable mémoire intitulé : « *Rêves patriotiques d'un Confédéré.* » Cette association a bravé les entreprises du despotisme et, par la suite des ans, elle est devenue le point de départ, l'inspiratrice de toutes les œuvres d'utilité publique qui couvrent la Suisse comme d'un vaste réseau de solidarité sociale.



J.-G. HIRZEL

Ces audacieux, dont plusieurs avaient épousé les idées de Rousseau, furent jugés avec sévérité par leurs gouvernements, qui tremblaient devant les idées nouvelles et que la suggestion de leur despotisme portait à considérer le délit d'opinion comme le plus abominable des crimes politiques. Berne, Bâle, Lucerne, Zurich, appuyés par l'ambassadeur de France et le nonce du pape, secondés par les anathèmes du clergé, interdirent à leurs ressortissants, sous les peines les plus sévères, de prendre une part quelconque aux travaux de la Société helvétique. La proscription frappa les écrits les plus inoffensifs et jusqu'aux chants patriotiques. Un homme que ses préférences pour l'aristocratie bernoise ne rendaient point suspect, le Schaffhousois Jean de Müller, auteur de l'*Histoire des Confédérés,* ne put obtenir de leurs Excellences l'autorisation de publier le premier volume de son célèbre ouvrage qu'à la condition de substituer sur la couverture le nom de Boston à celui de Berne, comme lieu d'impression. N'osant pas brûler les hommes, on jetait les livres aux flammes. Peine perdue! vains efforts! La semence était tombée dans un



JEAN-GASPARD LAVATER

Composition de A. ANKER, d'après un portrait original. *(Collection de la Fondation Gottfried Keller)*. (P. 32).



Wir Geschworene Vor und andere Meister eines Ehrsamen Handwerks der .... in der Löblichen Stadt Mellingen, in der Schweitz, bescheinen hiemit daß gegenwertiger Gesell Namens .... von .... gebürtig so ...... Jahr alt und von Statur .... auch .... Haaren ist bey uns alhier ...... Jahr und ...... Wochen in Arbeit gestanden, und sich solche Zeit über treu, still, fleißig, friedsam, und ehrlich, wie einem jeden Handwerks Gesellen gebühret verhalten hat, welches wir also attestieren, und deßhalben unsere samtliche Mitt-Meistere diesen Gesellen nach Handwerks Gebrauch überall zu förderen geziemend ersuchen wollen.

Mellingen den .... Anno 17

Obmann .... Meister wo der Gesell gearbeitet

SADAG, SC., GENEVE

CERTIFICAT DE COMPAGNON DU XVIIIme SIÈCLE
(*Musée des Beaux-arts de Bâle.*)

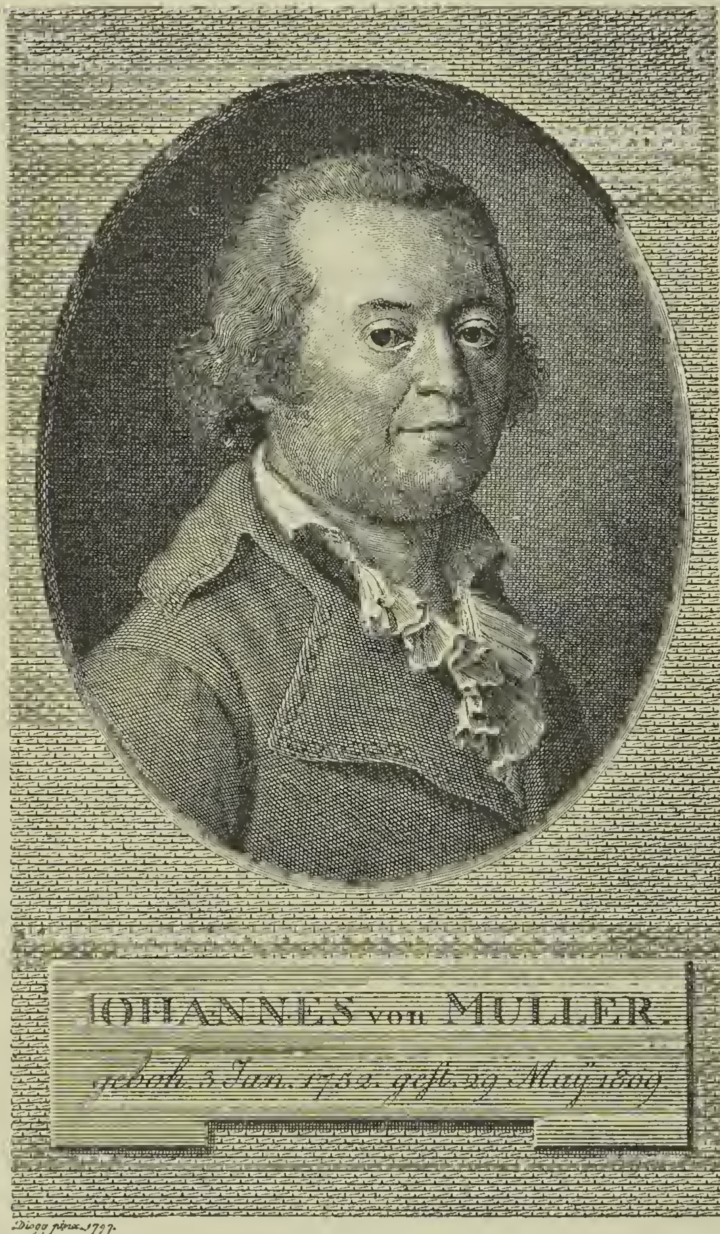
Nous jurés et autres maîtres .... de la louable ville de Mellingen, en Suisse, certifions par la présente que le compagnon nommé .... né à ...., âgé de ...... ans, d'une taille de ...., cheveux ...., a travaillé chez nous pendant ...... ans et ...... semaines, et qu'il s'est comporté pendant tout ce temps en compagnon fidèle, tranquille, laborieux, paisible et honnête. C'est ce que nous attestons, en priant tous les maîtres de notre état de procurer de l'emploi à ce compagnon.

Mellingen, le .... 17......

Le syndic, *Le maître chez lequel le compagnon a travaillé,*

terrain trop fécond pour ne pas germer et fructifier au grand soleil de la liberté.

Bâle fut cependant une des premières à rompre avec le système des lois prohibitives destinées à paralyser la concurrence de la production étrangère. Centre d'une importante fabrication de rubans, reliée aux ports de la Hollande et à la mer du Nord par le Rhin, elle sentit la nécessité de briser le cercle de fer du protectionnisme commercial.



JEAN DE MULLER

Né le 3 janvier 1752, mort le 29 mai 1809.

Zurich, foyer d'études savantes, était le rendez-vous des célébrités de l'Allemagne. Jean Gessner, médecin, naturaliste, mathématicien, donna un vigoureux essor à la culture des sciences naturelles dans sa ville natale. En compagnie du grand Haller, il aimait à courir les Alpes pour leur arracher quelque secret. A ce propos, l'historien Vulliemin conte une anecdote touchante :

« Un jour, Gessner, succombant à la fatigue, s'endormit dans une atmosphère glaciale et Haller, qui le vit avec inquiétude livré à ce dangereux sommeil, se dépouilla de ses vêtements pour l'en couvrir ; puis il demeura les yeux attachés sur lui, sans se permettre un mouvement jusqu'à son réveil. Gessner lui témoigna sa reconnaissance en lui confiant toutes ses découvertes en botanique et, lui en faisant le sacrifice, sans vouloir que jamais son nom parût à côté de celui de l'écrivain de génie. »

Au nom de Jean Gessner, il faut joindre ceux de Salomon Gessner, poète pastoral ; de Jean Gaspard Lavater, homme de génie, écrivain fécond, demeuré célèbre dans la science par son *Essai sur l'art de reconnaître les hommes d'après leur physionomie*, où Gall, Broussais et d'autres ont puisé



Daniel JeanRichard

le créateur de l'industrie horlogère dans les montagnes de Neuchâtel.

D'apres le tableau de Bachelin (p. 34).

plus tard leurs systèmes de phrénologie; de J.-J. Bodmer et de Breitinger, deux maîtres de la critique, qui exercèrent une influence décisive sur l'orientation de la littérature allemande: de Jean-Georges Sulzer, un des fondateurs de l'esthétique moderne: de Jean-Gaspard Hirzel; de Hottinger, de Füssli, de Meyer, de Rahn, de Schulthess et de tant d'hommes, qui formaient une brillante constellation d'écrivains et d'érudits.

Le Collège Carolin constituait une école sans rivale autour de laquelle venaient se grouper toutes les forces vives de la jeunesse. Une loi zuricoise de 1719 avait d'ailleurs obligé toutes les communes rurales à organiser de bonnes classes primaires: en 1780, on comptait 600 écoles populaires dans l'ensemble du canton.



HENRI FUSSLI
(1745-1832.)

Un perpétuel échange de vues et de pensées s'opérait avec l'Allemagne. Le grand Gœthe, Fichte le philosophe, les poètes Klopstock et Wieland venaient puiser sur les rives enchanteresses du lac de Zurich des inspirations et des modèles d'où est sortie, comme d'un moule élargi et perfectionné, la littérature allemande du commencement de ce siècle, délivrée de l'imitation servile d'autrui et marquée au coin d'une originalité bien individuelle.

Dans le domaine de la culture du sol, la Société zuricoise des sciences naturelles prit la tête du mouvement de rénovation. Le livre écrit par Jean-Gaspard Hirzel, membre de la Société, et dans lequel il racontait en termes simples et incisifs le bien accompli autour de lui par un simple paysan, Jacques Guyer, de Hermatswil, fit le tour de l'Europe. Le nom du petit Jacques *(Kleinjogg)* fut popularisé par la littérature de tous les pays.

Les Zuricois n'étaient pas moins aptes au commerce qu'aux spéculations de l'esprit; ils alimentaient de leurs marchandises les foires de la Suisse, de l'Italie et de l'Allemagne.

Malgré les entraves apportées par les douanes cantonales au trafic des marchandises, malgré les droits de péage, de pontonnage et de transit, perçus de toutes parts, malgré le mauvais état des routes, le *commerce* et l'*industrie* accomplissaient des progrès remarquables. Saint-Gall et Appenzell se mirent à fabriquer avec succès leurs broderies et leurs mousselines, qui occupaient près de 40,000 personnes. Glaris, qui possédait des filatures de soie et de coton, vit son exemple imité par Schwytz. Si l'horlogerie contribuait à l'enrichissement de Genève, elle n'était pas moins prospère dans les vallons du Locle et de la Chaux-de-Fonds, — où la première montre apportée dans le pays avait été imitée, en 1679, par *Daniel Jean-Richard,* — car ils produisaient alors plus de 40,000 montres pour l'exportation annuelle.

Les *beaux-arts* florissaient à côté de la science et des professions techniques ou économiques. Mais la Suisse, trop peu riche pour rémunérer et garder ses artistes, les envoyait à l'étranger conquérir à la fois la



BAPTÊME DANS LE CANTON DE LUCERNE SE RENDANT A L'ÉGLISE

(Archives de Lucerne.)



C.te la Description de la Société des Vignerons, à Vevey, et la Célébration Solemnelle de sa Fête le 17e Août 1791. 8° A Vevey, chez Sérébier & Lortscher Libr. et impr.

(Estampe de la Bibliothèque de la Ville de Zurich.)

renommée et la fortune. Arlaud et Liotard, les célèbres peintres genevois, se firent à Paris une réputation universelle: Henri Füssli, le grand peintre de Zurich, Moser et Schalch, de Schaffhouse, Kaysermann, Müllener, Ducros, du pays vaudois, Angélica Kaufmann, de Coire, l'amie de Gœthe, trouvèrent à Rome, comme les artistes tessinois dans l'Italie entière, la juste récompense et la haute consécration de leurs talents.

Hedlinger, de Schwytz, attirait, grâce au fini et à la beauté de ses médailles, l'attention de tous les princes de l'Europe.

Deux ingénieurs vaudois, Labalye et Perronet, construisirent, celui-là, le pont de Westminster, jeté à Londres sur la Tamise, l'autre, le pont de Neuilly, sur la Seine, près Paris.

La Suisse, elle-même, se couvrait de monuments dignes d'un grand pays; à Soleure, un architecte tessinois, Pizzoni, élevait la cathédrale de Saint-Ours sur le modèle des églises de la renaissance italienne.

Les patriciens de Berne dotaient leur capitale d'édifices superbes, destinés les uns aux services de l'Etat, les autres à abriter sous leur toit bienfaisant les orphelins et les malades, ou à loger les céréales pour garantir l'alimentation publique. Berne disposait pour cela de revenus considérables prélevés tant sur ses citoyens que sur ses sujets et que le grand Haller évaluait à 400.000 écus. Au moment de l'invasion française, son trésor, dont la majeure partie prit le chemin de la France, ne s'élevait pas à moins de 50 millions.

Les vignerons du Pays de Vaud remplissaient les caves bernoises de leurs vins excellents et célébraient périodiquement leur fête de Vevey, renouvelée de l'antique.

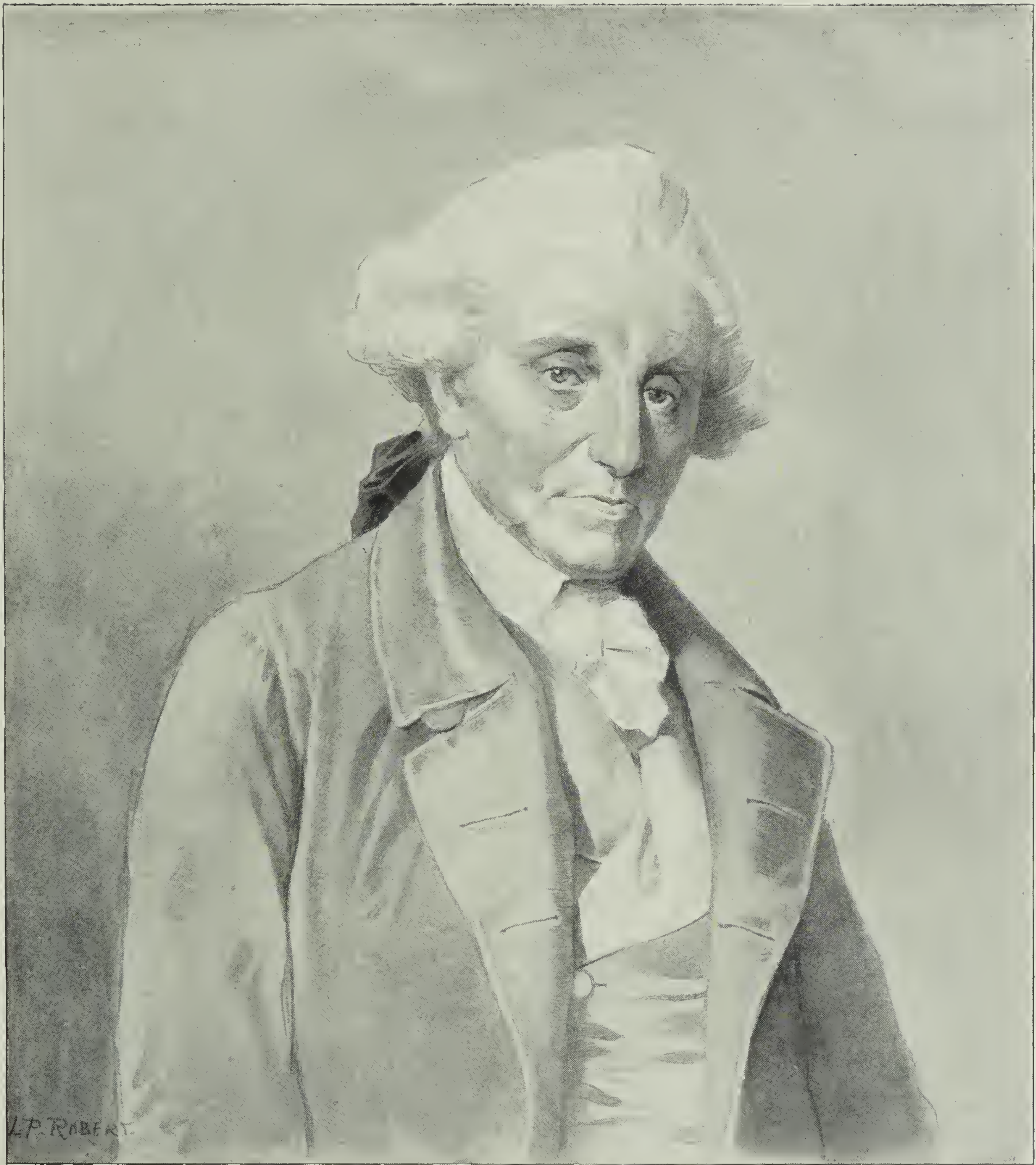
A Neuchâtel, *David de Pury* dotait sa ville natale d'une fortune de plusieurs millions pour élever des écoles et construire des hôpitaux.

Le peuple suisse avait conservé en beaucoup d'endroits la simplicité de mœurs, l'hospitalité et la loyauté de ses ancêtres. Alexandre Daguet en donne le témoignage suivant :

« Deux Schwytzois de la vallée de Goldau étaient en procès pour la possession d'une prairie. La séance décisive du tribunal ayant été fixée sur un jour où Gaspard faisait ses foins et ne pouvait se rendre à Schwytz, François, sa partie adverse, s'offrit à exposer sa cause et celle de son voisin devant les juges. Gaspard accepte et son adversaire fait si consciencieusement la chose que Gaspard gagne et en reçoit la nouvelle de François lui-même : « Tu as gagné, dit celui-ci, la prairie est à toi. »

« François et Gaspard restèrent amis. »

Toutefois la misère et la mendicité n'étaient pas supprimées. Les gouvernements prenaient des mesures rigoureuses contre les vagabonds.



DAVID DE PURY

Composition de PAUL ROBERT, d'après un portrait authentique au Musée de Neuchâtel (p. 36).

Ils finirent même par établir un corps spécial, sous le nom de chasse-coquins ou de chasse-gueux, et plus tard sous celui de gendarmerie.

Le peuple des campagnes avait à supporter bien des misères matérielles et morales, à souffrir bien des oppressions ; il vivait généralement dans l'ignorance, car l'instruction primaire était en triste posture. Nous avons vu ce que fit Zurich. A Genève et à Bâle, les écoles populaires étaient dirigées par des pasteurs, qui souvent se trouvaient seuls à s'y intéresser. Beaucoup de communes et de paroisses manquaient des bâtiments indispensables, tandis que d'autres ne disposaient que de maîtres ambulants qui partageaient leur temps entre plusieurs villages et donnaient leurs leçons dans une grange ou en plein air. L'enseignement se bornait à des exercices de lecture, à des récitations du catéchisme ; point de calcul, tout pour la mémoire.



PESTALOZZI.

Heureusement, une noble figure se lève qui vient illuminer la fin du siècle du rayonnement quasi divin de son génie et de son grand cœur. *Henri Pestalozzi,* né à Zurich en 1746, le père de l'enfance déshéritée, le Jean-Jacques Rousseau de la Suisse allemande, comme l'appelait un de nos magistrats éminents, apparaît et, par son exemple, par l'immolation de sa vie, asseoit, sur une base nouvelle, l'édifice de l'éducation nationale. Son roman, *Léonard et Gertrude,* admirable tableau de l'existence, des souffrances et des malheurs du travailleur attaché à la glèbe, est le point de départ de son œuvre d'émancipation intellectuelle et sociale.

La masse du peuple des cantons, des pays alliés et des bailliages, était donc mûre pour une grande réforme politique, lorsque la Révolution française, s'affirmant comme la revendication des droits de l'homme, jeta sur la Suisse le courant irrésistible de ses idées.



Alte Trull-Musterung.

Nach der Natur gezeichnet im Jahr 1789 und lithographirt von F N König A 1825.

REVUE MILITAIRE EN 1789

Dessiné d'après nature en 1789 et lithographié par F.-N. KÖNIG en 1825.

(Collection des estampes du Musée des Beaux-arts de Bâle.)



CHAPITRE II

L'Invasion française en Suisse. — Les Français à Berne.

Voici quelle était, en 1798, la *situation politique* de la Suisse :

La ville de Zurich, aristocratique, exerçait sur la campagne une domination parfois écrasante.

Berne, le plus grand canton, dont le gouvernement oligarchique était concentré dans les mains de quelques familles de la ville, était devenu, grâce à ses alliances et à ses richesses, un Etat opulent et influent, qui tenait le Pays de Vaud en sujétion.

Fribourg, partagé en territoire allemand et territoire français, et Soleure avaient tous deux une constitution aristocratique.

Il en était de même de Lucerne, où la ville éprouvait quelque peine à maintenir ses sujets de l'Entlebuch.

Schaffhouse et Bâle étaient gouvernés par une aristocratie libérale.

Uri, Schwytz, Unterwald et Zoug étaient franchement démocratiques, de même que Glaris et les deux Appenzell.

Dans cet amalgame de treize cantons souverains, unis par une diète, mais en lutte par leurs diversités constitutionnelles, l'influence de Berne, de Zurich et de Lucerne excitait la jalousie des autres confédérés.

Avaient voix, en outre, dans la Diète fédérale : la ville de St-Gall et le couvent de St-Gall, en lutte constante l'un contre l'autre ; la ville libre de Bienne, sous la suzeraineté de l'évêque de Bâle.

Etaient alliés de la Confédération :

Les Ligues grises, qui dominaient la Valteline et les vallées de Chiavenna et de Bormio :

Le Valais, soit le Haut-Valais, qui tenait le Bas-Valais sous sa domination ;

La petite république de Gersau et le couvent d'Engelberg :

La ville libre de Mulhouse, enclavée en pays français ;

Genève, souvent agitée et qui réclamait alors le secours de Berne et de Zurich ;

La principauté de Neuchâtel et Valangin, sous la suzeraineté de la maison royale de Prusse :

L'évêque de Bâle qui, comme prince de l'Empire, possédait le Porrentruy et Delémont :

L'Erguel (val de St-Imier et montagne de Diesse), et le val de Moutier, contrées professant la religion réformée, comprises dans la neutralité suisse, qui, sous le couvert de Berne, tenaient aux cantons protestants et leur fournissaient des contingents en cas de guerre.

Le Rheinthal, la Thurgovie, les bailliages italiens du Tessin, la Léventine, le Freiamt, Sargans, Baden et nombre d'autres villes et bailliages étaient sous la domination de plusieurs cantons.

M. le professeur Hilty a justement apprécié cette organisation en disant : « L'ancienne Confédération d'avant 1798 présentait un assemblage bien peu conforme à nos idées politiques actuelles. C'étaient d'abord les cantons, c'est-à-dire des villes et des pays liés entre eux par des pactes perpétuels; puis, sous la protection de ces confédérés ou de quelques-uns d'entre eux, des alliés plus ou moins dépendants, enfin de véritables sujets soumis soit à l'ensemble des cantons, soit à plusieurs, soit à l'un d'entre eux, soit même à leurs alliés : formation historique de parties rapprochées peu à peu par le besoin, ce grand maître des choses, et que, malgré la diversité prodigieuse des races, de la religion, des habitudes, malgré de profondes dissensions intestines, la vertu d'une pensée politique a maintenues soudées ensemble jusqu'à nos jours. »

Au point de vue politique, les treize cantons pouvaient se classer ainsi :

I. — Les villes de Berne, Fribourg, Zurich, Lucerne, Soleure, Bâle et Schaffhouse possédaient des gouvernements aristocratiques concentrés aux mains d'une bourgeoisie qui dominait aussi les campagnes et n'ouvrait pas volontiers l'accès de ses rangs et de ses privilèges. Altière et dure à Berne, elle affichait des tendances plus démocratiques à Bâle et à Schaffhouse.



François-George de Montmollin

Tué aux Tuileries, le 10 août 1792.

Composition de L.-P. Robert, d'après un portrait original en possession de M. le colonel J. de Montmollin (p. 43).

II. — Dans les cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Glaris et Appenzell, l'organisation était résolument démocratique, car la souveraineté résidait dans le peuple. Celui-ci s'assemblait chaque année dans ses comices *(landsgemeinde)* pour élire le gouvernement et les principaux magistrats, accepter ou refuser les lois qui lui étaient soumises. Bien que le pouvoir fût généralement dévolu aux familles les plus riches et les plus puissantes, parfois accessibles à certaines influences matérielles, le peuple n'en était pas moins le maître et il le faisait bien voir; ses volontés étaient fermes et ses propos libres. Malheureusement, les différences d'ordre politique aussi bien qu'économique suscitèrent des méfiances, des jalousies qui, non seulement empêchèrent l'expansion naturelle de l'ancienne Confédération, mais la conduisirent directement à sa perte.

Cependant, la réputation des troupes suisses de pouvoir résister aux armées même de grandes nations s'était conservée, grâce aux capitulations militaires conclues avec plusieurs pays. Un traité spécial, renouvelé régulièrement sous la savante pression de l'ambassade française siégeant à Soleure, entretenait avec la France un courant perpétuel d'intérêts, de relations et d'idées.

* * *

La Révolution de 1789 et les événements qui la suivirent eurent en Suisse un retentissement énorme. Les appels à l'émancipation des peuples, à la liberté et à la fraternité humaines, jetées comme des semences nouvelles dans un terrain fécond, y trouvèrent un écho qui se manifesta, en 1790, du sein du Pays de Vaud, par d'importantes manifestations aussitôt réprimées. Mais, en 1792, le sentiment national se réveilla subitement à la nouvelle des mauvais traitements éprouvés par les régiments suisses capitulés en plusieurs villes de France et surtout du *massacre du 10 août* à Paris.

Par cet acte impulsif de vengeance et de cruauté, la Révolution portait un coup décisif au prestige royal et infligeait à la Suisse, cette fidèle alliée de la France, un sanglant affront. On connaît les faits, prélude des journées néfastes de la Terreur.

Depuis plus d'un mois une vive agitation, alimentée par l'ardeur croissante des factions, régnait dans toute la France.

Un manifeste, rédigé en termes comminatoires, est lancé par les souverains de l'Europe contre le peuple de Paris; il demande le rétablissement du roi dans tous ses droits et privilèges. Cette prétention, venant de ceux qu'on flétrit tous les jours comme des despotes et des oppresseurs, porte à son comble l'irritation de la multitude révolutionnaire. L'invasion

du territoire par les armées étrangères apparaît comme un danger imminent et devenu plus redoutable encore par les circonstances intérieures.

Aussi Louis XVI, que sa récente tentative d'évasion a rendu odieux à la population parisienne, est-il regardé comme le complice de la coalition monarchique. Son impopularité gagne la France ; de nombreuses pétitions réclament sa déchéance, vivement désirée par les députés départementaux venus à Paris pour la Fédération du 14 juillet et par les Girondins eux-mêmes.

L'attitude des monarques et les dispositions du peuple servent trop bien les vues des chefs de la Révolution pour n'être pas aussitôt mises à profit. L'Assemblée législative est, en cas de résistance, aussi menacée que la couronne. Sous l'influence de Danton, Marat et Robespierre, les sections nomment des délégués, munis de pouvoirs illimités, pour sauver la patrie en péril.

Ces délégués, réunis à l'Hôtel de Ville, prononcent la dissolution de la municipalité, en élisent une autre séance tenante et nomment Santerre, chef de la garde nationale, en remplacement de Mandat, considéré comme suspect. Ce dernier, en effet, avait reçu de l'Assemblée l'ordre de repousser la force par la force. Mis en état d'arrestation après un long interrogatoire, il fut conduit en prison ; en route, une troupe de factieux l'assassina traîtreusement.

Sa mort compromit singulièrement l'exécution des mesures qu'il avait prises pour la défense du roi et de l'Assemblée nationale. 2400 gardes nationaux et 950 Suisses, placés sous le commandement du général de Maillardoz, lieutenant-colonel de la garde royale, occupaient les divers postes des Tuileries ; autour du château, douze canons étaient en batterie.

Le 9 août, à minuit, le tocsin retentit, appelant les citoyens aux armes. Vers six heures du matin, une masse énorme de plus de 100,000 hommes, traînant avec elle des canons, précédée des fédérés marseillais et bretons, se porte vers le palais pour s'emparer du roi. Une partie des gardes nationaux font cause commune avec les factieux ; les Suisses restent à peu près seuls. Luttant comme des lions, ils repoussent victorieusement le premier assaut. Les insurgés se replient sous un feu terrible qui part de toutes les fenêtres du château. Alors paraissent les colonnes des faubourgs. A cette vue, les artilleurs chargés de défendre les Tuileries tournent leurs canons contre le palais. L'assaut devient général ; la foule, ivre de fureur, pénètre dans les appartements ; tout ce qui résiste est impitoyablement égorgé.

Quelques Suisses et gardes nationaux échappent à grand'peine. Le peuple, de son côté, compte 1500 morts et deux fois autant de blessés.



DÉFENSE DES TUILERIES PAR LES GARDES SUISSES, LE 10 AOUT 1792

Composition originale de Th. Rocholl.

... « Un jeune officier neuchâtelois, à peine arrivé au régiment et qui avait dû emprunter un uniforme pour prendre part à la défense des Tuileries, *l'enseigne de bataillon François-George de Montmollin*, tombait, percé de coups, sur la place Louis XV, en s'enveloppant dans les plis de son drapeau, qu'on ne lui arracha qu'en lambeaux et avec la vie. » (P. 43.)

Dès le début de l'action, Louis XVI, avec sa famille, avait quitté les Tuileries et s'était réfugié auprès de l'Assemblée, en donnant l'ordre de cesser le feu. Cet ordre ne fut pas observé. Quatre-vingts soldats suisses furent égorgés sur la place de Grève, tandis qu'on les emmenait prisonniers.

Quelques-unes des malheureuses victimes de cette journée accomplirent des actes de véritable héroïsme. Hefti, sergent-major, de Glaris, atteint d'un boulet à la cuisse, dit à ses camarades qui voulaient lui

Le Roi ordonne aux Suisses de
déposer à l'instant leurs armes, et de
se retirer dans leurs casernes
Louis

Ordre de Louis XVI aux gardes suisses.

(D'après l'original en possession de la famille Pfyffer.)

donner des soins : « Le tambour bat; allez à votre devoir! » Stalder, sergent lucernois, avait pris deux canons aux insurgés; après avoir eu le bras droit tranché d'un coup de hache, il combattait encore avec le bras gauche.

« Un jeune officier neuchâtelois, raconte Alexandre Daguet, à peine arrivé au régiment et qui avait dû emprunter un uniforme pour prendre part à la défense des Tuileries, l'enseigne de bataillon *François-George de Montmollin*, tombait percé de coups sur la place Louis XV, en s'enveloppant dans les plis de son drapeau qu'on ne lui arracha qu'en lambeaux et avec la vie. »

Un cri de colère et d'indignation s'éleva de toutes parts en Suisse à la nouvelle de cette abominable tuerie, qui rompait violemment tous les traités. Malheureusement, la Diète resta sourde à la voix populaire, en dépit des propositions énergiques du Bernois Frisching, et cet acte de faiblesse coûta cher à la Suisse, comme nous le verrons plus tard.

La même année (1792), la France, qui avait renversé la monarchie constitutionnelle et proclamé la république, commettait deux nouveaux actes d'hostilité envers son ancienne alliée. Le général Custine, invoquant le prétexte de protéger le Haut-Rhin contre une attaque des armées

coalisées, pénétra, à la tête d'un corps de troupes, sur le territoire de l'évêché de Bâle et, occupant les défilés du pays de Porrentruy, menaça les vallées de Moutier et de Saint-Imier.

Une autre armée française, placée sous les ordres du général Montesquiou, envahit, au mois de septembre 1792, la Haute-Savoie, dans le dessein arrêté de s'emparer à tout prix de Genève, « ce nid d'aristocrates », disait Clavière. Les Genevois appelèrent du secours ; vingt-quatre heures plus tard, la ville était défendue par 1500 Vaudois ; une armée de 12,000 hommes venus des cantons de Fribourg, Berne et Zurich, s'établit aux environs de Nyon, toute prête à entraver la marche audacieuse des 6000 soldats français. Intimidés par cette manœuvre hardie et prompte, les Français renoncèrent à leur projet : Montesquiou, homme bienveillant et juste, signa la convention de Carouge qui garantissait l'inviolabilité de Genève, si celle-ci renvoyait sa garnison suisse. En revanche, les Français maintinrent l'occupation de la Savoie. La convention fut approuvée par Berne, Zurich et le Conseil général de Genève, mais il n'en fut pas de même en France. Le général Montesquiou, accusé de trahison pour ce fait, fut destitué par son gouvernement et s'enfuit dans le Pays de Vaud.

L'action des Confédérés fut malheureusement moins énergique à l'ouest : Berne, perdant sa clairvoyance habituelle, se contenta de surveiller sa frontière et laissa la France s'annexer le pays de Porrentruy, dont elle fit plus tard le département du Mont-Terrible. La position respective des deux pays, créée par la mainmise française sur cette partie du Jura, fut réglée par la convention du 27 août 1792.

Après la mort de Louis XVI, les préoccupations et les embarras intérieurs firent obstacle au projet d'attaquer de nouveau la Suisse. La Convention, il est vrai, en discuta le projet, dont l'exécution fut renvoyée à une époque plus favorable. Pendant ce temps, les gouvernements suisses, aussi insoucieux des menaces de l'étranger que des mesures d'ordre matériel destinées à garantir leur sécurité, se fiaient à la toute-puissance de leurs droits. Ils poussaient l'oubli d'une vigilance assurément indispensable jusqu'au point de licencier les régiments revenus du service de la Hollande et de la France, qu'il leur était si facile d'utiliser. « Une dangereuse illusion, dit Jean de Müller, leur a fait négliger les moyens de défense qu'ils possédaient. »

En 1795, la Convention est remplacée à Paris par le Directoire qui, l'année suivante, fait marcher ses armées sur l'Autriche de deux côtés à la fois : Bonaparte l'attaque par la Haute Italie, Moreau, par le sud de l'Allemagne. Malgré la clairvoyance de quelques hommes politiques, les cantons suisses s'empressent de proclamer leur neutralité ; bien plus, au



BONAPARTE PASSANT LES ALPES

D'après le tableau de DAVID, au Musée de Versailles. Reproduction de CH. GUILLAUME (p. 45).

cours de la lutte, ils font preuve, vis-à-vis des armées françaises, d'une bienveillante condescendance, d'une partialité toutes contraires au droit des gens. Au début de la guerre, une garnison avait été postée à Bâle : elle fut licenciée aussitôt après l'entrée des Français dans les plaines de la Souabe. Moreau fut battu et ses troupes se retirèrent le long de la frontière suisse, garnie, par mesure de précaution, d'un cordon militaire. Leur aile gauche, refoulée par l'ennemi, dut se réfugier sur le territoire suisse; elle y posa les armes, mais on ne tarda pas à les lui rendre, puis elle fut autorisée à traverser le pays avec ses bagages et le butin qu'elle avait récolté dans l'Allemagne du sud. Pendant près de deux semaines, les soldats français furent hébergés, nourris et choyés dans cette petite république qu'ils devaient piller et ruiner un an plus tard.

D'autre part, les victoires éclatantes remportées par le général *Bonaparte* dans la Haute Italie aboutirent au traité de Campo-Formio, du 17 octobre 1797, ainsi qu'à la fondation de la République cisalpine, avec Milan pour capitale, et de la République ligurienne. Le jeune triomphateur invoquait le grand principe de la liberté pour justifier cette double décision, prise dans l'intérêt militaire de la France. En même temps, il détruisait l'antique république de Venise et portait une première atteinte aux droits de la Suisse en arrachant la Valteline aux Ligues grisonnes, malgré leurs protestations et celles de la Diète, afin de la réunir à la République cisalpine nouvellement constituée. Il y a lieu de convenir que ce fut la faute des Grisons. Bonaparte leur avait conseillé de transformer la Valteline en une quatrième Ligue, égale aux trois autres en liberté. Ils refusèrent, ne voulant pas se résoudre à admettre leurs anciens sujets sur le pied d'égalité.

Par une singulière omission, le traité de Campo-Formio ne mentionnait même pas la Confédération suisse et ne soufflait mot de sa neutralité. Des bruits alarmants, provoqués par ce silence inexplicable, ne tardèrent pas à se répandre en Suisse; à les en croire, la France et l'Autriche devaient se partager la Confédération.

Tout cela résultait, en effet, d'un plan conçu par le Directoire et d'un calcul longuement prémédité de Bonaparte. La Suisse devait lui être nécessaire pour l'offensive et la défensive dans les nouvelles luttes qu'il prévoyait.

Le Directoire comptait parmi ses membres l'avocat Rewbell, de Colmar, que la perte d'un procès à Berne avait transformé en un ennemi passionné des Bernois. A son instigation, le chargé d'affaires de la France auprès des cantons, Bacher, successeur de François Barthélemy, qui avait toujours manifesté pour la Suisse les sentiments d'une véritable amitié, change tout d'un coup de langage et de conduite. Il se plaint, avec une

amertume peu déguisée, de l'asile donné par la Suisse aux émigrés, de l'interdiction qui pèse sur l'entrée des feuilles révolutionnaires. Par ses menaces, il fait expulser du territoire suisse, sans ménagement aucun, des milliers d'émigrés de tout âge.

Bientôt la Suisse est envahie par une foule d'agents diplomatiques et de policiers du Directoire; ce sont Desportes, à Genève; Mangourit, dans le Valais: Guyot, dans les Grisons, et tant d'autres qui poussent à la révolution, soit au moyen d'influences directes, soit subrepticement et par la publication de journaux et de libelles. Le plus habile et le moins recommandable d'entre eux, Mengaud, exige, au nom du gouvernement français qu'il représente, que la Diète congédie l'ambassadeur anglais William Wickam, suspect à ses yeux de menées contre-révolutionnaires. Ce dernier, prétextant un voyage, consent à s'éloigner pour ne pas créer à la Suisse les plus graves embarras.

Afin de prévenir des dissensions qui menaçaient de prendre un caractère dangereux pour la Suisse, Berne, discernant bien que ces réclamations, ces plaintes, ces menaces, étaient dirigées surtout contre elle, crut devoir envoyer à Paris une ambassade spéciale; elle fut grossièrement éconduite. Pendant ce temps, Mengaud endormait les cantons par des paroles astucieuses.

En novembre 1797, les puissances européennes se réunissent en congrès à Rastadt. Bonaparte, qui a réussi le coup d'Etat du 4 septembre (18 fructidor) et dont l'influence va grandissant, s'y rend d'Italie en passant par la Suisse. A Lausanne, où il arrive dans la nuit du 22 au 23 novembre, il est accueilli comme un libérateur des peuples opprimés par le parti des patriotes qui aspirent à l'indépendance. Sur un arc de triomphe, érigé en son honneur, se lisent ces deux vers :

César asservit l'Italie,
Tu lui rendis la liberté !



L'ANCIEN OSSUAIRE DE MORAT
Détruit par les Français en 1798.
(Estampe du Musée des Beaux-arts de Bâle.)



Photo-Zincogr. Gebr Bossert Basel.

ENTRÉE DU GÉNÉRAL BUONAPARTE DANS LA VILLE DE BASLE
le 24 Novembre 1797, arrivant d'Italie pour se rendre au Congrès de Rastadt
Publié par Chr: de Mechel, et se trouve chez lui à Basle.

a. Deux Courriers du Général. b. les Chasseurs à cheval de la Compagnie franche qui étoient allé à sa rencontre jusqu'à une lieue de la ville. c. le Carosse de Mrs les Députés de l'Etat qui avoient été à la frontière du Canton pour le complimenter; ce Carosse étoit précédé par deux Courriers d'Etat à cheval. d. le Carosse du Général attelé de huit chevaux, ayant à chaque portière un de ses Hussards à cheval; il avoit à côté de lui un de ses Adjudants et deux autres sur le devant. e. Autre Carosse à six chevaux dans lequel se trouvoient quatre personnes de la suite du Général ce carosse étoit suivi d'une Chaise de poste dans laquelle étoient deux Hussards de relai. f. Une Compagnie de Dragons du Canton, fermant la marche

A Morat, il visite le champ de bataille et arrête, en son esprit, comme une décision de prochain avenir, la destruction de l'ossuaire contenant les restes des Bourguignons battus en 1476. C'est là qu'il fait la connaissance du comte Louis d'Affry, de Fribourg, ancien officier de la garde royale et maréchal de camp français, qu'il investira quelques années plus tard de la dignité de premier landammann de la Suisse.

A Berne, il refuse, non sans dédain, de recevoir une députation du gouvernement et se borne à remercier l'avoyer de la république.

Arrivé à Bâle, où il doit quitter le territoire helvétique, Bonaparte se fait présenter le grand tribun *Pierre Ochs*, avec lequel il confère longuement et qui ne tardera pas à devenir un des principaux et des plus habiles instigateurs de la révolution en Suisse.


PIERRE OCHS

Pierre Ochs, imbu des principes de la philosophie française du XVIIIme siècle, joignait à une intelligence peu commune, à de vastes connaissances, à une expérience consommée des hommes et des choses, un caractère malheureusement trop souple et trop peu résistant aux suggestions de la vanité. Auteur d'une *Histoire de Bâle*, il jouait dans sa ville natale un rôle prépondérant. Il fit servir ses tendances françaises aux intérêts de sa patrie et s'efforça constamment, dans ses écrits comme dans ses actes, de maintenir l'harmonie entre les deux républiques. C'est ainsi qu'il avait activement collaboré au traité de Bâle conclu le 5 avril 1795 entre la France et la Prusse.

Quelques jours après ses entrevues avec Napoléon, Ochs se rendit à Paris. Là, le Directoire, sachant ses sympathies pour les idées françaises et ses dispositions favorables à un changement dans la forme du gouvernement en Suisse, s'ouvrit à lui pour l'assurer du concours de la France. Ochs se déclara prêt à seconder la réalisation de ces desseins et débuta bientôt dans son rôle par une lettre aux magistrats de Berne. Il exposait avec force et netteté les aspirations des patriotes suisses vers un changement radical dans l'organisation politique de la Suisse. Puis il envoya de Paris à Bâle un projet de constitution suisse, rédigée par lui sur le modèle de la constitution française de l'an III, à la demande du Directoire, et concerté avec quelques-uns de ses compatriotes réfugiés à Paris. C'étaient Jean de Müller, de Schaffhouse, l'illustre historien national; F.-C. Laharpe, le grand patriote vaudois; Clavière, Dumont, Du Roveray, Reybaz, les citoyens exilés de Genève.

Frédéric-César Laharpe (né à Rolle en 1754) rentrait dans sa ville natale, à l'âge de vingt ans, après d'excellentes études de droit, pour se vouer à la pratique du barreau. Mais, blessé dans sa dignité, dans son patriotisme par l'arrogance des magistrats bernois, il quitta son pays pour se rendre à St-Pétersbourg, où Catherine II de Russie l'avait appelé à faire l'éducation de ses deux fils, les princes Alexandre et Constantin. Là-bas, aux prises avec les soucis et les difficultés d'une tâche dont il s'acquitta d'une façon magistrale, il pense constamment à son cher pays vaudois, qu'il espère voir bientôt délivré de la domination bernoise. Il suit avec une ardente curiosité la lutte engagée entre Berne et Vaud; dans une série de brochures, de mémoires, de pamphlets, il ne cesse de réclamer la convocation des *Etats* du Pays de Vaud, comme seule garantie sérieuse de son émancipation et de son indépendance. Violemment irrité de telles démarches, d'une si courageuse protestation, le gouvernement bernois, s'adressant à l'impératrice, accuse Laharpe de fomenter des complots révolutionnaires. Les intrigues dirigées contre lui réussissent à l'éloigner de la cour. Mais il emporte l'affection reconnaissante de son élève, de celui qu'il appelait déjà *son cher ami* et qui sera plus tard l'empereur Alexandre Ier.

Banni du Pays de Vaud, Laharpe se rend à Paris. Il y déploie une fiévreuse activité pour amener l'affranchissement de sa patrie. A ce moment, des citoyens originaires du Pays de Vaud et de la partie française du canton de Fribourg réclament, pour leurs contrées respectives, la restitution des droits politiques qui leur ont été enlevés par leurs maîtres et que ceux-ci refusent de leur accorder. Au nom de vingt-deux patriotes vaudois et fribourgeois, Laharpe lance de Paris, peu de jours avant le passage de Bonaparte en Suisse, un appel au Directoire pour lui demander l'appui moral de son influence en faveur de l'érection de la Suisse en Etat indépendant, sous l'égide française. Pour justifier sa pétition, il remonte jusqu'au traité conclu en 1564 entre Berne et la maison de Savoie. Ce traité, garanti par la France, avait pour but d'assurer le maintien des droits des villes et des bourgeois du Pays de Vaud. La réclamation servait trop bien les intérêts du Directoire pour n'être pas accueillie avec empressement.

On a reproché à Laharpe et à ses amis d'avoir sollicité l'annexion de leur pays à la France ou tout au moins l'intervention étrangère. Or, telle n'était point l'intention de ces patriotes; loin de vouloir une incorporation à la France, ils aspiraient à l'indépendance garantie par ce puissant voisin. En fait, dans son adresse : *Aux habitants du Pays de Vaud,* Laharpe n'avait-il pas dit expressément que ce pays ne devait jamais

constituer un département français? D'ailleurs, Pierre Ochs, l'ami de Laharpe, s'opposait, par patriotisme et par ambitieuse fierté, à l'idée d'une réunion pure et simple à la France.

Le projet de constitution de Pierre Ochs, répandu à profusion dans les trois langues, et l'adresse de Laharpe à ses concitoyens produisirent dans toute la Suisse, dans le Pays de Vaud et sur les autres populations sujettes, une impression immense. Ils contenaient en germe les premiers éléments de la révolution qui allait pénétrer en Suisse avec les fourgons des armées françaises.

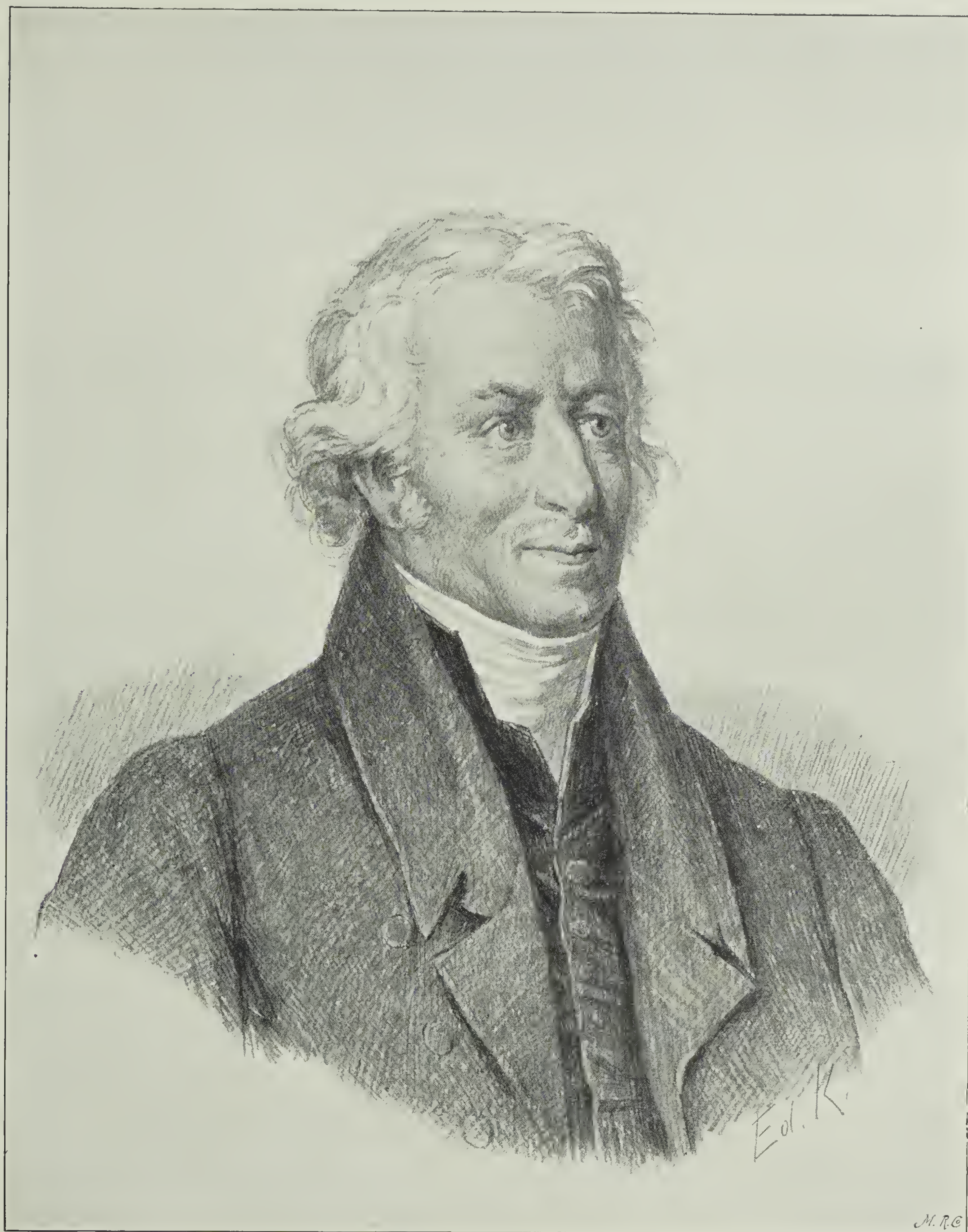
* * *

L'invasion était chose définitivement arrêtée entre Bonaparte, Rewbell et le Directoire. Ochs, interrogé par eux sur les chances de succès qu'offrirait une révolution entreprise par les patriotes eux-mêmes, répondit qu'elle échouerait devant la vigilance et l'esprit de solidarité des gouvernements et de leurs baillis. Les plus cruels supplices seraient le terme d'une tentative avortée.

Ochs prit l'engagement d'agir à Bâle dans le sens d'une revision constitutionnelle au point de vue démocratique. De son côté, le Directoire recourut aux intrigues perfides, à ses agents secrets, à la toute-puissance de l'or semé à pleines mains, aux promesses d'un idéal politique découlant d'institutions nouvelles et libres, pour agiter les esprits, tout en soufflant la haine, et les préparer à de prochains et grands événements.

Berne alors aurait dû, tout comme Zurich, céder à la poussée des esprits travaillés par l'obsession des idées d'émancipation politique et morale. Elle ne sut rien faire que de sévir, sans trop de rigueur, contre les mécontents. Puis, mise en éveil au sujet des menées ourdies par le Directoire français, elle se borna simplement à faire parvenir au congrès de Rastatt, d'accord avec Zurich, qui était Vorort de la Diète, un mémoire demandant à l'Autriche, à la France et à la Prusse de comprendre la Suisse dans le règlement de la paix. Cette demande ne fut pas même écoutée. Mais les agents français l'exploitèrent avec ardeur contre Berne, en alléguant partout que le gouvernement réclamait le secours de l'Empire pour consolider et raffermir son autorité ébranlée par tant d'attaques.

Quos vult perdere, Jupiter dementat prius. Ces paroles de l'auteur latin reviennent involontairement à la mémoire en présence d'un tel aveuglement. Certes, on est conduit à partager, avec l'historien Hottinger, de Zurich, l'opinion que Berne et Zurich auraient sauvé la Confédération dans son existence, consacrée par cinq siècles, « si Berne avait été « assez généreuse pour émanciper le Pays de Vaud et Zurich assez sage



Frédéric-César Laharpe

Composition de Ed. Kaiser, d'après un portrait authentique (p. 49).

« pour accorder l'amnistie et concéder une constitution libérale; si elles « avaient écouté les vœux des bailliages communs et recherché leur « affection; si les chefs avaient eu foi dans leurs peuples au lieu de « recourir aux artifices d'une diplomatie tortueuse. »

La lettre suivante de Pierre Ochs à Bonaparte expose, point par point, le plan destiné à gagner la Suisse aux idées révolutionnaires et à préparer l'intervention française. Comme on le verra, ce programme fut complétement réalisé.

Paris, 22 frimaire, an VI.
(12 décembre 1797)

Citoyen général !

C'est déjà un grand point pour moi, un point principal, que vous n'ignoriez pas, citoyen général, que, si la Suisse conserve sa prétendue constitution, il faudra en France renouveler bien des fois les événements de Vendémiaire et de Fructidor. C'est la conviction intime que j'en ai qui m'a enfin déterminé à m'occuper d'un révolutionnement dont je sens plus la nécessité que je ne puis prévoir où il nous conduira.

Un second point, qu'il m'était essentiel de savoir, concernait la question s'il faut conserver la forme fédérative, qui plaît tant à l'Autriche, ou établir l'unité, seul moyen de rendre la Suisse l'alliée fidèle et loyale de la République française et son boulevard sur une partie de ses frontières ; j'ai vu avec la plus vive satisfaction que vous approuvez aussi sur cet article le vœu des patriotes.

Quant au mode de l'exécution, c'est là que nous avons besoin de conseils et d'appui. Le résultat de nos conférences et correspondances est qu'il faut une convention soutenue par le voisinage d'un corps d'armée quelconque. Mais, pour ce qui regarde les moyens de provoquer la convocation d'une convention, nous ne savons sur quel point fixer nos inquiétudes. La plupart, connaissant l'esprit de leur caste, désirent que le gouvernement français fasse une déclaration et, en effet, il serait malaisé de la faire de manière que l'on fût obligé de convenir que la France est autorisée à demander un changement de constitution. Sinon, voici quelques idées que je prends la liberté de soumettre à vos réflexions :

1° Ne serait-il pas permis d'insinuer à mes amis, par quelques phrases ambiguës, qu'ils seront soutenus ? Par exemple, en leur marquant : « Au plus beau jour il faut une aurore » ; ou « Tout dévouement généreux trouve tôt ou tard sa récompense. »

2° Faire dire à Zurich que l'amnistie demandée pour fait d'opinions politiques doit s'étendre sur ses sujets de Stæfa.

3° Ayant préparé les esprits chez moi par un discours préliminaire en plein Conseil, je parlerai sur la nécessité de renoncer à la distinction entre citoyens et sujets. Je chargerai mes deux beaux-frères de faire la motion expresse d'affranchir nos sujets et de leur donner le droit de cité. Cela pourrait avoir lieu le 8 janvier, jour où le Conseil législatif s'assemblera.

4° Que la France fasse valoir ses droits incontestables sur le val Moutier, la vallée d'Erguel et la ville de Bienne.

5° Que la France réclame les maisons et propriétés des ci-devant évêché et chapitre de Bâle, situées dans la ville et canton de Bâle.

6° Que la France fasse valoir sa garantie de la liberté du Pays de Vaud.

7° Que les bailliages italiens présentent des pétitions et qu'on ne les empêche point à Milan de fraterniser avec les Cisalpins.

8° Bâle démocratisé pourra offrir au Pays de Vaud, aux bailliages italiens, aux Etats de l'abbé de Saint-Gall, de s'assembler par députés en convention nationale et d'inviter Glaris et Appenzell à y envoyer les leurs.

Même invitation au Valais et à Neuchâtel. Parvenus jusque-là, il est indubitable que Lucerne, Unterwald et peu à peu le reste de la Suisse demanderont d'eux-mêmes à se réunir à cette convention.

9o Les agents de la France feront publier des écrits révolutionnaires et déclareront formellement à tous les gouvernements que vous prenez sous votre protection ceux qui travaillent à la régénération de leur patrie. Cette déclaration est indispensable pour des raisons que je pourrai développer verbalement; mais elle peut se faire soit publiquement, soit confidentiellement; elle peut se faire publiquement, si la légation écrit officiellement à Zurich pour tous les cantons ; elle se fait confidentiellement si vos agents écrivent en particulier à tel ou tel chef de Zurich, de Berne, de Lucerne, de Bâle.

Je m'offre pour dresser la minute d'une pareille lettre confidentielle. Je finis en vous réitérant, citoyen général, que l'accord le plus parfait entre la protection de la France et les efforts des patriotes peut seul sauver ces derniers et opérer la révolution sans grande secousse. Sans cet accord, je prévois ou le partage de la Suisse ou la consolidation de la plus frénétique oligarchie. Il faut être de cette dernière pour la connaître.

Pierre OCHS,
grand tribun.

L'invasion de la Suisse avait été décidée par le Directoire, moins pour des considérations militaires ou politiques que pour d'autres motifs touchant de près aux affaires intérieures de la France. Si l'occupation de la Suisse a pu, au point de vue stratégique, être envisagée comme le moyen d'assurer, pour le cas d'une reprise des hostilités avec l'Allemagne, des communications et une route faciles entre les Alpes et le Danube, certains écrivains éminents, comme Jomini, n'ont pas eu de peine à prouver que l'inviolabilité du territoire suisse aurait délivré la France de graves embarras. Napoléon lui-même le comprit si bien qu'à deux reprises, sous l'Acte de Médiation, en 1805 et 1809, il respecta le sol suisse, non point par générosité, mais par intérêt.

Les instigateurs de la campagne entreprise contre la Suisse et particulièrement Bonaparte, qui en fut l'âme, poursuivaient deux buts essentiellement français : faire vivre et entretenir aux dépens d'un pays étranger des armées que la paix laissait inactives et dont l'esprit courait risque de se modifier dans le repos au contact des autres citoyens; puis trouver dans les millions de Berne les ressources nécessaires pour subvenir aux frais de la coûteuse expédition d'Egypte.

Telles sont les raisons vraisemblables pour lesquelles, selon le témoignage d'un général français, Mathieu Dumas, on décida « l'invasion « d'une terre hospitalière, dernier asile des mœurs antiques, séjour de la « liberté, et on livra aux horreurs de la guerre un peuple dont la fran- « chise, la bravoure et la loyauté avaient été célébrées dans tous les « temps. »

Du moment où le plan fut arrêté dans ses grandes lignes, les prétextes ne manquèrent pas, comme on l'a vu, pour justifier une agression.

Le gouvernement de Berne était alors composé de deux Conseils : le Conseil souverain ou des Deux-Cents, qui comptait 299 membres choisis parmi les 360 familles bourgeoises de la Ville ayant droit d'y siéger — les vacances étant comblées, tous les dix ans, par la voie de l'élection — et le Conseil suprême ou Sénat, formé de vingt membres à la nomination des Deux-Cents.

Le gouvernement était présidé, alternativement, chaque année, par un des deux avoyers, qui prenait le titre « d'avoyer en charge. »

L'homme le plus en vue, au début de cette période où les évènements vont se précipiter, était *Nicolas-Frédéric de Steiger*, président du Sénat, avoyer depuis 1787. Homme de soixante-neuf ans, de taille petite et maigre, d'aspect plutôt rude, il unissait à une parfaite loyauté de caractère, à une volonté énergique, des talents d'homme d'Etat et une force d'âme incomparable. Aristocrate de naissance plus que de tempérament, il estimait que le devoir le plus urgent consistait, pour sauver Berne et la Confédération, à combattre les progrès révolutionnaires. Mais il ne réussit pas à obtenir des Bernois les pleins pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses projets. Il avait rencontré dans le Conseil souverain un adversaire digne de lui, le trésorier *Albert de Frisching*, chef du parti modéré, auquel vinrent s'adjoindre en 1795, par les hasards de l'élection, quelques jeunes patriciens ouverts aux idées du temps et enclins à la conciliation des esprits. Frisching, non moins aristocrate que Steiger, voulait éviter à tout prix une guerre avec la France et, pour épargner à son pays les horreurs de l'invasion étrangère, accorder les concessions indispensables.

Le patriotisme de ces deux hommes était incontestable, mais la lutte engagée entre leurs tendances contribua pour beaucoup à imprimer à la conduite du gouvernement bernois ce caractère de mollesse et d'incertitude qui causa tant de mal à la république. Les deux partis se paralysèrent, laissant échapper l'occasion unique de revendiquer les droits de Berne.

En effet, une armée de 8000 Français, dépourvus d'artillerie, était campée dans le Porrentruy, au milieu d'une population hostile. Berne, qui disposait de 25,000 hommes, aurait pu, dans l'espace de quelques jours, la débusquer de ses positions et se créer une frontière inexpugnable. Elle n'en fit rien. Son inaction devait lui être fatale.

Cette occupation de Porrentruy, annoncée au Corps helvétique par Mengaud, chargé d'affaires de la France, comme devant être prochaine, avait soulevé dans toute la Suisse une émotion profonde. Les gouvernements, pressentant le danger, commençaient à regretter leur inertie et à regarder les Français comme des ennemis qu'il fallait chasser. Berne mit

sur pied un corps de troupes. Mengaud réclama vivement contre cette mesure de défense ; en même temps, il prodigua les déclarations les plus rassurantes au gouvernement bernois, qui les écouta naturellement avec faveur, bien que les troupes françaises, maîtresses des passages du Porrentruy, occupassent une position menaçante pour le centre même du pays bernois. Un accord intervint : la moitié des compagnies bernoises fut licenciée et le reste forma un cordon le long de la frontière.

L'orage qui grondait à l'ouest de la Suisse apparaissait si imminent que les gouvernements cantonaux pensèrent le conjurer en réunissant la Diète à Aarau, le 26 décembre 1797. Mais les délégués de certains Etats, circonvenus par les mielleuses paroles, par les promesses de Mengaud et de ses agents, se préoccupèrent beaucoup moins de préparer la défense nationale que de renouveler, dans une manifestation platonique, le serment de vivre et mourir pour l'alliance et la liberté helvétiques. La Diète se déclara en permanence. Une députation qu'elle avait envoyée auprès du congrès de Rastatt, pour réclamer la neutralité de la Suisse, ne fut pas même reçue.

Les événements allaient se précipiter. Le 30 décembre, Mengaud, substituant la menace aux belles paroles, signifie aux gouvernements de Berne et de Fribourg un décret du Directoire « rendant leurs membres « personnellement responsables de la liberté individuelle et des propriétés « des habitants du Pays de Vaud et de tous ceux qui s'adresseraient à la « République française pour être maintenus dans leurs droits. » Mengaud eut soin d'ajouter que la France ne préméditait point de s'emparer du Pays de Vaud.

Berne comprit cette fois ce que parler voulait dire, car la remise de cette note coïncidait avec la marche d'une division de l'armée d'Italie traversant la Savoie pour s'avancer vers le pays de Gex et la Suisse. Pour parer au double danger qui la guettait de ce côté comme dans le Porrentruy, elle décida de lever de nouvelles troupes, malgré les protestations de Mengaud.

* * *

La situation était grave et l'émotion considérable dans toute la Suisse. La faiblesse et les hésitations de la Diète avaient imprimé une vigoureuse impulsion aux idées révolutionnaires, habilement préconisées par les agents de la France.

A *Bâle*, la campagne se soulevait, en décembre 1797, contre l'aristocratie, chassait les baillis, mettait le feu aux châteaux et, le 19, six cents paysans, solidement armés, entraient dans la ville, où ils obtenaient le

lendemain leur acte de liberté, le premier qui eût été concédé en Suisse. Liestal plantait, dans la Suisse allemande, le premier arbre de liberté, et une assemblée nationale, composée de bourgeois, de citadins et de campagnards, prenait en mains les rênes du gouvernement. Pierre Ochs, demeuré à Paris, faisait voter par le Grand Conseil l'égalité des droits et recevait le nom de *Père de la patrie*.

Un phénomène identique s'accomplissait à Soleure et à *Lucerne*. Dans ce dernier canton, c'était la ville aristocratique et souveraine qui fomentait le mouvement de rénovation, tandis que la campagne s'y déclarait hostile, grâce à l'influence des prêtres et des patriciens réactionnaires. La fraction la plus éclairée et la plus nombreuse du patriciat, au contraire, montrait peu de faveur, depuis les guerres religieuses, pour la curie et la hiérarchie romaines. Constituant le parti gouvernemental, elle se rangea, sous la pression du danger extérieur, aux idées nouvelles et les fit adopter sans opposition. La liberté fut accordée au peuple lucernois le 31 janvier 1798 et, le 1er mars suivant, l'assemblée des représentants de la nation, élus en vertu de la Constitution nouvellement votée, tint sa première séance solennelle.

Tout mécontents qu'ils étaient de Berne, en raison de sa résistance aux idées françaises, les Lucernois ne balancèrent pas, quand le danger fut pressant pour elle, à lui envoyer un premier contingent de 1200 hommes.

Schaffhouse, agitée en 1790 déjà par une insurrection promptement réprimée, était mûre pour la réforme démocratique. A la suite du soulèvement populaire qui eut lieu, le 6 février 1798, la bourgeoisie, abdiquant ses droits séculaires, remit à la campagne sa charte d'affranchissement.

En *Appenzell*, la lutte, très animée et très ardente, était engagée entre les partis traditionnels depuis les premiers mois de 1797, car les doctrines françaises comptaient de nombreux adeptes dans les Rhodes-Extérieures. La landsgemeinde, réunie à Teufen, le 26 février, leur donne raison et déclare libres les sujets appenzellois du Rheinthal. Elle décide en même temps d'envoyer le contingent au secours de Berne, mais il refuse de partir: celui des Rhodes-Intérieures, effrayé des victoires françaises, s'arrête à moitié route et rebrousse chemin.

Les événements de *Zurich* eurent une autre origine. En 1794 et 1795, les pensées d'affranchissement issues de la Révolution évoquèrent dans quatorze communes riveraines du lac de Zurich le souvenir de franchises qui remontaient à 1489. Neeracher, de Stæfa, un potier-poète, ayant réclamé, en leur nom, le rétablissement de ces droits et une constitution libérale, fut banni avec quelques-uns de ses amis; 60 autres citoyens

subirent des peines moindres. Mais les pétitionnaires ne se tinrent pas pour battus; l'un d'eux, *Jean-Jacques Bodmer,* boursier de Stæfa, homme de noble caractère, entouré de la considération publique, réussit à retrouver les chartes populaires à Kussnacht et en fit répandre des copies dans tout le pays. Là-dessus, les gens de Stæfa demandèrent avec respect au gouvernement de les éclairer sur la valeur de ces documents qui attestaient leurs droits. Pour toute réponse, le gouvernement fit occuper Stæfa par la troupe et incarcéra sans autre forme de procès Bodmer et quelques centaines de citoyens. C'est par miracle et sur l'intervention de Lavater que Bodmer échappa au dernier supplice. Il fut condamné à la détention perpétuelle et 250 autres accusés subirent des châtiments divers : le carcan, les verges, les amendes et la confiscation, sans compter la prison.



JACQUES BODMER, DE STÆFA
(Mort en 1806.)

Une demande d'amnistie, présentée en faveur de ces malheureux, le 17 janvier 1798, fut écartée par le Conseil. Mais, quelques jours plus tard, Mengaud, le chargé d'affaires du Directoire, exigeait, au nom de ce dernier, la mise en liberté de tous les prisonniers. Le gouvernement zuricois s'empressa d'obtempérer à l'injonction. Mengaud lui fit parvenir aussitôt un projet de constitution, accompagné d'une adresse qui en recommandait l'adoption au peuple. La bourgeoisie citadine dut céder aux revendications de la campagne et, le 5 février, sur la proposition d'une commission constituante, le Grand Conseil décrétait l'égalité politique de tous les citoyens. Peu après, le contingent fédéral partait pour Berne et le gouvernement provisoire entrait en fonctions.

Il n'était pas jusqu'aux *bailliages italiens* qui ne fussent agités de la fièvre révolutionnaire. Le voisinage de la République cisalpine, fondée, on le sait, par Bonaparte, favorisait ce mouvement; comprenant la Lombardie,



NICOLAS-FRÉDÉRIC DE STEIGER

Dernier avoyer de l'ancienne République de Berne.

Composition de A. ANKER, d'après un portrait authentique (p. 53).

(avec Bergame, Brescia et Vérone) Modène, Bologne, Ferrare, la Romagne, la Valteline (avec Chiavenna et Bormio), cette république se serait trouvée heureusement complétée, dans l'esprit des partisans de la France, nombreux en ces parages méridionaux, par l'accession de ces bailliages. Les cantons dominants y étaient représentés par deux commissaires, d'allures peu sympathiques à la population sujette.

Le 15 février 1798, au matin, sans que rien fît prévoir l'événement, une bande de 250 Cisalpins, venus de Milan et accompagnés de quelques gens du pays, débarquent à l'improviste au port de Lugano : ils se répandent dans la ville et s'emparent des commissaires. Au signal d'alarme, les citoyens accourent de toutes parts, repoussent victorieusement l'attaque et forcent les Cisalpins de se rembarquer.

Le peuple saisit l'occasion de s'affranchir, autant par amour de l'indépendance qu'en raison de sa haine du Milanais. Le jour même, cette décision suprême est suivie de l'établissement d'un gouvernement provisoire, dont le premier acte consiste à proclamer la liberté des citoyens.

Mendrisio subit et repousse, avec une égale énergie, l'attaque des Cisalpins, mais, le 4 mars, le gouvernement de la Cisalpine fait occuper toute la contrée. Il faut un vote du peuple pour l'arracher, après quelques semaines, au joug étranger, et l'insistance des citoyens assemblés en bandes tumultueuses pour qu'une commission de la Diète, réunie à Zurich, reconnaisse en fait l'indépendance des bailliages italiens.

Pendant ce temps, le canton d'Uri lève un corps de troupes qui franchit le Gothard, mais l'œuvre de la révolution est accomplie et tous les autres bailliages se sont soulevés au cri de : « Suisse et liberté ! » Là-dessus les baillis ont quitté le pays sans être molestés. Le canton du Tessin est désormais constitué.

A *Genève*, le régime imposé à la suite de l'intervention de la France, de Berne et de Zurich, en 1782, avait bientôt disparu, sous la poussée des événements extérieurs et de l'opinion publique. Par son édit de 1789, le gouvernement fit au peuple d'importantes concessions qui trouvèrent leur place définitive dans la Constitution du 22 mars 1791 et en vertu desquelles on lui rendait le droit d'élire la moitié du Conseil des Deux-Cents comme aussi de révoquer quatre membres du Petit-Conseil.

A peine ces dispositions libérales venaient-elles d'être mises en vigueur que Genève suivit l'exemple donné par la Convention française et connut tous les excès de la Terreur. Les clubs, le tribunal révolutionnaire, l'échafaud, la proscription, le costume et le langage des *Montagnards*, rien ne fut oublié dans cette sinistre parodie. Une constitution nouvelle, inspirée des idées unitaires de la France et acceptée par le peuple le

5 février 1794, abolit toutes les distinctions entre Genevois et proclama la souveraineté absolue de la nation. Mais bientôt l'effervescence populaire, surexcitée par les événements de Paris, ne connaît plus de bornes. Sous l'influence de l'agitateur Grenus et de Soulavie, personnage équivoque, agent de Robespierre, les sans-culottes traduisent un certain nombre de citoyens, partisans de l'ancien régime, devant le tribunal révolutionnaire qui les condamne à la peine capitale. Cayla, ancien conseiller, Prévost-Cabanis, ancien procureur général, Fatio, ancien syndic, descendant du martyr de la liberté, Naville-Gallatin et d'autres plus obscurs sont les victimes de ces forcenés. Isaac Cornuaud, autrefois chef de la classe des *natifs*, n'échappe à la mort que grâce à la présence parmi les juges d'un certain nombre de ses partisans.

Les biens des condamnés, aussitôt spoliés, subviennent aux besoins de la populace, avide de sang et d'argent. Heureusement la chute de Robespierre (27 juillet 1794) provoque une violente réaction. Les accusateurs deviennent accusés; Grenus échappe au supplice par la fuite et Soulavie, qui avait prémédité l'annexion de Genève à la France, disparaît, maudit de tous. Le jacobinisme terroriste, avec ses emblèmes et ses pratiques sanguinaires, survit cependant et se livre à de nouvelles violences, à des meurtres même.

En 1796, le calme peut enfin renaître; une commission de quinze membres est chargée de restaurer les finances; en imposant les citoyens, divisés en trois classes, elle réussit à procurer à la République une somme de près de 5 millions, qui fut l'origine des biens de la Société économique et d'autres institutions nationales.

Prenant l'offensive, les armées françaises se répandaient sur l'Europe et l'autorité du Directoire affectait un caractère dictatorial. La tenacité des citoyens de Genève ne pouvant être vaincue ni par les intrigues des révolutionnaires, ni par la ruse et les alléchantes promesses de Desportes, résident français, le Directoire fit occuper la ville par 1600 hommes, le 15 avril 1798, pendant que le peuple délibérait en Conseil général dans le temple de Saint-Pierre. Impuissants à empêcher cette odieuse violation du droit des gens, les Genevois durent souffrir en silence. Leur ville devint le chef-lieu du département du Léman. Les autorités françaises s'y installèrent le 13 juin 1798 et y firent appliquer les lois de leur pays. C'est le 31 décembre 1813 seulement que Genève recouvra son indépendance.

Les événements qui s'étaient déroulés à Genève durant la seconde moitié du XVIIIme siècle, sous l'influence des doctrines de Rousseau, avaient donné une impulsion décisive au développement des idées nouvelles en Suisse.

Dans le *Pays de Vaud*, le mouvement n'est pas moins intense et le flot révolutionnaire va toujours montant, malgré l'opposition plus ou moins latente des campagnes.

Le Directoire français, en étendant sa protection aux mécontents de Vaud et de Fribourg, avait transmis l'ordre au général Ménard, qui disposait de 12,000 hommes, d'occuper le Pays de Gex et les bords du Léman. L'appui donné de cette façon au mouvement insurrectionnel eut pour conséquence des pétitions signées dans toutes les villes vaudoises et demandant à leurs Excellences de Berne la convocation d'une assemblée nationale. Le 5 janvier, des jeunes gens de Vevey s'emparèrent, par surprise, du château de Chillon. Leurs Excellences de Berne se croyaient encore assez puissantes pour commander la situation et sauver le Pays de Vaud de l'attaque des Français.

Elles convoquèrent pour le 10 janvier les trente bataillons des milices vaudoises afin d'exiger d'eux à nouveau le serment de fidélité au souverain; vingt-quatre seulement se présentèrent. Les mesures prises pour faire rentrer les sujets rebelles dans le giron de la fidélité demeurèrent sans résultat, comme, au reste, la présence d'une commission d'Etat spéciale et d'une délégation de la Diète.

Le colonel de Weiss, bailli de Lucens, plus familier avec le beau langage et la philosophie qu'avec l'art militaire, reçut de Berne le commandement d'une armée de 20,000 hommes et des pouvoirs illimités. Il n'en sut rien faire; il se dépensa en proclamations inutiles et perdit son temps à négocier avec le *Comité de réunion vaudois*, qui avait pris la direction du mouvement révolutionnaire. Etait-ce calcul ou impéritie?

Quoi qu'il en soit, les événements se précipitaient. Le 20 janvier, les bataillons bernois de l'Emmenthal et de l'Oberland, avec 48 canons, marchaient sur Avenches, tandis que la première division de l'armée française d'Italie arrivait à Carouge et que le général Ménard, son chef, se mettait en rapport avec le Comité révolutionnaire de Nyon. Le général de Weiss transporte son quartier général de Lausanne à Yverdon. Pendant ce temps, Ménard, informé par des députés vaudois du mouvement de l'armée bernoise sur Avenches, se décide à frapper un grand coup. Il rédige une proclamation annonçant aux Vaudois que « l'armée d'Italie les couvre et que leurs vœux sont exaucés. »

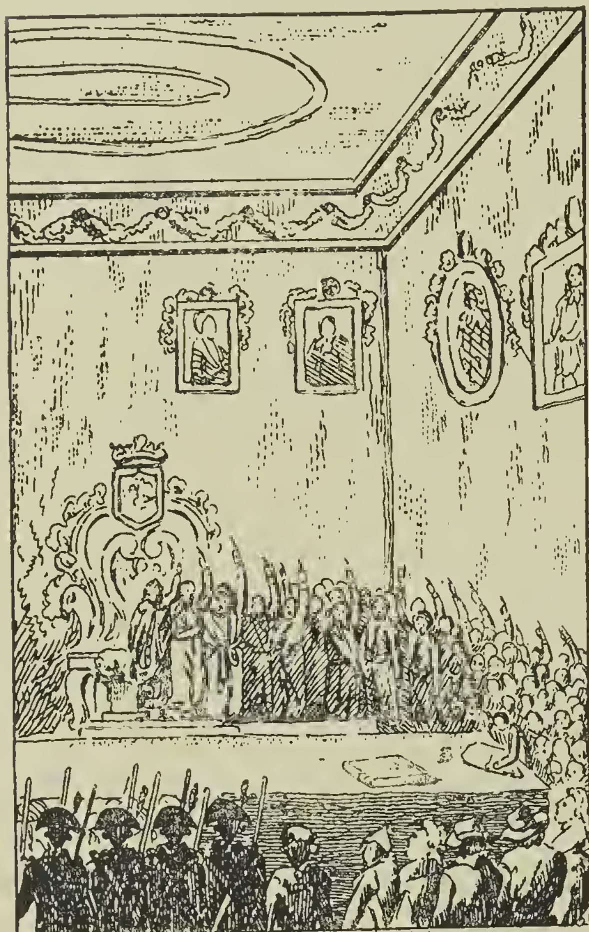
Voici comment M. le professeur Maillefer, dans son récit de la Révolution vaudoise, raconte cet événement mémorable :

« L'arrêté de Ménard arriva à Lausanne le 23 dans la soirée, apporté « par deux membres du Comité de réunion. Aussitôt la Révolution éclate. « Dans la soirée déjà, plusieurs personnes ont arboré la cocarde verte,

« symbole de l'insurrection. L'Assemblée provisoire fait mettre immédia-
« tement les scellés sur les caisses publiques, les bureaux de poste, les
« péages; elle en confie la garde aux détachements de fusiliers. Elle fait
« occuper le château de Lausanne. Une escorte de vingt hommes est donnée
« que l'on retient comme otage. L'Assemblée expédie des agents dans tout
« le canton pour ordonner des mesures analogues. De son côté, le Comité de
« Réunion, qui siégeait en permanence,
« proclamait la République lémanique.
« Au matin du 24 janvier, on vit flotter,
« à la fenêtre de son local, le drapeau
« vert, le drapeau de l'indépendance
« vaudoise.

« Vevey, Montreux, Lavaux avaient
« procédé de même. A six heures trois
« quarts du matin, un courrier en ap-
« porte la nouvelle à Lausanne. Malgré
« l'heure matinale, les rues sont rem-
« plies d'une foule enthousiaste. Tout
« le monde, même les enfants, a ar-
« boré la cocarde verte au chapeau, et
« les femmes portent des rubans de
« même couleur. On s'aborde, on s'em-
« brasse, on se félicite. Des arbres de
« la liberté sont plantés sur la place
« Saint-François et sur celle de la Pa-
« lud. Les plus exaltés s'en prennent
« au symbole de la domination ber-
« noise: l'ours de Berne et l'ours de
« la poste sont brûlés solennellement
« sur la place Saint-François. Les ar-
« moiries bernoises, aux portes des diligences, sont détruites et rem-
« placées par la proclamation du général Ménard. A midi et demi, la
« troupe se réunissait sur la place de Montbenon, acclamait son com-
« mandant en la personne du citoyen De Bons et nommait ses officiers.
« Dès les cinq heures du soir, les patriotes, en armes et au son du tam-
« bour, parcourent la ville à la lueur des flambeaux. Cela dura jusqu'à
« dix heures, puis le calme se fit peu à peu.

« Pendant que la population se livrait à la joie, l'Assemblée siégeait.
« Elle avait pris les rênes du pouvoir, le 23, dans la soirée. Le 24, au
« matin, elle promulgua un premier arrêté ainsi conçu : « Les députés de



Assemblée nationale dans le Pays de Vaud
(Janvier 1798.)

(Estampe de la Bibliothèque de la Ville de Zurich.)

« la presque totalité des villes et d'un grand nombre de communautés « du Pays de Vaud, considérant la nature et l'urgence des circonstances, « ont trouvé unanimement qu'ils devaient nécessairement se constituer en « Représentation provisoire du Pays de Vaud. »

« Cet acte est le premier acte officiel de notre indépendance. Les « mandataires du peuple déclarent que le Pays de Vaud cesse de faire « partie de la république de « Berne, qu'il se considère « comme un État indépendant « et qu'il va s'organiser comme « tel. »



FERDINAND DE ROVÉRÉA
Chef de la Légion romande (1763-1829).

La révolution vaudoise, il faut le proclamer, n'a pas été une œuvre de haine souillée par les excès et par le sang: ce fut un acte de délivrance et de paix accompli dans le calme par un peuple fort de son droit et mûr pour la liberté. Les Bernois eux-mêmes furent obligés d'en convenir.

Toutes les villes vaudoises de quelque importance ont suivi l'exemple de Lausanne: les patriotes prennent possession des services publics et des caisses; les baillis quittent leurs châteaux sans être inquiétés: quelques-uns même sont l'objet d'égards particuliers: le Directoire reconnaît l'indépendance du Pays de Vaud sous le nom de *République lémanique*.

En face de ces événements, le gouvernement de Berne, tout désireux qu'il parût de ramener ses sujets vaudois à l'obéissance, montra quelque hésitation. Le major *de Rovéréa*, qui commandait le régiment de Morges, arrive à Berne: il persuade les avoyers de ne pas inquiéter les Vaudois et de leur épargner les calamités de la guerre. Bien d'autres sujets d'alarme sollicitent l'attention publique; d'ailleurs, il est trop tard. Ce conseil l'emporte et le Pays de Vaud, représentant la meilleure fraction des troupes, est ainsi enlevé, sans coup férir, sans effusion de sang, à l'Etat de Berne.

La Diète, toujours en session, refusa de prendre parti dans le différend, restreint pour elle entre Berne et la France; elle déclara que les moyens de défense étaient l'affaire de chaque canton. C'était détruire ainsi, d'un coup, par inconscience ou par égoïsme, la base de l'ancienne Confédération et proclamer sa déchéance. Enfin, après avoir invité les cantons à mobiliser leurs contingents et le général Ménard à se tenir tranquille, elle se sépara, le 30 janvier 1798, laissant à Berne un délégué de chaque Etat.



PIERRE-MAURICE GLAYRE
Directeur de la République helvétique (1743-1819).

Cependant le Pays de Vaud était en proie à une extrême agitation; non seulement plusieurs districts : le Pays d'En-Haut, Aigle, les Ormonts, Grandson, Sainte-Croix, certaines communes du gros de Vaud, ne s'étaient pas ralliés à la Révolution, mais Berne comptait, un peu partout dans les autres, de nombreux partisans de l'ancien régime. Un malheureux événement surgit à point nommé pour fournir à Ménard le prétexte qu'il cherchait dans le but de faire avancer ses troupes.

Il avait envoyé au colonel de Weiss, alors à Yverdon, un aide-de-camp pour lui signifier de cesser ses préparatifs de guerre et de retirer ses troupes.

Près de Thierrens, le parlementaire, escorté de deux hussards français et de deux dragons vaudois, est attaqué par une patrouille qui fait feu et tue les hussards. C'était le 25 janvier : Ménard feint de considérer cet accident imprévu comme un attentat au droit des gens et à la majesté de la grande nation : il déclare la guerre aux Bernois, pénètre avec ses troupes dans le Pays de Vaud et entre le 29 janvier à Lausanne; il y est reçu solennellement par *Maurice Glayre,* président de l'Assemblée provisoire, et chaudement accueilli par les patriotes. De Weiss, jugeant la partie perdue, avait abandonné son poste quatre jours auparavant.

A cette nouvelle, le mouvement gagne une partie du Pays d'En-Haut et

du territoire fribourgeois : un grand nombre de villages de ces deux contrées se font représenter dans l'Assemblée provisoire : quatre mille Vaudois sont enrôlés sous les drapeaux du général Ménard à la demande de celui-ci.

Cependant, les partisans de Berne s'agitent et prennent les armes : 300 d'entre eux quittent Sainte-Croix pour marcher contre les Français. Château-d'Œx, à l'instigation de son pasteur, le doyen *Philippe Bridel*, prête à nouveau le serment de fidélité à leurs seigneuries de Berne et Bridel lui-même abandonne la moitié de son traitement en faveur de la lutte contre les Français. Le colonel *Ferdinand de Rovéréa* fait défection au nouveau régime, qu'il a un instant soutenu, puis il se rallie à la cause de Berne en organisant un corps d'élite, une troupe formée de 600 Vaudois déterminés, à laquelle il donne le nom de *Légion romande* ou *Légion fidèle*.



PHILIPPE BRIDEL
(1757-1845.)

Fribourg, menacé aussi bien par l'entrée des Français que par l'infidélité de ses districts méridionaux, du plus important surtout, la Gruyère, ne perdait pas le sang-froid. D'accord avec le Conseil des Deux-Cents, le gouvernement décida une revision constitutionnelle dans le sens de la souveraineté populaire et, pour annoncer ce changement au général Ménard, il lui dépêcha un membre des Deux-Cents qui devait jouer plus tard un si grand rôle dans la République helvétique, *Louis d'Affry*.

Cette tentative de conciliation échoua grâce aux intrigues de deux délégués du comité révolutionnaire fribourgeois, partisan de l'invasion

française et qui voulait à tout prix secouer le joug pesant de l'oligarchie patricienne.

Alors le gouvernement fribourgeois convoqua ses milices, 1200 soldats, mal exercés et hâtivement armés, et demanda du renfort à Berne qui lui envoya 1000 hommes.

* * *

Berne avait enfin compris l'imminence du péril que courait, avec elle, la Confédération des treize cantons. L'aristocratie, dont les yeux s'étaient dessillés à la lueur des faits, sentit la nécessité d'ouvrir au peuple l'accès du pouvoir législatif et des hautes fonctions de l'Etat. Cinquante députés environ des petites villes et des districts ruraux avaient été appelés à siéger au Conseil des Deux-Cents, le 26 janvier 1798, malgré la vigoureuse opposition de l'avoyer de Steiger. En dépit de ces concessions, les partis continuaient à s'entre-déchirer, — car la discorde était soigneusement entretenue par les émissaires français, — lorsque le général *Brune* vint, le 4 février, remplacer Ménard.



H.-M.-A. BRUNE
(1763-1815.)

Le Directoire, avisé par les magistrats bernois du changement survenu dans la constitution, émettait une prétention extraordinaire : il exigeait l'abdication du pouvoir en charge, la nomination immédiate d'un gouvernement démocratique provisoire et la liberté de la presse. Cet insolent ultimatum galvanise les gouvernants et le peuple; l'enthousiasme patriotique, surexcité jusque dans les fibres les plus intimes, gagne toutes les classes et bientôt 25,000 hommes, dont beaucoup de volontaires, sont groupés sous les drapeaux, prêts à partir contre l'ennemi. Le général *Charles-Louis d'Erlach*, de Hindelbank, âgé de 52 ans, est désigné pour les commander.

D'Erlach, ce digne descendant du héros de Laupen, était doué d'un extérieur imposant et chevaleresque, d'une bravoure à toute épreuve. Entré tout jeune dans la carrière des armes, il avait commandé en France le régiment de dragons de Schomberg et en était revenu avec le grade de maréchal de camp. A tous ceux qui l'approchaient, il imposait la confiance

et le respect et, quoi qu'en aient dit ceux qui le jugeaient incapable de conduire une armée tout entière, il apparaissait aux siens comme un chef à la fois expérimenté et patriote. Mais son action de commandant suprême fut constamment paralysée par la difficulté des circonstances, par l'inertie du gouvernement, aux prises avec de multiples intrigues et des accusations de trahison, et surtout par l'habile diplomatie de Brune.

D'Erlach répartit ses troupes en trois divisions, de six à sept mille hommes chacune, de manière à occuper la ligne de Morat à Soleure; il établit son quartier général au centre, dans la ville d'Aarberg. Brune n'avait alors sous ses ordres que 16.000 hommes. Si l'armée bernoise se fût jetée à ce moment sur les Français, elle les eût probablement écrasés et la fortune des armes aurait changé de face pour le prestige de Berne et l'existence même de la Confédération.



CHARLES-LOUIS D'ERLACH
(1746-1798.)

Mais le gouvernement, circonvenu par le parti de la paix, en majorité dans les conseils, reçoit avec plaisir les avances de Brune et se met à négocier avec lui. D'Erlach se plaint énergiquement de la fatigue qu'éprouvent ses troupes, exposées aux escarmouches agaçantes des avant-postes ennemis.

Il écrit le 6 février : « Tout cela n'est pas un moyen pour nous soustraire « au sort qui nous est préparé par l'inaction. Il n'y a plus qu'une chose à « faire, c'est de lever tout ce qui peut marcher et de prendre l'offensive. »

Deux jours après, il ajoute : « On peut avoir la plus grande confiance « dans les troupes et être assuré que tous désirent être conduits à l'ennemi. « Une attaque aurait toutes les chances de succès. »

Cet avis fut méprisé: Brune redoutait par-dessus tout cette offensive. Diplomate consommé, il entame des négociations avec le gouvernement de Berne et l'endort dans une trompeuse sécurité: celui-ci propose l'arran-

gement suivant : retrait des troupes françaises; en compensation, établissement par Berne d'un gouvernement de liberté et d'égalité, soustrait à toute immixtion étrangère.

Brune, tout en accablant Berne de protestations pacifiques, déclare manquer de l'autorisation nécessaire pour signer un engagement de cette importance, qu'il n'est pas libre, malgré tout son désir, de contracter sans mandat du Directoire. Mais, pour prouver ses sentiments de conciliation, il offre une suspension d'armes de quatorze jours, au terme de laquelle il espère pouvoir traiter définitivement de la paix.

Les Bernois se laissèrent prendre à ce grossier subterfuge et, le 15 février, conclurent l'armistice. Le tour était joué; le 17 février, Brune écrivait au Directoire : « Il y a dans cette négociation assez de points « consentis pour la faire durer et assez de demandes refusables pour la « rompre à volonté. »

Il n'avait eu qu'un but : reconnaître par ses espions les forces bernoises et donner au général Schauenbourg le temps d'arriver des bords du Rhin, à la tête d'une seconde armée de 16,000 hommes, ce qui portait à 32,000 hommes l'effectif des troupes françaises massées contre d'Erlach et ses lieutenants.

Tout, d'ailleurs, conspirait contre le sort de Berne, qui ne rencontra pas, auprès de ses confédérés, le concours et l'appui qu'elle était en droit d'attendre d'eux. L'attitude des cantons, faite d'égoïsme et d'équivoque, les empêcha de distinguer l'abîme où les plongerait fatalement la chute de la vieille cité. Les contingents de Zoug, Schaffhouse et Appenzell (Rhodes-Extérieures) arrivèrent trop tard; d'autres ne pouvaient être utilisés qu'avec des réserves qui en rendaient l'emploi illusoire. Uri, Schwytz, Unterwald et Glaris imposèrent la condition que leurs corps de troupes ne combattraient pas séparés les uns des autres.

La suspension d'armes conclue avec Brune entraîna les plus funestes conséquences. L'ardeur guerrière du soldat, que les chefs auraient dû soigneusement entretenir, fit place aux pressentiments sinistres, au laisser-aller, à la mutinerie secrètement fomentée par les agents de Brune: des bruits sourds de trahison circulaient, soulevant les murmures et prêts à déchaîner l'insubordination.

Toutes les réclamations adressées au gouvernement étant demeurées sans effet, d'Erlach, soucieux de sa haute responsabilité, las d'une inaction et de lenteurs incompréhensibles, prend un parti courageux. Le 26 février, il se présente devant le Conseil souverain, à la tête de 72 officiers de son armée, membres comme lui du Conseil, et tient ce langage viril qui résume toute la situation :



Le Landsturm bernois en 1798

Dessin de Hassler; lithographie de Honegger. *(Collection des estampes de la Ville de Zurich.)*

« Je viens vous demander la permission de licencier l'armée plutôt que « d'exposer inutilement la vie de tant de braves gens et de supporter la « honte d'une défaite inévitable dans les positions qu'on nous oblige à « garder. A moins que, mettant de côté vos fausses mesures, rappelant les « sentiments d'honneur et de patriotisme qui semblent s'être éteints en « vous, vous ne me donniez l'ordre et le pouvoir de mettre à profit la « bonne volonté et la bravoure du plus vaillant des peuples. »

Enflammé par cette éloquente apostrophe, par la noblesse de l'attitude et l'accent de sincérité du général, le Conseil, sans distinction de classes et de partis, lui vote des pouvoirs illimités. Fort de cette décision patriotique, acclamé par la foule enthousiasmée au moment où il sortait de la salle des séances, d'Erlach retourne directement à son quartier général et arrête toutes les dispositions pour diriger une attaque générale contre l'armée française, à l'expiration de l'armistice.

Mais, à peine a-t-il regagné son campement qu'il reçoit contr'ordre du gouvernement. Un nouveau message de Brune, probablement informé par ses espions de ce qui se passait à Berne, mais insuffisamment prêt à la lutte, a tout remis en question. Le Conseil des Deux-Cents consent à engager des pourparlers ; Frisching et le colonel Tscharner, dépêchés le 27 février à Payerne, au quartier général de Brune, négocient péniblement avec lui un second armistice qui doit expirer le 1er mars, à 10 heures du soir. Dès ce moment l'attitude de Brune change ; son ton, tranchant et rude, formule un ultimatum humiliant pour les Bernois après les résolutions arrêtées par le Conseil ; il reste sourd à toutes les sollicitations. Repoussé par le Conseil, cet ultimatum est renvoyé à Brune, mais, pour se donner le temps de soumettre une constitution démocratique au peuple, le Conseil ordonne à d'Erlach de suspendre les hostilités, résistant à toutes les prières, à toutes les supplications de ce dernier.

C'était se livrer à l'ennemi.

* * *

La guerre, en effet, avait commencé et la duplicité de Brune lui ménageait des succès décisifs.

Le premier mars, douze heures avant la fin de la suspension d'armes, Schauenbourg, partant de Moutier avec 15.000 hommes, commençait l'attaque. Son aile gauche, s'emparant du château de Dorneck, surprenait les avant-postes soleurois et bernois vers Gänsbrunnen et dans le val de Matzendorf. Les troupes bernoises campaient près de Lengnau, pour défendre les approches de Soleure ; Schauenbourg les trompe par une feinte habile ; le 2 mars, à 4 heures du matin, il opère une attaque rapide, tuant

aux Bernois 200 hommes, leur faisant autant de prisonniers, et s'empare de Lengnau: puis il se dirige par Granges sur Soleure, dont l'accès est intercepté par les colonels de Büren et Frédéric de Wattenwyl. Mais, derrière eux, le gouvernement soleurois négociait avec Schauenbourg et signait une capitulation.

A midi, les Français faisaient leur entrée à Soleure. La route de Berne leur était ouverte.

Le même jour, Fribourg se rendait au général Pigeon, dont Brune avait fait avancer les troupes de Châtel-Saint-Denis et de Romont. La cité de la Sarine était ballottée comme Berne, entre les novateurs et les partisans du passé, agitée par les mêmes turbulences, trahie par les mêmes faiblesses.

Le gouvernement avait groupé pour sa défense un noyau de troupes fidèles : 800 paysans de la partie allemande du canton et 1400 Bernois. Furieux de ce qu'ils considéraient comme une trahison, ces soldats se mutinèrent puis, enfonçant les portes de l'arsenal, ils le mirent au pillage et enlevèrent un certain nombre de canons qu'ils tournèrent contre leurs officiers.

Il fallut évacuer également Morat, et l'armée bernoise dut se retirer à l'est, derrière la Sarine, la Singine et l'Aar: au nord, les Bernois tenaient la ligne Aarberg-Grauholz, avec la légion vaudoise commandée par de Rovéréa.

Ces événements avaient causé à Berne une extrême agitation. Le Conseil se rassembla, le 2 mars, à 10 heures du soir, pour prendre communication de la note de Brune et sa délibération dura jusqu'à 3 ½ heures du matin. Les dernières convulsions de l'anarchie gouvernementale se faisaient sentir. La note fut acceptée et le Conseil décida de renoncer aux hostilités, sans rien espérer, en revanche, de son impitoyable adversaire. Celui-ci répondit, en effet, aux estafettes bernoises, par des reproches destinés à justifier une attaque.

Le 3 mars, la crainte et l'angoisse étaient devenues extrêmes dans la capitale. D'Erlach, perdant courage, écrivait à leurs Excellences une lettre conçue en ces termes (voir au verso l'original en langue allemande) :

Très honorés et très puissants Seigneurs !

Tout ce que j'ai prédit hier à Vos Seigneuries s'accomplit d'heure en heure; de huit bataillons que je croyais concentrer ici, il n'en est arrivé jusqu'à présent que deux, dont trois compagnies rentrent en réalité à la maison, nonobstant tous les efforts pour les retenir, ainsi qu'une compagnie de chasseurs et une compagnie de carabiniers, de sorte que je dois résister à l'ennemi avec une compagnie. Des deux bataillons d'infanterie, l'un n'a pas voulu marcher du tout; quant à l'autre, M. le major Manuel m'a fait dire, déjà trois fois ce matin, qu'avant une heure, il rentrerait dans les foyers.

Depuis hier matin, j'ai tout employé pour prouver que je ne veux pas abandonner mon poste, mais je serai obligé de le garder en personne.

Lettre du Général d'Erlach au Gouvernement de Berne

3 mars 1798.

(D'après l'original conservé aux Archives de Berne.)

Hochwohlgebohrne etc.
Hochgebietende Gnädige Herren!

Alles was ich Euer Gnaden gestern vorher gesagt erfüllt sich stündlich, von acht battaillons die ich glaubt hatte hier zu concentrieren ist bis daher nur zwey angelangt; von denen an ersten drey Compagnien wirklich ohngeachtet aller möglichen Mühe nach Hause ziehen, gleich wie eine Comp: Jäger und eine Comp. Scharfschützen: so dass ich mit einer Comp: dem Feinde wieder-stehen soll. Von den zwey fusilier battaillonen hat eines gar nicht marschieren wollen, und von dem andern hat mir diesen Morgen schon durch Herr Major Manuel sagen lassen, dass sie nach Hause vor einer Stunde Zeit begeben werden.

Seit gestern Morgens habe ich alles angewandt um zu beweisen, dass ich einen Posten nicht verlassen wolle, werde denselben aber mit meiner einzigen Person bekleiden muss.

Alles Volk schreyet Verräther über die Officiers und ist überzeugt, dass Sie es verrathen

und

— und verkauft haben.

da stehe ich mit acht Canonen vom gröbsten Geschüz, einer Compagnie Infanterie und dem Eydgenössischen Contingent von Schwiz.

Nicht klagen — will ich nur einen schuldigen Bericht abstatten.

Alle Befehle die ich gestern ertheilt habe sind widerrufen worden, oder sind unausgeführt geblieben; Alles auf was ich zählen sollte, hat mir gefehlt, und wenn ich angegriffen werden sollte könnt Euer Gnaden erwägen wie viel ich Ihnen nützen könnte

Beyliegenden Brief habe ich von H. von Roverea empfangen.

der ich die Ehre habe mit vollkommener Hochachtung zu seyn.

Euer Gnaden!

gehorsamer diener
d'Erlach

Wylhof den 3. Merz 1798.
um ½ 1 Uhr.

P.S. Eben kommt H. Haubtm. von Graffenried daß seine Compag. die einzige war die ich erhielte, sagt mir daß auch ihre Hälft nur seye, desgleichen der Schwytzerische Contingent ~~ebendasselbe~~. desgleichen, alles wenige was noch übrig bleibt. und darzu schlägt ein, daß eben zwey oder drey Regimenter ankamen, daß eine Colonne Franzosen gegen Schüpfen im Anmarsch

— seye, wenn Euer Gnaden wollen, daß ich mich wehren soll, so senden Sie mir gleich 4. bis 5. Battaillon.

Tout le monde crie contre les officiers et chacun est convaincu qu'ils ont trahi et vendu la cause.

Me voici maintenant avec huit canons du plus gros calibre, une compagnie d'infanterie et le contingent des confédérés suisses.

Je ne veux pas me plaindre, mais seulement faire le rapport que je dois.

Tous les ordres que j'ai donnés hier ont été méconnus ou sont restés inexécutés. Tout sur ce quoi je devais compter m'a manqué et, si je venais à être attaqué, Vos Seigneuries peuvent considérer jusqu'à quel point je pourrais leur être utile.

J'ai reçu la lettre ci-incluse de M. de Rovéréa.

J'ai l'honneur d'être, avec parfaite considération, de Vos Seigneuries, l'obéissant serviteur.

Wylhof, le 3 mars 1798. D'ERLACH.

A 12 ½ heures.

P.-S. — Justement arrive M. le capitaine de Graffenried; sa compagnie était la seule dont je faisais l'éloge. Il me dit que son temps est passé aussi, de même que celui du contingent suisse, au moins de ce qui en reste encore. En même temps deux ou trois rapports arrivent disant qu'une colonne de Français s'avance contre Schüpfen. Si Vos Seigneuries désirent que je résiste, qu'elles m'envoient tout de suite quatre ou cinq bataillons.

Le même jour, d'Erlach recevait du lieutenant-colonel de Rovéréa une lettre (voir planche hors texte) qui trahissait ses inquiétudes et les souffrances de la troupe.

Le Conseil désigna un Comité, présidé par Frisching, partisan de la paix à tout prix, avec mandat de prendre toutes les mesures nécessaires, si la ville était acculée à la reddition, pour la sauvegarde des intérêts de la patrie et de Berne elle-même. Cette formule laissait deviner une prochaine capitulation. Le noble avoyer de Steiger refusa de participer à un acte qu'il considérait comme indigne du passé de Berne; il préférait attendre, en toute tranquillité d'esprit, les coups de la destinée.

Le parti de la paix, étant le maître, avait décidé d'accepter les conditions posées par Brune. Le 4 mars, au matin, l'avoyer, le Conseil et les bourgeois de la ville et république de Berne se réunissent une dernière fois, pour prononcer leur arrêt de mort. Ils prennent à l'unanimité un décret de dissolution, instituent une régence provisoire, composée d'hommes acquis aux nouvelles idées, et se séparent, profondément émus, l'âme remplie de sombres pressentiments.

L'avoyer de Steiger, qui avait présidé la séance avec une dignité et une grandeur incomparables, abandonna son siège au milieu des témoignages de respect de ses adversaires eux-mêmes. Arrivé au seuil de la porte, il se retourna et, jetant un dernier regard sur l'assemblée, s'éloigna, le cœur attristé, sans proférer une parole.

Brune avait exigé le licenciement de l'armée.

La régence eut un noble mouvement de fierté; préférant à la honte la lutte du désespoir, elle donna l'ordre de repousser par la force les prétentions de l'ennemi et appela aux armes le *landsturm*, c'est-à-dire le

Lettre du Lieutenant-colonel de Rovéréa au Général d'Erlach

3 mars 1798.

(D'après l'original conservé aux Archives de Berne.)

Mon Général

J'ai suivi les ordres qui m'ont été donnés; j'ai abandonné le Sally et suis arrivé ce matin à 2 h. ici; — J'ai failli avoir une insurrection causée par l'esprit d'aversion de ma troupe, excitée par les mauvais propos des soldats allemands qui disoient qu'ils ne vouloient plus servir, qu'ils étoient trahis &c. —— J'ai fait prendre les armes, ai adressé une exhortation à ma troupe, l'ai calmée, ai marché avec armes chargés du côté d'Aarberg, ce qui a attiré à nous nombre de paysans des environs. —— Je suis décidé à défendre ce poste* jusqu'à mon dernier homme**; je ne pouvois d'ailleurs obtenir de nos gens un pas de retraite de plus ——

Nous sommes d'ailleurs sans quartier, sans pain, ni cavalerie. Le commissaire des guerres est parti, les bouchers et boulangers de même —. Que faire? Faites mon général nous faire pourvoir au moins du plus nécessaire —.

Je suis avec respect
Mon général

Votre très humble et
très obéissant serviteur
de Rovéréa Lt Col.

Aarberg 3. Mars 1798.
2. h.

** en attendant une autre compagnie, & le canon arrivé comme on l'annonce. *

peuple tout entier. En même temps, elle confia le commandement suprême à d'Erlach.

Le tocsin retentit dans le pays: chacun courut à son devoir : hommes, femmes, enfants, prirent la route de Fraubrunnen, menacé par Schauenbourg.

Les confédérés, à la suite des représentants de leurs cantons siégeant à Berne, avaient abandonné l'armée bernoise, sous le prétexte d'aller défendre leur propre territoire: les soldats des petits cantons, ceux d'Uri entre autres, regagnèrent leurs foyers sous la conduite de Muller, muni d'un sauf-conduit que l'avoyer de Steiger avait demandé à de Mulinen (p. 74).

Ils devaient expier durement cet acte de lâcheté. Leurs ancêtres, plus héroïques, étaient accourus à marches forcées pour combattre le duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire.

Les Français avaient occupé Morat sans résistance: en y entrant, ils aperçurent l'ossuaire; fidèles exécuteurs du projet conçu quelques mois auparavant par Bonaparte, ils détruisirent ce monument élevé par un peuple libre, préservé de la servitude par ses seules forces.

Le général Rampon ayant fait une démonstration contre Gummenen et Laupen, l'artillerie bernoise lui répondit avec vigueur. Le général Pigeon était chargé d'emporter Neueneck, et son mouvement se liait à celui de Schauenbourg, qui avait mission d'attaquer le général d'Erlach et le principal des forces bernoises sur la route de Soleure. Neueneck était solidement défendu par trois bataillons bernois, des carabiniers et douze pièces de canon.

Voici quelles étaient les forces respectives des belligérants :

7000 hommes, aux ordres de Frédéric de Wattenwyl, bordaient la Singine et la Sarine; 6500 occupaient le Grauholz et les environs; Rovéréa en commandait 1500 près d'Aarberg. L'armée française se composait de 25,000 combattants ardents et aguerris et d'une réserve de 15.000 soldats.

Le général Pigeon, à la tête de 7000 hommes, occupait la plaine d'Eggelried; il fit établir une batterie d'obusiers qui lançaient leurs projectiles sur l'église de Neueneck et une autre batterie au-dessus de Flamatt.

Le 5 mars, à une heure du matin, après une canonnade assez vive, il forma ses troupes en trois colonnes d'attaque qui se lancèrent sur le centre, la droite et la gauche des Bernois.

Les compagnies postées à *Neueneck* reçurent le choc avec une extrême vaillance et repoussèrent tous les assauts de la colonne du centre. Mais les milices, sans expérience et sans préparation, démoralisées par les échecs des jours précédents, sont ébranlées par les attaques latérales et, après avoir tenté une faible résistance, laissent là leur artillerie et se replient en

LETTRE DE L'AVOYER DE STEIGER A DE MULINEN

(D'après l'original conservé aux Archives de Berne.)

Monsieur l'avoyer..

Mr. Muller, feldkriegscommissaire, doit retourner, avec les Troupes d'Ury. Il vient de me demander, pour luy des Lettres de Recomman—

Je prie Votre Excellence, de vouloir les luy faire expédier, a fois encore. Il part demain Matin —

J'ay l'honeur d'etre avec le plus respectueux dévou=ement

de Votre Excellence

Le très humble et très obeissant Serviteur

Steiger avoyer

... Les soldats des petits cantons, ceux d'Uri entre autres, regagnèrent leurs foyers sous la conduite de Muller, muni d'un sauf-conduit que l'avoyer de Steiger avait demandé à de Mulinen. (P. 73.)

désordre sur Berne. Par bonheur, le capitaine Tscharner, avec sa compagnie de braves soldats, couvre la retraite et réussit à arrêter la poursuite de l'ennemi.

Tout semblait perdu : les soldats, pris de panique, ne se rallièrent que sous les murs de Berne. Les cloches retentirent ; les vieillards et les femmes coururent aux armes pour sauver la patrie.

Le général de Graffenried, ayant pu rassembler 2800 hommes résolus, se place à leur tête : « Suivez-moi, dit-il, encore une heure de combat pour sauver l'honneur du drapeau ! » La petite armée se met en marche sur Neueneck, où elle arrive à neuf heures du matin. L'avant-garde rencontre les Français au-dessus de Nieder-Wangen. Les carabiniers qui la forment, répandus derrière les buissons, fusillent la ligne ennemie, tandis que l'artillerie balaie la grande route et que l'infanterie se jette sur la gauche des Français. Ces derniers cèdent, pour se rallier aussitôt et le combat recommence avec un nouvel acharnement. Une attaque à la baïonnette force l'ennemi à la retraite, mais il la fait payer chèrement ; le combat se poursuit de haie en haie, de buisson en buisson. Enfin, l'armée bernoise débouche des forêts, criant : « Vive Berne ! Vive la liberté ! »

Le gros de l'armée française, rangé en bataille au-dessus de la position occupée par les Bernois la veille, dirige sur ces derniers une terrible canonnade. Mais l'élan est donné aux patriotes par un premier succès ; la charge bat ; les cors retentissent ; les soldats se lancent sur l'ennemi en criant : *Vorwærts ! Vorwærts !* (En avant ! En avant !) et le précipitent des hauteurs.

Les Français, contraints de repasser la Singine, laissent dix-huit canons aux mains de leurs adversaires ; le champ de bataille est semé de leurs morts et de leurs blessés.

Un reflet de gloire illumine comme d'un rayon suprême l'agonie de la vieille République de Berne.

Ce brillant fait d'armes témoigne des prodiges de bravoure que peuvent accomplir les milices suisses bien conduites et bien entraînées. D'Erlach les jugeait à leur valeur lorsqu'il réclamait instamment pour elles l'initiative de l'attaque.

Malheureusement la victoire fut obscurcie et attristée par la nouvelle de la prise de Berne, accompagnée de l'ordre de suspendre les hostilités.

A l'ouïe de cet événement, le mécontentement fut extrême et les cris de « Trahison ! » s'élevèrent du milieu des troupes ; Graffenried eut quelque peine à se défendre d'une pareille accusation, mais le greffier Thormann, qui avait rempli une mission parlementaire auprès du général Pigeon, fut

tué à coups de fusil par les soldats exaspérés. Le licenciement s'opéra peu à peu et les bataillons gagnèrent la direction de Thoune.

Un modeste obélisque s'élève aujourd'hui sur les hauteurs de Neueneck, vis-à-vis de Flamatt, en commémoration de la victoire des Bernois.

Que s'était-il passé à l'armée du nord? Comme on le sait, le général d'Erlach commandait au *Grauholz*, coteau situé sur la route de Soleure, à quelques kilomètres de Berne, entre les rochers de Langenberg et les marais de Seedorf. La position était malaisément défendable. Le 4 mars, de bonne heure, il subit le choc de l'armée de Schauenbourg, comptant 16,000 hommes, alors que lui-même n'en pouvait opposer que 6000. Mais, chose plus grave, il n'avait à sa disposition ni artillerie légère, ni cavalerie, et ses soldats, démoralisés par l'indiscipline, par une longue inactivité, manquaient de cette cohésion due à l'influence et au prestige personnels des officiers. La défiance, la suspicion régnaient partout dans les troupes, d'ailleurs trop disséminées pour soutenir une action efficace.

Schauenbourg avait divisé son armée en trois colonnes, qui s'avançaient sur Berne dans l'ordre suivant : le gros, venant de Soleure, par Fraubrunnen; la seconde par Nidau, Aarberg et Frienisberg; la troisième, le long de la Zihl et de l'Aar, entre Bienne et Soleure, par Buren. Cette dernière ne rencontre aucune résistance; la deuxième colonne se heurte, sur les hauteurs de Saint-Nicolas, au corps de Rovéréa, qui lui inflige des pertes sensibles et demeure en présence de son adversaire jusqu'à la cessation des hostilités.

Une première rencontre entre les troupes de d'Erlach et celles de Schauenbourg eut lieu, le 5 mars, au matin, à Fraubrunnen, où les soldats bernois résistèrent vaillamment et ne se retirèrent, accablés par le nombre, qu'après avoir repoussé plusieurs fois les Français. Ce combat principal s'engagea au *Grauholz*. Brave comme un lion, d'Erlach fait des prodiges de valeur et tient pendant plus de deux heures et demie sous le choc et le feu de l'armée ennemie. Quatre fois, il doit battre en retraite et quatre fois, sur des points différents, il ramène ses troupes et recommence le combat.

Le spectacle était digne des luttes antiques. Pressentant la fin prochaine et douloureuse de la patrie, le vieil avoyer de Steiger avait voulu partager sa destinée et mourir au milieu des troupes que l'imprévoyance des Conseils envoyait à la déroute fatale. Au bord de la forêt, sur le tronc d'un vieux chêne, il assistait à la bataille, rachetant ainsi les faiblesses passées par l'héroïsme de son attitude.

Des volontaires, des femmes, des vieillards, des enfants combattaient dans les rangs de l'armée bernoise; l'une de ces héroïnes avait à ses côtés



COMBAT DU GRAUHOLZ, LE 5 MARS 1798

Composition originale de Th. Rocholl.

... « Pressentant la fin prochaine et douloureuse de la patrie, le vieil avoyer de Steiger avait voulu partager sa destinée et mourir au milieu des troupes que l'imprévoyance des Conseils envoyait à la déroute fatale. Au bord de la forêt, sur le tronc d'un vieux chêne, il assistait à la bataille, rachetant ainsi les faiblesses passées par l'héroïsme de son attitude. » (P. 76.)

deux filles et trois petites-filles. Certains venaient se planter en face des canons et se faisaient hacher par la mitraille; des artilleurs se laissaient tuer sur les pièces, plutôt que de les abandonner.

La mort ne voulut ni du général, ni de l'avoyer. D'Erlach et de Steiger, entraînés par la déroute, faillirent, à plusieurs reprises, être capturés par les Français. Conservant l'espoir de continuer la résistance à l'ennemi, ils préméditaient de gagner l'Oberland pour y organiser la lutte à outrance.

Le même jour, à l'ouïe de la défaite, Berne avait capitulé; le bruit de cette reddition honteuse et les fautes qui la précédèrent avaient exaspéré l'irritation populaire. Le général d'Erlach, accompagné du capitaine Graffenried, gagnait l'Oberland, lorsqu'il rencontra une troupe confuse, formée d'une compagnie, de fuyards du Grauholz et de paysans des environs de Wichtrach. Les hommes le reconnaissent, l'entourent, l'accusent de trahison et, arrivés à Wichtrach, se jettent sur lui, puis, l'ayant renversé, le frappent à coups de crosse et de baïonnette pour le tuer lâchement.



LANDSTURM BERNOIS EN MARCHE VERS LE GRAUHOLZ

De Steiger, qui avait failli éprouver le même sort à Munsingen, fut plus heureux. Il put se réfugier dans l'Unterwald, puis à l'étranger.

Schauenbourg, victorieux, fit son entrée à Berne, le 5 mars 1798, à une heure et demie. Une note inscrite à la fin du registre des délibérations de l'ancien gouvernement de Berne rapporte ainsi l'événement.

(Abschrift aus dem *Rathsmanual der Stadt Bern* Nr. 457a, p. 158 f.)

Historischer Bericht und Beschluss.

Nach dem die Franzosen uns ihre ältesten Freünde und verbündete, mitten im Frieden auf eine so ungerechte als treülose Weise feindlich überfallen, so war der fünfte Tag Merzens 1798 der unglückseelige Tag, an welchem sie, gleich einer grossen Räuberbande, über Berns noch nie erstiegene Mauren in die Stadt eingezogen sind. Ihre erste Beschäftigung war, den Oberkeitlichen Schaz, alle Oberkeitlichen Kassen, auszuplündern, das Zeughaus, die Korn Magazin, die Oberkeitlichen Keller zu leeren, die Burgerschaft samt dem ganzen Land zu entwaffnen, und die Mitglieder der aufgelösten Regierung mit einer Kontribution von Sechs Millionen zu belegen.

Zugleich wurde auch unsere ehrwürdige alte Verfassung, das kluge Werk der Zeit und einer

vieljährigen Erfahrung über den Haufen geworfen, und uns, so wie der übrigen Eydgenossschaft, eine das Eigenthum eines jeden Kantons und dessen Unabhängigkeit zerstörende Konstitution aufgedrungen, und an Platz der rechtmässigen Regierungen eine aus der niedrigsten Klasse des Pöbels zusammengelesene sogenante Helvetische Regierung eingesetzt.

So wie aber alles was auf Unrecht, Gewaltthätigkeit und Unsinn gegründet ist, selten von langem Bestand sein kann, so hat auch diese durch eine fremde Gewalt eingesetzte Regierung ihre baldige Endschaft erreicht, und zwar hier in der Stadt Bern selbst, wohin Sie sich aus furcht vor den siegreichen Oesterreichischen Waaffen geflüchtet hatte, und von wannen Sie nicht lange harnach durch einen allgemeinen Aufstand des über Sie erbitterten Volks vertrieben, und aus dem ganzen Kanton ausgejagt worden.

Also zum immerwährenden Angedenken der von den Franzosen an einem friedlichen Volk ohne einichen rechtlichen Grund verübten beyspiellosen Schandthat hier aufgezeichnet und eingeschrieben durch

(sig.) Carl Eman. Morlot, (¹)
damaliger Staatsschreiber.

Voici la traduction de ce document :

Rapport historique et conclusion.

Après que les Français nous eurent attaqués en pleine paix, d'une manière aussi injuste que perfide, nous, leurs plus anciens amis et alliés, le cinquième jour de mars fut le jour infortuné où, semblables à une grande bande de brigands, ils entrèrent dans la ville par-dessus les murs de Berne, qui n'avaient jamais été escaladés. Leur première occupation fut de piller le trésor public, toutes les caisses des autorités, de vider l'arsenal, les greniers à blé, les caves de l'Etat, de désarmer les bourgeois, ainsi que tout le pays, et de frapper d'une contribution de 6 millions les membres du gouvernement dissous.

Du même coup, notre ancienne et vénérable constitution, œuvre sage du temps et d'une expérience de nombreuses années, fut renversée et l'on nous imposa, ainsi qu'au reste de la Confédération, une constitution détruisant la propriété et l'indépendance de chaque canton. A la place des gouvernements légitimes fut institué un soi-disant gouvernement helvétique, ramassis des classes les plus infimes de la populace. Mais, de même que tout ce qui est fondé sur l'injustice, la violence et la sottise ne peut être de longue durée, de même ce gouvernement, établi par une puissance étrangère, est arrivé rapidement à sa fin et cela dans la ville même de Berne, où il s'était réfugié par crainte des armes autrichiennes victorieuses. Il en fut chassé peu de temps après par un soulèvement général du peuple indigné contre lui et fut expulsé de tout le canton. Ainsi mentionné et inscrit ici en mémoire perpétuelle de l'ignominie sans exemple accomplie par les Français vis-à-vis d'un peuple paisible en dehors de toute raison légitime.

(signé) Charles-Emmanuel Morlot,
alors chancelier d'Etat.

La prise de Berne entraîna la fin de la lutte. Les milices furent licenciées dans la Haute-Argovie et, le 12 mars, la garnison d'Aarbourg se rendit aux Français sur l'ordre du gouvernement provisoire. Dans les Ormonts, des combats se livrèrent entre Vaudois au service de Berne et Vaudois alliés de la France, au milieu de péripéties et de chances diverses.

(¹) C.-E. Morlot, chancelier bernois de 1796-1798, a écrit cette note lorsque, le 20 septembre 1802, à la suite de la Guerre dite *des bâtons* (Stœcklikrieg), le gouvernement helvétique eut été chassé de Berne à Lausanne et qu'une commission dite d'Etat, composée de membres de l'ancien gouvernement, eut repris le pouvoir à Berne.

Le 7 mars, les Bernois ayant repris le chemin de leur canton, le drapeau rouge et noir cessa de flotter sur les Alpes vaudoises.

Quant à la Légion romande ou Légion fidèle, aux ordres du colonel de Rovéréa, elle était restée en armes, le 5 mars au soir, près d'Aarberg, attendant des nouvelles de Berne concernant la cessation des hostilités. De Rovéréa voulait que ses hommes, bénéficiant de la capitulation générale, pussent rejoindre leurs foyers sans subir les effets de la mesure édictée dans le Pays de Vaud contre ceux qui servaient sous le drapeau bernois. Deux jours plus tard, le parlementaire qu'il a dépêché à Berne auprès du général Brune lui rapporte, pour toute réponse, la sommation de se rendre à discrétion dans l'espace d'une heure.

Rovéréa prend aussitôt la résolution de sauver sa troupe en la conduisant sur le territoire neuchâtelois. A la faveur d'une feinte habile, il se dirige sur Anet, où il bivouaque. De là il écrit au gouvernement bernois une lettre demandant que la Légion soit comprise dans la capitulation générale. Puis sa colonne s'apprête à pénétrer sur le territoire neuchâtelois par le pont de la Thièle : mais, ce territoire étant déclaré neutre, les troupes neuchâteloises s'opposent au passage. Que faire dans une aussi grave conjoncture ? Licencier ses soldats. L'ennemi, lancé à la poursuite de la Légion, s'approche et des coups de feu sont échangés. Les Vaudois, décidés à ne pas se séparer de leur chef, restent sous les armes. Enfin, la nuit suivante, les officiers envoyés à Berne rapportent une capitulation obtenue du général Schauenbourg : la Légion romande, réduite à 600 hommes, dépose ses armes et, disséminée en pelotons isolés, regagne sans encombre le Pays de Vaud.

Après l'entrée des Français à Berne et le licenciement des troupes bernoises, le premier soin de Brune, investi par le Directoire de pouvoirs illimités, fut d'ordonner la plantation d'un arbre de liberté.

Les vainqueurs avaient proclamé le respect des propriétés et la protection des chaumières ; ils s'annonçaient comme les libérateurs du peuple suisse opprimé par l'aristocratie. Mais, au mépris de cette promesse solennelle, les soldats faisaient main basse sur tout ce qu'ils pouvaient s'approprier : ils dévalisaient les bourgeois tranquilles en pleine rue. Frisching, le chef du gouvernement provisoire installé par Schauenbourg, fut dépouillé, devant sa demeure, de tout ce qu'il portait sur lui. Les campagnes, livrées à la rapacité et à la brutalité d'une soldatesque sans frein, subirent de véritables déprédations. Brune, aussitôt arrivé, essaya, par une proclamation, de mettre un terme au pillage et engagea le gouvernement provisoire à envoyer une députation auprès du Directoire.

Puis il s'empara du fameux trésor de l'arsenal et des caisses publi-

ques, qui furent mises sous scellés, sans aucun inventaire. Il avait déjà tiré 2 millions de Fribourg.

Le trésor de Berne possédait environ 8 millions à Berne et dans l'Oberland, plus 18 millions en titres sur l'Angleterre, dont 12 furent sauvés grâce à l'habileté du commissaire bernois Jenner; restaient 14 millions. Brune et ses compagnons d'armes s'attribuèrent un million et demi, à l'insu du Directoire qui toucha, lui, 12 ½ millions, plus 2 ½ millions provenant des caisses publiques et d'une contribution de guerre, spécialement prélevée sur les familles patriciennes.

De ces 15 millions, trois et demi partirent peu de jours après pour Toulon; ils étaient destinés à l'expédition d'Egypte; les autres prirent le chemin de Paris et de Mayence. A ces sommes, il convient d'ajouter le produit de la réalisation des biens meubles appartenant à l'Etat de Berne, la valeur des approvisionnements et du matériel de guerre. Le pillage seul de l'arsenal de Berne ne donna pas moins de 10 millions; on y trouva 272 canons, 58 obusiers, 320 mousquets, 8000 carabines et 18,000 fusils.

L'historien Lanfrey évalue à 41 millions le total des richesses enlevées à l'Etat de Berne : 16 millions en lingots et numéraire, 7 millions en armes et en munitions, 18 millions en réquisitions.

Seize drapeaux bernois, tirés de l'arsenal, furent envoyés à Paris, ainsi que les ours, qui devinrent une des distractions du Jardin des Plantes.

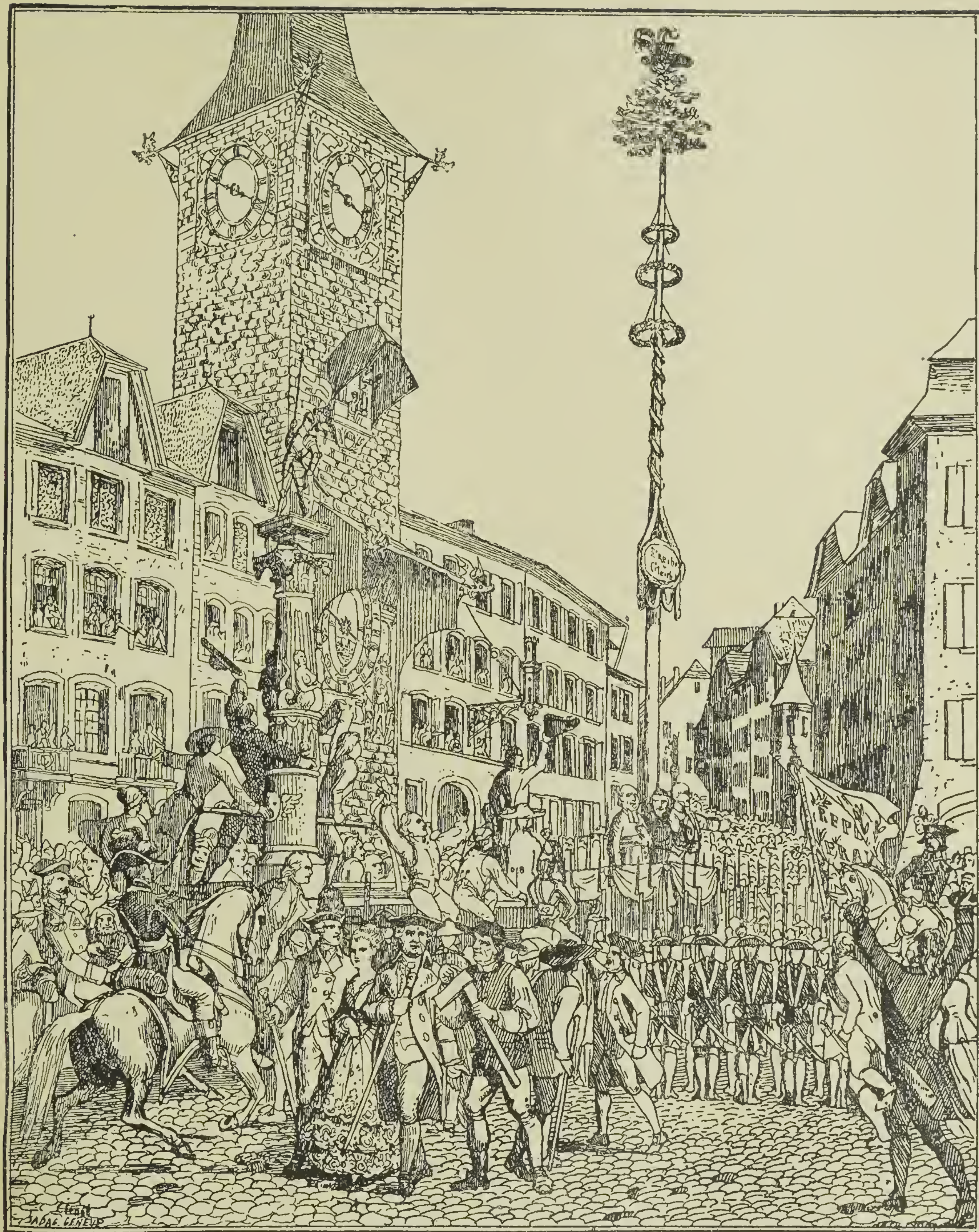
Les Bernois eurent à déplorer, outre la perte de leur indépendance et de leur trésor public, la mort de 702 concitoyens tombés sous les coups de l'étranger et dont les noms sont gravés, dans la cathédrale de Berne, sur les tables entourant le tombeau de l'avoyer de Steiger. Un grand nombre de prisonniers avaient été internés dans les forteresses françaises: le pays était ravagé; la prospérité d'autrefois avait fait place à la ruine et à la misère.

Le 24 mars 1798, le gouvernement provisoire bernois remit ses pouvoirs au gouvernement définitif nommé en vertu de la constitution nouvelle, copiée sur celle de la République française, établissant le régime et la démocratie représentative.

C'en était fait de Berne et de sa haute fortune; le coup qui l'avait terrassée frappait au cœur l'ancienne Suisse.

* * *

Pendant ce temps, le souffle d'émancipation s'était répandu sur toute la Suisse; il n'y avait plus de sujets. Déjà, le 7 février, le Rheinthal, puis la Thurgovie et successivement Sargans, Gaster, Utznach, Sax, Wesen, la



FÊTE DE LA CONSTITUTION A SOLEURE, LE 25 MARS 1798

(D'après une estampe du Musée des Beaux-arts de Soleure.)

Marche, Werdenberg réclamaient à leurs maîtres la liberté complète. Pour ne pas s'exposer aux notes comminatoires de Mengaud qui invoquait les droits imprescriptibles de la conscience et de l'égalité humaines, les cantons déférèrent à l'envi aux vœux de leurs sujets. Après Bâle, Zurich, Schaffhouse et Schwytz renoncèrent à leurs droits de souveraineté, et les cantons à landsgemeinde ne tardèrent pas à suivre cet exemple. L'impulsion devint générale, car l'institution de gouvernements démocratiques à Berne, Fribourg, Lucerne et Soleure avait naturellement entraîné l'affranchissement politique des bailliages communs.

La révolution fit sentir aussi son influence sur les pays alliés. Dès le commencement de février 1798, le prince-abbé de Saint-Gall et l'abbé d'Engelberg avaient proclamé l'indépendance de leurs sujets.

L'œuvre de libération eut le même succès dans le Valais. Les sept dizains haut-valaisans, pourvus d'une constitution sensiblement analogue à celle des Ligues grisonnes, gouvernaient souverainement les trois dizains du Bas-Valais : ceux-ci, encouragés par l'exemple de leurs voisins du canton de Vaud et secrètement influencés par l'agent français, Mangourit, demandèrent, les armes à la main, la restitution de leurs droits politiques. Ils ne furent pas longtemps sans les obtenir.

La Confédération des treize cantons avait vécu : elle succombait sous le poids de ses propres fautes. Les Bernois, presque seuls, avaient héroïquement défendu le drapeau de l'indépendance nationale. C'est que la Suisse était bien déchue du rang autrefois occupé par elle ; la force qu'elle puisait dans l'union de tous ses membres, la confiance des citoyens dans leurs magistrats et leurs chefs avaient été ébranlées par les dissensions et les brigues. Les classes dirigeantes, plus préoccupées du souci d'augmenter leurs richesses et de conserver le pouvoir que d'éclairer et d'émanciper le peuple, avaient fait faillite à leur mission supérieure. La République française s'offrit comme réparatrice des maux causés par les luttes civiles. Mais, cherchant elle-même un homme assez puissant pour imposer silence à ses querelles intestines, elle entraîna la Suisse dans son orbite, au risque de causer sa perte. Notre pays devait traverser encore bien des épreuves, essuyer bien des dangers avant que l'esprit de son institution démocratique, soustrait à toute influence extérieure, se dégageât, comme un or pur, du creuset où les passions politiques et confessionnelles avaient laissé tant de scories.



CHAPITRE III

La Constitution unitaire en Suisse. — La Résistance des petits cantons.

L'enlèvement du trésor de Berne fut le point de départ d'une série d'actes odieux de rapine, de violence et de meurtres perpétrés par les vainqueurs. Au mépris de leur titre de « libérateurs de l'humanité », ils mirent la Suisse en coupe réglée. Le canton de Vaud lui-même, qui avait ouvert les bras aux représentants de la grande Révolution, dut subvenir à un emprunt forcé de 700,000 livres. Les arsenaux de Soleure et de Lucerne furent vidés comme ceux de Berne et de Fribourg; le couvent d'Einsiedeln fut frappé d'une contribution d'un million. Bien plus, un certain nombre d'anciens magistrats, honorés pour leur âge et les services rendus, furent incarcérés, sans autre forme de procès, dans les prisons de Strasbourg et d'Huningue.

Malgré les protestations indignées de Laharpe menaçant le gouvernement français de lui faire trouver en Suisse une nouvelle Vendée, aucun frein ne fut opposé aux spoliations officielles. L'exemple venait de trop haut, car l'ordonnateur du pillage n'était autre que le fameux Rapinat, beau-frère de Rewbell, commissaire de la République française près l'armée helvétique, dont le nom prédestiné semblait avoir trouvé des synonymes dans ceux de quelques-uns de ses acolytes : Forfait, Grugeon, Rouhières. Lecarlier, son collègue, était aussi son âme damnée, apte à toutes les vilaines besognes.

Comment les victimes de ces détrousseurs en charge pouvaient-elles se venger, sinon par la satire? Le quatrain si connu, échappé à la plume du doyen Bridel, prouve que l'esprit ne perd jamais ses droits, même dans les plus tristes conjonctures :

Le Suisse qu'on pille et qu'on ruine
Voudrait bien que l'on décidât
Si Rapinat vient de rapine
Ou rapine de Rapinat.

* * *

C'est donc sous de tristes auspices que fut inaugurée la première *Constitution helvétique,* œuvre politique de Pierre Ochs et imposée au nom du Directoire par le général Brune.

Du 16 au 22 mars 1798, Brune voulut partager la Suisse en trois provinces ou tronçons, dont deux auraient été annexés plus tard à la République française : la Rhodanie, au sud, avec six cantons; le Tellgau ou Suisse primitive; l'Helvétie, au centre et au nord, comprenant douze cantons, au total dix-neuf cantons. Cet essai ridicule n'eut aucune suite. Une Assemblée nationale, convoquée à Aarau sur une proclamation du commissaire français, le 28 mars 1798, adopta sans discussion un projet de constitution qui fut notifié par décret au peuple suisse, le 12 avril suivant. La première Assemblée nationale de la Suisse moderne fut présidée par Bodmer, de Stæfa, le même que, trois ans auparavant (1795), le gouvernement zuricois avait menacé de livrer au supplice.

La Constitution helvétique, appelée aussi « Constitution de Paris », renfermait en son titre Ier les principes généraux constituant la théorie officielle de la République et qui prévalurent pendant toute la période désignée sous le nom d'*Helvétique,* soit du 12 avril 1798 au 10 mars 1803.

En voici les principales dispositions : La République helvétique est une et indivisible. Il n'y a plus de frontières entre les cantons et les pays sujets, ni de canton à canton. L'unité de patrie et d'intérêt succède à la division antérieure. On était faible de toute sa faiblesse individuelle; on sera fort de la force de tous.

La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens; aucune partie, aucun droit ne peut être détaché de l'ensemble pour devenir une propriété particulière.

La forme du gouvernement sera toujours une démocratie représentative.

Les deux bases du bien public sont la sûreté et les lumières. Les lumières sont préférables à l'opulence.

La liberté naturelle de l'homme est inaliénable; elle n'est restreinte que par la liberté d'autrui.

La liberté de conscience est illimitée; la manifestation des opinions religieuses est subordonnée aux sentiments de la concorde et de la paix. Tous les cultes sont permis, s'ils ne troublent point l'ordre public et n'affectent aucune domination ou prééminence. La police les surveille et a le droit de s'enquérir des dogmes et des devoirs qu'ils enseignent. Les rapports d'une secte avec une autorité étrangère ne doivent influer ni sur les affaires politiques, ni sur la prospérité et les lumières du peuple. La liberté de la presse dérive du droit d'acquérir de l'instruction.

Il n'y a aucune hérédité de pouvoir, de rang et d'honneur. L'usage de tout titre sera interdit par les lois pénales.

Les propriétés particulières ne peuvent être exigées par l'Etat que sauf une juste et préalable indemnité.

Tout individu qui, par suite de la Constitution, perdrait le revenu d'une place ou d'un bénéfice quelconque, recevra, par droit de compensation, une rente viagère, excepté les années où une place lucrative ou une pension l'indemniserait d'une manière équitable.

Toute contribution est établie pour l'utilité générale; elle doit être répartie entre les contribuables, en raison de leurs facultés, revenus et jouissances, mais la proportion ne peut être qu'approximative.

Les émoluments des fonctionnaires publics seront en raison de leur travail et de leurs talents; ils seront fixés par mesures de blé et ne pourront point être diminués aussi longtemps qu'un fonctionnaire sera en place.

Aucun immeuble ne peut être déclaré inaliénable soit pour un corps, soit pour une société, soit pour une famille.

La terre ne peut être grevée d'aucune charge, redevance ou servitude irrachetable.

Le citoyen se doit à sa patrie, à sa famille et aux malheureux. Il cultive l'amitié, mais il ne lui sacrifie aucun de ses devoirs. Il abjure tous ressentiments personnels et tout motif de vanité. Il ne veut que l'ennoblissement moral de l'espèce humaine; il invite sans cesse aux doux sentiments de la fraternité; sa gloire est l'estime des gens de bien, et sa conscience sait le dédommager du refus même de cette estime.

Les autres parties, les dispositions organiques de la Constitution furent soumises à de perpétuelles revisions, durant la période de cinq ans qui se termina par l'Acte de Médiation.

Pour la première fois, le dogme de la nation formant un tout homogène et indivisible par la fusion intime des cantons et des citoyens, prit un corps. Les traditions, les usages consacrés dans le sang et par la gloire

des batailles cédèrent le pas à la charte du peuple, garantie suprême des prérogatives de l'individu.

La Constitution unitaire du 12 avril 1798, sanctionnant la mainmise du vainqueur sur le pays, décrétait que la souveraineté réside dans l'ensemble des citoyens. Elle introduisait la démocratie représentative avec suffrage au second degré. On sait que, d'après ce système, le peuple choisit des délégués dont le collège élit les membres de l'autorité législative. Cette innovation, point de départ de nos droits actuels, ménageait une transition compréhensible entre la landsgemeinde toute-puissante des petits cantons et les institutions rétrogrades ou attardées que le despotisme oligarchique avait intronisées dans les cantons « citadins ».

D'après le système représentatif, les citoyens sont, dans leur ensemble, déclarés souverains, toutefois ils se démunissent temporairement des attributs de la souveraineté et n'en font usage qu'aux époques, légalement déterminées, où ils confèrent à leurs représentants le mandat d'édicter ou d'exécuter les lois.

Mais la Constitution unitaire de 1798 joignit au défaut d'être une importation étrangère celui d'être appliquée par des hommes sans expérience des principes nouveaux. D'un coup, la Suisse avait passé de l'extrême diversité à la centralisation absolue: les dix-neuf cantons étaient réduits au rôle peu enviable d'unités géographiques, de simples départements ou préfectures, égaux en droits et soumis à une organisation uniforme. La landsgemeinde avait disparu.

Le gouvernement central de l'Helvétie était composé d'un Directoire, d'un Grand Conseil et d'un Sénat.

Le Directoire, élu par les deux Chambres, comptait cinq membres chargés de l'exécution des lois avec le concours de six ministres préposés aux différents dicastères : intérieur, justice et police, arts et sciences, guerre, finances, affaires étrangères.

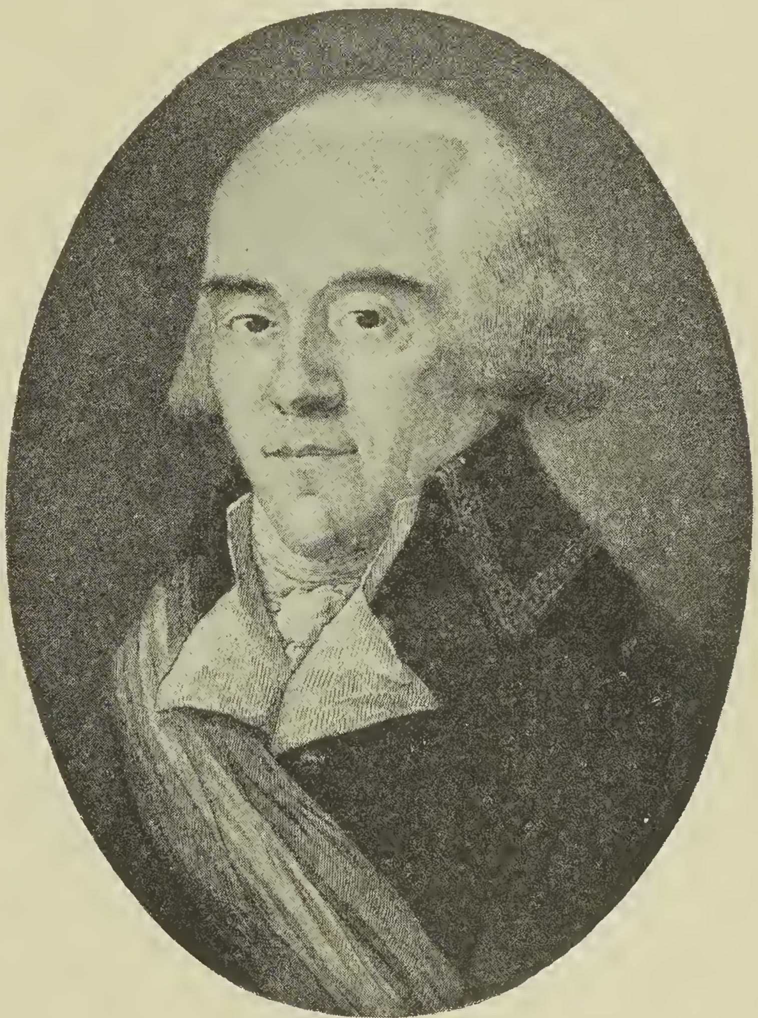
Au Grand Conseil siégeaient huit représentants par canton (152); au Sénat quatre (76).

Les cantons étaient gouvernés par un préfet, aidé d'une chambre administrative. L'autorité judiciaire suprême était confiée à une Haute Cour de justice, nommée à raison d'un membre par canton et dans laquelle il est permis de discerner l'embryon du Tribunal fédéral.

A vrai dire, la Constitution helvétique contenait en germe d'incontestables progrès. Elle séparait les trois pouvoirs, reconnaissait un droit commun, proclamait l'égalité politique des citoyens, la liberté de commerce et d'industrie, ordonnait le rachat des redevances féodales pesant sur la propriété immobilière et une équitable répartition des charges publiques.

Par malheur, elle ne cadrait ni avec les traditions, ni avec les coutumes, ni surtout avec l'éducation des Suisses. Les finances du pays étaient d'ailleurs délabrées. Avec son sens profond des réalités, le peuple jugeait sévèrement la Constitution, œuvre de Pierre Ochs; les adversaires de cette charte, et ils étaient nombreux, l'appelaient *Ochsbüchlein* (le Livret d'Ochs ou du bœuf) et même le « Livret infernal ».

Quoi qu'il en soit, un principe fécond avait pénétré la Suisse jusqu'au cœur. La lutte est désormais engagée, avec des péripéties et des chances diverses, entre deux tendances hostiles : d'un côté, les partisans du retour au passé, de la conservation du lien plus ou moins lâche qui unissait les anciens confédérés; de l'autre, les champions des idées modernes, pénétrés de la nécessité, pour un petit peuple comme pour un grand, de concentrer ses forces et de resserrer le faisceau de la discipline intérieure en vue du combat pour la vie politique, économique et sociale, pour le maintien de l'autonomie nationale.



JEAN-LUCAS LEGRAND
Directeur de la République helvétique (p. 89).

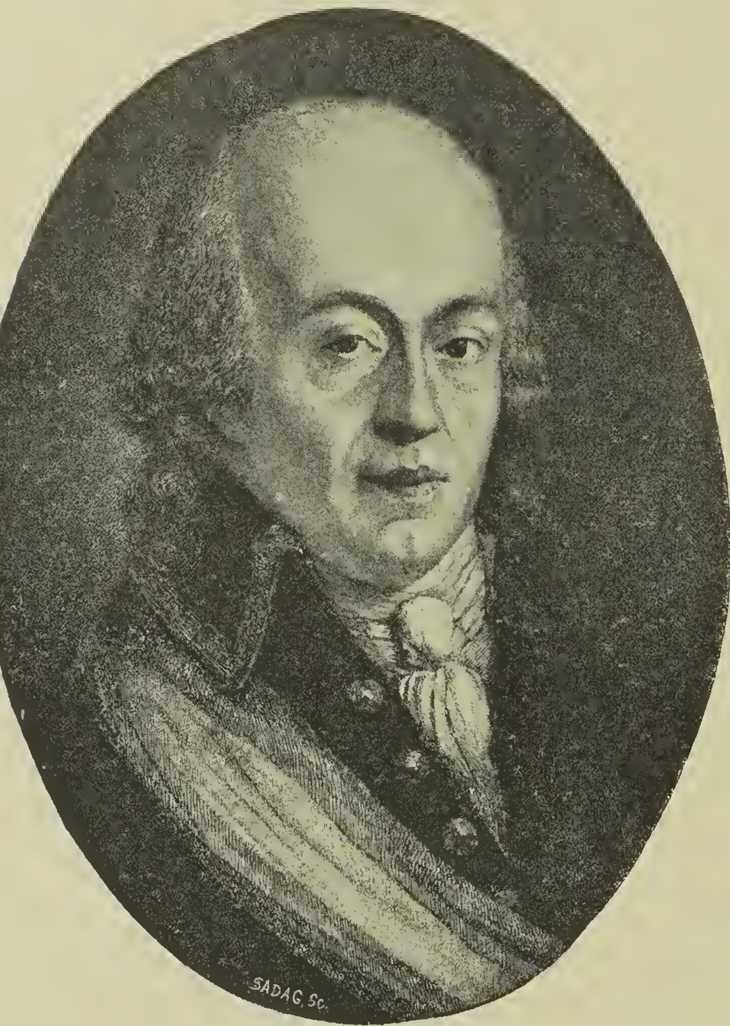
Le territoire de la Confédération avait été divisé d'abord en dix-neuf, puis en vingt-deux préfectures auxquelles on avait laissé le nom de cantons *(Orte)*: Valais, Léman, Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Argovie, Unterwald, Uri, Bellinzone (les quatre bailliages supérieurs), Lugano (Sotto-Cenere), Rhétie, Sargans, Glaris, les deux Appenzell, Thurgovie, Saint-Gall, Schaffhouse, Zurich, Zoug (avec les bailliages libres de Baden) et Schwytz.

Le nombre des cantons fut presque aussitôt augmenté d'un, l'Oberland ayant été détaché de Berne pour constituer un vingt-troisième canton, avec chef-lieu Thoune, qui subsista jusqu'en 1802. Puis, en mai 1798, cette division territoriale fut modifiée et le nombre des cantons ramené à dix-neuf. Les trois cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald et celui de Zoug furent réunis en un canton des *Waldstætten*, chef-lieu : Zoug; ceux de Glaris et

de Sargans en un canton de *Linth*, chef-lieu : Glaris: celui de Saint-Gall, le bas Rheinthal et le bas Toggenbourg en un canton de *Sentis*, chef-lieu : Saint-Gall. En revanche, l'ancien comté de Baden et les bailliages libres furent détachés de Zoug pour former le canton de *Baden*, chef-lieu : Baden.

Enfin, après la perte du Valais, en 1802, la Suisse ne compta plus que dix-huit cantons, pour en reprendre dix-neuf sous l'Acte de Médiation et revenir à dix-huit en 1810.

La première Constitution helvétique fut acceptée sans discussion par les délégués de dix cantons seulement sur vingt-trois. Ils déclarèrent « biens nationaux » ceux qui appartenaient aux anciens cantons et adoptèrent comme couleurs nationales le vert, le rouge et le jaune. Ils allèrent même jusqu'à singer l'uniforme prétentieux que revêtaient dans les cérémonies officielles les membres des autorités françaises.

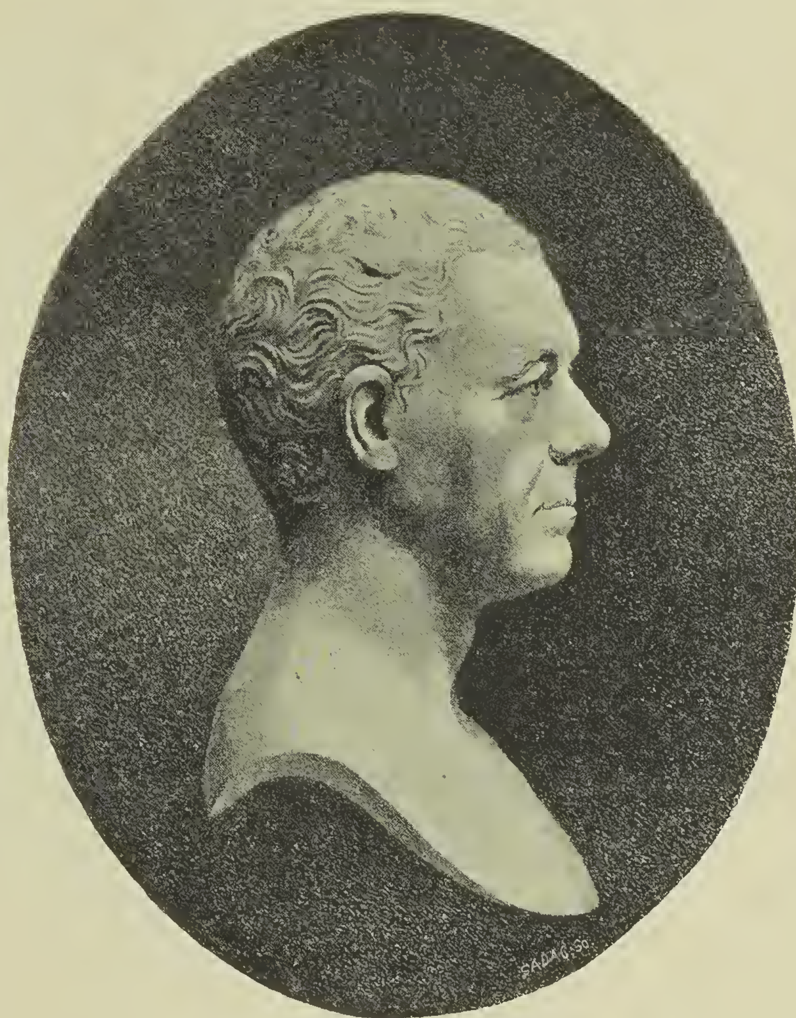


ALPHONSE PFYFFER
Ex-directeur et Sénateur de la République helvétique.

Tous les hauts fonctionnaires helvétiques, dit Daguet, portaient un costume théâtral. « Il consis-« tait en un habit bleu à collet « brodé d'or, avec un gilet, jaune « pour les Conseils, blanc pour « les directeurs, une écharpe tri-« colore, un chapeau noir et rond « orné de plumes, vertes pour « les sénateurs, rouges pour les « membres du Grand Conseil et « tricolores pour les directeurs, « ainsi qu'un grand sabre traînant pour ces derniers dans les cérémonies « publiques. Les ministres et les préfets avaient le même costume que « les autres fonctionnaires, sauf qu'ils ne portaient pas de plumes au « chapeau; les membres de la haute cour étaient complétement vêtus de « noir, mais avec l'écharpe aux trois couleurs et une plume rouge comme « le Grand Conseil. Chacun des grands corps de l'Etat avait sa garde « particulière. »

Ce n'était pas la pompe et l'ostentation qui pouvaient attirer les sympathies du peuple à la cause nouvelle. Les membres des anciens gouverne-

ments, frappés d'ostracisme à l'instigation de Laharpe, avaient conservé de nombreux partisans. Uri, Schwytz et Unterwald, les trois cantons primitifs, refusaient de se soumettre à la Constitution, malgré toutes les sommations des représentants civils et militaires de la France. Leur exemple gagna Zoug, Glaris et les anciens pays sujets. Les délégués de ces cantons, réunis à Schwytz, en Diète séparée, le 1er avril, repoussèrent le *Livret infernal* et la même hostilité s'accentua dans les Grisons et en Appenzell. Seuls, les grands cantons : Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg, Léman, Argovie, Soleure, Bâle, Schaffhouse, acquis en majeure partie à la centralisation, envoyèrent leurs délégués à l'*Assemblée législative* qui se réunit à Aarau.



JEAN-ALBERT RENGGER
Docteur en médecine (1764-1835).

L'ouverture de la séance permit de constater la présence de 110 membres représentant 11 cantons, au lieu des 264 dont l'assemblée était légalement formée. Pierre Ochs fut élu, sans opposition, président du Sénat, puis on procéda un peu plus tard à l'élection du Directoire et des ministres.

Le Directoire fut composé des citoyens Lucas Legrand, de Bâle ; Maurice Glayre, de Vaud ; Oberlin, de Soleure ; Bay, avocat, de Berne, et Alphonse Pfyffer, chancelier, de Lucerne. Ochs, auquel ses sympathies excessives pour la France avaient suscité des ennemis, échoua dans le scrutin. Quant aux ministres, voici leurs noms : Bégoz, de Vaud : Repond, de Fribourg ; Meyer, de Lucerne : Finsler, de Zurich ; Albert Rengger et Albert Stapfer, d'Argovie.

* * *

A peine entré en fonctions, le Directoire adressa aux *petits cantons* une proclamation chaleureuse pour les inviter à l'union et à la reconnaissance du nouvel état de choses. « L'antique édifice de notre constitution

« était usé par le temps. Venez, frères et amis, nous aider à achever le « nouvel édifice. Ne vous laissez pas éblouir par des phrases trompeuses ! « Hâtez-vous ! Nos cœurs et nos bras vous attendent. »

Cette adresse n'eut pas plus de succès que les sommations des généraux. Les petits cantons s'indignaient d'entendre répéter que la liberté avait été apportée en Suisse par l'étranger, alors qu'eux-mêmes en jouissaient depuis tant de siècles ; « le *Livret*, disaient-ils, conçu par l'enfer, élaboré par Luther et répandu par Calvin, est la ruine de notre foi. »



Ministre de la République helvétique.
(1766-1840.)

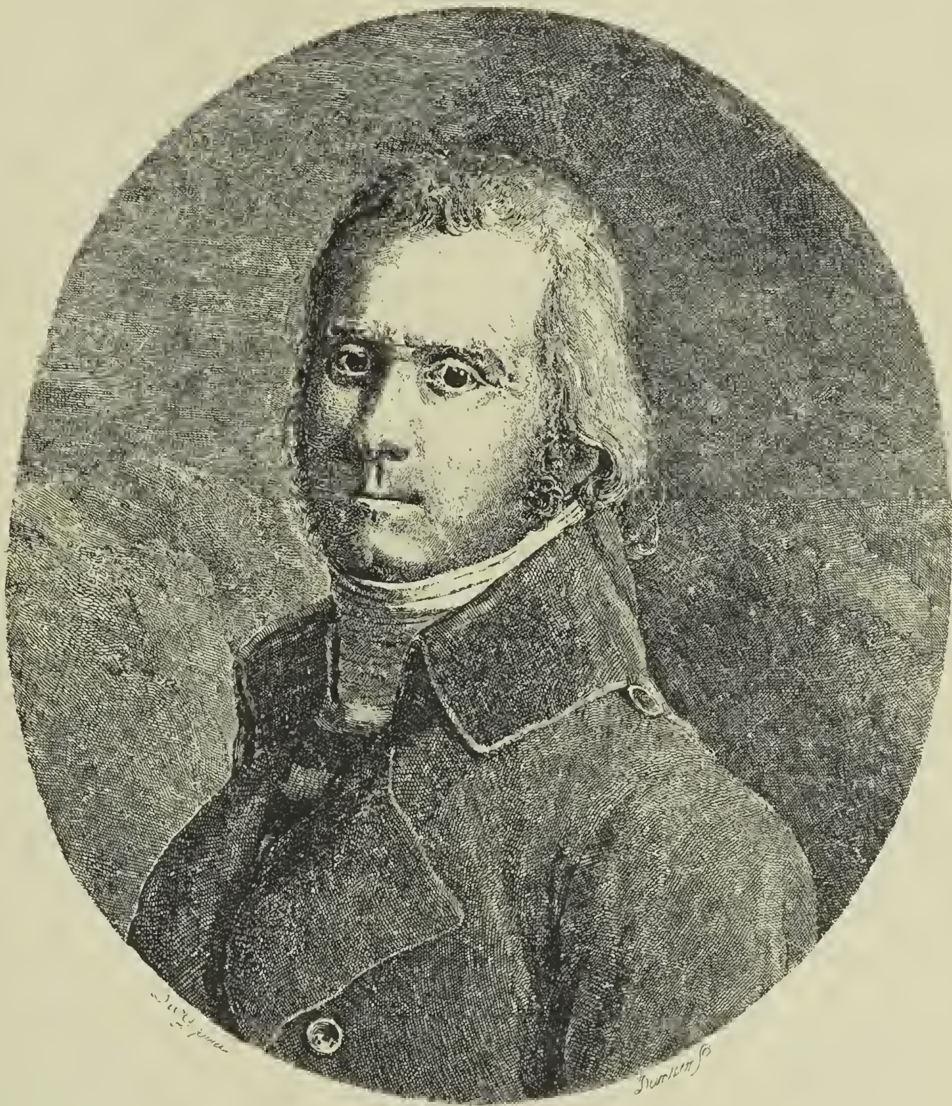
Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Glaris lèvent l'étendard de la révolte et jurent de mourir pour la défense de leur foi et de leurs anciennes institutions. Ils ont l'appui des habitants des bailliages libres. L'âme de l'entreprise est Schwytz, qui désigne pour chef *Aloys Reding*. Dix mille montagnards, arborant les anciennes couleurs, la croix blanche sur fond rouge, se rangent sous ses ordres.

Mais une première faute est commise ; au lieu de maintenir en un bloc solide cette masse compacte et déterminée, on la divise en trois corps qui marchent à la fois sur Lucerne, l'Argovie et Zurich (29 avril 1798). Lucerne est prise, l'arbre de la liberté abattu et l'arsenal pillé, mais, le même soir, les hommes des petits cantons abandonnent la ville. Zoug se rend sans coup férir aux Français.

Quant aux Glaronnais, ils attendent de pied ferme les troupes françaises du Directoire à Wollerau et leur opposent une intrépide résistance. A un moment donné, celles-ci sont repoussées jusqu'au pont de Richterswil, où elles trouvent l'appui de l'artillerie et d'un renfort. Là, se place un

touchant épisode. Le capitaine Hauser, de Næfels, tombe atteint de deux blessures: épuisé par l'effusion du sang, il est aperçu par un officier supérieur français. Fraissinet, qui, le soulevant dans ses bras et le croyant un des siens, lui dit : « Courage, camarade! » Hauser, ouvrant à demi les yeux, répond d'une voix faible : « Ce n'est pas le courage, c'est la force qui me manque! » Transporté à Wädenswil, ce vaillant soldat se remit de ses blessures.

La bataille dure près de huit heures avec un acharnement sans pareil. Accablés sous le nombre, les Glaronnais se retirent en bon ordre. Leur retraite entraîne celle de leurs alliés et les partisans de la paix, ayant acquis la majorité du gouvernement à Glaris, concluent avec Schauenbourg une capitulation par laquelle le canton déclare se rallier à la République helvétique, si son territoire est scrupuleusement respecté. Dès lors la lutte se concentre autour du canton de Schwytz, que Reding s'apprête à défendre aux lieux illustrés dans l'histoire par l'héroïsme de ses ancêtres.



ALOYS REDING
(1765-1818.)

Aloys Reding, âgé de 33 ans, à la tête loyale et sympathique, appartenait à une famille qui, de temps immémorial, avait fourni à la république des magistrats et des officiers. Revenu du service de l'Espagne avec le grade de lieutenant-colonel, il apporte à la défense de son pays un caractère énergique et enthousiaste, une grande expérience de la guerre, une bravoure et une largeur de vues qui lui assurent dans son armée la plus légitime popularité. Sa clairvoyance le fait aspirer à un perfectionnement des institutions fédérales; la présence et le despotisme de l'étranger commandant en maître révoltent son patriotisme.

A ses côtés, deux hommes d'église, le capucin Styger et le curé Marianus Herzog, d'Einsiedeln, partagent la responsabilité du commandement.

Paul Styger, de Rothenthourm, aumônier, plein de faconde et de confiance en lui-même, estimait qu'à la guerre tous les moyens sont bons. Si la modération paraissait impuissante, il n'hésitait pas à employer la violence. Toujours à cheval, vêtu de la robe de bure, les pistolets au ceinturon, tenant d'une main le crucifix, brandissant de l'autre une épée, il figurait bien un de ces moines guerriers du moyen âge toujours prêts à pourfendre les infidèles. Son éloquence familière et enflammée lui valait sur la troupe un ascendant énorme : « La lutte contre les Français, disait-il, c'est la guerre à l'enfer. »

Quant à Marianus Herzog, prêtre hypocrite et d'un fanatisme égal à celui de Styger, il était chargé de défendre le poste de l'Etzel, qui couvrait les derrières de la petite armée.

Peut-être ses deux lieutenants, écoutés même dans le conseil de guerre, inspiraient-ils quelque antipathie à Reding; toujours est-il qu'il accomplit bravement son devoir.

Il avait occupé Morgarten, Rothenthurm et Schindellegi. Le premier mai 1798, passant en revue sa petite troupe de 4000 hommes, il leur tint une sobre et mâle allocution qui, après une exhortation au courage impassible et fort, digne des aïeux, se terminait par ces mots : « La mort plutôt « que la fuite! Si vous partagez ma résolution, que deux hommes sortent « des rangs et viennent jurer entre mes mains que vous serez fidèles à « cet engagement. »

C'est ce qui eut lieu : deux soldats firent la promesse solennelle demandée par Reding.

Le lendemain, à Schindellegi et à Rothenthurm, l'assaut furieux des Français est repoussé vigoureusement par les Schwytzois, aidés de leurs alliés d'Uri et d'Unterwald. Les vieillards, les femmes et les filles de la contrée, munis de faux et de massues, soutiennent l'effort de la troupe, traînant les canons et ramenant au gros de l'armée les poltrons et les fuyards. Par trois fois, les Français renouvellent leur tentative, trois fois ils sont contraints de se replier. Pendant que les soldats de Reding luttaient si vaillamment, Marianus Herzog n'avait rejoint les 600 hommes qu'il commandait que pour les engager à poser les armes et à regagner aussitôt leurs foyers. Il avait abandonné l'Etzel et, par-là, livré sans défense les routes d'Einsiedeln et de Schwytz aux Français qui, n'éprouvant aucune résistance, se hâtèrent de les occuper.

A Morgarten, Reding entame la lutte avec la même énergie qu'à

Schindellegi et à Rothenthurm : sans s'inquiéter de la supériorité numérique de l'ennemi, il fait sonner la charge, baïonnette en avant : rien ne résiste à l'élan de ses bataillons soutenus par le landsturm : après un vif engagement corps à corps, l'ennemi recule : Reding est vainqueur.

Le lendemain, la lutte recommence du côté d'Arth, mais que peut, malgré sa vaillance, malgré les pertes énormes infligées à l'adversaire, une armée réduite à 3000 hommes, épuisée par des combats successifs, par les fatigues, par les privations ? Reding comprend qu'une plus longue résistance deviendrait impossible et cruelle. La situation est désespérée. Il demande un armistice dont il fixe lui-même les conditions principales : reconnaissance de la Constitution helvétique : respect de la religion catholique : intégrité absolue du territoire de Schwytz. Cet accord, soumis à la landsgemeinde, soulève l'exaltation de certains hommes qui réclament la lutte à outrance, à mort ; mais les conseils de la prudence l'emportent et une paix honorable, acceptée par Schauenbourg, termine cette lutte héroïque.



ALOYS REDING ET LE SERMENT DES SOLDATS SCHWYTZOIS

Reding, suspect pour son intrépidité même, constatée par le général français, dut se réfugier à Coire. Les cantons d'Uri, Zoug, Glaris, Appenzell et Unterwald se soumirent, à l'exemple de Schwytz.

A ce moment précis, le Haut-Valais entrait en pleine insurrection et 4000 hommes s'emparaient de Sion, forçant Mangourit, l'agent français, de s'enfuir à St-Maurice. Ce mouvement était imprévu, car la Constitution helvétique semblait accueillie dans le pays avec faveur. Mangourit ayant demandé de prompts secours au préfet du Léman, 700 Vaudois, munis de canons, se dirigèrent vers le Valais inférieur, rejoints en route par plusieurs bataillons sous les ordres du général Lorge, chargé d'instructions conciliantes. Les insurgés s'étaient retranchés derrière la Morge, qui sépare le Haut et le Bas-Valais et qui constituait ainsi une ligne de bataille défendue par 5 à 6000 hommes.

Après une série de combats sanglants, les Valaisans subissent le désavantage du nombre et, dans leur retraite, disputent le terrain pied à pied, défendant chaque ravin, chaque pointe de rocher. Ils sont poursuivis jusqu'aux portes de Sion. Le drapeau blanc est hissé sur les remparts de la ville et les portes s'ouvrent aux Français, mais, à peine le premier détachement, composé de hussards, a-t-il fait quelques pas dans les rues qu'une décharge à mitraille tue un officier. Le général Lorge est impuissant à maîtriser ses troupes et Sion est livrée à toutes les horreurs d'une ville prise d'assaut. Sept cents personnes sont massacrées, soixante notables jetés dans les cachots de Berne et de Chillon. Digne émule de Rapinat, Mangourit frappe les sept dizains du Haut-Valais d'une contribution d'un million de livres.

Dans ces conditions, le Valais ne pouvait que subir sa réunion à la République helvétique. C'est ce qu'il fit.

* * *

Les membres du *Directoire helvétique* et leurs ministres, esprits distingués, gens humains, s'appliquèrent à mettre un peu d'ordre dans le chaos et à réparer les ruines causées par tant de désastres. Ce fut une heure de tranquillité au milieu de cette période si tourmentée.

Oberlin présidait le Directoire helvétique. Né à Soleure, il avait adouci en quelque mesure les maux de la guerre lorsque l'armée française de Schauenbourg, venant du Rhin, était entrée dans cette ville. La confiance de ses concitoyens l'avait accompagné au Directoire.

Pfyffer avait été sénateur de Lucerne; patricien de naissance, il professait un sincère amour de la liberté.

Legrand, de Bâle, s'était recommandé au choix de ses concitoyens par la dignité de sa vie, sa conscience civique et l'aménité de ses manières.



Combat de Rothenthurm, le 2 mai 1798

Gravure extraite du *Zurich Kalender* de 1847.

(Collection des estampes de la Bibliothèque de la Ville de Zurich). (P. 92).

Bay, avocat à Berne pendant la Révolution, joignait à une réputation toute particulière de haute probité un talent de légiste et de jurisconsulte qui avait reçu sa consécration dans le Sénat.

Mais le plus éminent, peut-être, des membres du Directoire, était Maurice Glayre, né à Lausanne en 1743. Glayre avait débuté en Pologne, à peine âgé de 21 ans, en qualité de secrétaire de Stanislas Poniatowski, le dernier souverain de ce malheureux royaume. Il eut le rare talent de gagner la confiance du roi, dont il devint l'ami, et de recevoir l'indigénat de la Diète polonaise. Envoyé à Saint-Pétersbourg comme ministre plénipotentiaire, il sut plaire à la grande Catherine. Investi de missions délicates auprès d'autres cours européennes, il fit partout apprécier ses talents et son caractère. Enfin, revenu dans son pays, il ne refusa point de diriger les destinées d'un peuple qui naissait à la liberté.

Des ministres, les plus remarquables étaient le Dr Albert Rengger, chargé de l'intérieur, né à Brugg dans le canton d'Argovie. Il déployait, dans la direction de son important dicastère, une remarquable hauteur d'idées et de conception et un talent d'administrateur éprouvé.

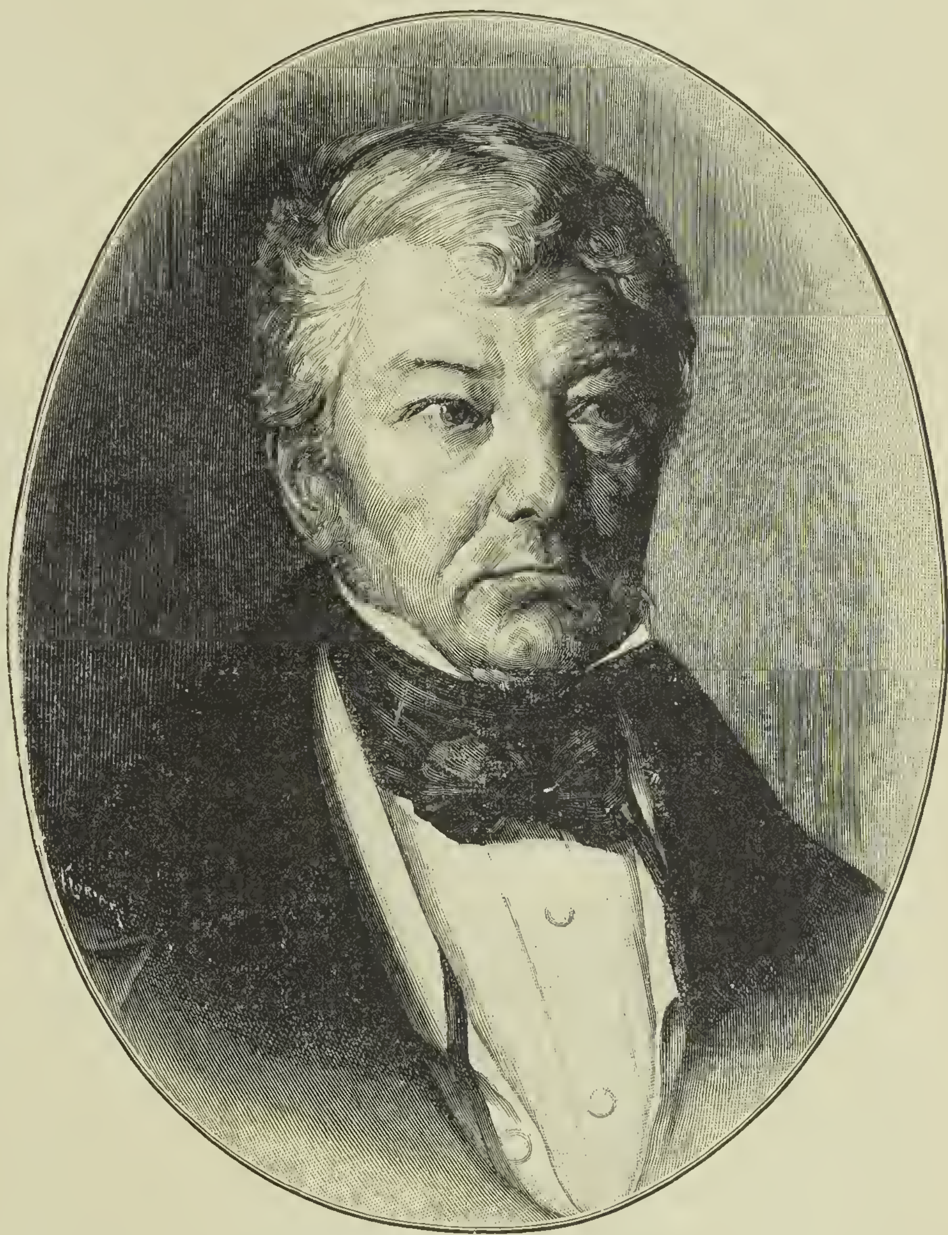
Son collègue et concitoyen, Albert Stapfer, originaire, comme lui, de Brugg, imprimait le même essor puissant aux œuvres intellectuelles; il vouait une sollicitude particulière à l'organisation de l'instruction nationale, aux écoles de la campagne surtout, qui avaient été jusque-là si négligées dans la plupart des cantons. C'est à lui que la Suisse doit d'avoir créé les conseils d'éducation, l'Ecole normale helvétique, les archives suisses, une feuille populaire destinée à l'éducation du peuple, les premières expositions nationales; d'avoir émis le projet d'une bibliothèque nationale et lancé, après Ours Balthasar, le projet d'une Université fédérale préparant à la patrie des hommes d'Etat, des savants, des légistes, des médecins, des lettrés, des pédagogues et des prêtres éclairés.

Stapfer eut surtout le rare mérite d'associer à sa belle tâche des collaborateurs dont le nom seul est un titre de gloire pour la Suisse. A Zschokke, il confia la censure et la revision des ouvrages; à Pestalozzi, la rédaction de la feuille populaire; au père Girard, l'administration du bureau des cultes de la République; à Charles-Louis de Haller, la direction des *Annales helvétiques*, supprimées bientôt par les Conseils.

L'activité de ces hommes fut féconde et se traduisit par des lois excellentes, dont plusieurs se trouvaient fort en avance sur la moyenne du développement intellectuel et social du peuple. Ce fut là leur principal et peut-être leur seul défaut. On ne peut guère aller plus vite que son époque, à moins de l'avoir soumise à un régime spécial d'éducation et d'entraînement.

Examinons quelques-unes des principales mesures prises.

La législation criminelle fut débarrassée des dispositions cruelles empruntées au moyen âge, et les lois nouvelles s'appliquèrent à concilier les exigences de la justice avec celles de l'humanité; elles abolirent la torture et décrétèrent la publicité des débats judiciaires. Les droits féodaux furent abolis: mais il fallut distinguer entre la servitude personnelle, reste d'un temps barbare, et les droits consacrés par une sorte de contrat originel, qui durent être compensés par des indemnités équitables. La dîme, supprimée comme en France, fut rétablie pour des raisons fiscales.



ZSCHOKKE

Tout en maintenant les bourgeoisies, on abolit le droit d'habitation qui frappait l'étranger, dans le but de faire prévaloir le principe de l'égalité entre toutes les communes et tous les habitants. Les biens communaux continuèrent d'être confiés aux administrations municipales. Le commerce, intérieur et extérieur, reçut de sérieux encouragements tant par l'abolition de la traite foraine et des maîtrises que par la réorganisation du service des postes et la conclusion de traités de commerce avec les Etats voisins. Le recrutement pour le service mercenaire à l'étranger fut interdit, bien qu'il froissât des intérêts particuliers et les habitudes prises dans quelques cantons.

Le calendrier julien, encore usité en certaines contrées, céda la place au calendrier grégorien.

Enfin, le gouvernement mit fin au séquestre qui pesait encore de toute sa rigueur sur les propriétés des Bernois dans le canton du Léman.

La mesure assurément la plus contestable et qui entraîna les effets les plus funestes au point de vue de la paix générale fut inspirée par une vue fausse de la situation : le Directoire ordonna la prestation d'un serment civique dans toute l'étendue de la Suisse. Dans la pensée du gouvernement, elle devait rallier le peuple, profondément imbu de sentiments religieux, à la Constitution helvétique et détruire ainsi les germes de division qui fermentaient encore dans les esprits.

Cette prévision ne se réalisa pas, comme on le verra tout à l'heure.

L'activité du Directoire aurait été vraiment fructueuse sans l'impression de mécontentement laissée par les exactions et les cruautés des Français, comme aussi par les procédés tyranniques de Rapinat, commissaire en chef de la France. Un beau jour, le 21 juin 1798, sans aucun motif, il exigea la démission immédiate de deux membres du Directoire, Bay et Pfyffer, et voici comment il procéda. Un officier d'état-major français, entouré d'un appareil militaire imposant, entra brusquement dans la salle du Directoire, donnant une main à Ochs, l'autre à Dolder, instigateur de cette affaire, homme politique d'une trop grande souplesse, et présenta ces deux sénateurs comme devant remplacer les directeurs déchus. Le Directoire se plaignit vivement de cette grave offense au gouvernement français, qui feignit de révoquer Rapinat et chargea Schauenbourg de faire savoir au Grand Conseil qu'il eût à procéder au remplacement des deux directeurs, conformément aux dispositions constitutionnelles.

Rapinat n'en resta pas moins en Suisse et les députés, n'osant confirmer Bay et Pfyffer dans leurs fonctions, pour ne pas déplaire à la France, désignèrent à une forte majorité Ochs et Laharpe.

L'entrée de Laharpe au gouvernement contribua pour beaucoup au progrès de l'action unitaire, mais la manœuvre qui l'y fit arriver marque l'asservissement dont les magistrats helvétiques donnaient la preuve envers la France. Celle-ci disposait en maîtresse de l'Helvétie et, tout en maintenant à la charge exclusive de cette dernière l'entretien d'une armée de 30.000 hommes, l'obligea, par un traité du 19 août 1798, de contracter une alliance offensive et défensive et de lui fournir un corps auxiliaire de 18.000 hommes.

Certains décrets, inspirés, il est vrai, par le désir de l'égalité et de la paix confessionnelle, ajoutèrent au mécontentement général, excité dans tous les cantons par les partisans de l'ancien ordre de choses : il suffit de citer le séquestre mis sur les biens du clergé, la défense aux couvents

de recevoir des novices, la suppression de l'abbaye de Saint-Gall, l'autorisation des mariages mixtes, l'expulsion du nonce et l'interdiction aux ecclésiastiques des deux confessions d'exercer des fonctions publiques.

Mais le décret du 11 juillet, imposant l'obligation du serment civique, mit le feu aux poudres dans les cantons forestiers, surtout dans celui d'Unterwald. A Stans, deux prêtres réfractaires prêchaient ouvertement la rébellion: ils outrageaient les autorités, dont la voix était méconnue. A Schwytz, le peuple courut aux armes, déposa ses magistrats et nomma un nouveau landammann. A Stans, les moines, entre autres le fameux capucin Paul Styger, exerçaient une fâcheuse influence. En août 1798, les insurgés chassèrent les autorités, s'emparèrent des arsenaux, des caisses publiques, des propriétés des patriotes et déclarèrent ne plus reconnaître la République helvétique.

Les sommations énergiques du Directoire, jointes aux conseils de magistrats et de citoyens prudents, eurent pour effet de ramener Schwytz à l'obéissance. Mais *Nidwald* demeura rebelle à toutes les suggestions: réuni en landsgemeinde, le peuple décida de résister à outrance, bien que, dans ses rangs mêmes, se produisissent certaines défections. Schauenbourg, à la tête de 16.000 hommes, appuyés par les auxiliaires des cantons voisins, marcha sur Nidwald de trois côtés à la fois. Le petit pays insurgé ne pouvait opposer qu'un peu plus de 2000 hommes à ce déploiement de forces.

L'attaque eut lieu le 9 septembre au matin, par un temps sombre. Une flottille, chargée des soldats de Schauenbourg, sortit du port de Lucerne, voguant à pleines voiles vers les rivages du Nidwald. Sept à huit cents Nidwaldiens, massés en colonnes serrées, se tenaient prêts à recevoir l'ennemi sur les bords du lac; plus loin, d'autres formaient la réserve et, sur les sommités voisines, une foule de confédérés, venus des cantons voisins, attendaient, pour entrer en lice, que la victoire se prononçât en faveur des insurgés. Le débarquement fut le signal d'un combat



LES DERNIERS WINKELRIED

(Bibliothèque de la Ville de Zurich.)

acharné, mais les renforts incessants qui arrivaient aux Français décidèrent du sort de cette première partie de la bataille. Stansstad, couvert d'un monceau de cadavres, fut livré aux flammes.

A midi, la ligne des Nidwaldiens alla se reconstituer près de Stans et le combat reprit avec une nouvelle fureur. Tous étaient animés de l'énergie du désespoir; hommes, femmes, vieillards se battaient côte à côte; les enfants chargeaient les armes. Quelques capucins, Paul Styger à leur tête, parcouraient les rangs, relevant les courages et montrant pour récompense le ciel et la patrie délivrée. C'est au quatrième assaut seulement que les Français purent se rendre maîtres de Stans. Les Nidwaldiens, forcés dans leurs derniers retranchements, s'étaient enfuis dans les forêts voisines, abandonnant aux vainqueurs leurs demeures et leurs morts. Le combat, qui avait duré plus de douze heures, fut interrompu par la nuit. Plusieurs villages du Nidwald, Beckenried et d'autres, n'étaient plus qu'un amas de ruines.



JEAN-MARTIN USTERI
(1763-1828.)

La victoire fut souillée des pires excès: les Français se livrèrent à des cruautés sans nom; exaspérés par une résistance héroïque, ils n'épargnèrent, dans leur aveugle fureur, ni l'âge, ni le sexe: plus de 400 personnes, y compris 130 femmes, filles et enfants, périrent dans cette sanglante journée; 708 bâtiments avaient été détruits par l'incendie. On cite des traits de courage dignes des narrations antiques. 18 jeunes filles, réunies pour combattre l'envahisseur, périrent toutes ensemble. 45 hommes soutinrent le choc d'un bataillon; un seul Nidwaldien fut aux prises avec 12 ennemis; 63 vieillards et femmes, réfugiés dans l'église de Stans, refusèrent de se rendre et furent massacrés jusqu'au dernier.



LUTTE DU PEUPLE D'UNTERWALD CONTRE L'INVASION FRANÇAISE : LA JOURNÉE DE STANS, 9 SEPTEMBRE 1798

Composition originale de Th. Rocholl.

... « La victoire fut souillée des pires excès; les Français se livrèrent à des cruautés sans nom; exaspérés par une résistance héroïque, ils n'épargnèrent, dans leur aveugle fureur, ni l'âge, ni le sexe; plus de 400 personnes, y compris 130 femmes, filles et enfants, périrent dans cette sanglante journée. » (P. 100.)

La pitié de Schauenbourg, ce rude soldat, s'émut au spectacle de tant de douleurs et de ruines, car son armée elle-même avait éprouvé de très fortes pertes. « Tout ce qui était armé a péri, écrivait-il au Directoire français : « c'était une des journées les plus chaudes que j'aie jamais vues : on se « battait avec des massues ; on s'écrasait avec des éclats de rochers : on « combattait sur l'eau ; en un mot, on employait, pour s'exterminer, tous les « moyens possibles. »

* * *

Le Directoire helvétique, assuré du maintien de l'ordre, résolut de transporter d'Aarau à Lucerne le siège des conseils. Il avait puisé un regain de force dans les lumières de ses deux nouveaux membres, Ochs et Laharpe, dont le patriotisme égalait le dévouement. Il rencontrait d'ailleurs un précieux appui auprès des membres les plus distingués des Conseils. C'étaient, au Sénat, Kuhn, de Berne ; Conrad Escher, de Zurich ; Luthy, de Soleure ; Charles Reding, des Waldstætten : Paul Usteri, le médecin zuricois, qui publiait avec Escher le journal *Le Républicain* et qui était le frère du doux poète zuricois, Jean-Martin Usteri ; au Grand Conseil, Graffenried, de Berne, le vainqueur de Neueneck ; Nucé, du Valais.



GOTTLIEB-JAKOB KUHN
(Mort en 1849.)

Le triste sort du Nidwald avait touché tous les cœurs généreux. Le Directoire lui-même, malgré l'ordre barbare que, dans l'enivrement de la victoire, il avait donné de planter un arbre de liberté sur les ruines encore fumantes du pays vaincu, revint au sentiment et aux devoirs de l'humanité. Un grand nombre d'orphelins étant restés sans soutien, il fonda à Stans une maison destinée à les recueillir et en confia la direction à Pestalozzi qui les éleva et les chérit comme ses propres enfants. Il se chargea d'en placer d'autres dans certains cantons suisses ; notre gravure représente

l'arrivée à Morat d'une troupe de ces orphelins. D'abord accusé d'hérésie, en butte aux soupçons injustes, aux mille petites persécutions suggérées par l'esprit de vengeance à un peuple imparfaitement soumis, Pestalozzi, cet homme de cœur et de génie, finit par désarmer l'opposition et par conquérir les sympathies du clergé lui-même, tant il avait de tolérance et de respect pour la foi des autres.

Les habitants des bourgs et des hameaux du Nidwald incendiés trouvèrent un abri dans les contrées voisines; des collectes recueillirent un peu partout de l'argent et des vivres pour restaurer les chaumières et nourrir les affamés; la charrue fut introduite pour livrer de nombreux pâturages à la culture, et les filatures de soie et de coton vaquèrent à leurs travaux interrompus par la guerre.

Une paix relative aurait régné en Suisse sans les exactions et les violences de Rapinat, dont l'unique souci semblait être de spolier les biens épargnés par le vainqueur, même ceux des hôpitaux et des institutions charitables. Comme il avait fait main basse sur les caisses de Zurich, Stapfer émit des protestations énergiques, mais il fut dénoncé comme suspect d'anarchie et menacé d'être éliminé de ses fonctions ainsi que l'avaient été naguère les directeurs Bay et Pfyffer.



PESTALOZZI A STANS

D'après le tableau de A. Grob, au Musée des Beaux-arts de Bâle.

Par un arrêté marqué au coin de l'arbitraire le plus inouï, Rapinat décrétait la nullité de toutes les décisions des autorités helvétiques qui contreviendraient à sa volonté; il soumettait la presse coupable d'écrits subversifs à la juridiction militaire. Il finit par interdire les réunions publiques et par exiger non seulement un passeport de qui voulait sortir d'un canton, mais encore une autorisation munie de sa propre signature pour voyager à l'étranger. De lourdes réquisitions, incessamment renouvelées, pesaient sur les villes et sur les campagnes. La Suisse était traitée en pays conquis, car aux exactions, aux concussions de toute espèce venaient s'ajouter les outrages, les excès, les viols et les assassinats commis par une soldatesque sans frein, ni règle.

Certes de vigoureuses protestations s'élevaient du sein des corps législatifs, mais la majorité du Sénat et du Grand Conseil était composée d'hommes dépourvus d'éducation première et d'idées générales, troupeau docile sous la houlette d'un pasteur sans scrupules. Quelques-uns des plus capables allaient même jusqu'à invoquer l'indulgence plénière et le pardon absolu en faveur des agents militaires et politiques de la France qui avaient mis en coupe réglée la fortune et la dignité de la Suisse.

La rapacité éhontée des grands trouvait une digne émule dans la cupidité naïve de soi-disant patriotes qui entendaient être indemnisés des souffrances éprouvées par eux sous le régime oligarchique. Empruntons à l'historien Daguet quelques exemples typiques :

« Reymond, de Lausanne, ancien ouvrier imprimeur, demandait, pour « lui et dix-neuf de ses concitoyens persécutés par les Bernois en 1791, la « somme de 201,461 francs; des patriotes zuricois, victimes des événements « de 1795, réclamaient la somme de 200,000 florins; le médecin fribourgeois « Kolly, exilé en 1782, voulait, à lui seul, 124,608 francs. Une compagnie « de dragons bernois prétendaient être indemnisés pour leur conduite en « 1798, parce qu'après avoir déserté le champ de bataille de Neueneck, ils « étaient tombés aux mains de soldats français qui les avaient complétement « dépouillés. Un patriote portait en compte l'évanouissement de sa femme. »

Le Sénat eut l'heureuse inspiration de renvoyer à la justice ordinaire tous ces quémandeurs, qui spéculaient sur les maux de la patrie.

L'horizon extérieur de la Suisse n'était pas plus dégagé de nuages, car les relations avec les puissances étrangères étaient fort limitées. Seule parmi les pays monarchiques, l'Espagne avait envoyé un ambassadeur à Lucerne; les autres ne pouvaient pardonner à la Suisse ni la révolution accomplie contre leurs sympathies et contre leur gré, ni son alliance avec la République française, dont les principes et les armées faisaient vaciller les trônes et trembler les rois.

Les rapports de l'Helvétie avaient cessé soit avec l'Autriche, qui avait séquestré tous les capitaux suisses déposés dans sa banque, soit avec l'Angleterre qui, suivant cet exemple, arrêtait le paiement des intérêts de sa dette. Le Directoire ne vivait sur le pied d'amitié qu'avec les républiques italiennes et le gouvernement provisoire du Piémont.

La situation de l'Europe devenait de plus en plus menaçante; les armées autrichiennes, enveloppant les frontières, avaient envahi déjà les Grisons; un corps russe se dirigeait, à travers l'Allemagne, du côté du Rhin; d'autre part, la France, après avoir concentré sur la rive gauche de ce fleuve des forces considérables, ordonnait au général Jourdan de se tenir prêt à le franchir avec 80,000 hommes. Les conférences de Rastatt n'aboutissant à aucun résultat, la guerre pouvait éclater d'un instant à l'autre.

En Suisse, la soumission des petits cantons était plus apparente que réelle; des mouvements insurrectionnels avaient éclaté sur divers points, à Bâle, à Langenthal, dans le Valais, en Argovie; réprimés ici, ils renaissaient là, énervant l'attention et les efforts du Directoire.

L'organisation des milices, entravée par la désertion des jeunes gens qui se soustrayaient à la conscription, était rendue plus difficile par le manque de fusils et par les clauses du traité militaire avec la France. Les subsistances se faisaient rares, les magasins étant à peu près vides; le trésor public supportait avec peine l'entretien des troupes françaises et de 600 patriotes grisons chassés par l'armée autrichienne. Les impôts rentraient mal, car le commerce, durement éprouvé par la rupture des relations avec les grands Etats, était suspendu dans les manufactures et les comptoirs dépeuplés.

Le Directoire helvétique s'ingéniait par tous les moyens à rattacher le peuple à la Constitution. Pour comprimer les mouvements insurrectionnels, il avait créé une légion helvétique de 1500 hommes et confié le département de la guerre au citoyen Repond, officier de valeur. Il surveillait les étrangers aux frontières, préparait des armes et des approvisionnements, demandait aux citoyens de bonne volonté des avances sur les impôts, enfin sollicitait et obtenait de l'autorité législative des pouvoirs illimités dans le but de lever, armer et entretenir des troupes suffisantes et de parer à toutes les éventualités et à tous les besoins.

Afin de réveiller et de stimuler les sentiments patriotiques du peuple, le Directoire lui adressait, dans le style particulier du temps, la proclamation dont voici les termes :

Le 13 février 1799.

Vous le savez, citoyens ! le faible lien qui unissait les Français et les Suisses sous le régime des rois et de quelques familles usurpatrices, est devenu pour les Français et les Suisses régénérés la confraternité la plus étroite, et a donné lieu à un traité qui arme chacune des deux nations pour la défense de la liberté, de l'unité et de l'indépendance de l'autre.







Freyheit. Gleichheit.

Helvetische Republik.

Einladung
zum Dienst in der ersten Helvetischen Legion.

Jünglinge Helvetiens! und ihr durch den Kriegsdienst in der Fremde schon waffengeübte Männer! kommt, und vermehret die Zahl derjenigen, welche bereits schon zu den Fahnen der Helvetischen Legion geschworen haben; höret den Zuruf dieser wackern Kinder des Vaterlandes, und eilet mit ihnen die gleiche rühmliche Bahn zu betreten!

Ihr werdet in der Helvetischen Legion eine befriedigende Besoldung und väterliche Fürsorge erhalten; auch könnet ihr für einen mäßigen Preis im Lesen, Schreiben, Rechnen, Fechten und Tanzen Unterricht genießen; so daß dieser Dienst eine vaterländische Militärschule zur Bildung des Körpers und des Geistes seyn wird.

Die Rekruten, welche nahe bey Bern sind, können sich bey Bürger **Keller**, General über die Helvetische Legion, anmelden; die entfernteren aber sollen sich bey dem jeweiligen Bürger Statthalter ihres Distrikts anschreiben lassen, und alsdann dessen Befehl zur Abreise nach Bern erwarten.

Die Rekruten werden 8 kr. für jede Stund Weges als Reisegeld bekommen, und einen neuen Thaler bey ihrer Ankunft in Bern.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

INVITATION
pour le service de la prémiere Légion Helvétique.

Jeunes Helvétiens! et vous, que le service dans l'étranger a formé dans les armes! venés grossir le nombre de ceux, qui ont déja joint les drapeaux de la Légion Helvétique; ces braves enfans de la patrie vous appellent à parcourir avec eux la méme glorieuse carrière!

Vous recevés dans la Légion Helvétique une paye satisfaisante, et serés les objets d'une sollicitude paternelle. Vous pourrés, pour un prix modique, recevoir des instructions dans l'écriture, l'arithmétique, la danse et l'éscrime; ce service peut donc être considéré comme une institution militaire et patriotique, propre à former le corps et à développer l'ésprit.

Les recrues, qui sont à portée de Berne, s'adresseront au citoyen Général Keller, Chef de la Légion Helvétique. Ceux, qui sont plus éloignés, se feront inscrire chés les Préfets ou Sous-Préfets. Ils recevront d'eux les ordres, pour joindre le Corps par transports. Chaque recrue sera payée à raison de huit creuzer par lieue de route, et à son arrivée il recevra quarante baches.

(Reproduit d'après un document du Musée National.)

Quelque vains qu'aient été les efforts des princes coalisés contre les principes éternels que la France a proclamés, et que depuis dix ans la main de la Providence fait triompher d'une manière si étonnante; quoiqu'on ait vu plusieurs de ces princes payer de leur couronne la folie de leur entreprise, cependant, il en reste quelques-uns qui, aveuglés, entraînés sans doute par leur destinée, paraissent vouloir recommencer cette lutte fatale pour eux. Circonvenus par des rapports mensongers sur la disposition des esprits en Helvétie, ils se flattent, les insensés! d'y trouver un parti favorable à leurs desseins. Ils oublient les faits héroïques par lesquels les premiers Helvétiens s'illustrèrent, et le prix que l'Helvétien de nos jours attache à cette gloire, descendue de génération en génération jusqu'à lui; ils ignorent combien sera facile à la valeur et à l'énergie françaises le triomphe sur ces légions de Cosaques et de Kalmouks rassemblés en épouvantail sur nos frontières. Mais l'homme impartial qui connaît la nature, la force des combattants, celui qui voit sainement les événements passés ne doute plus de ceux que l'avenir prépare.

Et nous, Suisses! pourrions-nous, dans un pareil moment, croiser les bras et ne donner qu'une admiration stérile aux lauriers que nos puissants alliés vont cueillir en défendant nos frontières, nos femmes, nos familles et nos propriétés? Enfants de Guillaume Tell et de Winkelried, serait-ce là notre conduite? Ah! alors, consentons à voir le nom de Suisse, nom honorable jusqu'à présent, devenir l'épithète qu'on donnera aux peuples les plus lâches; renonçons à l'estime et aux égards de nos voisins, reprenons nos anciennes chaînes et, au lieu d'armes, ne manions plus que des fuseaux!

Vous rougissez, Suisses! Vous rougissez, en pensant qu'on pourrait vous méconnaître assez pour croire votre bras énervé, votre âme insensible à la voix de l'honneur et de la patrie en danger. Donnez-nous des armes, indiquez-nous les lieux de rassemblement, désignez-nous nos ennemis! Tel est le cri de vos cœurs. Eh bien! Suisses, écoutez. Le gouvernement français ne vous appelle point aujourd'hui à lever, aux termes du traité, une armée à vos frais. Son affection et ses égards pour vous ont été jusqu'à stipuler une convention particulière pour la formation d'un corps auxiliaire de dix-huit mille hommes absolument à sa charge. Solde, habillement, argent d'engagement, armes, subsistances, tout ce dont un corps de cette force a besoin, le gouvernement français s'engage à le fournir. Le tiers des officiers a déjà été nommé par le gouvernement helvétique. Ils ont été choisis surtout parmi ceux des braves habitants de la campagne, dont les anciens services ou la réputation de bravoure et d'énergie méritaient cette distinction. Les nominations qui restent à faire sont destinées à récompenser le zèle et le courage, et à remplir l'espérance de la troupe. C'est ainsi que désormais les places ne seront plus attachées à certains noms, ou à une certaine fortune, mais deviendront le prix de la discipline et de la valeur.

Les officiers nommés vont se rendre incessamment dans les divers cantons pour y commencer l'enrôlement, et diriger les recrues sur les places de Lausanne, Fribourg, Berne, Bâle, etc., où elles demeureront jusqu'à leur entière formation.

Mais, dites-vous, quelle sera donc notre destination future? Cette destination, nous vous le jurons, n'est autre que celle-ci.

D'abord, lorsque les six demi-brigades, fortes chacune de trois mille hommes, seront assemblées et définitivement organisées, vous devrez, sous la conduite de vos propres officiers (qui, pour première instruction, ont reçu l'ordre de vous traiter avec les ménagements et les égards que des frères et des républicains se doivent), vous devrez vous joindre aux Français pour le soutien de la plus belle des causes, de la défense de votre patrie. Vous devrez disputer de courage avec eux dans l'attaque, d'intrépidité dans le danger. Vous devrez partager avec eux les fruits légitimes de la victoire. Et si la paix est rendue à l'Europe, alors, fiers à de justes titres des preuves que vous aurez données de votre bravoure, vous pourrez ou aller recevoir dans vos foyers, de la main de vos parents, de vos épouses, de vos représentants, le prix dû à la valeur et aux vertus civiques, ou bien entrer pour un temps que vous déterminerez vous-mêmes, dans un service allié, avoué de la nation entière; service qui, par les avantages et la considération qui y sont attachés, l'emportera sur tous ceux que la Suisse a connus jusqu'à présent.

Maintenant, Helvétiens, vous avez la vérité devant vous. Choisissez, mais promptement, entre le devoir et l'oubli de tous les devoirs, entre l'existence et la destruction, entre l'honneur et la honte.



CHAPITRE IV

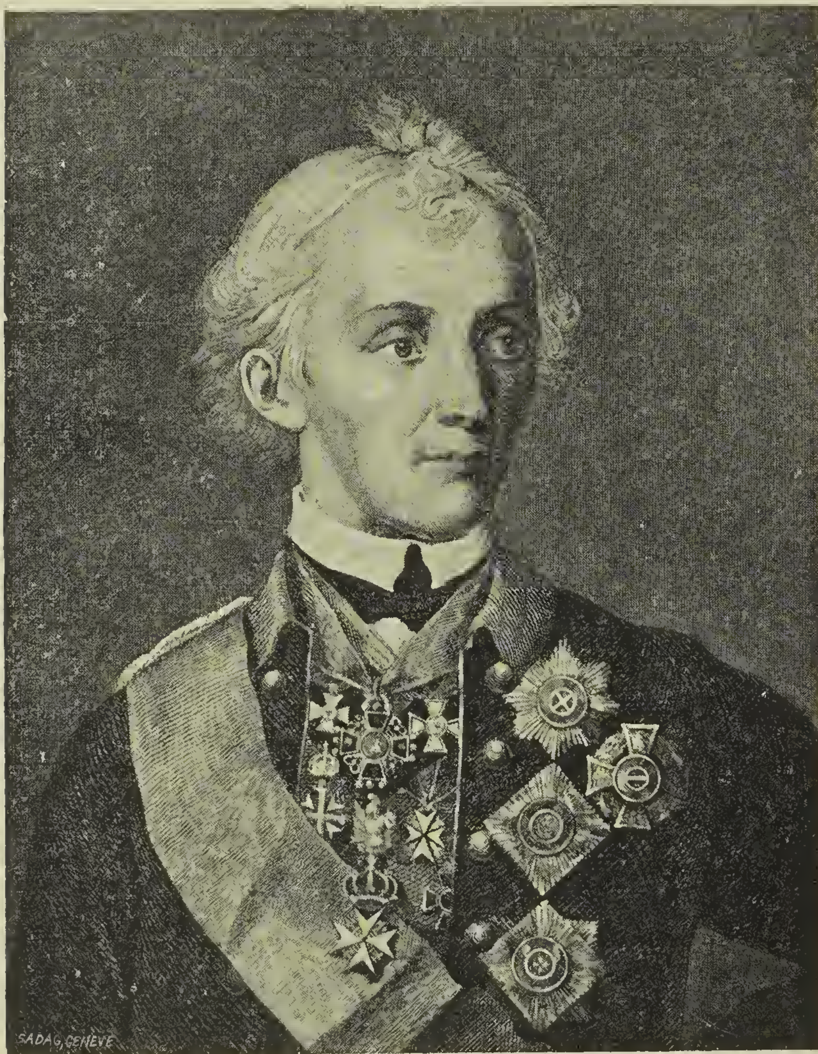
—

La Guerre européenne en Suisse. — Les Coups d'État et la guerre civile. — L'Intervention napoléonienne (1799-1803).

L'année 1799 débutait sous les plus tristes auspices. Les conférences de Rastatt avaient été rompues et, à leur départ de cette ville, les plénipotentiaires français, Bonnier, Jean Debry et Roberjot, avaient été assassinés par des hussards autrichiens. Cet événement, qui avait provoqué en Europe une consternation générale, fut le point de départ d'une guerre longue et acharnée. Le 5 mars, l'armée du général Jourdan avait franchi le Rhin, repoussé les avant-postes autrichiens et, par cette première opération, assuré à la Suisse quelques jours de calme et de tranquillité.

Voici quelle était la situation. Les Autrichiens s'étant coalisés avec les Anglais et les Russes, ceux-ci envahirent l'Italie sous la conduite du fameux *Souvarof*, l'impitoyable vainqueur des Polonais et des Turcs, auquel sa cruauté avait valu en Europe le surnom de Boucher. Une armée autrichienne, soutenue par une autre armée russe, dont le commandement était confié au général Korsakof, était entrée en Suisse au commencement du mois de mars, conduite par l'archiduc Charles, frère de l'empereur. Une des ailes de l'armée autrichienne se trouvait placée sous les ordres d'un Suisse, Jean-Conrad Hotze, originaire de Richterswil. Né en 1731, d'un père qui avait servi comme chirurgien dans les armées françaises et d'une mère appartenant à la famille Gessner, il avait été poussé par l'esprit d'exclusivisme du régime oligarchique zuricois à embrasser la carrière militaire

pour prendre du service en Wurtemberg. De là il passa successivement à celui de la Russie et de l'Autriche, où des actions d'éclat le désignèrent pour occuper des fonctions supérieures. Lorsque les gouvernements de Berne et de Zurich voulurent, dans les premiers jours de 1798, opposer une résistance énergique à l'invasion française, ils offrirent le commandement de leurs troupes à Hotze qui l'accepta et se rendit en Suisse. Mais, après avoir constaté la faiblesse des ressources et l'insuffisance des moyens défensifs mis à sa disposition, il rentra en Autriche.



SOUVAROF
(1729-1800.)

Quant aux armées russes, c'était la première fois qu'elles s'aventuraient si loin de leur patrie et dans un pays si différent du leur. « Ce fut, dit Jean de Muller, une étrange apparition que celle de la première armée moscovite au milieu des Alpes, de ces robustes fantassins agiles sous un lourd équipement minutieusement imité des vieux Prussiens de Frédéric-le-Grand et marchant tour à tour au lugubre roulement de grosses caisses de tambour détendues et à la cadence de chants argentins dont les strophes retentissaient par peloton de la tête à la queue des colonnes; de ces Cosaques à la laideur étrange, vêtus d'un large pantalon, d'une sale et courte tunique, coiffés d'un bonnet de pelisse, une longue et forte lance et un petit fouet à la main, un sabre, quelquefois un ou deux pistolets à la ceinture, un fusil à fourchette en bandoulière, accroupis sur un cheval de chétive apparence, mais d'une force et d'une vitesse incroyables, pour bride un licou, souvent un ou deux chevaux en liberté à la suite du leur. On les voyait, épars dans une contrée, l'explorer avec une sagacité exercée dans leurs steppes, retrouver leur chemin à travers tous les détours, ne pas s'égarer dans les forêts, lire sur la poussière ou sur un chemin un peu mou le nombre et la direc-

tion des gens ou des troupeaux, s'orienter à merveille, de jour par le soleil, de nuit par les étoiles. »

L'armée autrichienne contenait un certain nombre de Suisses, entre autres F. de Steiger, ancien avoyer de la République bernoise, qui rêvaient de restaurer la Confédération sur ses anciennes bases. Jean de Müller, le célèbre historien, d'abord partisan des idées françaises et de la Révolution helvétique, comptait parmi ces émigrés; un autre Suisse, converti aux doctrines réactionnaires, Ch.-Louis de Haller, remplissait les fonctions de secrétaire de l'archiduc. L'avant-garde des troupes de Hotze était formée de volontaires suisses dirigés par Rovéréa, l'ancien chef de la Légion romande; de 700 qu'ils étaient au début, ces volontaires s'élevaient, à la fin de la guerre, au chiffre de 5000 hommes répartis en quatre régiments à la solde de l'Angleterre.



JEAN-GAUDENZ DE SALIS
(1762-1834.)

Les hostilités commencèrent en mars 1799 dans les Grisons, dont les citoyens, divisés en deux camps irréconciliables, réclamaient les uns, sous l'inspiration de *Gaudenz de Salis*, poète doublé d'un militaire, de Bavier et de Planta, l'union des trois Ligues à la République helvétique, les autres la tutelle de l'Autriche. La majorité du peuple s'étant prononcée en faveur de ces derniers, le parti autrichien avait rétabli les tribunaux d'exception et contraint 600 de ces adversaires à chercher un asile dans les cantons où régnaient les idées nouvelles. Le Directoire helvétique dut pourvoir à leur subsistance.

Le 7 mars, une colonne française, conduite par Masséna, ayant comme lieutenants Oudinot, Lecourbe et Ney, pénétrait dans les Ligues, forçait le poste de Luziensteig et, après avoir repoussé l'ennemi au-delà des montagnes, ralliait à Ragatz tous les patriotes proscrits. Coire proclama le rétablissement de la liberté. Cette conquête, obtenue au prix de luttes sanglantes, rendait à la Suisse un de ses boulevards les plus importants, en lui garantissant du même coup le passage du Gothard et les communications avec l'Italie. Enfin elle faisait entrer dans la famille helvétique un de ses plus anciens et fidèles alliés.

Les succès de l'armée française en Allemagne ne se soutinrent pas. Après avoir passé le Lech à la tête d'une forte armée, l'archiduc Charles se portait sur le Rhin; les Russes avançaient lentement: les Français maintenaient la fortune de leurs armes par des prodiges de bravoure; finalement, le général Jourdan se vit obligé d'abandonner ses positions et de se replier sur la rive gauche du fleuve.

Le général *Masséna* avait reçu du Directoire français le triple commandement des armées de l'Helvétie, du Danube et du Rhin, disséminées de Dusseldorf au Gothard. Il avait en face de lui plus de 100.000 Autrichiens divisés en trois corps, confiés à des généraux expérimentés; quant à lui, toutes ses forces réunies ne dépassaient pas 30.000 hommes. Ce soldat, impétueusement brave, revêtu de la gloire et du prestige de ses succès d'Italie et du Tyrol, qui lui avaient mérité le surnom « d'Enfant chéri de la victoire », unissait à la témérité une habileté consommée. Bien qu'il eût écrit de St-Gall au Directoire helvétique : « Soyez tranquilles, citoyens, dans peu de jours la Suisse sera mise à l'abri des insultes des Autrichiens », il ne tarda pas à apprécier le peu de force de son armée. Quand il la vit découragée, affaiblie par ses derniers échecs, lorsqu'il eut mesuré l'étendue de la ligne qu'il avait à défendre, il prit la résolution de concentrer ses troupes sur la Thur et la Limmat, afin d'attendre les renforts demandés.



LE MARÉCHAL MASSÉNA
Duc de Rivoli (1758-1817).

La retraite de Masséna exposait la Suisse à de véritables dangers, dont la perspective n'échappa point au Directoire. En effet, elle découvrait une partie du pays, dorénavant livré aux entreprises de l'ennemi, et laissait l'autre en proie aux agitations populaires. Déjà, les Autrichiens avaient pénétré sur le territoire helvétique et une proclamation de l'archiduc Charles, annonçant aux Suisses qu'il venait les affranchir et non les subjuguer, avait soulevé contre la France les populations profondément courroucées de la mise sur pied de 20.000 hommes, ordonnée par le



ARRIVÉE A BALE DE DIX NOTABLES ZURICOIS ARRÊTÉS, LE 2 AVRIL 1799, PAR ORDRE DU DIRECTOIRE

D'après une lithographie de Füssli & Cie, Zurich. *(Estampe de la Bibliothèque de la Ville de Zurich.)*

Directoire. Cet événement fut le point de départ d'un régime de terreur. Le Directoire siégeant à Lucerne prit des mesures draconiennes: des journaux furent supprimés, le secret des lettres fut violé. Il fit incarcérer dans la forteresse d'Aarbourg 186 prisonniers politiques: dix anciens magistrats zuricois, suspects d'hostilité envers la France, et Lavater lui-même furent arrêtés, le 2 avril 1799, et internés à Bâle pendant cinq semaines.

Schaffhouse avait ouvert ses portes à l'armée ennemie, qui occupa bientôt les cantons de Bâle, de Thurgovie, de Saint-Gall et de Lucerne. Winterthour et Frauenfeld s'étaient soumis sans résistance et les Autrichiens campaient dans de fortes situations entre la Reuss et la Thur.

Cette contrée fut, pendant les mois d'avril et de mai, le théâtre de combats acharnés, où la victoire demeurait indécise. Le 26 mai, les Autrichiens furent repoussés au-delà de la Thur, avec des pertes considérables: dans cette journée, une balle à la tête tua net l'adjudant général Weber, de Berne, un des héros de la bataille de Neueneck qui, accusé de tendances aristocratiques par certains fanatiques, mourut en brave, la face tournée vers l'ennemi. Celui-ci, malgré sa défaite partielle, reprit bientôt ses attaques pour les diriger principalement sur Zurich.

Dans un des combats livrés près de Winterthur, le général Michel Ney, un des principaux lieutenants de Masséna, reçut une blessure pour laquelle il dut aller se faire soigner à Colmar. Pendant le trajet, un jour qu'il réquisitionnait, à Sissach (Bâle-Campagne), des chevaux pour continuer sa route, les paysans de l'endroit lui causèrent un mauvais parti.

Le 2 juin, l'armée autrichienne attaqua et réussit à tourner les fortifications établies sur les hauteurs placées en avant de Zurich; le 3, elle repoussa l'aile des Français, qui durent se replier sous les murs de la ville, puis, reprenant l'offensive, forcèrent à leur tour les assaillants de regagner les hauteurs. Mais l'action recommença, le 4 et le 5, sur une ligne plus étendue et, le lendemain, Zurich tomba au pouvoir des Autrichiens, qui y firent leur entrée accompagnés de l'avoyer Steiger et de la Légion helvétique. Le premier bataillon du Léman, qui combattait dans l'armée de Masséna, s'était comporté de manière à mériter l'éloge des généraux français.

Masséna, vaincu, se retira sur l'Albis et l'Utliberg, déférant ainsi à la prière des magistrats zuricois, qui tremblaient pour le sort de leur ville.

La Suisse paraissait proche de sa perte, car non seulement l'ennemi était victorieux, mais les discordes, la guerre civile creusaient des fossés de dissensions et de haine entre les citoyens. A peine le Directoire pouvait-il compter sur la fidélité de quelques cantons indissolublement attachés à sa fortune.



LES ORPHELINS DE STANS

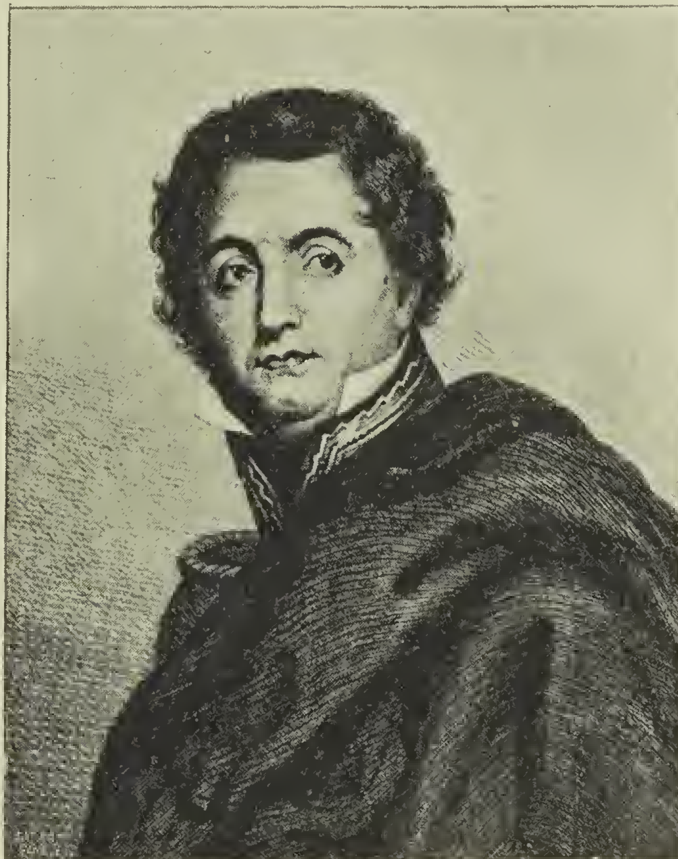
Composition de A. Anker

... « Un grand nombre d'orphelins étant restés sans soutien, le Directoire fonda à Stans une maison destinée à les recueillir et en confia la direction à Pestalozzi qui les éleva et les chérit comme ses propres enfants. Il se chargea d'en placer d'autres dans certains cantons suisses. Notre gravure représente l'arrivée à Morat d'une troupe de ces orphelins. »

(P. 101.)

La révolte qui couvait dans les Waldstaetten, comme un feu sous la cendre, éclata de nouveau. Dans le canton d'Uri, l'ancienne cocarde, noire et jaune, remplaça les couleurs helvétiques: la landsgemeinde se réunit au mépris du texte même de la Constitution et plusieurs soldats français, qui s'étaient aventurés dans la vallée de la Reuss, y furent massacrés.

A Glaris et à Zoug, l'insurrection avait pris un caractère d'extrême violence. Elle s'étendait aussi sur la vallée d'Urseren. Le sang coulait à Schwytz, où les pâtres étaient descendus de la montagne pour assaillir les Français; Aloys Reding, ayant refusé de se joindre à eux, fut saisi et menacé de mort. Le Directoire helvétique avait dû faire envelopper le canton par les milices de Zurich et le général *Soult*, qui s'illustra plus tard dans les guerres de l'empire, avait occupé Einsiedeln, puis Schwytz.



LE MARÉCHAL SOULT
(1769-1851.)

Un commissaire du gouvernement qui venait, après ces événements, de parcourir les cantons forestiers, écrivait : « Ils ressem-« blent à un désert. Plusieurs vil-« lages sont en flammes. Un in-« cendie a dévoré Altorf; je n'y ai « rencontré ni hommes, ni bes-« tiaux: on dirait que la peste a « passé dans ces lieux. »

Dans le canton d'Oberland, créé, comme on le sait, au détriment de Berne, des bandes d'insurgés parcouraient les villages, semant le désordre et levant des contributions. Des troubles graves s'étaient produits à Frutigen et à Zweisimmen, mais trois compagnies de soldats du Léman suffirent à rétablir la paix et à arrêter les factieux.

Soult, s'étant rendu maître de Schwytz, avait gagné en hâte la vallée d'Uri où deux chefs de paysans insurgés, Odermatt d'Obwald et Vincent Schmid, tenaient la campagne. Il fallut une série de combats sanglants livrés sur les décombres d'Altorf incendié, puis dans les forêts de Wasen, pour avoir raison de ces rebelles exaspérés, formant une troupe de plus de 1000 hommes, et qui s'augmentèrent, pendant la lutte, d'un appoint de 400 Valaisans. Soult dut déployer une énergie extrême, mise au service de

ses sentiments d'humanité, pour obtenir l'avantage et dissiper ce foyer d'insurrection.

Au sud du Gothard, les mêmes causes entraînaient les mêmes effets. Les paysans des anciens bailliages italiens, excités et fanatisés par les prêtres contre le Directoire helvétique à la suite des victoires remportées en Italie par Souvarof, envahirent la ville de Lugano, où ils installèrent un gouvernement provisoire. Le mouvement gagna les autres bailliages: la Léventine, Locarno, Bellinzone obéirent au mouvement révolutionnaire. Mais ce beau feu s'éteignit à peu près subitement dès le jour où, après l'entrée à Lugano de 4000 Autrichiens, obéissant à un émigré français, le duc de Rohan, celui-ci frappa la contrée d'une contribution de 40.000 francs.

Les succès des Autrichiens, colportés en Suisse par la rumeur publique, ont excité une vive fermentation dans la partie allemande du canton de Fribourg, ordinairement fort paisible. La révolte se traduit par une opposition au départ des contingents d'élite et par des voies de fait contre les fonctionnaires helvétiques; elle prend des proportions alarmantes dans les communes de Guin, Planfayon, Uberstorf, Heitenried et autres. Les insurgés ont séquestré comme otages les parlementaires envoyés par le préfet dans un but de pacification. Un corps de troupes, placé sous le commandement du général Hardy, est lancé contre eux; la lutte s'engage avec des péripéties diverses; vainqueurs à Heitenried, les rebelles sont battus à Dirlaret, sans pour cela renoncer à la lutte.

Le représentant Gapany, homme énergique, mais dont certaines mesures excessives ont contribué à donner une impulsion plus marquée au mouvement de révolte, retient au passage un bataillon du Léman qui se rend dans la Suisse allemande, fait cerner les communes en ébullition et met un terme à l'orage, apaisé à la fois par cette intervention décisive et par les sages exhortations de deux patriciens, Jean de Montenach, sous-préfet, et Stoutz, commandant. De 19 personnes arrêtées et enfermées au château de Chillon, deux sont condamnées à mort, mais le Directoire, par un acte de clémence à la fois habile et opportun, prononce leur grâce.

Le soulèvement populaire s'était développé dans le Haut-Valais avec une intensité effrayante, grâce à la présence de troupes autrichiennes qui avaient pénétré dans la contrée depuis les petits cantons et surtout à une proclamation adressée aux Bas-Valaisans par les généraux alliés pour leur annoncer, en paroles menaçantes, l'intervention étrangère. Les insurgés, conduits par le comte E. de Courten, après s'être successivement emparés de Sierre et de Sion, envahissent le Bas-Valais et menacent la frontière vaudoise. Toutes les forces disponibles du Léman, aussitôt mobilisées, se joignent aux Bas-Valaisans et, dans une suite de combats heureux, repous-

sent peu à peu les rebelles jusqu'à Sierre, où ils tentent une suprême résistance. Mais rien ne peut arrêter la marche progressive du vainqueur, le général Xaintrailles, dont le succès définitif est terni par des horreurs et des excès analogues à ceux du Nidwald. Vingt villages, noyés dans le sang, sont détruits par ses soldats devenus féroces.

Toutes ces circonstances avaient rendu le séjour de Lucerne dangereux pour le Directoire ; il prit la résolution de transférer à Berne le siège du gouvernement, bien que la population de cette ville lui montrât peu de faveur.

En même temps, il arrêtait, sous l'influence de Laharpe, et en vertu de pouvoirs régulièrement conférés par les Conseils, un ensemble de dispositions, plus rigoureuses et arbitraires que vraiment inspirées par une énergie sûre et maîtresse d'elle-même. Expulsion administrative de sujets étrangers, violation du secret des lettres, arrêtés contre la presse, infliction de la peine capitale aux déserteurs, aux fauteurs d'insurrection, incarcération de magistrats suspects d'hostilité au régime établi, entre autres d'Aloys Reding, déportation du pasteur Lavater à Bâle pour deux écrits jugés séditieux, voilà autant de mesures oppressives pour l'exécution desquelles le Directoire s'appuyait sur une armée de 10.000 hommes campés à Matran, près de Fribourg.

* * *

Telle était la situation générale de la Suisse au mois de juin 1799, c'est-à-dire à la veille de la bataille décisive de *Zurich* qui devait la libérer de la présence humiliante des envahisseurs.

Quatre armées stationnaient sur le sol helvétique. Les Autrichiens occupaient, avec leurs forces les plus considérables aux ordres du général Hotze, les rives de la Linth et de la Thur ; leurs troupes s'échelonnaient dans les petits cantons, dans les Grisons, sur le Gothard et jusque dans le Valais. Derrière, une seconde armée autrichienne formait une autre ligne commandée par l'archiduc Charles, dont le quartier général était à Kloten. L'armée russe de Korsakof, ayant son centre d'action à Zurich, s'appuyait sur la Limmat et sur les hauteurs qui avoisinent la ville ; ses deux ailes étaient renforcées par une cavalerie de cosaques et de hussards.

L'armée française, sous le commandement en chef de Masséna, occupait une position formidable entre la Reuss et la Limmat et prolongeait sa droite, par le mont Albis, sur les cantons de Lucerne et d'Unterwald. Le général Soult était fortement assis le long de la Linth ; le général Lecourbe défendait la ville et le lac de Lucerne, avançant sa gauche jusqu'aux petits cantons. La brigade Loison était cantonnée dans l'Obwald, poussant des

pointes dans l'Oberland et jusque dans le Haut-Valais, où elle donnait la main au général Turreau. Enfin, une réserve de 20,000 hommes, confiée au général Hardy, se formait à Fribourg.

Les armées ennemies pelotaient, en attendant partie, dans des escarmouches d'avant-postes; sur deux points seulement la guerre était en activité: dans les petits cantons, où Lecourbe déployait une intrépidité rare, et dans le Valais où Turreau, se trouvant aux prises avec de nombreux corps autrichiens, transportait son quartier général, suivant la fortune des armes, tantôt à Sierre, tantôt au Simplon.

La partie de la Suisse occupée par l'ennemi offrait un spectacle attristant. Tous les emblèmes républicains avaient disparu: le chapeau de Guillaume Tell était tourné en dérision. Les patriciens de l'ancien régime revendiquaient leurs privilèges: on avait rétabli les cens, les dîmes, les prérogatives des oligarchies d'autrefois: les autorités, dissoutes en 1798, avaient repris leurs places et leurs noms. Les Chambres administratives s'appelaient « gouvernements *ad interim* »; les tribunaux cantonaux « Chambres d'appellations »: les municipalités « administrations de la ville ». Les haines sociales s'étaient réveillées: à Zurich, la tête du préfet Pfenninger fut mise à prix, Pestalozzi était arrêté et conduit à Lindau. Les campagnes, écrasées sous le poids des réquisitions, souffraient durement et le peuple ne travaillait plus; les impôts étaient épuisés: dix cantons occupés par l'ennemi n'offraient plus de ressources: les caisses publiques, mises à sec et ne subsistant que grâce à des emprunts, étaient hors d'état de payer la solde arriérée de l'armée suisse.

Les alliés attendaient de puissants renforts, amenés par Souvarof, pour tenter un grand coup, mais deux circonstances déterminèrent Masséna à devancer leurs projets. L'archiduc Charles, rappelé contre son gré avec les troupes de réserve, avait repassé le Rhin pour arrêter la marche victorieuse de l'armée française. Masséna connaissait aussi la mésintelligence qui venait de surgir entre les généraux ennemis. Korsakof s'obstinait à agir isolément; renfermé dans Zurich, il refusait d'entendre les conseils que le général Hotze, enfant du pays, voulait lui donner. Hotze se rendit à Zurich le 23 septembre et, dans une entrevue où il essaya de communiquer ses idées à Korsakof, celui-ci l'interrompit brusquement par ces mots : « Je connais mon métier. Que les Autrichiens se conduisent aussi « bien que les Russes et la victoire est à nous. »

Masséna choisit ce moment pour agir. Le 25 septembre 1799 au matin, il charge le général Ménard de tromper l'ennemi par une fausse manœuvre dirigée sur Brugg, dans le but de diviser les forces ennemies, puis il donne le signal de l'attaque générale. Toutes les forces françaises,



LE PONT DU DIABLE DANS LA VALLÉE D'URI

Lithographie de A. JOLY.

(Collection des estampes de la Bürgerbibliothek, de Lucerne.)

protégées par une puissante artillerie, traversent la Limmat sur trois ponts de bateaux et, culbutant les corps russes qui leur sont opposés, arrivent sous les murs de Zurich. Là, Masséna opère sa jonction avec la division Lorge qui, après avoir elle-même franchi la rivière, s'est emparée des hauteurs, d'où elle enveloppe et menace la ville.

De son côté, Soult n'obtient pas un résultat moins important. Par ses ordres, 200 soldats, le sabre aux dents, traversent la Limmat à la nage, se jettent sur les avant-postes ennemis, qu'ils massacrent, et fraient ainsi la route à leur armée. Bientôt tous les retranchements sont forcés; les Autrichiens cèdent après une résistance désormais inutile; leur général Hotze, frappé d'une balle en pleine poitrine, tombe sans vie sur le champ de bataille, auprès de son chef d'état-major.

La nuit vient interrompre la victoire; les opérations recommencent le lendemain et assurent le succès définitif; Zurich est sommée de se rendre, mais, les avant-postes russes ayant, pendant les négociations, tiré sur les deux parlementaires français, la lutte reprend de plus belle. Zurich est attaquée, sur la rive gauche, par les généraux Mortier et Klein, sur la rive droite, par le général Lorge; quelques coups de canon enfoncent les portes et Korsakof fait livrer enfin la ville à Masséna, son heureux adversaire.

Les résultats matériels et moraux de cette brillante victoire sont immenses; ce sont 20.000 Russes et Autrichiens tués ou faits prisonniers, 100 pièces de canon et tous les bagages de l'ennemi au pouvoir des Français; ce sont aussi quelques jours de repos pour la Suisse ravagée, à bout de sacrifices et de forces.

Malheureusement, cette journée de délivrance pour la patrie helvétique est assombrie par une perte cruelle. Le pasteur Lavater reçoit d'un soldat aveuglé par l'ivresse un coup de feu qui le fait tomber sans connaissance et cause sa mort, après quinze mois de cruelles souffrances. L'ancien avoyer de Steiger quitta Zurich avec les débris de l'armée russe et alla mourir à Augsbourg, en Bavière.

Zurich rendu à la république helvétique, Hotze tué, Korsakof en fuite, poursuivi par les reproches de ses alliés autrichiens qui l'accusent d'entêtement et d'incapacité, deux armées en déroute, tel est le bilan de cette mémorable campagne, si magistralement conduite par Masséna. Les débris des corps battus vont rejoindre en Allemagne l'armée de l'archiduc Charles; cependant, quelques troupes, retranchées dans les Grisons, évoluent encore sur les rives du lac de Klœnthal et jusqu'au lac de Constance, opposant aux Français une assez vive résistance.

Mais, de tous les ennemis restés debout, aucun n'est plus dangereux que Souvarof, dont la marche avait été combinée avec l'attaque austro-



Plantation d'un Arbre de Liberté a Bale

(D'après une estampe du Musée des Beaux-arts de Bâle.)

russe. Ce général, après avoir forcé le passage du Gothard, et descendu la vallée de la Reuss, pénètre au cœur du canton d'Uri avec 18,000 hommes d'infanterie et 4000 cosaques, le jour même où Masséna écrase ses deux rivaux. Assailli par les soldats de Lecourbe qui excellait dans la guerre de montagnes, il n'avançait que lentement et au prix d'efforts surhumains. Lecourbe, en se retirant, tenait toutes les bonnes positions et, avec quelques bataillons, mettait en échec l'armée russe tout entière.

Enfin Souvarof arrive à Altorf et au lac des Quatre-Cantons. Manquant de barques pour se faire transporter à Lucerne, les Russes, déjà épuisés, s'engagent dans des sentiers de pâtres et de chasseurs et, par le Kinzig-Pass, gagnent la vallée de la Muota, dans le but de marcher sur Schwytz.

Mais la victoire de Masséna à Zurich force Souvarof à changer ses plans. Menacé par le général français qui cherche à l'enfermer dans les montagnes, il passe le col de Pragel et se rejette sur Glaris. Ses troupes sont dans un état de dénuement impossible à décrire. Toutefois la retraite n'est pas terminée; harcelée par l'ennemi, l'armée russe doit encore franchir les Alpes glaronnaises par le col de Panix, et c'est après avoir été à moitié ensevelie sous les neiges, après avoir atrocement souffert du froid et de la faim et encombré de cadavres les passages que, le 10 octobre, ses débris se rallient dans la vallée du Rhin.



Les Russes franchissent le Pont du Diable
(Bibliothèque de la Ville de Zurich.)

Elle avait, en dix-sept jours, traversé cinq chaînes de montagnes dans la partie la plus escarpée des Alpes. Souvarof rentra en Allemagne, maudissant les Autrichiens auxquels il reprochait son désastre; il laissait aux mains des Français ses bagages, son artillerie et plus de 2000 prisonniers.

L'anecdote suivante prouve l'ascendant que Souvarof exerçait sur ses soldats. Un jour, au cours de cette désastreuse retraite, ses grenadiers refusent d'entrer dans un étroit défilé dont les hauteurs sont couronnées d'ennemis. Il s'élance au milieu d'eux, leur ordonne de creuser une fosse, s'y étend et leur dit : « Puisque vous refusez de me suivre,

je ne suis plus votre général. Je reste ici. Cette fosse sera mon tombeau. Soldats, couvrez de terre le corps de celui qui vous conduisit tant de fois à la victoire. » Les soldats, électrisés par ces paroles, ressaisissent leurs armes et s'élancent dans le défilé sous une grêle de balles. Ils y laissent beaucoup des leurs, mais la retraite est assurée.

Masséna, sans prendre le temps de se reposer, complète son œuvre ; il chasse, avec Lecourbe, les Autrichiens de la vallée d'Urseren, reprend les passages du Gothard et du Grimsel, puis déloge successivement l'ennemi du Klœnthal, de Busingen et, en dernier lieu, de Constance où il entre après un combat prolongé.

Le 20 octobre 1799, le sol de la Suisse était enfin libre.

* * *

Pendant que se déroulaient ces graves événements, l'influence du gouvernement français continuait à peser d'une manière directe sur les affaires suisses. Le 18 juin 1799, un coup d'Etat éloignait du Directoire français les amis de Pierre Ochs, les membres les plus ardents et les plus unitaristes, inspirateurs des Mengaud, des Rapinat et autres spoliateurs de la Suisse : Merlin, Laréveillère-Lepeaux et Rewbell. Pierre Ochs s'était attiré en Suisse de nombreuses inimitiés, celles des fédéralistes qui lui reprochaient l'institution de la République une et indivisible et celles des centralisateurs rappelant les circonstances, peu flatteuses pour l'amour-propre national, dans lesquelles Ochs était venu, grâce à l'ingérence impérieuse et toute-puissante de Rapinat, occuper un siège au Directoire.

Le coup de grâce lui fut donné par Sieyès qui transmit à Laharpe la correspondance échangée entre le Directoire précédent et Pierre Ochs, et dans laquelle ce dernier révélait, à Rewbell tout particulièrement, les décisions les plus secrètes du gouvernement helvétique. Invité par ses collègues, qui redoutaient pour lui de le voir inculpé du crime de haute trahison, à donner sa démission, il le fit, le 26 juin, en invoquant le mauvais état de sa santé et ne tarda pas à quitter Berne pour n'y plus revenir. Cet acte de sagesse et de nécessité excita les transports de joie de ses ennemis irréconciliables et de la masse des gens, obséquieux courtisans et flatteurs hypocrites, qui, après avoir accepté les services d'un homme en haute posture, lui doivent trop d'obligations pour pardonner ses défauts ou ses faiblesses. Ochs fut remplacé par un ami personnel de Laharpe, Philippe Secrétan, de Lausanne, qui avait été puni de vingt-deux mois de captivité en Belgique pour la part prise par lui à la révolution de ce pays.

La situation intérieure de la Suisse, tout allégée qu'elle fût des soucis de la guerre, ne s'était pas améliorée au regard des exigences françaises.

Masséna, le triomphateur de Zurich, auquel les deux Conseils avaient tressé des couronnes et décerné le titre de « Sauveur de la patrie », imposa aux grandes villes des contributions frappées d'une main aussi lourde que celle de Rapinat : à Bâle près d'un million et demi, à Zurich 800,000 francs, à Saint-Gall 400,000. Ces lourdes prestations furent versées, en dépit des sommations du Directoire qui défendit de les acquitter, et malgré le rapport du chargé d'affaires Perrochel, lequel paya d'une révocation en due forme la franchise et la générosité de son attitude. Son successeur Pichon ne tint pas un autre langage; il déclara qu'une armée de 95,000 hommes était un fléau pour l'Helvétie. Rien de plus vrai. La disette régnait en maîtresse; les vivres étaient hors de prix, puisque le pain coûtait jusqu'à quinze sous la livre; pour mendier leur subsistance quotidienne, des milliers d'enfants abandonnés, demi-nus, couraient les chemins en sollicitant la charité publique. C'est dans la Suisse orientale, dans les cantons primitifs, que la guerre avait accumulé le plus de ruines et de misères.

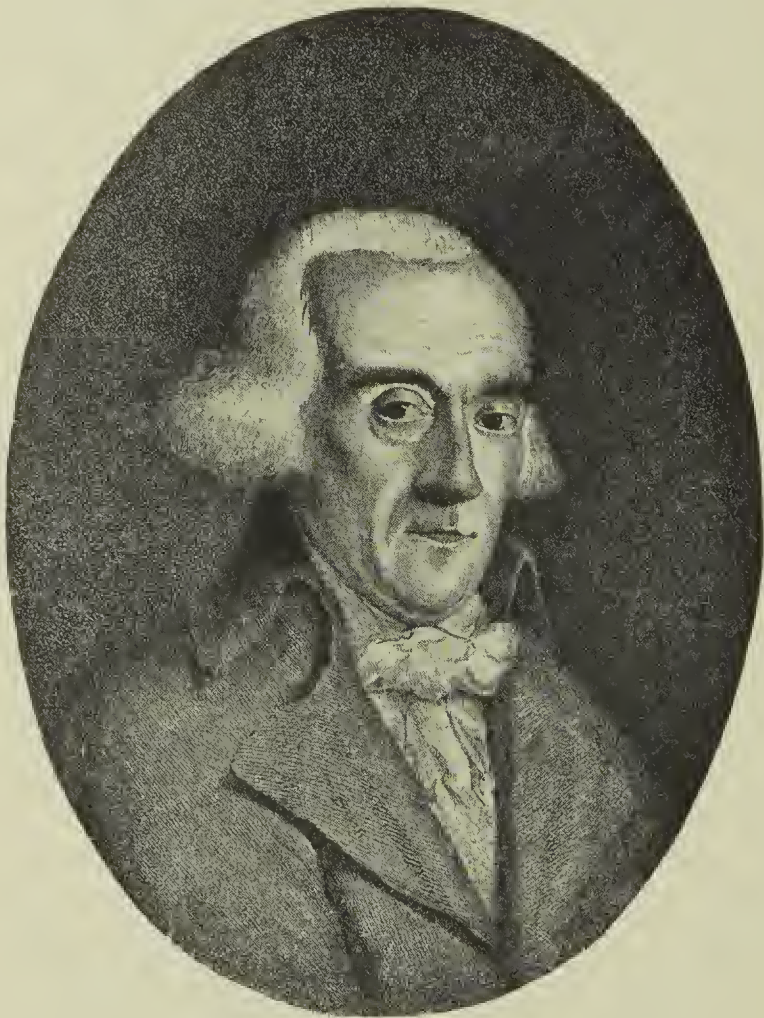
Henri Zschokke, nommé commissaire du gouvernement dans ces contrées désolées, s'efforça, en implorant le concours d'hommes généreux, d'adoucir bien des maux et de ramener dans les esprits le calme de la concorde patriotique.

« Peuple suisse, écrivait-il, je m'adresse à toi : aide aux pauvres... « Homme bienfaisant! abandonnerais-tu à leur désespoir ces infortunés « montagnards?... Homme opulent, écoute! Ici gémit, étendu sur la paille, « un vieillard malade, un enfant délaissé. Comme Dieu t'a beaucoup donné, « donne aussi quelque chose aux autres... Et toi, qui pus en paix recueillir « ta moisson, garde-toi d'oublier qu'il est des milliers de malheureux pour « lesquels il ne fut point de jours de moisson cette année... Vous qui vous « livrez aux plaisirs d'un festin, apprenez qu'au moment même où vous « entonnez une chanson joyeuse, ici gémissent des pères affligés, des mères « désespérées, des orphelins qui ont faim et qui n'ont rien à manger. »

Des changements d'ordre constitutionnel avaient eu lieu dans le Directoire. Bay, éliminé par le sort, avait été remplacé par un homme pondéré, du parti de ceux qu'on appelait *Girondins*, par opposition au titre de *Jacobins*, que semblaient accepter volontiers les patriotes avancés : *Pierre Savary*, médecin de Fribourg et beau-frère du Père Girard, le célèbre cordelier, fut nommé le 23 juin. Quelques jours auparavant (9 mai), Maurice Glayre, membre vaudois du Directoire, s'étant retiré pour cause de santé, avait cédé la place à Dolder, représentant aussi l'opinion modérée, à laquelle se rattachaient les deux ministres argoviens, Stapfer et Rengger. Cette fraction parlementaire avait obtenu la rentrée d'anciens magistrats déportés au mois de mai. Mais, lorsque la majorité du Directoire, à l'instigation de Laharpe,

proposa de faire arrêter et de mettre en jugement les magistrats zuricois qui avaient accepté les fonctions de membres du gouvernement provisoire après l'entrée des troupes autrichiennes et russes, le Sénat repoussa catégoriquement la demande.

Cette décision fit naître des projets de revision constitutionnelle plus ou moins sérieux qui trahissaient le désarroi des esprits et la divergence des conceptions politiques. Le moment n'était pas venu. Le coup d'Etat perpétré le 18 brumaire (9 novembre 1799) par Napoléon à Paris, pour se débarrasser du Directoire français, allait précipiter les événements et entraîner aussi la chute du Directoire helvétique.



FRANÇOIS-PIERRE SAVARY
Directeur de la République helvétique (1750-1821).

Laharpe, se croyant l'arbitre de la situation, prenait une attitude agressive envers le parti modéré et accumulait sur sa tête un orage qui ne tarda pas à éclater. Certes, il déployait, dans l'exécution d'une tâche comblée de difficultés, des qualités éminentes; aucun citoyen n'était plus intègre, aucun patriote plus dévoué, aucun magistrat plus digne que lui. Mais le régime unitaire, pratiqué sous la tutelle française, compromis par les guerres civiles et par l'invasion étrangère, n'avait poussé aucune racine dans le pays. Laharpe éprouvait de singulières illusions sur les dispositions du peuple, sur la sincérité même de ceux qui auraient dû l'appuyer avec le plus de vigueur. Aussi, en certaines occasions, prit-il des mesures violentes qui, dépassant le but et mal comprises, lui aliénèrent de précieuses amitiés. Les troubles des petits cantons, provoqués par une réaction qu'entretenaient les puissances étrangères, trouvèrent en lui un adversaire implacable: rien de plus national et de plus juste. Cela lui fut imputé à crime. Aux heures sombres et désespérées, il proposa de recourir à des décisions d'une rigueur excessive, absolument inapplicables et qui accrurent, sans profit pour sa cause, le nombre de ses adversaires. Il croyait avoir en Maurice Glayre, membre du Directoire helvétique, un

Lettre de César Laharpe du 18 octobre 1801 (vieux style)

à M. Urbain Laflêchère, sénateur-député à la Diète, à Nyon.

(Tirée des Archives du Canton de Vaud.)

[illegible] ... 18 [illegible]

[illegible] ... j'ai dû réaliser les [illegible] ... Veuillez me rendre [illegible] ... papiers à ma mère à qui j'indiquerai les moyens [illegible] ... de me les envoyer au Plessis-Piquet [illegible] ... [illegible] où j'y aurai [illegible].

1° [illegible] faire constater par un Verbal off.[l], l'état de la Boîte qui contient [illegible] ... [illegible] y apposés. L'un est celui du C.en de Treytorrens Clavel; l'autre celui de Bergier dont [illegible] ... chiffre. 2° Si l'on veut lire ces papiers, je demande qu'il en soit dressé Verbal et Inventaire. [illegible] ... à la lecture de tout: mais j'espère qu'on respectera au moins le paquet des lettres et billets de mes 2 disciples. 3° Veuillez enfin vous faire donner des Copies des Verbaux, Inventaires et Arrêtés y relatifs et les joindre au reste; je vous rembourserai ce que cela pourra coûter.

J'espère, monsieur Laflêchère, que vous voudrez bien me rendre ce Service d'amitié.

Ma mère et Souter, s'il a reçu mon billet du 25e Août, vous auront raconté comment l'on m'a accueilli.

J'ai la douce satisfaction de voir sur le trône, le Marc Aurèle auquel je donnai tous mes soins pendant onze années, au milieu d'entraves sans nombre, entouré de périls que j'osai braver. Puisse-t-il remplir en homme les grands devoirs que sa tâche lui impose, et dont il connoit si bien l'étendue! Il m'en coutera certainement beaucoup de ~~[illegible]~~ m'en séparer, au printems; mais l'éloignement n'altérera pas nos sentiments réciproques, qu'une absence de 6 années, un silence forcé, les intrigues, les noirceurs [illegible] avoient bien plutôt fortifiés; et mes travaux champêtres au Plessis lui conserveront un ami sévère, incorruptible et indépendant qui l'aimera pour lui même et qui lui dira toujours la Vérité.

Mon genre de vie a été jusqu'ici ~~assez~~ uniforme. Le retour de la Cour de Moscou me rendra moins libre, parcequ'il faudra voir mes nombreuses connoissances.

Nous avons beaucoup vécu en famille, ~~[illegible]~~ et tous les jours ont été pris. Cela ne nous empêche pas de penser à nos amis absens, surtout à ceux d'Helvétie. Ma femme tient beaucoup plus au pays d'où elle vient qu'à celui où elle est née; ainsi elle aura moins de regrets en partant. Nous comptons être de retour au Plessis-Piquet en Juin pour le plus tard, peut-être même plutôt, si les routes sont bonnes.

Les gazettes parlent quelquefois de vos Contrées. A juger par ce qu'elles disent, il paroit que les leçons du passé sont oubliées, et que vous éprouvez une g.de disette d'hommes d'Etat capables de vous conduire à travers les écueils qui vous entourent. Mais aussi pourquoi laisser aller ce vertueux Glayre qui harangua si bien Rapinat en Juin 1798, qui rédigea si éloquemment l'Ultimatum relatif à l'Offensive, qui prit la goute si à propos en Mars 1799, qui résigna si noblement au mois de May suivant lorsqu'il y avoit des périls et qu'il falloit du courage, qui reparut si plein de Santé dèsque les périls furent passés, qui se fit donner depuis un si beau Certificat pour n'avoir eu aucune part aux propositions de déclarer la guerre à l'Autriche, qui calomnia avec tant d'adresse les Conseils et tout les unitaristes dans la Dépêche du 29 Mars 1800, et qui vous a apporté ~~de~~ [illegible] dans la belle Constitution qu'on vous destine pour vous tenir éternellement désunis? Que Dieu vous [illegible] ... a été mes [illegible] amis! [illegible] ... moi je n'espère plus voir [illegible] ... [illegible] on [illegible] à elle même [illegible] ... [illegible] des périls honorables à une [illegible] ... honteuse Servitude.

Saluez le silentieux Souter, ... mes regrets à C.[illegible] à qui ma femme [illegible] dit mille choses. — Mes complimens à [illegible] ... [illegible] qui ne [illegible] pas [illegible] ... oubliés. Je vous embrasse et ma [illegible] ... [illegible] tout de vous a charge [illegible]

[redacted]

ennemi personnel, le blâmait d'avoir abandonné le gouvernement par pusillanimité et le soupçonnait de nouer à Paris des intrigues contre le Directoire helvétique et contre lui-même.

Malgré ses sympathies, dont il avait donné des gages certains, pour la Révolution et la république françaises, il devenait suspect à Paris. En effet, il avait résisté au projet de conclure avec le Directoire une alliance offensive et à la convention ayant pour but de lever 18,000 auxiliaires destinés à la France. Finalement, il fut accusé d'avoir pris toutes les résolutions graves, mais dictées par les circonstances ou réclamées par le Directoire de Paris, d'aspirer à la dictature, de pousser l'Helvétie à la guerre étrangère. A tout le moins, les apparences étaient contre lui : il devint la victime des calomnies et d'une situation fausse, que tout son talent était impuissant à modifier. Poussé par l'enchaînement fatal des choses, il rêva d'avoir raison de ses adversaires en prononçant la dissolution du Grand Conseil et du Sénat. Il comptait sur l'appui de la France et du chef des troupes helvétiques : cet appui lui fit défaut. Les deux collègues du Directoire demeurés jusque-là fidèles à sa cause refusèrent de se solidariser avec lui. Les Conseils prirent aussitôt des décrets comportant la dissolution du Directoire et confiant provisoirement l'exercice du pouvoir exécutif à Dolder et à Savary.

A l'ancien Directoire fut substituée une *Commission exécutive* de sept membres, tous choisis dans le sein du parti modéré : Glayre, de Lausanne : Dolder, d'Argovie ; Savary, de Fribourg ; Frisching, ancien trésorier de Berne ; Dürler, ancien avoyer de Lucerne, « le père des pauvres » ; Gschwind, de Soleure, et Finsler, ex-ministre des finances.

Ce petit coup d'Etat, du 7 janvier 1800, reçut l'approbation de Bonaparte, devenu premier consul depuis le 18 brumaire ; Talleyrand fut chargé de la communiquer aux intéressés.

Laharpe reprit le chemin de Lausanne. Six mois après, ayant eu le tort d'accuser un peu trop légèrement un de ses adversaires, le chancelier du Directoire, Mousson, d'avoir tramé une conspiration, il fut arrêté et conduit à Berne pour y être jugé. Arrivé à Payerne, il put, à la faveur de la nuit, se dérober dans une auberge à la vigilance de ses gardiens et gagner la France, après d'émouvantes péripéties. La lettre dont nous reproduisons en ce volume un facsimilé fut écrite de Saint-Pétersbourg, où il se rendit un peu plus tard. Il disparut pendant quelques années de la scène politique, pour y revenir plus grand que jamais.

Un de ses biographes, M. J. Cart, raconte, à propos de sa fuite, la piquante anecdote que voici : « Entre autres curieux détails, il risqua de « se rencontrer avec Glayre. C'était aux Verrières, grand village limitrophe

« de la France. Le fugitif venait d'y arriver. Pour n'être pas reconnu, il « avait troqué ses vêtements contre l'habit de dimanche d'un charpentier. « Il n'attendait que le moment du départ et se trouvait à table avec un « émigré français quand, tout à coup, le colonel Roland, de Romain- « môtier, entre pour annoncer l'arrivée d'une famille qui se rendait aux « eaux de la Brévine. C'était Glayre lui-même qui, après avoir reçu la « nouvelle de l'arrestation de Laharpe, était parti, « afin de ne point paraître « y avoir coopéré ». M. Roland ne reconnut point Laharpe et partit tout de « suite. Celui-ci en profita pour passer sans retard la frontière. »

L'administration nouvelle s'empressa d'abolir les lois d'exception; d'amnistier les victimes de procès politiques; de vouer quelque sollicitude au clergé, fort humilié et délaissé pendant cette longue période de troubles. Pour encourager Pestalozzi dans son apostolat scolaire, elle mit à la disposition du grand éducateur le vieux château de Berthoud, qui avait autrefois abrité une dynastie de baillis bernois. Quelle ironie et quel enseignement dans les vicissitudes d'ici-bas! Elle chargea même un patricien bernois, Jenner, d'une mission fort délicate consistant, d'une part, à faire admettre par le premier consul, comme une question d'essence diplomatique, la neutralité de la Suisse, de l'autre, le paiement par la France des indemnités fort considérables, car il s'agissait de 23 millions, dues à l'Helvétie pour la subsistance et l'entretien de ses armées.

Cet ensemble de mesures, fort louables, mais qui éprouvèrent des fortunes diverses, marquait un désir sincère de rentrer dans la tradition nationale. L'amnistie eut pour effet de ramener à leur canton d'origine dix-neuf notables de Soleure que les Français avaient arrêtés comme otages et internés dans le fort de Salins; elle arracha les otages grisons à une captivité de dix-sept mois dans les prisons de France. Quant à la reconnaissance de la neutralité suisse, le mandataire du gouvernement vint se heurter à un refus absolu de la part du premier consul. La guerre allait recommencer avec l'Autriche. Le sol helvétique n'offrait-il pas au futur maître de l'Europe un terrain d'action favorable à toute éventualité stratégique?

L'échec de cette négociation ne revêtait qu'une importance relative. Un seul décret vint tout gâter : le retrait de la loi abolissant les dîmes. Cette tentative bien nette de réaction fournit au parti minorisé, qui gardait en Suisse un grand nombre d'adhérents, un motif d'opposition redoutable aussi bien dans les Conseils que devant le peuple lui-même.

L'impression générale était désastreuse; aussi, par ce temps de pronunciamientos civils et militaires, la Commission exécutive crut-elle pouvoir, de concert avec le gouvernement français, compléter son coup d'Etat du 7 janvier.



Lithographie de A. Joly. *(Collection des estampes de la Bürgerbibliothek de Lucerne.)* P. 130.

Le 7 août, au matin, la force armée occupe l'Hôtel de Ville où siège le Grand Conseil. A peine est-il réuni qu'un message de la Commission exécutive, insistant sur les dangers de la patrie, le somme de se dissoudre, « seul moyen de salut, disait-il aux députés, qui est encore dans vos mains ». Cet acte d'autorité rencontre une résistance plutôt passive, mais le Sénat se montre de moins bonne composition. Après des débats orageux, il rejeta l'arrêté de la Commission exécutive à une écrasante majorité. Le lendemain, les portes de l'Hôtel de Ville sont fermées par ordre aux représentants de la nation.

La Commission pourvut, de sa propre autorité, au vide ainsi créé. Elle prit un décret substituant au Grand Conseil et au Sénat un *Corps législatif* de 43 membres, choisis par elle-même, et se transforma en un *Conseil exécutif*, composé de 7 membres et investi des attributions dont elle était revêtue. C'était la revanche du gouvernement: il répondait ainsi aux Conseils qui, le 7 janvier 1800, avaient dissous le Directoire.

Les sept membres du Conseil exécutif étaient Dolder, Frisching, Glayre, Savary, de l'ancienne Commission, avec Zimmermann, d'Argovie, Schmid, de Bâle, et Ruttimann, de Lucerne.

Cette révolution ne s'accomplit que par la force; il fallut la mise sur pied des troupes françaises, sous les ordres du général Montchoisy, pour forcer au silence et à l'inaction les membres des Conseils qui voulaient résister à un tel abus de pouvoir.

Le navire de la Suisse, désemparé, vogue au milieu des écueils. En effet, le nouveau Corps législatif, trié sur le volet, se signale surtout par ses mesures réactionnaires. Il décide de supprimer la publicité des séances, de restreindre le droit de pétition, de soumettre à la surveillance de la police les sociétés et les cercles politiques. Les partisans de l'ancien régime rêvent l'espoir d'une restauration: des comités occultes, organisés à leur instigation, fonctionnent sur divers points du territoire dans le but d'obtenir une constitution aristocratique, image fidèle du passé. Lugano était le théâtre de continuels désordres; Bâle ressentait les effets d'une sourde agitation, qui régnait aussi dans le Sentis, et le Léman lui-même manifestait une vive opposition au point de vue de l'impôt foncier.

Deux nouveaux partis, créés par les événements, entrèrent en lice: les *unitaires*, avec Kuhn, Rengger et Stapfer; les *fédéralistes*, comptant à leur tête les représentants des petits cantons soumis à l'influence d'Aloys Reding.

Les unitaires invoquaient en faveur de leur système la cohésion de forces, la puissance de ressources qui seules constituent un Etat indépendant et en peuvent garantir la durée avec la dignité. Les fédéralistes voulaient remplacer la République une et indivisible, importation de la France, par

un Etat fédératif organisé sur le modèle de l'ancienne Confédération ou des Etats-Unis d'Amérique. Le pays était accablé sous le poids du fonctionnarisme: la république centralisée avait coûté trop de sang et de sacrifices au peuple suisse, divisé par les traditions, les mœurs, les langues et la religion, pour prêter à une plus longue expérience.

Sur ces entrefaites, l'Angleterre et l'Allemagne étaient rentrées en lice contre la France. Mais Bonaparte était prêt. Tandis que Moreau, à la tête d'une nombreuse armée, opérait en Allemagne et que Masséna, assiégé dans Gênes par les Autrichiens, s'y défendait avec une bravoure qui provo-



L'ARMÉE FRANÇAISE AU SAINT-BERNARD

quait l'admiration de ses ennemis eux-mêmes, le premier consul tentait le coup le plus hardi. Du 15 au 31 mai 1800, il franchissait les Alpes au Grand-Saint-Bernard, à la tête d'une armée de 30,000 hommes, avec des canons et de la cavalerie. Il entrait en Italie et y remportait les victoires dont Marengo marqua l'apogée.

La puissance de Bonaparte avait grandi: la paix de Lunéville (9 février 1801), conclue sous la pression de ses triomphes militaires et de sa volonté inflexible, reconnut à l'Helvétie le droit de se donner la forme de gouvernement qui lui conviendrait. Le grand homme s'intéressait aux choses suisses. Après d'infructueuses tentatives dans le sens d'une Constitution unitaire, les fédéralistes firent adopter la *Constitution de la Malmaison* (29 mai 1801), ainsi nommée parce qu'elle avait reçu l'approbation de Bona-

parte en son château de la Malmaison, situé près de Rueil dans le département de Seine-et-Oise. Cette charte servit de base à l'Acte de Médiation de 1803, qui fut à son tour le modèle du projet de revision (pacte Rossi), de 1832 et 1833, d'où est issue la Constitution de 1848.

D'après la Constitution de la Malmaison, la République helvétique est une: Berne en est la capitale: elle est divisée en 17 cantons.

L'exercice de la souveraineté comprend une organisation centrale et une organisation cantonale. L'autorité du centre a la haute police, la force armée, les relations extérieures, l'administration uniforme de la justice civile et criminelle, la fixation du contingent à payer par les cantons au trésor public; les régies nationales : sel, postes, mines, douanes et péages; les monnaies; la police du commerce; les établissements généraux d'instruction publique.

Au canton appartiennent les impôts fonciers, la police correctionnelle, l'administration des biens et domaines nationaux, les cultes, les établissements particuliers d'instruction publique.

Les pouvoirs généraux sont une Diète et un Sénat.

La Diète est formée de la réunion des représentants de chaque canton, au total de 77; ses membres restent cinq ans en fonctions. Elle procède à la nomination des places vacantes au Sénat. Elle approuve les comptes.

Elle est convoquée par le Sénat sur la demande de la majorité des cantons; la convocation est de droit à la suite d'une plainte formulée par un canton contre le Sénat et appuyée par quatre autres cantons.

La Diète discute et adopte la loi, lorsqu'un projet présenté par le Sénat aux cantons n'a pas obtenu l'approbation de douze d'entre eux et que le Sénat persiste dans son projet.

Le Sénat, sorte de pouvoir exécutif composite, est formé de deux landammanns et de vingt conseillers, dont plus de trois ne peuvent être pris dans le même canton.

Ses compétences consistent à préparer les projets de loi et à les proposer à l'acceptation des cantons, à exercer l'action administrative, à déclarer la guerre, à conclure la paix, à former des alliances et à ratifier des traités, à juger les différends entre les cantons. Il signale à la Diète les violations constitutionnelles commises par ces derniers.

Le Sénat choisit les deux landammanns parmi ses membres; les landammanns demeurent dix ans en fonctions, les sénateurs cinq.

Chacun des landammanns préside alternativement le Sénat pendant une année; dans ce cas, il s'appelle premier landammann. Il nomme les préfets des cantons, dirige les affaires extérieures et nomme les agents diplomatiques.

Le Petit Conseil est une délégation de quatre membres élus par le Sénat et chargés de l'exécution des lois sous la présidence du premier landammann. Chacun d'eux est placé à la tête d'un des départements suivants : Intérieur, Justice, Finances, Guerre.

Si le Sénat s'ajourne pour un temps qui ne peut excéder six mois, le pouvoir exécutif est exercé par le Petit Conseil qui reçoit ses instructions et lui rend des comptes. Les fonctions de landammann et de sénateur sont rétribuées.

Chaque canton est administré par un préfet qui est chargé de l'exé-



L'HOSPICE DU SAINT-BERNARD ET LE MONT VÉLAN
D'après une lithographie de BRYNER. *(Collection fédérale des estampes.)*

cution des lois et de la haute police. Le canton a son organisation administrative particulière, adaptée à ses convenances. Il discute, accepte ou refuse les projets de loi présentés par le Sénat.

Pour être éligible aux fonctions nationales ou cantonales, il faut être citoyen helvétique, propriétaire, ou exercer une profession indépendante; payer une contribution double de celle du district pour l'autorité cantonale et triple de celle du canton pour l'autorité fédérale.

Par décret spécial du 30 mai 1801, le Conseil législatif procédait à l'organisation cantonale et invitait les cantons à envoyer leurs représentants à Berne en vue de l'élection des membres du Sénat, des landammanns et des membres du Petit Conseil.

* * *

Des protestations s'élevèrent de partout : Berne réclamait contre la séparation de l'Argovie et du Pays de Vaud détachés de son territoire; Uri, Schwytz et Unterwald voulaient le rétablissement de leurs landsgemeinden; Bâle évoquait pour les cantons certaines compétences dévolues au pouvoir central; le Tessin formulait le vœu que la seule religion catholique fût reconnue en droit et en fait.

L'assemblée, au lieu d'exécuter le programme qui lui était soumis et d'écouter les doléances générales, se prononça en faveur d'un autre projet à tendances unitaires. Les députés des petits cantons se retirèrent, suivis de treize autres représentants de divers cantons, accusant ainsi l'impuissance de l'œuvre nouvelle.

Des troubles venant à éclater dans les Waldstætten, le gouvernement helvétique pense à faire arrêter Aloys Reding et les chefs du mouvement. Un quatrième coup d'Etat, organisé par Dolder, Savary, Montenach et Jenner, avec l'aide du général français Montchoisy, déjoue ses projets. Mis dans l'impossibilité d'agir, trois membres du Conseil exécutif sont destitués: Dolder, Savary et Ruttimann restent seuls chargés du pouvoir. L'assemblée est dissoute le 27 octobre 1801, la Constitution de la Malmaison rétablie et Aloys Reding nommé premier landammann de la Suisse en même temps que président du Petit Conseil.

« Loyal, candide, dit l'historien Vulliemin, respecté du peuple entier, « Reding ne possédait toutefois ni l'instruction, ni la hauteur de vues, ni « la souplesse nécessaires au premier magistrat d'une république placée « sur une pente glissante. Confiant, il se rendit à Paris. On lui fit une « réception distinguée. Mais, quand il osa refuser l'abandon du Valais et « demander la restitution à Berne du Pays de Vaud, « Ceci est mon sang, « s'écria vivement Bonaparte, et le soleil rebroussera du couchant au levant « plutôt que Vaud sous la domination de Berne. » Le premier consul, ne « voulant ni laisser triompher une aristocratie qui eût livré la Suisse à la « prépondérance autrichienne, ni favoriser la création d'une république une « et forte, ne jouait en Helvétie d'autre jeu que celui de tenir les partis en « échec, de les user l'un par l'autre et de les amener tous à se jeter dans « ses bras. »

Il est question du Valais dans cette citation; deux fois effectivement, Bonaparte exigea impérieusement la cession du Valais, dont il avait besoin pour asseoir la base de ses opérations sur l'Italie. Il se heurtait à la résistance des Valaisans; pour en triompher, il donna mission au général Turreau d'accabler le pays sous le poids des contributions et des brutalités militaires: ce régime d'oppression dura trois ans. Sans s'inquiéter autrement des représentations incessantes du gouvernement helvétique, Bona-

parte faisait construire, depuis 1801, la superbe route du Simplon, destinée aux transports et aux convois de l'armée française. Les travaux de cette voie désormais célèbre, longue de 62 kilomètres, nécessitèrent 3000 ouvriers par jour et 150 quintaux de poudre pendant quelques années. Les œuvres d'art : aqueducs, ponts, terrasses, murs gigantesques, abondent dans ces lieux que la main de l'homme n'avait jamais marqués de son empreinte. De superbes galeries, dont la principale est celle de Gondo, sur le versant italien, font, en plusieurs endroits, passer la route au sein même de la montagne.

* * *

Profitant d'un moment où Reding et ses amis étaient rentrés dans leurs foyers pour la fête de Pâques, les unitaires, ayant à leur tête Kuhn et Ruttimann, firent un coup d'Etat à Berne, le 17 avril 1802, et nommèrent un gouvernement provisoire. Malgré ses protestations, Reding dut se retirer. Une assemblée de « notables » élabora la *seconde Constitution helvétique*, qui impliquait le principe unitaire, il est vrai, mais tempéré par les exigences des petits cantons, et se rapprochait beaucoup de nos institutions actuelles.

Pour la première fois, en Suisse, le peuple fut admis à se prononcer sur une constitution. Le projet réunit 72,453 oui contre 92,423 non; mais les abstentions étant comptées au nombre des suffrages affirmatifs, le « Bulletin des Lois » put annoncer, le 2 juillet 1802, que le projet avait reçu l'assentiment de la majorité des citoyens habiles à voter en Helvétie.

Voici les dispositions essentielles de cette constitution, contenues dans treize titres.

Le territoire était réparti en dix-huit cantons :

Appenzell, dans les limites du canton Sentis, plus le district de Saint Jean ; L'Argovie, avec tout l'ancien bailliage d'Aarbourg, le ci-devant bailliage de Baden et la partie inférieure des bailliages libres ; Bâle ; Berne, diminué des communes du ci-devant bailliage d'Aarbourg, incorporées au canton d'Argovie, et réuni avec le canton d'Oberland ; Fribourg, diminué des ci-devant bailliages d'Avenches et de Payerne ; Glaris, dans les limites du canton de Linth, excepté le district de Saint-Jean, la Marche, Reichenbourg et les Hœfe ; Lucerne, diminué du bailliage de Mœrischwand, et réuni avec le Hizkircheramt ; Rhétie ; Schaffhouse ; Schwytz, dans les limites des districts de Schwytz, Arth et Einsiedeln, plus la Marche, les Hœfe et Reichenbourg ; Soleure ; Tessin, dans les limites des cantons de Lugano et de Bellinzone ; Thurgovie ; Unterwald, dans les limites des districts de Sarnen et de Stans ; Uri, dans les limites des districts d'Altorf

et d'Andermatt: Vaud, dans les limites du canton Léman, plus les ci-devant bailliages d'Avenches et de Payerne ; Zoug, formé du district de Zoug, de la partie supérieure des bailliages libres et du ci-devant bailliage de Mœrischwand ; Zurich.

La Constitution reconnaissait comme religion d'Etat les cultes catholique et réformé, dont l'entretien était à la charge des cantons; elle réglait l'état politique des citoyens en supprimant les privilèges de naissance et de titres. Elle dégrevait les biens-fonds de toute redevance inaliénable et permettait de racheter les dîmes et les cens.

Les intérêts généraux de la nation, embrassant la sûreté intérieure et extérieure, les relations diplomatiques et les grands services publics, étaient confiés à trois pouvoirs : la Diète, le Sénat et le Conseil exécutif.

Les lois, préparées par le Sénat, devaient être décrétées par la Diète, et, s'il s'agissait de contributions nouvelles, passer par les cantons à la majorité des deux tiers.

La Diète se composait de représentants élus dans la proportion d'un par 25,000 habitants; chaque canton devait en compter au moins un. Elle était élue par un double jury, choisi parmi les citoyens propriétaires, désignés à vie, et dont les membres étaient inéligibles aux fonctions à pourvoir.

La Diète était renouvelée tous les ans par cinquième; elle se réunissait le premier mai, pour un mois au plus, ainsi qu'en sessions extraordinaires, sur la convocation du Sénat. Outre ses attributions législatives, comprenant le vote du budget, elle nommait les sénateurs; ses séances étaient publiques.

Le Sénat, composé d'un landammann, qui le présidait, de deux statthalters et de vingt-quatre autres membres, devait compter au moins un représentant par canton, trois au plus. Ses attributions étaient à peu près identiques à celles du Sénat prévu par la Constitution de la Malmaison.

Le landammann et les deux statthalters formaient le Conseil exécutif, aidé de cinq secrétaires d'Etat : Justice et Police, Intérieur, Guerre, Finances, Relations extérieures ; le Conseil était présidé par le landammann; chaque membre alternait dans les fonctions de landammann pour reprendre celles de statthalter.

Les membres du Conseil étaient nommés pour neuf ans : tous les trois ans, il en sortait un, rééligible.

Le Conseil exerçait toutes les attributions conférées au landammann sous la charte de la Malmaison. Le traitement du landammann était de 15,000 francs, celui de chacun des statthalters, de 6000 francs.

Au point de vue de l'instruction publique, la Constitution décrétait,

outre des établissements distincts pour l'enseignement théologique destiné aux deux confessions reconnues, une Université des sciences, lettres et arts. Auprès d'elle devait exister une fondation où seraient entretenus gratuitement des élèves qui se seraient distingués dans des établissements cantonaux par leurs mœurs, leurs talents et leurs progrès.

Au point de vue de l'ordre judiciaire, la Constitution prescrivait un code criminel et une procédure criminelle pour tout le pays ; un code forestier, un code commercial et une organisation spéciale des tribunaux de commerce : un code civil et une procédure civile uniformes, mais qui ne pourraient être introduits dans aucun canton sans son assentiment.

La Constitution proclamait la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire et limitait à deux le nombre des instances cantonales.

Au-dessus de ces dernières, un Tribunal suprême statuait en dernier ressort sur les affaires civiles excédant 3000 francs et dans lesquelles le gouvernement helvétique, un canton, un étranger ou des habitants de cantons différents seraient partie.

Il connaissait aussi définitivement de toute sentence emportant peine de mort, détention ou bannissement pour dix ans, de toute condamnation à une peine infamante ou à une amende de 500 francs ou plus pour délits politiques.

Il jugeait les accusations portées contre les secrétaires d'Etat à raison de leurs fonctions et prononçait sur les prévarications des agents de l'administration générale, une fois la poursuite autorisée par le Sénat, ainsi que sur les délits commis par les juges civils et criminels dans l'exercice de leurs pouvoirs.

Le revenu national se composait du produit de la vente du sel, des postes, du timbre, des mines, de la poudre et du salpêtre, des forêts, des monnaies, des recettes des péages, c'est-à-dire des droits régaliens quelconques, comme aussi des impôts indirects généraux et des quotes imposées aux cantons, à raison des immeubles nationaux situés sur leur territoire.

* * *

Cette constitution, exclusivement inspirée et rédigée par des Suisses, fut assurément la meilleure de la période helvétique. Malheureusement, elle avait contre elle le premier consul, — dont la politique favorisait les tendances fédéralistes, — et la majorité du peuple suisse.

Le soin de l'appliquer fut remis à Dolder, dont le caractère versatile et faible n'inspirait pas une confiance suffisante. L'opposition surgit dans le canton de Vaud. On sait que le gouvernement helvétique avait eu la

fâcheuse inspiration de décréter le rétablissement des dîmes et des cens, pour assurer l'équilibre ou tout au moins le fonctionnement régulier de ses finances délabrées. Bien mal lui en prit; partout, s'éleva une clameur de protestation. Dans le Pays de Vaud, des bandes de paysans se mirent en branle au cri de : « Paix aux hommes, guerre aux papiers! » Leurs attroupements s'étaient formés autour des villes; ils occupaient les châteaux, celui de la Sarraz, par exemple, après en avoir brisé les portes, dans le but de s'emparer des archives et de les livrer aux flammes: d'où leur nom caractéristique de *bourla-papey* (brûleurs de papiers). L'intervention des troupes françaises put seule mettre un terme à cette bizarre insurrection. (Mai 1802.)

Elle formait pourtant le simple prélude des agitations qui allaient se manifester. Bonaparte, poursuivant avec un rare esprit de continuité ses desseins sur la Suisse, retira ses troupes au mois de juillet. Cette retraite ranima aussitôt le feu de l'insurrection. Les petits cantons, excités par les prêtres et toujours prêts à la révolte, restaurent leurs coutumes et arborent leurs vieilles couleurs dans des landsgemeinden orageuses. Aloys Reding reprend la direction du gouvernement de Schwytz. Le mouvement, précipité par les réunions tumultueuses, les discours, les pamphlets, gagne Zurich, Argovie et la Suisse presque tout entière. Que veut ce peuple soulevé? La liberté de s'organiser à sa guise; l'émancipation de la tutelle humiliante de la France; le retour au lien fraternel d'autrefois. Berne entend récupérer du même coup ses anciennes limites et les territoires où s'étendait sa domination.

Le gouvernement helvétique charge le général Andermatt de réduire à néant toutes ces tentatives de rebellion; mais il ne dispose que d'une armée restreinte, dont les éléments, dispersés sur divers points, manquent de la solidité et de la conviction indispensables. Il marche sur Zurich et tente un bombardement qui rend plus cruelle et plus odieuse aux mécontents la conduite des gouvernants suisses.

Les insurgés s'avancent vers Berne: le gouvernement est contraint de se retirer sur Lausanne, car Vaud et Fribourg sont demeurés seuls fidèles au régime unitaire et prêts à le défendre les armes à la main. Cinq mille volontaires vaudois partent à la rencontre d'une troupe bernoise qui, descendant du Jura, a menacé Grandson et Yverdon, et la rejettent dans la montagne. Le Sénat helvétique accorde pour récompense à cette valeureuse fidélité l'abolition de la dîme, que naguère il refusait à leur indignation patriotique.

L'armée insurrectionnelle approchait à grands pas: les Bernois dirigés par Rodolphe d'Erlach; les troupes des petits cantons par Aufdermauer;

les Glaronnais par Bachmann, de Næfels, qui prit le commandement en chef. Une série de combats heureux mit en fuite ce qui restait des troupes helvétiques, d'ailleurs mal conduites.

Bachmann approchait de Lausanne et le gouvernement helvétique, redoutant une surprise, avait pris ses dispositions pour passer en Savoie, lorsque tout à coup arrive à Lausanne, en voiture traînée par six chevaux, le général Rapp, porteur d'un message du premier consul. Celui-ci intimait aux insurgés l'ordre de poser les armes, enjoignait au gouvernement de rentrer à Berne et offrait à la Suisse sa médiation en termes aussi précis qu'impératifs.

Voici le texte de ce message :

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
aux dix-huit Cantons de la République helvétique.

A St-Cloud, le 8 Vendémiaire, an XI (4 octobre 1802).

Habitants de l'Helvétie !

Vous offrez depuis deux ans un spectacle affligeant; des factions opposées se sont successivement emparées du pouvoir; elles ont signalé leur empire passager par un système de partialité qui accusait leur faiblesse et leur inhabileté.

Dans le courant de l'an dix, votre gouvernement a désiré que l'on retirât le petit nombre de troupes françaises qui étaient en Helvétie; le gouvernement français a saisi volontiers cette occasion d'honorer votre indépendance; mais, bientôt après, vos partis se sont agités avec une nouvelle fureur; le sang suisse a coulé par des mains suisses.

Vous vous êtes disputés trois ans sans vous entendre; si l'on vous abandonne plus longtemps à vous-mêmes, vous vous tuerez trois ans sans vous entendre davantage. Votre histoire prouve d'ailleurs que vos guerres intestines n'ont jamais pu se terminer que par l'intervention efficace de la France.

Il est vrai que j'avais pris le parti de ne me mêler en rien de vos affaires. J'ai vu constamment vos différens gouvernements me demander des conseils et ne pas les suivre et quelquefois abuser de mon nom selon leurs intérêts et leurs passions.

Mais je ne puis ni ne dois rester insensible aux malheurs auxquels vous êtes en proie; je reviens sur ma résolution; je serai le médiateur de vos différends, mais ma médiation sera efficace, telle qu'il convient aux grands peuples au nom desquels je parle.

Cinq jours après la notification de la présente proclamation, le Sénat se réunira à Berne.

Toute magistrature qui se serait formée à Berne, depuis la capitulation, sera dissoute et cessera de se réunir et d'exercer aucune autorité.

Les préfets se rendront à leur poste.

Toutes les autorités qui auraient été formées cesseront de se réunir.

Les rassemblements armés se dissiperont.

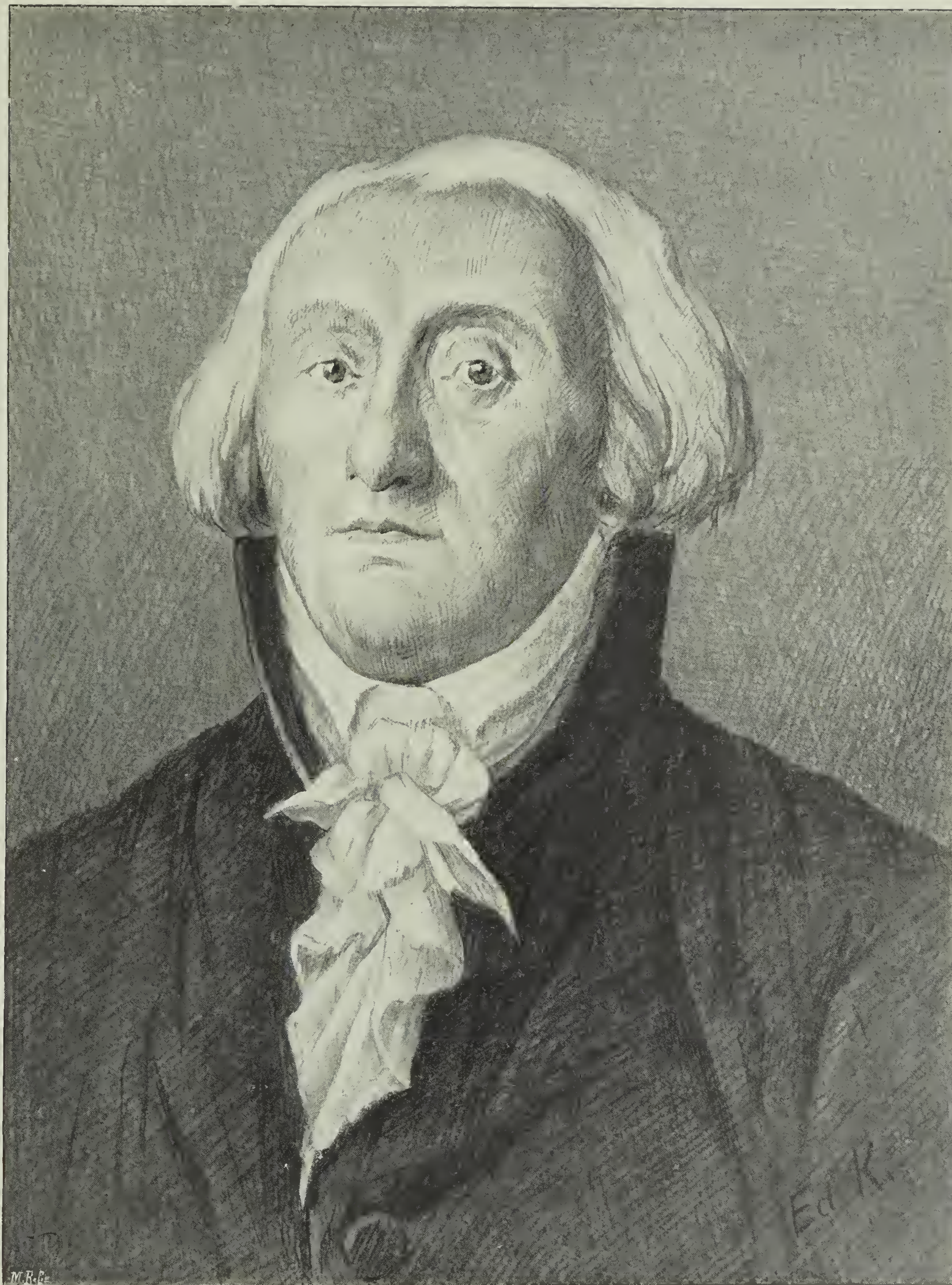
La première et la seconde demi-brigades helvétiques formeront la garnison de Berne.

Les troupes qui étaient sur pied depuis plus de six mois pourront seules rester en corps de troupes.

Enfin, tous les individus licenciés des armées belligérantes et qui sont aujourd'hui armés, déposeront leurs armes à la Municipalité de la commune de leur naissance.

Le Sénat enverra trois députés à Paris; chaque canton pourra également en envoyer.

Tous les citoyens qui, depuis trois ans, ont été landammann, sénateur, et ont successivement occupé des places dans l'autorité centrale, pourront se rendre à Paris, pour faire connaître les moyens de ramener l'union et la tranquillité et de concilier tous les partis.



Le landammann Louis d'Affry

(1743-1810.)

Composition de Ed. Kaiser, d'après un portrait authentique (p. 136).

De mon côté, j'ai le droit d'attendre qu'aucune ville, aucune commune, aucun corps ne voudra rien faire qui contrarie les dispositions que je vous fais connaître.

Habitants de l'Helvétie, revivez à l'espérance!

Votre patrie est sur le bord du précipice; elle en sera immédiatement tirée.

Tous les hommes de bien seconderont ce généreux projet.

Mais si, ce que je ne puis penser, il était parmi vous un grand nombre d'individus qui eussent assez peu de vertu pour ne pas sacrifier leurs passions et leurs préjugés à l'amour de la patrie, peuples de l'Helvétie, vous seriez bien dégénérés de vos pères!

Il n'est aucun homme sensé qui ne voie que la médiation dont je me charge est pour l'Helvétie un bienfait de cette Providence qui, au milieu de tant de bouleversements et de chocs, a toujours veillé à l'existence et à l'indépendance de votre nationalité, et que cette médiation est le seul moyen qui vous reste pour sauver l'une et l'autre.

Car il est temps, enfin, que vous songiez que, si le patriotisme et l'union de vos ancêtres fondèrent votre république, le mauvais esprit de vos factions, s'il continue, la perdra infailliblement, et il serait pénible de penser qu'à une époque où plusieurs nouvelles républiques se sont élevées, le destin eût marqué la fin d'une des plus anciennes. BONAPARTE.

Dans ce message, où il joignait sous une forme si diplomatique la menace à la persuasion, le tout-puissant consul parlait aux Suisses le langage de la raison.

En même temps qu'il enjoignait aux insurgés de poser les armes, il faisait occuper la Suisse par une armée de 12,000 hommes, sous le commandement de Ney, envoyait en prison les principaux chefs des insurgés et convoquait à Paris, le 10 décembre, les notables de tous les cantons pour conférer avec lui sur les moyens de pacifier l'Helvétie.

Au jour dit, 63 députés suisses se trouvèrent réunis dans la capitale de la France en une assemblée qui reçut le nom de Consulta helvétique, à l'instar de la Consulta italienne, convoquée à Milan l'année précédente. Formée des hommes politiques les plus autorisés de la Suisse, elle comprenait 45 unitaires et 18 fédéralistes.

Cinq délégués de chacun des deux partis, joints à quatre sénateurs français, furent désignés par le premier consul avec mandat de négocier les bases d'un projet acceptable pour chacun d'eux. C'étaient, pour les unitaires : Usteri, de Zurich; Monod, du Léman; Stapfer, de Berne; Sprecher, des Grisons; von Flue, d'Unterwald. Les fédéralistes étaient représentés par d'Affry, de Fribourg; Reinhard, de Zurich; Wattenwyl, de Berne; Glutz, de Soleure; Jauch, d'Uri. Dans une dernière conférence, entraînés sinon convaincus par la raison politique et l'éloquence de Napoléon, les unitaristes acceptèrent la nécessité de maintenir la landsgemeinde dans les petits cantons, et les fédéralistes durent formellement renoncer au rétablissement des anciens privilèges.

Le 19 février 1803, le premier consul remit aux députés suisses assemblés en séance solennelle le fameux *Acte de Médiation*, qui servit de constitution fédérale jusqu'en 1813. En même temps, il désigna le

magistrat de Fribourg, Louis d'Affry, pour occuper les hautes fonctions de landammann de la Suisse.

Quelques jours après, ce magistrat publia l'appel suivant au peuple suisse :

Louis d'Affry, Landammann de la Suisse, aux habitants des dix-neuf Cantons confédérés.

Le Premier Consul de la République française a prononcé la médiation qui doit mettre un terme aux dissensions dont la Suisse offrait jusqu'ici le spectacle affligeant, et qui doit irrévocablement en fixer les destinées. Cet acte important, résultant de longues conférences avec des hommes sages et amis de l'ordre, est calculé sur les besoins, sur les intérêts les plus chers d'un peuple que tout semble appeler aux jouissances paisibles d'un état de choses stable et indépendant. Cinq années de troubles et de secousses pénibles déposaient contre les formes d'un gouvernement central ; l'ancien système fédératif, modifié par les changemens que l'empire des circonstances et l'exemple de deux puissances voisines ont invité à admettre, pouvait seul convenir aux divers peuples de la Suisse.

La Providence, unique soutien des gouvernements justes et vertueux, semble avoir choisi cette époque pour arrêter les maux qui ont accablé notre Patrie, et nous promet un avenir plus heureux. Le nouveau pacte social doit être exécuté; les divisions politiques doivent cesser; les passions seront forcées au silence. Ce n'est que par une sage union des volontés, par une tendance constante à empêcher que l'intérêt particulier ne puisse prévaloir sur l'intérêt général, que nous pouvons assurer le succès de ces institutions nouvelles; et ce succès seul, obtenu, confirmera notre indépendance.

Il appartiendra au gouvernement de chaque canton de statuer les lois les plus convenables à ses localités, et les plus propres à contribuer à sa prospérité. Il est donc de la plus haute importance que dans les prochaines élections les choix portent sur des personnes qui, à une probité éprouvée, réunissent les lumières et l'expérience qui commandent la confiance et qui seules forment un gouvernement éclairé. Tout homme aimant sa patrie ne consultera que la voix de sa conscience dans l'émission de son suffrage et rejettera tout conseil étranger, s'il n'est pas d'accord avec ce qu'elle lui prescrit.

Tels sont les moyens qui nous restent pour rendre à la nation suisse la considération dont elle a joui avec justice, et pour faire renaître ces jours de bonheur et de paix dont la privation nous a été si sensible, et qui sont depuis longtemps le sujet de nos regrets.

Fait à Fribourg, le 10 mars 1803.

Le canton de Vaud avait vu se réaliser enfin le vœu exprimé par Davel et par Laharpe. Le 14 avril 1803, il célébra, dans une fête solennelle, le jour de son affranchissement définitif. Trois hommes de talents divers, de cœur et d'énergie, organisèrent la nouvelle République sur les bases qui ont assis sa prospérité matérielle et morale d'aujourd'hui : Monod, ami de Laharpe; Pidou et Muret.

« Monod, dit l'historien Vulliemin, était mobile et prêt à courir à la « brèche partout où il y avait à combattre pour la patrie. Plus calme et « plus contenu, Pidou croyait que la politique la meilleure, pour un Etat « naissant et peu considérable, était de savoir s'effacer, de faire ses affaires « sans bruit et de n'apparaître que dans les moments décisifs. Muret, « avocat souple, fertile en moyens et prompt à la repartie, unissait à un « esprit d'une rare justesse une présence d'esprit que rien ne troublait. »



CHAPITRE V

La Suisse sous l'Acte de Médiation (1803-1813).

L'Acte de Médiation, œuvre intermédiaire entre l'ancienne organisation confédérative et le centralisme extrême, issu de la Révolution, fut accueilli par les hommes des deux partis avec une muette résignation. En terminant sa harangue, Napoléon avait prononcé ces mots menaçants : « Ma médiation est pour vous ce que le gouvernail est à un vaisseau en détresse. Je vous la donne, ne l'abandonnez pas; autrement, il ne me resterait qu'à contenir la Suisse par les armes ou à la réunir à la France. »

L'Acte de Médiation comprend plusieurs parties : un préambule dû au Médiateur; dix-neuf chapitres qui reproduisent intégralement les constitutions particulières à chacun des dix-neuf cantons selon l'ordre alphabétique; un vingtième chapitre qui est la Constitution fédérale; une loi transitoire, en neuf articles, sur la liquidation des dettes helvétiques; enfin, une conclusion dans laquelle Bonaparte reconnaît l'Helvétie comme puissance indépendante et garantit la Constitution fédérale, ainsi que celle de chaque canton, contre les ennemis de la tranquillité helvétique, quels qu'ils puissent être. Circonstance singulière et qui marquait bien le caractère de dépendance où se trouvait désormais la Suisse, ce dernier document portait, après la signature de Bonaparte, de Maret, secrétaire d'Etat, et de Talleyrand, ministre des affaires étrangères, celle de J. Marescalchi, ministre des relations extérieures de la République cisalpine. La Suisse subissait donc le double protectorat du premier consul et du gouvernement italien de Milan.

Le gouvernement helvétique accepta solennellement cette constitution et proclama comme premier landammann *D'Affry*, de Fribourg, désigné par Napoléon lui-même. D'Affry reçut de ce dernier, outre la restitution d'une pension annuelle de 1000 francs qui lui avait été octroyée par les Bourbons, une somme de 31,000 francs destinée à lui permettre de subvenir, en la pénurie dont souffraient Fribourg et la Suisse, aux premières nécessités du régime nouveau.

La Constitution entra immédiatement en vigueur. Elle avait un caractère fédératif et instituait un gouvernement central aussi limité que possible, sans considération ni pouvoir à l'intérieur, n'ayant une existence propre qu'à l'égard de l'étranger, où Napoléon le faisait servir à ses dessins.

Aux treize anciens cantons avaient été ajoutés six nouveaux, formés avec les pays alliés ou sujets, savoir : Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin et Vaud. Les *dix-neuf cantons* étaient liés par une Diète où chacun jouissait d'une voix, sauf Berne, Zurich, Vaud, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie, lesquels, comptant plus de 100,000 âmes de population, en avaient deux. La Diète prononçait sur toutes les contestations entre les cantons. L'Acte de 1803 établissait une rotation entre les six villes de Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne (trois protestantes et trois catholiques) avec mutation annuelle du siège de la Diète et du Directoire. Le premier magistrat de chaque canton, avoyer ou bourgmestre, prenait le titre de *Landammann de la Suisse*, pour l'année de ses fonctions fédérales, et présidait la Diète.

Le landammann était investi d'attributions très importantes. Il pouvait lever des troupes, accréditer des envoyés auprès des puissances étrangères, nommer des arbitres et convoquer à l'extraordinaire les Grands Conseils et les landsgemeinden des cantons. Il ordonnait les travaux publics urgents et instituait des inspecteurs des ponts et chaussées. La brièveté de ses pouvoirs en tempérait le caractère dangereux au point de vue républicain.

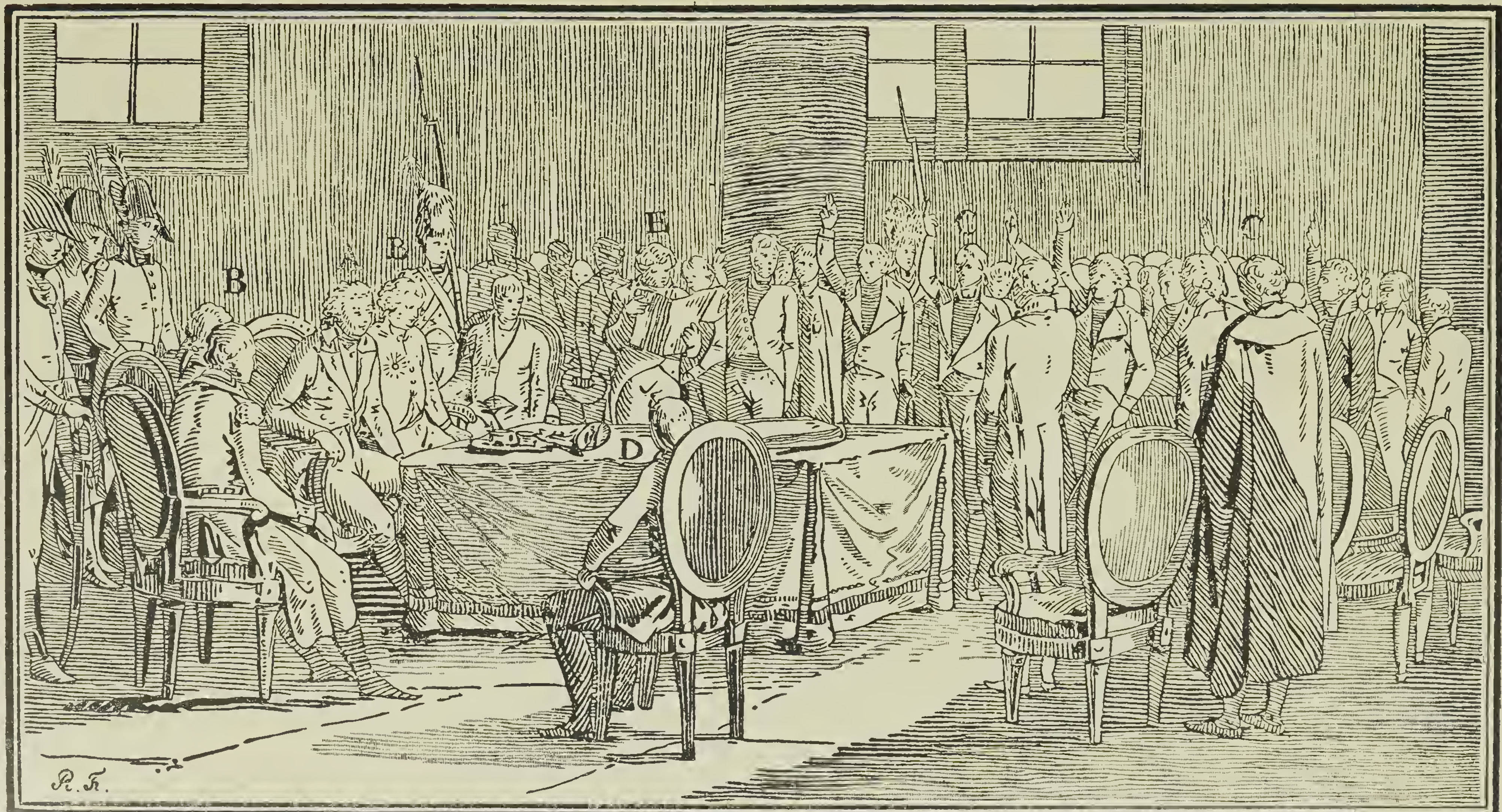
La Confédération n'avait conservé aucune source de revenu ; les frais de l'administration commune étaient supportés par les cantons directeurs, qui payaient ainsi l'honneur d'être *Vororts*.

Entre autres dispositions louables, l'Acte de Médiation proclamait l'émancipation définitive des pays sujets et l'abolition de toute inégalité civile ; la liberté d'établissement, la liberté d'industrie, la liberté commerciale ; garantissait la libre circulation des denrées, bestiaux et marchandises ; supprimait les anciens droits de traite intérieure et de traite foraine ; proscrivait tout droit d'octroi, d'entrée, de transit ou de douane à l'intérieur de la Suisse.

Les douanes aux frontières extérieures existaient au profit des can-

LA DIÈTE FÉDÉRALE A BERNE, EN 1804

Vorstellung des eydgenößischen Grusses zu Bern, 1804.



A. Seine Excellenz der Herr Landammann der Schweiz. B. Die Herren Gesandten der auswärtigen Mächte. C. Die Hohen Ehrengesandten der Eydgenoßschaft. D. Der Staatsschreiber. E. Der Staatskanzler der Eydgenoßschaft, welcher den Eyd abliest.

A. Son Excellence M. le landammann de la Suisse. — B. Messieurs les ambassadeurs des puissances étrangères. — C. Les Hauts Députés de la Confédération. D. Le secrétaire d'Etat. — E. Le chancelier de la Confédération lisant la formule du serment.

(Collection des estampes de la Bibliothèque de la Ville de Zurich.)

tons limitrophes de l'étranger, l'approbation des tarifs étant réservée à la Diète. Enfin, l'Acte de Médiation instituait un système monétaire unique, interdisait toutes les alliances séparées, y compris les capitulations militaires, et décrétait une surveillance fédérale sur les routes et les rivières.

En pratique, cependant, ces dispositions libérales furent interprétées dans un sens aussi réactionnaire que possible, car une sorte d'aristocratie bourgeoise, légèrement modernisée, s'était reconstituée peu à peu dans les villes dominantes et ne montrait pas moins d'intolérance que l'ancienne. Au reste, pendant la plus grande partie de la période de l'Acte de Médiation, il subsista, dans quelques cantons, à côté de l'autorité constitutionnelle, un gouvernement occulte recruté dans les anciennes classes privilégiées que, seule, l'intervention napoléonienne, en 1802, avait empêchées de tenter une restauration et qui reprirent leur projet à dater de 1813.



NICOLAS-RODOLPHE DE WATTENWYL
Landammann de la Suisse en 1804 (1760-1832). (P. 143.)

L'Acte de Médiation eut cette vertu principale de faire succéder une tranquillité, une paix relative aux cinq années d'orages perpétuels qui avaient troublé la période helvétique. En consacrant définitivement le régime fédératif, il replaça la Suisse sur le terrain de la tradition historique, tout en lui laissant une forte empreinte d'unité. La masse du peuple, malgré le retour d'influence des classes dirigeantes, prit de nouveau contact avec la vie publique. Mais, ne l'oublions pas, le pays vivait en état d'absolue dépendance vis-à-vis de la France. Cette dépendance fut précisée encore par un traité d'alliance et par une capitulation militaire conclus pour le terme de cinquante ans, le 27 décembre 1803. La Suisse s'engageait à acheter chaque année 200,000 quintaux de sel à la France, ce qui fit dire au peuple : « C'est un traité *salé* que nous avons conclu. » Elle

devait fournir 16,000 hommes en quatre régiments de 4000 hommes chacun et s'interdisait de procurer des troupes à d'autres puissances.

Mais l'état de vassalité alla s'accentuant de 1803 à 1812, à mesure que grandissait la puissance de Napoléon, qui s'était fait sacrer empereur des Français, le 2 décembre 1804, par le pape Pie VII. Le nom de *Médiateur de la Confédération suisse*, désignant une fonction naturellement temporaire, devint peu à peu un titre véritable ajouté par l'empereur des Français à ceux de Roi d'Italie et de Protecteur de la Confédération du Rhin.

Les autorités suprêmes de la Suisse poussèrent même la basse complaisance jusqu'à reconnaître que ce titre devait être héréditaire, en sorte que, vers la fin de la domination impériale, la Suisse ne possédait plus réellement de constitution républicaine. Son territoire était à la merci des caprices de ce tuteur trop envahissant. En 1810, Napoléon transforma le Valais en département français, de même qu'en 1809 il avait fait occuper le Tessin par des troupes italiennes et réduit la Suisse à 18 cantons.



J.-C. ZIEGLER
Major général (p. 143).

* * *

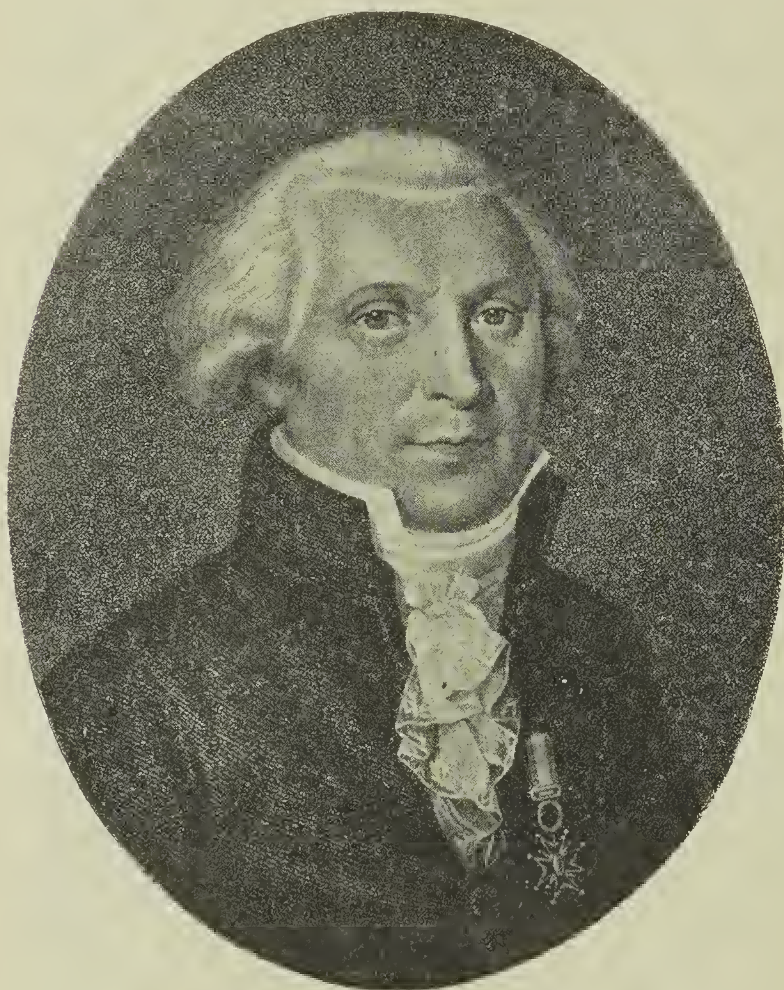
La mise en vigueur de l'Acte de Médiation fut inaugurée en grande pompe, le 4 juillet 1803, dans l'église des Cordeliers à Fribourg. Voici comment Alexandre Daguet raconte cette cérémonie.

« A 4 heures du soir, les députés des 19 cantons, parmi lesquels Reding, « Usteri et Reinhard attiraient principalement les regards, se réunirent dans « la demeure du landammann, voisine du couvent, et s'acheminèrent deux « à deux vers l'église, accompagnés de leurs huissiers revêtus de manteaux « aux couleurs cantonales. A la suite de la Diète marchaient les autorités « fribourgeoises. Le cortège était précédé d'une troupe de guerriers en « cuirasses dont le capitaine, Joseph de Diesbach, couvert d'un casque « doré, portait l'Acte de Médiation magnifiquement relié en velours bleu et « brodé en or. Le chef de la Confédération prit place sur l'estrade qui avait « été ménagée dans la nef; le général Ney, ambassadeur de France, les « ministres d'Espagne et de la République cisalpine, Camaâno et Venturi,

« prirent place auprès de lui : les députés des cantons formèrent le demi-« cercle autour de l'estrade. Des personnes de distinction remplissaient la « nef et la tribune de l'orgue. »

Dans son discours, d'Affry résuma en ces termes le rôle du gouvernement : « Apprécier chez les hommes la loyauté, le mérite, les talents et « les services, et non pas seulement les opinions : voilà notre première « règle politique. »

Le landammann se montra plutôt fidèle à cet engagement pendant les deux périodes annuelles de sa haute magistrature (1803 et 1809). A Fribourg, il étendit sa protection sur le chancelier Schaller, plus tard conseiller d'Etat, accusé de professer des opinions extrêmes ; sur le père Girard, suspect aux fanatiques du clergé; sur Jean de Muller et Pestalozzi. Il fut certes moins bien inspiré en retirant l'ambassade de Paris à Stapfer, le penseur éminent, pour la confier à son cousin, Constantin de Maillardoz, et surtout en renouant avec Rome les relations interrompues en 1798 par l'expulsion du nonce Gravina. Le successeur de ce dernier fut le cardinal Testaferrata, inféodé au parti réactionnaire de l'Eglise et dont l'influence se montra particulièrement néfaste aux idées de tolérance en Suisse sous la Restauration.



PIERRE DE GLUTZ-RUCHTI
Avoyer de Soleure. Landammann de la Suisse (1754-1835).
(P. 144.)

D'Affry réussit à obtenir du premier consul la restitution des armes enlevées à la Suisse et des drapeaux bernois qui ornaient le dôme des Invalides. En revanche, il dut prendre vis-à-vis de la presse, particulièrement odieuse à l'autoritarisme de Bonaparte, des mesures assez rigoureuses. D'ailleurs, lorsqu'il voulut réclamer, par l'entremise de son ministre à Paris, le paiement d'une somme de deux millions de fournitures dont la France s'était reconnue débitrice envers la Suisse, il ne put aboutir au remboursement que d'une très faible partie de cette créance.

Le successeur de Louis d'Affry au poste de landammann pour 1804

fut *Nicolas-Rodolphe de Wattenwyl*, avoyer de Berne, qui eut à réprimer une insurrection des campagnards zuricois. Exaspérés par le prix élevé du rachat des dîmes, ils refusèrent obéissance à l'Acte de Médiation et accueillirent à coups de pierres les magistrats, Usteri lui-même, le vieux député, chargés de les ramener à l'obéissance. Les rebelles se rassemblaient aux bains de Bocken, au-dessus de Horgen, d'où le nom de *Bockenkrieg* donné à ce mouvement révolutionnaire. L'incendie par eux du château de Wædenswil et l'expansion de la révolte dans les cantons limitrophes engagèrent de Wattenwyl à une prompte et décisive action. Il confia au colonel zuricois Ziegler le commandement d'un corps de 1500 hommes, lequel, battu dans une première rencontre, défit complètement les insurgés au cours des engagements des 3 et 4 avril. Quatre des chefs révoltés furent mis à mort en dépit du mécontentement éprouvé par le premier consul pour cet acte de rigueur qu'il considérait comme impolitique et inutile.



LE MARÉCHAL BERTHIER
Prince de Neuchâtel (1753-1815). (P. 144).

Cet événement sollicita l'attention des pouvoirs sur la nécessité d'une réorganisation militaire, mais le projet de créer pour la Confédération un état-major, une école militaire et un fonds de guerre échoua devant l'hostilité des cantons de Vaud et du Tessin. Napoléon, d'autre part, redoutait que la Suisse puisât dans le développement normal de ses forces défensives les éléments d'une complète indépendance.

Le sacre de Napoléon, qui eut lieu le 2 décembre 1804, et l'annexion à l'empire français des républiques cisalpine et batave firent naître en Suisse les plus vives appréhensions, d'autant plus que certains partisans du régime unitaire avaient vivement intrigué auprès du premier consul, par l'intermédiaire de Murat, pour faire incorporer leur pays à la France. Mais Napoléon voulut rassurer les esprits et se montra même disposé à rendre à la Suisse la vallée des Dappes, dans le Jura, dont il avait obtenu la cession forcée du canton de Vaud en 1802. Le projet échoua par une maladresse d'Usteri.

Ce ne fut qu'un moment d'accalmie. En 1805, l'Autriche, l'Angleterre et la Russie se coalisèrent dans le but d'opposer une puissante digue aux envahissements du nouveau monarque. Le landammann suisse pour cette année-là, *Glutz*, de Soleure, ordonna une première levée de 5000 hommes, et la plaça sous les ordres de son prédécesseur de Wattenwyl — qui fut préféré à d'Affry, désigné par Napoléon lui-même — dans le but de couvrir les frontières, menacées du côté du Tyrol par les Autrichiens. Irrité de la nomination de Wattenwyl, Napoléon refusa la garantie de neutralité demandée par la Suisse et que l'Autriche aurait volontiers accordée de son côté.



ANDRÉ MERIAN

Bourgmestre du canton de Bâle.
Landammann de la Suisse pour 1806, mort en 1811.

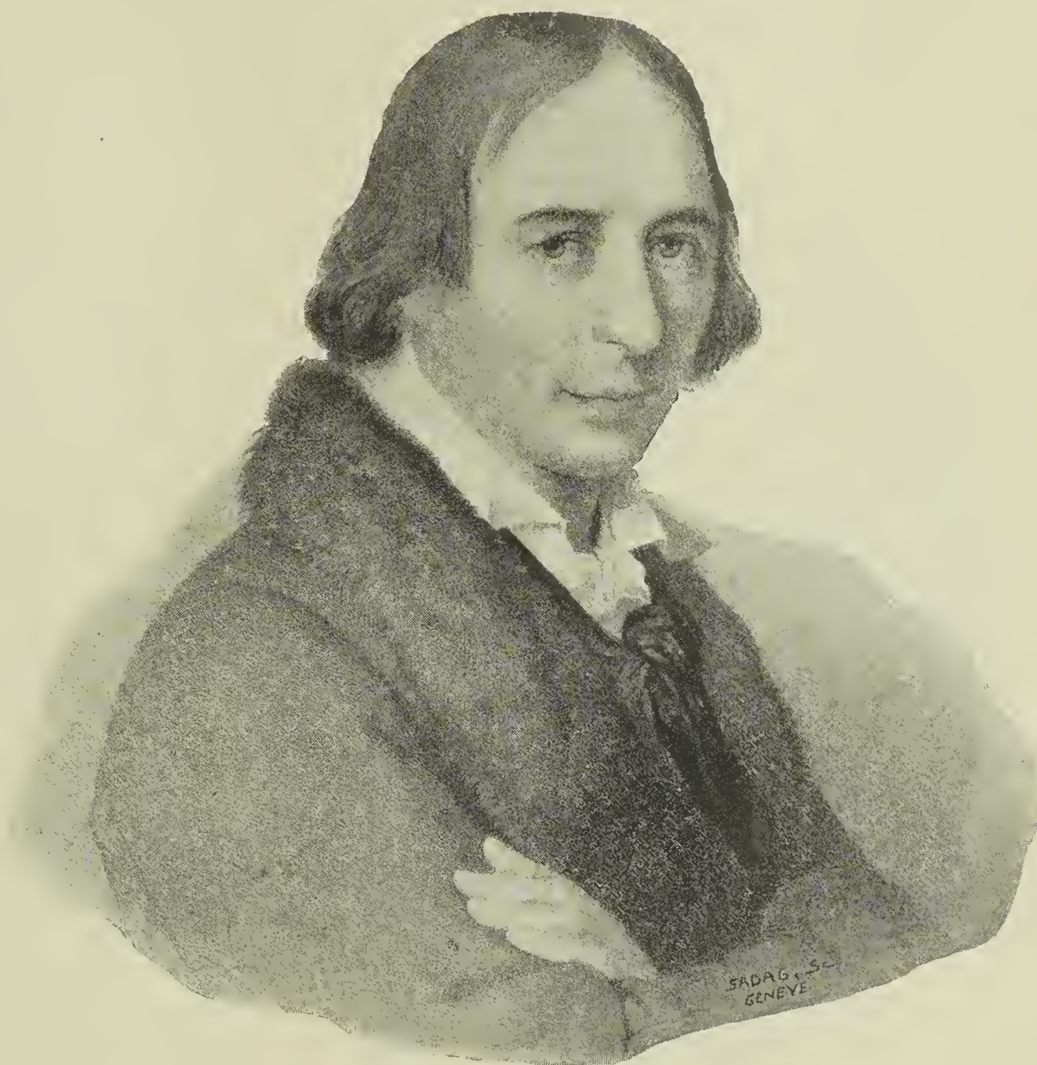
Un autre grief vint augmenter sa colère. Le 30 mars 1806, après la défaite de la coalition et la victoire d'Austerlitz, il imposa au roi de Prusse la cession de la principauté de Neuchâtel et en fit don au maréchal Berthier, un de ses favoris. Napoléon nourrissait, en effet, la pensée de faire gouverner plus tard la Suisse par *Berthier,* qui était en même temps colonel général et qui aurait pris le titre de « landammann permanent ». A ce moment, des négociants suisses, plus ou moins scrupuleux, transportèrent dans le pays de Neuchâtel des marchandises anglaises d'une valeur de quelques millions pour les introduire en France par contrebande, malgré les prescriptions rigoureuses que Napoléon avait édictées à ce sujet.

Pour apaiser le courroux de l'empereur, le landammann suisse, *André Mérian,* de Bâle, fit incarcérer les coupables et voter par la Diète un décret interdisant l'importation des produits anglais en Suisse, au grand dommage du commerce indigène.

Napoléon méditait des projets d'annexion. Informé de ses fâcheuses dispositions à l'égard de la Suisse, l'ancien abbé de Saint-Gall, appuyé par la curie romaine, essaya des démarches pour rentrer en possession de son pouvoir temporel. Mais le landammann de Saint-Gall, Müller-Friedberg, fort de l'assentiment impérial, coupa court à ces tentatives et fit prononcer la suppression définitive de l'abbaye, dont l'existence avait duré plus de douze siècles.

Le 2 septembre 1806, eut lieu la terrible catastrophe de Goldau. Un pan du Rossberg, dans le canton de Schwytz, long d'une lieue sur 324 mètres de large, s'écroula sur la vallée qui, en moins de cinq minutes, devint un chaos. Quatre villages, six églises, 120 maisons, 200 chalets, 457 habitants furent ensevelis sous un amas de décombres évalué à 40 millions de mètres cubes. De Goldau il ne resta qu'une cloche de l'église, qui fut retrouvée à plus d'un kilomètre de distance.

Le recrutement militaire était rendu difficile par le fait que la France payait d'une façon fort irrégulière les pensions des anciens soldats. Aussi, en 1807, sur 16.000 auxiliaires que devait fournir la Suisse, en manquait-il environ la moitié. L'empereur fit déclarer au landammann *Hans von Reinhard*, de Zurich, que, si les quatre régiments imposés par la capitulation n'étaient pas promptement réunis, il établirait la conscription, c'est-à-dire l'enrôlement forcé.



MULLER-FRIEDBERG (1755-1836).

En 1808, les fonctions de landammann furent exercées par *Vincent Ruttimann*, avoyer de Lucerne, qui se vit obligé, au nom de la Suisse, d'abandonner définitivement la vallée des Dappes à la France, car l'empereur voulait y établir une route directe entre Paris et Genève, chef-lieu du département du Mont-Blanc.

L'année 1809, où *d'Affry* reprit la direction du pouvoir, fut marquée par le traité de Vienne, du 14 octobre, dans lequel Napoléon I[er], ajoutant à sa dignité impériale le titre de Médiateur de la Confédération suisse, reconnaissait solennellement l'indépendance et la neutralité helvétiques.

Le territoire de la Suisse n'en fut pas moins violé, malgré les vives et fréquentes réclamations du landammann, par le passage de troupes françaises.

La Médiation constituait d'ailleurs pour la Suisse un joug de plus en plus lourd : la presse, à l'instigation du tout-puissant monarque, était particulièrement entravée et maltraitée ; des écrivains de talent et de conviction, comme Zschokke et Müller-Friedberg, se trouvaient en butte à de mesquines vexations.

Le Valais, détaché de la République helvétique en 1802, fut définitivement annexé à la France en 1810 et transformé, le 12 novembre, en département du Simplon. En dépit des protestations hypocrites de Berthier, prince de Neuchâtel, qui avait annoncé l'application d'un régime équitable, le Valais fut accablé de contributions et dut payer chaque année le tribut du sang, sous la forme d'un contingent de 100 hommes, qui restèrent sur les principaux champs de bataille de l'Europe.



JEAN DE REINHARD
Bourgmestre du canton de Zurich.
Landammann de la Suisse en 1807. (1755-1835).

Le même sort était réservé au Tessin, qui fut envahi en 1810 par les troupes françaises. Le landammann *de Wattenwyl* eut beau élever la voix en faveur de ce canton ; le prétexte de l'occupation fut aisément puisé dans la présence sur le sol tessinois de quelques réfugiés lombards qui avaient cru devoir y chercher un asile.

Les dures conditions de la servitude qui pesait sur la Suisse comme une chape de plomb allaient se trouver aggravées par le blocus continental, véritable holocauste de toutes les marchandises et de toutes les denrées de provenance anglaise. La Suisse dut, pour obéir à la bizarre fantaisie d'un grand esprit, se passer de sucre et de café.

Cette tyrannie souleva le sentiment de la dignité nationale et, au mois d'avril 1811, des voix courageuses commencèrent à protester dans la Diète de Soleure, présidée par le landammann *Grimm von Wartenfels*. Celle de Sidler, jeune député de Zoug, fut une des plus éloquentes. « Les Suisses,

« avait dit Aloys Reding, ne sacrifieront pas, pour sauver la vie, ce qui « est le prix de la vie : l'honneur et l'indépendance de la nation. »

Ce fier et viril langage eut le don d'exciter le courroux de Napoléon; il menaça, le jour où il aurait abattu la puissance des Russes, d'écraser la petite Suisse et de la réunir à la France.

Demain, sire, n'est à personne.

selon le mot profond du poète. La fortune du colosse, dont un froncement de sourcils faisait trembler l'Europe, commençait à chanceler. La campagne de Russie (1812) fut un désastre à la fois pour ses armes et pour son prestige personnel.

La Suisse seule perdit, au cours de la lamentable retraite, plus de la moitié des 14.000 hommes qu'elle comptait dans la Grande armée. Leur conduite fut héroïque, particulièrement à Polotsk et à la Bérésina.



VINCENT DE RUTTIMANN
Avoyer du canton de Lucerne.
Landammann de la Suisse en 1808. (1769-1844.)

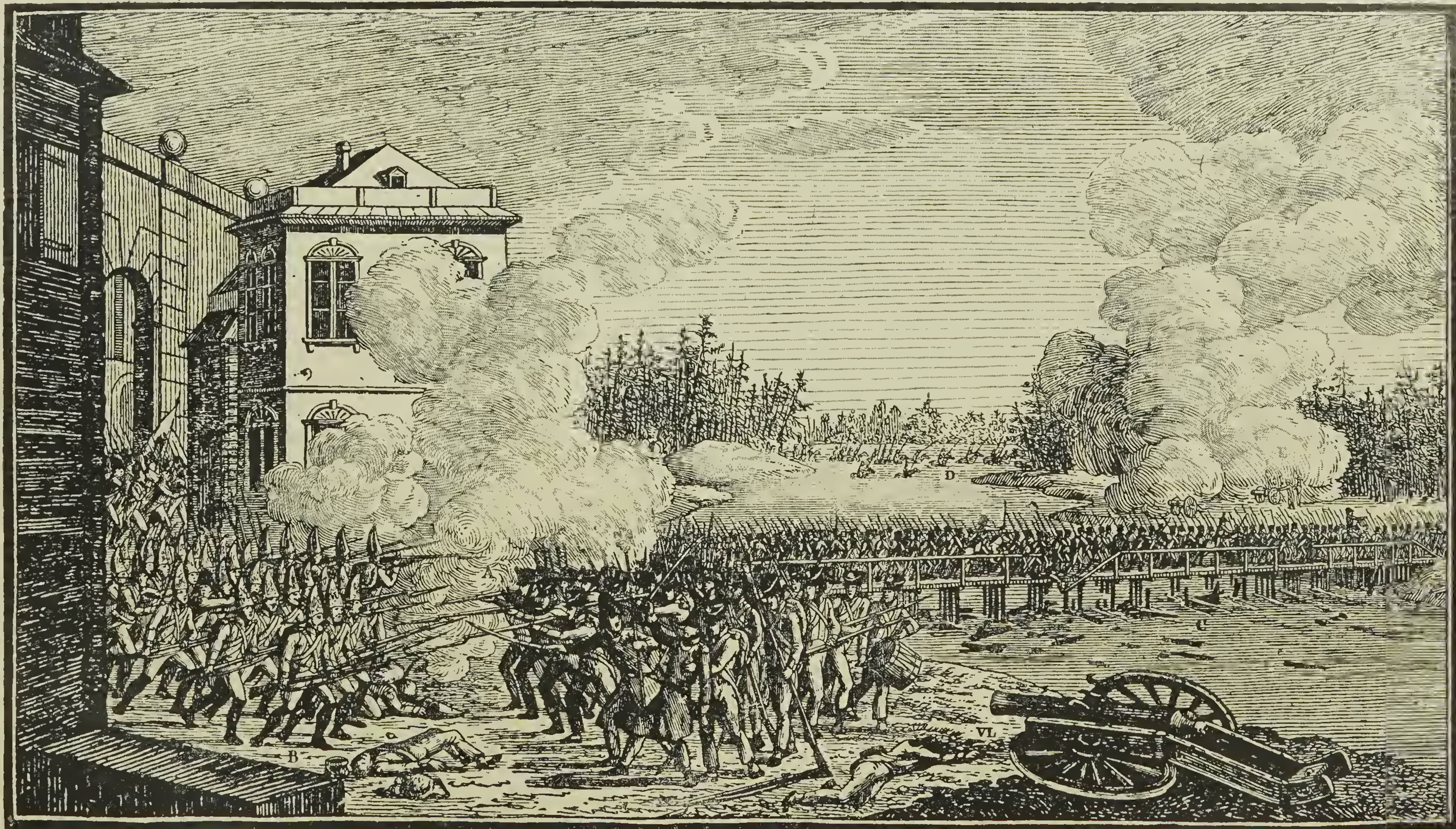
Le premier et le deuxième régiment formaient le dernier corps de l'arrière-garde. Harcelés sans cesse par des nuées de Cosaques, ils parviennent aux portes de Polotsk, assiégée par les Russes. Cinq ponts avaient été rompus : un sixième tient encore, et c'est ainsi qu'ils pénètrent dans la place où ils sont accueillis par le troisième et le quatrième régiment suisse. Mais les Russes menacent le seul pont qui puisse assurer la retraite. Les Suisses, alors, se forment en colonnes sur la place de Polotsk, réussissent à se faire jour au milieu d'un affreux carnage et franchissent le pont, qui se brise et s'écroule derrière eux.

De Polotsk à Borisov, sur la Bérésina, la retraite est opérée en bon ordre, mais une armée entière, massée le long de la rivière, dispute le passage. Les Suisses ont en face d'eux une division de cuirassiers; le combat s'engage avec acharnement. Au bout de deux heures, les munitions commencent à manquer : « A la baïonnette! » crient les officiers, et les soldats se précipitent sur les rangs de l'ennemi; la lutte est livrée corps à

VAILLANTE CONDUITE DES SUISSES AU PASSAGE DU PONT DE POLOTSK, EN RUSSIE,

dans la nuit du 19 au 20 août 1812.

Tapfere Vertheidigung der Schweizer bey Gelegenheit des Ueberganas über die Brücke in Polosk, in Rußland in der Nacht vom 16 auf den 20sten Weinmonat 1812.



Die Schweizer des 4ten Regiment widerstehen allein den Angriffen der Russen, während die Armee ihren Uebergang über die Brücke von Polosk bewerkstelliget. B. Eine Kolonne russisches Grenadier im Handgemenge mit Schweizern beim Stadt-Thor. C. Die französische Armee retirirt über die Brücke. D. Ein Kosaken-Pulk setzt schwimmend über die Dwina. E. Die französische Artillerie, deckt den Rückzug.

A. Les Suisses du 4me régiment repoussent seuls les attaques des Russes pendant que l'armée opère le passage du pont de Polotsk.— **B.** Engagement d'une colonne de grenadiers russes avec les Suisses près de la porte de la ville. — **C.** L'armée française se retire par le pont. — **D.** Cosaques traversant la Dvina à la nage. — **E.** L'artillerie française couvre la retraite.

(Collection des estampes de la Bibliothèque de la Ville de Zurich.)

corps. Cinq fois ils reviennent à la charge et font enfin plier les Russes. La perte des Suisses fut immense. Combien de ces braves, tués, blessés ou faits prisonniers, ne revirent jamais le sol de la patrie!

La bataille de Leipzig (16-19 octobre 1813) acheva de briser la résistance de Napoléon.

Reinhard, de Zurich, nommé une seconde fois landammann, saisit l'occasion pour obtenir la restitution du Tessin à la Suisse, mais, comptant trop sur l'étoile de Napoléon, il n'osa pas proclamer la neutralité du pays. Les souverains alliés: Alexandre Ier, de Russie; François Ier, d'Autriche, et Frédéric-Guillaume III, de Prusse, se préparaient à lancer leurs troupes en Suisse pour entrer sur le territoire français. Alors la Diète de Zurich prononce la neutralité de la Suisse et les principaux magistrats vont porter cette nouvelle aux souverains en même temps qu'à Napoléon. Reinhard espérait beaucoup de cette démarche; il fallait plus et mieux, en face de l'orage menaçant.

Le vieil avoyer Mulinen, de Berne, proposa la levée en armes de la Suisse tout entière, de façon à couvrir la France et à obtenir des puissances un traitement favorable pour une nation prête à défendre ses foyers et sa liberté. Cette proposition fut écartée grâce à l'influence de Reinhard, qui l'envisageait comme pleine de dangers pour l'avenir de la Suisse. Les caisses et les arsenaux étaient vides, les troupes mal préparées. Une armée de 12,000 hommes, péniblement rassemblée, fut confiée au général de Wattenwyl, que les circonstances fatales, nées de la volonté des souverains coalisés d'emprunter pour leurs opérations le territoire de la Suisse, rendirent incapable de donner à sa patrie la mesure du talent et du dévouement sur lesquels elle pouvait compter de sa part. Il fallut licencier ces troupes.

Les armées des souverains de l'Europe, alliés contre Napoléon, s'avançaient sur la France et, violant la neutralité suisse, passaient le Rhin à Bâle et dans les environs.

De Bâle, une partie des troupes se dirigea sur Paris et l'autre, formée de 130,000 Autrichiens, traversa la Suisse par Berne, Fribourg et Lausanne, pour pénétrer en France par Genève. Le peuple helvétique vit, avec un étonnement mêlé d'indignation, les bataillons autrichiens sur le territoire suisse, mais il dut rester tranquille.

L'entrée des alliés en Suisse entraîne l'annulation de l'Acte de Médiation donné par Napoléon; le canton de Berne, le premier, vote le retour à l'ancien état de choses, mais la Diète, réunie à Zurich, pose, le 29 décembre 1813, les bases d'une nouvelle alliance des dix-neuf cantons.

A l'Acte de Médiation fut substitué un *Concordat* qui servit de pacte provisoire jusqu'au 7 août 1815.

Voici le texte de ce document :

Les députés des anciens Etats confédérés d'Uri, Schwytz, Lucerne, Zurich, Glaris, Zoug, Fribourg, Bâle, Schaffhouse et Appenzell (les deux Rhodes), assemblés à Zurich, après mûre délibération sur la situation critique où se trouve la commune patrie, se sont convaincus unanimement qu'à la suite des événements survenus au dehors comme à l'intérieur de la Suisse, la Constitution fédérale actuelle, telle qu'elle est fixée par l'Acte de Médiation, ne saurait subsister plus longtemps ; que, cependant, il est d'une nécessité absolue pour le bonheur de la patrie, non seulement de maintenir l'ancien lien fédéral, mais encore de l'affermir ; dans ce but, ils soumettent à la ratification la plus prompte possible de leurs commettants la convention suivante :

1° Les cantons contractants se promettent de nouveau conseil fraternel, appui et secours, suivant l'esprit des anciennes alliances et relations qui, depuis trois siècles, ont subsisté entre les Confédérés.

2° Sont formellement invités à prendre part à ce pacte fédéral renouvelé, tant les anciens Etats confédérés que les Etats qui, déjà depuis une longue série d'années, ont fait partie de la Confédération.

3° Dans l'intérêt de la concorde et de la tranquillité intérieure, les cantons contractants adhèrent au principe qu'il ne doit pas y avoir en Suisse de pays sujets, incompatibles avec les droits d'un peuple libre.

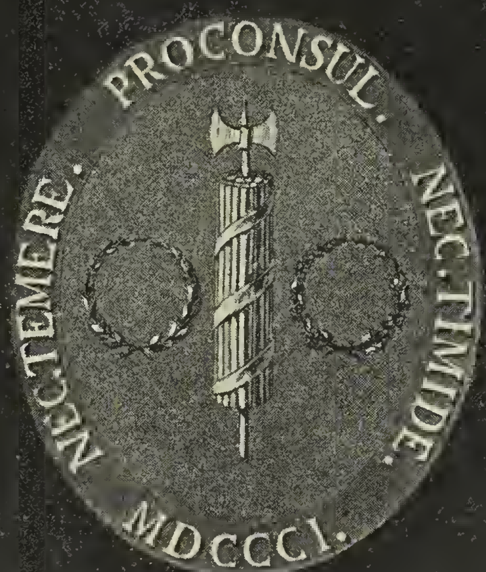
4° En attendant que les rapports des Etats entre eux et la direction des affaires générales de la Confédération soient déterminés d'une manière fixe et précise, l'ancien Vorort Zurich est invité à se charger de cette direction.

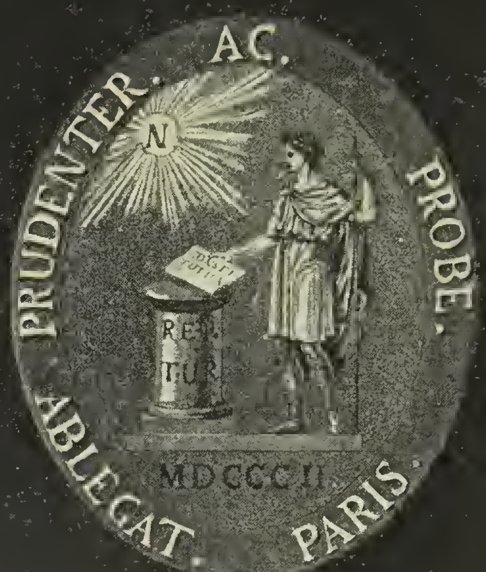
5° Convaincus qu'il est urgent de répondre d'une manière convenable aux déclarations des Hautes Puissances alliées, du 20 septembre de la présente année, qui se rapportent à la position de la Suisse jusqu'à la paix générale, les Etats contractants sont prêts à entrer en négociations à ce sujet.



Passage du Rhin par les Alliés, a Bale, en 1813

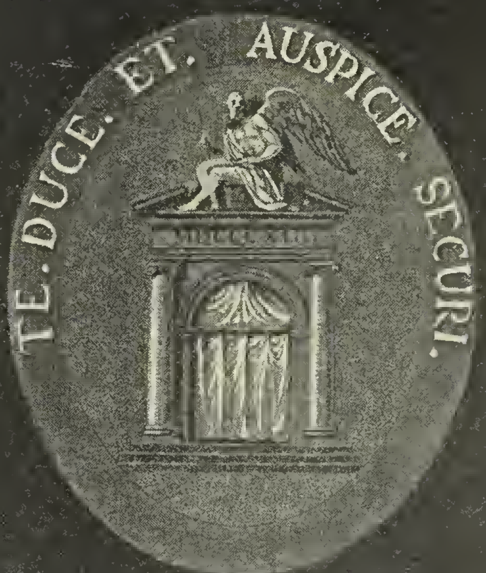












A SON EXCELLENCE DE REINHARD

Transparents allégoriques exécutés à l'occasion de sa rentrée dans la dignité de landammann de la Suisse, le 1er janvier 1813.
Respectueusement dédié à son chef éminent par la fidèle Légion zuricoise.

1. La Ville de Zurich célèbre le jour de naissance de son Excellence. — 2. Faisceau helvétique. — 3. Un citoyen, en costume antique, dépose la Constitution sur l'autel de la Ville de Zurich. — 4. Les armoiries de Reinhard, entourées d'une couronne de laurier. — L'initiale du nom de famille de Reinhard, entourée d'une couronne de laurier. — Le temple du Temps.

(Collection des estampes de la Bibliothèque de la Ville de Zurich.)

Pendant ces vingt mois, le véritable gouvernement de la Suisse se trouva aux mains des agents que les puissances alliées, spécialement l'Autriche, dirigée par le tout-puissant prince de Metternich, et la Russie y entretenaient officiellement. C'est de ces agents seuls qu'émanèrent les propositions les plus importantes pour l'élaboration d'une nouvelle Constitution fédérale. La domination étrangère avait émoussé le caractère et l'énergie du peuple comme de ses représentants.

Les députés se réunirent pour travailler à un nouveau pacte; on a nommé *Longue Diète* cette assemblée qui, du 6 avril 1814 au 31 août 1815, chercha les termes d'un accord; plus d'une fois, la guerre civile fut prête à éclater.

* * *

Genève envoie une délégation aux souverains alliés pour n'être pas traitée en ville conquise. Le 31 décembre 1813, Bubna, poursuivant sa marche à travers le canton de Vaud, arrive dans la vieille cité, qui l'accueille comme un libérateur. Une joie intense s'empare de la population.

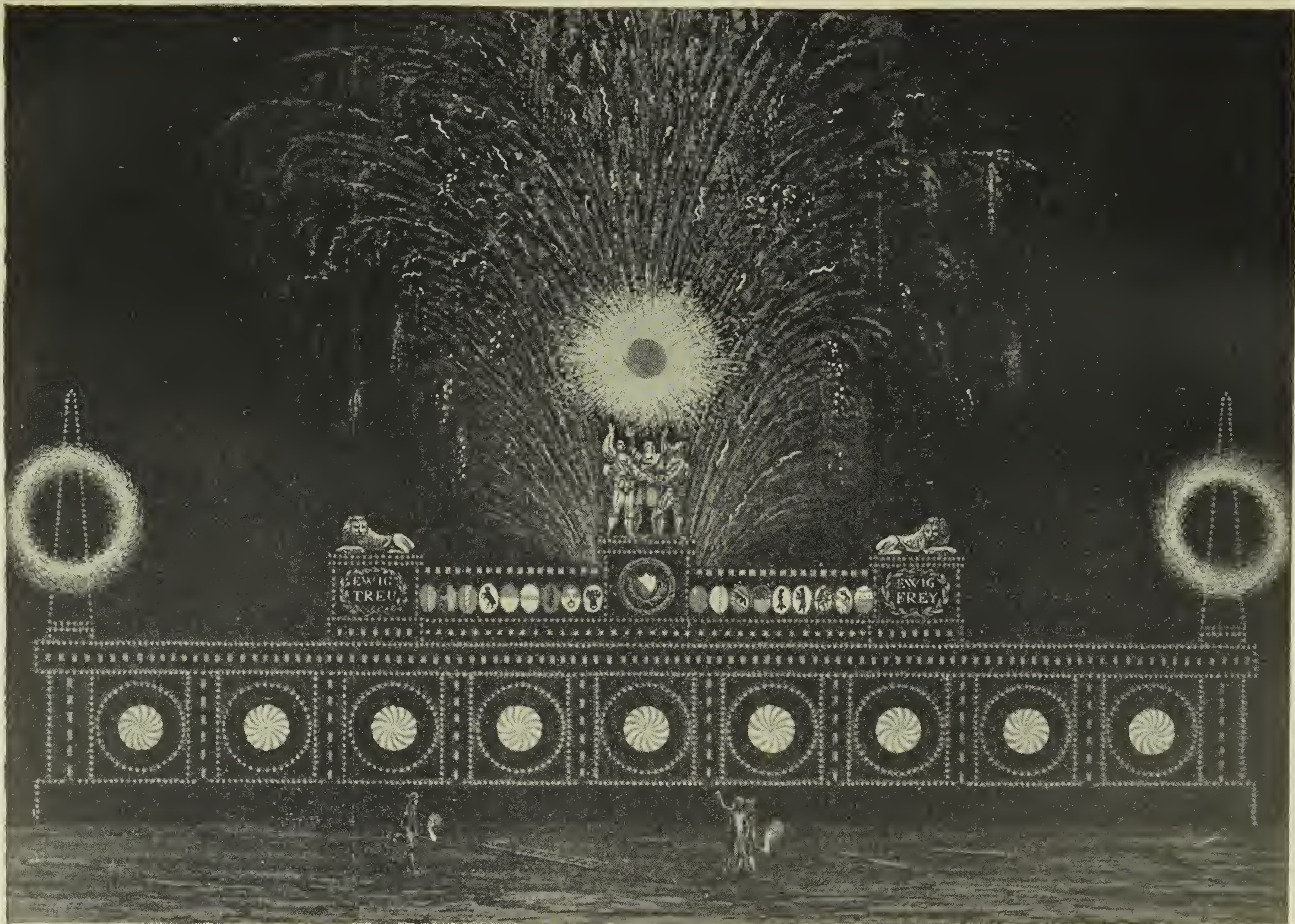
A peine les autorités et les troupes françaises ont-elles évacué la ville que vingt-deux citoyens notables, la plupart anciens magistrats de la république, ressaisissent les rênes du pouvoir et annoncent cette résolution à leurs concitoyens dans les termes suivants :

PROCLAMATION

Les autorités françaises s'étant retirées de notre ville et de son territoire, et une partie de l'une des armées des hautes puissances qui travaillent à assurer à l'Europe le bienfait de la paix étant aujourd'hui dans nos murs, il importe qu'il y ait un gouvernement qui pourvoie aux divers besoins de notre patrie. Le très illustre et très excellent seigneur M. le comte de Bubna, commandant les armées de S. M. I. et R. apostolique dans nos contrées, nous ayant requis de créer dans ce but un gouvernement provisoire d'une manière conforme aux circonstances actuelles, qui ne sauraient être de longue durée, et aux intentions bienfaisantes des augustes souverains coalisés, nous avons cru devoir nous occuper d'un objet aussi important.

La confiance que nos compatriotes veulent bien nous accorder, ainsi que le sentiment de nos devoirs envers eux, nous ont déterminés à prendre sur nous cette tâche honorable. Nous n'y étions point étrangers par les emplois dont nous avions été légalement revêtus, et nous avons cru bien mériter de la patrie en nous adjoignant des citoyens qui jouissent, à juste titre, de l'estime et de l'affection publiques.

En conséquence, nous soussignés, nous nous constituons en gouvernement, sous le titre de syndic et gouvernement provisoires, avec la charge d'administrer et de faire administrer la police et la justice, tant civile que criminelle; les finances et tout ce qui tient aux impositions. perceptions et dépenses publiques; de préparer les lois et les règlements qui nous paraîtront les mieux assortis à notre existence future; de déléguer, s'il est nécessaire, une partie de ces pouvoirs à des commissions qui nous aideront dans nos nombreuses occupations; de nous adjoindre des coopérateurs dignes de la confiance publique; en un mot, de pourvoir à tout ce qu'exige un établissement politique sagement organisé, et cela jusqu'à ce que les circonstances momentanées qui entraînent cette mesure aient cessé d'exister.



FEU D'ARTIFICE
tiré, le 22 juin 1813, par le Comité d'artillerie de la Ville de Zurich en l'honneur de la Haute Diète.

(Collection des estampes de la Bibliothèque de la Ville de Zurich.)

Reposons-nous sur les intentions bienfaisantes qui nous sont manifestées. Présentons-nous toujours tels que nous sommes aujourd'hui ; c'est-à-dire, comme une association d'hommes sages et paisibles, liés entre eux par des sentiments de bienveillance et de confiance réciproques, par leur attachement à tous les devoirs que la patrie et la religion nous imposent et dont nos ancêtres ont donné un si bel exemple.

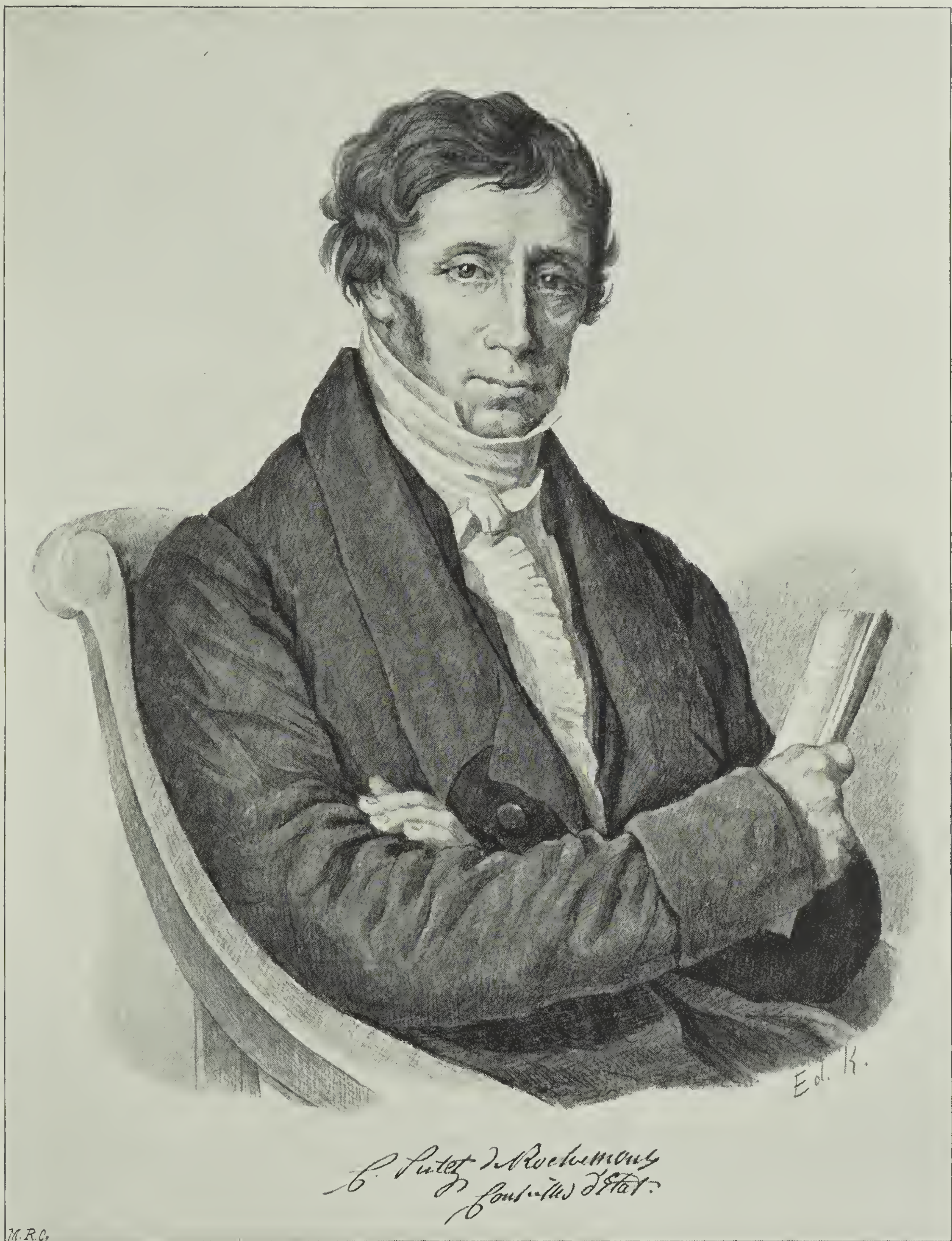
Genève, 31 décembre 1813.

Cette proclamation est signée par MM. les membres du ci-devant gouvernement : Lullin, ancien syndic; Pictet, ancien syndic; Des Arts, Gourgas, De la Rive, Turrettini, Prévost, Boins : par les nouveaux membres adjoints : Necker de Saussure, Saladin de Budé, Pictet de Rochemont, Sarrasin-Viollier, Calandrini aîné, Couronne, Trembley, Van Berchem, Odier-Eynard, Schmidt-Meyer, De la Rive-Boissier, Vernet-Pictet, Falquet fils, Micheli-Perdriau.

Le premier soin de ces hommes fut de préparer une Constitution que le peuple accepta le 24 août 1814 et qui, sans être imprégnée d'un esprit fort libéral, assura au canton de Genève plusieurs années d'une paix intérieure et d'une prospérité qu'il avait certes bien gagnées.



Arrivée des Suisses a Genève, le 1er juin 1814
(D'après le tableau de Simon Durand.)



Pictet de Rochemont

(1755-1824.)

Composition de Ed. Kaiser, d'après un portrait authentique (p. 155).

Pour se prémunir contre toute éventualité fâcheuse, les Genevois demandèrent une garnison suisse. Le 1er juin 1814, un bataillon, formé de compagnies de Fribourg et de Soleure, aux ordres du colonel Girard, arriva par le lac et débarqua près de Genève, au bas de la côte de Cologny. Puis il fit son entrée dans la ville au milieu d'un enthousiasme indescriptible. Quelques semaines plus tard, trois députés : Saladin, de Budé et Schmidt-Meyer, reçurent pleins pouvoirs pour traiter de l'entrée de Genève dans la Confédération.

Le syndic Des Arts et deux autres magistrats furent les premiers représentants de Genève au sein de la Diète helvétique.

* * *

L'occupation de Paris, en 1814, par les souverains coalisés entraîne la chute de Napoléon, qui est relégué à l'île d'Elbe, et le rétablissement sur le trône de France de la dynastie bourbonienne représentée par Louis XVIII. La gravité de ces événements n'empêche pas les luttes de partis en Suisse ; les dissensions intérieures menacent l'existence même de la Confédération. La plupart des cantons sont livrés à des agitations croissantes, à de graves désordres ; la guerre civile éclate à Lucerne, à Fribourg, à Soleure, au Tessin et à Saint-Gall ; le sang coule en plusieurs endroits et des arrestations nombreuses contribuent à remplir les prisons des villes. Deux Diètes hostiles siègent, l'une à Zurich, l'autre à Lucerne.

Mais les puissances étrangères, réunies à Paris pour discuter du rétablissement de la paix générale, ordonnent à celle de Lucerne de se dissoudre, ce qui a lieu. Le 6 avril 1814, les députés de tous les cantons s'assemblent en Diète générale à Zurich, pour élaborer un nouveau pacte qui consacre l'indépendance des dix-neuf Etats de l'Acte de Médiation.

Un peu plus tard, par le traité de Paris du 30 mai 1814, les puissances assurent à Genève son indépendance et l'autorisent à se réunir à la Suisse, mais sans agrandir son territoire. Ils accordent la même faveur au Valais, abandonné par les Français, et au pays de Neuchâtel, qui avait passé en 1806 sous la domination française, pour rentrer en 1814 sous la suzeraineté du roi de Prusse.

A la demande de ces trois cantons, la Diète les admit dans l'alliance helvétique, le 12 septembre 1814. Mais le nouveau pacte dut être soumis à l'approbation des souverains, assemblés à Vienne pour régler le sort de l'Europe et mettre un terme aux querelles intérieures des Suisses. Des délégués de la Confédération et des cantons, entre autres Pictet de Rochemont et d'Yvernois, de Genève, furent envoyés à Vienne.

Par décision arbitrale du 20 mars 1815, les souverains reconnurent l'acte d'alliance adopté par la majorité des cantons suisses, l'intégrité des dix-neuf cantons, et l'entrée de Genève, de Neuchâtel et du Valais, ce qui portait à *vingt-deux* le nombre des *cantons*. Genève reçut un agrandissement de territoire par l'annexion de Carouge et de onze communes catholiques détachées de la Savoie. Trois provinces de ce pays, le Chablais, le Faucigny et le Genevois, demandaient à devenir Suisses : mais la Suisse était divisée et la question religieuse empêcha cet arrangement. Le Congrès se borna à déclarer la neutralité de ces provinces et à octroyer à la Suisse la faculté de les occuper en temps de guerre.

Pour dédommager Berne de la perte de Vaud et d'Argovie, on lui attribua Bienne et le Jura ou évêché de Bâle. Les petits cantons reçurent des indemnités en argent pour compenser leurs anciens droits.

Le 27 mai, la Diète adopta cette décision, signée par les ministres d'Autriche, d'Espagne, de France, d'Angleterre, de Portugal, de Prusse, de Russie et de Suède.

Au moment où les affaires suisses étaient en voie d'arrangement définitif, Napoléon, relégué à l'île d'Elbe, s'échappa de sa prison. Accueilli par l'armée française avec enthousiasme, il fit une rentrée triomphale à Paris, le 20 mars 1815. Son règne ne dura que cent jours et se termina par la défaite de Waterloo, le 18 juin suivant. Forcé de se rendre, il fut remis aux Anglais qui lui imposèrent le séjour de l'île Sainte-Hélène, où il mourut en 1820.

Un nouveau congrès s'ouvrit à Paris. Après quatre mois de négociations, auxquelles Pictet de Rochemont prit la part la plus distinguée et la plus active, il réunit au territoire de Genève six communes françaises détachées du Pays de Gex et garantit solennellement, au nom des cinq grandes puissances, la neutralité perpétuelle de la Suisse et l'inviolabilité de son territoire.

Enfin, le Congrès de Turin fixa définitivement les cessions des communes savoisiennes consenties par le roi de Sardaigne, lors du Congrès de Vienne, et le canton de Genève fut définitivement constitué, comme il l'est aujourd'hui, par le traité de Turin du 16 mars 1816.



CHAPITRE VI

—

Le Pacte de 1815 et la Restauration (1815-1830).

La Suisse occupait désormais les frontières délimitées par sa fonction naturelle autant que par sa situation médiane et ses affinités séculaires.

Le nouveau pacte fédéral avait été scellé le 7 août 1815 et les cantons s'étaient prêté à Zurich un nouveau serment d'amitié et de fidèle assistance dans le bonheur comme dans l'adversité. Nidwald, un instant insoumis, fut reçu dans l'alliance quelques jours après, le 30 août.

Le 4 juillet déjà, l'écusson rouge à la croix blanche avait été définitivement adopté comme emblème fédéral.

« Le nouveau pacte, a écrit Vulliemin, a régi la Suisse trente-trois ans, interprété de 1815 à 1830 dans un sens réactionnaire et, de 1830 à 1847, dans l'esprit d'une renaissance. »

L'alliance nouvelle constituait une confédération d'Etats souverains; elle avait permis à Neuchâtel de devenir Suisse, tout en demeurant sujet du roi de Prusse.

Les cantons se promettaient fidèle assistance dans le danger intérieur ou extérieur; ils s'interdisaient de former entre eux des relations préjudiciables au Pacte fédéral et de contracter avec l'étranger des alliances politiques. Malheureusement, ils restaient libres de conclure des capitulations militaires et des conventions commerciales.

Le *Pacte de 1815* ne proclamait ni le droit d'association, ni la libre émission de la pensée, ni la liberté religieuse.

Les contestations entre cantons ressortissaient au droit fédéral. Dans la Diète, tous les cantons étaient égaux: les grands, les petits avaient le même suffrage. Leurs députés étaient liés par des instructions: les questions de guerre, de paix, d'alliance, devaient réunir les trois quarts des voix; celles qui touchaient à l'organisation militaire ou intérieure, au commerce et à tous les autres points sur lesquels la Diète pouvait statuer étaient tranchées à la simple majorité.

A teneur de l'article 8 du Pacte, la Diète prenait toutes décisions pour la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse. Mais, en général, la Diète interprétait cet article dans un sens réactionnaire, et un député neuchâtelois, M. de Chambrier, pouvait dire : « Toutes les mesures que l'on veut faire passer, on les rapporte à l'article 8. Il suffit d'une majorité de 12 Etats pour l'appliquer et, comme le vote du député est maintenant censé celui du canton, il suffira que douze hommes s'entendent en Diète pour décider le sort de la Suisse. »

La Diète était donc composée de 22 membres, soit un par canton; la charge de landammann de la Suisse était supprimée; l'avantage de deux voix accordé par l'Acte de Médiation aux cantons de Zurich, Berne, Vaud, St-Gall, Argovie et Thurgovie leur avait été enlevé.

Trois cantons Vororts: Zurich, Berne et Lucerne, alternant de deux en deux ans, géraient les affaires fédérales, sans constituer un pouvoir permanent.

Le Pacte garantissait la liberté de commerce, mais cette garantie était rendue illusoire par le rétablissement des corps de métiers, par des droits multipliés de péage intérieur, de chaussée, de pontonnage et par les ohmgelds. Sous ce nom, le canton de Berne établit, dès 1815, et d'autres après lui, un droit de consommation sur les vins de provenance suisse.

L'article 7 supprimait en Suisse la condition de sujet, « la jouissance de droits politiques ne pouvant être le privilège exclusif d'une classe de citoyens »; toutefois le Suisse ne pouvait transporter indifféremment son domicile d'un canton dans l'autre; il ne jouissait de l'exercice de ses droits politiques que dans le sien.

Ajoutons que des chartes cantonales avaient rétabli le patriciat et supprimé la séparation des pouvoirs; d'autres constitutions, sans consacrer l'existence d'un patriciat, statuaient le renouvellement des Grands Conseils par eux-mêmes, la longue durée ou l'inamovibilité des fonctions, le huis-clos des assemblées délibérantes et la censure des écrits.

Le droit de pétition n'était réservé que dans certains cantons.

Dans les Etats aristocratiques, on avait eu l'air d'octroyer une représentation au peuple, mais, insensiblement, la petite bourgeoisie et les campagnards furent exclus des hautes charges.

L'administration était économe: toutefois la division des classes sociales s'accentuait toujours davantage. En Thurgovie, régnait une véritable ploutocratie. A Berne, sur 299 membres du Grand Conseil, 99 seulement n'étaient pas patriciens ou bourgeois de la capitale. La Constitution fribourgeoise accordait, sur 144 membres du Grand Conseil, 36 députés aux bourgeois et aux campagnards. A Soleure, la ville possédait 44 députés, le reste du canton 22: le Grand Conseil désignait lui-même 35 de ses membres, dont 24 de la ville et 11 de la campagne.

Les cantons à démocratie pure avaient rétabli leurs landsgemeinden et l'égalité des citoyens y était proclamée. Mais, à Schwytz, la landsgemeinde ne craignait pas d'exclure de toute participation aux biens communaux et de l'éligibilité aux charges toute une classe d'hommes *(Beisassen, Landsassen)* que la Constitution reconnaissait cependant comme les égaux de leurs concitoyens.

La landsgemeinde de Zoug, que l'Acte de Médiation avait restituée à ce canton, fut accaparée par les gouvernants, qui la privèrent de ses attributions essentielles pour la transformer en machine électorale.

Les Haut-Valaisans rétablirent leur domination sur le Bas-Valais.



J.-H. DE WESSENBERG
Vicaire général de l'évêché de Constance (1774-1860).
(P. 162.)

En résumé, quelques hommes influents disposaient de la chose publique et un écrivain moderne, Joh. Meier, a pu caractériser le régime, en ces mots, dans son *Histoire du droit fédéral suisse* : « L'arbi-
« traire avait présidé à l'œuvre de la restauration, attentive seulement à
« sauver les apparences et à se donner un cachet de légitimité, à faire
« sonner bien haut les droits du pouvoir et à se couvrir du prestige des
« anciens titres. Ce régime n'avait qu'un seul avantage réel, celui du bon
« marché. »

Les patriciens ne dédaignaient pas pour leurs fils et leurs proches les carrières lucratives du service militaire à l'étranger. A peine établi, le nouveau régime concluait des capitulations avec les Pays-Bas, la France, le pape et le roi des Deux-Siciles. La convention avec la France assurait

au roi un contingent de 11,000 hommes. Bien que la question de la vallée des Dappes, que la France refusait de restituer au canton de Vaud, fût de nature à susciter des difficultés, il fallut un conflit commercial pour altérer les bons rapports entre les deux pays.

Le premier tarif douanier de la Confédération avait été celui du blocus continental du 9 novembre 1810, qui tomba en même temps que l'Acte de Médiation. En 1822, la France ayant frappé de droits élevés l'entrée du bétail, du fromage, du bois et des autres produits suisses, treize cantons et demi, formant la majorité de la Diète, conclurent, le 28 août, un concordat douanier, dit de rétorsion, contre les articles importés de France. Cette sorte de complément à la Constitution, mis en vigueur à dater du 1er novembre 1822, rencontra l'ardente opposition de huit cantons et demi, qui le considéraient comme une violation de la liberté de commerce, plus nuisible à la Suisse qu'à la France. Sur les réclamations incessantes de Bâle et de Genève, ce régime prit fin le 1er octobre 1824.



LE RÉVÉREND PÈRE GRÉGOIRE GIRARD
(1763-1850). (P. 162).

La réaction se manifestait aussi bien dans l'Eglise que dans l'Etat. Le nonce Testaferrata, inféodé au parti des Jésuites, sortit de la situation effacée où s'étaient confinés longtemps ses prédécesseurs et trois faits signalèrent son apparition sur la scène politique : l'inscription dans le nouveau Pacte d'un article 12 consacrant l'inviolabilité des biens des couvents et les plaçant sous la sauvegarde de la Suisse entière ; la réorganisation des évêchés, et le retour dans le Valais et à Fribourg de



CAMP FÉDÉRAL DE BIÈRE POUR 1830

Dessiné d'après nature par HUGUENIN-PANCHAUD ; lithographie de SPENGLER & Cie, Lausanne.

(Collection de M. Louis Bron, à Genève). (P. 166).

l'ordre des Jésuites, (1815-1818) qui avait été banni de la Suisse au XVIIIme siècle.

La Suisse catholique comptait 116 couvents d'ordres divers, renfermant 1500 religieux et 1000 religieuses. Les biens des monastères étaient estimés à près de 30 millions: ce capital immobilisé et les fonds servant à l'entretien du clergé séculier formaient un total de 80 millions, bien supérieur à la valeur du domaine de l'Etat. Si les moines de Muri passaient pour d'habiles éleveurs de bétail, si Einsiedeln attirait chaque année 150,000 pèlerins, si les religieux du Grand-Saint-Bernard prodiguaient aux voyageurs les soins généreux de leur hospitalité, les autres maisons conventuelles ne répondaient plus à l'idéal de paix, de travail et de civilisation qui avait présidé à leur naissance.



J.-G. EYNARD
Membre du Comité grec de Genève (1775-1863).
(P. 167.)

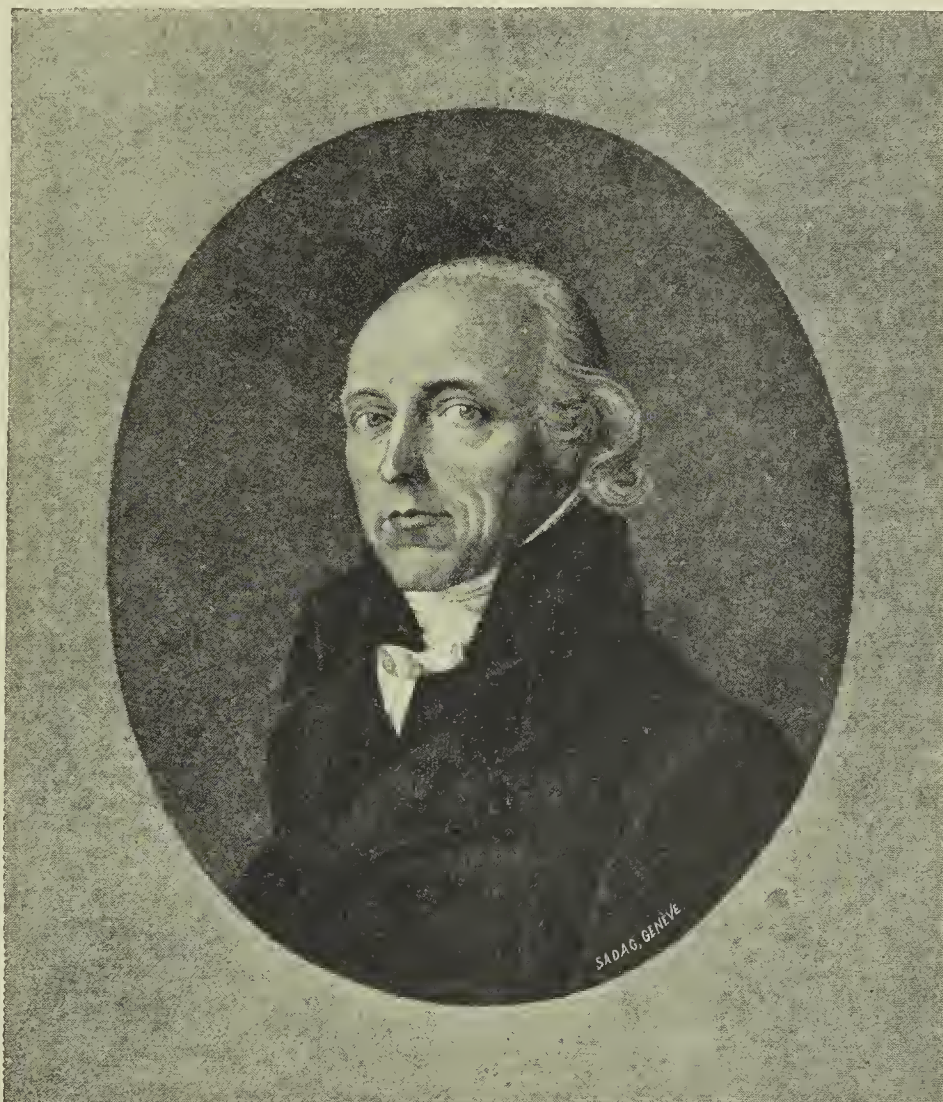
La réorganisation des diocèses porta le nombre de ces derniers à cinq. Grâce aux intrigues de la curie romaine, l'évêché de Constance, dont l'administrateur, *Henri de Wessenberg*, était aussi pieux et savant que libéral, fut démembré; on créa les évêchés de Coire et de St-Gall; dans la Suisse romande, Genève fut rattachée au diocèse de Lausanne-Fribourg et le Valais placé sous la juridiction spirituelle de l'évêque de Sion. Enfin, la partie méridionale du Tessin dépendait de l'archevêque de Milan.

La rentrée des Jésuites réveilla l'ardeur des passions religieuses; l'œuvre du *P. Girard*, le célèbre pédagogue, fut renversée à Fribourg, où ils étaient devenus tout-puissants: les professeurs de l'école de théologie de Lucerne, fidèles aux principes de Wessenberg, durent courber la tête ou s'éloigner. Les évêques interdirent la lecture de la Bible et les mariages mixtes: ils encouragèrent les pèlerinages et les récits de miracles. Dans les villages où les deux confessions avaient jusqu'alors vécu en paix, les enfants catholiques reçurent la défense de fréquenter leurs camarades protestants.

L'Europe de la Ste-Alliance obéissait d'ailleurs aux tendances les plus

réactionnaires. L'Allemagne, l'Italie, l'Espagne étouffaient impitoyablement tous les mouvements révolutionnaires, et l'exil fit affluer en Suisse de nombreux proscrits dont la présence sur son territoire fut dénoncée par les espions et par les agents diplomatiques comme un danger international, accrû par la licence des journaux.

Aussi, en 1823, la Diète rendit-elle une ordonnance *(Conclusum)* par laquelle, sans s'inquiéter autrement de la souveraineté cantonale, elle invitait les cantons à prendre des mesures sévères concernant la police des étrangers et les abus de la presse. La plupart d'entre eux finirent par se soumettre à ses invitations réitérées.



ESCHER DE LA LINTH
(1767-1823). (P. 169).

Il est vrai que, dans d'autres domaines, ses tentatives demeuraient impuissantes. C'est en vain que la Diète essaya de corriger le désordre des monnaies, d'améliorer le système postal, de donner une patrie aux heimatloses, de supprimer les douanes à l'intérieur. Toutes ces mesures libérales échouaient contre la résistance des cantons.

* * *

A l'extérieur, la politique suisse était dominée par les événements et surtout par les intérêts de la Sainte-Alliance. Louis XVIII avait remplacé Napoléon dans le rôle de protecteur, et les témoignages de respect qui naguère avaient salué le berceau du roi de Rome allaient maintenant au duc de Bordeaux.

Une coalition des grandes puissances s'était formée dans le but de combattre les mouvements d'émancipation qui avaient éclaté en divers pays. La dureté de la répression fit affluer en Suisse de nombreux bannis, dont la présence, regardée de fort mauvais œil par les monarques, était de leur part le sujet de représentations et de plaintes incessamment renouvelées. Certains cantons refusèrent de se plier aux exigences de la Diète et Bâle opposa une fin de non-recevoir absolue à la demande, formulée par la Prusse, d'extrader deux réfugiés qui professaient dans son université. Si la Suisse ne fut pas heureuse avec la France au point de vue de ses intérêts commerciaux, elle put traiter librement avec d'autres Etats européens. Avec la Sardaigne elle conclut une convention d'établissement et de domicile: elle obtint du cabinet de Carlsruhe la main levée du séquestre établi sur les propriétés suisses. L'extradition réciproque des criminels fit avec l'Autriche l'objet d'un contrat régulier. Enfin, la Suisse réussit à obtenir la suppression de la traite foraine dans tous les cantons où cet impôt figurait encore au nombre des recettes publiques, et à signer avec la plupart des puissances européennes et même avec le Brésil et le Mexique des traités de commerce. La Confédération entretenait, dans l'intérêt de son négoce et de son industrie, des agents consulaires dans les villes les plus importantes, jusqu'à New-York, la Nouvelle-Orléans et Rio de Janeiro.



HENRI-ALBERT GOSSE (1764-1816).
(P. 170.)

Les représentants diplomatiques, accrédités auprès de la Diète par les souverains étrangers, contribuaient au maintien des bonnes relations mutuelles. La neutralité helvétique, solennellement proclamée par le Congrès de Vienne, pouvait, à la rigueur, rassurer la Suisse. Mais l'autonomie



EN SOUVENIR DU PREMIER TIR FÉDÉRAL

L'UNION FAIT LA FORCE

Dessin de L. Vogel, gravé par M. Esslinger. *(Bibliothèque de la Ville de Zurich.)*

(P. 170.)

d'un pays comme la Suisse, placée au point de contact de quatre grandes nationalités, possédait-elle quelque valeur tant qu'elle n'était pas protégée par une force militaire capable de la faire respecter?

La Diète sentit pour la Suisse le besoin de se gouverner elle-même et de se rendre maîtresse de ses destinées. Elle s'efforça de donner à l'organisation de l'armée les développements dont le principe avait été posé dans l'Acte de Médiation. Le Pacte de 1815 ayant porté le contingent de 15.000 à 30,000 hommes, la contribution en argent, versée par les cantons, subit une augmentation proportionnelle. Les troupes furent réunies à Thoune, en école centrale, pour y recevoir l'instruction suffisante; elles s'y formèrent à l'habitude des armes: l'artillerie accomplit de sérieux progrès. Chaque année d'autres camps étaient ouverts, à Bière ou ailleurs, et réunissaient les milices des contrées voisines qui prirent l'habitude de se voir et de se connaître. Les arsenaux se remplissaient d'approvisionnements de toute espèce: l'état-major et le génie pourvoyaient, par leurs travaux, à la défense des frontières et le Conseil d'inspection fédéral, placé sous la direction de Finsler, colonel zuricois, ancien officier supérieur au service de Hollande, était l'inspirateur et l'âme de toutes ces opérations.



GEORGES-JOSEPH SIDLER
Landammann de Zoug (1782-1861). (P. 171.)

Le général Jomini, qui n'avait connu l'armée suisse qu'aux temps révolutionnaires, déclara qu'elle pourrait bientôt être comparée aux premières troupes de l'Europe, si elle était dotée d'un meilleur état-major.

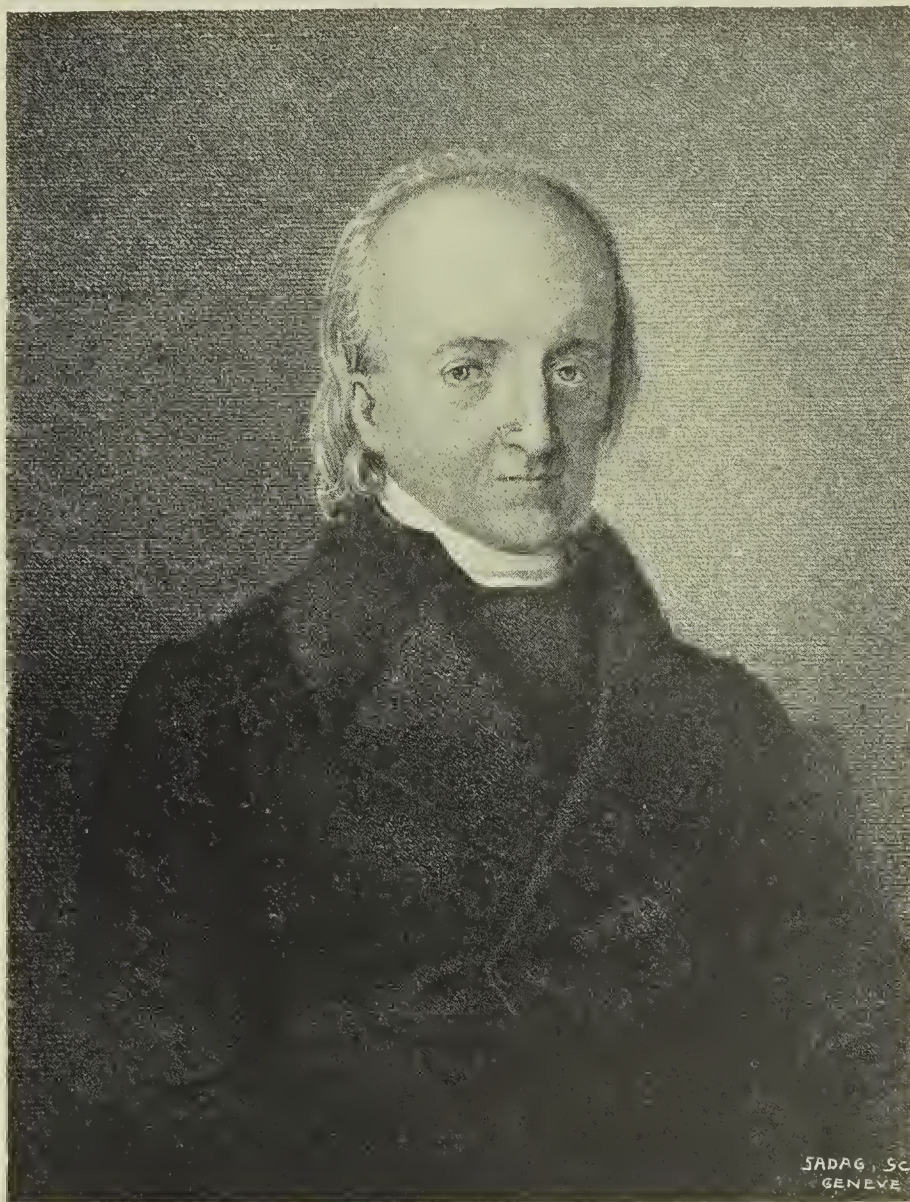
En même temps, il est vrai, qu'elle procédait à la refonte de son système militaire, elle envoyait des régiments capitulés au service des



LE MONUMENT DES SUISSES A LUCERNE

Œuvre du sculpteur Thorwaldsen (p. 167).

monarques étrangers, en France, en Espagne, à Naples, à Rome et dans les Pays-Bas. Ils mettaient leur fidélité et leur bravoure au service de la défense des trônes, préparant de bons officiers aux milices des cantons, mais oubliant ainsi leur origine et les traditions républicaines. C'est surtout pour honorer le dévouement des soldats suisses que fut élevé, en 1821, le monument dit *Lion de Lucerne,* œuvre du sculpteur Thorwaldsen, à la mémoire des Suisses qui périrent aux Tuileries, le 10 août 1792.

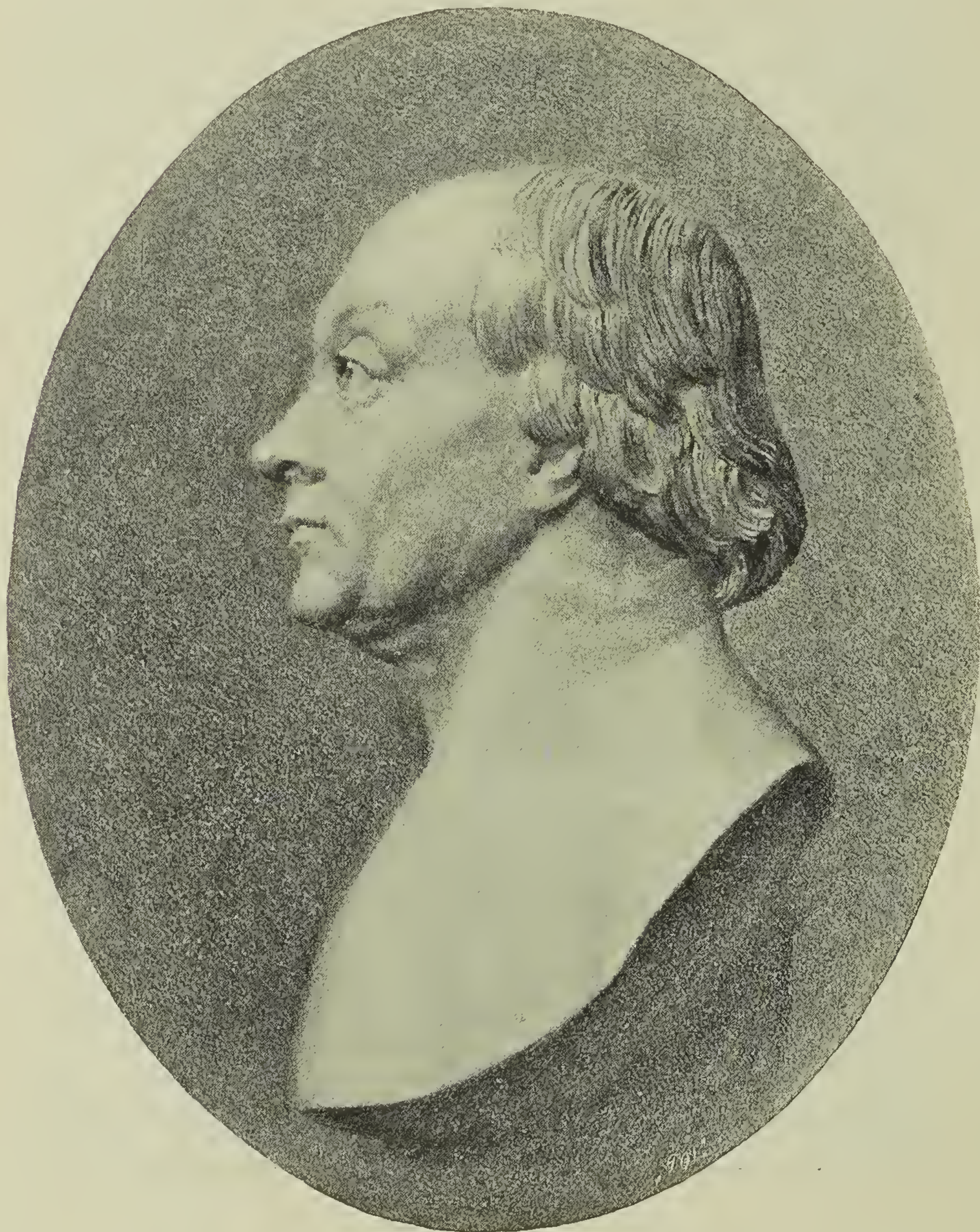


EMMANUEL DE FELLENBERG
(1771-1844). (P. 172).

La Suisse se montre d'ailleurs favorable aux mouvements qui, à l'étranger, se produisent en faveur de l'émancipation des races opprimées. Ses sympathies vont, en 1794, à l'infortune héroïque des Polonais personnifiée dans leur chef Kosciusko, qui finit ses jours à Soleure. Elles s'affirment avec plus de force pour les Grecs secouant le joug oppresseur des Turcs. Les proscrits hellènes trouvent asile sur son territoire; des comités se forment dans la plupart des cantons, recueillant de l'argent et des armes; des officiers courent s'enrôler sous le drapeau de la Grèce; l'un d'eux, Bordier, de Genève, tombe et meurt dans le premier combat.

Un autre citoyen genevois, *Jean-Gabriel Eynard,* se voua tout entier à cette œuvre de libération et devint le centre du mouvement philhellénique en Europe. Il ouvrit des souscriptions, contracta des emprunts,

expédia des convois d'armes et de vivres, enfin contribua puissamment au succès du traité entre la France, l'Angleterre et la Russie, dont le concert devait assurer le triomphe de la cause des Grecs. Il ne s'en tint pas là ; il fallait organiser la Grèce, l'affranchir de la tutelle des puissances ; Eynard lui donna la somme d'un million et demi pour payer ses troupes et empêcher leur révolte (1829).

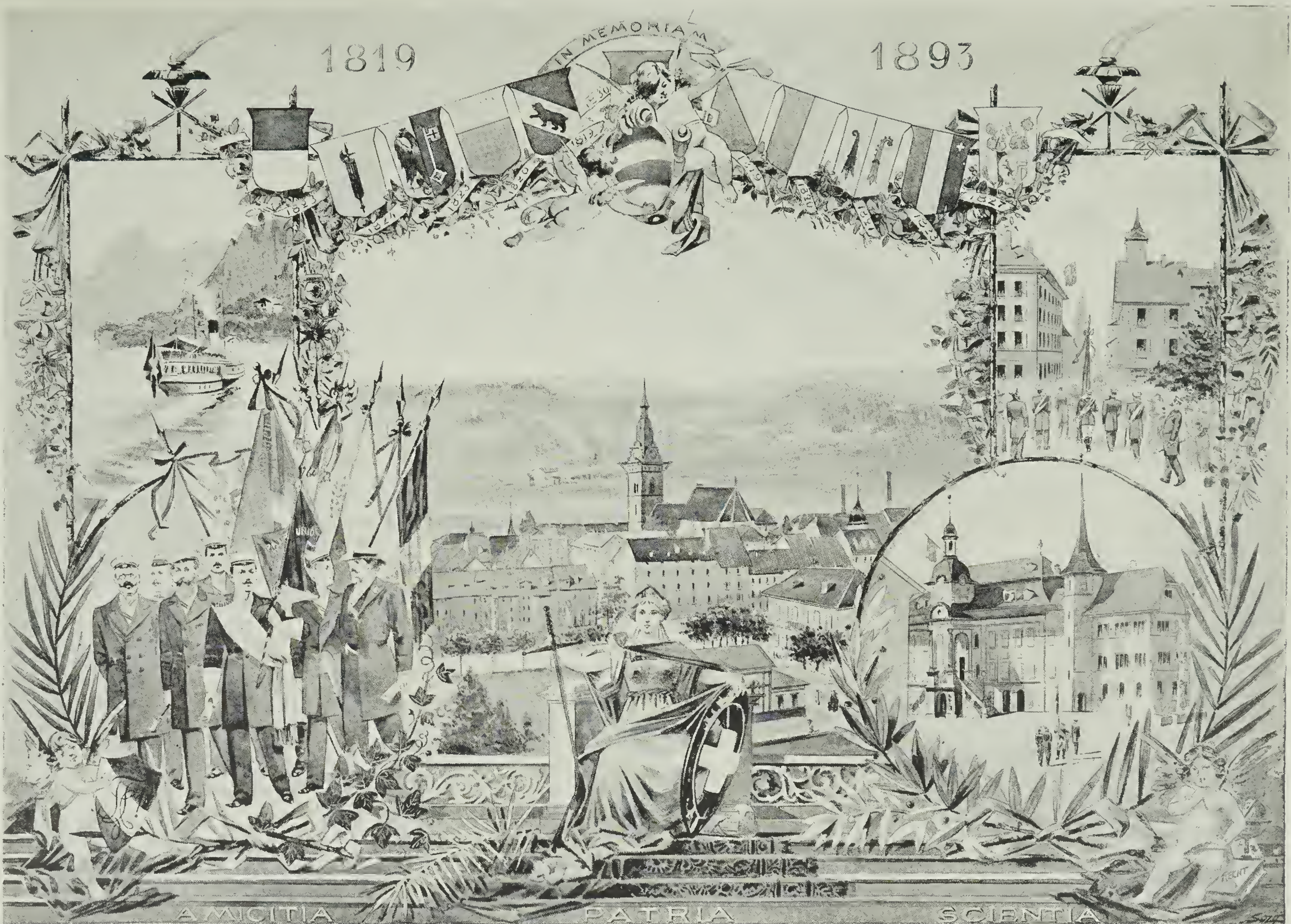


HANS-GEORGES NÆGELI
(1773-1836). (P. 171).

* * *

L'activité de la Suisse, dans le domaine des intérêts qui ne touchaient pas à la politique intérieure, fut assez féconde. Il suffit de citer les routes, ces artères essentielles du commerce.

Les Grisons avaient tracé les grandes voies du Saint-Bernardin et du Splugen ; Saint-Gall continuait celle du Toggenbourg, qui transformait heureusement cette contrée. A Zurich, était ouverte une nouvelle communication contournant l'Albis, entre cette ville et Lucerne. Schwytz terminait la route d'Arth à Kussnach ; Unterwald travaillait à celle du Brünig ; Uri et le Tessin s'étaient associés pour rendre plus praticable l'importante voie du Gothard. La route de Lucerne à Berne par Sursée et Huttwil venait d'être achevée. Dans le canton de Vaud, le réseau de la viabilité publique était admirablement établi et entretenu. Le Valais allait ouvrir aux voitures la grande route de Martigny à Riddes à travers les marais du Rhône ; il en construisait une autre passant de Brigue à



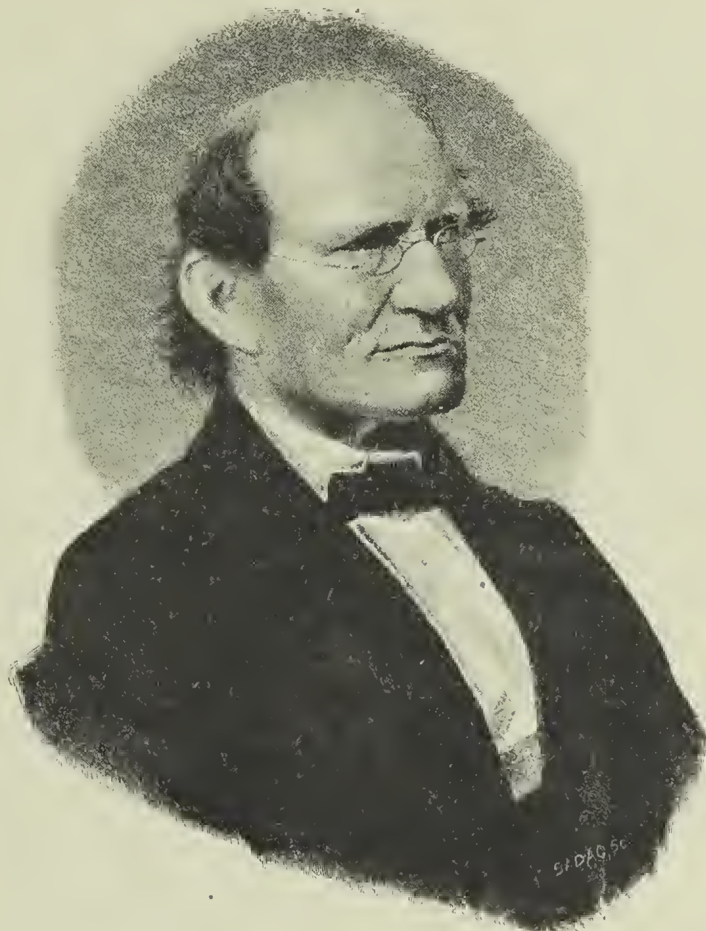
EN SOUVENIR DE LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ DE ZOFINGUE (1819)

Lithographie de Francke et Cie, à Zofingue. *(Collection des estampes de la Bürgerbibliothek de Lucerne).* (P. 170).

Oberalp, au pied du Grimsel et du glacier du Rhône, tandis qu'il améliorait le passage important du Grand-Saint-Bernard, que l'armée de Napoléon avait franchi en 1800.

Mais l'œuvre colossale par excellence fut celle du dessèchement des marais de la Linth, entre les lacs de Wallenstadt et de Zurich, commencée en 1807 et terminée en 1822. La population des campagnes voisines, empoisonnée par les miasmes putrides, ravagée par les fièvres, diminuait graduellement; les villes et les villages, inondés pendant la fonte des neiges, partageaient son malheureux sort. Un homme de génie, *Jean-Conrad Escher*, citoyen zuricois, entreprit de remédier au mal.

A la fois géologue et ingénieur, il commença par creuser un nouveau lit à la rivière pour la conduire au lac de Wallenstadt, puis approfondit l'ancien cours au sortir du lac et la conduisit directement au lac de Zurich. Ce nouveau canal, navigable dans toute son étendue, a rendu à la culture les terrains autrefois occupés par le marais; la santé a chassé la fièvre, et une colonie agricole, où se forment pour Glaris des instituteurs, des agronomes, des employés, a été fondée, sur le modèle de l'école bernoise d'Hofwil, dans ce domaine conquis sur les eaux.



GUILLAUME WACKERNAGEL
(1806-1869). (P. 173).

En témoignage de reconnaissance publique, la Suisse décréta que le grand citoyen, auteur de cette œuvre, prendrait désormais le nom d'*Escher de la Linth*, et cet hommage fut consacré par une médaille dont la Diète elle-même décida la frappe.

A défaut de progrès politique, puisque toute tentative de réforme se heurtait immédiatement à une obstination invincible, le réveil de l'esprit public, conséquence des idées nouvelles, se manifesta dans le domaine de la pensée, de la philanthropie, des arts et de la science. Les sociétés, les cercles devinrent des foyers de libre discussion, où s'élaboraient des projets utiles à la collectivité cantonale ou nationale. Là, se créaient les foyers de critique nécessaires au développement normal d'un peuple digne d'être

complètement libre; là, des hommes au cœur ardent, entretenaient le peuple par leur parole chaude et colorée et par la voie de la presse, de leurs aspirations vers la liberté. Peu à peu, l'opposition, d'abord timide, s'accentuait et grandissait jusque dans les gouvernements eux-mêmes dont les uns, imbus des traditions et des préjugés d'antan, demeuraient hostiles à toute innovation, mais dont d'autres, obéissant plus volontiers aux leçons de la sagesse, de l'expérience et du libéralisme, se déclaraient prêts aux concessions nécessaires.



Dr TROXLER
(1780-1866). (P. 173).

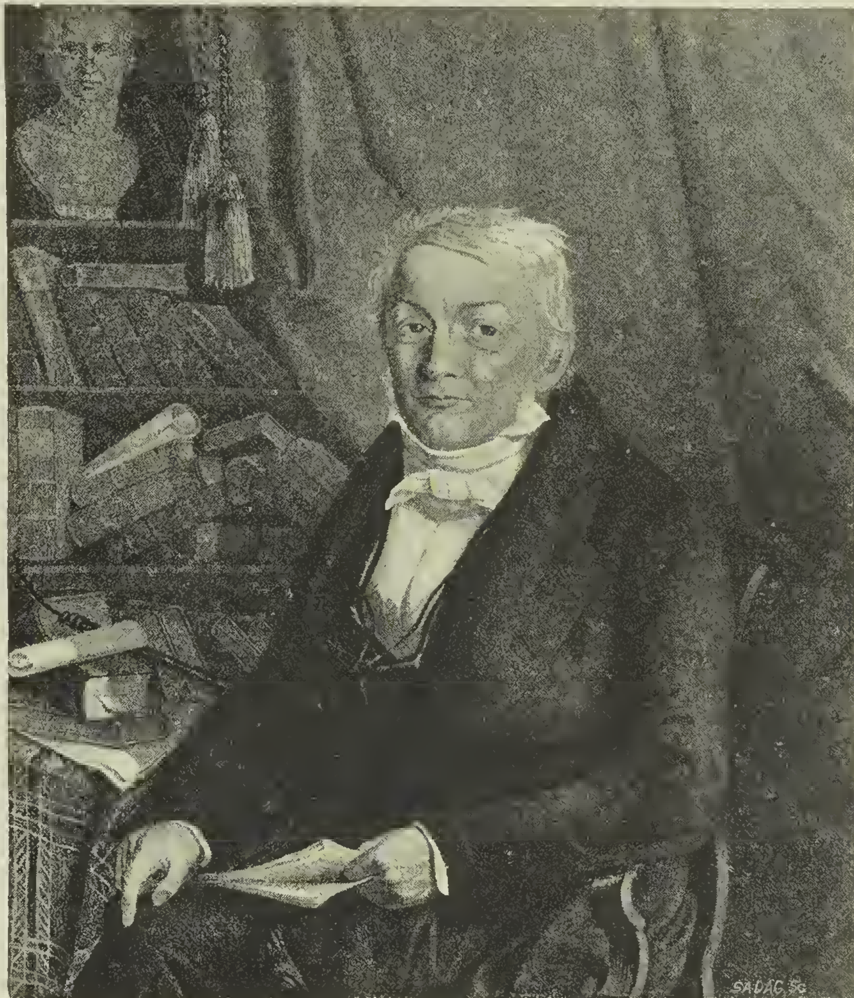
L'esprit d'association, favorisé par cette tendance, enfante une foule d'institutions nouvelles. La *Société suisse d'utilité publique*, qui a pris en Suisse un essor si considérable et rendu tant de services, est fondée en 1810 par Gaspard Hirzel, un médecin zuricois. Quelques années après, en 1815, le docteur Gosse, entouré de quelques amis, jette à Genève, patrie de tant de savants illustres, des Pictet, des de Saussure, des Charles Bonnet, des De la Rive, des Senebier, les premières bases de la *Société helvétique des sciences naturelles*, qui bientôt englobe la Suisse tout entière. Dès lors, elle tint des réunions annuelles, publia ses annales et les enrichit des observations recueillies par ses membres soit en Suisse, soit à l'étranger.

La *Société de Zofingue*, née en 1819, groupe les étudiants sous la belle devise : Patrie, Amitié, Science! Elle contribue, en maintenant dans la jeunesse le culte de la patrie et l'amour de la haute culture, à rendre plus étroit le faisceau fédéral et à hâter l'éclosion des principes qui ont coulé la Suisse dans le moule de ses institutions actuelles.

En 1824, la *Société des tireurs ou carabiniers fédéraux* voyait le jour. Son premier tir eut lieu à Aarau, la même année, et, depuis cette époque, ses réunions qui alternent, par périodes bisannuelles, de canton à canton,

sont devenues de véritables landsgemeinden nationales. Ces fêtes imprimèrent une puissante impulsion à la marche des idées progressistes. Ainsi le tir fédéral de Berne, en 1830, fut une des affirmations les plus significatives de cette influence politique. C'était au lendemain de la victoire des libéraux tessinois qui, inspirés par le landammann Maggi, par Franscini, Luvini et Pioda, avaient réussi, le 9 juin, à faire voter une Constitution supprimant les privilèges du passé et ouvrant l'accès du Grand Conseil même aux ecclésiastiques.

L'attention publique, détournée d'autres préoccupations, s'était portée tout entière sur le Tir fédéral de Berne. A défaut de tribune, les orateurs, qui représentaient les libéraux de tous les cantons, montaient, comme le landammann *Sidler*, de Zoug, sur les tables de la cantine pour haranguer les assistants et formuler leur programme. La Diète, au grand complet, assista au banquet officiel, ayant à sa tête l'avoyer Fischer, de Berne, coiffé d'un chapeau de paille pour bien montrer qu'il n'était là qu'en qualité de simple citoyen.



JEAN-GASPARD ORELLI
(1787-1849). (P. 173).

Lausanne et Genève avaient introduit, depuis 1820, le système pénitentiaire qui améliorait beaucoup le régime des prisonniers de droit commun.

Les premiers bateaux à vapeur avaient sillonné les lacs à partir de 1823; celui qui apparut sur le lac Léman portait le nom de *Guillaume Tell*.

Les arts ne florissaient pas moins que l'industrie. Le compositeur zuricois, *Hans-Georges Nægeli*, populaire en Suisse et en Allemagne par ses mélodies, ses conférences et ses œuvres lyriques, fut le fondateur des sociétés chorales qui prirent, sous l'impulsion donnée par lui, un développement si remarquable.

En octobre 1808, se chantait à Zurich le premier chœur d'hommes à

quatre voix, composé par Nægeli. En 1873, cent ans après la naissance de celui qu'on a appelé le *Sängervater* (père des chanteurs), on comptait en Suisse 17 sociétés cantonales, 86 sociétés régionales, 1744 sociétés isolées (chœurs d'hommes, de femmes ou mixtes), avec 50340 membres.

En même temps que le Lion de Lucerne, la Restauration vit s'élever successivement : l'obélisque de Morat destiné à remplacer l'ossuaire détruit par les Français (1822): le bloc de granit commémoratif du dévouement héroïque de l'avoyer Wengi, à Soleure (1823) ; la colonne érigée en souvenir de la bataille de Saint-Jacques, près de Bâle (1825): enfin, les six tables de marbre noir, dressées dans la cathédrale de Berne et sur lesquelles sont gravés les noms de l'avoyer Steiger et des 702 braves tombés au champ d'honneur, à Neueneck, en 1798.



CHARLES VICTOR DE BONSTETTEN
(1745-1832.)

L'éducation privée et publique faisait des pas de géant. Pestalozzi poursuivait, au château d'Yverdon, l'œuvre illuminée par son génie et qui fixa sur son admirable méthode les yeux du monde civilisé. De Fellenberg, acceptant les inégalités sociales et désireux d'élever les enfants des diverses classes sans les confondre, fonde à Hofwil, avec la collaboration de Wehrli, pédagogue de grand mérite, une école d'agriculture où se trouvent réunis côte à côte des enfants pauvres, des vagabonds, des repris de justice. Après des débuts difficiles, où l'exemple de Wehrli, prêchant par sa persévérance et par ses actes, réussit à triompher de tous les obstacles, Fellenberg crée, au-dessus de son école de pauvres, des classes ouvertes aux enfants des bourgeois

et une école supérieure d'agriculture. Cet Institut, dont la renommée ne tarda pas à devenir universelle, forma pour les diverses branches de l'agronomie un grand nombre de jeunes gens venus des deux mondes et qui reportèrent dans leurs contrées natales le respect du nom et du caractère de Fellenberg.

Dans la sphère des hautes études, Bâle rajeunissait son Université en y appelant les Wackernagel, les Troxler et rendait à la Suisse allemande le centre intellectuel dont elle était privée depuis la Réforme; en 1810, elle fondait un institut philotechnique. A Zurich, Gaspard d'Orelli, poète, historien, philologue et théologien, révélait dans tous les domaines ouverts à la pensée des dons éminents d'investigation et d'originalité. Berne avait constitué dans son enseignement supérieur deux sections destinées, l'une aux spéculations philosophiques, l'autre aux sciences, au droit et à la théologie. Un de ses enfants les plus illustres, Charles-Victor de Bonstetten, publiait deux ouvrages, dont l'un surtout : *Etudes sur l'homme*, lui valut un rang distingué dans la philosophie du siècle. Deux publications périodiques, dont le but était de seconder et de compléter l'œuvre de cet enseignement, moururent bientôt étouffées dans le corset de force d'une censure trop méticuleuse et trop sévère. Les talents remarquables de quelques hommes d'élite, qui brillaient aussi bien à la tribune du corps législatif que dans les chaires professorales, jetaient un lustre éclatant sur l'Académie de Genève. C'étaient Pyrame de Candolle, le botaniste; les jurisconsultes Bellot, Odier, Dumont; Prévost, le physiologiste; l'historien Simonde de Sismondi. A côté d'eux se faisait remarquer, par la puissance et le charme de son éloquence méridionale, Pellegrino Rossi, juriste, économiste, homme d'Etat; pendant seize ans, cet homme génial se fit le champion d'une réforme constitutionnelle



A.-P. DE CANDOLLE
(1778-1841.)

(1816-1833), à laquelle son nom demeure attaché comme la marque d'un grand esprit, mais qui fut lente à venir.

Des écoles, des collèges s'ouvraient de toutes parts : en Appenzell, sous les bienfaisants auspices de Gaspard Zellweger, à Coire, à Aarau, grâce à Meyer, qui légua sa fortune à l'accomplissement d'œuvres utiles, notamment d'un atlas de la Confédération (1802), encore digne d'attention.

Le mouvement scientifique fit preuve d'une rare fécondité. Il suffira de citer le relief des bords du lac des Quatre-Cantons, par le général Pfyffer, de Lucerne ; la carte du canton de Neuchâtel, d'Osterwald ; celle de l'évêché de Bâle, de Buchwalder ; le *Prodrome du règne végétal*, la publication magistrale de de Candolle ; la *Flore helvétique*, de Gaudin ; les *Plantes de la Suisse*, de Hegetschweyler. Les géologues, les naturalistes consignaient les résultats de leurs travaux et de leurs observations dans deux revues spéciales : l'*Alpina*, pour la Suisse allemande ; la *Bibliothèque universelle*, pour la Suisse française.



J.-C.-L. DE SISMONDI
(1773-1842.)

L'histoire ne sollicitait pas moins d'efforts, d'érudition et de patiente sagacité. En 1808, Jean de Muller mettait la dernière main à son *Histoire des Confédérés* qui, plus tard, fut traduite par deux maîtres, Monnard et Vulliemin. Fr.-Louis de Haller publiait l'*Histoire de l'Helvétie sous les Romains;* Zschokke, l'*Histoire des Grisons* et la *Lutte des cantons démocratiques contre la Révolution française*. Le *Conservateur suisse*, rédigé par le doyen Bridel, toujours jeune, jusqu'à ses derniers jours, par l'entrain, l'humour, l'esprit sans cesse en éveil, renfermait un grand nombre de

documents et de récits ayant pour but d'opérer un rapprochement intellectuel entre la Suisse allemande et les Welsches. En 1811, Nicolas-Frédéric de Mulinen, ancien avoyer de Berne, fondait la Société d'histoire, à laquelle il associait une feuille spéciale : le *Geschichtsforscher* (l'Investigateur). Il fut également le promoteur des célèbres luttes d'Unspunnen, non loin de Thoune. A Genève, Galiffe, le premier d'une famille d'historiens, puisa dans les archives des matériaux précieux pour éclairer l'histoire du protestantisme et de la République.



LES LUTTEURS DE L'OBERLAND BERNOIS

D'après une lithographie de J. Brodtmann. *(Collection fédérale des estampes.)*

Le droit public suscita en Suisse de vives controverses lorsque Charles-Louis de Haller eut exposé ses théories. Ce fils du grand savant, après avoir passé à Vienne quelques années consacrées aux études juridiques, revint se fixer dans sa ville natale où il obtint la chaire de droit public et fut ensuite nommé membre des deux Conseils. Il publia successivement deux ouvrages intitulés, l'un : *Restauration de la science du gouvernement*, l'autre la *Constitution des Cortès en Espagne* (1820), dans lesquels il préconise la torture, l'inquisition, la théocratie des jésuites comme le meilleur antidote contre la Révolution, qu'il brûlait après l'avoir adorée, et repousse toutes

les constitutions comme le ver rongeur des monarchies. Imprégné de l'esprit sectaire, intelligence logique et froide, il devait aller jusqu'à l'extrême de ses théories. En 1821, il abjurait le protestantisme et entrait dans le giron de l'Eglise catholique. Cette conversion ne fut pas du goût des Conseils de Berne qui le rayèrent du nombre de leurs membres. Il alla se fixer à Paris où ses ouvrages lui valurent un poste de confiance au ministère des affaires étrangères.

Ses doctrines, réfutées par le docteur Troxler, soulevèrent de vives discussions dans la jeunesse académique et de vives polémiques de presse. Les Suisses allemands qui allaient étudier à Berlin, par exemple, entendaient le professeur Savigny invoquer pour chaque peuple l'existence d'un droit inné et adapté à ses besoins, à ses aspirations, par des lois spéciales émanant de ce principe naturel. Revenus dans leur patrie, ils se heurtaient à une foule de règles et de prescriptions en contradiction absolue avec cet idéal philosophique. Le docteur Troxler formula le *credo* de la jeune école en proclamant, le 8 mai 1822, dans la réunion de la Société helvétique à Schinznach, le dogme de la souveraineté du peuple, appuyé sur le vote individuel et la représentation proportionnelle des partis. Là, pour lui, était la seule et vraie manifestation de la force nationale qui avait fait la Suisse.

Les idées de Troxler, ardemment soutenues par Gaspard d'Orelli et Henri Zschokke, qui rédigeait alors le *Schweizerbote* (Messager suisse) d'Aarau, rencontrèrent de l'écho. Si l'absolutisme préconisé par de Haller avait l'oreille des magistrats et du clergé, les idées démocratiques gagnaient certains cantons de la Suisse allemande : Zurich, Argovie, Saint-Gall et Thurgovie. A Lucerne, Jacques Kopp et Casimir-Edouard Pfyffer firent accorder aux cercles ruraux une représentation dans le Grand Conseil égale à celle du chef-lieu.

Quant à la Suisse romande, elle tournait plutôt ses regards du côté de l'Angleterre et de la France et ses hommes avancés penchaient, suivant leur culture, leur éducation, leurs affinités intimes, les uns vers le libéralisme édulcoré de Royer-Collard et du comte de Serres, les autres vers les théories plus précises et plus pratiques des whigs anglais.

* * *

Les deux grandes tendances dont le conflit s'est dénoué en 1847 et 1848 étaient donc en présence, incarnées dans des personnalités éminentes qui déployèrent au service de leurs idées respectives les qualités de courage, de conviction et d'expérience indispensables aux protagonistes de causes si respectables.

Le mouvement de progrès constitutionnel commença timidement sur quelques points, car l'occasion lui manquait de s'affirmer avec la force et l'autorité voulues.

A Lucerne et dans le canton d'Appenzell, des revisions eurent lieu en 1829, la première modifiant quelque peu, dans ses conditions essentielles, le gouvernement du patriciat lucernois, la seconde, portant sur l'ensemble de la Constitution et destinée à augmenter les compétences de la landsgemeinde.

Dans le canton de Vaud, la charte de 1814 avait été établie sans consultation du peuple. Le 26 mai 1830, le Grand Conseil adopta un texte nouveau de cette charte, qui impliquait plusieurs réformes libérales. L'exercice des droits politiques était accordé à tous les citoyens jouissant d'une modique propriété en immeubles ou en créances hypothécaires. Les assemblées électorales, formées par eux, avaient le pouvoir de sanctionner à l'avenir tout changement apporté au pacte cantonal. C'est ce qui eut lieu le 8 juillet 1831.



CASIMIR-EDOUARD PFYFFER
(1782-1832.)

La même évolution, nous l'avons dit, s'accomplit au Tessin. Le 23 juin 1830, une constitution nouvelle faisait une large part aux idées démocratiques. Elle déclarait que la souveraineté civile réside dans l'universalité des citoyens. Une petite propriété, mobilière ou immobilière, était seule exigée pour l'exercice des droits de citoyen actif.

La ratification du peuple, réuni en assemblées de cercles, était nécessaire pour toute modification constitutionnelle. En conséquence, les électeurs tessinois adoptèrent, le 4 juillet 1830, l'œuvre nouvelle à l'unanimité des cercles, moins un.

Ces premiers essais de développement démocratique justifiaient les paroles prononcées par Zschokke, en 1829, dans l'Assemblée générale de la Société helvétique : « La grande majorité de la nation a des tendances

« et des aspirations manifestement opposées à celles de la plupart des « gouvernements des cantons..... Tandis que les gouvernements veulent « donner libre carrière à leur autorité, le peuple a horreur du bon plaisir « et réclame les barrières solides d'un ordre légal. Les gouvernants ne « cachent pas leur définace de la liberté de la presse et la crainte qu'ils « ont de voir les citoyens s'instruire librement des choses de la patrie. « Le peuple réclame la publicité et les lumières. Les gouvernants veulent « une obéissance confiante et silencieuse. Le peuple veut obéir, mais non « pas les yeux bandés. »



D'après le tableau de Kirner; lithographie de Steiger & Cie, Zurich. *(Bibliothèque de la Ville de Zurich.)*



DEUXIÈME PARTIE

LA SUISSE NOUVELLE

CHAPITRE PREMIER

L'Evolution démocratique dans les cantons. — Les Luttes religieuses.

La Révolution française, des 27, 28 et 29 juillet 1830, produisit en Europe un ébranlement général et rompit le joug du système de Metternich. On sait les événements.

Le roi Charles X, prince honnête et faible, cédant aux suggestions de conseillers funestes, avait engagé avec l'opposition libérale, formée des parlementaires et des publicistes les plus éloquents et les plus distingués de la France, une lutte acharnée. Pour venir à bout de cette résistance, il eut la malencontreuse pensée de publier, au lendemain de la prise d'Alger, le 25 juillet 1830, des ordonnances qui, tout en prononçant la dissolution de la Chambre des députés, supprimaient la liberté de la presse et changeaient les conditions de l'électorat.

Cette violation de la charte jurée à son avènement par le roi lui-même, souleva le peuple de Paris; la guerre civile éclata dans les rues, où de sanglants combats furent livrés, durant trois jours, à la garde royale et aux troupes suisses commandées par les colonels de Salis et de Maillardoz.

Quand Charles X retira ses ordonnances, il était trop tard. Les députés présents à Paris élevèrent au trône le duc d'Orléans qui prit le pouvoir sous le nom de Louis-Philippe I[er], le 9 août 1830. Les soldats suisses, immédiatement licenciés, n'obtinrent qu'à grand'peine le paiement des pensions stipulées dans les capitulations.

Ce changement eut une répercussion immédiate en Europe; une agitation extraordinaire se fit sentir en Allemagne et en Italie, entraîna la séparation en deux royaumes de la Belgique et de la Hollande, et poussa les Polonais à revendiquer leur indépendance politique et religieuse tout en secouant le joug oppresseur de la Russie.

Les progressistes suisses profitèrent des circonstances pour substituer un régime plus libéral à celui de 1815. Depuis longtemps, le Pacte fédéral trahissait des insuffisances et des faiblesses; le pouvoir de la Confédération, concentré dans trois cités aristocratiques, était aux mains de magistrats dévoués aux idées du passé. La représentation nationale, soumise à l'inégalité du privilège, donnait à chaque canton la même prépondérance, sans égard pour le chiffre de la population. Il fallait à la Diète des années pour constituer une majorité dont les décisions, trop souvent flottantes, demeuraient sans force en présence d'une opposition obstinée; de là, des concordats bâtards et des lenteurs qui paralysaient dans la Diète les meilleures volontés.

Les constitutions cantonales, quand bien même elles proclamaient des principes libéraux, étaient entravées dans leur application rationnelle par les dispositions restrictives d'un système électoral qui affaiblissait, dans son fonctionnement et ses effets, et parfois violait la souveraineté populaire. Les Conseils législatifs, dépouillés par les gouvernements du droit d'initiative, ne possédaient qu'une suprématie illusoire; ils manquaient à la fois d'indépendance et de dignité.

Dans certains cantons renaissait peu à peu l'aristocratie de naissance qui, ayant recouvré ses anciens privilèges et usant des procédés d'autrefois, préparait les voies à une nouvelle oligarchie. Comment le peuple aurait-il exercé le droit de libre discussion et de critique? Les délibérations des corps législatifs n'étaient pas publiques; la presse, bridée par la censure, n'avait d'autre liberté que celle d'encenser les actes du gouvernement et toute idée nouvelle, suspecte de libéralisme, était arrêtée au passage. Les cantons demeuraient étrangers les uns aux autres, séparés par des barrières douanières ou fiscales et souvent parqués en camps rivaux ou hostiles par des questions de commerce ou d'établissement. La Confédération était plus un mot qu'une réalité.

Et cependant le peuple, dans ses sociétés diverses, dans ses assemblées,



L'Assemblée populaire soleuroise de Balsthal. le 22 décembre 1830

D'après un dessin de J. Senn, lithographié par Schmidt, à Bâle. *(Collection des estampes de la Bürgerbibliothek de Lucerne).* (P. 187).

dans ses pétitions, appelait de tous ses vœux sa régénération politique: tantôt calme, tantôt irrité, selon que ses réclamations rencontraient de la condescendance ou de l'opposition, il agitait la question de ses droits et de ses devoirs en présence des conditions nouvelles de la société. Où donc était la patrie, généreuse, unie et forte?

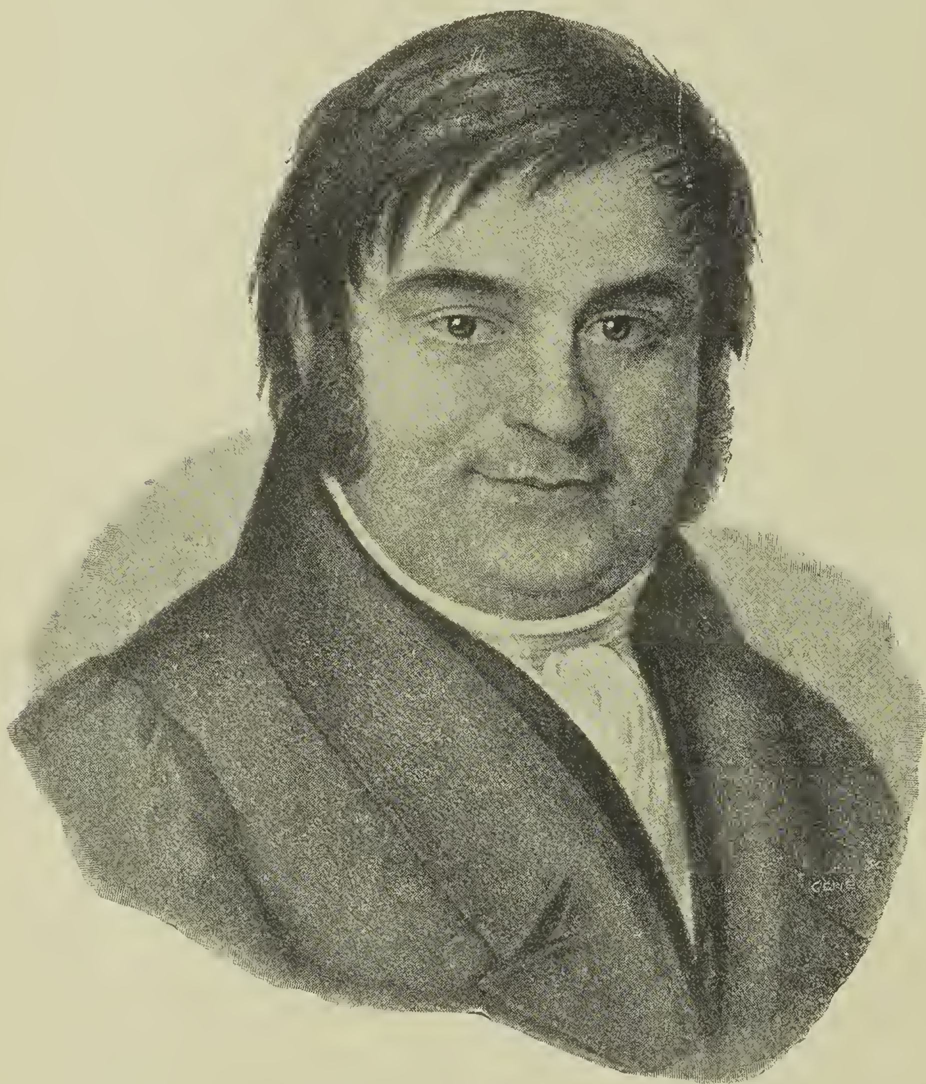
La Révolution de 1830 produisit donc en Suisse l'effet d'un courant électrique. Elle surprit grandement la Diète, réunie en session ordinaire depuis le 5 juillet et présidée par un conservateur de l'ancien régime, partisan convaincu des idées réactionnaires, Emmanuel-F. von Fischer. La situation critique des régiments suisses souleva de sérieuses appréhensions, mais les députés à la Diète, dépourvus d'instructions spéciales de la part de leurs cantons respectifs, se séparèrent le 7 août en proie à la plus vive agitation. Heureusement le sort des régiments suisses au service de la France fut réglé par leur licenciement.

L'émotion causée par les événements de Paris ne fut pas moins profonde dans les cercles libéraux, qui saluèrent la révolution avec enthousiasme comme l'aurore des temps nouveaux. Le fait suivant en fournira la preuve la plus originale. Un grand nombre de jeunes hommes distingués des cantons de Zurich, Argovie, Bâle et Berne passaient l'été de 1830 dans les principaux hôtels du Righi; Louis et Guillaume Snell, le professeur Kortum, de Bâle, le procureur général David Ulrich, de Zurich, le professeur Hagenauer, d'Aarau, étaient l'âme de cette réunion d'élite. Là se trouvaient aussi des aristocrates. Tout à coup survint la nouvelle de la révolution de juillet, que les jeunes libéraux accueillirent avec une joie indicible. Pour être plus promptement renseignés, ils organisèrent un service d'estafettes et de correspondances avec Zoug, Lucerne et Zurich. Puis, afin de mettre les touristes au courant de ces graves événements, ils eurent l'idée de rédiger sur trois grandes plaques d'ardoise, au Staffel, un « journal du Righi », où Guillaume Snell écrivait en allemand, Ulrich en français, et Louis Snell en anglais. Les voyageurs venus de France et d'Angleterre refusaient d'en croire leurs yeux : « Mensonge! » s'écriaient-ils; ils durent se rendre à l'évidence et la plupart d'entre eux partirent incontinent. Un lord anglais, renseigné par Louis Snell, lui dit : « Il faut que je rentre en Angleterre; le diable ne tardera pas à y aller. »

Les hommes éminents du libéralisme espéraient de la révolution de juillet les plus heureuses conséquences. Dans une lettre à son ami Zschokke, datée de l'an I, Bonstetten prophétisait en ces termes : « Le dernier mois de juillet n'est-il pas le début d'une nouvelle et grande époque de l'humanité? Les petits ne sont-ils pas grands, les soi-disant grands petits? Ne sommes-nous pas tous égaux, tous redevenus des hommes? » Le 9 août,

J.-J. Hess exprimait à Casimir Pfyffer sa joie profonde, avec l'espérance que « le souffle de la tempête se répandrait bientôt partout. » Paul Usteri publiait dans la *Nouvelle Gazette de Zurich* un article proclamant que « les jours de la révolution donnaient la garantie d'un avenir meilleur et plus beau pour tous les peuples. »

Toutefois, le mouvement progressiste soulevé par la révolution de Juillet ne put pas trouver son expansion immédiate ; il fut un instant paralysé par l'attitude menaçante des puissances européennes, que ce coup imprévu troublait dans leur quiétude. On jugea prudent d'attendre les événements jusqu'au mois de septembre ; alors seulement commença une agitation qui, vigoureusement soutenue par la presse, gagna toutes les couches de la population. Le mot d'ordre était : souveraineté du peuple ; égalité des droits ; séparation des pouvoirs ; publicité des délibérations ; liberté de la presse, etc.



THOMAS BORNHAUSER (mort en 1856).

Le Vorort tenta d'opposer une digue à la violence du courant. Dans une circulaire, alarmée et alarmante, du 22 septembre 1830, il s'efforça de mettre les esprits en garde contre des innovations dangereuses qui créeraient la défiance, le mécontentement et la discorde, tout en ruinant le bien-être de la patrie.

Le peuple fit à ce document la réponse qui convenait : en plusieurs cantons et, comme par une traînée de poudre, il démocratisa les institutions politiques.

La lutte engagée fut longue et la crise violente; elle dura jusqu'en 1848, c'est-à-dire dix-sept ans, période au cours de laquelle, surtout depuis 1841,

l'existence de la Confédération fut remise en cause, mais qui fut décisive pour les institutions démocratiques, comme pour la prospérité politique, morale et matérielle de la Suisse.

* * *

Dans le canton de *Thurgovie*, l'acte constitutionnel réclamait également des réformes. Une assemblée populaire, réunie à Weinfelden, le 22 octobre 1830, à l'instigation de Thomas Bornhauser, pasteur et poète, élabora une pétition qui fut portée quelques jours plus tard, le 18 novembre, au Grand Conseil récemment élu. Une nouvelle constitution, sanctionnée par la majorité du peuple, fut mise en application et les anciens landammanns, Anderwert et Morel, demeurèrent à la tête du gouvernement.



JOSEPH ANDERWERT
Landammann du canton de Thurgovie (1767-1841).

Durant les derniers mois de 1830, un mouvement populaire se manifestait à *Zurich*, où les assemblées réclamaient le changement d'un système électoral tellement abusif que 82 députés seulement, sur 212 composant le Grand Conseil, étaient élus par les campagnes. Un projet de constitution, présenté par Paul Usteri et Conrad de Muralt, fit droit à cette demande, mais cette concession ne réussit pas à satisfaire les mécontents. 8 à 10,000 citoyens, réunis à Uster, sous la présidence du Dr Hegetschweiler, formulèrent, en termes impérieux, un programme qui contenait les demandes suivantes : réforme électorale accordant à la ville le tiers des députés, au lieu de la moitié; suffrage universel indépendant de toute question de fortune; liberté de la presse; séparation des pouvoirs; publicité des séances; droit illimité de pétition; réforme scolaire comportant la création, toute nouvelle en Suisse, d'un synode des instituteurs primaires.

Le Grand Conseil, où brillaient par l'autorité du talent et de la parole, d'un côté, le bourgmestre Hans Reinhard, ancien landammann de la Suisse, qu'il présida six fois, membre de dix-sept diètes, Usteri; de Muralt et

David de Wyss, de l'autre, les chefs du mouvement démocratique et les champions des idées nouvelles, le Dr Louis Snell et le jurisconsulte Louis Keller, le Grand Conseil, disons-nous, résolut d'offrir au peuple une constitution conforme à ses vœux et à ses aspirations. Il mit ainsi fin, le 25 novembre 1830, à la révolution qui s'était annoncée sous un aspect fort menaçant.

Dans le canton d'*Argovie*, la résistance aux vœux pressants des citoyens fut plus tenace et plus énergique qu'on ne s'y était attendu. Au mois de septembre 1830, une grande assemblée populaire, tenue à Lenzbourg, avait signalé à l'autorité législative les vices de la constitution : on critiquait vivement le cens électoral fixé à 1000 francs et l'influence excessive du Petit Conseil dont les membres étaient élus pour une durée de 12 ans.



JOSEPH LEU
(Né le 1er juillet 1800, assassiné le 20 juillet 1845.)

Le gouvernement, d'abord mal disposé, reçut des pétitions de plus en plus nombreuses et finit par promettre la revision pour le 20 décembre. Il était trop tard.

Deux assemblées, tenues à Wohlenswil et à Wildegg, dénotèrent l'impatience des citoyens, irrités par la lenteur mise à leur donner satisfaction. Pour tromper les espérances populaires, le gouvernement avait imaginé un système électoral qui, loin de calmer l'agitation des esprits, entretenue par les moines du couvent de Muri, contribua plutôt à l'aggraver. Des milliers d'hommes, réunis à Frick, prirent la résolution de se diriger sur Aarau. Dans la nuit du 6 décembre, le peuple presque entier des bailliages libres, commandé par le capitaine Fischer, aubergiste à Merenschwand, et auquel s'étaient joints 200 Lucernois, entra tumultueusement dans la ville d'Aarau. Les troupes du gouvernement, défaites à Hunzenswil, se dispersèrent et une partie des soldats se joignirent aux insurgés. Ces derniers s'emparèrent de l'arsenal d'Aarau, de la poudrière et de l'Hôtel de Ville, sans commettre le moindre excès; puis, sur l'assurance donnée par le



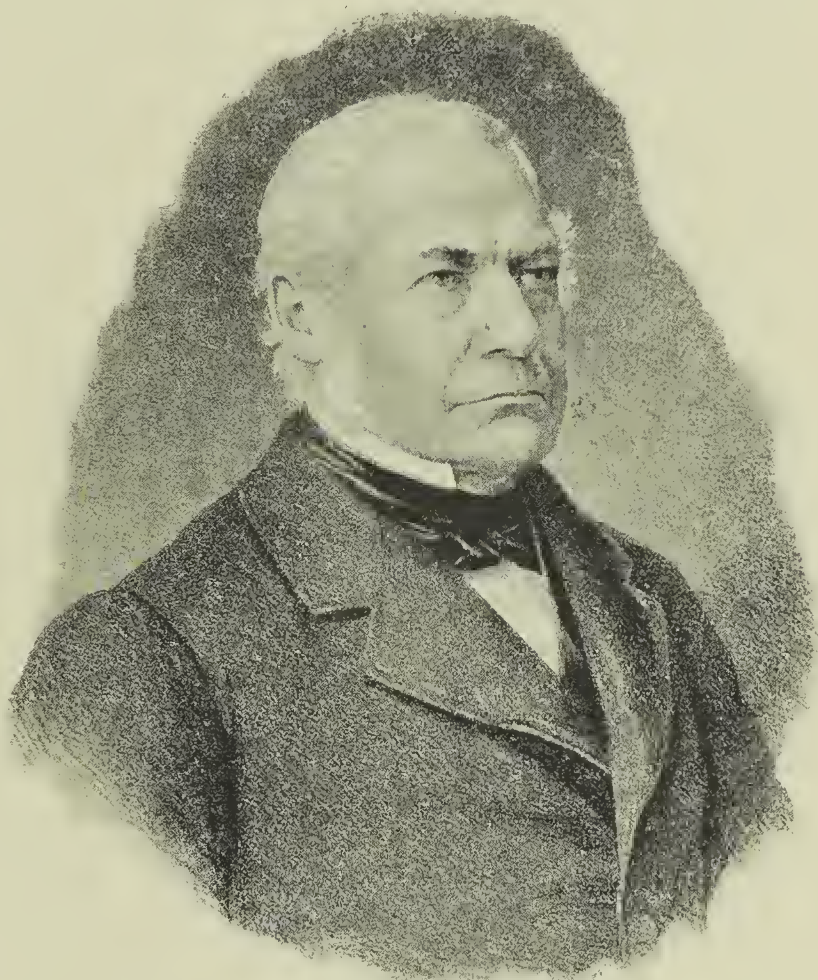
JOSEPH MUNZINGER

(1791-1855).

Composition de ED. KAISER, d'après un portrait authentique (p. 187).

Grand Conseil que la revision serait confiée à une constituante, ils se retirèrent à Lenzbourg. Le lendemain, le calme était rétabli. Conséquence singulière de la revision : les libéraux, à l'instigation desquels elle s'était opérée, furent écartés par les catholiques de la direction du nouveau régime.

Lucerne était dirigée depuis 1829 par les libéraux avancés ; les chefs du gouvernement, l'avoyer Am Rhyn et Edouard Pfyffer, avaient commencé eux-mêmes l'œuvre d'une réforme démocratique ; mais ils furent contraints par la coalition des radicaux, obéissant à l'influence de Troxler, et des catholiques ultramontains inspirés par Joseph Leu, le roi des paysans, de réunir une Constituante. L'œuvre nouvelle, marquée au coin de l'esprit progressiste, abolit définitivement le patriciat.



JACQUES BAUMGARTNER
(1797-1869.)

Deux jours après l'assemblée de Weinfelden, le mouvement commençait à *Saint-Gall*; il réussit à rapprocher les opinions divergentes, qui se concilièrent dans un projet de constitution répondant aux aspirations du peuple. Un soulèvement des paysans du Rheinthal avait d'abord interrompu l'œuvre de l'assemblée constituante, mais quand ils se furent convaincus qu'elle admettait en principe la souveraineté populaire et la suppression de tous les privilèges, ils se retirèrent tranquillisés. Le vieux landammann Müller-Friedberg céda la place à Jacques Baumgartner, secrétaire d'Etat, après trente-deux ans d'une magistrature consacrée tout entière au bien du canton.

A *Soleure*, les choses se passèrent d'une façon moins pacifique. Le gouvernement avait pris l'initiative d'une revision qui parut insuffisante. Le peuple, mécontent des promesses faites, se réunit en assemblée populaire à Balsthal le 22 décembre 1830, sous la présidence de Joseph Munzinger, d'Olten, un des condamnés de 1814, qui devint plus tard membre du premier Conseil fédéral. Tandis qu'elle émettait hautement ses revendi-

cations, une bande d'insurgés, sortie du Lägerberg, se précipitait sur la ville les armes à la main. Le Grand Conseil dut céder à la force et voter une constitution plus libérale. A la faveur de ces troubles, une société catholique, constituée par Ch.-L. de Haller, que la révolution de 1830 avait chassé de Paris, se mêla au courant démocratique pour essayer de le détourner à son profit.

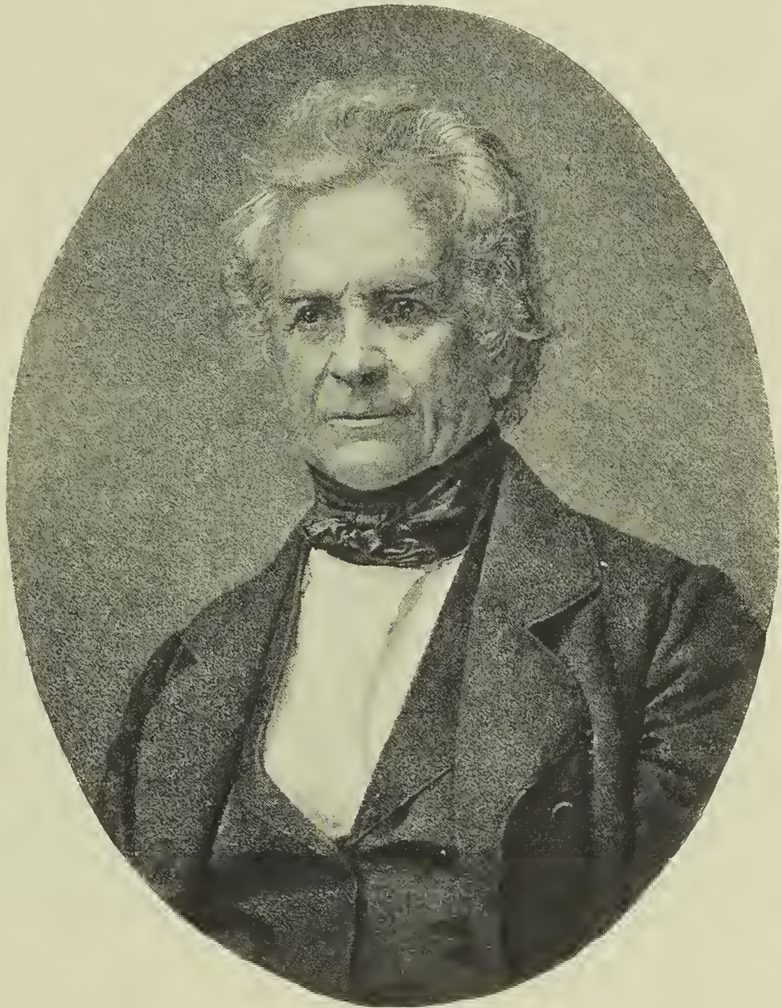
Dans le canton de *Vaud*, l'ajournement de la revision constitutionnelle en 1826 avait motivé le dépôt de nombreuses et pressantes pétitions. L'opinion publique réclamait un pacte absolument nouveau préparé par une assemblée constituante. Des comités s'étaient formés à Lausanne et dans les campagnes pour seconder l'expression de ces vœux et obtenir promptement une solution favorable; la fermentation allait croissant.

Le 18 décembre 1830, au bruit du tambour et aux sons du tocsin, des masses populaires, accourues à Lausanne de toutes les parties du canton, marchèrent sur l'Hôtel de Ville où délibérait le Grand Conseil, exigeant à voix haute une décision immédiate. Les plus échauffés, disposés au désordre, avaient déjà pénétré dans l'édifice lorsqu'ils furent contenus et calmés par Laharpe, le patriote à la voix écoutée, et par le professeur Charles Monnard. Les masses se retirèrent alors sur Montbenon et le Grand Conseil, délibérant en paix, résolut de déférer aux sollicitations générales. Cette décision, aussitôt connue dans tout le canton, y répandit la joie et la confiance et, quelques semaines plus tard, les assemblées primaires étaient convoquées en vue de l'élection du pouvoir constituant.

A *Fribourg*, il fallut aussi la force pour triompher des premières résistances. A Morat, à Rue, et surtout à Bulle, de nombreuses pétitions s'étaient signées, demandant la réforme des institutions cantonales; l'abolition du patriciat, rétabli en 1814; l'égalité des droits politiques et une représentation soustraite à l'influence oligarchique : « Nous voulons, disait la pétition de « Bulle, honneur et respect pour la religion et ses ministres; nous voulons « des juges intègres, des administrateurs éclairés, des hommes, en un mot, « reconnus capables par l'opinion publique, et non des créatures telles que « l'intrigue a été trop souvent en possession de nous donner. Peu nous « importe la classe à laquelle ils appartiennent, privilégiés ou non. Nous « ne demandons point compte de leur naissance, mais bien de leurs vertus, « de leurs lumières, de leur indépendance et de leurs intentions. »

Ces pétitions furent mal accueillies; les milices, appelées sous les armes, remplissaient l'arsenal de Fribourg en prévision d'événements graves. Le Grand Conseil était réuni le 2 décembre, lorsqu'une masse de campagnards, conduits par François Duc, le révolutionnaire de 1798, frappé de la prison et de l'exil par le régime patricien, se répandirent dans Fribourg et entou-

rèrent l'Hôtel de Ville, où siégeait le Grand Conseil, en poussant le cri de : Vive la liberté! Ils étaient prêts à escalader le perron, déjà les baïonnettes étaient croisées et la garde allait tirer, lorsque l'avoyer de Diesbach, magistrat universellement respecté, survint et annonça que les vœux du peuple étaient pris en considération. Le soin de la revision ayant été laissé au Grand Conseil, la défiance reparut et ranima l'agitation publique. 2000 hommes, partis de Morat, arrivèrent à une lieue de Fribourg pour appuyer les protestations du peuple; la Gruyère était en effervescence et la Broye se préparait à imiter l'exemple des Moratois, lorsque, le 7 décembre, le gouvernement, annonçant la nomination d'une Constituante, publia cette déclaration : « Tous les privilèges de lieu et de naissance sont désormais abolis ; le pouvoir souverain réside dans le peuple : une nouvelle constitution régira le canton. » Le calme rentra aussitôt dans les esprits.



CHARLES MONNARD
(1790-1865.)

Le mouvement revêtit, dans le canton de *Schaffhouse*, le caractère d'une lutte de classes. Il s'engagea entre la ville et le district rural d'Unterhallau : les citadins repoussèrent, le 16 mai 1831, une attaque des campagnards, qui comptèrent trois victimes. L'intervention des commissaires fédéraux arrêta l'effusion du sang, mais le projet de constitution fut rejeté. Il accordait à la ville, peuplée de 6000 habitants, les deux tiers des députés, tandis que les 24,000 campagnards n'avaient droit qu'à l'autre tiers. Cette injustice fut réparée par l'octroi de six députés de plus aux districts ruraux et la Constitution définitive recueillit une forte majorité.

Les constitutions des cantons animés de l'esprit nouveau admettaient toutes le principe fondamental de la souveraineté populaire et le système représentatif; elles confiaient l'autorité aux pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire; elles excluaient du droit de suffrage les citoyens tombés en

faillite ou secourus par les établissements d'assistance; elles réservaient aux Grands Conseils le droit d'initiative dans la confection des lois. Les magistrats devaient être réélus à intervalles rapprochés. On avait proclamé la publicité des séances législatives, la liberté de la presse, le droit de pétition. A vrai dire, le régime représentatif ne recevait pas partout la même application. Saint-Gall avait introduit le veto, disposition impliquant pour le peuple le droit de repousser une loi dans les 45 jours. Dans certains cantons, comme Zurich, Schaffhouse, Saint-Gall, Bâle, les chartes nouvelles accordaient aux villes une représentation proportionnellement supérieure à celle des populations rurales, afin de les dédommager de la perte de leur ancienne suprématie; toutefois, ce dernier privilège disparut comme les autres.

Ici, les citoyens élisaient directement leurs magistrats; là, leur faculté se bornait à désigner des électeurs, auxquels appartenait la nomination des députés au Grand Conseil; c'était le suffrage au second degré; ailleurs même, le pouvoir législatif jouissait d'un singulier avantage, celui de corriger et de compléter le vote des citoyens, en choisissant des députés indirects.

Quoi qu'il en soit, « les peuples, dit Vulliemin, saluèrent comme un « beau jour celui qui les plaça, affranchis et confiants, sous la protection « de lois qu'ils avaient eux-mêmes faites et acceptées. »

La Diète, réunie à Lucerne, avait décidé, le 27 décembre 1830, de ne pas intervenir auprès des cantons qui opéreraient des changements constitutionnels et de laisser à chacun d'eux la liberté de s'organiser à sa convenance; elle ne s'était entremise que pour apaiser les passions et ramener la paix. Mais, si les députés des cantons régénérés vantaient l'excellence de l'œuvre accomplie, les autres et surtout ceux des cantons primitifs montraient moins d'optimisme et de propension pour les réformes. D'aucuns même entrevoyaient l'avenir de la Suisse sous les couleurs les plus sombres. Un député d'Uri comparait ironiquement le peuple suisse à vingt-deux ménages occupant le même édifice, dont les uns auraient adopté les modes nouvelles, tandis que les autres conservaient pieusement leurs vieilles mœurs et leurs anciennes coutumes.

Ces dissensions intestines auraient tourné au conflit, si la crainte d'un danger commun ne leur avait imposé silence. La révolution française de 1830 avait alarmé toutes les monarchies européennes, qui voyaient de mauvais œil le trône occupé par un roi-citoyen. Des armements se préparaient et la guerre semblait inévitable. Le devoir de la Suisse, en vertu du mandat qu'elle tenait du droit public européen, était de protéger ses frontières dans le but de faire respecter sa neutralité, placée sous la garantie internationale. La Diète n'y faillit pas; elle arrêta, au prix de grands sacrifices,

les mesures de défense nécessaires et notifia aux souverains de la Sainte-Alliance, par une déclaration ferme et nette, les principes dirigeants de sa conduite.

« Le vœu de la Suisse, dit-elle, fondé sur les premières nécessités de « son existence nationale, le droit de la Suisse, reconnu par des traités « formels, c'est de garder inviolablement sa neutralité. Désirant ardemment « la conservation de la paix, elle aime à l'espérer du concours sincère des « volontés et des efforts de toutes les puissances. »

La Diète, réunie à Berne le 23 décembre 1830, avait déclaré, par un vote unanime, qu'en cas de guerre entre les puissances voisines, la Suisse observerait une stricte impartialité. Elle s'était également occupée des moyens de manifester et, au besoin, de soutenir avec énergie sa détermination.

A cet effet, elle ordonna la mobilisation d'une armée de 70,000 hommes; les Grisons seuls lui offrirent 10,000 soldats. Le commandement en chef fut confié à Guiguer de Prangins et la direction de l'état-major général au colonel Dufour, de Genève.



X. STOCKMAR (1797-1855).

(P. 193.)

La plupart des puissances auxquelles fut adressée la note y répondirent en termes rassurants; l'Autriche et la Russie exprimèrent leur étonnement des préparatifs militaires, que rendaient inutiles, à leur avis, les garanties données par le Congrès de Vienne. La guerre n'eut pas lieu, mais les divisions intérieures dont la Suisse avait eu tant à souffrir allaient recommencer.

* * *

A *Saint-Gall*, une seconde insurrection, motivée par l'application de la *parité*, c'est-à-dire de la séparation confessionnelle, éclata le 7 février 1831. D'après ce système, le Grand Conseil saint-gallois se partageait en deux

collèges distincts, l'un protestant, l'autre catholique, pour toutes les affaires concernant l'église et l'école. Or une partie du clergé catholique penchait vers le libéralisme et dénonçait, dans des conférences publiques, l'absolutisme papal et l'intolérance de l'évêque. Ce dernier ayant prononcé la suspension du plus audacieux des protestataires, le prêtre Aloïs Fuchs, le Grand Conseil annula cette décision et rétablit le placet sur tous les décrets épiscopaux. Le Grand Conseil catholique, à l'exemple du corps législatif de Lucerne, émit un vote favorable à la création d'un archevêché métropolitain national, destiné à remplacer le nonce et à faciliter le règlement amiable des questions paritétiques. Un prélat suisse paraissait alors préférable à un dignitaire italien. Mais le parti ultramontain ou parti des *Bas rouges* (Rothe Strümpfe), ainsi appelé en raison de la couleur des bas portés par les paysannes saint-galloises, prit les armes, s'ameuta devant l'Hôtel de Ville et imposa aux Constituants le maintien de la parité.



C. NEUHAUS
Président de la Diète suisse (1796-1849).

Le mouvement revisionniste avait épargné quatre cantons importants : Berne, Genève, les Grisons et le Valais. Genève, fidèle à ses gouvernants, avait obtenu quelque satisfaction temporaire dans l'abaissement du cens électoral et dans la suppression de l'inamovibilité des magistrats; la durée des fonctions des conseillers d'Etat fut réduite à huit années.

Le Valais était troublé par des scènes regrettables résultant de l'intransigeance des dizains du Haut-Valais qui maintenaient par la force des armes les privilèges conquis sur ceux du Bas-Valais, malgré les protestations sans cesse renouvelées de ces derniers.

Berne avait été prémunie contre les événements par l'influence patricienne, toute-puissante sur la bourgeoisie et le peuple des campagnes, et qui, dirigée par l'avoyer Fischer, président de la Diète, et l'ancien avoyer de Wattenwyl, croyait pouvoir tenir tête à l'orage. L'Oberland et le Seeland, maintenus dans l'oppression, le Porrentruy, annexé par le Congrès de Vienne au territoire bernois, s'agitaient fortement. Dans le Jura, Xavier Stockmar avait pris la direction du mouvement: les patriciens, pour ramener à l'obéissance les districts soulevés, enrôlèrent un corps de 600 soldats et mirent à prix la tête de Stockmar. Le peuple se leva et les citoyens notables s'assemblèrent à Munsingen le 10 janvier 1831. Ecoutant la voix des frères Schnell, de Charles Neuhaus et d'Edouard Blœsch, l'assemblée demanda la convocation d'une constituante et donna huit jours au gouvernement pour accepter sa proposition. Il céda et réunit la constituante qui, présidée par Frédéric Tscharner et, bien que comptant encore 55 patriciens sur 240 membres, sut ménager avec une prudente habileté la transition vers un nouvel ordre de choses.



EDOUARD BLŒSCH
(1807-1866.)

Les *Waldstætten* regardaient avec une surprise défiante les progrès de la démocratie. Le landammann Lauener disait à ses concitoyens d'Uri : « Laissez les fils de la révolution planter leurs arbres desséchés: chez nous, tout arbre est un arbre de liberté. » Or, dans le canton d'Uri, aucune modification légale ou constitutionnelle ne pouvait être mise en discussion, si elle n'était demandée par douze citoyens appartenant à sept familles différentes (Siebengeschlecht).

A Schwytz, des distinctions humiliantes séparaient de l'ancien pays les districts extérieurs de Kussnach, la Marche, Einsiedeln et Pfäffikon. Ces derniers réclamèrent énergiquement l'égalité politique que leur garantissait le Pacte fédéral: ne l'ayant pas obtenue, ils se détachèrent de Schwytz intérieur et en appelèrent à la Diète. Celle-ci intervint en octobre 1831, mais elle finit par donner raison à l'ancien canton et refusa de recevoir dans son sein les députés de Schwytz extérieur.

Neuchâtel devait ressentir à son tour les effets de l'évolution générale. Cet Etat possédait vraiment une singulière constitution, laquelle datait de 1814; en effet, lié d'une part à la Prusse par les souvenirs d'une longue administration, de l'autre, à la Confédération helvétique, dont il avait par-

tagé les dangers et la gloire sur les champs de bataille, il était à la fois canton suisse et principauté prussienne, souverain et sujet, républicain et monarchique. Deux partis, répondant à ce double caractère, vivaient juxtaposés; celui dont les regards étaient tournés vers la Suisse réclamait dans de multiples pétitions tous les droits inhérents à un Etat souverain, en particulier la suppression des *audiences générales* — contrefaçon d'un pouvoir législatif et qui étaient à la dévotion du gouvernement — et leur remplacement par un corps représentatif vraiment national, dont les membres seraient élus par le peuple. Les quatre bourgeoisies de Neuchâtel, Landeron, Boudry et Valangin, qui incarnaient la tendance prussienne, déclaraient que, envisageant le principe monarchique comme seul capable de garantir l'ordre et la sécurité de l'Etat, elles garderaient une fidélité inviolable à leur serment.



EPISODES DU MOUVEMENT RÉVOLUTIONNAIRE DE LA CHAUX-DE-FONDS, EN 1831

Un commissaire royal, M. de Pfuel, octroya au peuple, de la part de Frédéric-Guillaume III, l'institution d'un Corps législatif composé de 10 députés royaux et de 78 représentants du peuple. Cette concession était insuffisante, car ce corps n'avait pas le droit de nommer son bureau; ses séances n'étaient pas publiques et ses membres ne jouissaient d'aucune initiative. Ils ne pouvaient délibérer que sur les objets introduits par le Conseil d'Etat. Le mécontentement du parti républicain devint extrême; au départ du commissaire, un arbre de liberté fut planté dans le Val-de-Ruz et une revue passée dans le Val-de-Travers décela l'insubordination des troupes. Le bruit d'un complot armé circulait dans le pays; la ville de Neuchâtel, profondément divisée, devenait le théâtre de mouvements tumultueux.



APPEL AUX ARMES

Le 13 septembre 1831, jour anniversaire de l'entrée de Neuchâtel dans la Confédération, des cris annoncèrent l'arrivée d'une troupe de 400 hommes, mécontents et ardents, commandés par Alphonse Bourquin, de Corcelles, lieutenant de carabiniers et membre du Corps législatif. Ils entrèrent en bon ordre, s'emparèrent de l'arsenal et occupèrent le château, retranchés derrière une artillerie formidable, prête à bombarder la ville au moindre signal fâcheux.



DÉPART POUR VALANGIN

Le gouvernement ne perdit pas de temps : tandis qu'il faisait appel à la Diète, qui décréta l'occupation de la principauté par les troupes fédérales, sous les ordres du colonel Forrer, de Saint-Gall, il ordonnait la formation d'un corps de troupes neuchâteloises à Valangin.

Les bataillons de Berne, Fribourg et Vaud arrivèrent bientôt à Neuchâtel, précédés de commissaires fédéraux, et toute résistance fut dès lors inutile. Le parti royaliste comptait dans la principauté les deux tiers des habitants : l'autre tiers seul était républicain. A la suite de quelques négociations, Bourquin conclut avec le colonel Forrer, le 27 septembre 1831, une convention aux termes de laquelle il remettait le château aux troupes fédérales. Les républicains avaient obtenu l'assurance que le peuple serait appelé à voter sur la question de savoir si Neuchâtel resterait à la fois suisse et prussien ou serait réuni à la Suisse.



LES FEMMES SE PRÉPARANT AU PILLAGE

Le Corps législatif n'ayant pas jugé à propos de tenir cette promesse, une nouvelle insurrection éclata dans le mois de décembre, au Val-de-Travers.



ASSASSINAT DE P. NICOLET

Mais le général de Pfuel ne tarda pas à s'en rendre maître : en deux jours, ses bataillons, accourus de Neuchâtel, dispersèrent la colonne des rebelles et restituèrent le calme à la vallée.

La Chaux-de-Fonds, centre et foyer du parti suisse, fut occupée par 2500 hommes et livrée aux perquisitions militaires. Le 22 décembre, un jeune homme, Polybe Nicolet, fut tué dans la rue sans provocation de sa part. L'occupation du grand village par 300 hommes dura plus d'un mois, consacré par le vainqueur aux persécutions et aux vengeances.

Plusieurs des chefs du mouvement, Bourquin entre autres, avaient réussi à passer la frontière. Mais le Dr Rœssinger, le Dr Petitpierre et Henri-Constant Dubois, arrêtés par les royalistes, furent condamnés à mort et n'échappèrent au supplice que par une décision du roi commuant la peine capitale en une détention perpétuelle. Le Dr Rœssinger fut rendu à la liberté après sept années de dure incarcération dans les forteresses prussiennes d'Ehrenbreitstein et de Wesel. Il alla s'établir, en 1839, à Genève, où il exerça la profession médicale et devint député. Petitpierre et Dubois, atteints d'une maladie de langueur, moururent en prison.



ENTRÉE D'UNE BANDE DE BÉDOUINS A LA CHAUX-DE-FONDS

L'avocat Bille, coupable de républicanisme, fut condamné à deux ans de prison, puis exilé : d'autres chefs, qui n'avaient pris aucune part au soulèvement, furent également bannis ; des peines de droit commun frappèrent les simples insurgés. Le parti royaliste proscrivit les couleurs fédérales et s'efforça d'élever une barrière définitive entre Neuchâtel et la Confédération, mais ses desseins furent déjoués par la vigilance des républicains.



UNE FOUILLE

La situation de *Bâle* offrait quelque similitude avec celle de Schwytz. Depuis longtemps les citadins et les campagnards vivaient en mauvaise intelligence. La ville comptait 24,000 habitants, dont 8000 bourgeois, la campagne 40,000. Cette dernière réclamait la convocation d'une constituante, et les droits qui lui avaient été promis depuis 1798, c'est-à-dire une part égale dans la représentation législative et une place plus large dans les Conseils de l'Etat.

Une assemblée, tenue à Liestal vers la fin de 1830, renouvelle ces vœux et donne un délai de vingt-quatre heures aux citadins pour se décider. Le Grand Conseil, cédant à l'opinion publique, avait délibéré une revision constitutionnelle qui proclamait la souveraineté du peuple et l'amovibilité des magistrats. Toutefois, les campagnes n'avaient droit qu'à 79 députés, tandis que la ville en obtenait 75. Les auteurs de cette œuvre expliquaient la différence par l'exemple des autres cantons à grandes villes et par l'importance économique du chef-lieu. Le commerce et les capitaux étaient aux mains de Bâle qui, disaient-ils, payait les trois quarts des contributions publiques et représentait dans les Conseils l'instruction et les connaissances juridiques. Le campagnard, réduit à la condition de fermier, de débiteur des citadins, d'ouvrier de leurs fabriques, n'avait ni les lumières indispensables à l'exercice du pouvoir, ni l'habitude du gouvernement.



UNE ARRESTATION



Exaspérés par cette attitude, par l'inutilité de leurs revendications égalitaires, par les armements des bourgeois, les citoyens ruraux manifestent leurs sentiments dans des assemblées populaires et dans des rixes, puis à ces rencontres succèdent des combats réguliers. Réunis en armes à Liestal, ils nomment, le 7 janvier 1831, un gouvernement présidé par Etienne Gutzwiller, de Therwil. Bâle-Ville charge le colonel Wieland de réduire le mouvement avec une troupe de 800 hommes, dont l'avant-garde porte une tête de mort au shako et qui s'empare de Liestal. Toute la campagne est sous les armes, appuyant l'un ou l'autre parti ; on se bat dans les villages, aux portes de la ville et jusque dans les faubourgs. Les insurgés, mal armés et sans discipline, sont défaits en diverses rencontres, du 13 au 15 janvier, et Wieland dirige sur Bâle quelques chefs insurgés et de nombreux soldats qu'il a faits prisonniers.



CHARLES-JOSEPH SCHALLER
(1772-1843.)

Une amnistie générale aurait à ce moment apaisé les haines et ramené la paix. C'était le désir de la Suisse tout entière, c'était le vœu de la Diète qui en donna le conseil aux citadins par l'organe de ses deux commissaires, le landammann Sidler, de Zoug, et le conseiller d'Etat Schaller, de Fribourg. Bâle, cédant à l'obstination aveugle de son bourgmestre Frey, ne voulut accorder que l'amnistie partielle. La constitution nouvelle fut acceptée dans les deux parties du canton ; mais les chefs du mouvement qui s'étaient vus exclus de l'amnistie, se répandirent dans les cantons voisins, y rassemblèrent de nombreux partisans et rallumèrent l'insurrection. La ville de Liestal devient le quartier général du soulèvement ; 2000 citoyens des campagnes réclament à la Diète la séparation d'avec Bâle-Ville ou la revision par une assemblée constituante. La Diète, vivement alarmée, envoie sur les lieux un commissaire fédéral, mais ses efforts demeurent impuissants.



La Porte basse a Liestal (21 aout 1831)

D'après une lithographie de Füssli frères, Zurich. *(Collection des estampes de la Bibliothèque de la Ville de Zurich).* (P. 199).

Le 18 août, trente et un membres du Grand Conseil, députés de la campagne, déposent leur démission et quittent brusquement la salle des séances. Des arbres de liberté sont plantés à Sissach, Liestal et Waldenbourg; le tocsin retentit dans les villages. Un gouvernement provisoire est installé à Liestal, le 25 août, sous la présidence de Gutzwiller. Le gouvernement, à ces nouvelles, dirige contre les insurgés un nombreux corps de troupes placé sous les ordres de Wieland; dans la nuit du 31, celui-ci attaque et emporte Liestal, mais son succès ne dure pas; on se bat dans les rues, on tire des fenêtres; accablé par le nombre, Wieland ordonne la retraite, qui s'effectue en bon ordre, et rentre dans la capitale. Les campagnards comptent 13 morts et 40 blessés, les citadins 2 morts et 30 blessés.

De nouveaux commissaires envoyés par la Diète essaient vainement d'élever la voix de la conciliation et de rétablir l'ordre. Le Grand Conseil déclare préférer la séparation aux concessions demandées par les campagnes; celles-ci, de leur côté, ne sont pas moins intraitables. Tous les rapports sont rompus entre les frères ennemis. La Diète ordonne l'occupation militaire du canton et ses commissaires font transporter en Argovie les membres du gouvernement provisoire — confirmé solennellement par 53 communes réunies à Liestal, le 4 septembre 1831 — parce qu'ils persistent à rester en fonctions.

Une troisième médiation proposée au nom de la Diète par Tscharner, des Grisons, échoue comme les précédentes. Quelques mois se passent ainsi; la ville prend une attitude de plus en plus menaçante, tandis que les campagnes dirigent des expéditions armées contre tous les villages qui n'ont pas levé le drapeau de la révolte. Le sang coule dans la vallée de Reigoldswil; Reinach et Mönchenstein sont occupés par les troupes insurgées; les citadins n'osent visiter leurs domaines, les campagnards ne fréquentent plus les marchés de la ville, où ils subissent des injures et de mauvais traitements. Les représentants fédéraux tentent une démarche suprême; ils adjurent le Grand Conseil de consentir au changement de deux articles constitutionnels, auteurs responsables de tous les désordres; ils se heurtent à un refus absolu. Le Grand Conseil fait plus: il demande à la Diète de garantir une charte cantonale placée sous la sauvegarde et l'autorité du Pacte, en d'autres termes de procéder à une nouvelle occupation. Les députés des cantons ne s'entendent pas et la majorité de la Diète répugne à prendre cètte mesure extrême. Ainsi placée dans cet état d'anarchie, entre les progrès croissants de l'insurrection et le refus d'intervention du pouvoir central, Bâle-Ville adresse un dernier appel aux cantons primitifs et aux royalistes de Neuchâtel.

Le 22 février 1832, le Grand Conseil, désespéré, aveuglé par la passion,

rend un décret aux termes duquel il retire les fonctionnaires de son administration à toutes les communes qui, au nombre de 46, se sont déclarées contre lui. Il prononce ainsi la séparation de fait demandée par les insurgés et que les pouvoirs fédéraux ont tenté, par quatre fois, de conjurer.

Le Directoire fédéral, effrayé des conséquences de cet acte au point de vue national, proteste avec énergie et convoque la Diète d'urgence. Celle-ci décide cette fois d'intervenir et de faire occuper la ville de Bâle par une division fédérale. Une cinquième tentative de médiation, opérée par le landammann Merk, de Thurgovie, ne réussit pas plus que les précédentes. Les campagnards profitent du mécontentement causé par l'attitude de la ville dans les sphères fédérales pour se constituer en un Etat séparé portant le nom de Bâle-Campagne (*Basel-land*).


M. HIRZEL
Bourgmestre de Zurich (mort en 1843).

La ville recourt aux résolutions extrêmes pour venir au secours des communes rurales qui lui sont restées fidèles. Empruntant sans façon le territoire du grand-duché de Bade, elle dirige, de nuit, une colonne de troupes sur Gelterkinden (7 avril 1832). Une partie du village est livrée aux flammes, le sang coule et le landsturm campagnard force, par ses assauts répétés et furieux, les troupes du colonel Burkhardt à regagner précipitamment la ville. Le Vorort décrète aussitôt une nouvelle occupation du canton, mais le gouvernement, exaspéré par ses défaites successives, refuse l'entrée aux soldats suisses, donnant ainsi le triste spectacle d'un Etat rebelle à la voix de ses confédérés.

La situation est lamentable : d'un côté, Bâle, qui offre, avec ses portes closes et ses murailles hérissées d'armes, l'aspect d'une cité assiégée : de l'autre, Liestal, dressant un arbre de liberté tout près du lieu où fut creusé le tombeau des victimes de la guerre civile. Les troupes fédérales attendent, l'arme au bras, le dénoûment de ce drame. Il est proche.

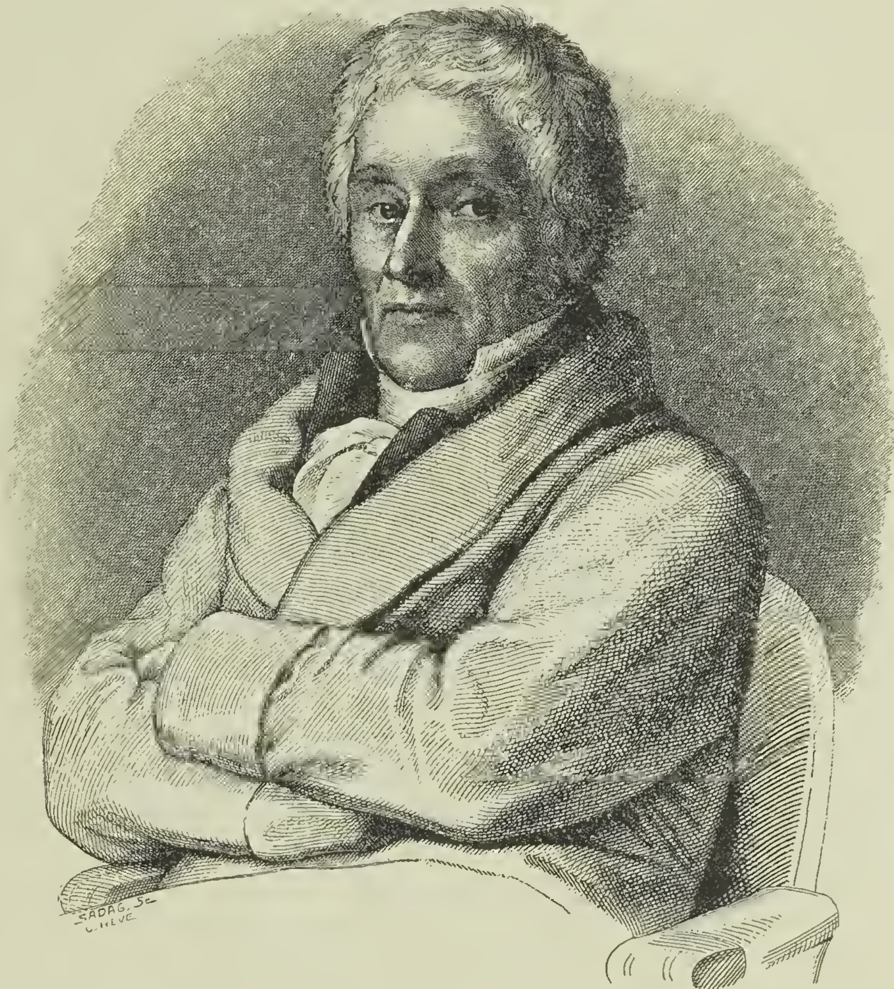
L'avoyer de Lucerne, Edouard Pfyffer, chef du Vorort, convoque à l'extraordinaire la Diète, qui décide une sixième médiation et ouvre des conférences à Zofingue pour y entendre les représentants des deux partis. Peine inutile. Les députés de la campagne se déclarent prêts au rétablis-



Un Combat entre Bale-Ville et Bale-Campagne

(Collection des estampes de la Bibliothèque de la Ville de Zurich). (P. 200).

sement de la paix, à la condition que Bâle-Ville reconnaisse l'égalité politique et renonce à ses privilèges: les députés de la ville refusent de paraître. De guerre lasse, la Diète prononce, le 5 octobre 1832, la séparation provisoire en deux Etats et Bâle-Campagne prend place dans les Conseils de la Confédération. Ses députés siègent, dès 1833, à côté de ceux des districts extérieurs de Schwytz, admis par la Diète au bénéfice de la même faveur. La paix reparaît, apportant avec elle aux Confédérés, douloureusement émus, une grande leçon dont, heureusement, ils ont su profiter.



DAVID HESS (1770-1843).

L'évolution politique, en voie d'accomplissement dans le canton de *Zurich*, prêtait un vigoureux appui à la cause des campagnards bâlois. La majorité du Grand Conseil ayant décrété, sous la poussée de l'opinion et l'influence progressiste de Snell et de Louis Keller, la liberté illimitée d'association, les deux bourgmestres, de Muralt et de Wyss, avec la plupart des membres du gouvernement, donnèrent leur démission: ils furent remplacés par Melchior Hirzel et J.-J. Hess, frère du poète bien connu, David Hess. Keller proposa la fondation de l'Université, ce qui valut à son parti et à ses idées l'adhésion du savant Gaspard d'Orelli et d'autres notabilités conservatrices.

Le nouveau régime ne tarda pas à déployer une activité extraordinaire: l'illustre pédagogue, Thomas Scherr, fut appelé à la direction de l'école de Kusnach et l'instruction publique, largement favorisée par la création d'écoles primaires, d'écoles enfantines et d'asiles d'orphelins, prit un développement considérable.

Les barrières politiques élevées entre la ville et la campagne disparaissent; la législation criminelle substitue aux peines infamantes, restes du moyen âge, des notions plus humaines et moins cruelles; l'adminis-

tration, mieux contrôlée par l'opinion publique, ouvre plus équitablement l'accès de ses charges à toutes les classes de citoyens. Les sociétés de chant, de secours mutuels, les Caisses d'épargne naissent comme par enchantement et les anciennes fortifications font place à des quartiers nouveaux et spacieux où circulent abondamment l'air et la lumière.

* * *

Au milieu des débats politiques, des agitations et des bouleversements dont nous venons de tracer un tableau succinct, avait surgi la pensée de reviser le Pacte fédéral, afin de donner plus de cohésion à l'organisme, de fortifier le pouvoir central et d'assurer l'avenir de la Suisse. Les hommes influents du parti progressiste, Keller, Casimir Pfyffer, Munzinger et Sidler, avaient entretenu de cette grande idée la Société helvétique réunie à Schinznach, le 4 mai 1832.



THOMAS-IGNACE SCHERR
Directeur de l'Ecole normale de Kussnach (1801-1870).

Déjà un projet analogue, dû à l'initiative de Thurgovie, en 1831, avait été rejeté par la Diète. L'hostilité témoignée à la revision du Pacte aussi bien qu'à l'organisation de l'armée et à la garantie des constitutions démocratiques par les petits cantons, rencontra des auxiliaires convaincus dans les cantons de Bâle-Ville et de Neuchâtel, surexcités par les récents événements.

Irrités de ces dispositions belliqueuses et de cette intransigeance, les grands cantons : Zurich, Lucerne, Soleure, Berne, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie, conclurent, sous la présidence d'Edouard Pfyffer, le *Concordat des sept* ou *Siebenerbund*, en vue d'assurer la revision du pacte et la sauvegarde des constitutions démocratiques.

Voici la teneur de ce document, signé le 17 mars 1832 :

Les députations soussignées, présentes à Lucerne dans la Diète extraordinaire, ont été portées, dans des conférences particulières, à examiner s'il ne serait pas à désirer que des dispo-

sitions plus précises fussent prises à l'égard de l'étendue et des conséquences de la garantie des constitutions et, dans la conviction que, si l'on pouvait se concerter amicalement sur cet objet important, on ferait une chose utile, non seulement pour le maintien et l'accroissement de la prospérité intérieure des cantons respectifs, mais que l'on agirait aussi par-là dans les intérêts de la commune patrie, les susdites députations se sont réunies pour adopter le projet suivant d'un concordat que, vu l'absence de pouvoirs et d'instructions à cet égard, elles recommanderont simplement à leurs commettants, en le soumettant à leur délibération et à leur ratification.

Projet d'un concordat sur la garantie des constitutions.

Considéré le défaut de dispositions précises du pacte sur l'étendue et les conséquences de la garantie des constitutions, eu égard au droit réservé aux cantons par l'article 6 du pacte fédéral, les Etats confédérés de Lucerne, Zurich, Berne, Soleure, St-Gall, Argovie et Thurgovie, ont arrêté entre eux le concordat suivant :

Article premier. — Les cantons susnommés, qui ont pris part au présent concordat, s'étant garanti réciproquement leurs constitutions qui reposent sur le principe de la souveraineté du peuple et qui ont été déposées dans les archives fédérales, ils s'engagent par-là tant à maintenir les droits et les libertés acquises au peuple de chaque canton par sa constitution, qu'à soutenir les autorités constitutionnellement établies dans chaque Etat, ainsi que les attributions qui leur sont accordées par la loi. Ils se garantissent en outre que des changements ne pourront être apportés dans ces constitutions que par les voies légales ouvertes par chacune d'elles.

Art. 2. — Si dans un des cantons concordants la constitution était violée, et que des troubles s'en suivissent qui missent en péril la tranquillité publique, les autres cantons qui auront pris part au concordat interviendront tous ensemble comme juges arbitres, après que les voies de médiation auront été tentées inutilement.

Les juges arbitres devront prononcer rigoureusement d'après l'esprit de la constitution existante, et ils ne pourront en aucune manière y apporter des changements.

Art. 3. — Pour former le tribunal arbitral, chacun des états concordants (à l'exception du canton intéressé) enverra un juge nommé parmi les membres de la cour suprême de son canton. Ces juges arbitres ne seront liés par aucune instruction.

Art. 4. — L'Etat intéressé devra se soumettre à la sentence que les cantons concordants feront exécuter, si cela était nécessaire.

Art. 5. — Par la garantie promise, les états concordants reconnaissent qu'il est de leur droit et de leur devoir de se porter appui et protection l'un à l'autre, et même en avertissant le Vorort, de marcher seul ou tous ensemble pour rétablir, par le moyen des armes, la tranquillité, l'ordre et la constitution, partout où on menacerait d'y porter atteinte.

Art. 6. — Le présent concordat est conclu en réservant expressément tous les droits et les devoirs qui, d'après le pacte existant, lient les cantons concordants, tant à l'égard de la Confédération en général qu'à l'égard de chacun des autres cantons.

Dès que le pacte fédéral aura été revu, et qu'il aura reçu des dispositions convenables sur l'étendue et les conséquences de la garantie des constitutions, le présent concordat tombera et ne déploiera plus aucun effet.

Cet acte fut complété par un protocole dont voici le texte :

Protocole d'une conférence postérieure.

Les députations des hauts états de Lucerne, Zurich, Berne, Soleure, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie, ont de concert arrêté les dispositions suivantes, par rapport à la marche à suivre relativement au projet de concordat du 17 mars de cette année :

1° La minute du projet, signée par les députations concordantes, sera déposée dans les archives du haut Etat de Lucerne.

2° Chaque députation des sept Etats recevra, pour mettre à la disposition des autorités de son canton, une copie de cette minute légalisée par la députation de Lucerne.

3º Les décisions des grands conseils des cantons susnommés, relativement au projet du concordat, devront être communiquées aussi promptement que possible au gouvernement de l'Etat de Lucerne.

4º Si le projet est ratifié par les cantons respectifs, l'Etat de Lucerne se charge de le faire imprimer et de le faire parvenir aux gouvernements cantonaux.

5º Il est réservé à chaque Etat de la Confédération de pouvoir prendre part à ce concordat.

6º La présente conférence sera annexée au projet de concordat, déposée dans les archives de l'Etat de Lucerne, et chaque députation en recevra une copie légalisée.

Lucerne, le 21 mars 1832.

Ces deux documents, qui sont signés par les représentants des cantons de Lucerne, Zurich, Berne, Soleure, St-Gall, Argovie et Thurgovie, parurent aux autres cantons l'affirmation d'un Etat dans l'Etat. Bâle, Grisons, Uri, Schwytz, Unterwald, Valais et Neuchâtel protestèrent en Diète contre ce projet, le 9 juin 1832, et les cinq derniers réservèrent, le 15 juin, leurs démarches ultérieures. En effet, les délégués de ces cinq cantons et de celui de Bâle se réunirent à Sarnen, le 14 novembre 1832, en une conférence qui donna lieu au soi-disant *Pacte de Sarnen*. En réalité, il n'existe pas d'acte de cette ligue, mais simplement une déclaration du 7 août 1833 concernant le but de la conférence et qu'on lira plus loin.

La vieille et la nouvelle Confédération se trouvaient pour la première fois en présence. Entre temps l'idée de la revision avait fait du chemin; lors de la réunion de la Diète à Lucerne, le 16 juillet 1832, la question avait été affirmativement résolue par treize cantons, auxquels quatre vinrent s'ajouter un mois plus tard. Le travail fut confié à une commission de quinze membres, présidée par Pfyffer et composée des magistrats les plus distingués de la Suisse. Elle choisit pour son rapporteur un député de Genève, l'illustre Pellegrino Rossi, de Carrare, né en 1787, professeur de droit romain et de droit pénal à l'Académie depuis 1819. Rossi saisit la commission d'un projet de pacte revisé reposant sur une sorte de transaction, de compromis entre les principes de la Confédération de 1815 et ceux de l'Etat fédératif, but rêvé par tous les progressistes. Dans son exposé des motifs, il énonçait ainsi la question fondamentale :

« Dans un Etat formé de plusieurs membres, lequel des deux pouvoirs, central ou local, sera le véritable dépositaire de la souveraineté, lequel, au contraire, ne tiendra ses droits que d'une délégation de l'autre? De ces deux formes fédératives, laquelle est applicable à la Suisse? »

Et il résout le problème en ces termes : « Tout en avouant les heureux effets de l'esprit du siècle, tout en convenant que, dans quelques parties de la Confédération, le sentiment de la nationalité suisse paraît avoir acquis une énergie qui laisserait espérer les plus honorables sacrifices, on ne peut cependant pas, sans se livrer à de vaines illusions, ne pas reconnaître



ECOLE DE VILLAGE AVANT 1848

Composition originale de M. Anker (page 201).

que l'idée de la souveraineté cantonale est l'idée dominante dans ce pays. »

Le projet de Rossi s'inspirait donc des idées en cours, comme l'Acte de Médiation.

Il conservait une diète de 44 membres, où les cantons jouissaient de l'égalité de vote. Les députés devaient voter sans instruction, sauf pour les traités, les déclarations de guerre, les conclusions de paix, l'intervention armée, la reconnaissance d'Etats étrangers, les questions relatives à la compétence des autorités fédérales et la revision du Pacte fédéral.

Dans certaines affaires importantes, la décision de la Diète était soumise à une sorte de *referendum,* suivant lequel elle devait obtenir la ratification de 12 cantons.

Le projet instituait un pouvoir central, non plus ambulant, mais stable, et siégeant à Lucerne comme la Diète, un Conseil fédéral de cinq membres dont quatre étaient nommés par la Diète pour quatre ans, que devait présider un landammann élu par les cantons, à la majorité absolue, et qui n'était immédiatement rééligible qu'une seconde fois.

Les anciens tribunaux d'arbitres étaient remplacés par une Cour fédérale de neuf membres, non permanente, et qui ne pouvait pas siéger dans le même canton que les autres autorités.

Entre autres compétences, la Confédération décidait de la paix et de la guerre, dirigeait les relations extérieures, l'instruction militaire, possédait la régale des monnaies et des poudres, les péages, les postes, dont les trois quarts du produit étaient reversibles aux cantons, établissait un système de poids et mesures. Les cantons devaient lui verser des contingents pécuniaires.

Le projet Rossi garantissait la liberté d'établissement, le droit de pétition, l'égalité de tous les citoyens au point de vue des droits comme des charges, le libre établissement, le libre transit. La législation fédérale devait régler l'incorporation des heimatloses, l'extradition et le bannissement.

Les constitutions cantonales seraient soumises à la Diète, qui les garantissait à la condition qu'elles eussent pris soin d'assurer l'égalité politique des citoyens et de déterminer le mode de leur revision.

Les libertés du peuple jouissaient de la même protection fédérale que les prérogatives des autorités.

Il était interdit aux cantons de conclure entre eux des traités, sauf sur des objets de législation, d'administration et de police, comme aujourd'hui (art. 7 de la Constitution de 1874) et sous réserve de l'agrément de la Confédération.

Enfin, le projet renfermait une série de dispositions qui se trouvent textuellement reproduites dans les Constitutions de 1848 et de 1874.

Après douze ans, le pacte pouvait être revisé à la demande de douze cantons, sous condition que la revision obtiendrait en Diète 25 suffrages.

Mais, déjà en 1832, il s'était manifesté contre le projet Rossi une opposition formidable, même dans le camp des libéraux qui voulaient que, comme l'avait fait l'Acte de Médiation, on tînt compte, pour les voix en Diète, de l'importance numérique des grands cantons. Il échoua donc devant une coalition de mécontents ; les uns le trouvaient trop centralisateur, les autres blâmaient sa timidité fédéraliste : à coup sûr, il était prématuré.

D'ailleurs, certains membres du corps helvétique souffraient de déchirements intérieurs ; puis des froissements avec l'étranger, provoqués par l'expansion des idées libérales, et des difficultés ecclésiastiques vinrent s'ajouter aux autres motifs d'opposition.

Mutilé par la Diète et devenu méconnaissable, le projet Rossi fut soumis au vote des cantons en juillet 1833. Les partis extrêmes le repoussèrent à qui mieux mieux : les catholiques éprouvaient des craintes pour leur religion à cause de la radiation de l'article relatif aux couvents et de la liberté d'établissement favorable au mélange des confessions. Vaud redoutait pour sa souveraineté. Les suffrages furent à peu près égaux ; chose bizarre, ce fut le vote des communes rurales du canton de Lucerne qui inclina la balance du côté du rejet.

« Le Pacte de 1832, a dit l'historien français Mignet, œuvre des « modérés et des conciliateurs, a fait place à la constitution de 1848, « conquête des radicaux triomphants, et les petits cantons, pour s'être « opposés au pouvoir régulier de la Confédération, en ont vu s'altérer le « caractère et s'y amoindrir de plus en plus leur influence séculaire. On « dirait que les partis, préférant les luttes aux accommodements, se condam- « nent volontiers à perdre au delà de ce qu'ils auraient dû céder. »

Le rejet du Pacte, constituant pour les progressistes un immense échec, ressuscita toutes les espérances du parti ultrafédéraliste représenté par la Ligue de Sarnen, sous l'influence de laquelle, en mars 1833 déjà, plusieurs cantons avaient refusé de paraître à la Diète officielle, réunie à Zurich, et avaient tenu à Schwytz une Diète séparée. Ce parti crut le moment venu de frapper un grand coup. La Diète était surveillée par ses espions ; des émissaires parcouraient les campagnes, essayant de les détacher de l'ordre de choses légal.

Dans la nuit du 30 au 31 juillet 1833, les troupes de l'ancien canton de Schwytz envahirent tout à coup le territoire des districts extérieurs et

le colonel Ab-Yberg, à la tête de 600 hommes, s'empara de Kussnach, y arrêta les principaux patriotes et les envoya à Schwytz sous une forte escorte. La Diète agit immédiatement et des troupes, marchant sur Kussnach, obligèrent Ab-Yberg à capituler et à évacuer toutes ses positions. Sa troupe, aussitôt rentrée à Schwytz, fut désarmée au milieu de la consternation générale.

Trois jours après, Bâle, combinant son attaque avec celle des Schwytzois, ouvre ses portes à une colonne de 1600 hommes, chargée d'attaquer Liestal (3 août 1833). Mais, à Pratteln, ils se heurtent à la résistance opiniâtre des Bâlois campagnards qui leur livrent un combat acharné. La colonne d'attaque, enfoncée et contrainte de se replier, effectue sa retraite dans le plus grand désordre, après avoir perdu quelques-uns de ses chefs et 71 hommes.

A l'ouïe de ces nouvelles, la Diète, déterminée à faire face au danger qui menace l'existence même du Pacte helvétique, décide de lever une armée de 18,000 hommes, afin d'occuper tout à la fois l'ancien pays de Schwytz, la ville et les campagnes de Bâle, et d'atteindre l'insurrection dans son foyer. Les cantons de Berne, Argovie et Lucerne dirigent sur Schwytz et Bâle leurs hommes armés, tandis que Fribourg, Vaud et Genève préparent leurs contingents pour une action immédiate. Deux divisions entrent, le 4 août, dans le canton de Schwytz sans éprouver de résistance.

Surprise par les événements, par le coup de force d'Ab-Yberg, auquel elle était d'ailleurs restée étrangère, et par la rapidité d'exécution des décisions de la Diète, la conférence de Sarnen adressa au Vorort la déclaration suivante en date du 7 août 1833 :

Le 9 août 1833, il a été déposé sur le bureau de la Diète la déclaration suivante de la Conférence de Sarnen, datée de Beggenried le 7 août, et communiquée au Canton directeur par un office du gouver-



UN HOMME DE LA LEVÉE DE 1833
(Executionstruppe,)

nement d'Uri : Parmi les vingt-deux états confédérés qui ont juré fidélité au pacte du 7 août 1815, et se sont promis secours et une amitié inaltérable dans le bonheur et dans l'infortune, il s'est trouvé une majorité qui, après avoir refusé à deux états confédérés la garantie promise, en est venue jusqu'à ordonner la séparation de leur territoire et à reconnaître en qualité de membres de l'association, des hommes contre lesquels elle avait agi naguère comme contre des rebelles ; aujourd'hui elle est sur le point d'occuper par la force armée les deux Etats qu'elle a ainsi déchirés. Si les députés de la conférence de Schwytz gardaient le silence pendant que Schwytz et Bâle sont si injustement attaqués, non seulement ils violeraient un devoir sacré, mais ils commettraient la première faute que leurs adversaires pussent reprocher avec fondement à leur association : car leur conduite a été pure comme leur conscience est sans reproches. Le seul lien qui les a réunis, c'était la fidélité aux engagemens communs, le seul but de leur association, le maintien de l'alliance.

C'est au moment où ils s'occupaient d'organiser l'envoi de la part de leurs états respectifs de députations à la conférence qui devait avoir lieu à Zurich, le 5 août, qu'une démarche entreprise par l'état de Schwytz dans l'exercice de ses droits de souveraineté, mais au reste complétement à leur insu, a servi de prétexte à l'occupation militaire de ce canton ; une pareille violence va être exercée à l'égard de Bâle, parce que le gouvernement de cet état, aussi à l'insu de la conférence, et après des attaques réitérées dirigées sur ses communes fidèles, a enfin pris les armes pour les défendre, et que les citoyens bâlois, en répandant encore une fois leur sang pour la défense de leurs droits, ont montré quels sacrifices ils étaient prêts à faire pour les conserver.

Dans des circonstances aussi critiques, où chacun des députés réunis jusqu'à présent à Schwytz, trouvera dans le sein de son propre état des devoirs importants à remplir, ils ont trouvé convenable de quitter le territoire de Schwytz à l'approche des troupes, et adressent encore ce peu de mots à leurs confédérés : Ils protestent de nouveau pour la conservation des droits de leurs états, et pour ceux de la Confédération qui reposent sur le pacte et sur les traités ; ils persistent invariablement dans la pensée que la violence peut bien pour un moment étouffer le droit et la justice, mais qu'il y a une force inhérente au droit lui-même qui le fait triompher tôt ou tard, et ils recommandent leur patrie à la protection du Dieu tout-puissant.

A Bâle, le Grand Conseil éprouva de longues hésitations avant d'ouvrir les portes de la ville aux bataillons fédéraux : un moment, il fut question de faire appel à l'intervention étrangère, mais l'honneur l'emporta. Deux délégués du Conseil se rendirent au quartier général de Rheinfelden pour y engager les négociations. Ils trouvèrent là sous les armes les soldats commandés par le colonel Dufour, brûlant d'impatience et prêts à marcher. La convention ne tarda pas à être signée et, le 11 août, les troupes de la Confédération opéraient leur entrée dans la ville de Bâle.

Au point de vue politique, les résolutions de la Diète ne furent pas moins promptes. Le 12 août, sous le coup des désordres provoqués en Suisse par la ligue de Sarnen, elle déclarait celle-ci dissoute en vertu d'un arrêté ainsi conçu :

« La Diète, considérant que, d'après le Pacte fédéral de 1815, les cantons ne peuvent former entre eux de liaisons préjudiciables à la Confédération générale ;

« Considérant qu'aux termes du pacte existant, chaque Etat confédéré est obligé de se faire représenter dans le sein de la Diète, arrête :

« 1. L'alliance de quelques Etats confédérés, connue sous la dénomination de conférence de Sarnen, doit être dissoute.

« 2. Tout Etat confédéré qui continuera de prendre part à une telle alliance, se rend coupable de violation de ses devoirs envers la Confédération qu'il a juré de remplir, et il demeure responsable.

« 3. Les Etats qui ne sont pas représentés actuellement dans la Diète sont sommés d'y envoyer leurs députés. »

Cinq des cantons qui faisaient partie de la Ligue de Sarnen y renoncèrent aussitôt : Neuchâtel seul, si singulièrement placé entre la Suisse et la Prusse, témoignait quelque hésitation. L'annonce d'une occupation imminente triompha de ses derniers scrupules et ses députés prirent leur place dans la Diète de Lucerne, le 11 septembre 1833.

La situation venait d'être sauvée par l'énergie de la Diète. Sa tâche n'était cependant pas terminée. Elle sut déjouer avec la même volonté persévérante les projets extrêmes de certains patriotes. Les Sociétés de carabiniers fédéraux et les clubs politiques voulaient marcher sur Bâle pour y fusiller les membres du gouvernement : ils demandaient aussi la mise en jugement d'Ab-Yberg et la nomination d'une constituante suisse. Le député bernois, Jean Schnell, menaçait la Diète de se retirer si les magistrats qui avaient participé à la Ligue de Sarnen n'étaient pas frappés d'indignité.

Par la sagesse et la modération de son attitude, la Diète eut raison des exaltés. Son influence pacificatrice réussit même à rapprocher les frères séparés de Schwytz. Les députés de ce canton venaient de reparaître dans la Diète, pendant qu'une commission, où les deux partis étaient représentés, jetait les bases d'une constitution fondée sur l'égalité politique et que vint bientôt cimenter une union désormais indissoluble.

Malheureusement les deux Bâle demeurèrent séparés. Ils se partagèrent la fortune publique, et le divorce, demandé de part et d'autre pour incompatibilité d'humeur, fut définitivement consommé.



CHAPITRE II

Les Luttes religieuses et les articles de Baden. — Le Conflit avec la France. — Les Signes précurseurs du Sonderbund.

La Suisse entrait peu à peu dans une période décisive de son histoire. Le progrès des idées nouvelles allait s'affirmant. Ainsi, la Diète elle-même avait admis le principe de la publicité de ses séances et, pour la première fois, le 10 juillet 1833, à Zurich, la salle de ses délibérations fut ouverte aux citoyens.

La réforme du Pacte sollicitait toujours les préoccupations des hommes avancés. Suivant les inspirations de chefs éloquents et autorisés, tels que Bornhauser, C. Pfyffer, Troxler, Stockmar, Schnell et d'autres, ils se réunirent en une Société nationale pour populariser, par la plume et la parole, l'idée de cette grande réforme. Aux côtés de cette élite intellectuelle figurait alors Siegwart-Müller lequel, contraint de quitter le canton d'Uri, en raison de ses opinions, avait obtenu de Lucerne la naturalisation gratuite et, grâce à de hautes protections, entre autres celle des frères Pfyffer, était devenu le second secrétaire d'Etat. On verra plus tard quel rôle, peu conforme à ces antécédents, il joua dans la période du Sonderbund.

L'année 1834 vit renaître les querelles religieuses, un instant réveillées par la guerre civile et que la paix avait mal assoupies. Les prétentions ambitieuses du clergé catholique, soigneusement entretenues et appuyées par les influences de Rome, avaient, à peu près partout, mis les gouvernements en garde. La crise éclata dès le mois de janvier. Impatients de

terminer la lutte et de régler les rapports entre l'autorité civile et le clergé, les délégués de sept cantons et demi se réunirent à *Baden*, le 20 janvier, sous la présidence d'Edouard Pfyffer pour discuter en commun des rapports de l'Etat et de l'Eglise. Il ne s'agissait point, comme on l'a dit, de prononcer la séparation d'avec Rome et la conversion au protestantisme, mais d'arrêter les entreprises de la curie romaine. Les participants à la conférence de Baden voulaient rattacher les diocèses suisses à un siège métropolitain, faire ériger l'évêché de Bâle en un archevêché duquel dépendraient tous les catholiques suisses, maintenir les droits des laïques, notamment le *placet* des gouvernements, surveiller les séminaires, rendre les couvents au contrôle épiscopal, en prélevant une contribution sur leurs biens, enfin, exiger des membres du clergé le serment de fidélité à l'Etat.

Voici les parties essentielles de ce document historique, qui exerça une influence décisive sur les événements précurseurs du Sonderbund :

I. — *Erection d'un siège métropolitain.*

Dans le préambule, les Etats signataires expliquent qu'ils se sont fait un devoir de donner corps à l'idée d'ériger un siège métropolitain en Suisse, d'après les plus vieilles règles canoniques. Ils comptent pour cela sur le concours des autres cantons catholiques et mixtes, en regard des avantages à obtenir. L'Eglise elle-même trouvera, dans la formation d'un lien entre les diocèses, un moyen efficace d'accomplir ce que sa mission a de plus beau.

En conséquence, ils font la déclaration suivante :

Les cantons contractants, voulant exercer leurs droits de souveraineté par la fondation d'institutions religieuses qui répondent aux besoins spirituels de leurs membres, tels qu'ils sont reconnus par l'Etat, s'obligent mutuellement à soumettre à un siège métropolitain les évêchés auxquels ils appartiennent et qui ne relevaient jusqu'à présent que du Saint-Siège. Pour cet effet, ils prieront Sa Sainteté de bien vouloir élever l'évêché de Bâle, comme l'un des plus anciens, des plus richement dotés, et le plus considérable de la Suisse, au rang d'archevêché suisse, et d'y incorporer les autres évêchés dont il a été fait mention.

Si ce mode, entièrement canonique, de régler les rapports diocésains ne devait pas être admis, les cantons contractants se réservent de désigner l'archevêché étranger auquel ils voudraient être attachés, et d'entamer des négociations propres à atteindre ce but.

II. — *Droits de l'Etat en matière ecclésiastique.*

Afin d'obvier aux conflits qui peuvent facilement surgir entre l'Etat et l'Eglise, les cantons sont convenus des articles suivants :

1. — Ils s'obligent à assurer l'exécution des lois canoniques qui prescrivent la réunion du clergé en synode. Ces assemblées ne pourront toutefois avoir lieu que sous la surveillance et avec l'autorisation des autorités de l'Etat.

2. — Ils se feront un devoir de maintenir et de protéger les droits que confère à l'autorité épiscopale le droit canonique tel qu'il est reconnu en Suisse. Ces droits seront exercés par les évêques dans toute leur étendue.

3. — Ils s'obligent à maintenir le droit de souveraineté en vertu duquel les publications et dispositions ecclésiastiques doivent être soumises au *placet* de l'autorité civile.

Sont soumis au *placet* :

a) Les bulles, brefs et autres mandements du Saint-Siège ;

b) Les ordonnances générales, circulaires, publications émanant de l'archevêque, de l'évêque et des autres autorités supérieures ecclésiastiques, et qui sont adressées au clergé et aux fidèles du diocèse, ainsi que les décisions synodales et toutes dispositions emportant une charge onéreuse à des individus ou à des corporations ;

c) Les sentences rendues par des supérieurs ecclésiastiques, autant que leur exécution est compatible avec les lois du pays.

Aucun de ces mandements et ordonnances ne peut être publié ou mis à exécution, en quelque manière que ce soit, s'il n'est revêtu du *placet* de l'autorité civile compétente. Il ne devient exécutoire que lorsque cette formalité a été remplie.

La publication de l'acte principal et celle de la déclaration de l'autorité civile accordant le *placet* auront lieu simultanément. Les ecclésiastiques subalternes, à la connaissance desquels il parviendrait quelque chose de contraire à ces dispositions, sont tenus d'en informer le gouvernement par l'organe de l'autorité du lieu.

Les cantons s'engagent à faire décréter des lois pénales contre toute contravention aux règles qui viennent d'être posées.

Les mandements d'une nature purement dogmatique seront également communiqués à l'autorité civile, qui peut en autoriser la publication sous la forme d'un *visa*.

4. — Dans les cantons où le juge civil n'est pas appelé à prononcer sur toutes les contestations en matière de mariage, on adoptera pour principe de restreindre la juridiction ecclésiastique à la question du sacrement. Les autres questions seront toutes du ressort du juge civil.

5. — La liberté de contracter des mariages mixtes est garantie par les cantons contractants. Tous les ministres du culte, sans exception, sont tenus de les annoncer et de les bénir d'après les formes prescrites pour les autres mariages. Chaque canton déterminera les mesures coërcitives qu'il jugera convenable d'appliquer aux pasteurs récalcitrants.

6. — Les cantons contractants chercheront à fixer sur des bases plus équitables la taxe des dispenses de mariage, soit en s'entendant avec l'évêque, soit en négociant avec le Saint-Siège. Si cette voie ne conduit pas au résultat qu'ils se proposent, les cantons se réservent de prendre d'autres mesures.

7. — Ils s'engagent à obtenir une réduction considérable dans le nombre des fêtes, ou bien leur translation au jour de dimanche, sur un pied uniforme, en s'entendant pour cela avec l'évêque. Ils s'emploieront aussi en commun à faire diminuer les jours de jeûne, en ayant particulièrement égard à l'abstinence du samedi, et en réservant leurs droits de suprématie dans toutes ces affaires de discipline.

8. — Les cantons contractants s'obligent à exercer leurs droits souverains de haute surveillance sur les séminaires. (Suivent des dispositions sur la surveillance de l'organisation intérieure des séminaires, l'examen civil d'admission pour les candidats et l'examen de capacité des ecclésiastiques postulant des fonctions pastorales.)

9. — Ils se reconnaissent et se garantissent le droit de faire contribuer les couvents et les chapitres aux dépenses pour les écoles et autres institutions religieuses et de charité.

10. — Ils prendront en commun des mesures pour que les couvents cessent de relever immédiatement du Saint-Siège et soient soumis à la juridiction des évêques.

11. — Ils ne consentiront pas à ce que le droit de collation puisse jamais être cédé à des autorités ecclésiastiques, ni à des corporations religieuses.

12. — Si l'autorité supérieure ecclésiastique s'oppose à une nomination de professeur faite par l'autorité civile, en vertu du droit d'élection qui lui appartient, cette opposition doit être repoussée comme inadmissible par le canton que cela concerne.



Pellegrino Rossi

(1787-1847.)

Composition de Ed. Kaiser, d'après un portrait authentique (p. 204).

13. — Les cantons contractants se garantissent mutuellement le droit d'exiger, lorsqu'ils le jugeront convenable, le serment de fidélité de tous les membres de leur clergé. Un ecclésiastique qui aura refusé le serment dans un canton ne pourra obtenir d'emploi dans un autre.

14. — Enfin, ils s'obligent à s'aider mutuellement et à unir leurs efforts pour défendre les droits de l'Etat réservés dans les articles ci-dessus, et tous autres en matière religieuse dans le cas où ils seraient attaqués ou non reconnus, et où, pour les protéger, il faudrait recourir à des mesures communes.

Ont signé les députés des cantons de Lucerne, Berne, Soleure, Bâle-Campagne, Argovie, Thurgovie, Saint-Gall. Zurich donna ensuite son adhésion à ces articles, qui furent complétés dans une nouvelle conférence tenue à Lucerne, le 7 septembre 1835.

Ces principes ne renfermaient pas un seul point que la papauté n'eût concédé déjà à de grands pays monarchiques, tels que l'Autriche et la France. En Suisse, ils reçurent l'approbation des Grands Conseils de plusieurs cantons mixtes ou catholiques : Saint-Gall, Argovie, Lucerne, Thurgovie, Berne. Le Saint-Siège n'en condamna pas moins le concordat de Baden, éveillant ainsi l'inquiétude et suscitant la défaveur des populations catholiques.

« Cette inquiétude, dit excellemment Vulliemin, s'accrut lorsqu'elles virent les Etats concordants se faire rendre compte du revenu des couvents et prélever sur ces revenus des contributions. Dans les cantons qui prirent l'initiative de ces mesures, des populations catholiques et protestantes cohabitaient en nombre rapproché de l'égalité. Déjà, dans les siècles précédents, leurs pays avaient été le théâtre de guerres civiles auxquelles la religion avait servi de prétexte. Leur sol fertile, nourri par les alluvions de l'Aar, de la Reuss et de la Thur, était couvert de riches monastères, sur lesquels des gouvernements, la plupart composés de protestants en majorité, avaient depuis longtemps arrêté leurs regards. Voyant ces gouvernements procéder, comme ils le faisaient, à l'exécution du concordat de Baden, les populations romaines craignirent de voir la fortune de leurs monastères tomber entre les mains des profanes. L'alarme gagna bien des catholiques attachés jusqu'alors à la cause libérale et qui l'abandonnèrent. »

* * *

A cela se joignirent, en certains endroits, les démêlés entre le pouvoir civil et les évêques ou le nonce. A Lucerne, la querelle avait éclaté à propos de la création d'une école cantonale ouverte aux élèves des deux confessions et de la suppression d'un couvent de femmes. Ailleurs, c'était la question du double évêché de Saint-Gall et de Coire, créé par le pape en dépit de la protestation des deux Etats intéressés. Circonstance plus

grave : au moment où se réveillait l'ardeur des passions religieuses, la Suisse entrait en conflit avec l'Europe au sujet des réfugiés de toutes nations — Allemands, Français, Italiens, Polonais et autres — jetés sur son sol par les événements révolutionnaires.

La Pologne qui, à la fin de l'année 1830, s'était soulevée pour échapper à l'étreinte douloureuse de la Russie, avait été vaincue après plusieurs mois d'héroïque résistance, et la France avait recueilli les épaves de ce grand naufrage. 400 Polonais, confiants dans l'hospitalité de la Suisse, étaient entrés dans le canton de Berne pour s'y établir. Mais, séduits par le projet d'une expédition en Savoie, organisée par les réfugiés italiens et allemands, sous les auspices de Mazzini, le célèbre proscrit gênois, ils se laissèrent enrôler et partirent.

Arrivés dans le canton de Vaud, ils échappent à toute surveillance, puis, à la faveur de la nuit et divisés en petites troupes, ils atteignent Carouge, leur lieu de ralliement. Là, ils trouvent leur chef, le général Ramorino, que rejoignent, aux derniers jours de janvier 1834, 600 révolutionnaires de diverses nations et qui compte sur d'autres colonnes des départements français de l'Isère et de l'Ain. Sans attendre ces dernières, Ramorino décide l'attaque. Le dimanche 2 février 1834, la troupe franchit les frontières sardes ; tandis qu'un détachement d'environ 300 hommes va bivouaquer au petit village de Bossey, longe ensuite le Salève et arrive à Annemasse, un autre pénètre dans la commune de Ville-la-Grand et y passe la nuit. Le 3, au matin, les envahisseurs demeurent sans ordres. Ramorino, secrètement informé que les renforts qui doivent lui venir de la France ont été désarmés, qu'un autre détachement a été arrêté à Coppet par les troupes vaudoises, découragé d'ailleurs par l'hostilité de la population savoisienne, désespère du succès de l'entreprise. Après une courte et défavorable lutte avec les soldats sardes, les malheureux aventuriers, abandonnés par leur chef, se retirent sur le territoire genevois. Là, ils sont appréhendés, privés de leurs armes, puis embarqués, enfin reconduits des frontières vaudoises dans le canton de Berne, qu'ils n'auraient jamais dû quitter.

Ainsi se termina cette campagne, si légèrement engagée. Elle faillit cependant entraîner pour la Confédération les suites les plus funestes.

Le bruit en retentit dans toute l'Europe et les chancelleries se plaignirent, à qui mieux mieux, dans un langage aussi vif que le permettaient les formules diplomatiques, de la tolérance, sinon de la complicité de la Suisse ; le complot, disaient-elles, avait été préparé sous les yeux de l'autorité fédérale. Les proscrits, abusant de l'hospitalité helvétique, travaillaient ouvertement à troubler l'Europe, à bouleverser les trônes, à répandre le désordre et l'anarchie sous le couvert d'une liberté sans frein.

La Diète reçut de la plupart des cabinets européens des représentations fondées sur les règles du droit international. L'Autriche, la Russie, la Prusse, la Confédération germanique, la Bavière, Bade, le Wurtemberg, l'Angleterre, la France, la Sardaigne adressèrent successivement au Directoire fédéral des notes très variées de forme, mais identiques quant au fond.

L'Autriche déclarait que, si la Suisse n'éloignait pas de son territoire non seulement les Polonais, mais aussi les réfugiés allemands et italiens qui avaient pris part aux complots contre la tranquillité générale, elle se verrait contrainte de prendre des mesures préjudiciables aux bons rapports qui existaient depuis longtemps entre les deux Etats.

La Russie, rappelant le soin qu'elle avait mis à maintenir le principe de la neutralité de la Suisse, regrettait la première atteinte portée à ce principe par l'apparition d'une bande armée d'étrangers sur le territoire helvétique et par l'organisation d'un complot tramé à l'ombre de cette neutralité. Elle demandait que la Suisse s'occupât promptement de dissoudre les comités de propagande révolutionnaire qui s'étaient formés chez elle. « Alors, disait la note, la Suisse reprendra le cours d'une existence nationale, libre de plus en plus de toute influence étrangère, et la place intéressante et favorisée que la Providence et une politique immuable lui ont réservée dans le système européen. »

La France faisait observer que le droit d'asile a des limites que la prudence ne permet pas de franchir. Il suppose des devoirs et l'application n'en doit rien avoir de contraire « aux règles non moins sacrées du droit des gens », c'est-à-dire à la sécurité des autres Etats. La France, avec sa puissante organisation, donne des garanties rassurantes, tandis que celles-ci n'existent pas pour la Suisse, non que ses intentions doivent être mises en doute, mais parce que sa constitution fédérative, son fractionnement en vingt-deux Etats souverains et ses diverses législations ne lui permettent pas d'avoir les mêmes moyens de surveillance et de répression. La France est hautement intéressée dans cette question, car il est avéré que les réfugiés en Suisse sont en rapport avec les anarchistes français et que leurs desseins se lient aux crimes récemment tentés en France.

La note se terminait par des menaces : « Si les gages que l'Europe attend du Directoire devaient se borner à de simples déclarations, sans qu'aucun moyen de coërcition vînt les appuyer au besoin, les puissances seraient alors fondées à ne compter que sur elles-mêmes pour faire justice des réfugiés qui conspirent en Suisse contre leur tranquillité. »

La Sardaigne, directement offensée, ne mettait pas moins de vivacité dans son réquisitoire. Le Directoire s'est borné, disait-elle, à inviter les gouvernements limitrophes à éloigner les réfugiés de la frontière. Aucun

de ces hommes n'a été ni recherché, ni puni : le plus grand nombre et leurs principaux chefs habitent encore dans un canton suisse, « comme si la société outragée n'avait aucun compte à leur demander. »

La note sarde indiquait enfin à la Suisse, en proférant des menaces significatives, les mesures à prendre : la mise en jugement et la punition de tous les individus nés et domiciliés en Suisse qui avaient pris part à l'invasion armée ; l'expulsion de tous les Italiens, Polonais et Allemands qui avaient participé directement ou indirectement à l'attaque de la Savoie « ou dont la conduite constamment hostile et l'état de conspiration permanente avaient assez prouvé l'incorrigible perversité. »

Pendant cet échange de communications, les relations économiques de la Suisse avec les Etats voisins se ressentaient de l'hostilité de l'Europe : le commerce-frontière éprouvait des entraves ; les échanges devenaient difficiles ; les produits suisses et même les marchandises expédiées en transit étaient repoussées du territoire badois par des mesures prohibitives. Les passeports suisses avaient perdu toute valeur et les légations étrangères n'accordaient leur visa que sous la garantie des gouvernements. Des troupes allemandes, se rapprochant du Rhin, formaient une espèce de blocus sur une partie de nos frontières.

Un banquet d'ouvriers allemands, qui avait eu lieu près de Berne, quelque temps après l'expédition des Polonais, et où des toasts exaltés et des appels à la révolte s'étaient fait entendre, avait porté à son comble le ressentiment des puissances.

Les révolutionnaires de tous pays, réfugiés en Suisse, se sentant soutenus par Berne, constituèrent de nombreuses sociétés. C'est alors que prirent naissance la *Jeune Italie*, fondée par Mazzini, la *Jeune Pologne*, la *Jeune France*, la *Jeune Allemagne*, la *Jeune Suisse*. Cette dernière, établie en 1835, devait envelopper la Suisse entière, renverser les gouvernements, annuler le Pacte de 1815, constituer une autorité provisoire, lancer un appel aux armes, organiser des corps francs, enfin, conclure une alliance avec la *Jeune Allemagne*. Les statuts de celle-ci rappelaient en quelque mesure la redoutable organisation de la Sainte-Vehme : dévouement aveugle de tous les membres au Comité, obligation de prendre les armes quand il en donnerait l'ordre ; sentences de mort, obligation de les exécuter.

Il est certain que l'audace des réfugiés allait croissant : en juillet 1834, ils avaient essayé — il est vrai, sans y réussir — de faire servir le tir fédéral de Zurich à leur propagande révolutionnaire.

Le 4 novembre 1835, un espion de la police allemande, nommé Lessing, qui avait réussi à se glisser dans une société d'étudiants zuricois, fut assassiné.

En 1836, Rauschenplatt, un des chefs de la *Jeune Allemagne*, tenta d'envahir la Forêt-Noire à main armée ; son projet, découvert à temps, ne put être mis à exécution.

Pendant l'échange de notes diplomatiques entre l'Europe et la Suisse, le Vorort de Zurich, chargé de la direction des affaires, reçut l'approbation de la Diète. En 1836, le Directoire dut passer à Berne, dont la mansuétude à l'égard des menées révolutionnaires ne s'était pas démentie un instant. A peine eut-il reçu ce mandat suprême, le gouvernement bernois changea subitement d'attitude et de langage. A qui attribuer ce soudain revirement? Au comte de Rumigny, ambassadeur de France, dont les intrigues avaient mis fort habilement à profit les embarras de la situation. Les conséquences ne s'en firent point attendre. La Diète lui ayant donné pleins pouvoirs pour agir, le Directoire bernois déploya dans l'exécution des mesures répressives une sévérité qu'aucun monarque n'eût désavouée.

Les Polonais, dispersés en plusieurs cantons, étaient nombreux dans le Jura : le Directoire leur procura les moyens de s'embarquer dans des ports français, malgré leur désespoir d'abandonner une terre aussi hospitalière. Il se montra plus rigoureux encore pour les réfugiés allemands et italiens. La police avait découvert deux proclamations, l'une portant ce titre : *La nouvelle Allemagne à l'Allemagne opprimée;* l'autre : *La nouvelle Allemagne aux soldats allemands.* Ces documents, signés par cinq des réfugiés, avaient pour but de fomenter un mouvement révolutionnaire en Allemagne. Les auteurs en furent aussitôt arrêtés et conduits à la frontière. Tous leurs compagnons, au nombre de 136, professeurs, hommes de lettres, artisans, dont beaucoup gagnaient paisiblement leur vie et n'avaient jamais donné lieu à aucune plainte, furent expulsés sans autre forme de procès, sans le moindre égard. Quelques-uns, échappant à la surveillance, reparurent ici et là ; ils furent impitoyablement traqués par la gendarmerie.

Après avoir ainsi accordé complète satisfaction aux puissances, la Diète, blessée de quelques expressions contenues dans la dernière note du ministre français, le célèbre Thiers mit la dignité suisse à couvert en adressant au duc de Montebello, successeur du comte de Rumigny, un mémoire où, à son tour, elle prenait l'offensive. Voici les griefs qu'elle articulait contre la France.

Les enquêtes judiciaires ont prouvé, disait-elle, que les complots, loin d'être dirigés contre la France, y ont été conçus ; le foyer des conspirations est à Paris : c'est de Paris même que partent tous les ordres. La France accuse la faible organisation militaire et policière de la Suisse. Comment se fait-il que le Vorort ait découvert de lui-même les projets coupables, en ait expulsé ou fait condamner les auteurs, tandis que la France n'a pu ni

atteindre les chefs, ni découvrir le principe du mal caché dans son sein? Comment n'a-t-elle su ni prévenir, ni empêcher l'invasion des Polonais en Suisse, ni arrêter sur son territoire le corps de réfugiés qui pénétra en Savoie. L'office du duc de Montebello ne respecte pas assez les légitimes susceptibilités de la Suisse, en supposant qu'elle manquerait à ses obligations internationales. La Confédération connaît ses devoirs sans qu'on les lui rappelle; elle les remplit sans qu'on l'en somme. Mais elle connaît aussi ses droits. Elle ne saurait admettre l'ingérence des autres pour faire justice des réfugiés qui conspirent en Suisse; « elle repousserait de la manière la plus énergique une telle violation de la souveraineté fédérale. »

Cette fière réponse mit fin pour un temps aux notifications françaises.

* * *

Sur ces entrefaites, les articles de Baden avaient subi, dans quelques cantons, un redoutable assaut. A peine le Grand Conseil de Berne avait-il adopté ces articles, en février 1836, qu'une grande agitation se produisit dans le Jura. Trois prêtres fanatiques prêchaient la séparation d'avec Berne; on élevait des arbres de religion autour desquels des femmes montaient la garde. Des cris de mort étaient proférés contre le conseiller d'Etat Stockmar et contre Choffat, préfet de Porrentruy, tous deux partisans de Berne. Le gouvernement réprima ce mouvement et fit, au mois de mars, occuper le pays par des troupes. Les agitateurs se réfugièrent sur le sol français.

A cette occasion, le gouvernement dut subir l'intervention de l'ambassadeur de France. Le 30 juin, à minuit, le duc de Montebello, impérieux et hautain comme un grand seigneur, fait réveiller l'avoyer Tscharner et convoquer le Conseil exécutif, déclarant à ce dernier que si, à son instigation, le Grand Conseil ne vote pas le retrait des articles de Baden, les régiments français entreront dans le Jura bernois, dont la population a réclamé l'intervention de la France. La majorité du gouvernement s'exécute et le Grand Conseil accepte, le 2 juillet, par 111 voix contre 18, la suppression des articles de Baden, malgré l'opposition de Neuhaus et de Stockmar, conseillers d'Etat, ainsi que de l'illustre Fellenberg, directeur de l'institut d'Hofwyl.

A Saint-Gall, les articles de Baden avaient éprouvé le même sort; ils avaient été repoussés, en janvier 1835, par 18,000 citoyens, et cette votation fut le point de départ d'une réaction cléricale.

A Soleure, le gouvernement, en conflit avec la curie romaine, abandonna également les articles de Baden, qui avaient donné un regain de vie aux passions religieuses.

En Argovie, le conflit prit un caractère plus aigu, car le gouvernement était entré en lutte avec l'évêque, au sujet d'une proclamation que, méprisant

les instructions de l'autorité, treize curés avaient refusé de lire en chaire. L'évêque Salzmann, malgré son caractère conciliant, protesta contre leur destitution. Cet incident, fortement envenimé, ajouta de nouveaux griefs à ceux que les paysans catholiques du Freiamt invoquaient contre les articles de Baden, le serment constitutionnel des prêtres et la mise sous tutelle des biens des couvents. Excités par un capucin, les séditieux s'apprêtaient à marcher sur Aarau, lorsque les troupes rétablirent l'ordre.

Le gouvernement lucernois, résistant aux Conseils de Berne, refuse de retirer les articles de Baden et prend, le 11 mars 1836, un décret, signé du secrétaire d'État Siegwart-Müller, pour exiler le nonce de Angelis. Ce prélat se rendit à Schwytz où il introduisit les jésuites, avec la collaboration d'un chanoine propagandiste, Schlumpf, que le gouvernement de Lucerne avait cru devoir destituer et expulser du canton.



CASIMIR PFYFFER
(1805-1875.)

Les articles de Baden soulevèrent également de vives polémiques dans le canton de Fribourg, déjà divisé par le fait que l'évêque Tobie Yenny s'était vu refuser par le gouvernement libéral le droit de siéger dans la Constituante: ce prélat, en effet, avait parfois manqué de tact et de largeur dans l'accomplissement de ses hautes fonctions: ainsi il avait rétabli en 1817 la fête commémorative de la bataille de Vilmergen. La suppression de cette solennité par le gouvernement, en 1835, et la création d'une école moyenne centrale, soustraite à l'influence directe de l'évêque, fournirent aux publicistes ultramontains, aidés des professeurs du Collège Saint-Michel, l'occasion d'ouvrir un violent débat dans la presse et de surexciter les esprits. Sur la demande de l'évêque et à la suite d'un discours enflammé de l'ancien

avoyer Schaller, membre de la Diète, qui déniait aux gouvernements le droit de régler les questions religieuses sans le concours du clergé, la majorité du Grand Conseil désapprouva les articles de Baden.

Entre temps, la revision du Pacte de 1815 reprenait une place dans les préoccupations publiques; en 1834, la Diète avait chargé une commission de 14 membres d'étudier ce problème. Cinq seulement se déclarèrent partisans d'une représentation proportionnelle des cantons; c'étaient Baumgartner, Hirzel, Kern, Casimir Pfyffer et Zschokke. La Diète ne voulut pas rompre avec le principe de l'égalité.



JACQUES LUVINI
Colonel fédéral (1795-1862).

Dès lors, les libéraux, champions de la réforme constitutionnelle, recoururent à une autre voie, celle des Tirs fédéraux, pour exposer leurs revendications. Le tir de Lausanne, qui eut lieu en 1836, au moment où les menaces à peine déguisées des puissances étrangères blessaient si profondément la fierté suisse, prit les proportions d'une manifestation nationale. Le Tessinois Luvini, colonel fédéral, évoqua dans un langage chaleureux les traditions glorieuses du passé et le Vaudois Druey, recevant la bannière présentée par les républicains neuchâtelois, s'écria : « L'indépendance « de la Suisse ne sera complète que lorsque toutes les parties du sol « helvétique seront entièrement affranchies de toute domination étrangère. »

La Diète jouait de malheur avec la France: à peine un conflit était-il apaisé qu'il renaissait sous une autre forme. En septembre 1836, le ministère français fit demander par son ambassadeur l'expulsion d'un révolutionnaire italien nommé Conseil. Or, enquête faite, il se trouva que ce personnage était un espion aux gages de la France, ce dont la Diète prit officiellement acte sur le rapport de deux de ses commissaires. Le gouvernement français, profondément courroucé de cette constatation qui humiliait son orgueil en mettant au jour ses détestables procédés, servit sa mauvaise cause par une mesure pire encore. Il établit entre les deux pays un blocus hermétique qui coupait toutes relations commerciales. Effrayée des conséquences de cette rupture et cédant aux mesquises suggestions du Vorort bernois, la Diète fit amende honorable, dans une séance du 31 octobre

1836, qui eut lieu à huis clos. Six cantons et deux demi-cantons, parmi lesquels Genève, protestèrent contre une décision qu'ils envisageaient comme déshonorante pour la Suisse.

* * *

La Suisse avait commencé dans la paix l'année 1838 lorsqu'un étrange événement vint raviver tout à coup les agitations politiques.

Depuis 1817, le canton de Thurgovie donnait asile à une princesse exilée, la reine Hortense qui, après son union avec Louis Bonaparte, frère de Napoléon Ier, avait occupé avec lui le trône de Hollande. Son seul fils survivant, Louis-Napoléon — qui devait être plus tard couronné empereur des Français sous le nom de Napoléon III — avait fréquenté l'école fédérale de Thoune où il s'était livré à l'étude de l'artillerie sous les ordres du colonel Dufour, le futur général. En octobre 1836, ce jeune prince, qui prétendait être le légitime successeur de Napoléon Ier, fit la fameuse expédition de Strasbourg pour arriver au trône de France, alors en possession du roi Louis-Philippe. Cette tentative ayant échoué, Louis-Napoléon fut transporté en Amérique, mais il ne tarda pas à revenir en Europe. Fixé à Londres, il apprit que sa mère était très malade au château d'Arenenberg, non loin du lac de Constance, et se rendit auprès d'elle en passant par l'Allemagne.



(1787-1875.)

La reine mourut en 1837 et son fils continua de résider dans le canton de Thurgovie. Le ministère français, qui voyait ce séjour de fort mauvais œil, réclama de la Diète l'expulsion du prince, en représentant Arenenberg comme un foyer de conspirations. La note officielle que l'ambassadeur français auprès de la Confédération, le duc de Montebello, fut chargé de remettre au Directoire fédéral, en août 1838, se terminait par ces mots comminatoires :

« Le soussigné regarde ici comme superflu de rappeler à leurs Excellences les règles du droit des gens en pareille matière. Il ajoutera seulement, en finissant et d'après l'ordre qu'il a reçu, que la France aurait préféré ne devoir qu'à la volonté spontanée et au sentiment de bonne amitié de sa fidèle alliée une mesure qu'elle se doit à elle-même de réclamer enfin, et que la Suisse ne lui fera sûrement pas attendre. »

Cette note produisit en Suisse une profonde émotion. La Diète montra d'abord de l'hésitation, parce qu'il lui importait de savoir comment le gouvernement thurgovien envisagerait cette démarche. Or ce gouvernement s'éleva avec force contre les prétentions de la France et demanda que la Diète fît respecter en faveur du prince la qualité de citoyen suisse. Louis-Napoléon était en effet devenu Suisse par naturalisation, Thurgovien par sa commune, et avait même été élu membre du Grand Conseil. Alors la Diète chargea une commission de préparer sa réponse à la note française et décida en même temps de convoquer tous les Grands Conseils de la Suisse pour les consulter sur cette importante question.

Dans la commission, formée de sept membres, les débats furent longs et trois opinions se firent jour ; une majorité de quatre voix estimait qu'il fallait obtenir de Louis-Bonaparte une renonciation simple et catégorique à sa qualité de citoyen français ; dans ce cas, la Suisse serait bien placée pour repousser les prétentions de la France. Deux autres membres proposaient de faire régler la question par les tribunaux. Les députés de Genève et de Vaud, Rigaud et Monnard, furent les seuls à proposer, au nom de la dignité et de l'indépendance suisses, de repousser formellement la demande de la France.

Tandis que les députés allaient chercher des instructions dans leurs cantons respectifs et que Berne, après d'orageux débats, tranchait la question dans le sens de l'honneur national, le gouvernement français fit succéder aux demandes les menaces et les effets. Le général Aymar dirigea vers les frontières suisses des troupes destinées, disait-il, dans son ordre du jour, à « châtier de tubulents voisins ».

A peine le premier bruit de guerre se fit-il entendre que les cantons de Genève et de Vaud, qui paraissaient les plus exposés, mettaient sur pied leurs contingents et leurs réserves et disposaient en quelques jours de 25,000 hommes : la place de Genève était armée et les frontières se garnissaient de troupes.

Cet exemple est bientôt imité ; Berne, Fribourg, Soleure ordonnent la mobilisation de leurs milices. Argovie prépare son matériel de guerre, Saint-Gall met de piquet son premier contingent; peu à peu le mouvement devient général et se régularise ; la Diète, enfin, s'y associe et son conseil



Les Onglus et les Cornus dans la Landsgemeinde de Rothenthurm, le 6 mai 1838

Dessiné et gravé par Disteli. *(Bibliothèque de la Ville de Zurich.)*

de guerre arrête les mesures les plus énergiques. Aussi les bataillons français arrivant dans le Pays de Gex, au lieu de trouver des habitants effrayés, apprennent-ils qu'ils ont devant eux des citoyens prêts à verser leur sang pour la cause de leur indépendance.

La guerre n'était pas déclarée, mais pouvait éclater d'un moment à l'autre, lorsque Louis-Napoléon écrivit au président de la Diète que, ne voulant pas être un motif de rupture entre deux nations jusqu'alors amies, il se retirait en Angleterre. L'intervention du colonel Dufour auprès de son ancien élève, devenu son ami, ne fut pas étrangère à cette détermination. « Il est probable, écrivit le colonel au prétendant, que vous ne serez point troublé dans votre asile. Malgré cela, et permettez à mon amitié de vous le conseiller, vous aurez une grande résolution à prendre et votre cœur saura vous la dicter. » Le départ du prince eut lieu le 14 octobre: il fut suivi d'un échange de communications qui amenèrent le retrait du corps d'observation français et, par suite, le licenciement des troupes suisses.

La tâche de la Diète avait été grandement facilitée par la conduite des cantons de Genève et de Vaud qui, nouveaux venus dans l'alliance helvétique, avaient pris une si noble et si énergique attitude.

* * *

Malheureusement, en cette année même où la Suisse avait affirmé avec tant de bonheur ses droits souverains, elle faillit être livrée une fois de plus aux horreurs de la guerre civile.

Une querelle à propos de bêtes à cornes et de bêtes à ongles, qui s'était élevée à *Schwytz* entre les gros propriétaires de bétail bovin et les petits propriétaires de chèvres et de moutons, finit par dégénérer en un conflit politique. D'un côté, se trouvaient les libéraux ou *Onglus* (*Klauenmänner*), de l'autre, les vieux Schwytzois ou *Cornus* (*Hornmänner*): les deux partis en vinrent aux mains, le 6 mai 1838, dans la landsgemeinde de Rothenthurm, et le sang coula. Les libéraux, horriblement maltraités par les partisans du colonel Ab-Yberg, eurent plusieurs blessés et le fils d'Aloys Reding dut abandonner précipitamment sa voiture pour échapper à un sort fatal.

Le commissaire fédéral, Guillaume Næff, de Saint-Gall, réussit à obtenir le désarmement des deux partis, et une nouvelle landsgemeinde, réunie sous la surveillance de la Diète, élut Ab-Yberg aux fonctions de landammann.

Glaris s'était donné une constitution fondée sur le système du « Kopfzahl » ou représentation par tête. La minorité catholique, refusant de s'y soumettre (le clergé s'était même abstenu de célébrer en commun l'anniversaire



STEFANO FRANSCINI

(1796-1857.)

Composition de ED. KAISER, d'après un portrait authentique (p. 226).

de la bataille de Næfels), dut y être contrainte par la force des armes : le bourg de Næfels fut occupé militairement le 22 août 1837 ; les chefs des rebelles furent emprisonnés et punis et la Diète écarta sans discussion les doléances de cette minorité récalcitrante.

Mais c'est à *Zurich* que s'accomplirent les événements les plus importants, bien connus sous le nom de *Zuri-putsch* ou révolution zuricoise.

La revision constitutionnelle, entreprise en 1837, avait supprimé totalement le privilège accordé à la ville de Zurich de nommer le tiers des députés au Grand Conseil : l'égalité était ainsi rétablie entre la campagne et le chef-lieu, qui n'avait à élire désormais que 12 députés. Jonas Furrer, le futur conseiller fédéral, avait appuyé chaudement cette réforme, que Louis Keller combattit avec une conviction non moins ardente. Mais l'étoile de ce dernier et de l'école radicale allemande, jusque-là toute puissante, commençait à pâlir. Non seulement Keller fut éloigné du Grand Conseil, aux élections de 1838, mais l'impopularité poursuivit un pédagogue éminent, Thomas Scherr, originaire du Wurtemberg, directeur de l'Ecole normale, qu'on accusait d'être systématiquement hostile au développement du sentiment religieux dans le peuple.

La nomination du célèbre Strauss, auteur de la « Vie de Jésus », aux fonctions de professeur de théologie à l'Université (26 janvier 1839), faite sous l'influence du bourgmestre Melchior Hirzel et malgré l'opposition du jurisconsulte Bluntschli, porta le mécontentement général à son comble. Le gouvernement rapporta sa décision, mais le Grand Conseil voulut donner à Strauss une compensation, en lui allouant une pension de 1000 francs.

Cette décision met le feu aux poudres. A la suite d'une assemblée populaire de 15,000 hommes, tenue à Kloten, un comité dit « de la foi » demande la suppression de l'Université et la révocation de Thomas Scherr comme directeur de l'Ecole normale. Là-dessus le bruit court que les cantons signataires du concordat des sept (Siebenerbund) veulent prêter main forte au gouvernement. Le Comité de la foi appelle le peuple aux armes, le tocsin retentit dans tout le canton et un pasteur de réputation équivoque, Bernard Hirzel, marche sur Zurich à la tête de 8000 paysans armés de carabines, de faux, de bâtons, et chantant des psaumes. Arrivés sur la place de la cathédrale, ils reçoivent de Hirzel l'ordre de faire feu sur les troupes du gouvernement, qui ripostent aussitôt. Plusieurs soldats et sept paysans sont couchés sur le carreau.

Alors survient le conseiller d'Etat Hegetschweiler ; un papier à la main, il veut annoncer que le gouvernement a pris une décision conforme aux vœux populaires, lorsqu'un coup de feu, parti des rangs des insurgés, l'atteint et le blesse mortellement. Le gouvernement radical abdique : il est

remplacé par les modérés, en tête desquels se trouve Bluntschli et ses chefs s'enfuient pour échapper à la fureur de la foule exaspérée.

Le « Zuriputsch » avait eu lieu sous les yeux de la Diète, alors assemblée. L'avoyer Neuhaus, de Berne, appuyé par le colonel de Maillardoz, voulait faire occuper la ville par les troupes fédérales, mais Druey, le député de Vaud, s'y opposa en disant : « Le peuple a changé son gouvernement : « nous devons respecter le vœu du peuple. »

La première décision du nouveau pouvoir zuricois fut de renoncer au concordat des sept.

Mais, à peine installé comme Vorort de la Confédération, il se trouva aux prises avec les difficultés les plus sérieuses.

Dans le *Tessin,* les élections de 1839 avaient assuré la majorité dans le Conseil d'Etat aux réactionnaires. Un député italien naturalisé, Ciani, membre du Grand Conseil, se vit brutalement expulsé du canton. Le parti libéral avait pour chefs Stefano Franscini et le colonel Luvini, syndic de Lugano. Enflammés par les appels éloquents de ce dernier, les libéraux du Sotto-Cenere se soulèvent, le 4 décembre 1839, occupent Bellinzone, puis Locarno ; ils renversent le Conseil d'Etat, dont les membres s'enfuient au Piémont, et le remplacent par leurs hommes de confiance : Franscini prend la direction du nouveau gouvernement.

Le Vorort zuricois accepte le fait accompli, mais les magistrats en fuite organisent une contre-révolution. Un des leurs, l'avocat Nessi, livré par ses propres troupes, est fusillé à Lugano, en dépit des supplications éplorées de sa femme et de ses enfants, malgré Luvini lui-même, impuissant à soustraire cette victime à la fureur de ses partisans, dont la passion touche au paroxysme. D'autres tentatives analogues se heurtent au même insuccès.

En 1840, comme nous le verrons un peu plus loin, le Valais, partagé en deux camps ennemis, fut en pleine ébullition ; le Haut-Valais et le Bas-Valais ayant pris les armes, ce dernier réussit à imposer une constitution plus libérale à son adversaire.

Le Tir fédéral, qui eut lieu à Soleure, en juillet 1840, fut marqué par la réconciliation des tireurs de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, qui se tendirent une main fraternelle, aux acclamations enthousiastes de leurs confédérés.

Genève, demeurée depuis 1815 laborieuse et paisible sous le régime conservateur, dit « des 27 années de bonheur », fut troublée par deux mouvements révolutionnaires. Aux termes de la Constitution de 1814, l'administration de la Ville était confondue avec celle du canton. Or l'opinion réclamait avec instance une organisation distincte et indépendante.



La Révolution de Zurich (Zuriputsch), le 6 septembre 1839

D'après Disteli. *(Bibliothèque de la Ville de Zurich.)*

mais le gouvernement s'obstinait à ajourner cette réforme si vivement désirée. Le 3 mars 1841, le Conseil représentatif crut enterrer la question en ajournant de cinq ans l'institution d'une municipalité élective.

Le même jour se constitua l'Association dite « du Trois mars », qui réunit, dans une commune protestation, tous les éléments progressistes, les modérés, comme le colonel Dufour, les radicaux, comme Rilliet-Constant et James Fazy, ce publiciste éminent qui avait joué un rôle en vue à Paris, dans les rangs de la presse républicaine, lors des événements de 1830.



RILLIET-DE CONSTANT
(1794-1856.)

Dans une adresse, à la fois respectueuse et ferme, l'Association du Trois mars énumérait les réformes urgentes et priait le Conseil d'Etat d'en prendre lui-même l'initiative sans plus tarder. Le gouvernement perdit en hésitations un temps précieux et, quand il convoqua le Conseil représentatif pour lui soumettre ses projets, il était trop tard. Le 21 novembre 1841, une foule de citoyens en pleine effervescence assiégea l'Hôtel de Ville et le Conseil représentatif, cédant à la pression populaire, décida de convoquer une Constituante.

Cette victoire, pacifiquement obtenue, n'eut pas les résultats espérés. Grâce à une répartition arbitraire des arrondissements électoraux, le parti libéral-radical fut privé de la représentation à laquelle lui donnait droit son importance numérique, et la Constitution de 1842 porta l'empreinte d'une œuvre, sans doute bien intentionnée, mais incomplète et insuffisante. Elle instituait le suffrage universel, promettait le jury, accordait aux membres du Grand Conseil le droit d'initiative et aux citoyens le droit de pétition, dotait la Ville de Genève d'une municipalité autonome, enfin réduisait de moitié le nombre des conseillers d'Etat et d'un tiers celui des députés au Grand Conseil. Elle constituait bien un progrès, mais ne pouvait changer du même coup les



JAMES FAZY

(1794-1878.)

Composition de ED. KAISER, d'après un portrait authentique (p. 228).

tendances des gouvernants. Le Conseil d'Etat sembla prendre à tâche d'administrer à contre-sens des vœux populaires et de l'esprit de la Constitution. Sur 115 députés, 23 seulement n'appartenaient pas à l'ancien Conseil. De là une sanglante échauffourée qui eut lieu aux sons de la *Clémence* (grosse cloche de la cathédrale de Saint-Pierre), le 13 février 1843; elle prit fin par la capitulation du gouvernement et par la retraite du conseiller J.-J. Rigaud, qui avait occupé onze fois le poste de premier syndic.

* * *

La suppression des couvents à Saint-Gall et à Lucerne avait provoqué une violente réaction. Joseph Leu, d'Ebersol, paysan mystique et influent, soumit au Grand Conseil lucernois, le 29 novembre 1839, la proposition d'appeler les Jésuites. Il rencontra un concours inattendu, soit dans la personne de Siegwart, sous-secrétaire d'Etat, qui avait abdiqué complétement ses opinions radicales extrêmes et délaissé les doctrines de Strauss pour embrasser la cause du conservatisme intransigeant, soit dans le talent de Bernard Meyer, de Sursee, qu'un déni de justice avait fait passer du libéralisme dans l'opposition ultra-catholique, bien qu'il eût été nourri des leçons du Père Girard.



BERNARD MEYER
(1810-1874.)

Dans tous les cantons catholiques, le succès du Comité de la foi zuricois excitait une véritable émulation. A Soleure, les adversaires de la constitution fomentèrent, le 5 janvier 1841, dans le Schwarzbubenland, une insurrection aussitôt réprimée grâce à la sagesse des mesures de précaution prises par le landammann Joseph Munzinger.

Le même jour, le peuple argovien adoptait, par 16,000 voix contre 11,000, sur la proposition de la très grande majorité du Grand Conseil, un projet de revision constitutionnelle qui décrétait l'abolition de la *parité* ou égalité confessionnelle et la représentation proportionnelle à la force des partis. Ainsi, les 75,000 protestants avaient droit désormais à quelques députés de plus que les catholiques.

Ce résultat fut obtenu au prix d'une lutte prolongée entre les ultramontains, adversaires déclarés de toute concession, d'une part, les protestants et les catholiques libéraux, d'autre part, qui réclamaient la suppression de la parité comme contraire au principe de l'égalité entre les citoyens.

Les assemblées succédèrent aux assemblées; dans l'une d'elles, tenue à Baden, on vit reparaître à la tribune Charles-Louis de Haller qui, de

Soleure, apportait l'appui de sa parole à la réaction politique et religieuse.

Le vote de la constitution revisée souleva la plus vive agitation dans le Freiamt, c'est-à-dire dans les anciens bailliages libres. Le comité d'action qui s'était formé à Bunzen, en vue de la campagne électorale, préméditait d'établir un gouvernement provisoire. Mais le Conseil d'Etat, secrètement averti, envoya un de ses membres avec mandat de faire procéder à l'arrestation des meneurs, parmi lesquels figuraient le médecin et des émissaires du couvent de Muri. Les gendarmes qui l'accompagnaient, assaillis par une foule fanatisée, furent saisis et jetés en prison à la place des coupables. Un conseil de guerre formé par les insurgés, dont les domestiques des monastères n'étaient pas les moins ardents, fit un appel aux armes et 2000 hommes marchèrent sur Aarau. Mais les troupes du gouvernement, commandées par le colonel fédéral Frey-Hérosée, les rencontrent près de Vilmergen, le 11 janvier 1841, et les dispersent après leur avoir infligé quelques pertes.



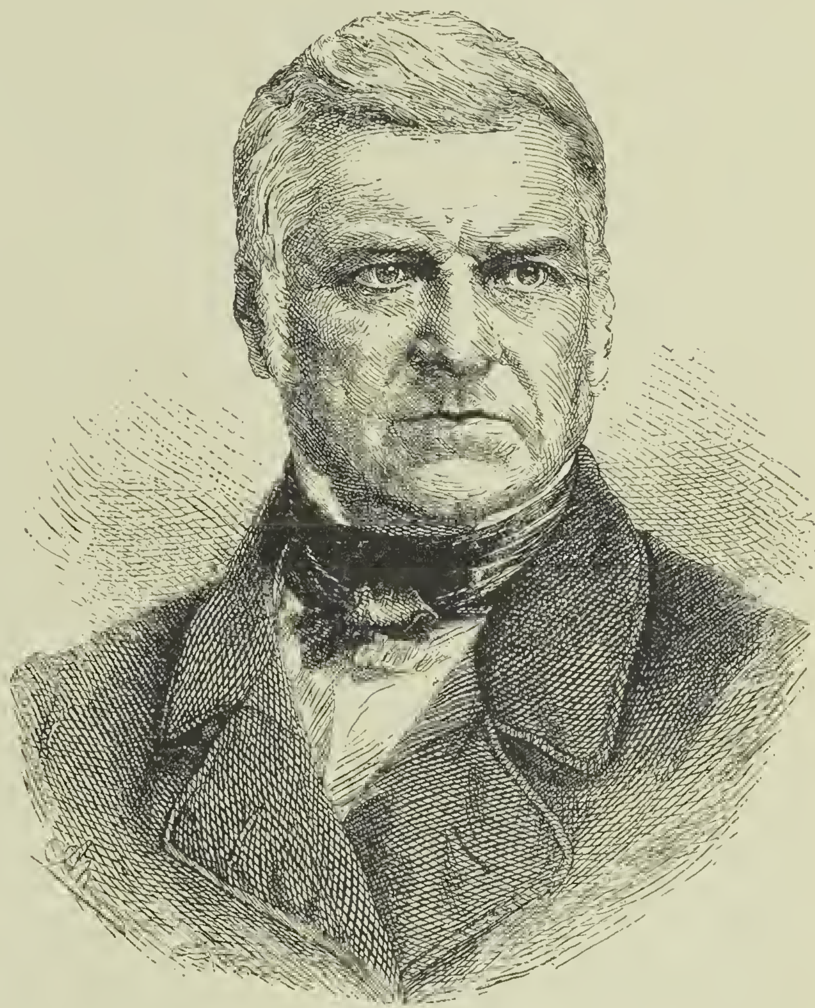
FRÉDÉRIC FREY-HÉROSÉE
(1801-1873.)

Le gouvernement bernois, présidé par l'avoyer Neuhaus, sentit la nécessité, au point de vue national, d'étouffer dans le germe toute tentative de guerre civile qui aurait motivé une intervention de la France ; il envoya, la nuit suivante, un corps de 5000 hommes qui, joint aux contingents de Zurich et de Bâle-Campagne, ravit aux insurgés tout espoir de lutte et de revanche.

Les chefs prirent la fuite, mais les frais de la guerre furent payés par les couvents, que l'opinion progressiste rendait responsables de l'insurrec-

tion du Freiamt. Un chaud patriote, Augustin Keller, directeur de l'Ecole normale de Lenzbourg, qui joua plus tard un rôle éminent dans le mouvement intellectuel et politique de la Suisse nouvelle, s'était écrié en plein Grand Conseil, aux applaudissements de la gauche : « Les couvents sont la cause de tout le mal : ce sont des nids de paresse ; l'herbe ne croît plus où les moines prospèrent. Supprimez-les ; sinon le peuple les supprimera lui-même. ».

C'est ce qui fut fait sans retard. Par 115 voix contre 19, le Grand Conseil vota, le 13 janvier 1841, la suppression des huit couvents existants, soit quatre couvents d'hommes et quatre couvents de femmes. Puis, ayant nationalisé tous leurs biens, il les affecta à l'entretien des pauvres, aux écoles publiques, à l'amélioration des bénéfices ecclésiastiques, ainsi qu'aux pensions des moines expulsés. Pour assurer l'exécution — qui parut trop rigoureuse même à beaucoup de gens hostiles au régime claustral — de ces décrets d'incamération et des sentences pénales prononcées contre les meneurs de l'insurrection, il fallut la présence prolongée de 15.000 hommes dans le district du Freiamt.



AUGUSTIN KELLER
(1805-1883.)

La suppression des couvents d'Argovie souleva en Suisse et dans les pays voisins un concert de récriminations passionnées. La première vint du nonce Gizzi, puis les cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Fribourg et Neuchâtel demandèrent la convocation immédiate d'une Diète extraordinaire. Le Vorort de Zurich protesta contre l'intervention armée de Berne, opérée sans le consentement de l'autorité fédérale. Enfin, l'empereur d'Autriche se plaignit de la disparition des monastères fondés ou dotés par la maison de Habsbourg, « ce qui donna au gouvernement argovien, dit Daguet, « l'occasion de faire observer que le grand-oncle de l'empereur, Joseph II, « ne s'était pas inquiété des fondations de ses devanciers en supprimant « des centaines de couvents dans ses Etats. »

La suppression des couvents argoviens eut une répercussion directe sur les événements politiques du canton de Lucerne, depuis dix ans attaché aux idées radicales, mais où le cléricalisme avait conservé de fortes racines. Grâce aux efforts de Leu d'Ebersol et de ses partisans, secondés par des missions de Jésuites, la majorité du peuple lucernois vota, le 31 janvier 1841, la revision complète de la constitution. Les libéraux, battus à plate couture, virent achever leur défaite lors de l'élection de la Constituante, où ils comptèrent seulement neuf représentants. L'adoption par le peuple de la constitution nouvelle, inspirée de l'esprit théocratique (1er mai), ne tarda pas à être suivie de l'élection d'un Conseil d'Etat exclusivement composé de conservateurs, parmi lesquels on remarquait Rodolphe Ruttimann et deux anciens radicaux convertis, Siegwart-Müller et Bernard Meyer. Troxler qui, dans son doctrinarisme aveugle, avait contribué au renversement du régime libéral, fut tenu à l'écart.

Le premier soin du gouvernement fut de rappeler le nonce et d'abroger les articles de Baden ; le rétablissement des Jésuites fit l'objet d'une motion législative (9 décembre 1841) que la prudence laissa dormir.

Pendant ce temps, le Vorort, qui siégeait maintenant à Berne, avait convoqué la Diète en session extraordinaire, le 15 mars 1842, pour discuter la question des couvents. En ouvrant les délibérations, l'avoyer Neuhaus prit nettement parti pour Argovie. « Je mets à plus haut prix, dit-il, l'exis-« tence des cantons que celle des couvents. Si l'article 12 du Pacte garantit « l'existence des cloîtres, celle des cantons est garantie par l'article 1er. » Mais la Diète ne partageait pas sa manière de voir. Malgré l'appui des députations du Tessin, de Thurgovie, de Bâle-Campagne et d'Argovie, malgré les plaidoyers éloquents des Argoviens Wieland et Augustin Keller, elle décida, le 2 avril, sur le rapport d'une commission de sept membres et à la majorité de douze Etats et demi, que le canton d'Argovie aurait à rétablir ses couvents dans un délai de six semaines.

L'opinion libérale s'étonna de rencontrer parmi les promoteurs de ce décret deux progressistes avancés. C'était d'abord Baumgartner, de Saint-Gall ; radical extrême à la façon de Siegwart, il avait participé à la suppression de trois couvents dans son canton et collaboré, avec Edouard Pfyffer, à la rédaction des articles de Baden. Mais sa rivalité avec les chefs de la jeune école radicale, les avocats Curti et Hungerbühler, l'entraîna jusqu'au point de désavouer sur le terrain fédéral les principes qu'il avait appliqués lui-même à Saint-Gall. — C'était, d'autre part, Druey, le député vaudois, dont le canton montrait fort peu de sympathie pour la cause des moines, mais qui n'avait pas craint d'affronter l'impopularité.

Le gouvernement argovien, fort de l'appui de Berne et de la grande



H. Druey.

(1799-1855.)

Composition de Ed. Kaiser, d'après un portrait authentique (p. 232).

majorité des radicaux suisses, refusa d'obéir au décret de la Diète : cependant, sur une injonction nouvelle de cette dernière, il offrit de rouvrir trois couvents de religieuses. Une commission de la Diète, nommée pour examiner cette proposition, se partagea entre quatre opinions divergentes, de sorte que l'affaire demeura en suspens. Les esprits commençaient à s'agiter de part et d'autre : les protestants de Zurich proclamaient leur religion en danger : Baumgartner, sévèrement jugé par les siens, déposait sa démission de membre du gouvernement. De leur côté, les adversaires d'Argovie, auxquels le gouvernement lucernois donnait le ton, se livraient aux attaques les plus violentes et gagnaient à leur cause le canton de Zoug, où le landammann Sidler avait été remplacé par un ultramontain.



JONAS FURRER (1805-1861)

Une nouvelle session de la Diète, en 1841, permit de constater que le nombre des cantons, satisfaits des concessions d'Argovie, s'élevait à huit, plus deux demi-cantons. Zurich se bornait à solliciter le rétablissement de quatre couvents de religieuses, au lieu de trois : les Grisons désiraient celui d'un couvent d'hommes. Uri recommandait au gouvernement argovien l'amnistie pleine et entière. Les choses restèrent en l'état.

Mais l'annonce de la vente des biens conventuels, en 1842, provoque de nouvelles réclamations de la part de Lucerne et des cantons catholiques : les proscrits argoviens pétitionnent pour rentrer dans leur patrie. La Diète, toujours impuissante à prendre une résolution définitive, écarte à une faible majorité, le 26 juillet, la proposition de suspendre la vente. Une année s'écoule.

Sur ces entrefaites, le gouvernement conservateur de Bluntschli, à Zurich, affaibli autant par son attitude hésitante dans la question des couvents que par la retraite du bourgmestre Hess et par les attaques vigou-

reuses de la presse radicale, céda la place, en mai 1842, à un Conseil d'Etat progressiste dont firent partie, entre autres, Jonas Furrer et Alfred Escher. L'attitude du canton concernant les affaires d'Argovie en reçut un contrecoup immédiat.

La Diète de 1843 réunie à Lucerne, Vorort depuis le 16 août sous la présidence de l'avoyer Rodolphe Rüttimann, n'avait pas encore repris ce long et irritant débat, lorsque le gouvernement d'Argovie, cédant à la prière de Genève et de St-Gall, consentit à rétablir le quatrième couvent de femmes. Cette habile concession eut un effet immédiat. Douze cantons et demi : Zurich, Berne, Glaris, Soleure, Schaffhouse, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Appenzell (Rhodes-Extérieures), Grisons, Genève et Saint-Gall, déclarèrent la question définitivement réglée. Cela se passait le 31 août 1843.

Les Etats catholiques, auxquels s'était joint Neuchâtel, eurent beau protester solennellement contre cette décision, qu'ils estimaient contraire au Pacte de 1815; leur protestation, comme au reste la proposition d'amnistie des bannis argoviens, fut résolument écartée.

Ce dénouement inattendu d'une question aussi brûlante éleva au plus haut degré le mécontentement du parti catholique. Deux jours après, le gouvernement lucernois convoquait les cantons de la minorité en conférence pour arrêter une ligne de conduite. Bâle-Ville, Neuchâtel, Valais et Appenzell (Rhodes-Intérieures) ne répondirent pas à cet appel. Le 12 septembre, les chefs du parti catholique avaient aux bains de Rothen, près de Lucerne, une réunion sans caractère officiel, dans le but d'examiner la situation.

Mais le lendemain 13 et le surlendemain 14 septembre, les délégués des gouvernements de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, de Nidwald, d'Obwald, de Zoug et de Fribourg, s'assemblaient à Lucerne en une conférence où Philippe de Segesser, le savant historien, tenait la plume de secrétaire, et où se firent entendre les langages les plus divers, des appels à la violence, des menaces de séparation, comme aussi des accents conciliants. On se mit d'accord sur la publication d'un manifeste, qui parut le 20 octobre, pour demander le rétablissement de tous les couvents. Mais, ce qui est non moins certain, c'est que les délégués signèrent, comme nous le verrons plus loin, un traité d'alliance entre les cantons catholiques, qui reçut ensuite l'approbation du Valais. C'est donc des 13 et 14 septembre 1843 que date le *Sonderbund*.

Et, comme pour mieux marquer la signification de cette conférence intercantonale, le gouvernement lucernois élevait Siegwart à la dignité d'avoyer, c'est-à-dire de chef du Vorort helvétique. Cette nomination n'était pas pour plaire à la majorité des Confédérés.



CHAPITRE III

—

La Guerre civile dans le Valais et à Lucerne. — L'Expédition des corps-francs. — La Guerre du Sonderbund.

En Valais, comme nous l'avons vu, la domination française fut de courte durée; le sceptre du conquérant s'était brisé, et les Valaisans, tournant leurs regards vers la mère-patrie, prenaient place le 12 septembre 1814 au foyer de la famille suisse. Mais la plaine du Rhône, épuisée par la guerre, par l'occupation des troupes étrangères, dévastée par des fléaux de tous genres, ne se relevait que lentement de ses ruines.

La question de la représentation proportionnelle préoccupait le Bas-Valais. En 1820, le dizain de Sierre, plus peuplé que certains dizains supérieurs et frappé de l'inégalité existant dans l'exercice du pouvoir souverain, avait demandé un changement constitutionnel. Cette proposition fut écartée; mais elle ne tarda pas à rallier dans une action générale toutes les communes romandes du canton. Deux faits contribuèrent encore à provoquer l'agitation populaire.

Une loi complémentaire, concernant l'organisation des communes et des dizains, avait été votée en 1826. Dès le mois de janvier 1831, les électeurs de Martigny demandèrent au gouvernement l'abrogation de cette loi qui n'avait pas été soumise au referendum et à laquelle on reprochait son caractère antidémocratique. Cette pétition ayant été repoussée, l'arbre de la liberté, portant la devise : *Religion, ordre et liberté*, se dressa à Martigny-Bourg et dans plusieurs localités du Bas-Valais. L'autorité supérieure ordonna à Martigny de faire disparaître cet emblème. Sur son refus, elle décréta l'envoi

d'un bataillon et de deux pièces d'artillerie. Le Vorort intervint. L'arbre de la liberté fut abattu. La troupe marcha cependant sur Martigny; ce fut une promenade militaire. Les auteurs de la manifestation, incarcérés dans les prisons du chef-lieu, furent élargis. La Diète procéda ensuite à la réforme de quelques articles de la loi organique.

La revision du Pacte fédéral fut agitée, mais le projet Rossi ne pouvait plaire au clergé. Aussi la Diète cantonale refusa-t-elle même de prendre connaissance de ce projet. Les députés bas-valaisans adressèrent à cette assemblée une vive protestation (2 mars 1833) et, le 11 avril suivant, ils convoquèrent une réunion à Martigny. Mais, au fur et à mesure que les députations arrivaient, bannières déployées et magistrats en tête, elles furent assaillies par une bande de montagnards des hameaux de Martigny-Combe, armés de gourdins et excités par l'eau-de-vie que leur distribuaient certains prêtres. Les députations, attaquées à l'improviste et dépourvues de tout moyen de défense, furent dispersées et de nombreux participants blessés. Les auteurs de cette agression ne furent nullement inquiétés.

Après ces événements, la question de la représentation proportionnelle revint au jour et domina toutes les préoccupations. Le Haut-Valais, méconnaissant les changements survenus depuis 1798, s'obstinait à vouloir imposer une prépondérance que la partie romande ne pouvait admettre. Il attribuait aux cinq dizains supérieurs vingt députés à la Diète cantonale avec une population qui ne dépassait pas alors 18,000 âmes, et douze seulement au Bas-Valais, lequel, peuplé de 30,000 habitants, n'aurait formé que trois dizains. Aussi la lutte pour l'égalité des droits commença-t-elle, vive et opiniâtre, au sein des Conseils.

A cette époque, Joseph Mazzini, le proscrit gênois, parcourait la Suisse. Voyant le Bas-Valais combattre pour un principe de régénération, il crut lui être utile en le dotant d'une association politique.

En janvier 1835, il fonda la *Jeune Suisse*, société sècrète dont le mot de reconnaissance était *Humanitas*. Deux patriotes, Alexandre de Torrenté, de Sion, et César Gross, de Martigny-Bourg, secondèrent activement Mazzini dans la création de la nouvelle société qui, constituée en sections, réunit une jeunesse enthousiaste et généreuse. Dès son début, la *Jeune Suisse* eut pour principal objectif la représentation proportionnelle.

Au milieu du conflit encore pacifique qui, depuis 1834, divisait les députés valaisans, le Conseil d'Etat sollicita l'intervention du Vorort (17 janvier 1839). Les délégués fédéraux, Charles Schaller, de Fribourg, et Baumgartner, de Saint-Gall, essayèrent, mais inutilement, de réconcilier les partis. Le Valais vit surgir dans son sein deux gouvernements : l'un installé à Sierre, l'autre à Sion.



La Soupe a l'avoine dans l'Église des Jésuites a Lucerne

(2 avril 1845.)

D'après une lithographie de Benz frères. *(Bibliothèque de la Ville de Zurich)*. (P. 242).

La Diète fédérale décréta que ce canton serait reconstitué sur le principe de l'égalité des droits. Forts de cet arrêté, les députés bas-valaisans se réunirent en assemblée constituante et élaborèrent une nouvelle constitution, qui remplaçait la Diète par un Grand Conseil, accordait à chaque dizain un député sur 1000 habitants, au clergé deux sièges à l'assemblée législative, et maintenait le *referendum* ou *droit de veto* que les communes exerçaient sur les lois.

Mais cette charte fut opiniâtrement repoussée par les Haut-Valaisans. Le nouveau Vorort, issu de la révolution du 6 septembre 1839 à Zurich, encouragea la résistance et voulut soumettre par la force la vallée du Rhône. Les cantons voisins refusèrent de lever leurs milices et les représentants fédéraux quittèrent le Valais (janvier 1840). Des désordres sanglants, éclatant à Evolène, amenèrent le dénouement de cette longue agitation. La guerre civile mit les armes aux mains des partis. Le gouvernement de Sion appela son contingent. Le Bas-Valais se leva en masse: plus de 5000 hommes, miliciens et volontaires, arrivèrent à Sion, sous le commandement de Maurice Barman, conseiller d'Etat, assisté de Guillaume de Kalbermatten.

Le gouvernement de Sierre, de son côté, lançait aux populations du Haut-Valais un appel aux armes, et plaçait à la tête de ses troupes le comte Louis de Courten et le conseiller d'Etat Taffiner. Le 31 mars, l'évêque de Sion, devant ces apprêts meurtriers, tenta vainement de réconcilier les adversaires. Le lendemain, la fusillade éclatait à Bramois, où s'étaient portées les forces principales des deux partis, et sur plusieurs autres points. Les hommes des dizains supérieurs, culbutés de toutes leurs positions, se retirèrent à Sierre, où de Courten, sur l'ordre de Taffiner, les licencia.

Ils commirent de regrettables violences et se replièrent en désordre dans leurs vallées. Le vainqueur occupa successivement Sierre, Louèche et Tourtemagne, sans rencontrer de résistance. Dans cette courte campagne, on n'eut heureusement à regretter que quelques victimes.

Les députés des dizains orientaux ne tardèrent pas à faire leur soumission. Le 6 avril, les troupes du Bas-Valais rentraient dans leurs foyers. Aucun excès ne souilla la victoire qui fit triompher la cause de l'égalité politique. La constitution du 3 août 1839 fut sanctionnée par la Diète fédérale, le 7 juillet 1840.

Les deux fractions du canton, ralliées au principe de l'égalité, paraissaient satisfaites de la part que chacune d'elles prenait dans l'exercice du pouvoir. Les frères Joseph et Maurice Barman, magistrats éclairés, dirigeaient dans une voie nouvelle la marche du gouvernement. Le législateur s'appliquait à doter le pays de bienfaisantes institutions. Une ère de paix

et de progrès semblait s'ouvrir pour le Valais. Mais cette heureuse harmonie ne devait pas durer.

Deux projets de lois, relatifs à l'instruction primaire et à la répartition des charges militaires, réveillèrent l'esprit de parti et provoquèrent la résistance du clergé. Une réaction violente se manifesta. Ces innovations, soumises à l'épreuve du referendum, furent rejetées par la majorité des citoyens (7 février 1841). Le maintien des immunités ecclésiastiques, c'est-à-dire du privilège qui exemptait les membres du clergé des charges publiques et du for civil, irrita les libéraux. Le clergé, pour consolider son œuvre, soulevait, par la voix des Jésuites, les montagnards du Bas-Valais.

La *Jeune Suisse*, qui avait pris une part active à la régénération de 1840 et dont le but paraissait atteint, ne donnait presque plus signe de vie, lorsque l'évêque frappa cette société d'excommunication. Cette mesure produisit un effet contraire à celui qu'elle avait en vue : la *Jeune Suisse* prit une extension nouvelle, mais perdit peut-être son caractère primitif. Les excès que quelques-uns de ses membres commirent, et sur lesquels l'*Echo des Alpes*, organe de la Société, se montra trop enclin à transiger, appelèrent de funestes représailles. Tandis que les *Jeunes Suisses* jetaient au Rhône les presses du journal conservateur, la *Gazette du Simplon*, on y précipitait, percé de vingt-quatre coups de poignard, un paisible libéral, le notaire Saillen. La *Jeune Suisse* avait suscité l'apparition de la *Vieille Suisse*, composée d'hommes du Haut et même du Bas-Valais, dévoués à la cause religieuse. C'est de cette époque que date en Valais la formation des partis extrêmes.

A la suite des élections de 1843, le gouvernement, formé d'éléments modérés, ne pouvant mettre un frein à l'anarchie qui désolait le pays, réclama l'intervention fédérale. Le Vorort de Lucerne délégua, en qualité de commissaire, Bernard Meyer qui, paraît-il, n'accomplit pas en Valais la mission d'un pacificateur. Aussi Berne et Vaud refusèrent-ils les troupes d'occupation qu'on leur demandait. Alors le landsturm du Haut-Valais, sous les ordres d'Adrien de Courten et de Guillaume de Kalbermatten, le même qui, en 1840, combattait dans les rangs bas-valaisans, envahit Sion au moment où les libéraux, commandés par Maurice Barman, s'approchaient du chef-lieu pour en prévenir l'occupation (18 mai 1844). Cette faible colonne fut obligée de se retirer. Pendant la retraite, les volontaires rentrèrent successivement dans leurs foyers. Ceux qui restaient sous les drapeaux furent assaillis, au pont du Trient, par le feu meurtrier de tireurs postés sur les rocs inaccessibles qui dominent le défilé et derrière le parapet du pont. C'étaient les hommes de la *Vieille Suisse*, de Salvan et de Val d'Illiez. Vingt-deux libéraux tombent mortellement frappés. Après le combat,

les montagnards achèvent les blessés à coups de crosse et de baïonnette et dépouillent de leurs uniformes les corps inanimés des officiers (21 mai).

Le Bas-Valais fut ensuite militairement occupé. Le parti vainqueur s'empara du pouvoir. La *Jeune Suisse* fut dissoute et l'*Echo des Alpes* supprimé. Les chefs libéraux furent condamnés à la prison. De nombreux Bas-Valaisans, qui avaient combattu pour la cause de la liberté, durent fuir leur patrie. Vaud et Genève accueillirent les proscrits. Le clergé, maître du Valais, le fit alors entrer dans le Sonderbund.

* * *

Les passions, un instant assoupies après les événements du Valais, allaient fermenter de nouveau.

Les autorités lucernoises, voulant user de représailles à la suite de la



LES DÉLÉGUÉS DE LA DIÈTE HELVÉTIQUE A LUCERNE EN 1844

(Estampe de la Bibliothèque de Berne.)

suppression des couvents d'Argovie, espéraient obtenir ainsi le retrait de l'arrêté de la Diète qui approuvait la sécularisation des biens monacaux. Dans ce but, elles décidèrent, le 24 octobre 1844, de faire appel à l'ordre des Jésuites pour réparer, par leur action et leur enseignement, les conséquences de ces mesures, et cela malgré l'opposition de plus de cent membres du clergé et de magistrats conservateurs. Deux mois auparavant, Augustin Keller avait essayé de parer le coup en proposant à la Diète d'expulser l'ordre des Jésuites. Mais il ne rencontra l'appui que de trois cantons: les autres déclaraient la mesure non seulement inopportune, mais contraire à la souveraineté cantonale. Le député vaudois Druey allait plus

loin: pour lui, les Jésuites étaient *inchassables*. « Les seules armes efficaces contre le jésuitisme, disait-il, sont celles de la raison. »

Or le canton de Lucerne, en appelant la trop fameuse congrégation au secours de la religion offensée, accomplissait un coup d'Etat qui ne se légitimait ni par les intérêts de la morale, ni par ceux du patriotisme. L'influence toute-puissante du catholicisme rendait le concours des Jésuites absolument inutile et même dangereux pour la nationalité suisse. On les représentait, dans les cantons libéraux, comme les ennemis acharnés du protestantisme et de la liberté de croyance, par conséquent, comme une cause de trouble intérieur, comme un obstacle permanent à la paix qui devait régir en Suisse les rapports de deux grandes communions appelées à vivre et à travailler aux côtés l'une de l'autre. Au surplus, dans le domaine de l'Eglise, cette compagnie incarnait l'esprit sacerdotal avec ses étroitesses et ses rigueurs, la domination du prêtre sur les consciences, le retour à des formes religieuses surannées et décrépites, incompatibles avec le développement de la pensée moderne, faite de largeur, de tolérance et de lumière.

Néanmoins la faute fut consommée et les Jésuites s'intronisèrent à Lucerne. Une fermentation extraordinaire s'empara de toute la Suisse et une première tentative eut lieu, en 1844, pour renverser le gouvernement de Lucerne. Au commencement de décembre 1844, 600 volontaires des cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne et de Soleure, encouragés par la présence d'un cordon de troupes bernoises sur la frontière et par une promesse tacite de leurs gouvernements respectifs, forment la première expédition des *corps-francs* (Freischaren) et pénètrent sur le territoire lucernois. Mais un engagement, sur une des places de la ville de Lucerne, entre une avant-garde des assaillants et les soldats du gouvernement, causa une panique qui gagna les corps-francs tout entiers, au nombre d'un millier d'hommes. Ils se dispersèrent de tous côtés après quelques coups de feu. Le Conseil d'Etat, dirigé par Siegwart, fit payer à des innocents comme aux coupables, par la prison, la confiscation et l'exil, la frayeur qu'il avait éprouvée au moment du péril.

La colère des libéraux suisses contre Lucerne ne connut plus de bornes. Par mesure de représailles, des Lucernois inoffensifs furent maltraités dans les cantons de Berne, Bâle-Campagne, Soleure et Argovie. Les gouvernements demeurèrent impuissants à réprimer ce mouvement d'indignation. A Berne, sous l'influence du professeur allemand, Guillaume Snell, et d'autres chefs autorisés, des assemblées populaires formulaient, en des ordres du jour menaçants, des imprécations contre Lucerne et des vœux en faveur de l'expulsion des Jésuites.

L'arrêté adopté par la Diète, le 20 mars 1845, pour empêcher la formation des corps-francs, ne fit que jeter l'huile sur le feu. Heureusement, les précautions prises par l'avoyer Neuhaus et l'intervention opportune de Frey-Hérosée prévinrent une nouvelle aventure.

C'est Zurich qui devait donner le branle et l'exemple d'une attitude énergique vis-à-vis de Lucerne. Son invitation amicale au gouvernement lucernois d'éloigner les Jésuites ayant échoué après d'autres, les radicaux, dirigés par Jonas Furrer, proposèrent de la transformer en une invitation pressante, sinon, l'expulsion serait opérée par la force des armes.



GUILLAUME SNELL
(1789-1851.)

L'impression produite par ce langage viril retourna du coup les esprits hésitants, surtout dans la Suisse romande, où les idées révolutionnaires de la démocratie française avaient rencontré plus d'écho qu'ailleurs.

Le gouvernement et le Grand Conseil vaudois, résistant aux vœux de 32.000 pétitionnaires, avaient voté, malgré l'avis de Druey, l'invitation amicale au Conseil d'Etat de Lucerne. Le peuple se soulève aussitôt sous la conduite de quelques radicaux déterminés : Eytel, Delarageaz, Ruffy. Les citoyens, accourus en foule de tous les points du canton sur la vaste place de Montbenon, obligent le gouvernement à donner sa démission et le remplacent par un nouveau Conseil, composé de progressistes, et dont Druey, maintenant converti à la nécessité d'agir, est proclamé chef (14 février 1845).

Cet événement attise le feu populaire et l'animosité contre Lucerne. Une nouvelle expédition des corps-francs s'organise au vu et au su du Vorort, incapable d'une résolution énergique. Les rigueurs exercées contre les proscrits par le gouvernement lucernois entretenaient le courroux populaire. Des bandes armées, recrutées en plusieurs cantons, surtout dans

ceux de Berne, Argovie, Soleure et Vaud, se concentrèrent à la frontière argovienne et bernoise sous le commandement d'Ulrich Ochsenbein, de Nidau, qui connaissait le terrain pour l'avoir exploré, et du Dr Robert Steiger, proscrit lucernois, remplissant les fonctions de commissaire.

Le 31 mars 1845, les corps-francs, au nombre de 7000 hommes, franchirent la frontière lucernoise, se berçant de l'espoir d'être accueillis en libérateurs. Après deux engagements heureux, ils arrivèrent aux portes du chef-lieu: la victoire paraissait assurée et les gouvernants regardaient la partie comme perdue. Mais des causes, en apparence insignifiantes, déterminèrent la retraite précipitée des assaillants : l'absence de vivres pendant un jour; le départ d'une colonne trompée par des nouvelles erronées, et le refus de Steiger de laisser bombarder sa ville natale. La retraite ne tarde pas à se changer en déroute. Ochsenbein réussit à regagner le territoire de Berne, mais les troupes lucernoises, joignant les fuyards près de Malters, leur tuent plus de 100 hommes et capturent 2000 prisonniers qui sont enfermés en cohue dans les écoles et les églises. Avec eux se trouvait le Dr Steiger.

Le Vorort et la Diète, sortant de leur incompréhensible inertie, prirent des mesures aussi tardives qu'énergiques: les attroupements illégaux furent prohibés, Ochsenbein et ses officiers rayés des cadres de l'armée et les réfugiés lucernois internés dans des cantonnements. Sollicité par la Diète de concéder l'amnistie, Lucerne l'octroya moyennant finance, le 23 avril 1845, et les cantons qui avaient fourni aux corps-francs des hommes et des canons durent lui verser une contribution totale de 350,000 francs. Etranger à tout esprit de modération, le régime de Siegwart usa de la victoire pour se venger impitoyablement; les exécutions ne se firent pas attendre. Condamné à mort, Steiger vit sa peine commuée en une détention perpétuelle, mais il parvint à s'évader, grâce à la complicité de ses gardiens. Il se réfugia sur le territoire de Zurich, où il fut de la part des citoyens, des communes et du gouvernement lui-même l'objet de prévenances et d'ovations répétées.

Quelque temps après l'évasion de Steiger, le 20 juillet 1845, un soldat des corps-francs, Müller, assassina lâchement Leu d'Ebersol. Cet acte criminel autant que maladroit entraîna les plus funestes conséquences. La soif de vengeance et la fureur répressive du gouvernement de Siegwart ne connurent alors plus de bornes; il en vint à des mesures si tracassières que Casimir Pfyffer, lui-même, le chef du parti libéral, fut incarcéré pendant près d'un mois comme prévenu de complicité dans le meurtre de Leu d'Ebersol.

Sous la poussée de l'opinion publique, exaspérée par ces excès, une



Lithographie EGLIN FRÈRES, à Lucerne. (*Collection des estampes de la Bibliothèque de la Ville de Zurich.*)

proposition d'expulser les ordres religieux fut soumise à la Diète, les 4 et 5 août 1845, mais ne réunit que 10 voix et deux demies : il manquait une voix et demie pour constituer la majorité décisive.

* * *

L'expédition des corps-francs, si elle ne réussit pas à renverser le régime ultramontain de Lucerne, eut d'autres conséquences immédiates. Tandis qu'à Zurich, l'élection de quatre conseillers d'Etat radicaux, parmi lesquels Furrer et Escher, motivait la retraite du bourgmestre Mousson et de Bluntschli, les conservateurs bâlois, redoutant une attaque des libéraux joints aux patriotes de Bâle-Campagne, amendaient la constitution dans un sens démocratique, mais refusaient d'abandonner la neutralité que Bâle avait observée dans la question des Jésuites.



JEAN-ULRICH OCHSENBEIN
(1811-1890.)

A Berne, se produisit une évolution complète, par suite de l'attitude équivoque du gouvernement présidé par Neuhaus dans l'affaire des corps-francs. Après avoir mis à la charge de ses ressortissants faits prisonniers à Lucerne la rançon qu'il avait payée pour eux, il décida de les en exonérer. Ensuite Neuhaus proposa la révocation des fonctionnaires accusés d'avoir participé à la seconde expédition et destitua le professeur Guillaume Snell, qui avait pris la défense des corps-francs ; mais la voix populaire se prononça contre lui. On l'accusa de duplicité. D'un côté, les radicaux lui reprochaient d'avoir favorisé la campagne, puis de ne l'avoir pas voulue, d'avoir signé des ordres pour retenir les corps-francs à la frontière et de ne les avoir expédiés que lorsqu'il était trop tard, une fois la frontière franchie; de l'autre, les conservateurs le blâmaient de n'avoir pas arrêté l'entreprise.

En dépit de ses hautes qualités et de la noblesse de son caractère, Neuhaus fut incapable de résister à l'assaut conduit par Ochsenbein, le

chef des corps-francs, et Jacques Stämpfli, gendre de Snell, qui débutait alors dans la vie politique. Le gouvernement fut renversé et Ochsenbein élevé à la dignité de président du Grand Conseil. Aussitôt après la revision constitutionnelle, acceptée le 1er février 1846 par 16,000 voix contre 11,000, Ochsenbein et Stämpfli furent élus au nouveau Conseil exécutif, avec Xavier Stockmar, que ses tendances séparatistes avaient exposé à la vindicte du gouvernement de l'avoyer Neuhaus.

Si Berne passait au radicalisme pour y demeurer fidèle à peu près sans interruption jusqu'à nos jours, Fribourg pénétrait toujours plus avant dans les voies de la réaction théocratique et prenait place aux côtés de Lucerne. Les hommes à tendances modérées, comme Charles de Schaller, avaient dû céder le pas aux Weck et aux Fournier, signataires du Pacte constituant la fameuse Ligue des cantons catholiques, demeurée jusque-là secrète. C'est dans la séance du Grand Conseil du 9 juin 1846 que le Conseil d'Etat proposa l'adhésion formelle à cette Ligue et que le traité d'alliance séparée *(Sonderbund)* entre les sept cantons vit le jour pour la première fois. Voici le texte officiel de ce document :

1. Les cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald (le Haut et le Bas), Zoug, Fribourg et le Valais, prennent, pour le cas où l'un ou plusieurs d'entre eux seraient attaqués, et en vue de sauvegarder leurs droits de souveraineté et territoriaux, l'engagement de repousser l'attaque en commun, et par tous les moyens à leur disposition, en conformité du Pacte du 7 août 1815 et des anciennes alliances.

2. Les cantons s'entendront sur la manière la plus convenable de se tenir mutuellement au courant de tous les événements. Du moment où un canton obtient l'avis certain qu'une attaque doit avoir lieu ou qu'elle a déjà eu lieu, il doit être envisagé comme requis en conformité de l'acte et obligé de mettre sur pied le nombre de troupes nécessaire selon les circonstances, sans attendre la réquisition officielle du canton respectif.

3. Un Conseil de guerre composé d'un délégué de chacun des Etats prénommés, avec des pouvoirs généraux et autant que possible étendus de la part des gouvernements, est chargé de la direction supérieure de la guerre; en cas de menaces ou d'une existence d'attaque, il se réunit.

4. Le Conseil de guerre, avec les pouvoirs qui lui sont conférés, doit, en cas de besoin, prendre toutes les mesures nécessaires pour la défense des corps respectifs.

Si le danger n'est pas pressant, il en conférera avec le gouvernement de ces cantons.

5. Pour ce qui est du paiement des frais occasionnés par de semblables levées de troupes, il est admis comme règle que le canton requérant doit acquitter les frais de la levée des troupes qu'il a demandées.

Sont toutefois réservés les cas où il y a des raisons particulières d'admettre une base de répartition spéciale.

Les autres frais qui, dans l'intérêt commun, sont résultés pour l'un ou l'autre des cantons, seront supportés par les sept cantons d'après l'échelle d'argent fédérale (1).

(1) La députation du Valais fit ajouter au protocole l'observation suivante sur l'article 3 : « La situation du canton du Valais ne permet pas d'abandonner sans réserve la direction des opérations de guerre en Valais à un conseil de guerre résidant à Lucerne, quoique l'Etat du Valais soit prêt et disposé à soutenir avec tous les moyens en son pouvoir les intérêts communs en temps de paix ou de guerre. »

La discussion, des plus animées, fut marquée dès le début par un incident significatif. Les députés protestants du district de Morat quittèrent la salle, en déclarant qu'ils ne pouvaient prendre leur part de responsabilité dans la fondation d'une Ligue catholique, contraire au Pacte fédéral. Malgré l'éloquence des réclamations de Julien Schaller, fils de l'ancien avoyer, des discours de deux magistrats Charles et Werro, malgré l'intervention officieuse et désintéressée du P. Girard, qui avait quitté la solitude du cloître pour prêcher en faveur de la paix, le Grand Conseil adopta le projet de Ligue catholique par 51 voix contre 24. La presque unanimité des opposants déposa aussitôt une protestation formelle contre ce vote.

* * *

Dès que la décision fut publiée et que l'on connut la teneur de ce pacte, un cri de douloureuse indignation s'éleva dans toute la Suisse libérale ; la question du Sonderbund fit pâlir celle des Jésuites. Le Vorort de Zurich questionna aussitôt le canton de Lucerne sur les raisons qui avaient motivé la création de cette alliance séparée. Lucerne répondit quelques semaines plus tard en reconnaissant l'existence du pacte, conclu, disait-il, en vertu soit de l'article 4 de la Constitution, conférant le droit aux cantons de recourir à l'aide de leurs confédérés, soit du précédent créé par Argovie qui avait requis, en 1841, l'assistance de Berne.

Depuis longtemps déjà, circulait le bruit de conciliabules secrets entre les délégués des cantons catholiques, tenus bien avant l'expédition des corps-francs. Le D[r] Herzog avait publié à Berne, dans son journal l'*Ami de la Constitution (Verfassungsfreund)*, le protocole d'une conférence tenue à Rothen entre les députés des cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug et Fribourg. Comment ce document était-il tombé en sa possession? Etait-il bien authentique? Si ce pacte dissident datait d'une époque antérieure aux expéditions de corps-francs, il y avait provocation, disaient les radicaux, de la part des Etats catholiques, et ces derniers assumaient une énorme responsabilité, puisqu'ils avaient osé former le dessein de séparer la Suisse en deux Confédérations distinctes par la religion.

Dès lors, la découverte des procès-verbaux des séances auxquelles participèrent, les 13 et 14 septembre 1843, les délégués des cantons séparatistes, découverte qui eut lieu vers la fin de 1847, après la guerre du Sonderbund, a éclairé ce point d'histoire.

Le Sonderbund date effectivement de 1843.

La Diète ouverte à Zurich, en juillet 1846, sous l'empire de ces préoccupations patriotiques, fut troublée par des scènes de violence. Le colonel Ab-Yberg, de Schwytz, ayant grossièrement interpellé Ochsenbein, l'ancien

commandant des corps-francs, celui-ci répondit sur le même ton et un duel faillit s'en suivre.

Le 4 septembre, après des débats qui prirent plusieurs jours, dix Etats et demi, les mêmes qui, un an plus tôt, s'étaient prononcés pour l'expulsion des Jésuites, votèrent la dissolution du Sonderbund. Cette indication aurait dû enseigner leur devoir aux cantons du Sonderbund. Si dix voix et demie étaient acquises, il manquait deux voix à la Diète pour constituer une majorité et prononcer la dissolution de l'alliance séparée.

La députation de Genève à la Diète ayant réservé son vote, le Grand



La Révolution a Genève en 1846 (Assemblée de Coutance)
Dessin de Jean Chomel

Conseil fut appelé à se prononcer, le 3 octobre 1846. Après une discussion prolongée et orageuse, la majorité décida de ne pas adhérer à la proposition de dissoudre l'alliance séparée. Cette résolution souleva aussitôt une vive agitation, car Genève se séparait ainsi de la Suisse libérale. Le lendemain, 4 octobre, James Fazy publiait dans son journal, la *Revue de Genève,* encadré de noir, un article annonçant qu'une protestation serait transmise au Vorort et, le 5 octobre, une nombreuse assemblée, tenue dans le temple de Saint-Gervais, votait cette protestation à l'adresse de l'autorité fédérale et des cantons suisses.

Le Conseil d'Etat prit aussitôt des mesures de répression extrêmes qui entraînèrent fatalement la révolution. Non seulement il appela des troupes sous les armes, mais il lança des mandats d'arrêt contre James Fazy et deux autres citoyens, Muller et Vaney, prévenus, à ses yeux, d'attentat contre la sûreté de l'Etat. L'irritation populaire fut portée à son

comble et les cris de : *Aux armes!* retentirent dans le faubourg de Saint-Gervais: des barricades furent dressées, le soir du 6 octobre, sur les ponts de l'Ile et des Bergues. La lutte était engagée; elle fut sanglante. Les défenseurs du faubourg repoussèrent victorieusement l'assaut des troupes gouvernementales.

Le 8 octobre, le Conseil d'Etat donnait sa démission et convoquait le Grand Conseil qui avait sanctionné sa politique. Mais une assemblée de 3000 citoyens, réunie le même jour sur la place du Molard, vota par acclamation, sur la proposition de James Fazy, un décret ordonnant la dissolution du Grand Conseil, l'élection d'un gouvernement provisoire de 10 membres, la convocation d'un nouveau Grand Conseil et le licenciement de la garde soldée. Les dégâts opérés dans la journée du 7 octobre étaient mis à la charge du Conseil d'Etat démissionnaire et de l'officier commandant les troupes cantonales.

Les membres du gouvernement provisoire furent désignés, séance tenante, avec James Fazy pour chef: Rilliet-Constant en faisait partie.

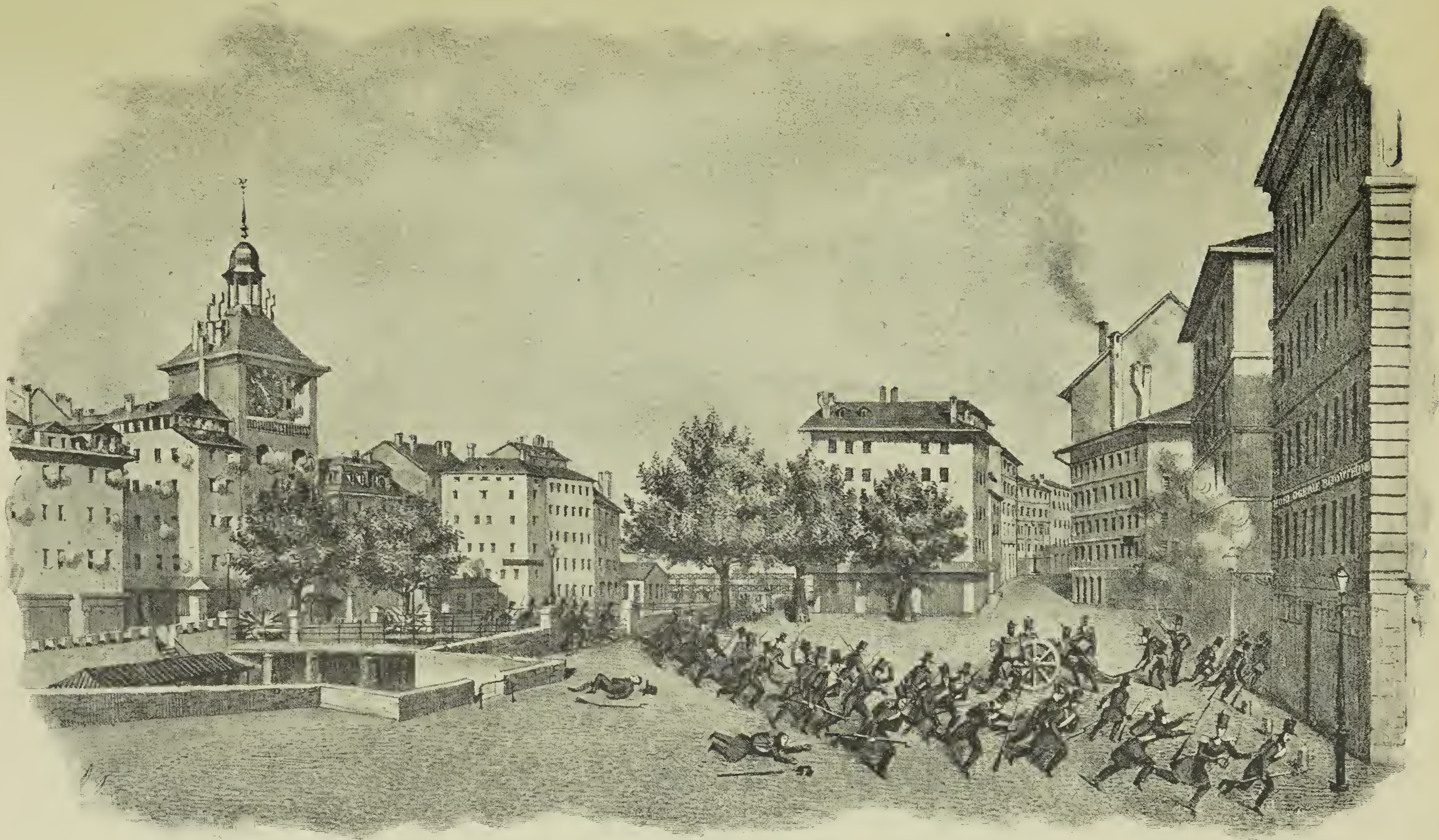
L'élection du Grand Conseil constituant, qui eut lieu le 23 octobre, assura la majorité au parti radical. Genève apportait ainsi à la Diète la onzième voix contre le Sonderbund.

La Constituante, présidée d'abord par Fazy-Pasteur, puis par Antoine Carteret, prépara un projet qui fut ratifié par le peuple, le 24 mai 1847. Cette constitution, dont les principes essentiels régissent encore le canton de Genève, est une œuvre admirable d'harmonie et de pondération, où James Fazy a déployé toutes les ressources d'un esprit familier avec les principes d'un gouvernement républicain et les aspirations de la démocratie moderne.

* * *

Il restait à obtenir dans la Diète un suffrage pour briser le Sonderbund: un instant, on espéra le voir former par les deux demi-cantons de Bâle, réconciliés sur le terrain patriotique aux tirs fédéraux de 1844 et de 1844. Bâle-Ville, sous la pression des radicaux, dirigés par le Dr Brenner, venait de procéder à une revision constitutionnelle, mais le Grand Conseil, voulant demeurer fidèle à son rôle d'intermédiaire entre les partis, refusa d'acquiescer à la décision qui entraînait la dissolution du Sonderbund.

Un moment aussi, cette espérance se reporta sur le canton de Fribourg où, vers la fin de 1846, apparurent les signes précurseurs d'un mouvement révolutionnaire. L'irritation soulevée par l'adhésion au Sonderbund et par les préparatifs militaires qui en résultaient fut augmentée encore par la défense de réunir des assemblées populaires. Exaspérés par cette atteinte



La Révolution a Genève en 1846 (Retraite des troupes du gouvernement)

Dessin de Jean Chomel.

aux libertés publiques, encouragés par les succès que leurs coreligionnaires avaient remportés dans les cantons voisins, les radicaux fribourgeois lèvent l'étendard de la révolte.

Dans la nuit du 6 janvier 1847, trois colonnes partent de Morat, de Bulle et d'Estavayer et se dirigent sur Fribourg, dont certains affidés doivent ouvrir les portes. Mais la marche, trop précipitée, a donné l'éveil au gouvernement. L'état de siège est déclaré et les communes restées fidèles, appelées au son du tocsin, accourent au chef-lieu sous la conduite de leurs curés. Surpris par cette attaque inopinée, les conjurés se démoralisent et se débandent, poursuivis jusque dans leurs foyers par les troupes du gouvernement. Un de leurs chefs, l'avocat Bussard, peut se réfugier à Lausanne.

Comme à Lucerne, la répression, commandée par Fournier, un des partisans les plus chauds du Sonderbund, fut impitoyable ; les prisons se remplirent : un autre des chefs du mouvement, l'avocat Pierre Frœlicher, arrêté dans sa fuite et jeté au fond d'un cachot, n'en sortit, quelques mois plus tard, que pour mourir de chagrin.

La douzième voix fut apportée par le canton de Saint-Gall partagé entre deux groupes si parfaitement égaux qu'ils se balançaient dans le Grand Conseil par 75 voix contre 75. Deux années durant, les partis s'étaient ainsi tenus en échec, d'où, pour Saint-Gall, le nom de « *canton de la destinée* » (Schicksalskanton). Les élections du 2 mai 1847 ayant donné une majorité de quatre suffrages au parti libéral, le Grand Conseil fournit la voix décisive contre le Sonderbund.

Ce vote eut dans toute la Suisse un retentissement énorme, car il impliquait forcément, de la part de la Diète, la dissolution du Sonderbund et l'expulsion des Jésuites.

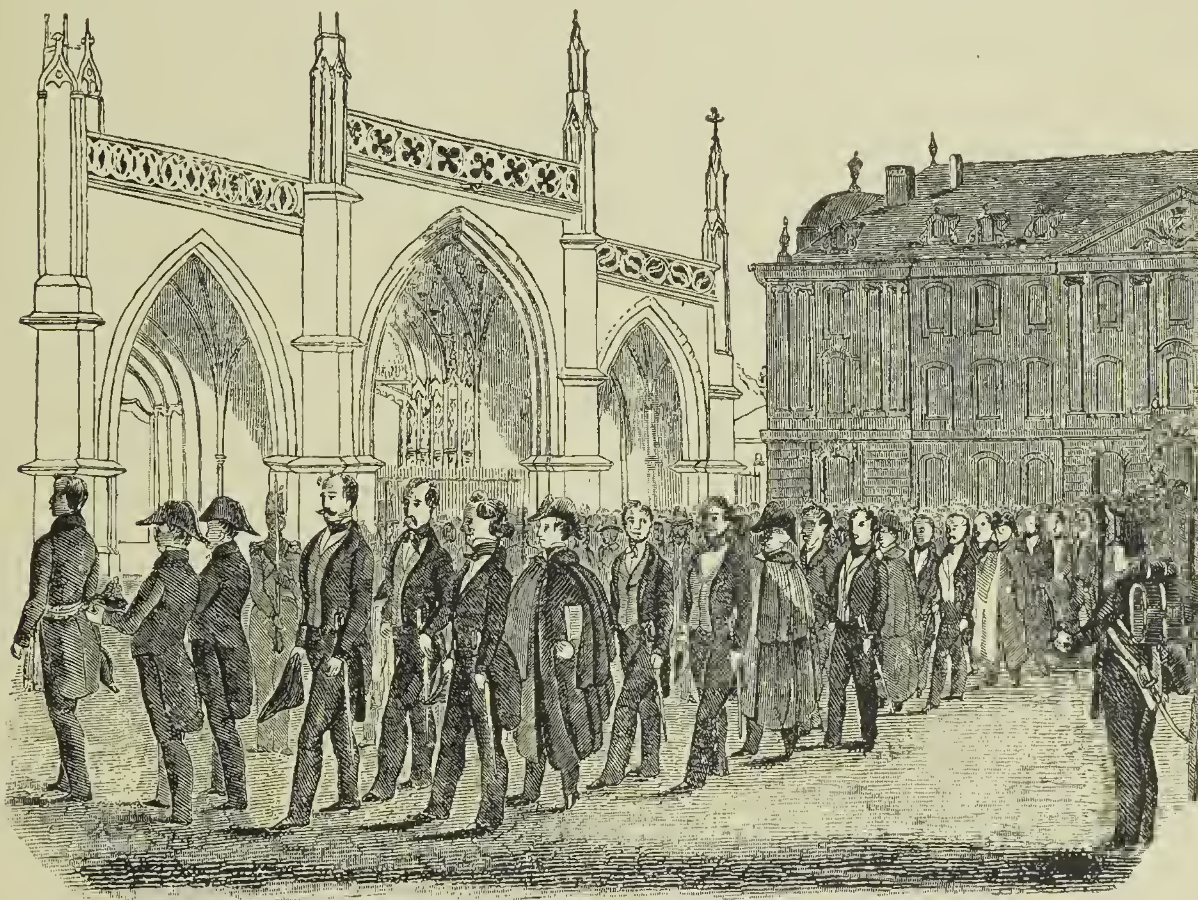
* * *

La Diète ordinaire s'ouvrit à Berne, le 5 juillet 1847, avec le cérémonial accoutumé. Elle était présidée par Ochsenbein, que la révolution bernoise avait placé à la tête de son canton, devenu Vorort et Directoire fédéral. Ses antécédents avaient d'abord inspiré certaines craintes que sa modération, son habileté et son expérience des affaires eurent bientôt dissipées.

L'absence à cette solennité des ministres accrédités en Suisse par l'Autriche, la Russie et la Prusse, contraire à tous les usages diplomatiques, fut particulièrement remarquée. La Diète débuta par un choix significatif; elle remplaça comme secrétaire d'Etat M. de Gonzenbach, qui n'était pas en absolue conformité d'idées avec la majorité, par M. Schiess, d'Appenzell (Rhodes-Extérieures), qui fut ensuite et durant de longues années chancelier de la Confédération.

Dans son discours d'ouverture, en présence des chefs autorisés des deux partis, Ochsenbein fit allusion à l'éventualité d'une crise européenne.

« Regardons la réalité en face, dit-il, ouvertement, avec loyauté et résolution. Il s'agit des biens les plus importants de l'humanité, des conditions indispensables de la vie libre et intellectuelle, il s'agit d'opter entre le progrès et l'immobilisme, par conséquent de l'issue d'un combat qui, aussi ancien que l'histoire des hommes, s'est reproduit tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, et qui, peut-être, n'a jamais agité l'Europe



La Diète fédérale se rendant a la cathédrale de Berne
le 5 juillet 1847.
(Collection des estampes de la Bibliothèque de Berne.)

autant que dans les temps actuels et l'a ébranlée jusque dans ses antiques fondements. Notre monde moderne repose sur des piliers vermoulus, sur des institutions qui n'ont pour appui que la puissance des habitudes et des intérêts, constructions qu'il suffirait du moindre orage pour changer en ruines. Eh bien ! cet orage approche et le colosse ne s'en doute pas ; il dort d'un dangereux sommeil. »

L'Europe, en effet, n'était pas demeurée indifférente aux événements qui avaient si profondément troublé la Suisse et les monarchies en éprouvaient de sérieuses inquiétudes. La cause des cantons du Sonderbund leur paraissait légitime au regard des stipulations du Congrès de Vienne, qui avait voulu instituer une Suisse fédérative, dont la neutralité, sous leur

toute-puissante garantie, favoriserait le développement pacifique. Toutefois leur langage et leur attitude étaient bien différents.

En France, le roi Louis-Philippe, qui connaissait la Suisse, puisqu'il avait été instituteur à Reichenau durant son exil, déclarait à ses ministres : « Beau pays, bon peuple, mais il est bien malade; gardons-nous d'intervenir. »

Ce n'était pas l'opinion de Guizot, son premier ministre, protestant de religion, car il avait proposé aux autres cabinets européens, sans succès d'ailleurs, de discuter les affaires de la Suisse dans une conférence diplomatique. L'Autriche, sous l'influence de M. de Metternich, demeura hésitante; elle aurait préféré intervenir directement à son profit, sans la participation de la France. Aussi, tout en affectant une abstention officielle, ne cessa-t-elle d'envoyer secrètement au Sonderbund des armes et de l'argent. De son côté, la France encourageait directement, par l'intermédiaire de son ambassadeur, l'entreprise des sept cantons dissidents.

Le lendemain même de l'ouverture de la Diète, cet ambassadeur, M. Bois-le-Comte, nouvellement arrivé en Suisse, demandait une audience à Ochsenbein, président du Directoire fédéral. Il lui remit au nom de Guizot une note hautaine et comminatoire qui constituait une tentative d'immixtion nettement caractérisée dans les affaires intérieures de la Suisse, et divisait celle-ci en deux fractions : la Suisse de la majorité, suspecte aux cours européennes, la Suisse de la Ligue séparée, chère au cœur du ministère Guizot. Ochsenbein refusa de soumettre cette note à la Diète et, tout en relevant les faits inexacts ou erronés qu'elle contenait, déclara très dignement à M. Bois-le-Comte : « Il n'appartient pas à l'étranger, pas plus qu'à une minorité de cantons, d'interpréter le Pacte fédéral. »

La Prusse et la Russie se tenaient sur une prudente réserve; l'empereur Nicolas n'admettait une intervention européenne que si les puissances pouvaient envoyer en Suisse une armée de 60.000 hommes. L'Angleterre entendait demeurer étrangère au conflit, malgré les pressants efforts de Guizot pour gagner le premier ministre Palmerston à une action collective. Celui-ci se dérobait à ces ouvertures et son chargé d'affaires à Berne, le fils de l'illustre Robert Peel, dissimulait à peine ses sympathies pour le Directoire et ses relations personnelles avec les radicaux influents. On prétendit même qu'il avait désapprouvé la note remise par l'ambassadeur français à Ochsenbein.

La question des Jésuites fut portée directement devant le pape Pie IX. En effet, Louis-Philippe avait chargé son ambassadeur à Rome, l'illustre Rossi, ancien député de Genève à la Diète, de solliciter le rappel des Jésuites de Lucerne et la suppression canonique des couvents d'Argovie, car, à

Londres et à Paris, on envisageait ces mesures comme les plus capables de rendre la paix à la Suisse et d'enlever au parti radical son drapeau et son principal grief.

La fraction modérée du clergé catholique suisse travaillait dans le même sens : elle fit prier le pape de lancer un bref qui aurait revêtu le caractère d'un acte de neutralité entre les partis. Les Jésuites veillaient et, craignant l'effet d'une telle déclaration sur les populations suisses, ils réussirent à obtenir du nonce une circulaire destinée à remplacer le bref. Ils dépêchèrent jusqu'à Rome des émissaires dévoués, mais n'obtinrent du pape que cette réponse laconique et décisive : « Le Saint-Siège a décidé qu'il resterait passif dans toute cette affaire. »

C'est sous le coup de ces événements extérieurs que la Diète prit successivement les deux décisions les plus graves et les plus fécondes en redoutables conséquences. Le 20 juillet, dans sa dixième séance, elle aborda la question de l'alliance des sept cantons.

La députation de Berne formula, par la voix d'Ochsenbein, une proposition tendant à déclarer dissoute l'alliance séparée comme incompatible avec le Pacte fédéral. En conséquence, les sept Etats devaient rompre leur alliance ; sinon ils seraient rendus responsables et la Diète se réservait, dans le cas où cela deviendrait nécessaire, de prendre les mesures indispensables pour assurer l'exécution de son arrêté.

La discussion ne prit pas moins de deux longues séances. Les représentants des cantons catholiques ne firent nulle difficulté de reconnaître que la cause de leur alliance s'était élargie, et cette cause, c'étaient les doctrines radicales, la révolution en permanence, qui menaçaient de détruire les institutions fédératives de la Suisse. Le seul moyen de ramener la paix et la concorde consistait à restaurer les couvents d'Argovie, comme à renoncer à demander le renvoi des Jésuites et à réclamer tout changement au Pacte qui serait contraire à la souveraineté cantonale.

La proposition bernoise fut votée par douze Etats et deux demi-Etats, savoir : Zurich, Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie, Tessin, Genève, Vaud, Thurgovie, Grisons, Appenzell (Rhodes-Extérieures), Bâle-Campagne, Glaris et Berne.

Les Grisons avaient présenté une proposition mitigée qui recueillit deux voix : le député de Bâle-Ville aurait voulu déclarer simplement que « la Ligue séparée n'était pas en harmonie avec le Pacte fédéral » : il resta seul : Neuchâtel s'abstint de voter. Quant aux députés des sept cantons du Sonderbund, ils firent immédiatement inscrire au protocole une longue protestation.

Par manière de réponse, le député de Genève, Rilliet-Constant, déposa

une motion aux termes de laquelle la Diète déclarerait que tout service ou rapport de service des officiers fédéraux avec le Sonderbund était inconciliable avec le service dans l'état-major fédéral.

Cette motion fut votée par la même majorité qui décida, quelques jours plus tard, le 16 août 1847, de reviser le Pacte fédéral et de confier la rédaction d'un projet à une commission de 14 membres. Elle ne perdait pas de temps en vaines controverses, car elle avait déjà institué une délégation extraordinaire pour aviser aux moyens d'exécuter les décrets de la Diète.

Bernard Meyer déploya vainement toute son éloquence et son habileté pour obtenir le rétablissement des couvents d'Argovie ; il se heurta à la résolution inébranlable de la Diète de ne pas revenir en arrière.

Restait la question des Jésuites : elle occupa deux longues séances, celles des 2 et 3 septembre, et motiva une discussion de 12 heures environ. Elle roula tout entière sur une proposition émanée du député de Zurich et ainsi conçue :

La Diète, considérant :

Qu'à teneur des articles 1 et 8 du Pacte fédéral, elle a le devoir de maintenir l'ordre et la sûreté intérieure de la Confédération ;

Qu'actuellement l'existence et l'activité de l'ordre des Jésuites sont incompatibles avec l'ordre et la sûreté de la Suisse ;

Qu'en particulier et surtout l'établissement des Jésuites à Lucerne est dangereux, ce canton étant l'un des Directoires ;

ARRÊTE :

L'affaire des Jésuites appartient à la compétence fédérale.

En conséquence, Lucerne, Schwytz, Fribourg et Valais sont invités à éloigner les Jésuites de leur territoire.

Il est interdit d'admettre, à l'avenir, l'ordre des Jésuites dans aucun des cantons de la Confédération.

Douze voix et demie, les mêmes qui avaient prononcé la dissolution du Sonderbund, adoptèrent cet arrêté, le 3 septembre 1847. C'était une déclaration de guerre : aussi la Diète, voulant laisser aux cantons la latitude de se consulter et aux partis le temps de se rapprocher ou de terminer leurs préparatifs, s'ajourna-t-elle jusqu'au 18 octobre.

* * *

Les dispositions du peuple, dans les cantons primitifs, étaient nettement belliqueuses et le mouvement de protestation commença par les landsgemeinden. Celle de Rothenthurm, dans le canton de Schwytz, la plus considérable, car elle comptait 7000 hommes, fut une manifestation imposante en faveur du Sonderbund. On déclara la religion catholique en danger



Le Dr J.-C. Kern

(1808-1888.)

Composition de Ed. Kaiser, d'après un portrait authentique (p. 256).

et les discours prononcés, comme les résolutions prises, se résumaient en ceci que le peuple de Schwytz ne voulait pas porter le joug de la tyrannie religieuse que les protestants prétendaient lui imposer. Cinq cents hommes à peine votèrent la proposition de renoncer au Sonderbund. Le colonel Ab-Yberg fut élu commandant en chef des troupes schwytzoises.

Les landsgemeinden d'Uri et d'Unterwald constituèrent également d'imposantes démonstrations.

A Lucerne, une adresse revêtue de plus de 16,000 signatures approuvait les mesures prises par le gouvernement, et, le félicitant de sa ligne de conduite, l'encourageait à persévérer jusqu'au bout. Le Grand Conseil, par 86 voix contre 8 opposants, parmi lesquels Casimir Pfyffer et Kopp, ancien avoyer, accorda au gouvernement les pleins pouvoirs pour agir de concert avec les autres cantons catholiques. Puis il vota des crédits illimités pour toutes les dépenses militaires et fit prêter aux troupes un serment solennel.

Les cantons de la majorité sentirent la nécessité de provoquer des manifestations du même genre. Dans le canton de Vaud, une pétition émanée du parti conservateur et tendant à faire poser au peuple la question de savoir s'il voulait la dissolution du Sonderbund, même par la guerre, ne réunit pas les huit mille signatures exigées par la Constitution.

Le canton de Berne, tirant parti de sa nouvelle organisation militaire, poussait ses préparatifs avec vigueur. A Genève, une inspection générale des milices permit de constater la présence des contingents catholiques.

Les Grisons et Saint-Gall donnaient quelque inquiétude aux adversaires du Sonderbund, car l'agitation des esprits dans les populations catholiques fut bientôt extrême, grâce aux réunions publiques et secrètes, et surtout aux prédications enflammées du clergé. Malgré des efforts désespérés du parti ultramontain et de l'ancien landammann Baumgartner, depuis longtemps passé à l'adversaire, le Grand Conseil saint-gallois vota l'exécution des décisions de la Diète, pour le cas où les mesures conciliatrices, savoir une proclamation au peuple suisse et l'envoi de représentants dans les sept cantons séparés, ne réussiraient pas à entraîner la dissolution du Sonderbund.

Le Grand Conseil du canton des Grisons adopta une instruction à peu près pareille.

Aussitôt ces votes connus, les districts catholiques de Saint-Gall et de l'Oberland grison éprouvèrent un redoublement d'effervescence. Schwytz fit avancer ses troupes du côté de la frontière saint-galloise et Lucerne ses bataillons vers la frontière argovienne confinant aux bailliages catholiques. Les contingents d'Uri et d'Unterwald furent également levés.

Dans ces inquiétantes conjonctures, Saint-Gall et Argovie firent appel,

l'un, à l'aide de Zurich, l'autre, à ses voisins de Soleure et de Bâle-Campagne. Ces trois Etats, imités par Berne, levèrent des troupes et la situation prit une tournure extrêmement critique.

Pendant ce temps, le Sonderbund entretenait avec la France, par le canal du gouvernement de Fribourg, des négociations tenues secrètes. Depuis le commencement d'octobre, les journaux français des départements frontières signalaient des chargements d'armes à destination, disaient-ils, des cantons de l'alliance et particulièrement de Fribourg. Pour arrêter ces transports, le gouvernement vaudois mit l'embargo sur le bateau à vapeur neuchâtelois qui servait d'intermédiaire avec la France et le fit armer en guerre. Quelques jours auparavant, il avait passé en revue un effectif de 34,000 hommes, y compris 6000 volontaires équipés à leurs frais.

Dans le Valais, le Grand Conseil, sans se laisser impressionner par la mort de son président, M. de Courten, tué en pleine séance par une congestion cérébrale, se prononça résolument pour le Sonderbund; le commandant de ses troupes, de Kalbermatten, se rendit à Saint-Maurice, avec son état-major, pour invoquer la protection du chef de la légion thébéenne. Le général et ses officiers, défilant l'un après l'autre devant une affluence considérable, aiguisèrent leurs épées sur les reliques du saint.

Dans certains cantons, des prêtres ayant prêché la guerre civile furent sévèrement punis. A Genève, le curé de Versoix qui avait prononcé un sermon pathétique pour détourner les soldats catholiques genevois de répondre à l'appel de leurs chefs et du pays, fut condamné par le Tribunal correctionnel à cinq jours de prison.

La Diète s'ouvrit le 18 octobre 1847 et adopta aussitôt la proposition zuricoise, conforme aux idées émises par les landraths de Saint-Gall et des Grisons. Elle tendait à envoyer deux commissaires auprès de chacun des Etats de l'Alliance séparée et à adresser une proclamation aux gouvernements et aux populations de ces Etats. Le choix des commissaires et leurs instructions furent aussitôt arrêtés par la commission des sept, puis la Diète approuva le projet de proclamation lu par M. Kern et dans lequel les cantons du Sonderbund recevaient un avertissement sérieux et amical.

Puis, le lendemain, pour ne laisser planer aucun doute sur l'énergie de ses intentions, elle résolut de mettre sur le pied fédéral les troupes déjà levées dans certains cantons et de nommer commandant en chef de l'armée Guillaume-Henri Dufour, colonel fédéral, de Genève, avec le colonel Frey-Hérosée, d'Argovie, pour chef d'état-major.

Voici avec quelle modeste et charmante bonhomie le général Dufour raconte lui-même la façon dont il accueillit sa nomination, car il ne s'attendait pas à ce redoutable honneur.



LE GÉNÉRAL DUFOUR ET SON ÉTAT-MAJOR

Dessiné par H. FISCHER, d'après les portraits au daguerréotype faits par J.-H. HUMNICKI; lithographie J.-E. WAGNER à Berne. *(Bürgerbibliothek de Lucerne).* (P. 257).

« En octobre 1847, je siégeais au Conseil fédéral de la guerre en qualité de quartier-maître général; mes fonctions me tenaient éloigné des emplois actifs de l'armée. J'étais si loin de m'attendre à être appelé au commandement en chef que, me promenant un jour avec l'inspecteur de l'artillerie, qui était dans le même cas que moi, je lui dis : « Nous sommes bien heureux que nos fonctions nous tiennent en dehors de tout cela; nous serons au spectacle; *je plains bien celui qui sera nommé.* » Deux hommes étaient particulièrement désignés, mais le choix auquel ils s'attendaient peut-être l'un et l'autre ne tomba pas sur eux.

J'étais chez moi tranquillement occupé à résoudre quelque question de mathématiques, pour passer ma soirée comme de coutume, lorsqu'une députation de la majorité de la Diète, qui s'était réunie *ad hoc*, vint m'annoncer qu'on me désignait. J'en fus comme pétrifié et je fis ce que je pus pour éloigner ce calice. Mais la Diète elle-même ayant prononcé, malgré une lettre que je lui avais adressée pour lui expliquer les raisons de mon refus, il fallut me résigner.

Cependant les instructions n'étant pas claires sur un point qui me paraissait essentiel, je me transportai au sein de l'assemblée et demandai des explications. N'en obtenant pas de suffisantes, j'insistai. Une voix partit d'un des coins de la salle : « S'il fait tellement le difficile, on en trouvera un autre. » — « Eh bien! soit », m'écriai-je, et, tirant ma commission de ma poche, je la déposai sur le bureau du président, en déclarant que je n'acceptais pas le commandement, et je me retirai. Le soir, une nouvelle députation vint s'expliquer, et, toute difficulté étant levée, je repris ma commission et prêtai devant la Diète le serment de général en chef.

Les uns me louaient, les autres me blâmaient d'avoir accepté, comme si j'avais pu faire autrement. C'était se faire une singulière idée du devoir militaire que de croire possible, dans les circonstances graves, d'opter entre l'acceptation et le refus. Je voulais accomplir mon devoir, quelque pénible qu'il fût, dans toute son étendue et quoi qu'il pût arriver, dussé-je n'avoir pour moi que l'approbation d'une conscience sans reproche. Je m'attendais à être cruellement calomnié. La Providence a voulu que les choses tournassent bien différemment; elle a récompensé les efforts que j'ai faits pour empêcher un plus grand mal. »

Voilà de nobles sentiments et de patriotiques paroles. L'homme en lequel la Diète avait placé sa confiance la méritait pleinement par l'autorité du caractère et du talent. Conservateur libéral en politique, il n'était inféodé à aucun parti. Préparé à l'accomplissement de sa haute tâche par des études militaires approfondies et par une science éprouvée, à la fois écrivain et stratégiste, il connaissait jusque dans les détails l'organisation des milices cantonales dont il dirigeait les manœuvres au camp de Thoune, comme instructeur supérieur du corps du génie. Mais aux qualités du chef militaire, il joignait les vertus privées, la largeur d'esprit, la modération du jugement et la hauteur de vues qui font le citoyen éminent.

Au moment où il reçut l'appel de la Diète, Dufour, né le 15 septembre 1787, avait 60 ans: il travaillait à l'admirable carte de la Suisse, qui porte son nom et qui est considérée par les savants et les spécialistes comme un chef-d'œuvre du genre.

Homme de devoir avant tout, il ne recula pas devant la lourde responsabilité qui s'imposait à sa conscience de soldat et à son cœur de patriote. La Diète, de son côté, lui accorda, sans marchander, les moyens de remplir sa délicate mission. Elle porta le chiffre total des troupes à 100,000 hommes, munis de 260 pièces d'artillerie et répartis en six divisions, plus une divi-

sion de réserve. Dufour choisit lui-même ses divisionnaires : les colonels Donatz, des Grisons; Rilliet-Constant, de Genève; Gmur, de Saint-Gall; Burckhardt, de Bâle; Ziegler, de Zurich; Luvini, du Tessin, appartenant pour la plupart au parti conservateur. La septième division fut formée par le canton de Berne sous le commandement d'Ochsenbein, dans le double but de garantir la sûreté du canton et d'appuyer les opérations militaires du général en chef.

De son côté, les sept cantons avaient conféré le commandement de leur armée, qui comptait 30.000 hommes, au colonel Jean-Ulrich de Salis-Soglio, des Grisons, officier très brave, mais plus capable, disait-on, de mener un régiment que de conduire une armée. On lui adjoignit le colonel Elgger comme chef d'état-major général et le colonel Ab-Yberg fut placé à la tête d'une division cantonnée à Arth. Elgger conseillait de prendre l'offensive et de marcher sur Berne; le conseil de guerre, d'accord avec Salis-Soglio, préféra se tenir sur la défensive.



JEAN-ULRICH DE SALIS-SOGLIO
(1790-1871.)

Le 25 octobre, les commissaires fédéraux délégués auprès des cantons de l'alliance revinrent à Berne, après avoir essuyé partout un refus formel de reconnaître les arrêtés de la Diète. La proclamation avait été interceptée et on les avait mis dans l'impossibilité d'arriver jusqu'aux populations; le gouvernement de Zoug, seul, ne s'était pas opposé à l'affichage de la proclamation.

Partout les levées ordonnées par la Diète s'opéraient sans difficulté; les Grands Conseils votaient les crédits extraordinaires; seul, le gouvernement de Neuchâtel répondit par un refus et les quatre bourgeoisies s'adressèrent directement au roi de Prusse pour obtenir sa protection en cas de conflit avec la Diète. Celle-ci, voulant écarter tout prétexte à une intervention étrangère, se contenta de rendre Neuchâtel responsable de son refus.

Les chances de paix devenaient de plus en plus aléatoires, bien que le choix du général Dufour et les armements considérables de la Confé-

dération inspirassent aux hommes modérés du parti catholique tout au moins de légitimes inquiétudes. Le sentiment confus de l'état d'infériorité des milices du Sonderbund et des landsturms cantonaux vis-à-vis de l'armée fédérale, engagea les députés de l'alliance séparée à reprendre, dans la séance du 29 octobre, la proposition de Zoug, repoussée huit jours plus tôt par la Diète et conçue en ces termes : « La Diète laissera tomber l'affaire des Jésuites, garantira les droits des couvents et donnera aux sept cantons des assurances formelles au sujet de leur souveraineté et de leur représentation dans la Diète. » Ils échouèrent dans leur tentative et, après avoir fait inscrire au protocole une déclaration collective annonçant qu'ils ne pouvaient plus siéger avec des Etats qui s'étaient mis contre eux en état de guerre, ils se levèrent et quittèrent la salle des délibérations.

Il était, en effet, trop tard. Les demandes formulées par les cantons du Sonderbund à titre de condition *sine quâ non* d'une transaction acceptable, étaient considérées par les députés de la majorité comme absolument inadmissibles. Des germes de défiance commençaient à se manifester : le mot de trahison circulait par suite des temporisations de la Diète. Aussi l'arrêté d'exécution qu'elle prit, dans sa séance du 4 novembre 1847, fut-il accueilli, dans toute la Suisse libérale, avec une immense satisfaction. Voici le dispositif de cet acte mémorable, dont nous laissons de côté les considérants :

Article premier. — L'arrêté de la Diète du 20 juillet de l'année courante, ordonnant la dissolution de l'alliance séparée conclue entre les cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Fribourg et Valais, doit être exécuté par la force des armes.

Art. 2. — Le général en chef des troupes fédérales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — La Diète se réserve de prendre les mesures nécessaires ultérieures.

Art. 4. — Le Directoire fédéral est chargé de communiquer immédiatement le présent arrêté au général en chef des troupes fédérales, au Conseil fédéral de la guerre et aux gouvernements de tous les cantons.

Cet arrêté était accompagné d'une déclaration de la Diète au peuple helvétique et d'une proclamation à l'armée suisse. Le sort en était jeté.

* * *

Nous avons raconté par le menu, en raison de l'intérêt supérieur et de l'enseignement qui s'en dégagent, les péripéties du conflit politique et parlementaire qui aboutit à la guerre civile : nous passerons rapidement sur les douloureux épisodes de cette lutte fratricide. Pourquoi évoquer de sanglants souvenirs !

Par une fortune inespérée, la campagne, habilement conduite, fut promptement terminée. Dans le bel ordre du jour qu'il adressait à ses

divisionnaires. Dufour avait exposé les principes dirigeants de sa haute mission. C'étaient ceux du patriotisme le plus éclairé : « Je ne m'écarterai jamais, disait-il, des lois de la modération et de l'humanité. Etranger aux excitations politiques et me renfermant dans mes attributions militaires, je m'efforcerai d'établir l'ordre et la discipline dans les troupes fédérales : de faire respecter les propriétés publiques et particulières : de protéger le culte catholique dans ses ministres, dans ses temples et dans ses établissements religieux ; en un mot, de tout faire pour adoucir les maux inséparables d'une guerre. S'il s'exerce des violences, que ce ne soit pas de notre côté. Après le combat, épargnez les vaincus : il faut, quelque fort qu'on soit, redouter le désespoir de son ennemi : nous n'aurons, du reste, qu'à nous féliciter, après la lutte, de n'avoir jamais perdu de vue qu'elle était entre confédérés. »



COLONEL DE MAILLARDOZ

(Mort en 1853.)

Pour en finir au plus tôt et répandre le moins de sang possible, Dufour voulut ne rien livrer au hasard et ne marcher qu'une fois toutes les précautions prises. Il commandait une armée complétement prête, bien outillée et bien disciplinée. Les positions occupées par les cantons du Sonderbund constituaient trois groupes différenciés par des caractères distinctifs : Fribourg, la Suisse primitive et le canton du Valais. Le plan du général consistait à les attaquer séparément, de façon à s'en rendre promptement maître.

Toutefois, avant même la déclaration de guerre et l'ouverture de la campagne, un corps de quelques cents hommes d'Uri, sous les ordres du colonel Müller, s'empara, le 3 novembre, du passage du Saint-Gothard, et entra dans la vallée de la Léventine. Arrivés à Airolo, ils surprirent à



LE PREMIER BOULET DE CANON

(Collection des estampes de la Bibliothèque de la Ville de Berne.)

l'improviste 3000 Tessinois et les poussèrent devant eux, jusqu'au pont de la Moësa, puis, rencontrant des milices tessinoises et grisonnes en nombre supérieur, ils rebroussèrent chemin vers l'hospice du Saint-Gothard, dont ils demeurèrent maîtres. De là le Sonderbund, tout en surveillant et isolant le Tessin, ménageait les communications entre Lucerne, les petits cantons et le Valais; mais il réduisit à l'impuissance une troupe de 2000 soldats qui auraient rendu d'importants services sur les autres points où l'action deviendrait décisive.

Les opérations du général Dufour commencèrent par l'attaque de Fribourg. Sa tactique visait à concentrer ses forces par une série de mouvements rapides et combinés de manière à envelopper l'ennemi et à paralyser ses mouvements. Tandis que le colonel Ochsenbein, à la tête de la division bernoise, s'avançait vers Fribourg pour faire croire qu'il voulait l'attaquer du côté de l'est, 20,000 hommes et 54 pièces d'artillerie, placés sous le commandement des colonels Rilliet, Burkhardt et Donatz, arrivaient du nord et de l'ouest, en dérobant leur marche, et campaient le même jour devant les portes de la ville.

Fribourg, entourée d'ouvrages de défense fort importants, se trouva cernée le 13 novembre, au matin. Le colonel de Maillardoz, qui commandait les troupes fribourgeoises, ne disposait pas de moyens suffisants pour déjouer l'exécution d'un plan aussi méthodiquement conçu et l'attaque de forces aussi considérables. Il n'avait que 5000 soldats réguliers et un landsturm, mal équipé, de 6000 à 7000 hommes. L'armée fédérale allait commencer l'attaque des forts, lorsque le gouvernement de Fribourg, sentant l'impossibilité de la résistance, rendit la ville et licencia ses troupes. Le colonel de Maillardoz, accusé de trahison, alla chercher auprès de l'état-major fédéral un refuge contre la fureur de ses partisans. La reddition de Fribourg n'aurait pas coûté la perte d'un seul homme si, par suite d'un faux mouvement, une colonne vaudoise ne s'était aventurée sous le feu de la redoute de Bertigny, dont l'artillerie tua sept soldats et en blessa un grand nombre.

Aussitôt après la capitulation de Fribourg, le général remit au colonel Rilliet-Constant le soin de procéder à l'occupation militaire du canton et d'occuper les approches et les débouchés du Valais. C'est ce qui eut lieu; dès qu'un gouvernement provisoire fut établi à Fribourg, sous la surveillance des commissaires fédéraux, le colonel Rilliet transporta son quartier général à Aigle.

De son côté, le général Dufour gagna en toute hâte la ville d'Aarau pour y organiser l'investissement de Lucerne, protégée, comme on le sait, par deux rivières importantes, la Petite-Emme et la Reuss. La contrée où,



La Division Ziegler a Muri, le 20 novembre 1847

selon toute apparence, devait s'engager l'action décisive était couverte d'une succession de collines boisées, séparées par des vallons où les passages, obstrués par des abattis de troncs d'arbres, étaient rendus plus inabordables et plus dangereux par de nombreuses mines. Ces positions, qui s'étendaient de la Reuss au lac de Zoug et servaient de lien entre Lucerne et Schwytz, devaient être enlevées avec décision et vigueur.

Le général Dufour lança donc en avant cinq divisions de son armée, lesquelles, partant de points divers, avaient Lucerne pour objectif. La division bernoise d'Ochsenbein descendit la vallée de la Petite-Emme, refoulant et dispersant les troupes qui tentaient de lui disputer le passage; les divisions Burkhardt et Donatz, opérant entre Wohlhusen et Gislikon, se rapprochèrent de la Petite-Emme et de la Reuss; les colonels Ziegler et Gmur, avec 35,000 hommes, attaquèrent directement Salis-Soglio. Ziegler s'empara du pont de Gislikon, après un combat sérieux, et le colonel Gmur, forçant Zoug à se rendre, gravit, non sans avoir triomphé d'une vive résistance, les hauteurs où s'élève Meyerskappel. Une victoire complète, mais chèrement disputée, fut le prix de cette opération stratégique habilement combinée.

Tandis que les Schwytzois, rejetés sur Immensée, d'où ils se replièrent dans la direction d'Arth et Goldau, étaient séparés de leurs alliés, le gros de l'armée fédérale avançait de tous côtés vers Lucerne et bivouaquait sous ses murs. La ville fut bientôt encombrée de fuyards. La partie était perdue pour Salis-Soglio, qui alla rejoindre à Altorf les chefs du Sonderbund.

Un armistice avait été demandé au général Dufour; celui-ci le refusa et entra dans la ville le 24 novembre, rouvrant ainsi les portes de la patrie aux proscrits du gouvernement de Siegwart, parmi lesquels le Dr Steiger.

Il avait suffi de vingt-cinq jours au général Dufour pour assurer l'exécution des arrêtés de la Diète et dissoudre le Sonderbund.

L'armée fédérale comptait 78 morts et 260 blessés; celle de l'alliance séparée 24 tués et 116 blessés.

Les demi-cantons d'Obwald et de Nidwald, puis les cantons de Schwytz et d'Uri, dont les magistrats étaient fatigués et les populations découragées de la lutte, ne tardèrent pas, sur les avances du général Dufour, à signer des capitulations.

Le Valais était enhardi dans ses dernières velléités de résistance par les chefs de la Ligue réfugiés sur son territoire, Siegwart, Bernard Meyer et d'autres, auxquels un agent du ministère français, M. de la Fenestre, annonçait une prochaine intervention étrangère. Le bon sens du gouvernement, présidé par M. Zen-Ruffinen, l'emporta sur ces fallacieuses suggestions et la capitulation fut remise, le 29 novembre, aux mains du colonel Rilliet.

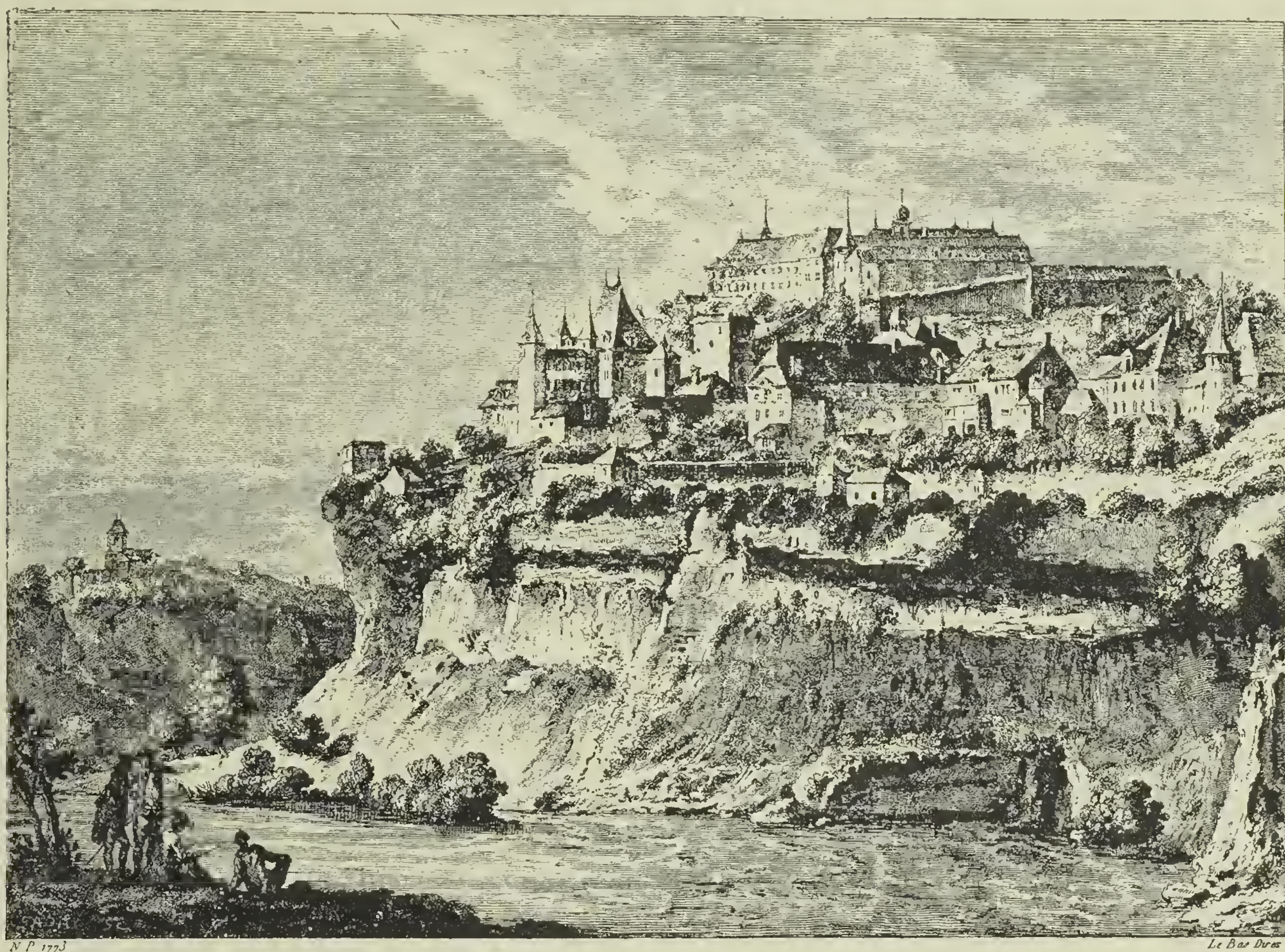
* * *



LE COMBAT DE GISLIKON 1847

D'après une gravure de X.-F. LEUTHOLD, à Zurich. *(Collection des estampes de la Bürgerbibliothek de Lucerne)*. (P. 264).

La guerre était finie : certes, elle avait été marquée de quelques excès. A Fribourg, le pensionnat et les établissements des Jésuites furent maltraités par les trois mille hommes qui durent y chercher un gîte. De même l'entrée des vainqueurs à Lucerne fut signalée par des désordres et des pillages partiels que le général Dufour se hâta d'arrêter et de faire réprimer par les tribunaux militaires. Ce sont les maux inséparables de la guerre.



Vue d'une partie de la Ville de Fribourg et de la Maison des Jesuites.

(Estampe du Musée des Beaux-arts de Bâle.)

Les dépenses occasionnées par la lutte qui venait de finir s'élevaient à 20 millions, dont les cantons séparés supportèrent une large part. De plus, la Confédération leur imposa l'obligation de payer les frais de l'armée fédérale, qui ne montaient pas à moins de 9 millions. C'était pour eux une charge si écrasante que des souscriptions publiques et particulières s'ouvrirent de toutes parts, en Suisse, pour leur venir en aide, et produisirent une somme considérable. 3,334,000 francs restaient à payer : l'Assemblée fédérale, en cela fidèle interprète du sentiment public, et dans le désir généreux d'effacer les dernières traces de la guerre civile, en fit remise aux sept cantons alliés.

La Confédération n'en devait pas moins subvenir à la lourde obligation de payer des indemnités convenables aux blessés, comme aux veuves et aux orphelins laissés par les victimes. La tâche était particulièrement

rude en raison de l'état de ses finances, épuisées par les nécessités d'un armement aussi considérable. Mais elle trouva dans les souscriptions publiques une aide précieuse. Aux 115.000 francs ainsi récoltés vint s'ajouter la contribution forcée de 472.000 francs, exigée des cantons de Neuchâtel et d'Appenzell (Rhodes-Intérieures) pour avoir refusé de joindre leurs contingents à ceux des autres cantons. La Prusse protesta contre cette mesure, mais sans succès. Les autres cabinets européens s'étaient entendus dans le but d'interposer leur médiation, toutefois, surpris par la rapidité des événements, ils durent renoncer à ce dessein. Leur intervention fut bornée à l'envoi d'un diplomate anglais, lequel, dans un mémoire adressé à la Diète, réclama en faveur des vaincus l'amnistie complète, la répartition équitable des frais de la guerre et l'absence de toute mesure de confiscation ou de proscription. Le Directoire fédéral refusa de prendre sur ces trois points aucun engagement.

Il convient de citer l'acte généreux d'un citoyen genevois, le baron de Grenus, qui légua toute sa fortune, supérieure à un million, à charge par la Confédération d'instituer une *Caisse des invalides* dont les revenus seraient affectés aux victimes de la guerre.

Le nom du général Dufour fut dès lors entouré dans la Suisse d'une considération et d'un respect universels. Les témoignages de gratitude lui parvinrent de tous les côtés. Plusieurs cantons, celui de Berne entre autres, lui offrirent la bourgeoisie d'honneur; trois collèges du canton de Berne se disputèrent le privilège de l'envoyer comme député au Conseil national: le Directoire fédéral lui fit remettre une somme de 40,000 livres de Suisse; Dufour en versa le dixième à la Caisse pour les blessés des deux partis. Enfin, le gouvernement du Tessin chargea le sculpteur Vela, son illustre citoyen, d'exécuter le buste du général.

Celui-ci aimait à rappeler les marques d'affection dont il fut l'objet à si juste titre, même dans les Etats vaincus : « Les paysans des cantons primitifs, écrivait-il, ont presque tous des pipes à mon effigie: ils disent : « Notre *Dufourli* »... En 1866, j'ai fait avec mes deux filles une tournée dans les cantons primitifs; j'y ai reçu bien des marques d'estime des habitants et des principaux chefs de l'ancien Sonderbund. »

Effectivement, son nom, et c'est l'hommage que rend l'histoire au commandant des troupes fédérales, a rapproché les vainqueurs et les vaincus.



CHAPITRE IV

—

La Constitution de 1848.

Le Sonderbund avait démontré les vices du Pacte de 1815, cette alliance entre les cantons qu'un publiciste allemand, Karl Biedermann, de Leipzig, qualifiait ainsi: « C'est une assurance mutuelle de 22 cantons souverains. »

Le Pacte ne disait pas un mot des droits du peuple qu'il prémunissait insuffisamment contre l'oppression gouvernementale. La réforme en était nécessaire, car le mouvement avait pour mot d'ordre : « Une Confédération nationale à la place d'une Confédération de seigneurs ! » La souveraineté du peuple était purement illusoire, et ce silence constitutionnel donnait prise aux critiques les plus fondées.

De 1830 à 1848, la plupart des cantons avaient revisé leurs constitutions dans un sens démocratique.

Un autre grief naissait de l'égalité absolue dans la représentation des cantons au sein de la Diète, où chacun ne disposait que d'une voix. Dans ce corps directeur, chargé d'assurer la sécurité intérieure et extérieure du pays, le grand canton de Berne, avec ses 400,000 habitants, ne comptait pas plus que celui de Zoug ou d'Uri. Les petits cantons, jaloux de la prépondérance des grands, s'étaient constamment opposés à une représentation plus équitable des Etats les plus peuplés et les plus industrieux. D'où l'immobilisme complet.

L'institution de la Diète était d'ailleurs surannée: les demi-cantons devaient s'entendre pour une votation commune; sinon, leur voix était

perdue, car deux demies ne comptaient pour un entier que si les votes étaient concordants, par la même raison, disait un député, qu'une demi-pomme et une demi-poire ne font pas un fruit entier. Chaque canton envoyait à la Diète deux députés et même trois : « l'un pour parler, l'autre pour écrire et le troisième pour penser », selon l'expression de Druey.

Le deuxième et le troisième étaient plutôt des conseillers de légation, ne votant que si le premier député leur cédait le fauteuil.

Cette organisation de la Diète s'exprimait aussi dans sa forme extérieure. Les 22 députés siégeaient en cercle; ils étaient rangés en deux hémicycles, à droite et à gauche du président. Les sièges alternaient de cette manière : le premier canton avait son siège à la droite du président, le second à la gauche, le troisième de nouveau à droite, etc. Les seconds députés siégeaient aussi en un second cercle, immédiatement derrière les premiers. Quand, dans une affaire, le premier député voulait faire voter le second, il le faisait siéger au premier rang; cela s'appelait céder le fauteuil. On ne parlait jamais depuis le second rang.

Les députés recevaient de leurs conseils cantonaux une instruction sur chacune des affaires à traiter en Diète, et d'ordinaire la discussion de cette instruction formait le principal objet politique des délibérations de l'année dans les cantons. L'élection des députés se réglait sur le contenu de l'instruction dans ses points principaux. On conçoit que cet organisme était très profitable au développement de la vie politique dans les cantons. Mais le côté faible en était sa grande lourdeur. Il était extrêmement rare qu'une décision pût être prise sur une affaire quelconque en une année ou même en deux ou trois ans; les diverses instructions cantonales ne s'accordaient pas, et au début une grande partie des Etats donnaient d'ordinaire pour toute instruction aux députés : « *ad audiendum et referendum* ». De cette manière et avec ce *referendum*, les affaires se prolongeaient à l'infini, et l'on ne pouvait prendre presque aucune décision commune. Aussi comparait-on la Diète, non sans esprit, à la femme d'Abraham.

Presque tous les cantons avaient marché; seul l'organisme fédéral demeurait dans le *statu quo*.

Le système des Vororts : Zurich, Berne, Lucerne, était d'ailleurs défectueux. En 1815, ces cantons, dotés de constitutions aristocratiques, étaient gouvernés par des oligarchies au personnel restreint, selon des principes et des traditions séculaires; entre leurs mains, le pouvoir fédéral était absolument indépendant de la politique cantonale. Plus tard l'avènement de la démocratie, en suscitant des élections à intervalles très courts et, par conséquent, des changements assez prompts, mit le pouvoir fédéral à la merci du peuple des trois cantons.

Enfin, la question des Jésuites, ravivée depuis 1841 par les affaires d'Argovie, de Lucerne et par la guerre du Sonderbund, appelait certaines mesures de précaution.

La revision constitutionnelle, décidée le 16 août 1847, apparaissait nécessaire, indispensable, non pas comme une transaction, mais comme une œuvre nouvelle frayant les voies à la démocratie.

L'Europe ne voyait pas ce mouvement d'un très bon œil. Les cabinets lancèrent de Neuchâtel, le 23 janvier 1848, une note collective signée des ministres de France, de Prusse et d'Autriche, puis de Russie, et dans laquelle ils concluaient en ces termes :

« 1° Que la souveraineté cantonale ne peut plus être considérée comme « subsistant réellement.

« 2° Que la situation de la Suisse ne pourra être considérée comme « régulière et conforme aux traités que lorsque les sept cantons de l'alliance « rendus à leur indépendance auront pu se constituer librement, et cela « par le rétablissement sur pied de paix des forces militaires de la Confé- « dération.

« 3° Qu'aucun changement au Pacte ne saurait être légitime sans l'unanimité des cantons.

« 4° Les engagements entre la Confédération et les puissances étant « réciproques, si celle-là ne les respectait pas, ces dernières, qui ont garanti « à la Suisse les avantages de la neutralité dont elle jouit, seraient en « droit de ne plus consulter que leurs devoirs comme membres de la « famille européenne et les intérêts de leurs propres pays. »

Cette note contenait donc la menace des grandes puissances d'intervenir contre ce qui leur semblait une atteinte au droit public européen, fondé par les traités de 1815.

Sur ces entrefaites, les 23 et 24 février 1848, la révolution éclatait à Paris, renversait le gouvernement de Louis-Philippe et mettait l'Europe en ébullition. Dans toutes les grandes capitales, Vienne, Berlin, Dresde, Rome, se produisirent des mouvements semblables, dont l'un coûta la vie à l'illustre Rossi, l'auteur du fameux projet de Pacte de 1833, devenu ministre libéral du pape Pie IX.

La Suisse jouissait de la paix au milieu du tumulte général. Pendant vingt-quatre heures seulement la tranquillité fut troublée à Neuchâtel.

Les événements de France avaient mis le pays de *Neuchâtel* en fièvre. Le dimanche 27 février 1848, la nouvelle arrive, par Besançon, dans les montagnes, que la République est proclamée en France. Le moment de la délivrance est proche. Les comités royalistes, inquiets, siégent en permanence et préméditent d'attaquer la Chaux-de-Fonds. Mais les patriotes

montagnards veillent et réussissent à obtenir des royalistes la promesse de désarmer. Fritz Courvoisier et trente et un officiers et sous-officiers souscrivent l'engagement de se mettre au service de la révolution.

Le drapeau fédéral avait été arboré au Locle dans la nuit du 28 au 29; les deux chefs des patriotes, David Perret et Henri Grandjean, insistent énergiquement pour l'abdication des autorités civiles et militaires et se la font remettre. Pendant ce temps, l'agitation va croissant à la Chaux-de-Fonds. De Chambrier, le commissaire du gouvernement, résiste aux injonctions des républicains qui réclament sa démission. La foule, impatientée par ces lenteurs, prend les armes: la démission arrive enfin; on emprisonne de Chambrier, on désarme les royalistes et on fait les préparatifs nécessaires pour défendre la ville et repousser une attaque.



COLONEL AMI GIRARD
(1806—vivant.)

Pendant la nuit, trois cents hommes du vallon de Saint-Imier, où tant de proscrits neuchâtelois avaient trouvé un refuge, arrivent sous la conduite d'Ami Girard et demandent à marcher sur Neuchâtel. Appuyés par Fritz Courvoisier, qui propose la nomination d'un gouvernement provisoire, ils ne tardent pas à former, avec les patriotes de la Chaux-de-Fonds, une colonne de 700 à 800 patriotes qui, le 1er mars, à 10 heures du matin, part pour Neuchâtel. La marche est lente, pénible, car la neige tombe à gros flocons, mais l'enthousiasme, l'espoir de venger Rœssinger et Petitpierre, les martyrs de la liberté, réchauffent et enflamment tous les cœurs.

En chemin, des amis venus de Neuchâtel à la hâte annoncent que le gouvernement a donné sa démission, que la garde soldée est dissoute et

que le nouvel ordre de choses pourra s'installer sans résistance. Les patriotes veulent aller jusqu'au bout et la colonne descend en bon ordre dans la ville silencieuse. Le gouvernement républicain est aussitôt organisé sous la présidence de Marie-Alexis Piaget. La République neuchâteloise est définitivement fondée le 1[er] mars 1848.

Le Conseil d'État royaliste invoqua l'intervention fédérale, comme en 1831. Mais les temps étaient changés et cette démarche n'eut aucun succès, malgré l'appui des ambassadeurs de Prusse et d'Autriche et surtout de l'ambassadeur de France, le comte de Bois-le-Comte, lesquels, au commencement de l'année 1848, avaient élu domicile à Neuchâtel, où ils conspiraient avec M. de Chambrier, président du gouvernement royaliste. La situation mixte créée au canton de Neuchâtel par le Congrès de Vienne prenait fin, grâce au succès de la Révolution, mais, ainsi que nous le verrons, le nouvel état de choses ne fut définitivement sanctionné que plus tard, par le traité conclu avec le roi de Prusse, le 26 mai 1857.

* * *

Les opinions concernant la revision constitutionnelle étaient de trois catégories.

Les uns, parmi lesquels les partisans du vieil état de choses renversé à Neuchâtel, tenaient au Pacte de 1815 et se déclaraient hostiles à tout changement. C'était la manière de voir exprimée par les puissances signataires du traité de Vienne et partagée peut-être dans les cantons catholiques par les auteurs du Sonderbund.

D'autres, favorables à une réforme mitigée, ne voulaient pas entendre parler de la représentation directe du peuple suisse. Ils prétendaient conserver la Diète comme expression de la souveraineté cantonale et réformer en premier lieu l'institution des Vororts ou Directoires. Les grands cantons de la Suisse orientale, Zurich, Saint-Gall, Grisons, avec Soleure et Lucerne, formaient cette seconde phalange, opposée à la représentation populaire directe comme constituant un acheminement vers l'unitarisme, une innovation prématurée. La suite des événements ne leur a pas donné raison.

Enfin, un troisième groupe rêvait une modification complète dans l'organisme fédératif de la Suisse. A la Diète serait substituée une Assemblée nationale composée de deux Chambres : l'une dans laquelle tous les cantons auraient voix égale, abstraction faite de leur importance et de l'étendue de leur territoire ; l'autre élue directement par le peuple, proportionnellement à la population de chaque canton.

Ce système, importé d'Angleterre où il a été établi pour concilier les intérêts de la noblesse et de la bourgeoisie, a trouvé, au XVIIIme siècle, en Montesquieu, un éloquent et vigoureux défenseur. Le tableau qu'il fit de la constitution anglaise attira l'attention universelle sur le fonctionnement des deux Chambres, et les Etats-Unis d'abord, les grands pays de l'Europe ensuite — la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, la Suède — suivirent cet exemple.

En Suisse, le système des deux Chambres fut chaudement préconisé par James Fazy, de Genève, auteur de la constitution genevoise de 1847, un chef-d'œuvre en son genre, et par le conseiller d'Etat Ruttimann, de Zurich, qui avait fait une étude spéciale du droit public de l'Amérique du Nord. A leurs yeux, la Chambre nationale devait représenter l'égalité des droits des citoyens, et la Chambre des Etats l'égalité des droits des cantons : elle harmonisait ainsi la souveraineté helvétique et la souveraineté inhérente à chaque Etat.

La Diète chargea une commission de 23 membres (un par canton et demi-canton), d'élaborer une constitution qui, a dit Vulliemin, « libre d'influences étrangères » fût la fidèle expression de leur développement normal. Appenzell (Rhodes-Intérieures) et Neuchâtel participèrent seulement à la discussion dans la Diète.

Les délibérations, résumées dans les travaux des deux rapporteurs, Kern et Druey, furent dirigées selon les principes dont ils rédigèrent ainsi la formule :

« Nos institutions ne nous suffisent plus, parce qu'elles ne reposent pas sur les bases de notre existence et qu'elles s'appuient trop exclusivement sur le canton pour faire au peuple suisse, à la Confédération, la part qui lui revient. Les troubles de ces dernières années sont, en grande partie, l'effet de cette situation. Si toutefois nous y cherchions le remède dans un gouvernement unitaire, dans une république helvétique, nous méconnaîtrions les profondes racines qu'a chez nous la vie cantonale. Nous devons tenir compte de l'unité, mais non moins de la diversité. L'unité sans les membres, comme les membres sans l'unité, sont également condamnés à l'impuissance. »

Outre les opinions divergentes sus-rappelées, la discussion du projet fit jaillir les points de vue les plus divers. Berne et Genève réclamaient une constituante. Argovie et Berne se prononçaient pour le maintien d'une seule Chambre ; Zurich également, à la condition toutefois que les décisions importantes fussent soumises au vote des cantons. Thurgovie et Valais voulaient réunir dans une Assemblée unique, nationale, les représentants directs de la nation et ceux des Etats ; les petits cantons s'en tenaient à

l'ancienne Diète ; enfin, Schaffhouse, ennemi du juste milieu, se rangeait d'avance à celle des deux opinions extrêmes qui viendrait à prévaloir.

Finalement, les propositions contraires réussirent à se paralyser et le projet de la commission, instituant deux Chambres, conformément au régime anglais et américain, finit par l'emporter, grâce à l'appui énergique des cantons de Vaud, Saint-Gall, Soleure et Genève. Les deux Chambres furent acceptées. Ce changement capital dans l'organisme législatif avait fait naître la crainte d'un dualisme perpétuel et d'incessantes complications dans la liquidation des affaires. Les prophètes de mauvais augure prédirent que le Conseil des Etats serait un foyer de réaction. Ces fâcheuses prévisions ne se sont point réalisées.

Quant au pouvoir exécutif, trois systèmes se trouvaient en présence : le landammann du projet Rossi ; un Conseil fédéral de sept membres élu par la réunion des deux Chambres ; un Conseil fédéral élu par le peuple.

C'est le second qui prévalut ; la proposition de remettre l'élection du gouvernement helvétique au peuple avait heureusement été écartée par la commission à une voix de majorité. Dès lors, le Conseil fédéral est nommé pour trois ans par l'Assemblée réunie, qui n'en peut choisir plus d'un membre dans le même canton ; le président et le vice-président ne sont pas immédiatement rééligibles.

Dès l'origine, il a été entendu, par une sorte de convention tacite et fidèlement observée, que les trois grands cantons de Berne, Zurich et Vaud compteraient toujours un représentant dans l'autorité exécutive et que, sur les sept membres, deux appartiendraient de droit à la Suisse romande et italienne.

La Constitution laissait à la loi le soin de désigner la capitale de la Confédération.

L'ordre officiel des cantons, déterminé par l'article premier de la Constitution, correspond aux dates historiques de leur entrée dans la Confédération ; seuls, les cantons de Zurich, Berne et Lucerne ont été placés en tête, afin de tenir compte de leur qualité d'Etats Vororts durant la période de 1815 à 1848.

« La Suisse, dit Vulliemin, était entrée dans un nouvel âge. »

La Constitution de 1848 partageait équitablement les attributs de la souveraineté entre la Confédération et les cantons, ce qui constituait alors, aux yeux des théoriciens et des hommes d'Etat, le caractère essentiel de l'Etat fédératif. Depuis, les logiciens allemands ont admis que le partage de la souveraineté est impossible. Cette opinion ne paraît pas exacte en ce qui concerne la Suisse.

Dans presque tous les domaines, la Constitution établissait une coopé-

ration relative de la Confédération et des cantons, de sorte que les deux souverainetés se sont pénétrées l'une l'autre, ce qui, tout en sollicitant peut-être des conflits, répond mieux aux conditions de notre existence politique.

Malheureusement, le partage opéré en 1848 a énervé certaines institutions. Ainsi, les articles relatifs à l'accroissement de la prospérité nationale ne renferment aucune mention des chemins de fer: le droit d'établissement, la liberté des cultes et l'égalité des citoyens devant la loi ont été dominés par la disposition qui limitait la reconnaissance officielle aux deux confessions chrétiennes et, par conséquent, la liberté de conscience. Ces lacunes se sont manifestées sous l'empire des nécessités et des faits.

La Constitution du 12 septembre 1848 réalisait cependant de tels progrès, après la triste période qui avait succédé à 1841, que ses défauts n'éveillèrent point l'attention.

Voici, en traits rapides, ses qualités primordiales.

Elle a donné à la Confédération l'autorité matérielle et morale indispensable pour assurer l'ordre au dedans, et pour sauvegarder au dehors les intérêts de la collectivité nationale.

Elle a établi une sage pondération des deux souverainetés, un prudent équilibre des pouvoirs, en accordant une représentation égale au peuple dans son ensemble ainsi qu'à chaque Etat envisagé dans son individualité politique.

Elle a constitué l'unité et la stabilité du gouvernement.

Elle a reconnu le droit pour la Confédération de disposer de l'armée pour faire respecter l'ordre intérieur, en même temps que l'indépendance et la neutralité de la patrie.

Elle a satisfait à des besoins universellement éprouvés par la centralisation des grands services publics : les monnaies, les poids et mesures, la fabrication de la poudre, l'exploitation des postes et télégraphes.

Elle a créé une forte assise à la souveraineté nationale en accordant à la Confédération, par le produit des péages, les ressources indispensables à son action.

Elle a posé les premiers fondements de l'égalité civile et politique et de la tolérance religieuse.

Une des plaies sociales qu'elle a contribué à fermer est celle de l'*heimatlosat*, qui fut autrefois un vrai fléau. Des milliers d'heimatloses vivaient en Suisse, les uns sans naturalisation, les autres tolérés avec certains droits, les troisièmes, possédant un droit de bourgeoisie cantonale, mais sans droit de bourgeoisie communale. L'heimatlosat provenait du service mercenaire, où les étrangers se glissaient parmi les régiments

suisses, puis des mariages non reconnus dans le pays des conjoints — ainsi les mariages de confession catholique — ou bien des naissances illégitimes, à Berne, par exemple, des expulsions opérées pour cause de changement de religion, et de la perpétuité de l'état causée par les mariages entre heimatloses. Repoussés de partout, ils étaient rejetés sur d'autres cantons ou d'autres communes : race de parias, hors la loi, ils habitaient les forêts des frontières, d'où ils dirigeaient leurs attaques contre la société. On les traquait comme un gibier.

Le mal apparut, en 1820, dans toute son étendue. Le cadavre de l'avoyer Keller, de Lucerne, ayant été trouvé dans la Reuss, sa mort fut imputée aux heimatloses.

Le Dr C. Pfyffer, dans son histoire de Lucerne, raconte ce qui suit :

« Jamais, avant ce procès, on n'avait eu un spectacle pareil du per-
« sonnel des filous (heimatloses) et de leur conduite. Il a fait connaître à
« peu près tous ces vanniers, marchands d'allumettes, chaudronniers, etc.,
« qui, sous une apparence de commerce, cachent l'oisiveté et en quelque
« sorte la profession du vol. Tous ces individus, la plupart unis par des
« liens de parenté ou par le mariage, vivent en liaison intime, toujours
« nomades, campant autour des bivouacs ou dans des étables, souvent
« même forcés en hiver de coucher sur la neige, errant le plus souvent
« sur la crête des montagnes ou à la lisière des forêts. »

Ce procès monstre permit de constater 1255 vols, commis par 39 accusés (17 hommes et 22 femmes). Il fut la condamnation de l'heimatlosat.

La Constitution de 1848, mise en application par la loi spéciale de 1850, a décrété que tout citoyen suisse doit être d'abord bourgeois d'une commune et ordonné l'incorporation de tous les heimatloses et habitants de plus de soixante ans. Ce travail considérable est depuis longtemps achevé et les cas d'heimatlosat, résultant uniquement de ce que l'enfant d'un étranger n'a pas été signalé aux autorités de son pays, au moment de sa naissance, sont très rares.

La Constitution de 1848 mérite donc d'être étudiée comme un organisme nouveau au triple point de vue des pouvoirs, de l'exercice de la souveraineté, des droits individuels et collectifs.

L'*Assemblée fédérale* se compose de deux sections ou Conseils : le Conseil national, le Conseil des Etats ; le premier est l'émanation du peuple suisse, le second représente les cantons.

Le *Conseil national* est élu directement, à raison d'un député par 20,000 âmes de population, dans des collèges électoraux créés dans les limites cantonales. Ainsi, des cantons voisins ne peuvent pas nommer des députés en commun. Mais ce mode de procéder aurait privé les petits Etats

de tout représentant. La Constitution disposa donc : 1° que les fractions supérieures à 10,000 habitants donneraient droit à un député de plus; 2° que chaque canton et demi-canton élirait au moins un député, quel que fût le chiffre de sa population. Les ecclésiastiques, électeurs, ne sont pas éligibles. La durée des fonctions, qui sont rétribuées, est de trois ans, au terme desquels le Conseil est renouvelé intégralement.

Le *Conseil des Etats* est composé de 44 députés élus, à raison de deux par canton, chaque demi-canton ayant le droit d'en désigner un.

Les séances des deux Conseils sont publiques et les délibérations séparées.

Les lois n'ont de force qu'après avoir obtenu l'adhésion des deux Chambres.

La compétence de l'Assemblée fédérale embrasse les alliances, l'approbation des traités, les relations diplomatiques, la guerre et la paix, la garantie des constitutions cantonales, les mesures commandées par la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse : l'organisation, l'instruction et la libre disposition de l'armée ; la police des étrangers ; la haute surveillance de l'administration et de la justice fédérales. L'Assemblée tranche les différends entre les cantons.

Les Chambres réunies en Assemblée plénière élisent pour trois ans le *Conseil fédéral*, après la nomination du Conseil national. Le Conseil fédéral est composé de sept membres, dont chacun dirige un Département: Politique, Militaire, Finances et Péages, Postes, Intérieur, Justice et Police, Agriculture et Industrie : cependant l'unité et la responsabilité du corps restent intactes.

Les fonctions de conseiller fédéral sont incompatibles avec celle de membre de l'un des deux Conseils.

Le président et le vice-président sont nommés pour une année entre les membres du Conseil fédéral et non rééligibles : les conseillers fédéraux reçoivent un traitement de 12,000 francs, qui s'élève à 13,500 francs pour le président ; ils ont voix consultative dans le Parlement, dont ils ne font pas partie.

Ils sont chargés : 1° de veiller à l'exécution de la Constitution et des lois fédérales ou d'y pourvoir directement dans les limites de leur compétence, et d'appliquer les décisions de l'Assemblée fédérale ;

2° De veiller à ce que les cantons se renferment dans leurs obligations constitutionnelles vis-à-vis de la Confédération :

3° De proposer les lois, arrêtés, et tous les actes législatifs, de faire rapport sur leur gestion et sur les questions renvoyées à leur examen ;

4° De nommer les fonctionnaires et employés fédéraux et de surveiller leur gestion.

C'est moins le type du gouvernement démocratique qu'une commission exécutive de l'Assemblée fédérale.

Sous les ordres du Conseil fédéral se trouve la Chancellerie dont le chef, chargé de tenir les protocoles, d'expédier les messages, arrêtés et décisions, munis de la signature du président et de la sienne, est également élu pour trois ans par l'Assemblée fédérale. Le chancelier doit rédiger le procès-verbal du Conseil national et le vice-chancelier, nommé par le Conseil fédéral, celui du Conseil des Etats.

L'Assemblée fédérale avait encore le droit d'élire les 11 membres et les 11 suppléants du *Tribunal fédéral*, le général en chef et le chef d'état-major de l'armée et les représentants fédéraux; elle exerçait le droit de guerre et prononçait sur les conflits de compétence.

Le Tribunal fédéral, élu pour trois ans, ne siégeait pas en permanence, comme aujourd'hui.

Il exerçait ses fonctions à la fois comme cour de justice civile et comme cour de justice pénale.

Au point de vue de la justice civile, il connaissait des différends entre cantons, entre la Confédération et un canton, entre celle-ci et des corporations ou des particuliers demandeurs, des différends concernant les heimatloses, à la condition que ces différends ne touchent pas au droit public. Dans les deux premiers cas, si le Conseil fédéral décidait que l'affaire était du ressort de l'Assemblée, celle-ci tranchait souverainement la question.

De plus, le Tribunal était tenu de juger d'autres causes, lorsque les parties s'accordaient à le saisir et que l'objet en litige dépassait la valeur de 3000 francs.

Au point de vue pénal, le Tribunal faisait fonctions de Cour d'assises et de Cour de Cassation.

Assisté du jury, il jugeait les cas de haute trahison, de révolte ou de violence: les crimes et délits contre le droit des gens: les crimes et délits politiques, cause ou conséquence de troubles occasionnant une intervention fédérale armée; les faits relevés à la charge des fonctionnaires fédéraux, sur la plainte de l'autorité elle-même.

Enfin, il connaissait de la violation des droits garantis par la Constitution, lorsque les plaintes lui étaient renvoyées par l'Assemblée fédérale.

* * *

Ces nouveaux pouvoirs exigeaient des attributions et aussi des ressources nouvelles, une délimitation précise de la souveraineté fédérale et cantonale.

La Constitution consacrait le double rapport résultant de la double

souveraineté. Elle affirmait l'union solennelle dans un but d'indépendance vis-à-vis de l'étranger, d'ordre et de tranquillité à l'intérieur, de protection réciproque de la liberté et des droits de chacun, d'accroissement de la prospérité commune.

La souveraineté cantonale était garantie, avec la réserve que les cantons soumettraient leurs constitutions à l'approbation fédérale. Ils ne pouvaient constituer aucune ligue politique particulière, comme celle du Sonderbund. La souveraineté fédérale ne s'exerçait que dans les limites tracées par la nouvelle Constitution. Il y avait donc juxtaposition ; si, en dehors des limites tracées, la Confédération voulait obtenir quelque chose d'un canton, elle devait traiter avec lui comme avec une autorité extérieure, et le résultat de la négociation était consigné dans un acte spécial. Chaque canton conservant son originalité, tous n'en formaient pas moins une seule nation, dont les membres étaient déclarés égaux devant la loi.

Les Etats ne pouvaient conclure de traités avec l'étranger que pour des affaires de voisinage ou de peu d'importance ; ainsi la convention entre Genève et la France pour la protection de la propriété artistique.

La Confédération interdisait les capitulations militaires, devenues une des hontes de la Suisse, une institution d'essence monarchique, contradictoire aux idées modernes.

Les cantons furent déchargés, non pas de l'instruction de toutes les milices, comme on le leur avait proposé, mais de celle des corps du génie, de l'artillerie et de la cavalerie. Cela suffisait pour assurer à la Confédération sa force intérieure et extérieure.

L'armée fédérale, munie du drapeau aux couleurs suisses, se composait de l'élite formée à raison de trois hommes sur 100 âmes de population suisse ; de la réserve, moitié de l'élite au point de vue du nombre, et, en cas de danger, de la seconde réserve constituée au moyen des autres forces militaires des cantons.

L'organisation militaire nouvelle accomplit ce que n'avaient pu faire les cantons, dans leur état de division : elle permit de travailler à une instruction plus solide et à une concentration effective des milices.

Au point de vue scolaire, l'article 22 reconnaissait simplement à la Confédération le droit d'établir une Université suisse et une Ecole polytechnique fédérale. On voulait, d'une part, donner à Zurich une compensation pour son titre de Vorort et, de l'autre, accorder un équivalent à la Suisse romande. L'Ecole polytechnique fut créée en 1851. Quant à la disposition relative à l'Université, elle est demeurée lettre morte.

La Constitution de 1848 établit les grandes régales. Les péages à la frontière, d'après les articles 24 et 25, instituaient des droits d'impor-

tation ainsi que des taxes d'exportation et de transit aussi modérés que possible.

Elle proclama l'abolition de tous les droits de douane, de transit, de chaussée, de pontonnage perçus par les cantons, les communes ou les particuliers, en échange d'un système unique et d'une indemnité aux cantons qui ne devait pas s'élever à plus de 2 ½ millions par année; le commerce et le travail en reçurent la plus active impulsion.

La Constitution garantit le libre achat et la libre vente des denrées, du bétail et des marchandises proprement dites, ainsi que des autres produits du sol et de l'industrie, leur libre entrée, leur libre sortie et leur



LE POLYTECHNICUM DE ZURICH

D'après une gravure de C. Huber. *(Collection fédérale des estampes.)*

libre passage d'un canton à l'autre, sous réserve des dispositions cantonales touchant la police du commerce et des routes. Ce n'était pas encore la liberté absolue du commerce et de l'industrie. Le principe était posé, mais la Constitution ne put délivrer le pays des entraves mises en quelques cantons par les impôts de consommation *(Ohmgeld)* prélevés sur des produits suisses, les vins, par exemple. Ils ne disparurent qu'à la suite de la création du monopole des spiritueux et du vote de l'article constitutionnel 32 bis adopté par le peuple, le 25 octobre 1885.

Les postes, auparavant affermées à des familles — Turn et Taxis en Allemagne et à Schaffhouse, Fischer à Berne — passèrent ensuite aux mains des villes, puis des cantons, dont plusieurs avaient formé des unions postales.

La Constitution de 1848 consacra le rachat des postes par la Confédération pour une somme de 1,486,000 francs. Toutefois elle y mit la réserve que, si elle ne retirait pas cette somme, les cantons subiraient

une retenue proportionnelle, ce qui arriva souvent. Dès lors, comme nous le verrons, ce service a pris une importance énorme qui s'est augmentée, grâce au télégraphe et au téléphone.

Signalons de plus la régale des monnaies, qui permit d'obtenir des pièces ayant cours dans toute la Suisse : le système uniforme des poids et mesures, dont les conditions d'application incombent aux cantons : la faculté pour la Confédération d'exécuter à ses frais ou d'encourager par des subsides des travaux publics intéressant le pays : ainsi la correction du Seeland, l'endiguement du Rhône, formant le digne pendant de la correction de la Linth (1816).

Les dépenses fédérales étaient couvertes par les intérêts des fonds de guerre, le produit des postes et les contributions cantonales, décrétées par arrêtés des deux Chambres. La caisse fédérale devait toujours contenir en argent comptant au moins le montant du double contingent des cantons pour subvenir aux dépenses militaires.

Au point de vue des droits individuels et collectifs, la Constitution de 1848 avait entr'ouvert seulement la porte des libertés complètes. Elle plaçait sous la garantie fédérale l'égalité des citoyens devant la loi, les droits des communes et, dans une certaine mesure, celui de libre établissement, limité toutefois aux Suisses appartenant à l'une des deux confessions chrétiennes : le statut personnel était entièrement réservé. Cependant, le Suisse établi dans un autre canton ne pouvait exercer ses droits politiques en matière cantonale qu'après un séjour de deux ans au moins.

Pour prévenir le heimatlosat, il était interdit aux cantons de priver un de leurs ressortissants du droit d'origine et de cité.

Les droits appelés collectifs : la liberté de la presse, la liberté d'association, le droit de pétition, le droit au mariage, le mariage civil et mixte étaient pleinement reconnus.

Malheureusement, la liberté de conscience et des cultes ne put triompher des obstacles qui lui furent opposés ; elle fut reconnue exclusivement aux membres des confessions chrétiennes : les Israélites en demeurèrent privés jusqu'en 1866.

Le rôle des Jésuites dans les guerres civiles et la question des couvents avaient dicté les articles 57 et 58 interdisant, l'un, la fondation de nouveaux couvents ou ordres religieux, l'autre, l'accès de la Suisse à l'ordre des Jésuites et aux sociétés qui leur sont affiliées.

Au point de vue des droits civils, la Confédération élargissait ses compétences en s'attribuant le droit de décréter l'interdiction des tribunaux exceptionnels, le for du domicile du débiteur en matière de réclamations personnelles, l'égalité des citoyens des deux confessions en matière de



EN SOUVENIR DE LA CONSTITUTION FÉDÉRALE DE 1848

(Collection des estampes de la Bürgerbibliothek de Lucerne)

législation et de procédure, l'exécution des jugements civils dans toute la Suisse, l'abolition de la traite foraine.

Enfin, en droit pénal, l'article 54 statuait que la peine de mort ne pouvait pas être prononcée pour cause de délit politique.

La Constitution de 1848 réglait comme suit l'exercice du pouvoir constituant dans ses articles 111 à 114.

La Constitution fédérale peut être revisée en tout temps dans les formes prévues pour la législation fédérale. Lorsqu'une des Chambres décrète la revision de la Constitution fédérale et que l'autre section n'y consent pas, ou bien lorsque 50.000 citoyens suisses ayant droit de voter demandent la revision, la question est, dans l'un comme dans l'autre cas, soumise à la votation du peuple suisse, par oui ou par non.

Si, dans les deux cas, la majorité des citoyens suisses prenant part à la votation se prononce pour l'affirmative, les deux Conseils sont renouvelés pour travailler à la revision.

La Constitution fédérale entre en vigueur lorsqu'elle a été acceptée par la majorité des citoyens suisses prenant part à la votation et par la majorité des cantons.

La Constitution traduisait exactement la moyenne des vœux.

Soumise aux suffrages des Etats, elle fut acceptée, le 12 septembre 1848, par 15 ½ cantons, représentant une population de 1.900.000 âmes, et rejetée par 6 ½ cantons, comptant 292,000 âmes. Devant le peuple, sur 447,100 citoyens inscrits, elle obtint 169,743 voix contre 71,899.

Des feux de joie furent allumés partout sur les montagnes pour célébrer cet heureux événement.

La Diète avait vécu : elle tint sa dernière séance, le 22 septembre 1848 ; elle avait rendu à la Suisse le suprême service de la prémunir contre ses propres égarements et de la soustraire aux déchirements de la guerre civile.

* * *

L'Assemblée fédérale, instituée en vertu du nouveau pacte, ouvrit ses deux Chambres à Berne, le 6 novembre 1848. Le 16 novembre, elles procédèrent à l'élection du premier Conseil fédéral. Voici comment Vulliemin apprécie les raisons qui dictèrent leur choix :

« Elles avaient à tenir compte, dans cette élection, de races, de lan-
« gues, de confessions diverses, et pourtant à créer un pouvoir homogène,
« dont les membres fussent unis par l'accord des vues et de l'intelligence
« de l'œuvre qu'il avait à accomplir : elles firent preuve de tact et de sagesse.

« Le premier élu fut le Dr Furrer, dont les Zuricois, ses conci-

« toyens, respectaient le caractère ferme et réfléchi. Le second fut Ochsen-
« bein, qui avait appris à modérer la fougue de ses jeunes années, et avait
« cessé d'être à la tête du parti radical de son canton. Le troisième siège
« eût, dans d'autres circonstances, été donné à un Lucernois : dans celles
« où se trouvait la Suisse, il appartenait au magistrat de la Suisse fran-
« çaise qui avait eu la principale part à la rédaction de la charte fédérale,
« à Druey, travailleur infatigable, penseur original et profond, qui alliait
« Hegel et sa philosophie à l'élasticité d'une nature gauloise et faisait pro-
« fession, pour la voix du peuple, de la soumission que Vinet réclamait
« pour la conscience individuelle. Munzinger, de Soleure, fut nommé le
« quatrième ; il avait voté en diète la suppression des couvents d'Argovie,
« tout en laissant subsister les fondations pieuses de son canton, et, depuis
« vingt ans, il gouvernait ses concitoyens par sa bonté de cœur et sa supé-
« riorité d'esprit. Franscini, estimé pour l'étendue de ses connaissances et
« la douceur de son caractère, fut appelé à représenter dans le Conseil la
« Suisse italienne. Frey-Hérosée, chef de l'état-major dans la guerre du
« Sonderbund, et sorti d'une maison industrielle d'Aarau, fut choisi le
« sixième, comme excellent administrateur. Næf enfin, le septième élu,
« appartenait à Saint-Gall, au canton qui avait apporté à la Diète la dou-
« zième voix, expression de l'arrêt du dessin. Il allait, comme créateur
« du réseau télégraphique suisse, acquérir un titre sérieux à la reconnais-
« sance des Confédérés.

« Le Dr Kern, son concurrent dans la dernière élection, et le colla-
« borateur de Druey dans la rédaction de la Constitution de 1848, fut porté
« à la présidence du Tribunal fédéral. Réunis, ces magistrats mirent au
« service de leur patrie un riche trésor d'aptitudes diverses et d'expé-
« riences acquises dans toutes les branches de l'administration. »

Le Conseil fédéral élut pour son président Ulrich Ochsenbein et, le 27 novembre, les Chambres fixèrent à Berne le siège de l'autorité fédérale.

Dans un rapport lu en 1848 par de Tocqueville à l'Académie française des sciences morales sur la « Démocratie suisse », l'illustre écrivain dit :

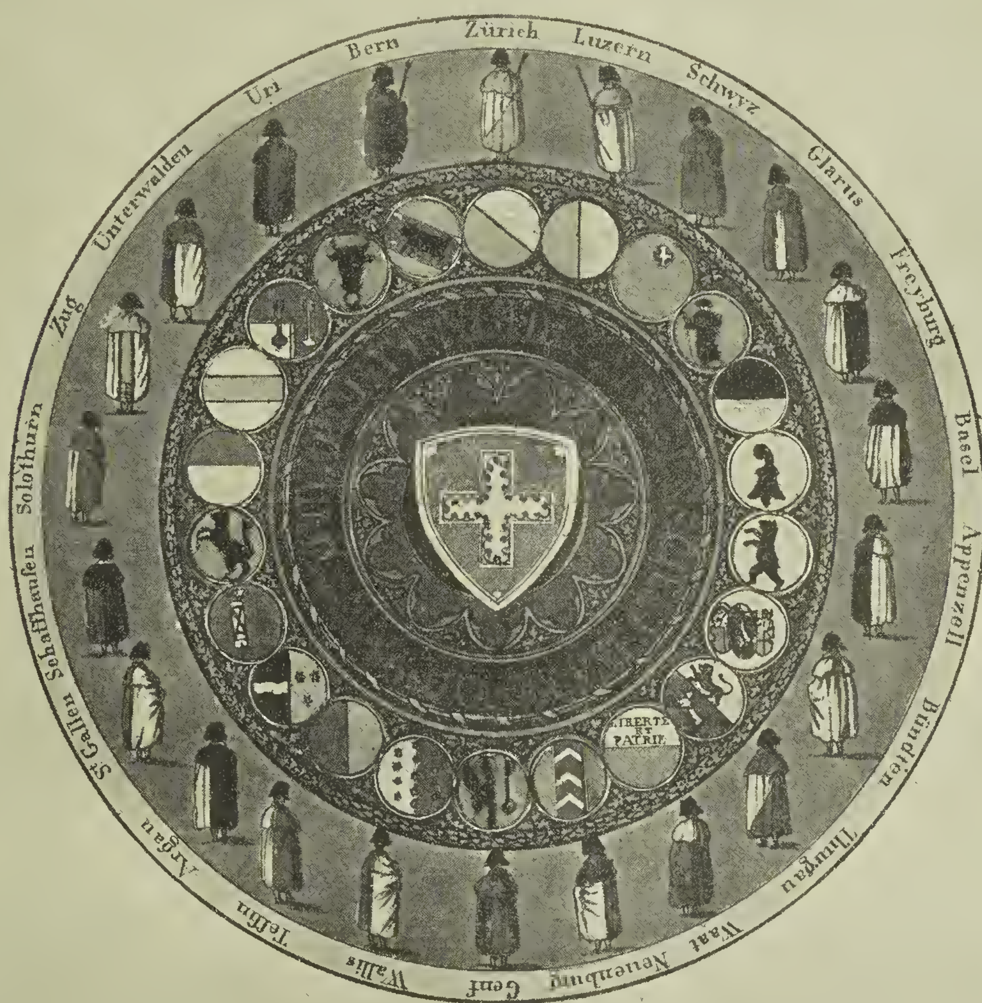
« Le pouvoir fédéral dominera la Suisse avant d'être en état de la
« gouverner. On peut prévoir que ceux qui se sont le plus opposés à son
« extension régulière, ne tarderont pas à la désirer, soit pour échapper à la
« pression intermittente d'un pouvoir si mal constitué, soit pour se garantir
« de la tyrannie plus prochaine et plus pesante des gouvernements locaux.

« Ce qu'il y a de certain, c'est que, désormais, quelles que soient les
« modifications apportées à la lettre du pacte, la constitution de la Suisse
« est profondément et irrévocablement altérée. La Confédération a changé
« de nature. Elle est devenue en Europe une chose nouvelle. De purement

« municipale, son existence est devenue nationale; existence plus labo-
« rieuse, plus troublée, plus précaire et plus grande. »

Les événements ont démenti la justesse de cette appréciation. Jamais la Suisse n'a été plus tranquille et prospère que sous le régime des constitutions de 1848 et de 1874; jamais la doctrine ne fut plus victorieusement contredite par l'éloquence des faits.

Dès lors, la Suisse est entrée à pleines voiles dans le courant d'une démocratie qui, évitant sagement les écueils, a su marcher au but des réalisations utiles et des œuvres fécondes.



Gravure de Dinkenmann, Zurich.

(Collection des estampes de la Bürgerbibliothek de Lucerne.)



CHAPITRE V

La Suisse sous la constitution de 1848. — Les Evénements de Neuchâtel (1857). — La Suisse et la guerre d'Italie (1859). — La Suisse et l'annexion de la Savoie (1860). — La Suisse et la guerre franco-allemande (1870).

Le Conseil fédéral issu de la Constitution de 1848 se mit à l'œuvre sans désemparer et justifia en tous points la confiance des Chambres et de la nation. Les œuvres dont son initiative intelligente et novatrice dota la législation, sont de haute importance.

La loi sur l'heimatlosat, du 3 décembre 1850, dispose que les autorités fédérales doivent procurer aux heimatloses un droit de bourgeoisie cantonale et que les autorités des cantons sont tenues à leur tour de leur accorder un droit de bourgeoisie communale. Non seulement les cantons ont à prendre des mesures sévères pour la police des habitants, en exigeant d'eux des papiers en règle, mais la loi sur l'état-civil et le mariage offre les plus sérieuses garanties au point de vue de l'origine et de l'identité des individus.

La responsabilité des fonctionnaires fédéraux. notion nouvelle en matière de législation nationale, est réglée par la loi du 9 décembre 1850. Elle résulte de la perpétration des délits prévus par le Code pénal. dans l'exercice des fonctions, ainsi que de la violation de la Constitution fédérale, des lois ou des règlements fédéraux. Elle peut donner lieu à des peines disciplinaires ou à une action civile et pénale, entraînant pour le fonctionnaire coupable la réparation du dommage causé.

La loi garantit également l'inviolabilité parlementaire; aucune poursuite ne peut être intentée contre des membres de l'Assemblée fédérale à raison de leurs votes.

Il convient d'ajouter à ces lois la création du système monétaire, en 1850: l'introduction d'un système uniforme des poids et mesures, en 1851; l'établissement du réseau télégraphique, aujourd'hui le plus complet qui existe en Europe: la loi sur les péages, qui a supprimé les entraves mises à la circulation intérieure des marchandises: la réduction des frais de guerre du Sonderbund; les travaux de correction de la Reuss; enfin, la création de l'Ecole polytechnique fédérale, à Zurich.

Le gouvernement nouveau avait, un instant, caressé le projet de fonder l'Université fédérale, prévue par la Constitution. Mais cette idée qui avait à diverses reprises sollicité l'attention d'hommes éminents, de Stapfer, à ne citer que celui-là, sous l'Helvétique, devait se heurter pour longtemps à la rivalité des cantons, à la répugnance de la Suisse française pour la centralisation des hautes études, aux tendances trop exclusives d'une partie de la Suisse allemande, en un mot à la difficulté de choisir un centre qui fût à la fois national et indépendant.

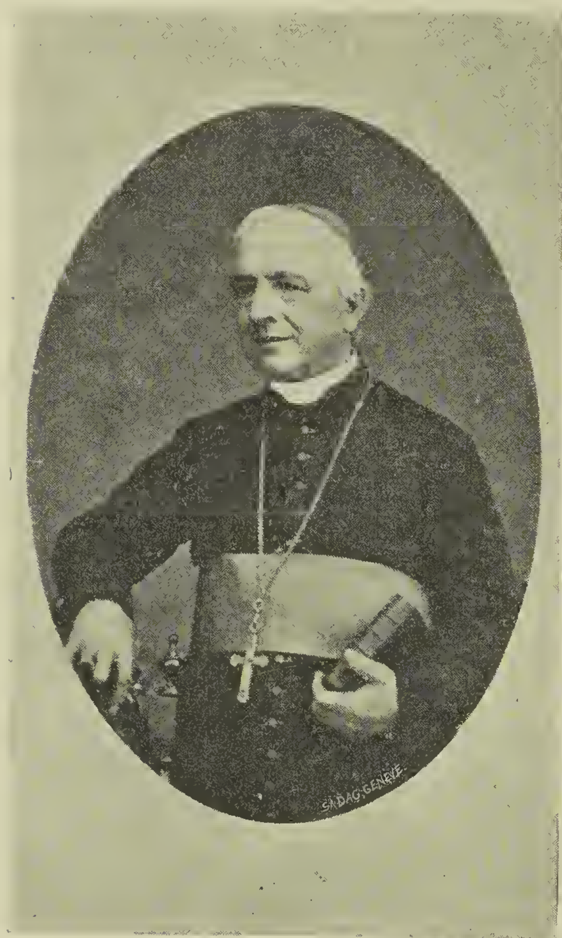
Il fallut se rabattre sur l'Ecole polytechnique fédérale laquelle, fondée en 1854, fut ouverte en 1855 sous la direction du Dr Kern, appelé plus tard aux fonctions de ministre de la Confédération suisse à Paris. Elle comprend aujourd'hui — car elle a pris avec les années un renom et un développement considérables — sept divisions principales : la division d'architecture: la division du génie civil; la division de mécanique industrielle; la division de chimie industrielle, y compris la pharmacie; la division de sylviculture et d'agriculture: la division pédagogique, destinée à former des professeurs de mathématiques et de sciences naturelles: la division générale de philosophie, de littérature, d'histoire et d'économie politique. A l'Ecole polytechnique se rattachent plusieurs établissements annexes, reliés aux différentes sections, mais dirigés et administrés à part. Ce sont : l'Institut fédéral d'essais de matériaux de construction; la station centrale d'essais forestiers; la station fédérale d'essais agricoles; la station d'essais de chimie agricole; la station de contrôle des semences. Enfin, la station centrale de météorologie est, avec l'Ecole polytechnique, en rapports directs, mais moins étroits.

Celle-ci s'ouvrit, en octobre 1855, avec 68 élèves réguliers et 160 auditeurs: elle compte aujourd'hui plus de 800 élèves. Elle est dirigée par un Conseil, dont le président siège en permanence: son budget annuel est de 800,000 francs.

Le Conseil fédéral, dont Munzinger et Ochsenbein étaient les person-

nalités les plus en vue, maintint énergiquement le double principe de la neutralité armée de la Suisse et le droit d'asile garanti à toutes les victimes des commotions européennes. Il eut la sagesse d'écarter la proposition de Charles-Albert, roi de Sardaigne, qui lui demandait de conclure une alliance contre l'Autriche pour délivrer l'Italie septentrionale du joug de cette puissance.

La révolution allemande de 1848 avait jeté sur le sol suisse plus de 10.000 réfugiés venus de Bade, du Wurtemberg et de la Bavière : il fallut les désarmer, puis les entretenir à grands frais. Les puissances monarchiques s'émurent, comme douze ans plus tôt, de la présence sur le territoire suisse d'une agglomération pareille d'hommes dont elles redoutaient les idées républicaines et la propagande révolutionnaire. Une conférence se réunit à Paris, en 1850, dans le but avoué de supprimer, au besoin par la force des armes, ce nid d'agitateurs. Le Conseil fédéral, au risque d'encourir le blâme des Chambres et de l'opinion, prit une résolution extrême. Druey, qui dirigeait le Département fédéral de Justice et Police, usa du droit que lui conférait la Constitution pour expulser administrativement les étrangers dont la présence compromettait la sécurité intérieure de la Suisse. C'était pour lui le moyen de déjouer les intrigues dont les fils se nouaient, à Neuchâtel, contre la République et, en Allemagne, pour la restauration du parti du Sonderbund.



S. G. MGR L'ÉVÊQUE MARILLEY
(1804-1889.)

Jusque-là, les cantons de l'Alliance séparée s'étaient tenus tranquilles. *Fribourg* seul avait rompu la trêve. Le gouvernement radical, investi du pouvoir après l'entrée des troupes fédérales et présidé par Julien Schaller, avait appliqué des mesures énergiques, telles que l'exil des principaux chefs du Sonderbund, rendus personnellement responsables des suites de l'alliance, la suppression des couvents, l'obligation pour tous les électeurs de prêter le serment de fidélité à la Constitution. Dans ce canton si profondément attaché aux doctrines du catholicisme, l'opposition au gouvernement était conduite par l'évêque Marilley.

Après une lutte acharnée, le Conseil d'Etat, aidé par les cantons du diocèse de Lausanne, en vint à l'usage de la force. Dans la nuit du

25 octobre 1848, il fit saisir l'évêque en sa résidence épiscopale, et le livra au gouvernement vaudois qui l'enferma dans le château de Chillon : Mgr Marilley n'en sortit deux mois après que pour aller vivre en exil à Divonne, au pied du Jura.

Cette arrestation provoqua un mouvement insurrectionnel qui, réprimé le 22 mars 1851, se renouvela deux ans plus tard, le 22 avril 1853. Des deux auteurs principaux, l'un, Carrard, fut tué dans cette dernière affaire, l'autre, Perrier, banni à perpétuité. Les chefs de l'opposition ultramontaine, MM. Wuilleret et Charles, convoquèrent, le 24 mai suivant, à Posieux, une assemblée de protestation de 12.000 personnes : mais ils ne s'en tinrent pas là.

La pensée d'une intervention étrangère ne tarda pas à germer dans le cerveau du plus influent des meneurs, Wuilleret, qui fit parvenir à Napoléon III, par l'intermédiaire d'un prêtre genevois, un mémoire explicatif intitulé *Aperçu ;* le projet, heureusement, ne reçut aucune exécution.



ALEXANDRE DAGUET, HISTORIEN
(1816-1894.)

L'opposition, qui allait grandissant, rallia peu à peu la majorité du peuple. Le parti gouvernemental fut débusqué graduellement de toutes ses positions par les succès croissants de ses adversaires. Le Grand Conseil rappela l'évêque exilé malgré l'avis de Julien Schaller et de Nicolas Glasson, ancien conseiller national. En dépit de cette concession tardive, les radicaux furent complètement battus, le 7 décembre 1856, et comptèrent à peine six députés dans le pouvoir législatif.

Cet échec fut le point de départ d'une véritable persécution. Des hommes distingués, comme Alexandre Daguet, directeur de l'École cantonale, un de nos historiens nationaux, et Ayer, plus tard professeur à Neuchâtel, furent contraints de s'expatrier.

Dans le canton de *Berne,* le gouvernement radical de Stæmpfli et d'Ochsenbein avait soulevé contre lui une coalition de mécontents qui critiquaient vivement les dépenses excessives du nouveau régime et l'influence prépondérante du professeur Guillaume Snell. Deux grands partis se partageaient le pays : les radicaux ou « noirs » dont les principaux orateurs

étaient Stæmpfli et Niggeler, gendres de Snell; les conservateurs ou « blancs », formés d'une coalition de patriciens, de bourgeois citadins et de paysans, admirateurs de Neuhaus (l'ancien avoyer) et dirigés par deux hommes de valeur : Edouard Blœsch, jurisconsulte habile; Hans Schnell, tribun éloquent.

Le 25 mars 1850 réunit à Munsingen, dans deux prairies séparées par une haie, les assemblées populaires des deux camps adverses. Après une vive agitation populaire, les conservateurs l'emportèrent, aux élections du 5 mai suivant, par 7000 voix de majorité sur 83,000 votants. Leurs chefs furent placés au gouvernement dont la présidence, avec le titre de landammann, échut à Edouard Blœsch.



JACQUES STÆMPFLI (1820-1879).

Au lieu de plier sa conduite aux règles d'une modération d'autant plus indiquée que les deux fractions étaient sensiblement égales dans le Grand Conseil, les conservateurs n'y disposant que d'une avance de quelques voix, le gouvernement de Blœsch recourut à des procédés réactionnaires. Il supprima l'école normale de Münchenbuchsee, ferma aux protestants l'école normale de Porrentruy, élimina trois professeurs du collège de cette ville, entre autres l'écrivain Xavier Kohler, et fit voter des lois portant une grave atteinte à l'instruction primaire, bâillonnant la presse et maintenant la bastonnade pour certains délits. Les procès aux journaux, les emprisonnements arbitraires se succédaient sans interruption.

Aussi l'opposition, dirigée par Stæmpfli dans l'ancien canton et par Stockmar dans le Jura, multiplia-t-elle ses coups. Harcelé sans trêve par ses adversaires, le gouvernement conservateur finit par se lasser de la lutte et capitula. En 1854, une transaction négociée entre les deux partis amena Stæmpfli et Blœsch en même temps au pouvoir et ce dernier fut maintenu au poste de landammann.



D'après une lithographie de C. Studer, Winterthur. *(Bibliothèque de la Ville de Zurich)*. (P. 264).

Toutefois, le parti radical, profitant de la division de ses adversaires, prit bientôt le dessus. Il réussit à faire éliminer du Conseil fédéral Ochsenbein, qui avait passé aux « blancs », et à le remplacer dans ces hautes fonctions par Stæmpfli, récemment condamné à un mois de prison pour avoir accusé, sans preuves suffisantes, les patriciens bernois de détournement de fonds en 1798.

La place que ce dernier laissait vacante au gouvernement bernois fut occupée par un orateur distingué, jeune encore, Charles Schenk, de Signau. On connaît la fortune politique de ce magistrat éminent.

Depuis 1848, le *Tessin* avait été le théâtre d'agitations perpétuelles fomentées, en suite de l'interdiction faite aux corporations religieuses de participer à l'enseignement, par les conflits avec l'évêque de Côme, duquel relevait le clergé tessinois, et par l'expulsion des capucins de nationalité lombarde. L'Autriche prit fait et cause pour ces derniers et demanda leur réintégration ou le paiement d'une pension viagère. Comme elle accusait d'autre part le Tessin d'être la cause d'un soulèvement qui eut lieu à Milan, le 6 février 1853, à l'instigation de Mazzini, réfugié à Lugano, elle expulsa brutalement plus de 5000 Tessinois établis en Lombardie. Cette mesure inique émut vivement l'opinion publique, mais la Confédération, digérant l'affront, se contenta d'envoyer des secours aux victimes de l'arbitraire autrichien. Heureusement la convention signée à Milan, en février 1855, et qui stipulait en faveur des capucins chassés du territoire tessinois une indemnité de 115,000 francs, permit aux expulsés de rentrer en Lombardie.


LOTHAR HUNGERBÜHLER
(Mort en 1855.)

Cet événement avait à peine tempéré l'ardeur des partis, qui fut avivée en 1854 par l'annulation d'une élection favorable au parti conservateur. Un citoyen libéral, Degiorgi, qui provoquait les habitués d'un café de Locarno, ayant été tué au cours de la rixe, des troubles très graves éclatèrent. Le Grand Conseil radical, profitant de la victoire obtenue par les siens et qui avait entraîné l'emprisonnement des chefs conservateurs, ainsi que le prélèvement de contributions extraordinaires sur certaines communes, revisa la Constitution de 1830 et déclara le mandat législatif incompatible avec les fonctions ecclésiastiques : en même temps, mu par un sentiment de justice, il annula le décret relatif aux contributions. Mais l'agitation ne se calma pas ; elle puisa de nouveaux aliments dans la condamnation aux fers de Franzoni, avocat conservateur, dans l'élimination des juges qui avaient libéré des prévenus impliqués en l'affaire Degiorgi et dans la cas-

sation par l'autorité fédérale des élections de 1859, opérées au bénéfice du parti radical.

La période décennale qui suivit le Sonderbund fut marquée dans les cantons de la *Suisse septentrionale* par quelques faits de nature politique et constitutionnelle.

A Saint-Gall, le parti radical avait tenté, en 1849, d'enlever l'école à l'influence confessionnelle et d'en confier la direction exclusive à l'Etat. Le projet succomba devant une coalition hétérogène dirigée par un radical avancé, Pierre Steiger; mais l'étoile de cet ancien pasteur et secrétaire d'Etat pâlit; la direction du parti progressiste passa aux mains de trois avocats en vue : Hungerbühler, Curti et Hoffmann, qui occupèrent dès lors une place importante dans les sphères cantonale et fédérale.



GUILLAUME VIGIER
Ancien président du Conseil des Etats (1823-1886).

A Soleure, l'alliance des partis extrêmes, soit des « rouges » et des « noirs » (ultramontains), groupés sous la conduite de l'avocat Guillaume Vigier, enleva en 1856 le gouvernement aux « gris », c'est-à-dire aux libéraux de l'école politique de Munzinger, le conseiller fédéral. Mais Vigier, devenu landammann, ne tarda pas à secouer la tutelle de ses alliés d'un jour et à constituer un parti progressiste homogène et fort.

En Argovie, les ultramontains avaient tenté vainement, sous l'impulsion du professeur Schleuniger, d'obtenir du Grand Conseil qu'il décidât le rétablissement des couvents et qu'il éloignât des affaires publiques les radicaux en vue : Augustin Keller, Frey-Hérosée et Wieland. De 1850 à 1852, la revision constitutionnelle échoua par trois fois : elle aboutit finalement à une loi qui conférait au peuple le droit de révoquer le Grand Conseil, tout en déterminant les incompatibilités législatives.

Dans le canton de Thurgovie, le vieux patriote Bornhauser avait fait supprimer les couvents, organisé l'instruction publique et transformé démo-

cratiquement le système judiciaire. Son œuvre fut continuée par la jeune école des juristes, dont le Dr Kern était le représentant le plus autorisé.

* * *

Mais un grave conflit diplomatique, qui aurait pu dégénérer en lutte armée, s'éleva entre la Suisse et le roi de Prusse, à propos de *Neuchâtel*. Pendant les huit années qui suivirent la révolution de 1848, le Conseil d'Etat présidé par Alexis-Marie Piaget avait réalisé d'importantes réformes, dont les principales furent l'abolition des dîmes et redevances féodales, l'institution d'un impôt sur la fortune et le revenu, la création d'une caisse hypothécaire et de la Banque cantonale, la liberté de la presse, l'élaboration d'un code civil et d'un code pénal, l'accomplissement de grands travaux d'utilité publique : routes, ponts, etc.



COLONEL HANS WIELAND
(1825-1864.)

Après la reconnaissance de la République neuchâteloise par la Diète, le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, aux prises avec de sérieuses difficultés intérieures, parut disposé à négocier amiablement auprès du Conseil fédéral le règlement de la situation. Certains royalistes neuchâtelois s'étaient ralliés à la nouvelle constitution, mais d'autres, les *abstentionnistes*, encouragés et conseillés par Sydow, ambassadeur de Prusse en Suisse, intriguèrent contre les projets d'arrangement et firent même des démarches auprès du roi, qui se trouvait alors à Sigmaringen. L'année suivante, le monarque obtenait du Congrès de Londres (24 mai 1852) l'insertion au protocole d'une déclaration relative à ses droits sur Neuchâtel.

Ses partisans, enhardis par cet acte diplomatique, tentèrent à Valangin, le 6 juillet 1852, une manifestation que l'arrivée en masse des radicaux réduisit à l'impuissance. Ils ne se tinrent pas pour battus. Voulant mettre à profit les graves dissentiments que la question des chemins de fer avait suscités entre les républicains, ils organisèrent dans certaines vallées du

pays, à la Sagne et dans la Brévine surtout, une expédition insurrectionnelle. Dans la nuit du 2 au 3 septembre 1856, le colonel de Meuron-Terrisse s'emparait du château de Neuchâtel et faisait prisonniers les membres du Conseil d'Etat, tandis que M. de Pourtalès-Steiger occupait le Locle.

Appelés aux armes par le tocsin, les républicains s'arment et prennent l'offensive; de la Chaux-de-Fonds, ils marchent sur le Locle, que Pourtalès abandonne pour le chef-lieu, puis leurs colonnes, commandées par le patriote Ami Girard et le colonel Denzler, descendent sur Neuchâtel et, le 4 septembre, à la pointe du jour, emportent le château. Les chefs arrachent à grand'peine Pourtalès des mains de leurs soldats; ses collègues s'étaient enfuis. La veille au soir, déjà, les commissaires fédéraux, arrivés en toute hâte, avaient parlementé avec les insurgés; les troupes suisses qui les suivirent, dans un délai de vingt-quatre heures, intervinrent à point nommé pour rétablir l'ordre.

De plusieurs centaines de prisonniers, 14 seulement furent retenus dans les prisons par arrêté du Conseil fédéral et les autres relâchés, pour la plupart sans condition.

Malheureusement la question, résolue sur le terrain suisse, se posa aussitôt devant la diplomatie européenne. L'ambassadeur Sydow, bien que fortement compromis dans l'affaire, protesta, le 7 septembre, contre la violation des droits de souveraineté du roi de Prusse, et réclama, dans une démarche personnelle auprès de Stæmpfli, président de la Confédération, la mise en liberté sous caution des prisonniers et la suspension de la procédure entamée. Il était appuyé par les représentants des autres puissances, entre autres de la France, l'arbitre de l'Europe à ce moment-là.

La composition du Conseil fédéral s'était modifiée à la suite de la mort de Druey et de Munzinger, remplacés en juillet 1855 par Fornerod, de Vaud, et Knüsel, de Lucerne. Le nouveau pouvoir, que présidait Stæmpfli, fit preuve d'une dignité pleine d'énergie; il rencontra d'ailleurs dans les Chambres, réunies à l'occasion du chemin de fer de l'Ouest suisse, un appui aussi complet qu'unanime.

Les négociations avec la Prusse, relatives à l'élargissement des prisonniers, continuaient activement. L'empereur Napoléon III prenait l'engagement, si le Conseil fédéral décidait leur libération, de faire accepter par l'Europe l'émancipation de Neuchâtel, mais le Conseil fédéral posait, comme condition préalable, la reconnaissance de l'indépendance neuchâteloise. Une mission spéciale, confiée au général Dufour, que des liens d'affection personnelle unissaient à l'empereur, échoua malgré tous ses

efforts et ceux du ministre suisse à Paris, Maurice Barman, du Valais. En effet, Napoléon, de concert avec tous les autres cabinets, persistait à demander le relâchement des prisonniers : les journaux inspirés par lui accusaient les « influences démagogiques » auxquelles semblait obéir le Conseil fédéral. Sollicitée par ce dernier de traiter directement avec lui, la Prusse répondit par le rappel de son ambassadeur Sydow et la mobilisation de son armée, forte de 300,000 hommes.



KARL VOGT (1817-1895).

Le patriotisme des Suisses, provoqué par cette attitude menaçante, s'éleva jusqu'à la hauteur des circonstances. Suivant l'exemple de Berne, tous les cantons votèrent à l'envi des crédits illimités pour la guerre et, en quelques jours, la Confédération revêtit l'aspect d'un vaste camp, où régnait l'activité la plus fiévreuse. Le canton des Grisons arma 2000 carabiniers et « les Etats du Sonderbund rivalisèrent d'ardeur, dit Alexandre Daguet, avec leurs antagonistes de 1847. »

L'Assemblée fédérale ne fut pas moins unanime dans ses décisions. Réunie, le 30 décembre 1856, elle vota sans discussion les ressources financières réclamées par le Conseil fédéral. Le soir même, à 6 heures, au milieu d'un silence solennel, le général Dufour fut nommé général en chef et prêta serment aux acclamations du peuple. Le Conseil fédéral ordonna aussitôt une levée de 30,000 hommes pour border la frontière septentrionale, de Romanshorn à Bâle, et adressa à l'armée une proclamation qui souleva le plus grand enthousiasme dans toute la population. Le mouvement gagna les Suisses établis à l'étranger : les dons, les souscriptions affluèrent de toutes parts.

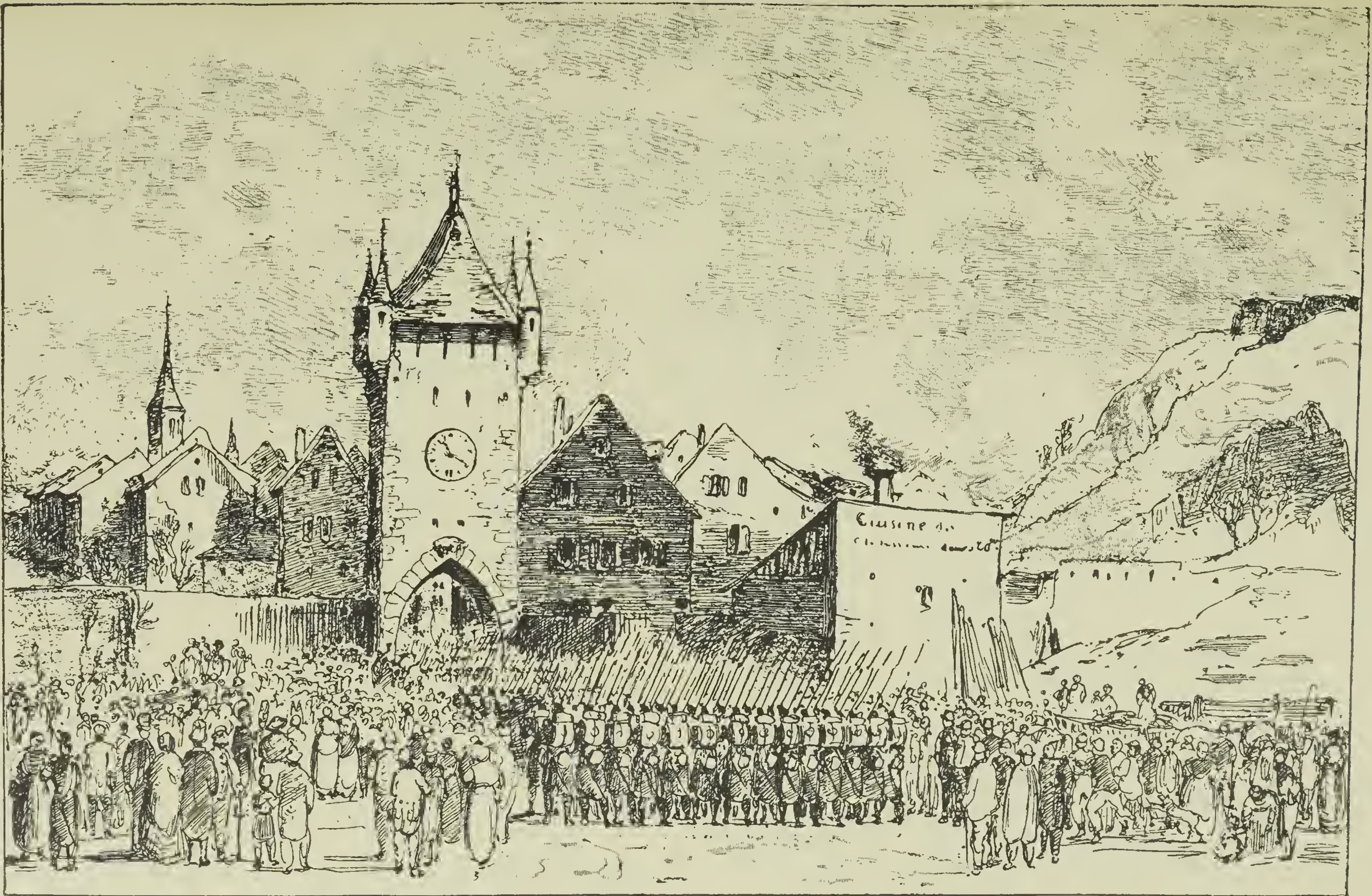
En présence de ces dispositions de la Suisse, les puissances modifièrent leur attitude, et le Conseil fédéral profita de l'accalmie pour dépêcher auprès de Napoléon III le Dr Kern qui, en sa qualité de Thurgovien, était

persona grata. Les deux envoyés du Conseil fédéral, Kern et Barman, ministre de Suisse, reçurent de l'empereur, à titre très confidentiel, la promesse de désistement du roi de Prusse en cas de libération des prisonniers : il les pria donc d'obtenir, sur la foi de cette promesse, la mise en liberté sans condition. Le Dr Kern, pour emporter l'assentiment des Chambres, dut faire, sous le sceau du secret, des communications précises dans une réunion de députés qui eut lieu à la Cigogne, à Berne. Là-dessus, les Chambres votèrent, à la presque unanimité, les 15 et 16 janvier 1857, l'élargissement des prisonniers neuchâtelois. L'opposition la plus vive fut élevée par la députation de Genève, soit au Conseil national par le conseiller d'Etat Camperio et au Conseil des Etats par James Fazy et Karl Vogt, le célèbre professeur et naturaliste ; une assemblée populaire de plus de 6000 personnes, tenue à Genève, avait engagé les représentants genevois dans la voie de la résistance. Par suite de la décision de la Diète, les troupes reçurent l'ordre de rentrer dans leurs foyers. Le général Dufour qui, avant leur départ, était allé les visiter dans leurs cantonnements, fut l'objet d'un accueil enthousiaste à Zurich, à Saint-Gall, à Schaffhouse, à Bâle et dans d'autres villes.

La décision de l'Assemblée fédérale avait été mal accueillie en plusieurs cantons. La Prusse apportait de la mauvaise volonté dans la solution de l'affaire. Aussi l'empereur Napoléon, désireux d'en finir, résolut-il de convoquer à Paris, le 5 mars 1857, une conférence des représentants de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Prusse, de la Russie et de la France, à laquelle furent délégués le Dr Kern pour la Confédération, MM. Piaget et Aimé Humbert, pour le canton de Neuchâtel. Les prétentions excessives de la Prusse et la découverte d'un complot, déjoué à la frontière par la vigilance des républicains neuchâtelois, faillirent un moment entraîner de nouvelles complications. Outre une indemnité de 2 millions, le roi de Prusse réclamait le droit de conserver le titre de « prince de Neuchâtel et Valangin. » Le Conseil fédéral résolut de céder sur ce point, et, comme les tergiversations continuelles de la Prusse menaçaient de remettre tout en cause, une intervention personnelle de Napoléon auprès du roi réussit à en avoir raison. Le traité en vertu duquel le monarque prussien renonçait, sans indemnité, à la possession de Neuchâtel, fut signé à Paris par tous les plénipotentiaires, le 26 mai 1857.

Ainsi se dénoua, de la façon la plus pacifique, un conflit qui avait été sur le point d'allumer la guerre entre notre pays et la Prusse. L'événement prouva la force de la cohésion et de l'union créées en Suisse grâce au Pacte de 1848 et qui permirent à la petite république de faire écouter sa voix dans le concert des puissances.

* * *



ENTRÉE DU GÉNÉRAL DUFOUR A BADEN, EN 1857

(Collection des estampes de la Bürgerbibliothek de Lucerne.

Deux ans après, la guerre d'Italie qui éclata, en 1859, entre l'Autriche d'une part, la France et le Piémont, de l'autre, obligea la Suisse à couvrir ses frontières méridionales. Après les sanglantes rencontres de Magenta et de Solferino (4 et 24 juin), après la conquête de la Lombardie par l'armée franco-italienne, 650 soldats autrichiens, montés sur trois vapeurs, durent se réfugier sur le territoire tessinois à Magadino ; ils furent internés à Zurich et à Lenzbourg. Le traité de Villafranca, conclu le 12 juillet 1859, vint inopinément rétablir la paix.

La Sardaigne s'étant agrandie, outre les pays lombards, de la Toscane, des duchés de Parme et de Plaisance, les Romagnes avaient tenté de secouer le joug de la domination papale. Mais, bientôt, la ville de Pérouse fut prise d'assaut, le 20 juin 1859, par les troupes étrangères au service du souverain pontife, composées surtout de Suisses et placées sous les ordres du colonel Schmid, d'Uri.

Le sac de cette malheureuse cité souleva, dans toute l'Italie, une violente irritation qui engagea le Conseil fédéral à user de tous ses efforts pour enlever à ces régiments, capitulés au mépris de la loi, le caractère national. Le roi de Naples, cédant au désir de la Confédération, fit enlever les couleurs suisses des drapeaux de ses régiments ; mais une partie des soldats se soulevèrent et il fallut, pour les réduire, l'aide des troupes suisses demeurées fidèles ; cette odieuse lutte eut lieu les 7 et 8 juillet 1859.

La reddition de la ville de Gaëte et l'occupation du royaume des Deux-Siciles par les Piémontais entraînèrent la dissolution de ces régiments ; 7500 Suisses regagnèrent ainsi leur patrie. Aussitôt les Chambres votèrent la loi du 30 juillet 1859 qui frappait les enrôleurs et les enrôlés de la prison, de l'amende et de la privation des droits civiques.

Toutefois, une question plus grave allait surgir à l'horizon politique. Napoléon III avait obtenu de l'Italie, pour prix de son concours, la cession de Nice et de la *Savoie;* il est vrai que Victor-Emmanuel recueillait dans le reste de la Péninsule de larges compensations.

La Suisse s'était constamment opposée à ce que la possession de la Savoie, dont la partie septentrionale était neutralisée en vertu des traités de Vienne (1815) et de Turin (1816), fût enlevée au Piémont. Au commencement de 1859, elle avait songé, un instant, à occuper la Savoie du nord, et s'en était ouverte soit auprès de l'Autriche, soit à Paris, où le Dr Kern venait de remplacer Maurice Barman en qualité de ministre. Elle demanda, sans succès, le 6 août 1859, au congrès des représentants de la France et de l'Autriche réuni à Zurich, d'examiner la question des provinces neutralisées. Voyant l'inutilité de ces démarches, elle s'adressa directement à Napoléon III pour lui démontrer que l'équilibre européen s'opposait à l'annexion de ces



Le premier Conseil fédéral

(Collection des estampes de la Bibliothèque de Berne). (P. 281).

provinces par la France, car les cantons de Vaud, du Valais et de Genève seraient ainsi privés de leurs frontières et de leur défense naturelles. Le monarque témoigna d'abord de ses intentions bienveillantes à l'égard de la Suisse, puis, brusquement, il changea d'attitude : les Conseils provinciaux de la Savoie s'opposaient, disait-il, à tout démembrement de ce pays.

Dès lors, les événements se précipitent. Les gouverneurs de Chambéry et d'Annecy avisent les populations, les 14 et 15 mars 1860, qu'elles seront prochainement appelées à voter, par « oui » ou « non », sur le projet de les réunir à la France. Le Conseil fédéral proteste contre cette mesure, appuyé par 13.000 Savoisiens du Nord qui demandent leur incorporation à la Suisse. Le gouvernement impérial répond par une fin de non-recevoir. Sur ces entrefaites, vingt et un notables, magistrats et fonctionnaires savoisiens, se rendent en députation aux Tuileries le 21 mars 1860 pour solliciter l'annexion de leur patrie à la France. Afin de contrebalancer l'effet de cette démarche, le Conseil fédéral envoie de son côté à Paris le général Dufour dont les instances, appuyées des représentations du Dr Kern, n'obtiennent aucun résultat.



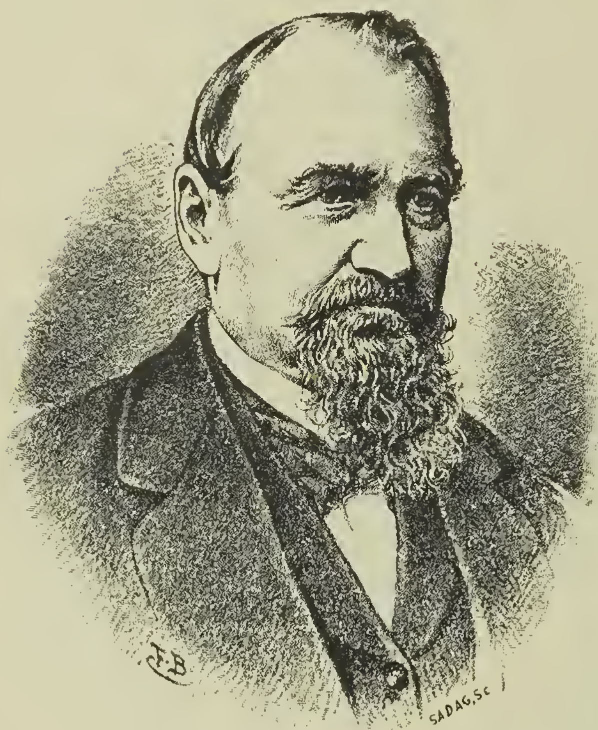
AUGUSTE DE LA RIVE
(1801-1873.)

Malgré les réclamations de la Suisse auprès des puissances garantes des actes diplomatiques de 1815 et 1816, le traité cédant la Savoie à l'empire français fut signé le 24 mars 1860. Aussitôt, un certain nombre de patriotes savoisiens gagnèrent Genève, qui leur accorda la bourgeoisie d'honneur.

Aux termes de l'article 2 du susdit traité, l'empereur devait s'entendre soit avec les puissances, soit avec la Suisse, relativement à la position des provinces neutralisées. Tout en refusant de participer à une conférence, il fit à la Confédération l'offre d'une cession insignifiante de territoire entre le col Ferret et Meillerie. Le Conseil fédéral la déclina résolument en affirmant à nouveau tous ses droits.

Le bruit s'étant répandu que la France formait le projet de s'annexer le canton de Genève en même temps que la Belgique, Berne poussa le cri

d'alarme et vota, le 22 mars, les pleins pouvoirs sollicités par le Conseil fédéral. Deux partis existaient dans les sphères gouvernementales de la Confédération : celui de la guerre ayant à sa tête Stæmpfli, chef du Département militaire : celui de la paix, avec Dubs et Escher, de Zurich. De nombreuses assemblées, où vibrait le sentiment d'un patriotisme ardent, eurent lieu en différentes villes : Genève, Thoune, Vevey, Lausanne, Fribourg, Morat, Winterthur, etc., groupant, sans distinction, conservateurs et radicaux. Les autres gouvernements avaient suivi l'impulsion donnée ; toutefois celui de Vaud, sous l'influence prépondérante de Delarageaz, se prononça, le 19 mars, contre la levée de troupes et l'occupation des provinces neutralisées, tout en protestant d'ailleurs de son empressement à répondre à l'appel de la Confédération.



Dr JACQUES DUBS
(1822-1879.)

Le Conseil fédéral n'en hâta pas moins les préparatifs militaires et organisa une armée de neuf divisions, commandées par les meilleurs officiers. En même temps il s'adressait aux puissances et envoyait, à Turin, Tourte, de Genève ; à Berlin et Saint-Pétersbourg, Dapples, de Lausanne ; à Londres, Auguste de la Rive, le célèbre physicien genevois.

En même temps la question devait être traitée dans l'Assemblée fédérale. Celle-ci n'avait pas eu le temps de délibérer lorsqu'une étrange nouvelle lui arriva de Genève. John Perrier, citoyen d'un tempérament exalté, s'était, à l'insu du gouvernement, emparé d'un bateau à vapeur, dans la nuit du 30 au 31 mars 1860, et, accompagné d'une petite troupe, s'était dirigé sans armes sur Thonon et Evian pour y provoquer une manifestation en faveur de la Suisse. Cette tentative, aussitôt désavouée par une réunion populaire de 5000 citoyens genevois, n'eut aucun succès. Le bateau qui portait Perrier fut capturé par deux autres vapeurs envoyés à sa poursuite ; l'auteur de cette équipée et ses compagnons furent arrêtés, emprisonnés, et un commissaire fédéral, Aepli, de Saint-Gall, arriva aussitôt à Genève pour prévenir et conjurer tout événement.

L'Assemblée fédérale, délivrée de ce souci, put enfin délibérer et voter au Conseil fédéral des pouvoirs conditionnels, à l'encontre de la proposition de James Fazy, Camperio, de Genève, et Dapples, de Lausanne, qui voulaient accorder des pouvoirs illimités.

Le 22 avril 1860, le peuple de la Savoie, dans sa grande majorité, se prononça en faveur de l'annexion ; on avait fait miroiter aux yeux des Savoisiens du nord la perspective de l'établissement d'une zone franche, qui devait créer à leur profit une situation économique exceptionnelle.

Les cabinets européens acceptèrent le fait accompli et abandonnèrent la Suisse. Les premiers pouvoirs octroyés au Conseil fédéral furent renouvelés, au mois de juillet, malgré une motion de blâme à Stæmpfli, président de la Confédération, déposée par Dubs, de Zurich, et qui ne rencontra aucun écho. La population se montrait pleine d'enthousiasme, surtout dans les cantons les plus jeunes, et la fête des officiers, célébrée à Genève, le 6 août, fournit à un cortège de 1200 officiers l'occasion de faire une ovation splendide au général Dufour, noble incarnation du génie de la Suisse dans les circonstances troublées de son histoire.

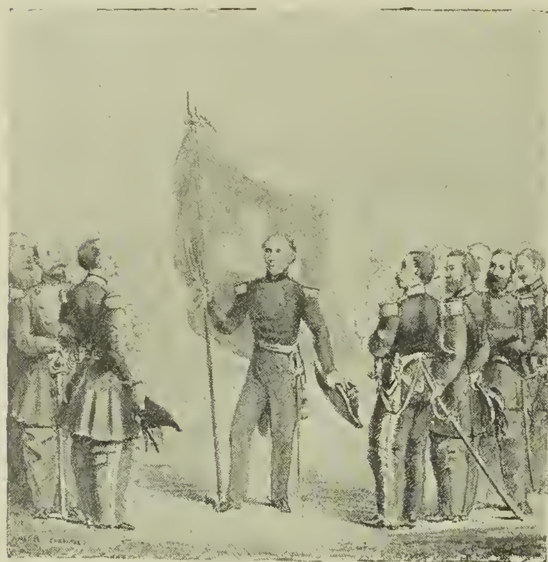


GLARIS APRÈS L'INCENDIE DU 11 MAI 1861

D'après une lithographie de J. Egli. *(Collection fédérale des estampes.)*

L'année suivante, en 1861, la Suisse eut à déplorer l'incendie de la ville de Glaris qui, pendant un violent ouragan de fœhn, les 10 et 11 mai, fut à peu près complétement détruite. L'esprit de solidarité des Confédérés s'affirma par un élan général dans cette pénible circonstance.

La fièvre d'annexion qui agitait l'Europe semblait menacer le Tessin ; le général Dufour, à la tête d'une nombreuse députation d'officiers, alla porter le drapeau fédéral à Lugano. Cette manifestation souleva dans le peuple tessinois un enthousiasme extraordinaire. En même temps des manœuvres militaires avaient lieu dans le massif alpestre qui sépare le Valais du Tessin.



FÊTE FÉDÉRALE DES OFFICIERS A LUGANO (1861.)

Peu à peu, les relations entre la Suisse et la France, d'abord tendues, et même compromises une fois par un incident de frontière, s'améliorèrent au point de permettre la solution amiable d'une question depuis longtemps pendante. La vallée des Dappes, enlevée à la Suisse en 1804 par Napoléon Ier, fut partiellement restituée au canton de Vaud, le 8 décembre 1862, grâce à l'habileté de Stæmpfli, qui dirigeait alors le département politique.

Enfin, les rapports amicaux des deux pays reçurent une nouvelle consécration par la négociation du traité de commerce du 28 juin 1864.

* * *

Entre temps, avait surgi une des questions les plus importantes au point de vue de la prospérité intérieure de la Suisse, celle du rachat des chemins de fer. Soulevée par Stæmpfli, qui écrivit à ce sujet une brochure fort remarquée, elle trouva un contradicteur aussi convaincu, mais moins clairvoyant, il faut bien le dire, dans la personne de Dubs, conseiller fédéral, de Zurich, qui avait succédé à Jonas Furrer, le 30 juillet 1861.

Les Chambres écartèrent le projet ; Stæmpfli, ce magistrat intelligent et si richement doué, ce progressiste éclairé et vigilant, froissé de l'échec, résigna ses fonctions de conseiller fédéral pour se vouer aux affaires. Il fut remplacé par Charles Schenk, chef du gouvernement radical de Berne, le 12 décembre 1863.

Né en 1823, seul survivant de quatorze enfants, Schenk, après de brillantes études, avait consacré les dix premières années de sa carrière aux fonctions pastorales dans les paroisses de Schupfen et de Laupen. Mais la politique, vers laquelle l'entraînaient son caractère fortement trempé, son tempérament de lutteur, sa forte et saisissante éloquence, finit par l'attirer. D'abord membre du Grand Conseil, il remplaça Stæmpfli dans le gouvernement bernois, puis comme conseiller fédéral. Il remplit ce poste de confiance

et d'honneur pendant trente-deux années avec une dignité incomparable, à laquelle les représentants des Etats étrangers, bons juges en la matière, ont rendu maintes fois hommage. A six reprises différentes, en 1865, 1871, 1874, 1878, 1885 et 1893, Schenk exerça la haute charge de président de la Confédération.

* * *

A Genève, après la Révolution de 1846 et l'adoption de la Constitution de 1847, le gouvernement dirigé par James Fazy avait abordé résolument son œuvre réformatrice et son action s'était exercée sous la forme la plus variée et la plus féconde.

La Constitution comportait la somme de toutes les libertés démocratiques : liberté de réunion, d'association, des cultes, de la presse; suppression du cens électoral; élection des maires par les citoyens communaux; élection du gouvernement par le Conseil général du peuple assemblé dans un local unique; création de trois collèges électoraux pour la désignation du Grand Conseil, afin de contrebalancer les influences de l'aristocratie et du clocher; institution de l'Eglise protestante nationale, soustraite par son caractère même au dogmatisme étroit.

James Fazy était le chef incontesté d'un gouvernement et d'un parti qui comptaient beaucoup d'hommes de valeur : Rilliet-Constant, Gentin, les Drs Fontanel et Duchosal, Camperio, professeur de droit, Castoldi, avocat, Antoine Carteret, Tourte, qui devait représenter la Suisse à la cour de Turin. Il employa ses rares facultés de penseur et d'homme d'Etat à la réalisation du programme de réformes démocratiques qui avait présidé à la Révolution de 1846, et qui comprenait notamment : la démolition des fortifications à la Vauban élevées autour de la ville; la création de la Caisse hypothécaire, de l'Hôpital cantonal, de la Banque de Genève, d'une institution de retraite pour la vieillesse, de nombreuses écoles, de routes, de quais; l'exécution de travaux d'utilité publique. En quelques années, la face du pays fut transformée. Cependant Fazy n'avait pas réalisé ces progrès sans assumer pour l'Etat de lourds engagements, sans froisser des convictions à coup sûr respectables, mais qui s'inspiraient trop exclusivement des souvenirs du passé, sans heurter des préjugés vivaces.

Comme tous les novateurs et tous les esprits géniaux, il suscita de nombreux mécontentements. Ses adversaires conservateurs, coalisés avec les socialistes idéologues de l'école de Galeer, réussirent à le renverser en 1853, mais le parti radical, rassemblant ses forces, reconquit, en 1855, une majorité de 1500 voix.

James Fazy poursuivit son œuvre, incessamment troublée par les polé-

miques irritantes et les querelles aiguës des partis en présence. On lui reprochait des tendances autoritaires, de la prodigalité dans les dépenses, une dette de 20 millions, contractée pour subvenir aux entreprises de toute nature dont il avait eu la courageuse initiative, ainsi que certains faits de nature personnelle. Les Genevois austères avaient blâmé le don d'un terrain de 200 toises voté à J. Fazy, par le Grand Conseil, en 1850, à titre de récompense nationale : les vieux protestants lui en voulaient de s'être rapproché des catholiques, auxquels il avait fait concéder à titre gratuit deux emplacements destinés à la construction d'églises. Il fut éliminé du Conseil d'Etat en 1861, tout en conservant son siège législatif. Une revision constitutionnelle, effectuée par une Constituante en majeure partie composée de conservateurs indépendants, échoua devant le peuple, en 1862. L'année suivante, le Conseil d'Etat fut réélu et composé de radicaux, malgré la présence au Grand Conseil d'une majorité de ses adversaires, mais James Fazy n'en fit pas partie.

Une place étant devenue vacante dans le gouvernement, en août 1864, la lutte s'engagea entre lui et M. Arthur Chenevière, jeune financier, un des chefs du parti conservateur. Ce dernier avait obtenu la pluralité des suffrages, mais le Grand bureau électoral, formé surtout de radicaux, invalida l'opération à cause de certaines irrégularités dans la distribution des bulletins de vote. Le Conseil d'Etat fit proclamer le résultat de l'élection dans la ville en la forme accoutumée, c'est-à-dire par un commissaire de police précédé de tambours. Ce fut le signal d'une prise d'armes (22 août 1864). Quelques centaines de radicaux occupèrent le faubourg de Saint-Gervais, munis de fusils et de canons enlevés à l'arsenal du Grand-Pré. Surexcités par le bruit que le gouvernement était prisonnier du parti conservateur à l'Hôtel de Ville, ils accueillirent le cortège de la proclamation par quelques coups de fusil. On eut à déplorer des victimes.

A la suite de cette funeste collision, huit radicaux et deux conservateurs, incarcérés sur les ordres de Duplan-Veillon, procureur général de la Confédération, passèrent devant les assises fédérales. Le procès passionna vivement l'opinion, mais ils furent tous acquittés par le jury, le 30 décembre 1864.

* * *

Tout douloureux que fût cet incident, la Suisse marchait au devant de ses nouvelles destinées.

L'Etat fédératif, désiré depuis un demi-siècle, était constitué ; il contribua grandement à former l'esprit national et à préparer les esprits aux questions nouvelles, comme aux solutions futures en matière de politique et d'économie sociale. Le progrès allait s'accentuant. Au lendemain de 1848,

avait surgi le problème des chemins de fer, dont l'établissement fut laissé, par une étrange erreur d'optique, à l'initiative particulière.

En 1864, fut conclu avec la France le traité de commerce et d'établissement, en vertu duquel les Israélites français, domiciliés en Suisse, devaient y jouir des mêmes droits que les autres citoyens français. Dès lors, les Israélites suisses ne pouvaient être traités moins bien dans leur pays que leurs coreligionnaires de nationalité française. La revision des articles constitutionnels relatifs à la situation des Juifs s'imposait donc comme une nécessité immédiate.

A cette occasion, d'autres vœux furent formulés; les partisans de l'extension des droits populaires tentèrent un effort énergique en faveur du « referendum », alors en voie d'accomplir son tour de Suisse. Certaines sociétés radicales, l'*Helvétia*, le *Grutli*, y joignirent la proposition d'introduire le droit de « veto » et l'élection du Conseil fédéral par le peuple. Mais elle ne rencontra aucune faveur devant l'Assemblée fédérale, où l'influence, alors prépondérante, du Zuricois Dubs la fit échouer.

Un incident inattendu vint hâter le mouvement revisionniste. En 1865, l'imprimeur argovien Ryniker fut condamné à la bastonnade, dans le canton d'Uri, pour avoir publié un opuscule où étaient malmenés le pape et l'église catholique.

La revision fut aussitôt votée par les Chambres et porta sur les points suivants : unification des poids et mesures; droit d'établissement; égalité des citoyens; liberté des cultes; garantie de la propriété littéraire et artistique; interdiction des peines corporelles, des loteries et des jeux de hasard.

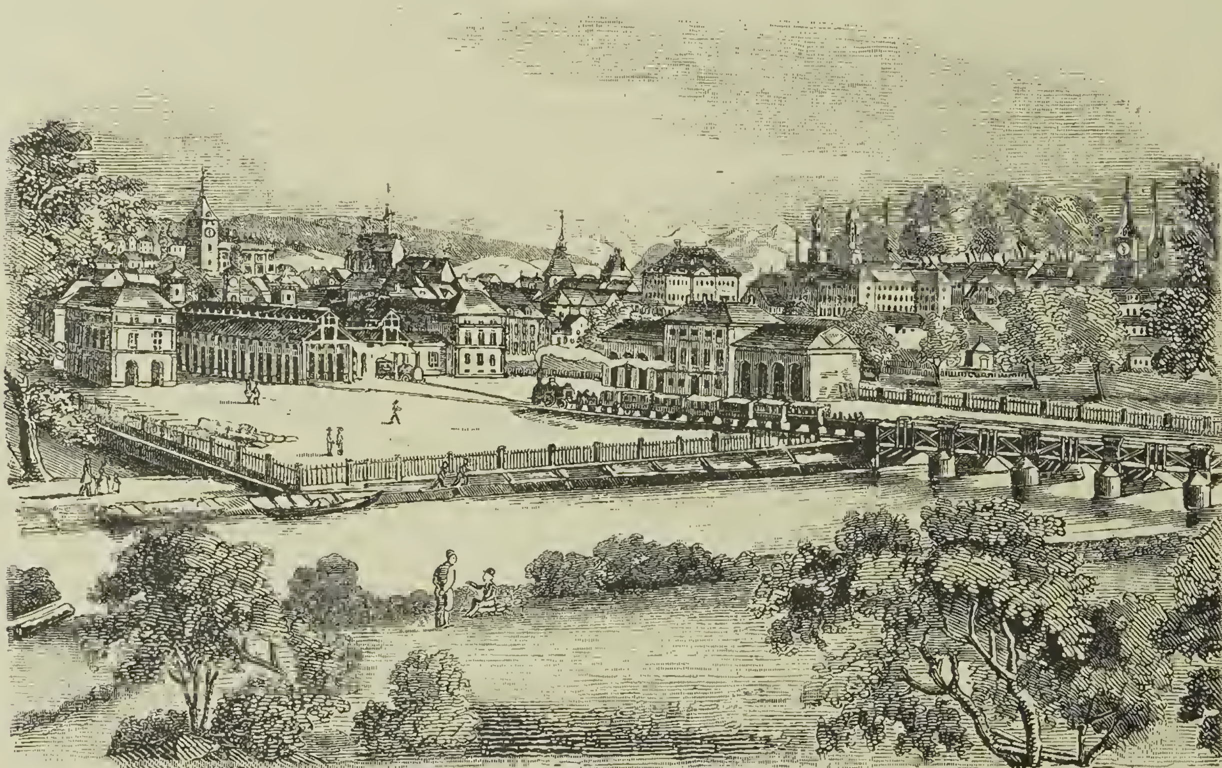
Le projet soumis au peuple, le 14 janvier 1866, fut rejeté, à l'exception de ce qui concernait la liberté des cultes et le droit des Israélites, ainsi que la législation sur les poids et mesures.

Sur ces entrefaites, le problème des chemins de fer tendait à prendre un caractère international, en raison de la nécessité de percer les Alpes et d'opérer ainsi un rapprochement commercial entre peuples voisins.

L'idée de traverser les Alpes sur un point quelconque remonte haut. La première compagnie de chemins de fer, qui s'était constituée, en 1838, dans le but de construire la ligne Bâle-Zurich, étudia la possibilité de la continuer jusque dans les Grisons et en Italie. Le tronçon Zurich-Baden, inauguré en 1846, n'était pas achevé lorsque La Nicca, de Coire, l'ingénieur éminent qui attacha son nom plus tard à la correction des eaux du Jura, demanda la concession d'un passage alpestre au canton des Grisons. On parlait alors du Lukmanier, mais non du Gothard, d'un projet destiné à relier le lac de Constance au lac Majeur. La concession fut octroyée et le Lukmanier tint la corde.

A la suite de la Constitution de 1848, le législateur résolut dans un sens négatif la question d'attribuer la construction des chemins de fer à la Confédération et préféra l'abandonner aux efforts privés. Cela se passait en 1852. Le nouveau moyen de transport rencontra faveur auprès des capitalistes. Bientôt, les locomotives de l'Union suisse circulèrent de Zurich à Rorschach, par Saint-Gall, de Zurich et de Rorschach à Coire, par le Rheinthal, d'un côté, par le lac de Wallenstadt, de l'autre.

En présence de ce mouvement économique, les cantons du centre de la Suisse, Lucerne en tête, se préoccupèrent de détourner un danger pro-



INAUGURATION DE LA LIGNE DE ZURICH A BADEN, EN 1846

Gravure extraite du « Musée suisse ». *(Collection des estampes de la Bibliothèque de Berne.)*

chain : celui d'être tenus en dehors du courant de transit entre l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. Le 19 août 1853, le gouvernement de Lucerne réunit une conférence de huit cantons intéressés au percement du *Gothard* et adressa au Conseil fédéral un rapport faisant valoir les avantages de ce projet sur son concurrent grison. Les travaux de construction du Mont-Cenis donnaient au problème une gravité particulière. Il fallait agir avec énergie et promptitude.

Les Gothardistes élurent, le 5 janvier 1861, un comité d'action, dont faisaient partie le conseiller d'État Huber, de Lucerne, deux Bâlois, MM. Schmidlin et Respinger, et qui se mit aussitôt en relations avec les gouvernements et les compagnies de chemin de fer intéressés au succès de l'entreprise. Ses délégués, imitant l'exemple des partisans de Lukmanier, tentèrent, plans, devis et mémoires à la main, des démarches actives auprès



La deuxième brigade au col de Nufenen. le 20 aout 1861

D'après une lithographie de J. Adam, à Munich. *(Collection des estampes de la Bürgerbibliothek de Lucerne).* (P. 300.)

du ministre Cavour, bien que le Tessin lui-même, objet de multiples intrigues, parût très divisé.

Le comité ne tarda pas à remporter une première victoire. Le 7 août 1863, se constitua l'Union du Gothard, qui ralliait 15 cantons, y compris celui de Zurich, et la Compagnie du Nord-Est, alors la plus importante de la Suisse. Le nouveau comité comptait parmi ses membres les plus influents, MM. Zingg, conseiller d'Etat de Lucerne, Alfred Escher, de Zurich, et Schmidlin, de Bâle.

La partie essentielle de la tâche restait à accomplir, car il fallait obtenir l'appui moral et le concours financier non seulement de l'Italie, mais des Etats de l'Allemagne ; il fallait aussi que la convention pût être assurée de la sanction des Chambres fédérales. Or les personnages officiels paraissaient éprouver une vive répugnance à donner quelque accès et quelque influence en Suisse aux représentants des gouvernements et des capitaux étrangers. La Suisse romande avait les yeux tournés du côté du Simplon. Néanmoins l'idée gothardiste faisait des progrès.

Au printemps de l'année 1866, l'Italie se prononçait officiellement en faveur du Gothard par l'organe de la ville de Milan, capitale économique de la Haute-Italie, puis le Tessin lui-même suivait l'impulsion donnée. En effet, le chemin de fer du Gothard avait pour lui l'avantage de desservir la Léventine, d'Airolo à Bellinzone, et de le placer en rapports directs avec Lucerne, Zurich et Berne.

Moins intéressée que l'Italie, l'Allemagne laissa celle-ci faire les premiers pas. Cependant le Gothard, que les rayons des voies d'accès y aboutissent de Bâle, de Waldshut, de Schaffhouse, de Romanshorn ou de Constance, était pour elle la ligne la plus droite dans la direction de la Lombardie. Aussi, le 31 mars 1866, l'ambassadeur prussien à Berne remettait-il au Conseil fédéral une note déclarant que la Prusse adhérait à l'Union du Gothard. Le grand-duché de Bade et le royaume de Wurtemberg en firent autant, de sorte que l'Union se trouva au complet.

La guerre de 1866 entre l'Allemagne et l'Autriche détourna pendant quelques mois l'attention de ce projet. Mais les négociations se poursuivirent activement, les études furent achevées et, dans le mois de septembre 1869, une conférence formée des délégués des Etats intéressés réussit à préparer un projet de répartition des charges, qui servit de base à l'entente future, mais qui dut être ajourné encore en raison de la guerre franco-allemande. En 1871, un traité fut définitivement conclu entre la Suisse, l'Italie et l'Allemagne.

Le réseau devait comprendre les lignes suivantes : d'abord Zoug-Arth et Lucerne-Immensee-Goldau ; puis Goldau-Bellinzone, Bellinzone-Chiasso,

Bellinzone-Locarno et Bellinzone-Pino, sur le lac Majeur. Nulle part, la pente ne devait excéder 25 $^0/_{00}$.

Le montant des subventions à fonds perdus, fixé à 85 millions, était ainsi réparti entre les trois Etats contractants : Suisse, 20 millions : Italie, 45: Allemagne, 20. La Suisse prenait l'engagement de surveiller l'entreprise. Le conseiller fédéral Welti, successeur, depuis le 1er janvier 1867, de son concitoyen Frey-Hérosée, avait déployé dans ces négociations préalables les qualités d'un véritable homme d'Etat.



LOUIS FAVRE
Constructeur du tunnel du Gothard (1826-1879).

La Compagnie du Gothard se constitua sur ces bases à Lucerne, le 6 septembre 1871, apportant à l'exécution du projet une somme de 80 millions, ce qui constituait un capital total de 165 millions.

La direction de la Compagnie fut confiée à MM. le Dr Alfred Escher, de Zurich, Zingg, de Lucerne, Weber, de Berne, et la fonction d'ingénieur en chef à M. Gerwig, de Carlsruhe.

Le travail devait commencer par le grand tunnel, direct et à double voie. Ce tunnel est une des œuvres les plus grandioses du génie moderne. La longueur en est de 15 kilomètres, soit exactement de 14,912 mètres : elle dépasse de 2 ½ kilomètres celle du grand tunnel du Mont-Cenis et de 4 $^3/_4$ kilomètres celle du tunnel de l'Arlberg. Il représente le dix-huitième de la longueur de tout le réseau du Gothard et le dixième de la ligne principale, Immensee-Pino. Il passe à 300 mètres au-dessous du fond de la vallée d'Andermatt et de 1500 à 2000 mètres au-dessous du sommet des montagnes à travers lesquelles il est percé. L'entrée du côté de Gœschenen est à 1106 mètres au-dessus du niveau de la mer; la sortie, à Airolo, à 1179 mètres.

Le travail fut adjugé à un entrepreneur genevois, Louis Favre, de Chêne-Bourg, appuyé de quelques commanditaires, qui lui garantissaient un fonds de 8 millions. Louis Favre était un technicien émérite, aussi remar-

quable par les dons de l'intelligence que par les facultés du cœur; il avait attaché son nom à diverses entreprises considérables, surtout au percement du tunnel du Credo, sur la ligne de Lyon à Genève, et s'apprêtait à jouir d'un repos mérité, lorsque l'œuvre du Gothard tenta la hardiesse de son génie.

Assuré du concours d'une élite d'ingénieurs et de contremaîtres, il signa, le 7 août 1872, un traité avec la Compagnie, par lequel il s'engageait



AIROLO
D'après une aquarelle de M. Kælin. *(Collection fédérale des estampes.)*

à terminer les travaux dans un délai de 8 ans, à raison de 2800 francs par mètre pour les travaux d'excavation, la maçonnerie non comprise. Il attaqua le tunnel, le 3 septembre 1872, du côté sud, et, le 9 octobre, du côté nord, et, vers la fin de l'année, il aborda la construction des lignes tessinoises. Ses ingénieurs en chef étaient, à Gœschenen, M. de Stockalper, et, à Airolo, M. Bossi.

* * *

Au cours de l'année 1870, les rapports diplomatiques entre la France et la Suisse avaient subi de nouveau quelque tension. Napoléon III, ses ministres, le Corps législatif, à son entière dévotion, ne prenaient plus la peine de dissimuler leurs visées annexionnistes sur une partie de la Suisse

romande et la Belgique; on énonçait publiquement des doutes sur la possibilité pour la Confédération de faire respecter sa nationalité.

Mis en éveil par l'affaire de la Savoie, le Conseil fédéral avait pris ses précautions; des routes stratégiques: l'Axenstrasse, l'Oberalp, la Furca, avaient été construites à grands frais dans les Alpes, et M. Welti, chef du Département militaire, avait voué une sollicitude particulière à la réorganisation et à l'équipement de l'armée. En tout état de cause, le général Dufour écrivit au général Lebœuf, ministre français de la guerre, pour se plaindre des menaces proférées à l'adresse de la Suisse et lui rappeler l'élan qui s'était emparé de la nation suisse, en 1857, lorsqu'elle avait pu craindre une guerre avec la Prusse.

Mais les événements allaient être plus forts que les desseins du monarque français. On était à la veille de la *guerre franco-allemande.*

Le lendemain du jour où le concile du Vatican proclamait l'infaillibilité du pape enseignant sur les matières de foi, l'empereur Napoléon III déclarait la guerre à l'Allemagne. C'était le 19 juillet 1870 et son armée entrait en campagne le 2 août. On sait les événements. Cette armée, composée de soldats aguerris et valeureux, mais compromise par l'impéritie de ses généraux, vint se heurter à l'organisation admirable des troupes allemandes et à la tactique savante du maréchal de Moltke. Après les premières défaites de Forbach, Wœrth, Reichshoffen, les événements se succèdent avec une rapidité foudroyante. Le maréchal Bazaine, ayant soutenu non sans succès les terribles engagements de Gravelotte, Mars-la-Tour, Saint-Privat, s'enferme dans la place forte de Metz avec 175,000 soldats, l'élite de l'armée française. Le maréchal de Mac-Mahon, cerné à Sedan par des forces supérieures, doit se rendre à l'ennemi; Napoléon III lui-même se constitue prisonnier et l'empereur Guillaume le fait interner au château de Wilhemshœhe, près de Cassel.

Strasbourg, cette ancienne alliée des Suisses, était entourée d'un cercle de fer et de feu; elle soutenait un bombardement qui n'épargna ni son hôpital, ni sa belle cathédrale. Aussitôt un Comité, constitué en Suisse et fort de l'appui du Conseil fédéral, se rend là-bas et obtient des assiégeants que les vieillards, les femmes et les enfants pourront quitter la ville et se réfugier sur le territoire de la Confédération.

A la suite de ces désastres inouïs, le peuple de Paris se soulève, le 4 septembre 1870, pour proclamer à la fois la déchéance de l'empire et la république. Un gouvernement provisoire, celui de la Défense nationale, ayant à sa tête Jules Favre, Jules Simon et Léon Gambetta, prend immédiatement les mesures commandées par le péril de la patrie. Mais les troupes allemandes s'avancent sur Paris et font le siège de la capitale. Tandis que Thiers négocie

vainement avec le chancelier prussien Bismarck, Gambetta, sorti de Paris en ballon, se rend à Tours et s'y dépense en efforts surhumains pour lever et organiser trois armées capables d'arrêter les progrès envahissants de l'ennemi. Celle de la Loire, sous les ordres du général Chanzy, livre plusieurs combats avec des alternatives diverses; la seconde, commandée par le général Faidherbe, à moitié perclus de douleurs, mais d'un stoïcisme héroïque, tient victorieusement tête aux Allemands dans la bataille de Bapaume;



ÉPISODE DU SIÈGE DE STRASBOURG (1870) : L'ARRIVÉE DU COMITÉ SUISSE

elle est moins heureuse à St-Quentin. Enfin, la troisième, confiée au général Bourbaki, vieux soldat d'Afrique, a reçu pour mission de débloquer Belfort, depuis longtemps assiégé, en refoulant les troupes allemandes vers la frontière. La fortune des armes lui sourit d'abord à Villersexel, puis, battue par le général de Manteuffel dans une série d'engagements qui eurent lieu du 15 au 17 janvier et qui se terminèrent par la bataille d'Héricourt, elle fut mise en déroute et obligée de se réfugier sur le territoire suisse. Le 28 janvier, Paris capitulait.

Dans la nuit du 31 janvier 1871, le général Herzog, d'Aarau, qui, au début de la guerre franco-allemande, a été chargé du commandement en chef des troupes suisses placées à la frontière, arrive aux Verrières. La neige

tombe; le froid est intense. Quelques heures plus tard, se présente le général Clinchant qui a dû prendre à l'improviste la direction de l'armée française, car Bourbaki, désespéré de son échec, a tenté de se suicider pour ne pas y survivre.

Il vient traiter en hâte des conditions relatives au passage de ses troupes sur le sol de la Suisse, puis il retourne aux Verrières françaises. Enfin, après une attente fiévreuse, il reçoit et signe la convention qui soustrait 85,000 Français aux plus rudes intempéries et à la poursuite de l'ennemi lancé à leurs trousses. Les malheureux vaincus font leur entrée sur le sol suisse dans un état digne de la plus vive pitié.



GÉNÉRAL HANS HERZOG
(Mort en 1894.)

« Un très grand nombre, raconte le colonel Secrétan, marchaient les pieds nus, enveloppés de misérables chiffons. Les chaussures, faites d'un cuir spongieux, mal tanné et la plupart trop étroites, n'avaient pas pu supporter les marches dans la neige et la boue; les semelles étaient absentes ou dans un pitoyable état. Beaucoup de ces malheureux avaient les pieds ensanglantés ou gelés. Les uniformes étaient en lambeaux. Les hommes s'étant affublés de tous les vêtements qu'ils avaient trouvés sur leur route, l'aspect général des troupes présentait d'invraisemblables bigarrures. Plusieurs avaient encore le pantalon de toile reçu à l'entrée en campagne et grelottaient à faire pitié. Une toux stridente et continuelle se faisait entendre de la tête à la queue des colonnes; tous à peu près en étaient affectés. Fantassins de toutes catégories, zouaves, turcos, soldats de la ligne, chasseurs à pied, gardes-mobiles, cavaliers démontés, cuirassiers, dragons, artilleurs, tous étaient confondus dans cette cohue.....

« A mesure que les soldats mettaient le pied sur le territoire suisse, ils déposaient fusil et sabre, équipement et munitions. Bientôt d'immenses tas d'armes de tous genres s'élevèrent à droite et à gauche de la chaussée couverte de neige.....

« Dès que le moindre arrêt se produisait dans la colonne, c'était de la queue à la tête une irrésistible poussée. Point de halte ni de repos dans ce flot d'hommes descendant, en longues files noires, les versants du Jura blanc de neige, sans cesse bousculés par les derniers venus, pressés de se mettre à l'abri, de trouver quelque part, où que ce fût, un toit, un gîte; les troupes les premières entrées durent marcher jusqu'au soir, pour évacuer les routes et permettre à la queue d'avancer. Les plus fatigués, les plus misérables, exténués, tremblant la fièvre, s'accroupissaient ou tombaient au bord du chemin, inertes, insensibles à tout, incapables d'agir, à peine de parler. La pitié publique relevait ces moribonds. On en emplissait les étables et les granges et, plus bas, dans les vallées et la plaine, les infirmeries, les écoles, les églises. Les populations, échelonnées le long des routes, faisaient de leur mieux pour soulager tant de misères.

« Des milliers de chevaux et de voitures coupaient, par intervalles, ce flot humain qui passait. Les chevaux faisaient pitié autant que les hommes. Maigres, efflanqués, pouvant à peine se tenir sur leurs jambes, ils tombaient par centaines. On se bornait à couper les traits, à traîner les pauvres bêtes hors de la chaussée et on les achevait d'un coup de fusil : les routes étaient jonchées de cadavres. D'autres, affamés, cherchaient à ronger tout ce qui était à leur portée, les jantes des roues de la voiture qui les précédait ou les crins du compagnon de misère attelé devant.....

« Sur les points de passage principaux, ce lamentable défilé dura le 1er février pendant toute la journée, la nuit suivante sans interruption et une partie de la journée du lendemain. Toute la génération d'hommes qui, en Suisse, a assisté à ce lugubre épilogue d'une guerre cruelle en a gardé, impérissable, le tragique souvenir. Jamais on avait vu, dans cet heureux pays, pareil désastre. »

2110 officiers et 82,271 sous-officiers et soldats de l'armée firent ainsi leur entrée sur le territoire de la Suisse, avec 6000 malades abandonnés par la plupart des chirurgiens et des infirmiers, quelques milliers de chevaux et des centaines de canons.

Les troupes suisses cantonnées à la frontière n'étaient pas en nombre suffisant, mais l'ordre fut partout observé. L'administration n'était pas préparée non plus à héberger tant d'hôtes imprévus ; grâce à l'activité des autorités, au dévouement de la population tout entière, les services furent promptement organisés.

Les chefs de l'armée choisirent une résidence à leur gré : les officiers, prisonniers sur parole, s'établirent dans six villes où, jouissant de leur solde, ils vécurent en pleine liberté. Quant aux soldats, ils furent distribués dans 175 dépôts différents et soumis, tant au point de vue du Code militaire

qu'à celui des conditions matérielles, au traitement des troupes suisses, c'est-à-dire nourris, logés et payés à raison de 25 centimes par jour et par homme.

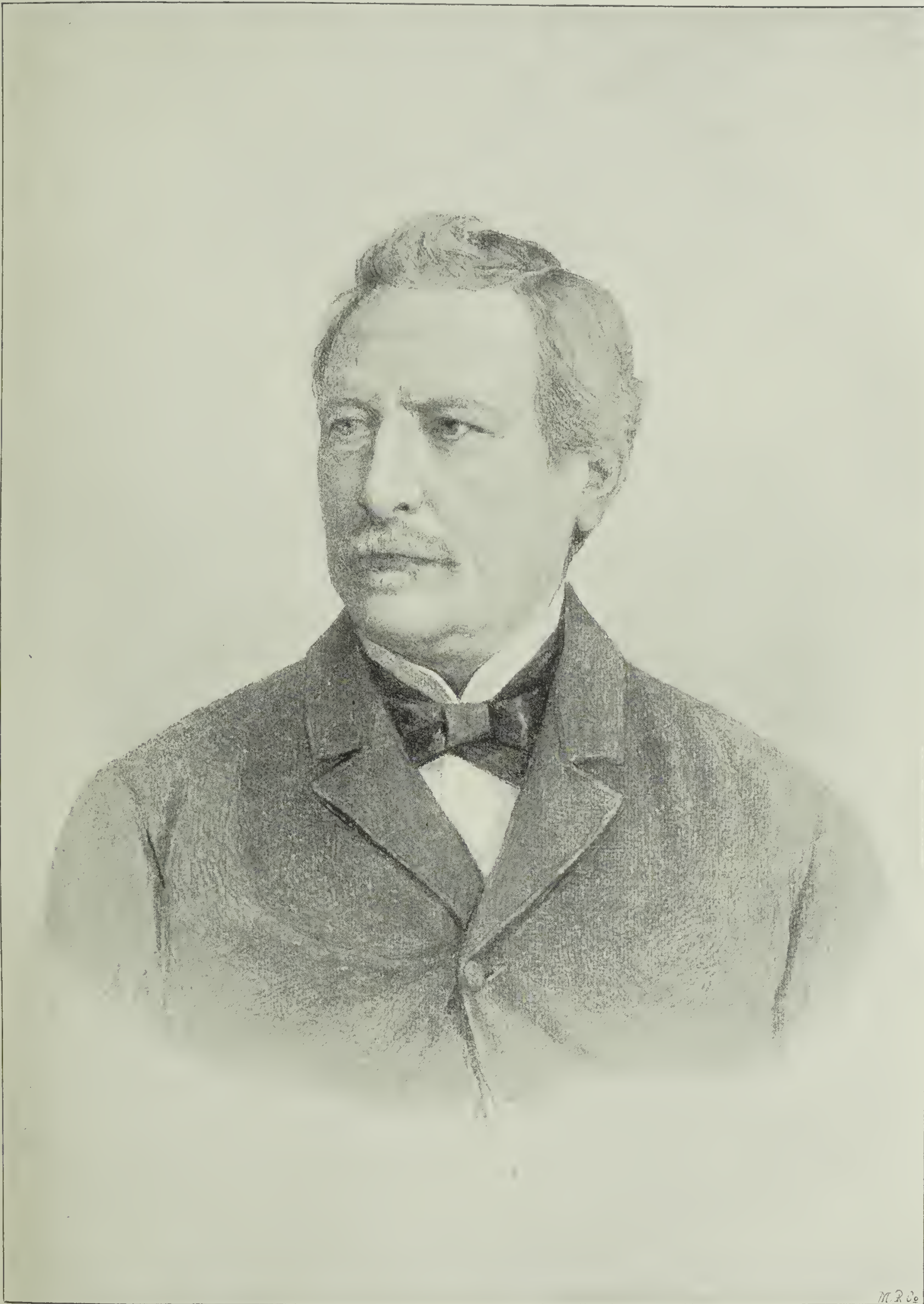
L'attitude du peuple suisse vis-à-vis des internés fut admirable ; tous les citoyens, du grand au petit, du riche au plus modeste, rivalisèrent de bonté, de tact, de générosité délicate et sans cesse renouvelée. Dès le jour de l'entrée lamentable, la foule émue se pressait le long des routes pour apporter aux malheureux soldats des vivres et des boissons fortifiantes. Dans le Val-de-Travers, dans le Val-de-Joux, maisons, églises, granges, étables s'ouvrent pour abriter ces milliers d'hommes épuisés de fatigue et de froid. Les vallées du Jura bernois, Neuchâtel, Lausanne, les villes, les bourgs, les hameaux se transforment en camps improvisés où viennent s'entasser les chariots, les pièces d'artillerie, les chevaux et les hommes aux uniformes en lambeaux, aux souliers lacérés et demi-ouverts. Les écoles, les temples, les édifices publics se transforment en dortoirs et en ambulances où la charité féminine accomplit sa douce mission.

Partout, durant la période de l'internement, les soldats français trouvent auprès des familles la nourriture fortifiante qui leur est nécessaire, les soins les plus attentifs, les prévenances les plus touchantes, les secours médicaux que réclame l'état des malades. Ils y répondent par une conduite exemplaire. La discipline n'est pas moins scrupuleusement observée par les 1500 soldats que Berne a installés dans les baraquements du Wylerfeld, près de la ville elle-même.

Aussi le Conseil fédéral a-t-il pu, dans une lettre officielle au général Clinchant, « rendre hommage à la bonne conduite qui n'a cessé de régner parmi les officiers et les soldats de l'armée de l'Est pendant son internement en Suisse, et qui a largement contribué à faciliter la tâche du gouvernement fédéral et des gouvernements cantonaux. »

Mais il fallait de l'argent, au moins 15 millions, pour subvenir à l'entretien des troupes suisses et des internés français ; à l'appel de la Confédération, les caisses publiques et les particuliers répondirent par une souscription qui réunit, en peu de jours, dans le pays et auprès des colonies suisses à l'étranger, plus de 106 millions de francs. Ce superbe exemple de solidarité produisit en France l'impression la plus profonde et la plus durable. Non seulement le gouvernement de la République française opéra le remboursement intégral des dépenses effectuées et qui dépassaient 12 millions, mais le peuple français lui-même sut garder à la petite Suisse une reconnaissance qui a rendu plus solides et plus résistants les liens séculaires existant entre les deux républiques voisines.

Deux mois plus tard, la paix étant signée, les prisonniers regagnent



CHARLES SCHENK, Conseiller fédéral

(1823-1895.)

Composition originale de A. Anker (p. 301.)

leur patrie, les larmes aux yeux et le cœur empli de gratitude. Ils laissent derrière eux, disséminés dans les champs du repos éternel, quelques centaines de victimes des privations et du froid endurés au cours de la terrible campagne. Des monuments modestes se sont élevés pour rappeler la mémoire de ces braves et dire qu'ils ont sacrifié noblement leurs vies à la cause sacrée de la patrie.



MONUMENT FUNÈBRE DES INTERNÉS FRANÇAIS A BERNE
Gravure extraite de l'*Illustration suisse*.

Un seul incident était venu jeter une ombre sur ce tableau réjouissant de l'hospitalité helvétique. Peu de jours avant le départ des internés, les citoyens allemands résidant à Zurich eurent l'idée, pour le moins contestable, de célébrer dans un banquet, à la Tonhalle, les victoires remportées sur la France par les armées allemandes. Le gouvernement zuricois les y autorisa, en y joignant l'observation qu'ils feraient mieux d'attendre le départ des internés. Le conseil ne fut pas écouté et, le soir de la réunion, le 9 mars 1871, une bande de 300 personnes environ, accompagnée d'officiers français, se rua sur la Tonhalle, dont elle brisa les fenêtres à coups de pierres. Il s'ensuivit une rixe qui dégénéra en désordres, malgré l'intervention de la troupe ; pendant trois jours, les troubles continuèrent : les prisons et les arsenaux furent assaillis ; la troupe dut recourir aux armes, et le mouvement ne prit fin qu'à l'arrivée des troupes fédérales, accompagnées du landammann Heer, commissaire de la Confédération.

Les assises fédérales, réunies à Zurich, condamnèrent à une détention plus ou moins longue et à l'amende 36 personnes prévenues d'avoir participé à cette déplorable affaire.



CHAPITRE VI

—

Les luttes confessionnelles (Kulturkampf) en Suisse. — La Constitution de 1874; son action économique et sociale. — L'organisation militaire de la Suisse.

La succession des événements extérieurs et intérieurs annonçait à la Suisse la nécessité d'une revision constitutionnelle dans le sens d'une plus grande concentration des forces nationales. Les élections générales de 1869 s'étaient faites en partie sur des programmes de réforme démocratique et les Chambres, dans leur majorité, étaient revisionnistes. Au cours de la session de décembre 1869, Louis Ruchonnet, député vaudois, déposa au Conseil national une motion tendant à la revision constitutionnelle des articles relatifs à l'état civil et au mariage. Les partisans d'une réforme plus complète, à l'instigation de M. Welti, président de la Confédération, saisirent l'occasion ; ils firent présenter par Brunner, de Berne, une proposition plus étendue et chargeant le Conseil fédéral d'examiner comment « la Constitution fédérale pourrait être revisée dans le sens de la motion Ruchonnet et mise en harmonie avec les nécessités actuelles ». Sur le vote concordant des deux Chambres, émis en juin 1870, le Conseil fédéral dut élaborer un projet de revision partielle et, pour mieux diriger son étude, il adressa au peuple suisse, dans les mois d'août et de septembre 1870, un appel invitant tous les citoyens, toutes les communes et toutes les corporations à transmettre à la Chancellerie fédérale leurs vœux constitutionnels.

Deux événements de premier ordre exercèrent sur les esprits une

influence extraordinaire : la guerre franco-allemande, dont nous venons de résumer à grands traits les dramatiques péripéties, et la proclamation de l'infaillibilité papale, qui parut un défi à la conscience humaine et à la civilisation moderne.

Les décisions du concile du Vatican ne tardèrent pas à soulever des questions irritantes et trouvèrent en Suisse une répercussion immédiate.

Le Conseil fédéral fit parvenir aux cantons une circulaire pour leur demander de veiller à ce que les Jésuites ne fussent pas tolérés dans l'enseignement. Aussitôt, les Etats faisant partie du diocèse de Bâle supprimèrent le séminaire de Soleure, en raison de l'enseignement qui s'y donnait. Ils demandèrent même le renvoi du nonce Agnozzi, suspect à leurs yeux d'entretenir dans les évêchés suisses l'agitation confessionnelle.



LE NONCE AGNOZZI

La Suisse comptait alors cinq diocèses : celui de Coire, avec les cantons d'Uri, Unterwald, Schwytz et de Zurich et Glaris pour leur population catholique : celui de Saint-Gall : celui de Bâle, comprenant les cantons de Lucerne, Soleure, Zoug, Berne, Argovie, Thurgovie et Bâle ; celui de Saint-Gall, avec Thurgovie et Appenzell : celui de Lausanne et Genève pour la Suisse romande, à l'exception du Valais ; celui du Valais. Le Tessin relevait de l'ordinaire de Côme.

Par la convention de 1828, les Etats diocésains de l'évêché de Bâle s'étaient garanti le « placet », c'est-à-dire que toutes les publications épiscopales et tous les actes de la juridiction spirituelle devaient être soumis à leur approbation, et que, sans leur assentiment, l'évêque ne pouvait prononcer aucune excommunication, nommer ou destituer aucun ecclésiastique. Ils sanctionnaient les choix du directeur et des professeurs du séminaire de Soleure et avaient le droit de déléguer des représentants aux examens des élèves en théologie. Ils participaient à l'élection des dignitaires et nommaient l'évêque sur une liste de trois candidats proposés par le Sénat épiscopal, soit par les dix-sept chanoines du chapitre, auxquels s'adjoignaient un prévôt délégué par le gouvernement soleurois et un doyen désigné par le pape.

Mgr Lachat, évêque de Bâle, ayant reçu de la curie romaine l'ordre d'appliquer les lois canoniques, commença par destituer et excommunier le curé de Starrkirch, dans le canton de Soleure, qui avait énergiquement refusé d'admettre le dogme de l'infaillibilité. Le gouvernement soleurois, présidé par l'habile landammann Vigier, proposa sans retard au Grand Conseil une loi constitutionnelle qui conférait aux paroisses l'élection de leurs curés et sou-

mettait ces derniers à réélection. Cette loi fut acceptée par le peuple à 1500 voix de majorité.

Le Grand Conseil d'Argovie, sous l'influence d'Augustin Keller, qui siégeait au Conseil d'Etat, rendit temporaires et révocables les fonctions de curé et de pasteur.

Au reste, l'élection des prêtres par leurs ouailles existe de temps immémorial dans plusieurs cantons de la Suisse allemande et surtout dans ceux de la Suisse primitive.



S. G. MGR L'ÉVÊQUE LACHAT
(1819-1886.)

Les Etats diocésains sommèrent ensuite l'évêque de Bâle d'avoir à s'abstenir de destitutions arbitraires. Sur son refus, les Etats, sauf Lucerne et Zoug, prononcèrent le retrait de son investiture; puis, convaincu de malversation à la suite d'une action judiciaire qui lui fut intentée relativement au legs d'une dame Linder, il se vit expulsé de Soleure et contraint de se réfugier à Lucerne. C'est là que, quelques années plus tard, le Conseil d'Etat tessinois vint l'enlever aux tristesses de l'exil pour lui confier l'administration spirituelle du Tessin, ce canton ayant été, moyennant l'approbation fédérale, érigé en un évêché spécial, détaché de celui de Côme.

Le catholicisme libéral prit alors naissance et un grand nombre de paroisses de Soleure, d'Argovie et d'autres cantons de la Suisse allemande décidèrent de s'y rattacher.

Le canton de Berne avait défendu aux curés du Jura de lire en chaire le mandement de Mgr Lachat concernant le dogme de l'infaillibilité papale. Devant leur résistance à ses ordres, il leur interdit la prédication et décida

de les déférer aux tribunaux. Le 15 septembre 1873, la Cour d'appel, statuant souverainement, prononça la révocation de 97 curés qui avaient signé une protestation contre la défense du gouvernement et les déclara incapables d'occuper une cure dans le canton, tant qu'ils n'auraient pas retiré leurs signatures. Comme ils persistaient dans leur refus, le gouvernement réduisit à 28 le nombre des curés et remplaça les titulaires destitués par des prêtres catholiques libéraux, venus de France et d'Allemagne pour la plupart.

* * *

A *Genève*, la lutte, d'abord sourde, entre l'Etat et M. Mermillod, curé de Genève, prit en 1871 le caractère aigu d'une guerre déclarée. Le curé Mermillod, originaire de Carouge, d'extraction modeste, s'était, après des études brillantes, voué à la prédication, où il obtint de grands succès. Eloquent, remuant et habile, doué de facultés oratoires où le charme du style et l'harmonie de la phrase tenaient plus de place que la dialectique et la profondeur de la pensée, il avait recueilli dans ses tournées des sommes considérables qu'il voulut consacrer à des institutions exclusivement confessionnelles : construction d'églises, y compris celle de Notre-Dame, édifiée sur un terrain gratuitement cédé par l'Etat aux catholiques de la commune de Genève ; écoles ; hôpitaux ; œuvres pies et de propagande, etc.

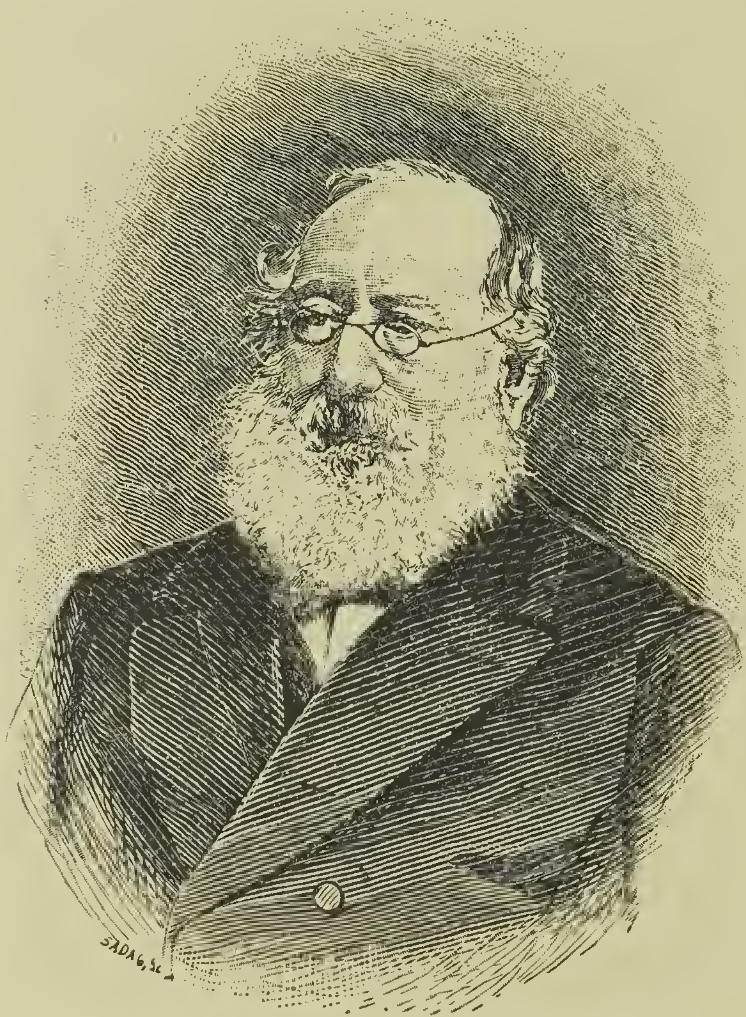


S. E. LE CARDINAL MERMILLOD
(1824-1892.)

Il avait été nommé évêque d'Hébron *in partibus infidelium ;* mais, le 5 juillet 1865, le pape, au mépris d'un bref de 1819 constituant avec l'Etat de Genève un engagement bilatéral, obligea l'évêque Marilley, contre son gré, de remettre à Mgr Mermillod la gestion de la partie genevoise de son diocèse avec le titre de vicaire général. Le gouvernement conservateur-indépendant resta impassible et Mgr Mermillod profita de la situation pour introduire subrepticement dans le canton certains ordres religieux, en dépit d'un article formel de la Constitution de 1847, notamment une congrégation de Carmélites qui installa son couvent à Sierne.

Ces empiètements successifs éveillèrent les légitimes susceptibilités des protestants et des radicaux-libéraux de Genève: en décembre 1870, sous la poussée de l'opinion, le Conseil d'Etat conservateur-indépendant, où siégeaient Camperio, Arthur Chenevière et William Turrettini, donna sa démission à la suite d'un échec électoral et fut remplacé par un régime résolument anticlérical, dont les chefs étaient Antoine Carteret et Moïse Vautier.

La question des rapports de l'Etat et de l'Eglise catholique fut aussitôt abordée; une loi d'avril 1872 supprima certaines corporations religieuses, dont les membres durent abandonner le territoire du canton: elle fut complétée, dans les deux années suivantes, par d'autres lois dont l'une prononça la dissolution des congrégations charitables et enseignantes, et dont l'autre incaméra les biens de toutes les corporations supprimées.



ANTOINE CARTERET
(1813-1889.)

Mais le conflit devait aller plus loin. Mgr Mermillod ayant été mis en demeure de reconnaître que, depuis 1865, il remplissait indûment les fonctions d'évêque, le Conseil d'Etat le destitua de sa charge de curé de Genève, supprima son traitement et lui interdit tout acte d'administration et de juridiction épiscopales. La violation par la curie romaine du traité conclu en 1819 étant manifeste, le Conseil fédéral évoqua l'affaire à lui, au nom des intérêts supérieurs de la Confédération, et prit, le 17 février 1873, contre Mgr Mermillod, rebelle aux lois de son pays, un arrêt d'expulsion du territoire suisse. Il n'admettait pas que la cour papale pût, de sa seule volonté, sans l'avoir consulté et sans son consentement, remanier une convention liée par l'Etat de Genève avec Pie VII, en 1819, et qualifiée par celui-ci de traité perpétuel.

Le prêtre expulsé recourut alors aux Chambres, qui approuvèrent la mesure prise par le Conseil fédéral. Dans les séances du 31 juillet et du 2 août 1873, un député de Lucerne, Ph. de Segesser, celui qui, en 1843, avait tenu la plume de secrétaire dans les conférences constitutives du Sonder-

bund, interpella le Conseil fédéral à propos du bruit propagé par Mgr Mermillod que le gouvernement suisse obéissait, en ces matières, aux injonctions du prince de Bismarck.

M. Cérésole, président de la Confédération, démentit ces allégations perfides. Il prouva, par des faits officiels, que des démarches actives et réitérées avaient été faites par Mgr Mermillod et ses amis auprès des gouvernements de M. Thiers et du maréchal de Mac-Mahon en vue d'obtenir une action diplomatique de la France en Suisse dans les conflits religieux, et qu'un mémoire avait été présenté à cet effet par Mgr Dupanloup et par plusieurs députés catholiques influents à l'Assemblée nationale française. Ces demandes n'avaient pas abouti.



LE Dr ANTOINE DE SEGESSER
(1817-1888.)

M. Thiers disait, vers la fin d'avril 1873, à M. Kern, ministre de Suisse à Paris : « Je vois bien à quoi visent les cléricaux, mais ils ne réussiront pas ; je ne veux rien entendre de tout cela ; vous pouvez en être convaincu et je vous autorise à l'écrire à votre gouvernement. »

M. Cérésole avait eu soin de déclarer expressément « qu'il était loin de rendre les hommes politiques de la Suisse catholique solidaires de ces coupables machinations. »

M. de Segesser profita de l'occasion pour apprécier sévèrement les menées de Mgr Mermillod. « Je désapprouve, dit-il, de la manière la plus formelle toutes les attaques dirigées contre le Conseil fédéral et contre ses membres et dépassant la critique de fait de leurs actes officiels. »

Pour achever la rupture, le Conseil fédéral décida le renvoi du nonce Agnozzi.

A Genève, les événements se précipitèrent. Les curés signèrent, le 21 janvier 1873, une déclaration par laquelle ils refusaient d'obtempérer à l'ordre du gouvernement de cesser tout rapport avec Mgr Mermillod relativement à leurs fonctions, et l'évêque Marilley, de son côté, fit savoir publiquement qu'il avait renoncé à l'administration de l'Eglise dans le canton de Genève.

Le Conseil d'Etat suspendit pour trois mois le traitement des curés récalcitrants et présenta au Grand Conseil un projet de loi constitutionnelle remettant l'élection des curés aux électeurs des paroisses, chargeant ceux-ci de l'administration de leurs églises et imposant aux ecclésiastiques le serment de fidélité à l'Etat.

Cette loi recueillit devant le peuple, le 12 mars 1873, une majorité de 9232 voix contre 514 sur 16,000 électeurs inscrits. Les catholiques romains s'étaient abstenus.

Des patriotes éclairés, encouragés par la prédication éloquente du P. Hyacinthe, fondèrent une Eglise catholique nationale régie par les lois organiques sur le culte et qui, à l'exemple d'autres communautés similaires de la Suisse, s'est rattachée à l'évêché catholique chrétien dont le titulaire est M. Edouard Herzog, professeur à la Faculté de théologie de Berne.

* * *

Pendant que se déroulaient ces incidents confessionnels, la concentration de toutes les forces vives du pays, au point de vue moral, militaire et commercial, était apparue comme une nécessité immédiate ; il fallait mettre la Constitution en harmonie avec les besoins modernes. Aussi, lorsque la commission du Conseil national reprit ses travaux à la fin de février 1871, fut-elle entraînée par la puissance de la situation à élaborer un projet de constitution nouvelle. L'œuvre fut achevée par les deux Chambres le 5 mars 1872.

Le projet, sans modifier beaucoup la structure extérieure de l'édifice de 1848, augmentait dans une large mesure les compétences des pouvoirs fédéraux existants. La devise des centralisateurs était : Une école, un droit, une armée ! Les innovations principales étaient donc les suivantes : unification de l'armée et du droit ; centralisation des chemins de fer, ainsi que du régime des eaux et forêts dans la haute montagne ; intervention fédérale dans le domaine de l'instruction publique ; garantie par la Confédération de la liberté de conscience et de la liberté des cultes ; égalité civique, dans tous les cantons, des confédérés établis et des ressortissants indigènes, tant en matière communale qu'en matière cantonale ; réorganisation du Tribunal fédéral et extension de ses compétences.

Au point de vue des droits populaires, le projet établissait le referendum facultatif (50,000 signatures) et l'initiative populaire en matière de législation.

Enfin, il contenait des dispositions attribuant à la Confédération le droit de prendre des mesures contre les loteries, de légiférer sur l'émission et le remboursement des billets de banque, sur les agences d'émigration et les entreprises d'assurances, soumises à la haute surveillance de l'autorité fédé-



L'Armée de Bourbaki aux Verrières (1871)

D'après le tableau de Bachelin (p. 311).

rale, de déterminer des prescriptions uniformes pour protéger les ouvriers contre l'exercice des industries dangereuses ou insalubres, etc.

Le peuple désirait des réformes, mais ne voulait pas aller aussi loin dans le sens de la centralisation; on évoqua les souvenirs de l'Helvétique. Aussi le projet, soumis au peuple *in globo*, le 12 mai 1872, fut-il rejeté par une majorité de 260,859 suffrages contre 255,606 et par 13 Etats contre 9.

Les revisionnistes se montrèrent plus irrités qu'abattus de cet échec et trouvèrent une victime expiatoire: Challet-Venel, de Genève, conseiller fédéral depuis le 12 juillet 1864, qui avait nettement affirmé ses opinions fédéralistes, ne fut pas réélu lors de l'élection générale du 7 décembre 1872. Il fut remplacé par Eugène Borel, de Neuchâtel, qui se retira trois ans après pour prendre la direction de l'*Office international des Postes*, à l'institution duquel il avait pris une part prépondérante.

Les partisans de la revision ne se tinrent pas pour battus: leur majorité fut réélue au Conseil national et, le 4 juin 1873, le Conseil fédéral, sur l'invitation des deux Chambres, leur soumettait un autre projet de constitution revisée. Le travail préparatoire fut mené rapidement. Grâce à un compromis entre les centralisateurs et les fédéralistes, la nouvelle Constitution fut adoptée, le 19 avril 1874, par 340,199 suffrages contre 198,013 et par 14 ½ Etats contre 7 ½. Les cinq sixièmes du peuple suisse participèrent au vote, soit 538,212 électeurs sur 636,996 inscrits, pour une population de deux millions et demi d'habitants.

La *Constitution de 1874* est au fond celle de 1848, mise au point, complétée, perfectionnée, et non une œuvre entièrement nouvelle.

Elle est intervenue à titre de compromis entre des tendances opposées, afin d'assurer le succès du Kulturkampf. A la proclamation de l'infaillibilité du pape lancée dans le monde nouveau par le concile du Vatican, la Suisse répondit par une affirmation non moins catégorique des droits du citoyen, libre dans sa pensée et dans sa conscience. Il fallait parer également aux conséquences de l'état politique créé récemment en Europe par le succès des armées allemandes, par la centralisation opérée au sein de l'empire d'Allemagne et du royaume d'Italie et par la constitution d'armées puissantes dans les Etats qui nous entourent.

Les cantons, incapables de supporter les responsabilités et les charges d'une organisation militaire digne de ce nom, s'en remirent au pouvoir central du soin de protéger efficacement l'indépendance et la neutralité du sol helvétique. Aujourd'hui la Suisse possède une armée solide, servie par un matériel de premier ordre.

Au point de vue de la délimitation des attributions réservées soit à la Confédération, soit aux cantons, la Constitution de 1874 a fait un pas décisif.

De 1798 à 1803, la souveraineté résidait dans la nation : de 1803 à 1848, elle retournait aux cantons et la Confédération manquait des organes nécessaires à sa vie propre. L'essai loyal du partage tenté en 1848 n'a pas réussi complètement et, depuis 1874, l'avantage semble s'accentuer en faveur de la souveraineté fédérale.

Et ce phénomène est compréhensible.

La notion de l'unité cantonale va s'affaiblissant — cela est indéniable — dans beaucoup de cantons de la Suisse allemande, car elle répond imparfaitement, sauf dans ceux qui vivent sur leur histoire, à l'idéal que le citoyen peut concevoir de l'Etat souverain. Empressons-nous de déclarer toutefois que la Suisse primitive et les cantons romands restent fidèles aux principes d'un fédéralisme élargi, compréhensif des besoins nouveaux, et qui envisage le canton, même en présence des nécessités impérieuses de l'heure actuelle, comme l'intermédiaire obligé entre la Confédération, munie de plus grandes compétences, et le peuple souverain. Les réflexions qui suivent s'appliquent donc surtout aux cantons d'idiome germanique.

La vie politique y obéit à un double courant : celui de la tradition historique, intimement liée au rôle des villes dominantes et des grandes communautés, et celui des réformes, déterminé par le besoin d'expansion et de progrès, naturel chez un peuple qui se sent mûr pour la liberté.

Tant que le canton, Etat souverain, a été le foyer des réformes, l'activité civique, trouvant des satisfactions immédiates, s'est circonscrite dans son domaine. Mais, une fois que la Confédération s'est affirmée comme la propagatrice du développement politique et matériel, l'axe de l'énergie cantonale n'a pas tardé à se déplacer dans cette direction nouvelle.

En fait, le citoyen, bien que les caractères essentiels de sa personnalité élective ne soient pas nettement définis par une loi fédérale, est attiré de plus en plus vers les deux unités de cause et de but : la commune, siège de la vie individuelle et sociale, et la Confédération, foyer principal de la vie politique, économique et militaire, laquelle gagne insensiblement ce que perd le canton.

La commune, dans la plupart des Etats confédérés, dans ceux de la Suisse allemande surtout, constitue bien le centre de la vie individuelle et sociale. Elle a ses lois, son budget, ses biens, ses assemblées, qui lui sont propres ; elle règle les intérêts de l'école et de l'église, les conditions de l'assistance des malheureux, de la tutelle des orphelins ; elle veille aux exigences de l'hygiène et de la salubrité. Elle forme dans la République helvétique une petite république dont les magistrats, librement élus, sont soumis au contrôle de la collectivité ; la réunion des électeurs en assemblée plénière, soit le Conseil général, exerce même un droit d'initiative ou de veto.

En résumé, la commune, ainsi organisée, est à peu près la maîtresse de ses destinées sous l'œil paternel de l'autorité cantonale.

Quoi d'étonnant, dès lors, à ce que les regards de nombre de citoyens pour lesquels la commune incarne toute l'existence, avec ses charges et ses droits, ses joies et ses douleurs, se porte directement, une fois franchie cette étroite limite, vers les perspectives plus étendues de l'horizon fédéral!

Et cela se comprend aussi pour une autre raison. A mesure que grandissent, dans une démocratie, les exigences sociales, que la vie des individus et des familles se confond avec celle du pays dans un tout harmonique, que chacun sent mieux combien les souffrances des uns se répercutent sur les conditions d'existence de l'ensemble, à mesure que jaillit, comme une lumière éclatante, la notion de la solidarité nationale, seule force assez puissante pour combattre l'ignorance, la misère et les risques de force majeure, à mesure aussi grandit en importance le rôle de la Confédération synthétisant le devoir national et supérieur.

C'est pourquoi la Constitution de 1874 s'est rapprochée de la démocratie directe, soit en imposant à la Confédération des responsabilités jusque-là dévolues aux cantons, soit par l'introduction du referendum facultatif et du droit d'initiative conféré au peuple en matière constitutionnelle.

Jusqu'en 1848, la démocratie directe était considérée comme une particularité légitime, une sorte d'apanage de quelques cantons. Les Grisons et le Valais étaient les seuls qui possédassent le referendum. Et pourtant ces droits populaires avaient empêché l'ancienne Confédération d'être complètement asservie à quelques familles et de perdre l'originalité qui la distinguait: ils avaient contribué à maintenir le sentiment républicain dans la patrie suisse.

On sait que, dans les Grisons et le Valais, les communes et les dizains votaient sur les lois émanées du pouvoir législatif. Neuchâtel le premier suivit le mouvement: il adopta le referendum financier en 1858 et Vaud en 1861. Bâle-Campagne introduisit le referendum obligatoire en 1863 et son exemple fut imité, en 1869, par Zurich, Berne, Thurgovie, Soleure, en 1870, par le canton d'Argovie. Dès lors le referendum a forcé l'accès de toutes les constitutions cantonales, sauf celle de Fribourg.

Ainsi la *démocratie directe* s'est substituée peu à peu à la démocratie représentative. D'après ce dernier système, les citoyens sont déclarés souverains, mais ils se démunissent temporairement des attributs de la souveraineté et n'en font usage qu'à des époques légalement déterminées, dans les élections, où ils confèrent à leurs mandataires le soin d'édicter (pouvoir législatif) ou d'exécuter la loi (pouvoir exécutif, gouvernement).

Dans la démocratie directe, le peuple évoque à lui le droit d'intervenir,

quand il lui convient, dans le ménage législatif, de se prononcer sur les actes de ses mandataires, par la voie du referendum, ou de suppléer à leur insuffisance comme à leur mauvaise volonté par sa propre initiative.

Le referendum est donc le droit pour le peuple de juger la loi en suprême instance. Il la rejette, la sanctionne ou la laisse promulguer sans mot dire, lui donnant ainsi une autorité définitive.

Le referendum est facultatif, si l'exercice en est subordonné à la nécessité d'une demande introduite par un nombre d'électeurs jouissant de leurs droits civiques, lequel varie suivant les cantons.

Il est obligatoire, s'il s'exerce nécessairement et indifféremment sur toutes les lois, abstraction faite de toute demande populaire : ainsi à Bâle, Berne, Argovie, Zurich, Thurgovie, Soleure, Schaffhouse, etc.

La Constitution de 1874 n'a introduit aucun changement dans l'organisation des pouvoirs. Dès lors les attributions du Conseil fédéral ont été légèrement modifiées. Aujourd'hui, les sept Départements sont : affaires étrangères : militaire : justice et police : agriculture et industrie : intérieur : finances et péages : postes, chemins de fer, télégraphes et téléphones.

L'unité de législation ne porte plus que sur la capacité civile et le régime des transactions mobilières et sur le droit commercial : d'où le Code des obligations et la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Au point de vue militaire, l'organisation et l'instruction des troupes appartiennent à la Confédération, mais la nomination des officiers reste aux cantons. Les militaires qui ont perdu leur vie ou leur santé au service fédéral ont droit au secours de la Confédération, pour leur famille et pour eux, s'ils sont dans le besoin (art. 28). Le Fonds Winkelried a été créé pour secourir les veuves et les orphelins des victimes de la guerre.

La contrainte par corps est abolie (art. 59).

La peine de mort est abolie (art. 68) sous réserve du Code pénal militaire.

La liberté d'établissement est accordée à tout citoyen suisse qui devient électeur dans le canton où il s'établit, après trois mois de séjour. Il peut être renvoyé du canton, par mesure administrative, s'il tombe d'une manière permanente à la charge de la bienfaisance publique (articles 44 et 45). Cette disposition a pour but de remédier à la mauvaise habitude de certains cantons qui envoient leurs ressortissants pauvres ou indigents s'établir chez des voisins plus riches. Si un citoyen pauvre est tombé malade ou décédé dans un autre canton (art. 48), la loi fédérale statue les dispositions nécessaires pour régler les frais de maladie et de sépulture.

La durée du travail des ouvriers dans les fabriques et le travail des enfants en particulier, ainsi que la protection à donner aux ouvriers contre

l'exercice des industries dangereuses ou insalubres, sont soumis à des prescriptions uniformes édictées par la Confédération. La responsabilité civile des patrons concernant leurs ouvriers en cas d'accidents (art. 34) peut être aussi déterminée par la Loi.

La Constitution (art. 35) prohibe les maisons de jeu et prévoit des mesures contre les loteries.

Au point de vue *confessionnel*, elle contient plusieurs articles.

Il est interdit (art. 52) de fonder de nouveaux couvents ou ordres religieux et de rétablir ceux qui ont été supprimés.

La liberté de conscience et de croyance (art. 49) est garantie. Nul ne peut être contraint de faire partie d'une association religieuse, de suivre un enseignement religieux, d'accomplir un acte religieux, ni encourir des peines quelconques pour cause d'opinion religieuse. La personne qui exerce l'autorité paternelle a le droit de disposer de l'éducation religieuse de ses enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. L'exercice des droits civils ou politiques ne peut être restreint par aucune prescription ou condition religieuse quelconque. Nul ne peut, pour cause d'opinion religieuse, se soustraire à l'accomplissement d'un devoir civique : nul ne peut être astreint au paiement d'un impôt pour un culte auquel il n'appartient pas.

La juridiction ecclésiastique (art. 58), qui existait encore dans certains cantons, pour les questions relatives au mariage et à la séparation des époux, est abolie.

Aucun évêché ne peut être érigé sur le territoire suisse sans l'approbation de la Confédération (art. 50).

Les Jésuites et les sociétés qui leur sont affiliées sont exclus de la Suisse ; toute action dans l'Eglise et l'Ecole leur est interdite (art. 51). Cette interdiction peut s'étendre aussi à d'autres ordres religieux dont l'action est dangereuse pour l'Etat ou trouble la paix entre les confessions.

C'est une réponse à la proclamation de l'infaillibilité et au Syllabus.

Au point de vue de l'instruction, l'école primaire est rendue obligatoire, gratuite et non confessionnelle : elle doit être placée sous la direction exclusive de l'autorité civile (art. 27). Cette disposition n'a pas encore été complétement mise en vigueur.

La Confédération a le droit de créer une Université fédérale et d'autres établissements d'instruction supérieure ou de subventionner les établissements de ce genre. Jusqu'ici, en dehors du Polytechnicum, rien n'a été fait.

L'art. 54 introduit le mariage civil : aucun empêchement ne peut y être apporté pour motifs confessionnels, pour indigence, etc.

La Constitution de 1874 a conservé le referendum inscrit dans le projet de 1872, mais en fixant à 30,000 au lieu de 50,000 le nombre des citoyens

requis pour obliger le Conseil fédéral à soumettre une loi ou un arrêté au vote populaire, et reconnaît le même droit à huit cantons au lieu de cinq, chiffre prévu par le projet de 1872.

Le chapitre de la revision (articles 118 à 121), a été augmenté d'une disposition par laquelle, pour établir la majorité des Etats, le vote d'un demi-canton est compté pour une demi-voix.

L'article 42 de la Constitution de 1874, renouvelé de 1848, attribue à la Confédération les *recettes* suivantes : *a)* le produit de la fortune fédérale ; *b)* le produit des péages perçus à la frontière ; *c)* le produit des postes, télégraphes et téléphones ; *d)* le produit de la régale des poudres ; *e)* la moitié du produit brut des taxes militaires perçues par les cantons.

Ce sont les ressources principales : si elles devenaient insuffisantes, la Confédération pourrait recourir :

f) aux contributions en argent des cantons, qui sont fixées pour vingt ans par la loi du 7 octobre 1874. Les cantons sont divisés, d'après leur richesse, en huit classes qui paient 10, 15, 20, 30, 40, 50, 70 et 90 centimes par tête de population. Jusqu'ici la Confédération n'a pas eu besoin de faire appel à ces contributions.

La Constitution de 1874, pas plus que celle de 1848, ne mentionne la ville de Berne comme étant la capitale politique de la Suisse. Cependant, cette cité a été maintenue comme siège des autorités fédérales; Zurich a conservé l'Ecole polytechnique depuis sa fondation et Lausanne est devenue le siège du Tribunal fédéral pour donner une satisfaction à la Suisse romande.

La Constitution de 1874 étant intervenue à titre de compromis entre des opinions opposées, il n'est pas étonnant qu'elle ait subi des *revisions partielles,* portant sur des points spéciaux.

Sept fois, elle a été ainsi amendée.

1° Le 18 mai 1879, une proposition permettant aux cantons de rétablir la peine de mort pour crimes de droit commun, a été votée par 15 cantons et 200,026 citoyens contre 180,810. Plusieurs cantons, entre autres Lucerne et Fribourg, ont usé de cette latitude pour réintroduire la peine de mort dans leur législation, et deux exécutions capitales ont eu lieu dès lors à Lucerne.

2° Le vote populaire du 25 octobre 1885, qui donna une majorité de 13 cantons, 4 demi-cantons et 330,250 électeurs contre 157,463, approuva un article constitutionnel restreignant la limite du commerce et de l'industrie en ce qui concerne les auberges, la fabrication et la vente des spiritueux (articles 31 et 32 bis). Cet article institue pour la fabrication et l'importation des boissons distillées un monopole fédéral, dont les recettes nettes sont

réparties entre les cantons au prorata de leur population. Cela permit d'abolir du même coup les droits d'entrée perçus par certains cantons sur les vins et autres boissons spiritueuses (ohmgelds, octrois).

3° Le 16 juillet 1887, l'article 64 de la Constitution fut modifié par une majorité de 20 ½ cantons et de 203.809 électeurs contre 57,630 en ce sens qu'on y introduisit la protection des dessins et modèles nouveaux, ainsi que des inventions représentées par des modèles et applicables à l'industrie, en un mot des brevets d'invention.

4° Le 26 octobre 1890, le peuple adoptait, à la majorité de 20 $^1/_2$ cantons et de 283.228 électeurs contre 92,200, un nouvel article 34 *bis* ainsi conçu :

« La Confédération introduira, par voie législative, l'assurance en cas de maladie et d'accident, en tenant compte des caisses de secours existantes. Elle peut déclarer la participation à ces assurances obligatoire en général ou pour certaines catégories déterminées de citoyens. »

5° Le 5 juillet 1891, le peuple adoptait un arrêté fédéral concernant le mode de revision partielle de la Constitution et introduisant *l'initiative par décret souverain;* 18 Etats et 183,029 suffrages contre 120,599 se prononcèrent en faveur de cette innovation importante.

Les dispositions relatives à la revision totale ont été maintenues telles quelles.

Pour la revision partielle, elle peut avoir lieu, soit par la voie de l'initiative populaire, soit par la voie législative.

L'initiative populaire consiste en une demande, présentée par 50,000 citoyens suisses et réclamant l'adoption d'un nouvel article constitutionnel, l'abrogation ou la modification d'articles constitutionnels en vigueur.

La demande peut revêtir la forme d'une proposition conçue en termes généraux ou celle d'un projet rédigé de toutes pièces.

S'il s'agit d'une proposition générale, les Chambres fédérales l'approuvent ou la rejettent : dans le premier cas, le projet est soumis à la sanction du peuple et des cantons : si elles ne l'approuvent pas, la question de revision est posée au peuple et, la majorité se prononçant pour l'affirmative, l'Assemblée procède à la revision.

S'il s'agit d'un projet de toutes pièces et que l'Assemblée fédérale l'accepte, il est présenté au vote du peuple et des cantons : si l'Assemblée n'est pas d'accord, elle peut en recommander le rejet ou élaborer un projet distinct et soumettre à la votation, en même temps que le projet dû à l'initiative, sa proposition de rejet ou son contre-projet.

C'est un saut dans l'inconnu, en tout cas une arme aux mains des partis pour créer une agitation souvent factice. L'initiative ainsi réglée a

fonctionné deux fois : en 1893, elle a inscrit dans la Constitution fédérale un article qui ne porte pas sur une question de principe, car il interdit l'abatage des animaux de boucherie d'après le mode israélite.

En 1894, le 4 juin, le peuple a écarté une proposition émanée des corporations ouvrières et tendant à décréter le droit au travail.

6° Jusqu'en 1892, la Confédération avait laissé aux Banques privées la faculté, soumise à contrôle, d'émettre des billets de banque. Cette année-là, sur la proposition de l'Assemblée fédérale, le peuple a accepté un nouvel article constitutionnel attribuant à la Confédération le monopole de l'émission des billets de banque par l'intermédiaire d'une banque centrale.

Un projet de loi organique destiné à régler l'institution de cette Banque n'a pas trouvé grâce, en 1897, devant les électeurs, qui l'ont jugé trop bureaucratique et centralisateur.

* * *

Arrivons enfin au *Tribunal fédéral.*

La première forme de cette juridiction supérieure remonte au Pacte de 1291 qui faisait intervenir, en cas de mésintelligence ou de conflit entre les Confédérés, « les meilleurs et les plus sages *(prudentiores)* pour apaiser la discorde ou la guerre à l'amiable et selon le droit. »

Cette organisation patriarcale et populaire, malgré son imperfection, fut, dès l'entrée de Zurich (1351), remplacée par les tribunaux d'arbitres en cas de contestation ; ils ont fait règle pendant près de 500 ans.

Les lettres d'alliance déterminent soigneusement le lieu de réunion du tribunal d'arbitres : Einsiedeln pour Zurich et les cantons forestiers ; Kienholz et Zofingue pour Berne et les Waldstætten ; plus tard, Baden. Elles fixent à deux le nombre des juges à désigner par chaque partie dans toutes les affaires importantes, à un dans les autres. On prévoyait généralement la nomination d'un surarbitre par les arbitres eux-mêmes ou par les parties.

Sous l'Helvétique, les tribunaux d'arbitrage furent remplacés par la Haute Cour de Justice, nommée à raison d'un membre par canton et qui est l'origine du Tribunal fédéral. Le Pacte de 1815 leur donna une organisation uniforme, et, en 1848, du consentement de tous les Etats, on leur substitua le Tribunal fédéral, qui ne devint cependant une autorité permanente qu'en vertu de la Constitution de 1874.

Aux termes de cette dernière, le Tribunal fédéral se compose de neuf membres et d'autant de suppléants nommés pour six ans par l'Assemblée fédérale : les trois langues y sont représentées.

Les attributions du Tribunal fédéral en matière civile sont en général :



L'HOSPITALITÉ SUISSE EN 1871

D'après le tableau de A. Anker (p. 312).

les différends entre la Confédération et un ou plusieurs cantons; entre des corporations ou des particuliers comme demandeurs et la Confédération comme défenderesse : entre un canton d'une part et des corporations ou des particuliers d'autre part, enfin, entre particuliers lorsqu'il s'agit d'un litige supérieur à 3.000 fr. et de l'application d'une loi fédérale.

En matière pénale, le Tribunal fédéral connaît des crimes de haute trahison envers la Confédération, de révolte ou de violence contre les autorités fédérales, des crimes et des délits contre le droit des gens, des faits relevés à la charge des fonctionnaires nommés par une autorité fédérale. Il se subdivise alors en trois chambres de trois juges chacune : Chambre des mises en accusation ; Chambre criminelle avec l'assistance du jury pour l'audience publique.

La loi du 22 mars 1893 a modifié assez profondément l'organisation du Tribunal fédéral.

Le Tribunal fédéral se compose actuellement de 16 membres et de 9 suppléants nommés pour six ans par l'Assemblée fédérale de manière que les trois langues y soient représentées. Peut être nommé tout citoyen éligible au Conseil national.

Le Tribunal fédéral se divise en deux sections de sept membres chacune, présidées l'une par son président, l'autre par son vice-président.

Il forme, pour la justice pénale, quatre chambres : 1° une Chambre d'accusation de trois membres; 2° une Chambre criminelle (Cour d'assises) de trois membres, dans laquelle les trois langues doivent être représentées ; 3° une Cour pénale fédérale, composée des trois membres de la Chambre criminelle et de deux autres membres du Tribunal ; 4° une Cour de cassation de cinq membres.

Les membres des deux sections et ceux des quatre Chambres sont désignés pour la durée de deux ans.

Le Tribunal connaît en instance unique des différends de droit civil : 1° entre la Confédération et les cantons ; 2° entre corporations ou particuliers comme demandeurs et la Confédération comme défenderesse, lorsque le litige atteint une valeur en capital d'au moins 3000 fr. ; 3° entre cantons ; 4° entre cantons, d'une part, et corporations ou particuliers, d'autre part, lorsque le litige atteint une valeur en capital d'au moins 3000 fr. et que l'une des parties le requiert.

Il connaît, en outre, en première et dernière instance, de toutes les contestations civiles que les lois fédérales placent sous sa compétence exclusive : chemins de fer ; billets de banque ; banques d'émission ; brevets d'invention ; lignes électriques, télégraphes et téléphones.

Il juge également en première et dernière instance les causes portées

devant lui par les deux parties et dont l'objet atteint une valeur en capital d'au moins 3000 francs, comme aussi celles que la constitution ou la législation d'un canton place dans sa compétence.

Le Tribunal fédéral fonctionne comme instance de recours contre la procédure et les décisions d'autorités fédérales en matière d'expropriation et en matière de liquidation d'entreprises de chemins de fer.

En matière pénale, le Tribunal connaît de toutes les affaires qui sont placées dans sa compétence soit par la législation fédérale, soit par la constitution ou la législation d'un canton.

Assisté du jury, il connaît : 1° des cas de haute trahison envers la Confédération, de révolte et de violence contre les autorités fédérales ; 2° des crimes et des délits contre le droit des gens ; 3° des crimes et des délits politiques, cause ou conséquence de troubles qui occasionnent une intervention fédérale armée ; 4° des faits relevés à la charge des fonctionnaires fédéraux, s'il en est saisi par une autorité.

Les assises fédérales se composent de la Chambre criminelle et de douze jurés ; le territoire de la Confédération est divisé en trois arrondissements d'assises ; les jurés sont élus par le peuple pour une durée de six ans, à raison d'un par mille habitants.

La Cour pénale fédérale connaît, en première et dernière instance, des causes pénales qui sont soumises à la juridiction fédérale et que la loi ne défère pas aux assises.

La Cour de cassation connaît : 1° des recours en nullité contre les arrêts de la Chambre d'accusation ; contre les jugements des assises fédérales et de la Chambre criminelle ; contre les jugements des tribunaux cantonaux en matière d'infractions aux lois fédérales, et contre les arrêtés de non-lieu rendus dans ces cas par l'autorité cantonale compétente ; 2° des recours contre les jugements rendus par les tribunaux cantonaux à teneur de l'art. 59 de la loi fédérale sur l'état civil et le mariage ; 3° des demandes en revision et en réhabilitation, dans les cas où le jugement émane d'une autorité judiciaire fédérale ; 4° des demandes en réhabilitation, si la cause a été déférée par le Conseil fédéral aux tribunaux cantonaux.

Comme Cour de droit public, le Tribunal fédéral connaît : 1° des conflits de compétence entre les autorités fédérales et les autorités cantonales ; 2° des différends entre cantons, s'ils sont du domaine du droit public ; 3° des réclamations pour violation de droits constitutionnels des citoyens, de concordats ou de traités.

Le Tribunal fédéral forme en outre une Chambre des poursuites et des faillites composée de trois membres, désignés pour deux ans, et qui est présidée par le vice-président du Tribunal. Comme Cour de justice en matière

de poursuite et de faillite, il connaît aussi des contestations et autres questions qui lui sont attribuées par la législation fédérale.

Les débats devant le Tribunal fédéral, devant ses sections et devant les autorités de justice pénale de la Confédération, ainsi que les délibérations et les votations de ces autorités, ont lieu en séance publique. Il est fait exception pour les délibérations et les votations de la Chambre des poursuites et des faillites, de la Chambre d'accusation, du jury et de la Cour pénale fédérale.

Les assises fédérales n'ont été tenues que quatre fois : à Genève, en 1864, après l'échauffourée qui avait mis aux prises les radicaux et les conservateurs; en 1871, à Zurich, après les troubles de la Tonhalle motivés par le banquet que les Allemands habitant cette ville avaient organisé pour célébrer les victoires de leur pays sur la France; en 1879, à Neuchâtel, pour juger le Dr Brousse, révolutionnaire français, prévenu d'avoir excité à l'assassinat d'un souverain, crime contre le droit des gens; en 1892, à Zurich, pour juger les auteurs de l'insurrection tessinoise du 11 septembre 1890.

* * *

Ces diverses transformations constitutionnelles et légales ont répondu à des nécessités populaires et le mouvement, selon toute apparence, ne s'arrêtera pas là. Les améliorations réclamées par la démocratie, en raison même des conditions topographiques, économiques et sociales où se trouve la Suisse, visent trois ordres d'idées : au point de vue politique, l'achèvement de l'organisation du système démocratique; jusqu'à quel point le peuple sera-t-il mis à même de nommer toutes les autorités supérieures, tant cantonales que fédérales? *That is the question;* au point de vue intellectuel et moral, une bonne éducation nationale et professionnelle; au point de vue social, l'assurance contre les risques de force majeure, fatals ou accidentels, l'égalité plus grande dans les conditions d'existence, la garantie d'un bien-être général fondé sur la protection du travail. Tous ces vœux sont dans le courant des idées présentes.

Mais, comme le dit fort justement M. le professeur Hilty : « Avec le temps, nous verrons peut-être s'imposer à nous la nécessité de travailler au maintien de notre Confédération historique en sa qualité d'Etat fédératif solidement organisé, et de fonder, soit tacitement, soit ouvertement, une grande association nationale, dont la tâche sera de conserver à cette République son caractère propre en la défendant contre toutes les tendances qui la menaceraient : tendances unitaires, socialistes, internationales, tendances étrangères ou tendances uniquement cantonales, afin de remettre intacte et pour un nouveau siècle de vie la patrie à nos descendants. »

La Constitution de 1874 a trouvé son application à peu près complète dans une série de lois organiques formant le code général du nouveau pacte et qui ont permis de réaliser des progrès importants dans tous les domaines de l'activité fédérale et cantonale.

Et d'abord, en vertu de l'article 115, la législation a déterminé le siège des autorités fédérales. Nous avons vu que l'Assemblée fédérale, réunie le 28 novembre 1848, désigna la ville de Berne comme capitale de la Confédération, sous réserve de l'engagement de fournir les bâtiments nécessaires



PALAIS DU TRIBUNAL FÉDÉRAL A LAUSANNE

D'après une photographie de M. JULLIEN, Genève.

à l'administration. En 1875, la ville fut déliée de cette obligation, moyennant la remise à la Confédération des bâtiments déjà construits et d'une somme de 500,000 francs.

Quant au Tribunal fédéral, le siège en a été fixé, d'après la Constitution, à Lausanne, par décision des Chambres du 26 juin 1874, et cette ville a érigé sur la place de Montbenon un palais superbe, où siège depuis quelques années l'autorité judiciaire de la Confédération.

La Constitution a déclaré langues nationales les trois idiomes principaux parlés en Suisse : l'allemand, le français et l'italien. Tous les trois sont indistinctement employés dans les Chambres fédérales où les propositions en allemand sont traduites en français et réciproquement : il n'y a pas de traduction en italien, car les députés tessinois et grisons comprennent et parlent les deux autres langues.

Le caractère national n'a pas été reconnu au romanche et au ladin, usités exclusivement dans les Grisons ; mais les projets de constitutions de 1872 et de 1874 ont été officiellement publiés dans ces deux langues.

Ajoutons que les cantons et les citoyens peuvent correspondre avec les autorités fédérales dans leurs idiomes respectifs.

Les Constitutions de 1848 et de 1874 ont mis fin au régime des *Concordats* entre cantons. Qui dit concordat, dit traité ou convention. En 1803, sous l'Acte de Médiation, succédant au régime unitaire de l'Helvétique, le domaine des intérêts collectifs s'étant forcément agrandi, il fallut donner satisfaction aux besoins communs.

Un des droits les plus importants, le droit général d'établissement, reconnu pour la vie cantonale par l'art. 19 de l'Helvétique et par l'art. 4 de l'Acte de Médiation, fut remis aux cantons par le Pacte de 1815. Maintenu par plusieurs Etats, d'accord entre eux, il revêtit, le 10 juillet 1819, la forme d'un concordat auquel adhérèrent d'abord Lucerne, Zurich, Berne, Glaris, Fribourg, Soleure, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Neuchâtel, Genève, et, plus tard, Schaffhouse et Zoug.

La Constitution de 1848 l'éleva au rang de loi générale.

Par les concordats, les cantons pouvaient s'unir pour régler des points de droit commun, des questions matérielles et arrêter certaines mesures administratives. Ils demeuraient libres d'y adhérer, mais la Confédération favorisa les concordats, d'une part, en encourageant leur formation, de l'autre, en prévenant leur dissolution. Ainsi, en 1815, elle décida que les concordats conclus depuis 1803 demeureraient en l'état.

En 1836, la Diète édicta des dispositions rendant plus difficile la rupture du contrat par une des parties. La retraite d'un Etat devait être motivée et obtenir la sanction des autres cantons: elle pouvait donner lieu à dédommagement envers ces derniers. A cette époque, 21 concordats étaient encore en vigueur: d'autres, concernant les épizooties, les droits d'auteur, le libre exercice de certaines professions, vinrent s'y ajouter.

Ainsi s'est préparée l'admission de ces objets dans le domaine de l'activité fédérale. La Constitution de 1848, en son article 6, et les dispositions transitoires de la Constitution de 1874 ont supprimé les concordats, et le but désiré a été atteint par l'extension directe de la compétence fédérale à des questions dont le règlement est d'intérêt commun. Les Chambres fédérales décident l'introduction de l'objet par la voie constitutionnelle et le peuple ratifie dans les formes ordinaires.

La Constitution de 1874 a supprimé également les *capitulations militaires*. Cette institution se justifiait en quelque sorte aux époques où certaines contrées de la Suisse, pauvres, dépourvues d'industries et vouées exclusivement à l'élève du bétail, avaient une surabondance de bras. Le service mercenaire à l'étranger, regardé comme honorable, apportait de l'argent à la masse populaire, du crédit, des places et des pensions aux officiers et aux magistrats. D'où le proverbe : Pas d'argent, pas de Suisse !

Mais l'or étranger était devenu une source de corruption, de vices, de crimes et même de misère. A part les militaires expérimentés qu'il fournissait au pays, le service mercenaire créait l'égoïsme, avilissait les hommes en charge, qui dépendaient de l'étranger, et développait l'amour immodéré de la richesse acquise sans peine. Des magistrats étaient décorés, recevaient des présents, pour avoir favorisé les capitulations. On disait : « Il faut que le Suisse ait un trou quelque part. »

Grâce à la transformation économique et industrielle accomplie en Suisse depuis 1820. les Suisses ont du travail dans leur pays. Les progrès de l'agriculture, la création des fabriques, l'utilisation des forces motrices, les bienfaits de l'instruction professionnelle leur assurent non seulement le pain de l'existence, mais une aisance relative, preuve en soit l'accroissement graduel de la population qui, de 2 millions qu'elle était au commencement du siècle, s'élève aujourd'hui à plus de 3,120,000 âmes.

Si le Suisse émigre encore, ce n'est plus pour servir sous les drapeaux étrangers, mais pour prendre sa place dans la grande armée économique, actuellement en passe de coloniser le monde. Du reste, l'émigration a beaucoup diminué ces dernières années.

L'œuvre maîtresse de la Constitution de 1874 consiste surtout dans l'extension des droits collectifs et individuels garantis aux cantons et aux citoyens.

Examinons d'abord les *droits des cantons* au regard de la Confédération. Les droits réciproques, fixés de toute ancienneté dans les alliances et confirmés par la Constitution de 1874, visent l'assurance mutuelle en cas d'attaque venant du dehors ou de troubles à l'intérieur. Dans les deux cas, la Confédération intervient, sur avis conforme des cantons intéressés.

Si des différends s'élèvent entre eux, ils doivent s'abstenir de voies de fait et se soumettre aux prescriptions fédérales. Ils sont obligés de traiter les citoyens des autres Etats confédérés comme ceux du leur, en matière de législation et pour tout ce qui concerne les voies juridiques.

Ils se doivent l'assistance en matière pénale et en matière civile. L'extradition d'un canton à l'autre est obligatoire. sauf pour délits politiques ou de presse. Les jugements rendus définitivement dans un canton sont exécutoires dans toute la Suisse.

Les cantons jouissent vis-à-vis de la Confédération de certains droits politiques, non seulement par l'organe de la représentation nationale ou de leurs députés au Conseil des Etats, mais aussi par voie d'initiative ou de votation.

Cinq cantons peuvent réclamer la convocation extraordinaire de l'Assemblée fédérale ; huit ont la faculté de requérir l'exercice du referendum sur les lois ou arrêtés fédéraux.

Passons maintenant aux *droits populaires et individuels des citoyens.*

Sous l'ancienne Confédération, le peuple n'avait aucune influence directe sur les affaires fédérales. Elle connaissait seulement l'intervention des Etats, dont chacun gardait le soin de déterminer la part que les citoyens pouvaient y prendre.

L'Helvétique affirma la souveraineté populaire, que l'Acte de Médiation et le Pacte de 1815 supprimèrent, mais qui fut rétablie par la Constitution de 1848.

Dès lors fut proclamée, concurremment avec le maintien de la souveraineté des cantons, la participation directe du peuple à la vie fédérale :

1° Il coopère à la Constitution, soit par son vote, soit au moyen du droit d'initiative dévolu à 50,000 citoyens.

2° Il nomme le Conseil national.

3° Il peut prononcer, au moyen du referendum facultatif, sur toutes les lois et sur les arrêtés d'une portée générale.

Les subsides pour correction de cours d'eau et les traités sont soustraits au referendum.

4° Pour l'exercice de la justice fédérale, il élit les jurés fédéraux, tous les six ans, dans les communes.

Outre les libertés de droit commun qui constituent le statut personnel, le citoyen suisse jouit des droits suivants :

1° *Droit de cité suisse,* insuffisamment défini par suite de divergences d'interprétation législative.

2° *Droit d'établissement,* conférant au citoyen suisse établi sur un point quelconque du territoire tous les droits reconnus au citoyen cantonal et communal, à l'exception des bourgeoisies et corporations, si la loi cantonale n'en dispose autrement.

La loi spécifiant les conditions de l'établissement et du séjour n'a pu être édictée jusqu'ici, vu les difficultés inhérentes à son application dans certains cantons.

3° *Liberté de commerce* supprimant les douanes intérieures, les droits de chaussée, de pontonnage, de colportage et de transit qui entravaient les rapports d'affaires intercantonaux ; toutefois, le monopole de l'alcool a remplacé les ohmgelds et les octrois en vertu de l'art. 31 *bis* voté par le peuple, le 25 octobre 1885.

Les régales des postes, télégraphes et téléphones, des monnaies et des poids et mesures constituent les autres limitations de la liberté commerciale.

Le libre-échange relatif, qui prévalut de 1830 à 1850, a cédé peu à peu la place au système conventionnel, proche parent du protectionnisme.

4° *Liberté d'industrie,* également restreinte par les dispositions qui règlent l'exercice des professions libérales et par la législation ouvrière.

Celle-ci comporte la loi sur les fabriques, les lois sur la responsabilité civile des entreprises de transport et des patrons, adoptées comme contrepoids à l'extension de la grande industrie et du machinisme, au point de vue de l'hygiène, de la salubrité, du paiement des salaires, de la durée de la journée normale et du travail des adultes.

5° *Droit pour le citoyen d'être jugé par son juge naturel,* en dehors des tribunaux extraordinaires et de toute juridiction ecclésiastique.

6° *Liberté des cultes,* garantie dans la limite compatible avec l'ordre public et les bonnes mœurs.

La Constitution de 1874 a décrété la tenue des registres de l'état civil par l'autorité civile; le mariage civil; l'école laïque, c'est-à-dire non confessionnelle, et susceptible d'être fréquentée par les adhérents de toutes religions; l'exemption des impôts spéciaux affectés à un culte que ne professe pas le contribuable, ainsi que d'autres mesures d'ordre général en ce qui regarde les évêchés, les couvents et les Jésuites.

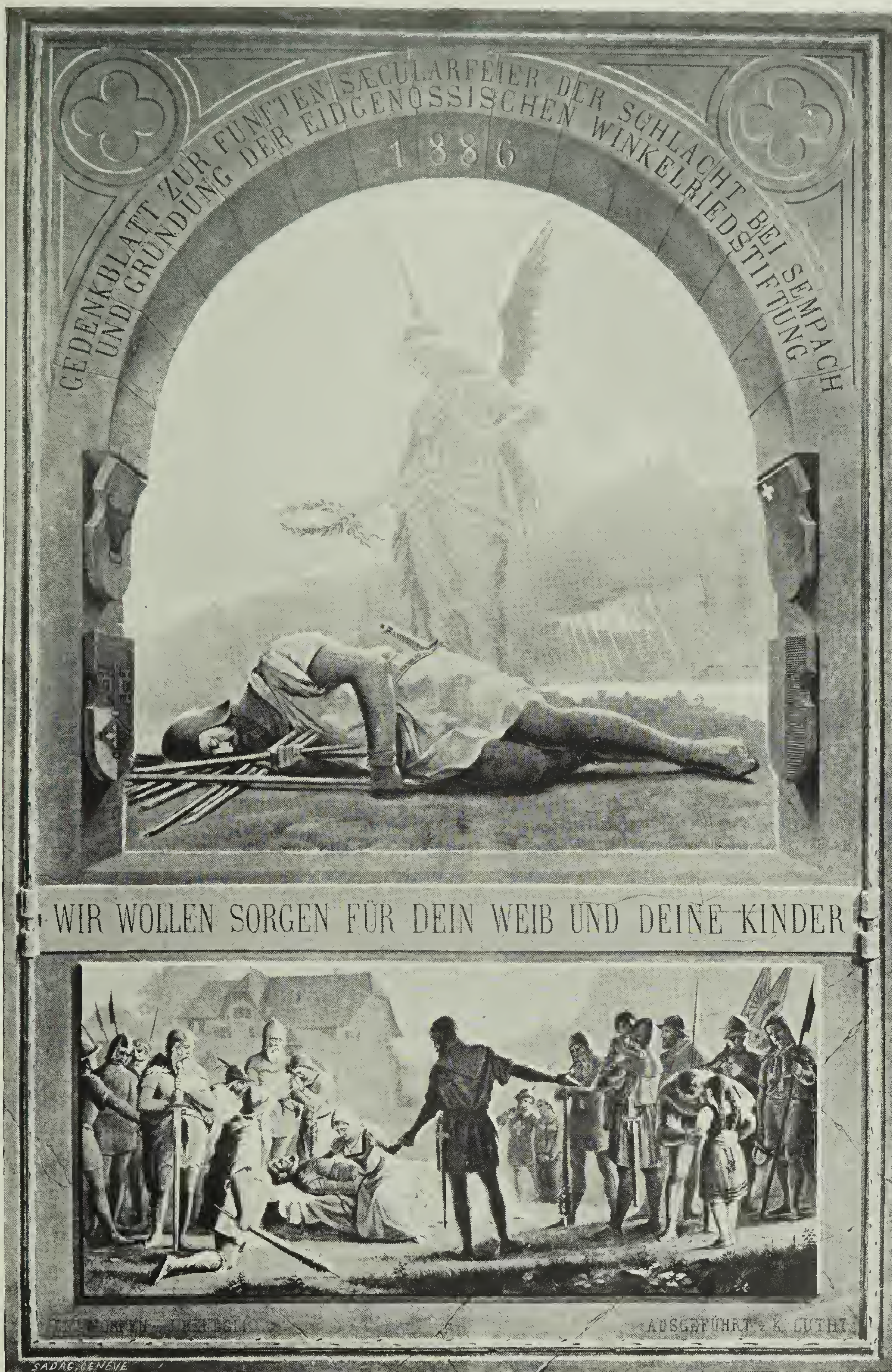
* * *

Lois organiques. — L'une des lois les plus importantes, celle qui est relative à *l'état civil et au mariage,* du 24 décembre 1874, a été acceptée par 213,199 voix contre 205,069.

Elle stipule que toute naissance doit être déclarée dans les trois jours et tout décès dans les 48 heures. Pour se marier, les jeunes hommes doivent avoir au moins 18 ans et les jeunes filles 16 ans; jusqu'à 20 ans, le consentement de leurs parents et tuteurs est nécessaire. Le mariage est interdit aux personnes déjà mariées, aux parents jusqu'au troisième degré, aux alliés en ligne directe, aux parents et enfants par adoption, aux personnes atteintes de démence ou d'imbécillité. Le mariage civil doit toujours précéder la cérémonie religieuse et l'ecclésiastique d'un culte quelconque est tenu de se faire présenter le certificat de mariage délivré par l'officier de l'état civil. Le divorce et la nullité du mariage doivent être prononcés par le Tribunal.

En 1875, ont été édictées deux lois protectrices du gibier et du poisson : la *loi sur la chasse,* du 17 septembre, et la *loi sur la pêche,* du 18 septembre.

La loi sur la chasse a pour but principal de défendre les oiseaux utiles à l'agriculture et aux forêts; les enfants doivent apprendre à l'école à les respecter et à ne pas détruire leurs nids.



Publié par le Comité lucernois du fonds Winkelried à l'occasion
du cinquième Centenaire de la Bataille de Sempach et en souvenir de la création du fonds Winkelried
(Collection des estampes de la Bürgerbibliothek de Lucerne). (P. 324).

Elle détermine les époques de la chasse pour le gibier à plumes et le gibier de montagne. Elle a de plus établi dans les hautes contrées alpestres 19 districts francs — où la chasse est absolument interdite — dans le but de favoriser la reproduction des chamois, des bouquetins, des marmottes et autre gibier des grandes altitudes.

La loi sur la pêche a un double but : empêcher la destruction du poisson, qui constitue un aliment très sain et fort abondant en Suisse; augmenter la propagation du poisson par des mesures préservatrices et par des procédés rationnels et perfectionnés de pisciculture. Elle a été revisée en 1888.

L'unité des *poids et mesures* sur la base du système métrique a été introduite en Suisse dès le 1er janvier 1876; ce service est organisé et contrôlé par la Confédération.

La *surveillance des forêts* élevées, qui a fait l'objet de la loi du 24 mars 1876, oblige non seulement de maintenir les forêts existantes afin d'empêcher les inondations et les éboulements qui résultent des déboisements opérés à la légère, mais aussi de reboiser les terrains propices. La Confédération alloue dans ce but des subsides qui atteignent et dépassent même le 50 %.

Cette législation a été complétée par l'arrêté constitutionnel du 11 juillet 1897 qui étend à la zone montagneuse inférieure la police des eaux et des forêts.

La loi sur la *naturalisation,* du 3 juillet 1876, règle aussi ce qui concerne la renonciation à la nationalité suisse.

L'étranger qui veut se faire naturaliser doit requérir l'autorisation du Conseil fédéral; celui-ci l'accorde, si le candidat est domicilié en Suisse depuis au moins deux ans, et prouve qu'il est dégagé vis-à-vis de son pays d'origine de tous liens de droit et de toute obligation militaire. Alors, il peut s'adresser à une commune suisse qui le reçoit citoyen sous réserve de l'approbation cantonale.

Pour obtenir la renonciation à sa nationalité, le citoyen suisse doit n'être plus domicilié dans le pays et avoir acquis, pour sa famille et pour lui, une autre nationalité.

En vertu des lois sur la *police des eaux dans les régions élevées,* des 22 juin 1877 et 11 juillet 1897, la Confédération autorise les cantons à exécuter les travaux de redressement et d'endiguement nécessités par les circonstances et leur accorde des subventions importantes qui varient, suivant les cas, du 40 au 50 % des dépenses.

Les cantons ont également exécuté, à titre individuel ou collectif et avec l'appui financier de la Confédération, des entreprises importantes de correction de fleuves, de rivières et de lacs.

Les principales sont la correction du Rhin en amont du lac de Constance, décrétée en 1862, en 1878 et en 1895, moyennant une subvention fédérale de 15 millions: celle du Rhône (1862 et 1878), avec 3.128,900 fr.: celle des eaux du Jura, en 1867 (5 millions): celle de l'Aar, dans le Hasli et en Argovie à diverses époques (8 millions): celle de la Sihl, de la Tœss, de la Thur et de la Murg, en 1882, avec 2.768.000 fr.; l'abaissement du niveau du lac Léman, en 1885, avec 775.000 francs, etc., etc.

L'*exercice des professions libérales*, c'est-à-dire des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire sur l'étendue de la Confédération, a donné lieu à la loi du 9 décembre 1877. Dans ce but, des examens sont organisés à Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich, où se trouvent des universités et, par conséquent, des facultés de médecine. Les candidats qui ont obtenu le diplôme fédéral peuvent pratiquer dans toute la Suisse.

Quant aux industriels et aux commerçants, ils ont le droit, grâce à la loi du 19 décembre 1879, de faire protéger *leurs marques de fabrique et de commerce*, à la condition d'en opérer le dépôt au bureau de la propriété commerciale, à Berne.

Une autre loi, celle du 23 décembre 1880, relative au *contrôle des matières d'or et d'argent* est destinée à mettre à l'abri des fraudeurs la fabrication et le commerce de l'horlogerie et de la bijouterie, qui occupent en Suisse, surtout dans la région jurassienne, des milliers d'ouvriers.

Les montres et les bijoux, munis de l'indication d'un titre, doivent être contrôlés officiellement, s'il s'agit des titres ordinaires : 18 carats (0.750), ou 14 carats (0.583) pour l'or; 875 et 800 millièmes pour l'argent. La marque du fabricant garantit les autres titres.

Le service de contrôle est fait par douze bureaux placés sous la surveillance fédérale.

La loi sur le *contrôle des billets de banque*, du 8 mars 1881, règle les conditions auxquelles sont soumises les banques d'émission. Elles doivent obtenir l'autorisation du Conseil fédéral, posséder un capital d'au moins 500,000 francs, entièrement versé, et offrir de sérieuses garanties d'existence. L'émission totale de leurs billets ne peut excéder le double de leur capital et la loi les oblige d'avoir toujours dans leur caisse, en espèces métalliques, c'est-à-dire en argent ou en or, le 40 % de la valeur des billets lancés dans la circulation.

L'activité fédérale ne s'est pas exercée moins efficacement dans le domaine de la législation civile, sous l'influence prépondérante d'un magistrat éminent, le conseiller fédéral Louis Ruchonnet.

Les deux colonnes de cette œuvre considérable sont jusqu'ici le *Code fédéral des obligations*, entré en vigueur le 1er janvier 1883, et la *Loi sur*

la poursuite pour dettes et la faillite, acceptée par le peuple, à la suite d'une demande de referendum, le 17 novembre 1889, pour être mise en application quelques mois après. Ces deux lois ont concilié, dans une heureuse synthèse, aussi bien les idées nouvelles, inspirées des besoins sociaux et d'un sentiment de large humanité, que les codes, parfois fort divergents, des 25 Etats confédérés.

L'expérience faite dans ce double domaine a été concluante et la réforme juridique en Suisse se terminera, d'ici à peu d'années, par l'unification complète du droit civil et du droit pénal.



LOUIS RUCHONNET
(1834-1893.)

Citons enfin, dans la sphère des choses de l'esprit, la loi du 23 avril 1883 sur la protection de *la propriété littéraire et artistique* qui assure des garanties précieuses aux écrivains et aux artistes contre la reproduction illicite de leurs œuvres.

* * *

Organisation militaire. — L'armée suisse est organisée par la loi du 13 novembre 1874. Tout Suisse est tenu au service militaire dès le commencement de l'année où il atteint sa vingtième année jusqu'à quarante-quatre ans. Chaque année, les jeunes citoyens qui arrivent à l'âge de servir doivent se présenter devant un conseil de réforme, composé de militaires et de médecins et qui examine s'ils sont aptes au service. Dans ce cas, ils sont attribués à l'une des armes et ont à faire une école de recrues qui est de 45 jours pour les fantassins, de 80 jours pour les cavaliers (guides et dragons), de 55 jours pour les artilleurs, de 50 jours pour les troupes du génie (sapeurs, pontonniers et pion-

niers), de 45 jours pour les troupes sanitaires et de 40 jours pour les troupes d'administration (bouchers et boulangers).

Les hommes jugés impropres au service, c'est-à-dire réformés, sont exemptés temporairement, si le cas d'exemption est de nature passagère, ou définitivement, s'il s'agit d'une infirmité durable. Ils sont soumis au paiement d'une taxe, qui est de 6 fr., plus 1 fr. 50 par 1000 fr. de fortune ou 100 fr. de revenu jusqu'à l'âge de 32 ans, et de la moitié seulement entre 32 à 44 ans. Les militaires devenus impropres au service, après avoir servi au moins huit ans, ne paient que la moitié de la taxe de leur classe d'âge (loi du 28 juin 1878).

Après l'école de recrues, le soldat est incorporé dans l'armée, qui se divise en deux classes : l'*élite* et la *landwehr*. L'élite se compose des hommes âgés de 20 à 32 ans ; la landwehr des hommes de 32 à 44 ans.

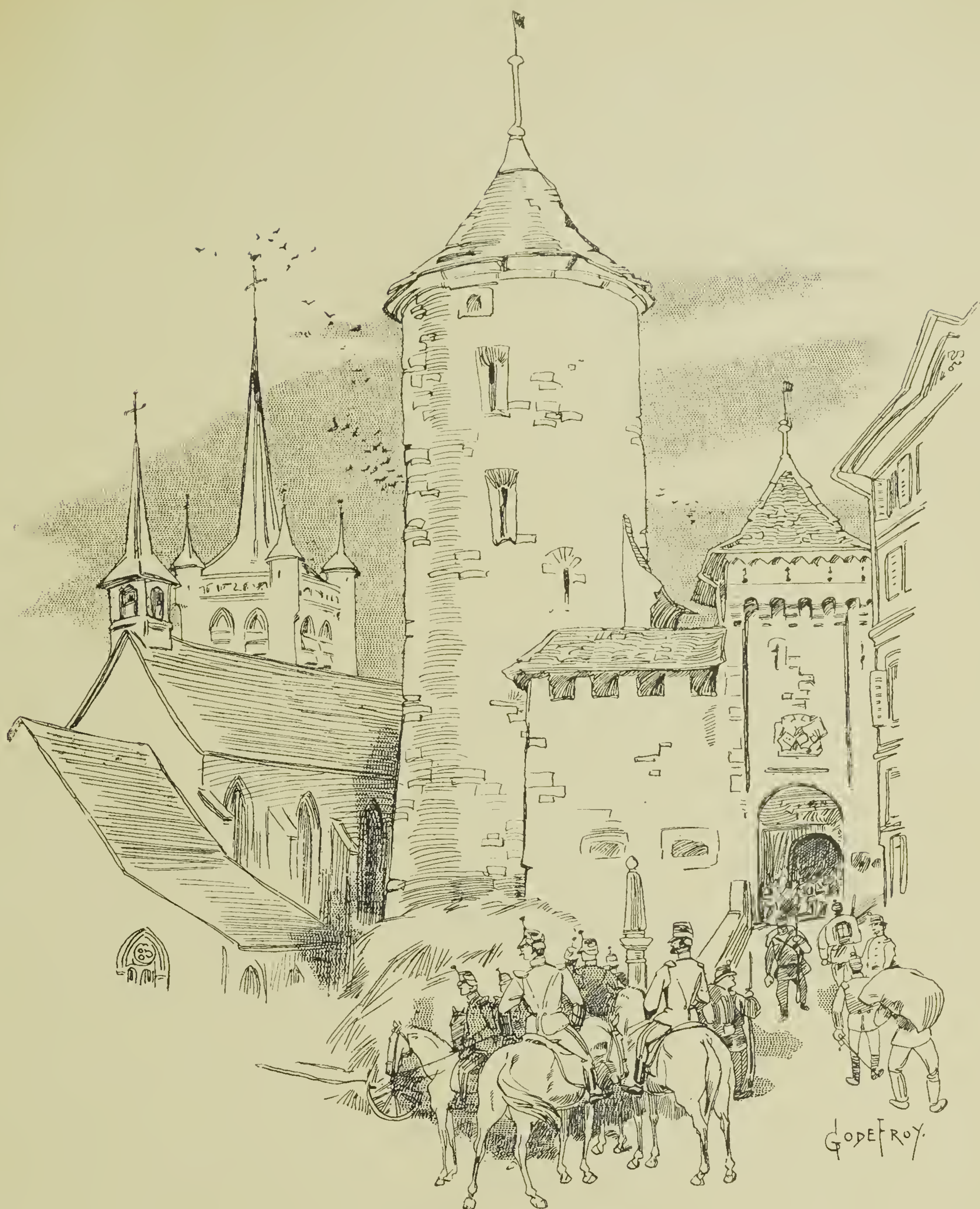
L'infanterie et l'artillerie de parc se subdivisent en landwehr de premier ban, de 33 à 39 ans, et landwehr de deuxième ban, de 40 à 44 ans.

L'*infanterie* proprement dite (fantassins) compte 96 bataillons d'élite, 37 bataillons de landwehr premier ban et 37 bataillons de landwehr deuxième ban. Chaque bataillon a quatre compagnies de 181 hommes, y compris les officiers (un capitaine, deux premiers lieutenants et deux lieutenants) ; avec l'état-major, le bataillon compte 760 hommes. Pour l'élite et la landwehr de premier ban, ces effectifs doivent être portés à 214 et 892 hommes (800 fusils). Les carabiniers comptent huit bataillons d'élite, quatre de landwehr premier ban et quatre de landwehr deuxième ban.

La *cavalerie* a 24 escadrons de dragons et huit compagnies de guides d'élite, forts de 123 hommes chacun, et quatre compagnies de guides d'élite, comptant chacune 44 hommes. La cavalerie de landwehr compte les mêmes unités.

L'*artillerie* compte dans l'élite : 56 batteries de campagne, 4 batteries de montagne et 10 compagnies de position ; dans la landwehr : 16 compagnies de parc premier ban, 8 compagnies de parc de dépôt deuxième ban, 4 convois de montagne, 15 compagnies de position, 5 compagnies du train de position, 4 compagnies du train des troupes sanitaires, 9 compagnies du train et 8 détachements du train.

Une batterie de campagne a 160 hommes, 120 chevaux, 6 canons et 13 voitures ; une batterie de montagne 170 hommes, 83 chevaux et mulets, 6 canons portatifs et 70 caisses à munitions et matériel ; une compagnie de position, 170 hommes et un cheval. Cinq compagnies de position (deux d'élite et trois de landwehr) servent 16 canons et 12 mortiers de 12 centimètres et 12 canons de 8 centimètres ; une compagnie du train de position compte 110 hommes et 160 chevaux ; une compagnie de parc 130 hommes, 117 chevaux et 35 voitures.



CAVALERIE SUISSE AU CHATEAU DE ROMONT (FRIBOURG)

Le *génie* se compose pour l'élite : de 8 demi-bataillons du génie formés chacun de deux compagnies de sapeurs à 189 hommes et deux chevaux et d'un état-major comptant 28 hommes, 42 chevaux et 36 voitures ; de 8 compagnies de pontonniers (123 hommes et 4 chevaux), de 4 détachements de train d'équipage de pont (110 hommes, 167 chevaux et 37 voitures) ; de 4 compagnies de télégraphes (148 hommes, 32 chevaux et 9 voitures) ; de 4 compagnies de pionniers de chemin de fer (90 hommes, 16 chevaux et 14 voitu-



TROUPES SUISSES EN MANŒUVRES

Dessin de Louis Dunki.

res) : d'une compagnie d'aérostiers (76 hommes, 66 chevaux et 14 voitures). Dans la landwehr, il compte 16 compagnies de sapeurs, 4 compagnies de pontonniers, 2 détachements du train d'équipage de pont, 4 compagnies de télégraphes et 4 compagnies de chemins de fer.

Les *troupes sanitaires* comptent, outre le personnel sanitaire (médecins, infirmiers, brancardiers et vétérinaires), attaché aux bataillons, aux batteries, aux escadrons, etc., dans l'élite : 40 ambulances (40 hommes, 11 chevaux et 4 voitures) réparties en lazarets de division et de corps. Dans la landwehr il y a 16 ambulances, 8 sections d'hôpital (à 37 hommes), 5 colonnes de transport de la réserve sanitaire et 3 détachements de train sanitaire pour transports par chemin de fer.

Les *troupes d'administration* se composent, outre les quartiers-maîtres attachés aux corps de troupes et aux états-majors, de 8 compagnies de troupes d'administration d'élite (bouchers et boulangers, 160 hommes) et de 8 compagnies de landwehr, d'environ 75 hommes, plus 8 sections du train des subsistances d'élite, 143 hommes, 200 chevaux et 48 voitures.

Les *troupes de forteresse*, destinées aux fortifications du Gothard et de St-Maurice, comptent : 8 compagnies de canonniers : 3 compagnies d'observateurs : 3 compagnies de mitrailleurs de 2 à 3 sections de 4 mitrailleuses chacune ; 2 compagnies de sapeurs de forteresse.

Toutes ces unités de troupes sont réparties en régiments, brigades et divisions.

Le bataillon d'infanterie est commandé par un major.

Les régiments et les brigades sont commandés de la manière suivante :

Infanterie. — Le régiment (3 bataillons) a à sa tête un lieutenant-colonel ; la brigade (2 régiments), un colonel-brigadier.

Cavalerie. — Le régiment (3 escadrons) est commandé par un lieutenant-colonel ou un major ; la brigade (2 régiments) par un colonel ou un lieutenant-colonel.

Artillerie. — Le groupe d'artillerie de campagne (2 ou 3 batteries) a à sa tête un major ; le régiment d'artillerie de campagne (2 groupes), un lieutenant-colonel ; le parc de corps (4 compagnies de parc, 1er ban), un lieutenant-colonel ou major ; le parc de dépôt (2 compagnies de parc de dépôt, 2e ban), un lieutenant-colonel ou major ; la division d'artillerie de position (5 compagnies de position, 1 compagnie du train de position), un lieutenant-colonel ou major ; la division d'artillerie de forteresse (2 à 4 compagnies de canonniers, 1 compagnie d'observateurs), un lieutenant-colonel ou major.

Les troupes des fortifications de St-Maurice sont commandées par un colonel-brigadier, celles des fortifications du Gothard par un colonel divisionnaire. Le corps d'armée est sous les ordres d'un colonel-commandant de corps.

En cas de mise sur pied de troupes, pour cause de guerre ou de garde de la frontière, l'Assemblée fédérale nomme un général, en vertu de l'art. 85, § 4, de la Constitution fédérale.



TROUPES SUISSES AU GRAND SAINT-BERNARD EN 1892

A la tête de l'armée, se trouve un état-major général, composé de 13 colonels, 24 lieutenants-colonels, 23 majors et 45 capitaines. Il s'occupe de diverses questions générales d'organisation et de surveillance, par exemple : travaux préparatoires pour la mise sur pied et les mouvements de l'armée, service d'exploitation des chemins de fer et des bateaux à vapeur en temps de guerre.

Il y a en Suisse huit divisions d'élite et huit arrondissements de divisions de landwehr, répartis comme suit, d'après le système territoral :

Ire division. — Genève, Vaud et le Bas-Valais ;

IIe division. — Fribourg, Neuchâtel et le Jura bernois ;

IIIe division. — La partie allemande du canton de Berne, moins quelques districts de la Haute-Argovie et de l'Emmenthal ;

IVe division. — Les districts bernois qui n'appartiennent pas à la IIIe division et les cantons de Lucerne, d'Unterwald et de Zoug ;

Ve division. — Soleure, Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Argovie ;

VIe division. — Schaffhouse, Zurich et trois districts de Schwytz ;

VIIe division. — Thurgovie, Saint-Gall et Appenzell ;

VIIIe division. — Glaris, trois districts de Schwytz, Uri, le Haut-Valais, Grisons et Tessin.

Quatre corps d'armée sont formés de deux divisions comptant chacune 13 bataillons, une compagnie de guides, 4 batteries, 2 compagnies de sapeurs, 3 ambulances et d'autres troupes ne faisant pas partie des divisions, ce qui porte le total du corps d'armée à 31 ou 33 bataillons (y compris la brigade de landwehr 1er ban, à 7 bataillons), 8 escadrons (dont 2 compagnies de guides), 14 batteries, 4 compagnies de parc, 4 compagnies de sapeurs, un équipage de pont, une



DRAGON SUISSE

Dessin de Louis Dunki.

compagnie de télégraphes, 10 ambulances et un détachement des subsistances de corps.

L'élite de chacun des corps d'armée est appelée à tour de rôle à faire de grandes manœuvres qu'on appelle rassemblement de troupes. Le tour d'un corps revient tous les quatre ans. Dans l'intervalle ont lieu, de deux en deux ans, un cours de répétition de bataillon, de batterie, d'escadron, etc., et un de régiment (10 à 18 jours).

La landwehr a des cours de répétition de six à huit jours tous les quatre ans.

Le *landsturm* armé (organisé en 1887) comprend les classes d'âge de 20 à 50 ans (officiers jusqu'à 55 ans). Il compte 96 bataillons de fusiliers de 3 à 6 compagnies, de 80 à 200 hommes chacune ; 33 compagnies de carabiniers et 24 compagnies d'artillerie de position.

Le landsturm non armé fournit des bataillons de pionniers de 3 à 8 compagnies, chacune de 200 hommes au maximum et des détachements spéciaux, de 100 hommes au maximum, dits de troupes sanitaires, voituriers et palefreniers, guides et porteurs, signaleurs, porteurs pour la montagne, ouvriers pour les ateliers, ouvriers pour les magasins, boulangers, bouchers, aides de bureaux et secrétaires, personnel à la disposition du commandant militaire, et vélocipédistes.

La *justice militaire* est exercée par l'état-major judiciaire, qui se compose d'hommes ayant fait du droit leur carrière. Les tribunaux militaires siègent avec l'assistance du jury.

L'armée suisse comptait au 1er janvier 1898, l'effectif suivant :

Elite. — Etat-major de l'armée et troupes des quartiers d'état-major.	550	hommes
Ier corps d'armée (Ire et IIe division)	35.638	»
IIe corps d'armée (IIIe et IVe division)	34.865	»
IIIe corps d'armée (Ve et VIe division)	35.840	»
IVe corps d'armée (VIIe et VIIIe division)	31.510	»
Troupes attachées à la défense du Gothard	3.604	»
Troupes attachées à la défense de St-Maurice	1.613	»
Troupes disponibles	3.571	»
Total de l'*élite*	147.191	hommes
Total de la *landwehr*	83.283	»
Total du *landsturm armé*	53.471	»
Total des soldats armés et équipés	283.945	hommes
Landsturm non armé : Pionniers	104.072	»
Landsturm non armé : Troupes auxiliaires	114.237	»
Total général	502.254	hommes

Ajoutons qu'un enseignement de la gymnastique, comme préparation au service militaire a été rendu obligatoire pour tous les jeunes garçons,



LE CARABINIER SUISSE

JADIS — HIER — AUJOURD'HUI

Dessin de L. Dunki. — Gravure sur bois de M. Junod, élève de l'Ecole des Arts industriels de Genève.

dès l'âge de dix ans, et que tout homme astreint au service peut être tenu d'accepter un grade ou de se charger d'un commandement.

Quand les militaires tombent malades ou meurent au service, eux ou leurs familles ont droit à des secours de la Confédération, s'ils sont dans le besoin. Ces secours sont au maximum de 1200 fr., payés une fois pour toutes, ou de 650 fr. comme pension annuelle, suivant la gravité des cas et le nombre d'enfants dont se compose la famille. Ces sommes peuvent être doublées, si le blessé ou le défunt s'est exposé volontairement à un grand danger dans l'intérêt de la patrie.

Une assurance contre les accidents qui surviennent dans le service militaire a été organisée, dès 1895, par la Confédération. Elle alloue une indemnité journalière de 5 fr. par officier et 3 fr. par sous-officier et soldat, pendant la durée de l'incapacité totale de travail, à partir de la fin du service jusqu'à 200 jours au maximum, et une indemnité fixe de 5000 fr. par officier et de 3000 fr. par sous-officier et soldat en cas d'invalidité complète.

L'exécution de la loi militaire incombe en partie aux cantons, qui, entre autres attributions, ont à tenir les registres militaires, à fournir l'habillement et l'équipement des troupes, sous réserve des indemnités fédérales. Ils nomment les officiers jusqu'au grade de major; au delà de ce grade, c'est le Conseil fédéral qui procède aux nominations.

Le Département militaire fédéral s'occupe de l'établissement des cartes de la Suisse. La belle carte au 1 : 100,000, connue sous le nom de *Carte Dufour* et l'*Atlas topographique* ou *Carte Siegfried,* au 1 : 25,000, sont l'œuvre du Bureau topographique fédéral.

Le même département est aussi chargé de la fabrication des munitions, pour laquelle il a de vastes établissements à Thoune. Les armes sont en partie fabriquées par l'industrie privée, mais toutes sont montées et contrôlées par la fabrique fédérale d'armes à Berne. Les chevaux de cavalerie sont achetés par le département et revendus à moitié prix aux guides et dragons.

Le Département militaire fédéral dispose d'un nombreux personnel, savoir : des secrétaires, des chefs d'armes, un chef d'état-major général, des chefs d'administration, un médecin et un vétérinaire en chef, un commissaire des guerres, avec de nombreux employés, de nombreux instructeurs en chef et de division pour chaque arme, etc. Son budget est d'environ 25,500,000 francs par année.



LES ANCIENS GRENADIERS GENEVOIS

Dessin de Louis Dunki. — Gravure sur bois de M. Cacheux, ancien élève de l'Ecole des Arts industriels de Genève.



CHAPITRE VII

—

La Confédération de 1874 à nos jours. — L'affaire Wohlgemuth et le droit d'asile. — Les Affaires tessinoises. — Le rôle politique du Conseil fédéral.

Les années qui suivirent le vote de la Constitution fédérale de 1874 furent consacrées, dans le calme de la paix générale, à la préparation et à l'élaboration des lois organiques. Ce fut une époque de transition et de travail succédant aux agitations et aux orages de la période revisionniste. Non pas que l'œuvre nouvelle rencontrât une adhésion unanime. La souveraineté cantonale, à peu près illimitée, qui constitue la caractéristique des pactes antérieurs, avait conservé de chauds partisans; à ceux-là, les lois édictées par l'Assemblée fédérale paraissaient mauvaises, contraires aux saines notions économiques, attentatoires à la liberté individuelle, et leurs critiques visaient, sans distinction, la loi sur l'état civil et le mariage, la loi sur les banques, la loi sur les fabriques et même la loi sur la taxe militaire.

Ils considéraient comme étrange la disposition de la loi sur l'état civil d'après laquelle un jeune homme et une jeune fille sont libres, à l'âge de 20 ans, de contracter mariage, contre le gré de leurs parents.

A propos de la loi sur les billets de banque, ils signalaient la contradiction absolue existant, en matière de crédit, entre l'opinion de la Suisse romande et celle de la Suisse orientale, de l'école démocratique zuricoise.

A les en croire, la loi sur la taxe militaire déguisait à peine la prétention d'exiger les frais de l'organisation militaire d'une seule catégorie

d'imposés, de faire du Suisse invalide le contribuable le plus chargé de l'Europe et de transformer la taxe d'exemption en une véritable contribution de guerre.

On connaît la loi sur les fabriques, qui, après de longs débats, fut soumise au referendum et adoptée, le 21 octobre 1877, par 181.204 voix contre 170,857. Elle prescrit aux fabricants et aux manufacturiers occupant plus de cinq personnes de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour sauvegarder la santé et la vie des ouvriers. En cas d'accidents, ils sont tenus de payer des indemnités équitables aux ouvriers blessés ou à leurs familles, à moins que le dommage ne résulte d'un cas de force majeure, c'est-à-dire d'une cause supérieure à la volonté humaine, ou d'une faute de la victime elle-même; dans ces deux cas, la preuve doit être faite.

La loi fixe à 11 heures la durée maximale de la journée de travail, sauf dans des circonstances exceptionnelles où il faut la permission expresse de l'autorité cantonale; elle interdit de travailler le dimanche et d'employer dans les fabriques les enfants au-dessous de 14 ans. Elle stipule des mesures de protection pour les femmes enceintes.

L'application de la loi est assurée par trois inspecteurs des fabriques qui déposent des rapports annuels, très intéressants au point de vue statistique et social.

A propos de cette loi, les fédéralistes formulèrent de vives critiques. La Confédération, disaient-ils, adopte les théories socialistes sur le rôle de l'État dans l'industrie et remet aux mains des autorités le sort des fabriques et des fabricants, des patrons et des ouvriers.

Ces prévisions pessimistes ne se sont pas réalisées : les lois si vivement attaquées ont pénétré maintenant dans les mœurs, et il ne viendrait à l'esprit de personne de se plaindre des prescriptions concernant les fabriques ou l'état civil.

Le premier Conseil fédéral chargé d'appliquer la Constitution de 1874 fut élu par l'Assemblée, le 10 décembre 1875.

Il était composé de MM. Welti, Schenk, Scherer, de Zurich, Louis Ruchonnet, de Vaud, Joachim Heer, de Glaris, Fridolin Anderwert, de Thurgovie, et Bernard Hammer, de Soleure, ancien ministre de la Suisse à Berlin. Scherer avait occupé en 1872 la place de Dubs, nommé au Tribunal fédéral.

MM. Næf, de Saint-Gall, membre du Conseil fédéral sans interruption depuis 1848, Knüsel, de Lucerne, qui avait succédé à Munzinger, en 1855, et Cérésole, de Vaud, qui avait remplacé M. Ruffy, s'étaient retirés volontairement.

Quant à Louis Ruchonnet, il refusa son élection ; il fut remplacé d'abord par son concitoyen Estoppey, puis, sur le désistement de ce dernier, par M. Numa Droz, de Neuchâtel, ancien instituteur devenu conseiller d'État et qui siégeait alors au Conseil des États, où il avait pris une place en vue.

La présidence de la Confédération fut conférée à M. Welti et la vice-présidence à Heer.

Le 16 juillet 1875, la Suisse vit disparaître, avec une douloureuse émotion, le général Dufour, ce vieillard glorieux par les services rendus à la patrie, ce modèle des qualités civiques et des vertus militaires. Un cortège imposant, où avaient pris place les représentants de tous les pouvoirs publics de la Confédération et de toutes les autorités cantonales, lui rendit les derniers honneurs. Une pierre modeste, élevée sur sa tombe dans le cimetière de Plainpalais, près de Genève, porte ces mots, éloquents dans leur simplicité : *G.-H. Dufour, Helvet. Dux.* (G.-H. Dufour, général suisse).



M. NUMA DROZ
Ancien conseiller fédéral.

Le 13 mai 1878 fut marqué par un événement d'une assez grande portée internationale. Il s'agit de la réunion à Berne de la conférence ayant pour mandat de discuter un projet de convention destiné à réglementer d'une manière uniforme les questions se rattachant au transport par chemins de fer. La France, le Luxembourg, la Belgique, les Pays-Bas, la Russie, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et la Suisse y furent représentés par des délégués.

Le but à réaliser était celui-ci : concilier en un seul code de réglementation, sur la base de la loi fédérale du 20 mars 1875, les législations des différents pays relatives aux chemins de fer. Cette œuvre devait constituer le pendant de la convention internationale sur les postes, conclue quelques années auparavant, et qui a rendu dès lors tant de services au monde civilisé.

L'initiative de l'Union postale universelle avait été prise par Eugène Borel, de Neuchâtel, élu conseiller fédéral, en remplacement de Challet-Venel, en 1872, et qui, une fois la convention conclue, fut d'une voix unanime appelé aux fonctions de directeur de l'Office international des Postes, dès le 1er janvier 1876.

Aux mois d'octobre et de novembre 1878, le parti radical de Genève, dirigé par Antoine Carteret, perdit ses situations au Conseil national, au

Conseil des Etats et sa majorité dans le Grand Conseil à la suite d'un malencontreux essai de revision constitutionnelle repoussé par le peuple à une énorme majorité. Il reprit toutefois sa prépondérance en 1880, ses adversaires s'étant divisés à son profit sur une proposition de séparation de l'Eglise et de l'Etat, également rejetée par les électeurs.

Les catholiques romains du Jura, renonçant à leur système d'abstention, décidèrent, avec l'autorité de leurs supérieurs ecclésiastiques, de prendre part à l'élection des conseils de paroisse, du synode bernois, puis des curés. La première opération de ce genre eut lieu à Saignelégier, où ils disposaient d'une majorité considérable, Dès lors, le mouvement s'est généralisé et, partout, sauf à Saint-Imier, à Bienne et à Laufon, où les deux fractions du catholicisme ont constitué des communautés distinctes, les paroisses sont retournées légalement à l'exercice du culte romain.

Le même Conseil fédéral fut réélu le 10 décembre 1878 avec un seul changement de personne; Siméon Bavier, ingénieur, des Grisons, y remplaçait Heer, décidé à se retirer dans son canton de Glaris.

Quelques jours plus tard, le colonel Scherer, de Zurich, chef du Département militaire, qu'il avait géré avec distinction, mourait inopinément. Il fut remplacé le 21 mars 1879, dans ses fonctions de conseiller fédéral et dans son Département par son concitoyen, le colonel Wilhelm-Fréd. Hertenstein, ingénieur forestier à Zurich.

L'année 1878 fut signalée également par la disparition de deux souverains qui avaient exercé une influence prépondérante sur les destinées respectives de l'Italie et de l'Eglise catholique : Victor-Emmanuel, le roi galant homme, l'heureux bénéficiaire, pour lui-même et pour sa dynastie, de l'unité italienne; le pape Pie IX, inspirateur du Concile de 1870 et du Syllabus, deux actes d'autorité théocratique qui ont déchaîné la guerre entre la civilisation moderne et le cléricalisme intransigeant.

* * *

Depuis quelque temps, l'attention publique était rappelée du côté du *Gothard*. On sait que les travaux du percement, entrepris par Louis Favre, avaient commencé en septembre 1872. Les obstacles naissaient en foule sous les pas de l'entrepreneur. Il eut à lutter incessamment; l'invasion des terrains, la nature variable du sol, semé de courants d'eau souterrains, la dureté de certaines roches alternant avec des couches d'argile fluente, furent la source de difficultés toujours renaissantes. Dans certaines parties du tunnel, un seul mètre d'avancement représentait une dépense totale de 25,000 francs. Quelques accidents inévitables jetaient le trouble chez les travailleurs; en juillet 1875, il y eut une sorte de révolte parmi les ouvriers.

et l'incendie qui dévora la plus grande partie du village d'Airolo, les 17 et 18 septembre 1877, fut également une cause de perturbation.

Les travaux avançaient d'une façon normale lorsque des bruits fâcheux se répandirent. Les lignes tessinoises avaient coûté plus du double de la somme prévue: la Compagnie allait tomber en faillite avant la fin du percement. Une enquête officielle prouva l'exactitude de ces faits; on s'était trompé. L'ingénieur en chef, M. Hellwag, qui avait succédé à M. Gerwig, évaluait le déficit à 102 millions. Il fallait trouver une combinaison capable de sauver l'entreprise: en sacrifiant les lignes accessoires et en n'établissant qu'une voie dans les sections où cela était possible, on réduisit à 40 millions la somme nécessaire. Une conférence internationale, réunie à Lucerne en juin 1877, adopta un projet qui répartissait ainsi la dépense : Allemagne et Italie, chacune 10 millions, Suisse 8 millions, Compagnie du Gothard 12 millions.

Cette combinaison suscita en Suisse des discussions irritantes, car les cantons intéressés se refusaient à consentir un nouveau sacrifice et la loi sur les chemins de fer n'avait pas prévu l'octroi de subventions pareilles. Cependant, une majorité finit par se constituer dans les Chambres autour d'une proposition de conciliation qui assurait un subside de 4 millions aux passages futurs des Alpes par le Valais et par les Grisons, c'est-à-dire au Simplon et au Splugen, et qui attribuait une somme égale au Gothard, plus 2 millions à la ligne du Monte-Ceneri. Le peuple accepta cette combinaison par son vote du 19 janvier 1879.

L'œuvre fut reprise avec une activité fiévreuse sous la direction de M. Bridel, ingénieur vaudois; elle était en voie d'achèvement, lorsqu'une triste nouvelle se répandit en Suisse.

Le 19 juillet 1879, Louis Favre avait fait l'inspection du tunnel; il en revenait avec deux ingénieurs lorsqu'il fut frappé d'une attaque d'apoplexie et tomba dans les bras de ses compagnons. Le deuil fut général; il ne manqua pas un ouvrier aux premiers honneurs qui lui furent rendus à Gœschenen, le lendemain de sa mort: à Genève, la population entière prit part à ses funérailles. Ses concitoyens lui ont élevé, sur la place de Chêne-Bourg, une statue et, à Genève, un buste en témoignage durable de leur gratitude et leur admiration.

« Après lui, dit Eugène Rambert, l'entreprise fut dirigée, pour le « compte de sa fille unique, par un Comité composé de trois personnes : « ses deux principaux ingénieurs, MM. Bossi et Stockalper, et son Conseil « judiciaire, M. L. Rambert, à Lausanne. Ils s'inspirèrent de son esprit et « restèrent fidèles, au milieu de difficultés croissantes, à l'exemple qu'il « leur avait donné. Le 28 février 1880, à sept heures moins un quart, un

« des fleurets qui perçaient la roche du côté sud rencontra le vide. On « s'appela, on se salua, et une petite boîte fut passée par l'ouverture qui « venait d'être pratiquée ; elle contenait, entre autres, une photographie de « Louis Favre.

« Le lendemain, jour exceptionnel, cinquième dimanche de février, la « dernière mine fut chargée. Un des rares ouvriers qui avaient persévéré « dès le commence- « ment, Pietro Chirio, « eut l'honneur d'y « mettre le feu. Quel- « ques instants après, « tombait la paroi qui « séparait encore les « deux escouades de « travailleurs : les Al- « pes étaient percées. »



MONUMENT LOUIS FAVRE A CHÊNE-BOURG (GENÈVE)

Les difficultés n'étaient pas terminées ; au lieu de huit ans, il en fallut neuf ; la dépense totale, devisée à 40 millions, s'élevait à 65 millions. Un procès s'engagea avec la Compagnie. Les répondants genevois de Louis Favre y perdirent leur garantie de 8 millions et la fortune personnelle de l'entrepreneur y passa presque tout entière. La Compagnie, uniquement préoccupée de ses intérêts, méconnut le désintéressement de Louis Favre, qui avait usé ses forces et perdu la vie à son service. N'a-t-on pas dit que les républiques sont ingrates ?

Le 1er novembre 1881, un train contenant 100 personnes traversait pour la première fois le grand tunnel du Gothard. Le trajet, effectué d'Airolo à Gœschenen, dura 50 minutes.

* * *

Revenons aux événements politiques. Mgr Marilley, évêque de Fribourg, donna sa démission, acceptée par le Saint-Siège, le 17 décembre 1879. Celui-ci appela M. Cosandey, prêtre fribourgeois, à lui succéder comme évêque de Lausanne et de Genève ; mais, tandis que le nouveau titulaire annonçait son entrée en fonctions aux gouvernements de Fribourg, Vaud et Neuchâtel, il ne notifia rien au gouvernement genevois et ne prit pas en mains l'autorité spirituelle des paroisses catholiques romaines du canton de Genève ; celles-ci continuèrent à être séparées en fait de l'autorité ecclésiastique du diocèse auxquelles elles ressortissaient, en vertu du bref du pape Pie VII, du 18 septembre 1819, et de l'arrêté du Conseil d'Etat, du 1er novembre suivant.

L'année 1881 fut marquée par des événements de quelque importance.

La landsgemeinde de Glaris vota, le premier mai, l'élection directe du Conseil d'Etat non plus par le Landrath ou Grand Conseil, mais par elle-même, c'est-à-dire par le peuple.

Quelques jours après, le dimanche 11 mai 1881, pendant que la fête cantonale de gymnastique se célébrait à Glaris, une terrible catastrophe survint à Elm, dans le Sernftthal, une des localités les plus prospères du canton, bien connue par ses carrières d'ardoise.

Depuis quelques jours, les ouvriers avaient remarqué dans les carrières des fentes inquiétantes, profondes de plusieurs mètres à certains endroits. Le dimanche soir, à la suite d'une pluie torrentielle, une masse énorme de terre détrempée se détacha de la montagne et vint s'abattre sur les maisons d'Unterthal. La triste nouvelle se répandit vite ; le lit de la Sernft était rempli par l'éboulement et une grande partie du village transformée en lac.

Beaucoup de monde s'était précipité vers le lieu de la catastrophe, quand une seconde masse, descendant de la montagne, ensevelit l'Unterthal, couvrant tout un quartier du village et les hommes accourus, soit 22 maisons, 50 étables, 12 magasins et ateliers, et 100 personnes. La Sernft resta longtemps comme suspendue sur la vallée et l'angoisse la plus vive régna jusqu'au moment où elle eut repris son cours normal.

Un peu plus tard, une nouvelle partie des rochers se détacha et vint écraser encore une quarantaine de personnes. Les survivants s'enfuirent affolés du côté de Schwanden, craignant un éboulement général. Tout l'Unterthal, jusqu'à Schwendi, fut recouvert de pierres jusqu'à une hauteur variant de 10 à 40 mètres.

La surface totale du terrain qui disparut sous les décombres peut être évaluée à 750,000 mètres carrés et la somme représentant le dommage causé à un million de francs.

Le 16 juin 1881 fut signée avec la France, à Paris, une convention technique pour le raccordement des lignes d'Annemasse, du Col des Roches et du Bouveret.

Un traité annexe accordait à la Haute-Savoie l'entrée en franchise sur le territoire genevois d'une quantité déterminée de produits agricoles : vins, bestiaux, etc.

Le percement du Gothard et la perspective du Simplon avaient éveillé les esprits en France. Une commission de la Chambre des députés déposa une proposition invitant le gouvernement à faire étudier sans retard une nouvelle ligne internationale à travers les Alpes, spécialement par le Mont-Blanc, mais le projet n'eut pas de suite pratique.

La question des Jésuites, toujours sommeillante grâce à l'attitude de certains gouvernements, fut soulevée à nouveau, à l'occasion d'un pèlerinage organisé, le 18 août 1881, au tombeau du Père Canisius, fondateur du Collège Saint-Michel, à Fribourg.

Par lettre du 26 août 1881, le Département fédéral de Justice et Police fit observer au gouvernement fribourgeois que, contrairement à l'article 51, les membres de l'ordre des Jésuites avaient trouvé accueil dans le canton et y avaient été admis à exercer leur activité dans l'école et dans l'église. En particulier, à l'occasion d'un pèlerinage au tombeau de Canisius, le discours de fête avait été prononcé par un Jésuite dans l'église St-Michel.

A la demande de renseignements qui lui était adressée, le gouvernement fribourgeois répondit en plaidant les circonstances atténuantes, et en insistant sur le caractère essentiellement religieux de la cérémonie : « Si « l'un ou l'autre Jésuite, ajouta-t-il, ont pris la parole au banquet, ils ont « évité de se poser comme tels et se sont plutôt présentés comme anciens « élèves de la Compagnie. »

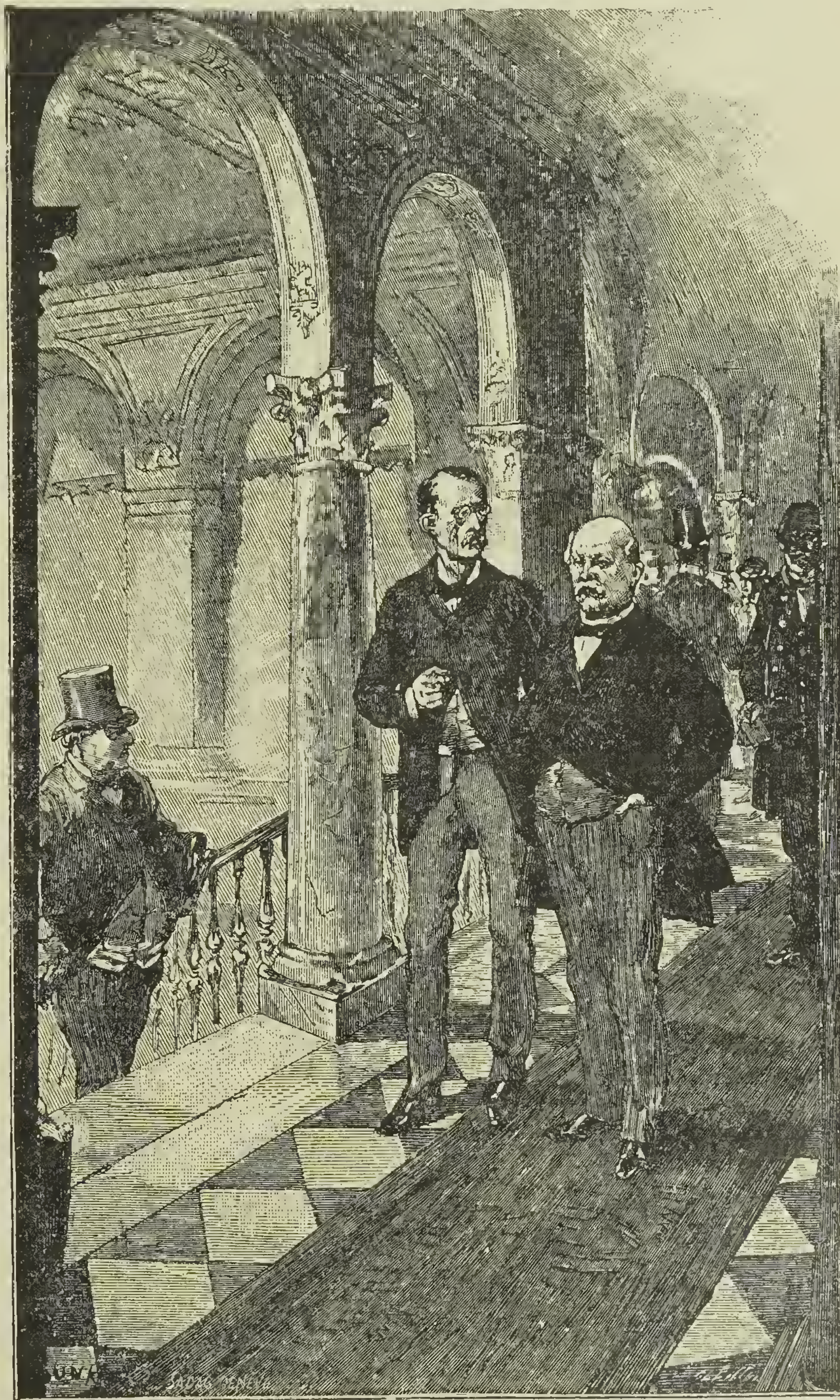
Le Conseil fédéral prit l'affaire en mains, blâma l'attitude du gouvernement de Fribourg et lui fit savoir qu'il se réservait de recourir aux mesures nécessaires pour faire respecter dans le canton de Fribourg la disposition constitutionnelle de l'article 51.

Au moment où Bismarck venait de faire sa paix avec l'Eglise romaine, l'avertissement donné par le Conseil fédéral rencontra en Suisse une approbation à peu près générale.

Vers la fin de l'année 1881, une cérémonie intéressante réunit les habitants de Coire et des environs. Il s'agissait de fêter l'érection d'un monument en l'honneur de l'alliance des trois Ligues, bien que celles-ci eussent dès longtemps disparu. Ce monument se compose d'un obélisque triangulaire en marbre blanc du Splugen, élevé sur un socle en granit vert de l'Albula, auquel conduisent trois marches en schiste.

Chacune des trois faces de l'obélisque porte un médaillon en marbre où figurent les armes d'une des Ligues. Voici les inscriptions : *Ligue des nobles et des paysans libres à Trons*, 1424, *(Ligue grise) ; Ligue des dix juridictions à Davos*, 1436; *Alliance de la Maison-Dieu de Coire avec les deux Ligues*, 1471.

La mort subite du conseiller fédéral Anderwert, survenue le 25 décembre 1880, avait attiré l'attention des Chambres sur la nécessité d'offrir sa succession dans le pouvoir exécutif de la Confédération à un représentant du canton de Vaud. Louis Ruchonnet, désigné par l'opinion, déclina cet honneur, et l'Assemblée fixa son choix sur le conseiller aux Etats Hoffmann, chef du parti radical saint-gallois. Sur le refus catégorique de ce dernier et grâce aux instances pressantes de ses concitoyens, qui appréciaient la valeur de cette éminente individualité, Louis Ruchonnet finit par céder et entra au Conseil fédéral le 3 mars 1881.



WELTI ET RUCHONNET
dans le grand couloir du Palais fédéral.

Il fut réélu le 14 décembre suivant avec ses collègues Schenk, Welti, Hammer, Hertenstein, Droz et Bavier. La présidence de la Confédération échut à Bavier et la vice-présidence à Ruchonnet.

Le canton de Vaud reprenait ainsi sa place au Conseil fédéral, en vertu de la tradition qui accorde un siège permanent à Berne, Zurich et Vaud dans cette

autorité et qui avait été rompue depuis 1875, c'est-à-dire pendant un peu plus de six ans.

* * *

La période qui suit est marquée surtout par l'activité féconde de *Louis Ruchonnet*. Son image et son souvenir, pour employer le mot d'un de ses collègues, doivent rester gravés non seulement dans la mémoire des siens, mais dans le cœur de tous les citoyens suisses.

Louis Ruchonnet naquit le 28 avril 1834, à Lausanne. Son père était Vaudois, sa mère d'origine anglaise. Après avoir acquis dans sa ville natale, à Paris et à Londres, une forte instruction, il ouvrit une étude d'avocat qui fut, au bout de quelques années, une des plus importantes du canton de Vaud.

Ruchonnet n'était pas seulement un juriste; il possédait une instruction étendue servie par une mémoire prodigieuse, une intelligence de premier ordre, une finesse et un tact exquis.

Il songeait très peu à la politique; mais les circonstances furent plus fortes que sa volonté. Ses talents oratoires, le charme et l'autorité de son caractère le désignaient au choix de ses concitoyens. En 1863, il fut élu député au Grand Conseil par le cercle de Vallorbes; en 1866, il fit son entrée au Conseil national; en janvier 1868, il était appelé au gouvernement vaudois.

En 1874, peu après l'adoption par le peuple suisse de la Constitution fédérale (19 avril), à l'élaboration de laquelle il avait pris une part active, il abandonna ses fonctions de conseiller d'Etat pour rentrer dans le barreau. Son étude devint alors une pépinière de jeunes et brillants avocats, qui tous se sont dès lors distingués dans le monde judiciaire et dans la politique. En 1876, il présida le tir fédéral de Lausanne avec un grand succès et y fit entendre le langage le plus patriotique.

Il occupait toujours une place en vue au Conseil national, où il jouissait de la considération générale. Un fait peut donner l'idée de son éloquence. C'était en 1878; le Conseil national discutait la proposition de réintroduire la peine de mort dans la constitution fédérale. Ruchonnet, hostile au projet, prononça un discours si élevé et si complet que les orateurs inscrits après lui renoncèrent spontanément à la parole.

L'œuvre de Ruchonnet a été immense et heureuse pour la Suisse. Au Conseil fédéral, il débuta par le Département du commerce et de l'agriculture et prépara le traité de commerce de 1882 avec la France. Il passa ensuite au Département de justice et police; dans ce poste de travail ardu, il mit en vigueur le Code des obligations et assura, dans toute la Suisse, le fonctionnement du Registre du commerce. Il fut également l'auteur du

Code de la poursuite pour dettes et de la faillite, de la loi sur l'extradition, de la loi sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour, de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire fédérale, etc.

Partisan convaincu de la tolérance entre les hommes et de la paix entre les nations par la voie de l'arbitrage, il prit une part active aux travaux de la Ligue internationale de la paix et de la liberté, dont il ouvrit le quatrième Congrès à Berne, en 1882. Il était acquis à toutes les causes justes et nobles ; son cœur était grand comme son caractère ; la bonté lui était comme une habitude, une seconde nature.

Malheureusement, il souffrait depuis quelques années d'une maladie de cœur dont les progrès allaient croissant ; sa famille et ses médecins le sollicitaient de prendre un repos nécessaire, mais, fidèle à l'accomplissement de ses grands devoirs patriotiques, il refusait d'obéir à leurs avis.

Sa fin fut digne de sa vie. Le 14 septembre 1893, Ruchonnet présidait le Conseil supérieur de la loi sur les poursuites. Une question difficile était sur le tapis. Il la traita avec une clarté et une éloquence admirables ; jamais il n'avait mieux parlé. Vers onze heures du matin, la séance était terminée ; deux des membres étaient debout. Ruchonnet continuait la conversation; tout à coup, il fit un mouvement comme s'il voulait se lever de son fauteuil, sa tête se pencha et ce fut tout. Il était mort sans souffrance et sans agonie.

Sa perte fut un deuil national et le canton de Vaud, qui le comptait au nombre de ses enfants les plus chers et les plus illustres, lui fit des funérailles grandioses.

* * *

Mais reprenons le fil des événements.

En 1883, le 14 avril, le Conseil fédéral, prenant acte soit d'une note du cardinal Jacobini, secrétaire d'Etat du Saint-Siège, soit d'une lettre de Mgr Mermillod, qui déclaraient tous deux que le vicariat apostolique de Genève avait pris fin, rapporta l'arrêté d'expulsion pris contre Mgr Mermillod, le 17 février 1873, sous réserve des droits des cantons intéressés et notamment de ceux du canton de Genève. L'évêque exilé rentra sur le territoire suisse et succéda à Mgr Cosandey comme titulaire du diocèse de Fribourg, mais le territoire genevois continua de lui être interdit.

Quelques années plus tard, Mgr Mermillod était, par bref papal, revêtu de la pourpre cardinalice, la plus haute dignité ecclésiastique. Il mourut en 1892.

Le 1er mai 1883 s'ouvrit, à Zurich, l'Exposition nationale organisée, sous les auspices de la Confédération, par un Comité cantonal dont la pré-

sidence avait été confiée à M. le colonel Vœgeli-Bodmer, homme fort expert en la matière, assisté de M. Zuan-Salis, directeur général et de M. Jegher, secrétaire général.

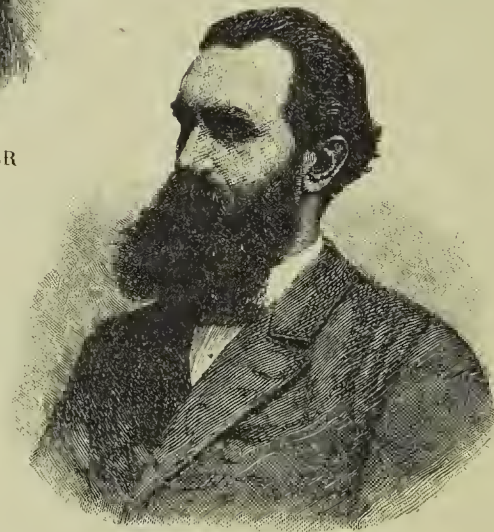
Cette exhibition industrielle, commerciale et artistique, ouverte du 1er mai au 1er octobre, remporta le plus brillant succès. Elle occupa une superficie de 32,558 mètres carrés et compta 5539 exposants; elle fut visitée



ALBERT-A. VŒGELI-BODMER
Président
du Comité central
de l'Exposition
nationale suisse
(Zurich 1883.)



MAJOR RODOLPHE ZUAN-SALIS
Directeur de l'Exposition.



INGÉNIEUR E.-A. JEGHER
Secrétaire du Comité central de l'Exposition.

par 1,760,000 personnes. Les recettes atteignirent 3,637,973 fr. 27 et les dépenses 3,614,683 fr. 43, laissant un boni de 23,289 fr. 84.

L'Exposition de Zurich a obtenu des résultats plus appréciables encore au point de vue national. En rendant plus directs et plus étroits les rapports entre confédérés, entre citoyens, en rapprochant l'ouvrier du patron sur le terrain du travail utile et de l'activité commune, elle a créé entre eux un lien d'intérêt et de solidarité supérieure. Elle a montré la nécessité tangible de la loi fédérale sur les brevets d'invention, qui venait d'échouer devant le peuple, le 30 juillet 1882. Enfin l'enseignement professionnel et technique lui doit l'extension remarquable qu'il a prise depuis dix ans, sur tous les points de la Suisse.

Le 27 juin 1884, les Chambres adoptaient, sur la proposition du Conseil



Les Victimes du travail (Mort de Louis Favre au Gothard)

Relief de V. Vela. D'après une lithographie de Boscowits. *(Collection fédérale des estampes).* (Page 353).

fédéral, l'arrêté relatif à l'enseignement professionnel, faisant suite à l'école populaire et donnant à l'apprenti, au futur ouvrier et contremaître les notions théoriques et pratiques qui le prépareront à sa carrière. L'institution a produit d'heureux fruits. Aujourd'hui, l'enseignement professionnel et industriel compte près de 12,000 élèves et de 700 maîtres. Les dépenses atteignent la somme de 1,600,000 francs, supportée par les cantons, les communes et, à concurrence du quart, par la Confédération.

Le 10 avril 1883, M. le conseiller fédéral Bavier, nommé ministre à Rome, fut remplacé par M. le Dr Adolphe Deucher, de Thurgovie, conseiller national. Peu après, le 6 juillet, mourait le vénérable chancelier Schiess, dont le successeur fut M. Ringier, d'Argovie, actuellement en fonctions.

Dans leur session de décembre 1883, les Chambres approuvèrent la convention internationale pour la protection de la propriété industrielle conclue entre la Belgique, le Brésil, l'Espagne, la France, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse.

Cette grave question, à l'étude depuis l'exposition de Vienne en 1873 et lors de l'exposition de Paris en 1878, fut reprise sous une forme plus développée. De la conférence de 1880, convoquée par la France, est sortie la convention de 1883, qui a été successivement adoptée par tous les pays civilisés, sauf la Hollande. Pour la Suisse, cette décision constituait le corollaire indispensable de la protection littéraire et intellectuelle, déjà proclamée par elle.

Dans la même session, les Chambres liquidèrent la fameuse affaire de la *Nationalbahn*, c'est-à-dire d'une voie ferrée qui, faisant concurrence au Nord-Est, reliait Winterthur aux villes argoviennes de Zofingue, Baden et Lenzbourg. Pour assurer l'achèvement de la ligne, la Compagnie chargée de l'exploitation avait contracté un emprunt de 9 millions, garanti solidairement par les villes susnommées, en proportion de leurs ressources et de leur population.

La Compagnie étant tombée en faillite, Winterthur paya la part qui lui incombait, soit 3,487,000 francs.

Les autres villes furent dans l'impossibilité de verser les leurs, et les créanciers, au lieu de les poursuivre, aimèrent mieux s'adresser encore à Winterthur comme caution solidaire; celle-ci avança une somme de 510,000 francs pour les coupons échus, mais ses ressources finirent par s'épuiser.

Elle mit en demeure les villes argoviennes qui offrirent 2,590,000 fr. sur une dette totale de 6,310,000 fr.; toutefois, les créanciers ayant repoussé une proposition d'arrangement, elles retirèrent leur offre et ne demandèrent plus qu'à être mises en faillite, laissant Winterthur se tirer d'affaire à sa guise.

Comment sortir de cette situation, d'autant plus humiliante pour la Suisse que bon nombre des titres de la *Nationalbahn* étaient placés dans les villes du sud de l'Allemagne ? Le Conseil fédéral résolut d'intervenir et de soumettre aux Chambres un arrêté autorisant un prêt de 2,400,000 fr. aux quatre communes, à des conditions avantageuses et sous la garantie des cantons d'Argovie et de Zurich. Le reste de la dette devait être couvert par les communes et, pour 550,000 fr., par l'Etat argovien.

Après des débats fort animés, où le poids de la parole élevée de Louis Ruchonnet fut décisif, les Chambres acceptèrent le projet, et les villes garantes furent sauvées d'une faillite imminente.

* * *

L'année 1884 s'était ouverte au milieu de vives controverses relatives à la neutralité de la Savoie du nord, c'est-à-dire à une des plus graves questions de droit international, réglé par les traités de 1815. A la suite des négociations habilement conduites par le Conseil fédéral, M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères de la France, reconnut, par une lettre conçue en termes catégoriques, les droits de la Suisse sur la zone neutralisée.

Le Conseil fédéral, ou plutôt M. Ruchonnet, ne fut pas moins heureux dans la solution des difficultés pendantes à propos de l'évêché de Bâle. Mgr Lachat, définitivement éloigné de son ancien siège épiscopal, fut nommé administrateur apostolique du Tessin, et la direction spirituelle du diocèse de Bâle confiée par les cantons concordataires à M. Fiala, de Soleure. Ainsi prenaient fin deux conflits ecclésiastiques qui ont laissé des traces profondes dans l'histoire de ce siècle.

Le Conseil fédéral fut réélu, sans changement, au mois de décembre ; M. Schenk reçut la présidence de la Confédération et M. Deucher la vice-présidence.

L'année 1885 amena la solution d'un problème qui touchait à deux points importants : le droit des cantons de restreindre le nombre des auberges et le maintien des octrois. Le Conseil fédéral, se fondant sur la nécessité de prendre des mesures pour arrêter les progrès de l'alcoolisme, avait déposé en décembre 1884 un arrêté portant revision de l'art. 32 de la Constitution et ayant pour objet d'autoriser la Confédération à légiférer sur la fabrication et la vente des liquides spiritueux.

Les Chambres firent un pas de plus dans cette voie et revisèrent du même coup l'article 31, de manière à rendre aux cantons le droit de limiter le nombre des auberges. Les ohmgelds et les octrois étaient supprimés en

même temps. Le monopole des alcools fut sanctionné par le peuple, le 25 octobre 1885.

La Confédération déployait une activité de plus en plus étendue et féconde; elle édictait une loi sur le contrôle des sociétés d'assurances, donnant au public de sérieuses garanties; elle accordait aux cantons de larges subventions pour l'enseignement professionnel, en vertu de l'arrêté pris en 1883, pour le développement des beaux-arts, pour l'amélioration de l'agriculture et des races d'élevage, pour les corrections de rivières et les endiguements de torrents dévastateurs.

Grâce à elle, le litige pendant depuis deux siècles entre Genève et le canton de Vaud au sujet du niveau des eaux du lac Léman recevait une solution amiable devant le Tribunal fédéral. En effet, une subvention importante permettait d'opérer, concurremment avec l'utilisation des forces motrices du Rhône à Genève, l'abaissement du niveau du lac pendant la saison des hautes eaux.

Le même mouvement gagnait les cantons. A la faveur de l'union de toutes les forces libérales, Argovie revisait sa constitution dans un sens démocratique; Vaud modifiait aussi la sienne et introduisait le principe de la progressivité dans son système d'impôts. Berne, en revanche, rejetait une constitution nouvelle accentuant le pas vers le radicalisme.

Le rôle de la Suisse au point de vue des œuvres de la civilisation humaine prenait une ampleur réjouissante. En 1886, deux conférences diplomatiques se réunirent à Berne pour s'occuper de deux importantes questions : l'unification du droit sur les transports par chemins de fer, et la propriété littéraire et artistique. Toutes deux, on le sait, aboutirent à des conventions uniformes et qui revêtent le caractère de véritables codes de droit civil international.

Par une heureuse fortune, les deux conférences ont désigné Berne comme siège des offices internationaux chargés de veiller à l'exécution des conventions passées, affirmant une fois de plus l'utilité d'une petite nation indépendante et neutre, au milieu des grandes puissances européennes, et lui donnant ainsi une nouvelle garantie de sécurité.

On sait que la direction de ces deux offices a été confiée à des citoyens suisses. M. Henri Morel, de la Chaux-de-Fonds, est à la tête du Bureau international de la propriété intellectuelle, et M. Numa Droz dirige l'Office des chemins de fer depuis 1892.

Le 13 décembre 1887, le Conseil fédéral fut renouvelé dans la personne de MM. Schenk, Welti, Ruchonnet, Droz, Hertenstein, Deucher et Hammer; Hertenstein fut appelé à la présidence, et M. Hammer à la vice-présidence de la Confédération.

Tandis que la loi sur les spiritueux, doublant victorieusement le cap du referendum, était acceptée par le peuple, les questions sociales trouvaient l'accès des régions parlementaires. Pour la première fois, apparut en 1888, à l'exemple de l'Allemagne et de l'Autriche, le projet d'une assurance obligatoire destinée à protéger les ouvriers contre les conséquences désastreuses des risques de force majeure : accidents, maladies, vieillesse et infirmités. En attendant la réalisation de ce postulat humanitaire, les Chambres décidèrent d'étendre à un certain nombre de nouvelles industries le principe de la responsabilité civile des fabricants pour les accidents professionnels, inscrit dans la loi sur les fabriques.

La mort de Mgr Lachat, survenue en 1888, laissa les paroisses du Tessin, séparées en 1884 des diocèses de Côme et de Milan, sans administrateur spirituel. Une transaction intervenue entre le Conseil fédéral et le Saint-Siège a rattaché définitivement le canton du Tessin au diocèse de Bâle, mais, par une dérogation au principe, elle place à sa tête un administrateur indépendant, revêtu du caractère épiscopal et nommé d'un commun accord entre le pape et l'évêque de Bâle. Cette convention fut sanctionnée par les Chambres fédérales.

Ces dernières dénouèrent également, en 1888, un conflit de nature confessionnelle, qui s'était élevé entre le canton de Saint-Gall et la communauté scolaire catholique de Lichtensteig. La question litigieuse était celle-ci : Les deux écoles, protestante et catholique, de la commune subsisteraient-elles séparément ou seraient-elles fusionnées en une seule école non confessionnelle ?

Les catholiques invoquaient, en faveur de la première alternative, la constitution cantonale ; le gouvernement soutenait que cette dernière était, sur ce point, abrogée par l'article 27 de la Constitution fédérale.

Le Conseil fédéral et les Chambres donnèrent raison à l'autorité cantonale, et cette décision a fait dès lors jurisprudence au point de vue de l'interprétation de l'article 27, en ce qui concerne le caractère non confessionnel de l'école primaire.

On sait, en effet, qu'aucun décret, aucune loi fédérale interprétative de l'article 27 n'a pu voir le jour, malgré les efforts persévérants d'hommes nombreux et distingués. Un arrêté instituant un secrétaire scolaire chargé de rassembler, pour le compte du Département de l'intérieur, des renseignements statistiques sur l'application de l'article 27 dans les différents cantons, avait été repoussé, sur demande de referendum, à l'énorme majorité de 318,139 voix contre 172,010, le 26 novembre 1882.

Pendant ce temps, les cantons poursuivaient leurs réformes dans divers domaines. La landsgemeinde d'Uri accepta, en 1888, une constitution revisée

qui supprimait les droits particuliers de la vallée d'Urseren. Neuchâtel adopta une loi qui réunissait la commune des habitants et celle des ressortissants, en leur accordant la faculté d'introduire le vote limité dans le système électoral.

En revanche, le peuple bernois repoussa un nouveau projet constitutionnel qui étendait au Jura le bénéfice du système d'assistance en vigueur dans l'ancien canton.

* * *

La Suisse a été de tout temps l'asile des *réfugiés*, des bannis, victimes des commotions politiques et sociales qui ont secoué si souvent la vieille Europe. Français, Allemands, Hongrois, Italiens, Espagnols, Polonais, Russes se sont, à diverses époques, donné rendez-vous sur son territoire hospitalier. Il suffit de rappeler quelques dates : 1834 et l'affaire des Polonais ; 1838 et Louis-Napoléon : 1848 et la révolution allemande ; 1871 et la commune de Paris ; 1881 et les nihilistes russes. Et pour ne citer que les plus illustres de ces proscrits, Mazzini, Michelet, Quinet, le colonel Charras, le général Klapka, Karl Vogt, Melegari, Challemel-Lacour, Ruiz Zorilla, le prince Napoléon ont trouvé sous l'abri tutélaire de la Suisse la paix et la sécurité qu'ils cherchaient.

Si la Suisse, comme tout pays souverain, s'est donné le droit d'expulser les étrangers qui troubleraient la sûreté intérieure ou extérieure de la Confédération (art. 70 de la Constitution), elle n'en pratique pas moins le droit d'asile avec une largeur qui confine à la générosité. Toutefois cette tolérance n'exclut pas l'énergie.

Au mois de décembre 1878, le Conseil fédéral donna au gouvernement de Neuchâtel les instructions nécessaires pour faire supprimer l'*Avant-Garde,* journal anarchiste, rédigé par un Français, le Dr Brousse. Cette feuille publiait des excitations au régicide et l'existence en avait été révélée au gouvernement fédéral par la presse étrangère au service des cabinets, fort animée contre la Suisse. Il était de notoriété publique que les puissances entretenaient en Suisse des émissaires secrets surveillant tous les mouvements des réfugiés et signalant à leurs polices respectives tous les incidents de quelque importance, grossis, selon le cas, pour les besoins de la cause.

Le Dr Brousse fut déféré aux assises fédérales, qui se réunirent à Neuchâtel, en 1879, et condamné pour crime contre le droit des gens.

Le 23 août 1881, le Conseil fédéral prononça l'expulsion du prince Pierre Kropotkine — autrement dit le compagnon Pierre Levaschoff — rédacteur du journal anarchiste *le Révolté,* qui avait fait l'apologie de l'attentat commis par les assassins de l'empereur Alexandre II.

Il était réservé à M. de Bismarck, chancelier de l'empire d'Allemagne, de juger insuffisantes les garanties offertes par la vigilance du Conseil fédéral et, grâce à son habileté confinant au machiavélisme, de transformer la cause de ses espions en un conflit diplomatique semé de dangers pour l'autonomie de la Suisse.

Vers la fin de 1887, quelques ouvriers socialistes allemands avisèrent la police de Zurich que certains de leurs camarades, faisant profession d'anarchisme, n'étaient en réalité que des agents provocateurs de l'Allemagne ; ils en avaient la preuve matérielle. Le Conseil fédéral fit procéder aussitôt à une enquête par les magistrats zuricois et prononça par mesure administrative l'expulsion de quatre Allemands. Il invitait en même temps le gouvernement de Zurich à veiller à ce que le journal *Sozialdemokrat*, publié dans la ville par des socialistes d'outre-Rhin, ne renfermât ni provocation, ni offense à l'adresse du pays voisin.

Là-dessus, MM. Bebel et Singer, députés socialistes au Reichstag, irrités d'avoir été trompés, demandèrent au directeur de la police zuricoise des renseignements que celui-ci leur fournit aussitôt et qu'ils portèrent, avec un empressement au moins irréfléchi, à la tribune du Parlement impérial.

M. de Puttkammer, ministre de l'intérieur, répondant à leur interpellation, déclara que son administration entretenait en Suisse des agents secrets, mais non des agents provocateurs. En protestant contre l'expulsion de ces honnêtes gens, contre les perquisitions qu'ils avaient subies, il accusa la Suisse de favoriser et de fomenter par son laisser-aller la révolution sociale et annonça qu'il prierait M. de Bismarck de protester auprès du Conseil fédéral et de parler haut.

Le Conseil fédéral blâma l'autorité zuricoise de l'indiscrétion commise à la demande de MM. Bebel et Singer, puis il proposa aux Chambres, en mars 1888, un projet d'arrêté organisant la police politique et ouvrant à cet effet un crédit de 20,000 francs.

Le message à l'appui insistait sur les illégalités commises par les émissaires de l'Allemagne, dénonçait leurs manœuvres et affirmait pour la Suisse le droit de donner asile aux réfugiés politiques, en lui réservant toutefois la faculté de surveiller leurs agissements. Les deux Conseils entrèrent dans ces vues et adoptèrent l'arrêté.

Le parti démocrate-socialiste s'éleva vivement contre cette mesure, menaçante, à son avis, pour le droit d'asile, et l'un de ses membres développa, mais sans succès, devant le Conseil national, une motion tendant à substituer, en matière d'expulsion, le ministère des tribunaux à la juridiction administrative. Peu à peu le calme se fit sur ces incidents, et l'année 1888 s'acheva dans la tranquillité. Ce n'était qu'une accalmie.

A la fin d'avril 1889, un commissaire de police allemand, nommé *Wohlgemuth*, fut arrêté pour tentative d'embauchage sur le territoire argovien. Le ministre d'Allemagne en Suisse intervint aussitôt pour obtenir son élargissement. Le Conseil fédéral le promit, mais le rapport des autorités judiciaires du canton d'Argovie établissant qu'il y avait eu non seulement espionnage et embauchage, mais provocation, il ordonna l'expulsion de Wohlgemuth. De là protestation de M. de Bismarck ; appuyé sur les déclarations de Wohlgemuth lui-même, le chancelier soutint que l'arrestation était contraire au droit des gens. Bien que la réalité des faits fût démontrée avec évidence par une enquête détaillée, l'Allemagne persista à considérer l'expulsion comme arbitraire et menaça la Suisse de prendre telles mesures qu'elle jugerait convenable.

Au fond, cette affaire était, pour M. de Bismarck, un simple prétexte à résoudre la question des sujets allemands résidant sur le territoire suisse.

Le gouvernement impérial et le Conseil fédéral partaient de points de vue diamétralement opposés. En effet, l'article 2 du traité d'établissement entre l'Allemagne et la Suisse stipule que, pour prendre domicile ou former un établissement en Suisse, les Allemands doivent être munis d'un acte d'origine et d'un certificat par lequel l'autorité compétente de la patrie du requérant atteste qu'il jouit de la plénitude de ses droits civiques et d'une réputation intacte.

M. de Bismarck prétendait déduire de cet article que les ressortissants de l'Allemagne, non munis des papiers en question, ne devaient pas être tolérés par le Conseil fédéral. En d'autres termes, il contestait à la Suisse le droit d'asile. Cependant, l'article 3 du traité, assurant les mêmes avantages aux Suisses établis en Allemagne, montrait bien qu'il s'agissait du devoir imposé à la Suisse d'accueillir les Allemands munis de papiers réguliers et non de ne pas recevoir ceux qui en étaient dépourvus.

Elle avait le droit de renvoyer ces derniers ; elle n'y était pas tenue.

Les journaux libéraux et indépendants de l'Allemagne blâmèrent le langage agressif et violent de la presse officieuse contre la Suisse. Si, disaient-ils, un fonctionnaire de ce pays se permettait en Allemagne ce que Wohlgemuth avait fait en Suisse, le gouvernement aurait raison de l'incarcérer.

Mais la gravité de la situation provenait de ce que, grâce aux manœuvres habiles de M. de Bismarck, la Russie et l'Autriche s'étaient jointes à l'Allemagne sur la question du droit d'asile. Le cabinet de Berlin soutenait auprès d'elles la nécessité d'entretenir en Suisse une police spéciale. Le Conseil fédéral répondit qu'il ne pouvait partager avec personne ses attributions de police sur son territoire. M. de Bismarck menaça de dénoncer

le traité d'établissement ; le Conseil fédéral déclara qu'il aimerait mieux renoncer au traité que de supprimer le droit d'asile.

La situation était très tendue lorsque les Chambres fédérales se réunirent au mois de juin 1889. L'opinion, fort émue en Suisse, montrait cependant autant de ferme résolution que d'unanimité à soutenir le Conseil fédéral dans son attitude énergique.

Le 22 juin, M. le colonel Künzli, d'Argovie, conseiller national, un des chefs autorisés de la gauche, interpella le Conseil fédéral sur l'affaire Wohlgemuth, sur l'état de ses relations avec les trois puissances, entre autres avec l'Allemagne, et principalement sur les décisions qu'il comptait prendre pour faire face aux difficultés de la situation.

M. Numa Droz, président de la Confédération, lut une déclaration détaillée dans laquelle, après avoir résumé les négociations pendantes, il repoussait, dans un langage viril et fier, les prétentions de l'Allemagne :

« Nous avons observé vis-à-vis des trois puissances, dit-il, que la surveillance et la répression des menées anarchistes et révolutionnaires ne sauraient être considérées comme un devoir spécial à la Suisse et résultant de sa neutralité.

« Ce même devoir incombe à tout Etat, qu'il soit neutre ou non. Quant aux mesures contre les fauteurs de désordres, nous n'avons à les discuter avec personne et nous devons nous réserver de les prendre en vertu de notre libre arbitre. Ce sont là des questions d'ordre intérieur dans lesquelles nous ne pouvons admettre, comme Etat souverain, aucune ingérence étrangère.

« Nous avons spécialement relevé que notre neutralité n'altère pas notre souveraineté et qu'il n'est pas possible d'être véritablement neutre, si l'on n'est indépendant. C'est ce que les puissances européennes ont reconnu lorsqu'elles ont proclamé, dans l'acte du 20 novembre 1815, que « la neu-« tralité et l'inviolabilité de la Suisse *et son indépendance de toute influence* « *étrangère* sont dans les vrais intérêts de l'Europe entière. » Nous avons déclaré, en conséquence, que nous devions nous maintenir fermement sur ce terrain, en faisant remarquer, d'ailleurs, que la neutralité de la Suisse repose aussi sur sa propre volonté.

« Le débat de ces graves questions n'étant pas encore officieusement clos, nous croyons devoir nous en tenir aujourd'hui à ces communications. Quand le moment de vous en faire d'autres plus détaillées sera venu, vous pourrez vous convaincre mieux encore que nous n'avons et n'aurons rien négligé pour sauvegarder à tous égards la dignité, les intérêts et les droits de souveraineté de la Suisse. »

Ces paroles obtinrent une légitime approbation non seulement dans le



L'Eboulement d'Elm. le 11 septembre 1881

D'après un dessin de C. Burkhardt. *(Collection fédérale des estampes)*. (P. 355).

pays, mais dans le monde entier. La cause de la petite Suisse était moralement gagnée.

En même temps que se discutait l'interpellation, le Conseil fédéral avait déposé un projet de loi instituant à titre permanent un ministère public de la Confédération. Ce projet fut adopté par les Chambres le 28 juin 1889, et les fonctions de procureur général furent confiées à M. Scherb, de Thurgovie, député au Conseil des Etats, qui en est toujours le titulaire.

Le 20 juillet, l'Allemagne, poussée par le dépit, dénonça le traité d'établissement, mais elle ne tarda pas, le bon sens reprenant le dessus, à proposer d'en négocier un nouveau, ce qui eut lieu.

* * *

L'attention publique, dégagée des préoccupations extérieures, se fixa bientôt, une fois de plus, sur le canton du Tessin, qui était en perpétuelle ébullition.

En 1890, de graves événements s'accomplirent au *Tessin*, suite logique d'une longue série de faits qui remontent à 1875 et qu'il convient de retracer brièvement.

En 1875, le parti libéral perdit la majorité dont il disposait au Grand Conseil, mais il conserva deux ans encore le pouvoir, où siégeait Battaglini, orateur et homme d'Etat de grande valeur.

Durant ces deux années le pouvoir exécutif et le Grand Conseil furent en lutte perpétuelle.

Le Grand Conseil tessinois adopta successivement, en 1875 et en 1876, deux revisions constitutionnelles: l'une, la *Riformetta*, du 28 novembre 1875, garantissant la liberté de l'enseignement privé dans les limites de la Constitution fédérale, et excluant du Grand Conseil les employés fédéraux, parmi lesquels de hauts fonctionnaires; l'autre, le *Riformino*, du 24 novembre 1876, prescrivant que le Grand Conseil serait nommé d'après la population de fait constatée par le recensement fédéral, sur la base d'un député par 1000 âmes et introduisant le scrutin secret.

La garantie fédérale fut accordée aux deux décrets par l'Assemblée fédérale dans la session de décembre 1876.

Or l'élection du Grand Conseil tessinois, du 21 février 1875, avait été déclarée inconstitutionnelle par les Chambres fédérales, dans leur session de mars 1876, et le gouvernement avait reçu l'ordre de faire procéder sans retard au remplacement de ce corps. Cette assemblée, proclamée illégale, continua de siéger; les députés libéraux se retirèrent en protestant, mais la majorité ultramontaine entendait, avant de se séparer, modifier à son profit l'organisation électorale. Un meeting de citoyens progressistes, tenu à Locarno,

le 15 octobre 1876, décida l'envoi d'une adresse au gouvernement pour lui demander de ne donner aucune suite aux décisions du Grand Conseil et de convoquer immédiatement les électeurs pour l'élection d'un nouveau Grand Conseil.

Le gouvernement décida de déférer à ce vœu, mais les ultramontains, exaspérés de cette résolution, ne reculèrent pas devant la violence.

Le 22 octobre, au matin, avait lieu un tir à Stabio, village situé à l'extrême frontière tessino-lombarde, entre Mendrisio et Chiasso. Un certain nombre de citoyens, revenant du tir, passaient en cortège dans les rues du village, lorsqu'ils furent accueillis par la fusillade de quelques ultramontains, postés dans une maison. Deux d'entre eux restèrent sur le carreau; quatre furent grièvement blessés. Les libéraux cernèrent l'immeuble et le village; après un court engagement, ils pénétrèrent dans la maison, mais ceux qui l'occupaient avaient disparu. Le colonel Mola fut chargé par le gouvernement de prendre les mesures nécessaires et le Conseil fédéral, aussitôt prévenu, dépêcha M. Bavier, conseiller national, pour rétablir l'ordre.

Pendant les jours qui suivirent, des corps de volontaires se formèrent dans les deux camps, mais ils désarmèrent sur l'ordre du gouvernement.

Une enquête prolongée suivit ces événements et plusieurs prévenus, entre autres le colonel Mola, du parti libéral et Catenazzi, accusé d'avoir tué une des victimes, furent traduits devant les assises tessinoises.

Effectivement, en 1877, le parti ultramontain, devenu maître du Conseil d'Etat, avait formé le gouvernement dit « des curés et des avocats ». Ses deux personnalités dirigeantes étaient MM. Pedrazzini, juriste jeune et ardent, dialecticien éloquent et subtil, et Respini, avocat retour d'Australie, qui avait voué aux libéraux une haine passionnée; il plaisait à la foule par son tempérament de tribun impétueux, doublé d'un praticien familier avec toutes les ressources de la procédure.

Le procès de Stabio eut lieu en mars 1879; après des débats passionnés qui durèrent plusieurs semaines, le jury prononça, le 14 mai, un verdict de non culpabilité pour tous les inculpés.

Cette action judiciaire souleva un grave débat de droit public. En effet, immédiatement après les événements de Stabio, les autorités tessinoises, appartenant alors au parti conservateur, dressèrent une enquête qui entraîna le renvoi des accusés devant les assises. Une partie d'entre eux recoururent alors au Tribunal fédéral contre cet arrêté de renvoi, en demandant que le procès de Stabio fût déféré aux assises fédérales. Le Tribunal fédéral rejeta le recours.

Sur une motion du Conseil des Etats, le Conseil fédéral proposa à

l'Assemblée fédérale d'ajouter au Code pénal du 4 février 1853 un article étendant la compétence des assises fédérales à des crimes et délits de droit commun toutes les fois que les circonstances politiques en démontreraient la nécessité.

Cet arrêté, voté dans les deux Chambres, fut écarté par le peuple, le 11 mai 1884, à la suite d'une demande de referendum.

Le système électoral introduit par le Grand Conseil conservateur ne tenait un compte suffisant ni des principes de justice et d'égalité, ni de l'émigration périodique d'une partie de la population laborieuse, ni du fait que beaucoup d'électeurs tessinois reviennent au lieu de leur domicile, après un séjour plus ou moins long à l'étranger *(attinenza)*. On le vit bien aux votations suivantes.

Les libéraux s'étaient ressaisis depuis leurs revers; aux élections générales de 1885, les partis mesurèrent toutes leurs forces; 25,000 électeurs participèrent au scrutin; les libéraux obtinrent 12,250 voix et les conservateurs 12,750, soit une différence de 500 voix; en application du système électoral, il revint 77 députés aux conservateurs et 35 seulement à leurs adversaires.

D'autres griefs augmentaient encore l'irritation des libéraux. Leurs partisans étaient exclus systématiquement de l'administration cantonale; la justice était rendue avec une partialité excessive; un journaliste fut condamné à cinq mois de prison pour avoir critiqué la répartition inégale de l'impôt. L'instruction publique était aux mains des prêtres et l'un d'eux, professeur au lycée de Lugano, fit répandre une brochure où il dressait le procès du libéralisme en termes d'une violence inouïe.

Les élections au Grand Conseil du 3 mars 1889 provoquèrent de nouvelles contestations à propos de l'interprétation de la loi réglant le droit de vote et de nouveaux troubles. Le Conseil fédéral décida de déléguer au Tessin un commissaire, M. Borel, ancien conseiller fédéral, appuyé de deux bataillons zuricois, dans le but de prévenir la guerre civile. Mais il se heurta au mauvais vouloir et à la résistance du gouvernement conservateur qui se prétendait assez fort pour répondre de l'ordre et protestait contre l'intervention fédérale. On en vint aux voies de fait; le commissaire ayant ordonné la libération d'un détenu enfermé à Lugano, le préfet de cette ville refusa de le relâcher; là-dessus les portes de la prison furent enfoncées à coups de hache par les militaires.

La conduite du Conseil fédéral fut approuvée par les Chambres.

Le 1er avril 1890, la nouvelle se répandit que le caissier de l'Etat, un nommé Scazziga, avait opéré des détournements s'élevant à plus d'un million de francs et qu'il avait été arrêté. L'indignation populaire fut à

son comble, car on savait qu'à teneur de la loi, les trois clefs de la caisse cantonale étaient confiées à trois membres du Conseil d'Etat et l'opinion se demandait comment cette énorme soustraction avait pu s'accomplir et se prolonger durant quelques années sans éveiller l'attention de ces magistrats.

Aussitôt, une pétition est couverte des signatures de 10,000 citoyens demandant que la question de revision constitutionnelle fût soumise au peuple. Le Conseil d'Etat disposait pour cela du délai d'un mois, mais il le laissa écouler et demeura dans une inaction voulue.

Les deux députés libéraux au Conseil national adressèrent au Conseil fédéral un recours qui ne put pas être immédiatement examiné.

Les libéraux décidèrent d'attendre sa réponse jusqu'en septembre et, s'ils ne la recevaient pas, d'agir sans retard. En effet, le 11 septembre, au matin, la révolution éclata; la ville de Bellinzone fut occupée par les insurgés, ainsi que l'arsenal et le palais du gouvernement; malheureusement, un conseiller d'Etat, M. Rossi, fut tué dans les couloirs du palais, en cherchant à s'enfuir, sa mort eut lieu dans des conditions demeurées mystérieuses. La révolution fut rapidement organisée ; à Lugano, comme à Bellinzone, les insurgés désarmèrent la gendarmerie et mirent plusieurs personnes en état d'arrestation. Le gouvernement provisoire fut composé de MM. Simen, Bruni, Lepori, Battaglini fils et Perucchi ; il adressa immédiatement une proclamation au peuple.

Le Conseil fédéral mobilisa aussitôt deux bataillons et délégua M. le conseiller national Künzli, colonel de division, en qualité de commissaire. Celui-ci prit des mesures immédiates tendant à la dissolution du gouvernement provisoire et à la mise en liberté des captifs. Mais le rétablissement de l'ancien Conseil d'Etat présentait de graves dangers pour la paix publique; le commissaire fédéral, en s'adressant aux hommes de confiance des deux partis, avait pu s'en convaincre. Trois des conseillers donnèrent leur démission et furent remplacés par des hommes plus modérés, entre autres par M. Soldati, du centre, devenu plus tard juge fédéral. M. Respini, seul, s'obstinait à rester.

Le Conseil fédéral ayant enfin admis le recours des libéraux et blâmé la conduite du Conseil d'Etat, le commissaire convoqua les électeurs pour le 5 octobre 1890, afin qu'ils eussent à se prononcer sur la question de revision constitutionnelle.

La journée fut décisive; les libéraux l'emportèrent à 100 voix de majorité sur près de 26,000 électeurs. Dès lors, les événements marchèrent avec rapidité. Une constitution nouvelle renfermant, sur le conseil de Louis Ruchonnet accepté par les deux partis, le principe de la représentation

proportionnelle pour l'élection du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et des conseils communaux, reçut la sanction populaire. Elle impliquait tous les principes démocratiques en vigueur dans les cantons les plus avancés, y compris le referendum et le droit d'initiative. Son adoption par le peuple fut suivie d'une évolution complète en faveur des libéraux, qui disposent actuellement d'une majorité de 3 à 4000 voix répartie sur le Sopra-Cenere comme sur le Sotto-Cenere. Ils comptent trois représentants au Conseil d'Etat, les trois cinquièmes du Grand Conseil et la députation complète au Conseil national et au Conseil des Etats. Grâce à la sagesse et à l'habileté des gouvernants, l'ère des recours et des troubles a cessé et la paix est rentrée peu à peu dans les esprits. Les autorités s'appliquent à faire oublier les dernières traces des dissensions et des luttes passées.



ADRIEN LACHENAL
Conseiller fédéral.

Une fois l'ordre rétabli, les auteurs de l'insurrection du 11 septembre 1890 durent comparaître devant les assises fédérales, réunies à Zurich, en 1892, une proposition d'amnistie ayant été rejetée par le Conseil des Etats. Ils furent acquittés, et le Conseil fédéral prononça sur les centaines de recours qui lui étaient venus du Tessin au sujet des inscriptions et radiations dans les registres électoraux.

* * *

Lors du renouvellement législatif de 1890, M. Hammer déclina la candidature au Conseil fédéral : il fut remplacé, le 13 décembre, par M. le colonel Emile Frey, de Mönchenstein (Bâle-Campagne), ancien ministre suisse à Washington.

Le 6 décembre 1891, le peuple suisse rejetait, à une majorité de 160,000 voix, le projet de contrat passé entre le Conseil fédéral et la compagnie du Central suisse pour l'échange de 100,000 actions contre des titres de rente fédérale 3 %. M. le conseiller fédéral Welti, auteur principal de cette combinaison, se croyant personnellement atteint par ce vote, donna sa démission. Il fut remplacé par M. Zemp, conseiller national, de Lucerne, représentant la droite catholique (17 décembre 1891).

L'année suivante, en 1892, M. Numa Droz, appelé aux fonctions de directeur de l'Office international des chemins de fer, avait pour successeur au Conseil fédéral, M. Adrien Lachenal, de Genève, membre du Conseil national (15 décembre 1892).

Le siège attribué au canton de Vaud dans le Conseil fédéral devint vacant, le 14 septembre 1893, par la mort regrettable de Louis Ruchonnet, qui eut pour successeur, le 13 décembre suivant, M. Eugène Ruffy, conseiller national, membre du gouvernement vaudois.

En 1894, une dernière tentative de réaction fut essayée, à la faveur du droit d'initiative, par le parti ultramontain suisse. Sous l'influence des hommes dirigeants de Lucerne et de Fribourg, une pétition, recouverte d'un grand nombre de signatures recueillies dans les cantons catholiques, demanda qu'une somme prélevée sur le produit des recettes douanières et représentant deux francs par tête d'habitant, fût répartie entre tous les cantons au prorata de leur population respective. Cette proposition *d'initiative des deux francs* fut baptisée par les Suisses allemands du nom de *Beutezug*. On désigne ainsi, dans l'histoire suisse, ces expéditions guerrières qui, partant de certains cantons, allaient recueillir, à la force du bras armé, un butin considérable chez les voisins et même chez les alliés ou sujets.

L'aventure n'eut pas de succès ; la proposition, combattue vivement par les catholiques de Saint-Gall, fut repoussée, grâce à l'union de tout ce que la Suisse compte de libéral, par 350,000 voix contre 150,000, le 4 novembre 1894.

Aucun fait bien marquant n'a signalé ces dernières années, sinon la chute des radicaux à Genève en 1889 et leur retour au gouvernement en 1897. Le peuple suisse a manifesté à diverses reprises sa répugnance à augmenter les compétences militaires de la Confédération (3 novembre 1895 et 4 octobre 1896). Au point de vue de la Banque fédérale, il entend que la loi réserve une large place aux cantons dans l'administration et que l'institution ne revête pas le caractère d'une Banque d'Etat pure. C'est ce qu'il a prouvé en rejetant le projet du 28 février 1897.

En 1897, M. le conseiller fédéral Frey a résigné ses fonctions pour

prendre la direction de l'Office international des Postes; il a été remplacé par M. le Dr Brenner, de Bâle, conseiller national.

Grâce au calme dont elle a joui pendant cette période trentenaire, la Suisse a pu donner un vigoureux essor à son activité nationale. Non seulement, depuis 1883, elle a doté le peuple d'écoles professionnelles, mais elle a utilisé les forces motrices hydrauliques si abondantes en notre pays, multiplié les applications de l'électricité, augmenté du même coup les usines et les fabriques disséminées sur tous les points de son territoire et perfectionné les cités ouvrières qui abritent des légions de travailleurs.

L'Exposition de Genève (1er mai-20 octobre 1896), organisée par le concours de la Confédération, du canton de Genève et des communes genevoises, a formé le digne pendant de celle de Zurich (1883), et permis de mesurer l'importance des progrès acquis. Visitée par plus de deux millions de personnes, elle a été une grande manifestation économique et sociale où la Suisse a fourni la preuve nouvelle de sa puissance de travail et de son esprit de solidarité. C'est bien à la sagesse de ses institutions, à la prudence de ses magistrats et au progrès des idées de tolérance et d'union entre les citoyens qu'elle est redevable de sa prospérité actuelle.

* * *

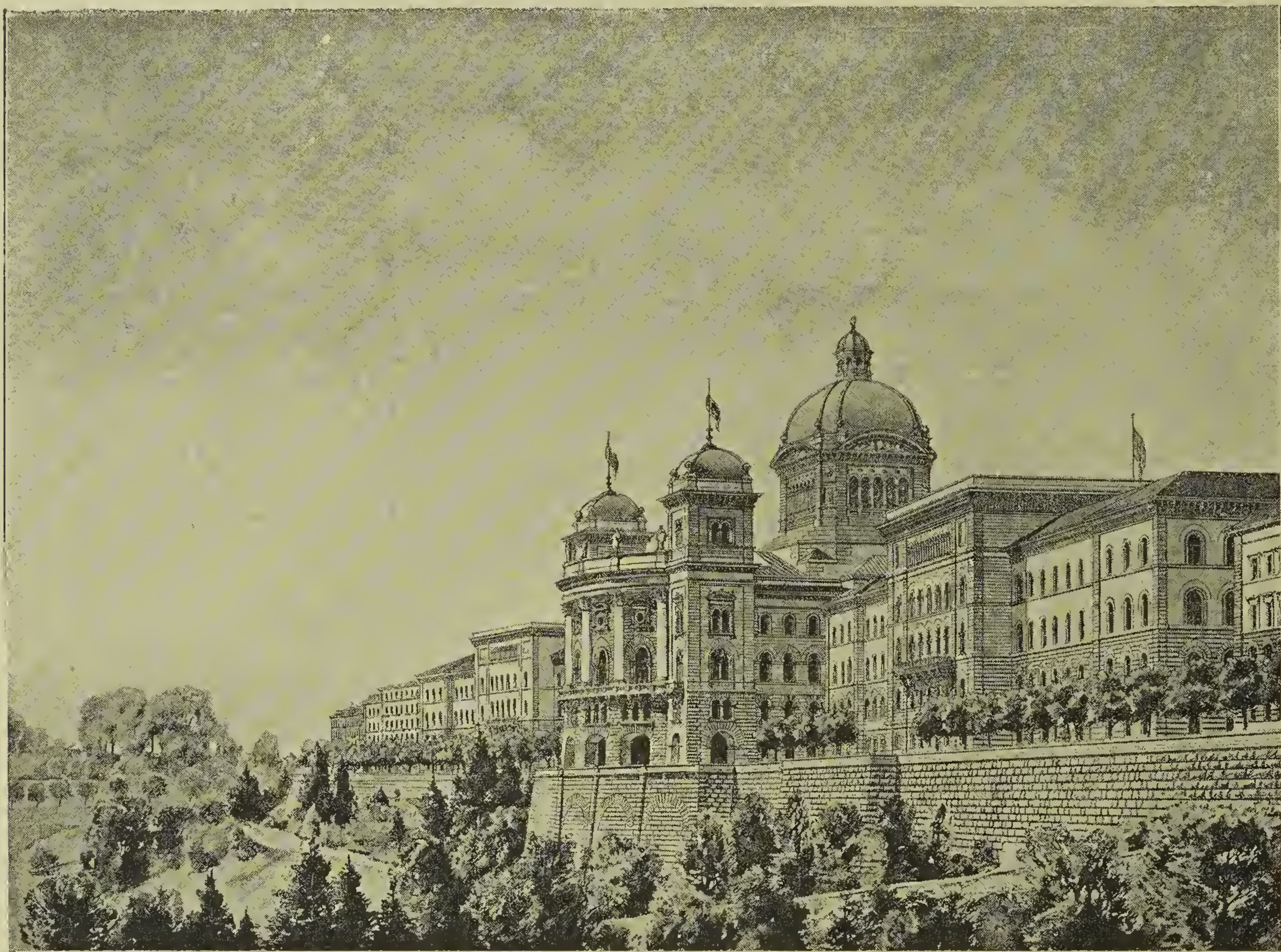
Comme on l'a vu par cette revue rapide des événements qui ont suivi la Constitution de 1874, le Conseil fédéral exerce une action prépondérante sur la marche des affaires suisses. Pendant une période assez longue, les adversaires de la majorité des Chambres ont reproché à celle-ci son esprit d'exclusivisme, son refus systématique de faire une place dans le pouvoir exécutif aux représentants des conservateurs protestants et catholiques.

En 1891, à la suite de la démission de M. Welti, l'Assemblée fédérale, par esprit de justice ou par habileté, a jugé bon d'octroyer un siège à la droite catholique, en portant son choix sur un des chefs autorisés du parti, M. Zemp, de Lucerne.

Les radicaux suisses ont ainsi renoncé, de leur propre volonté, à la politique traditionnelle suivie, depuis le Sonderbund, même par les libéraux au temps de leur prédominance. C'est pourquoi l'élection de M. Zemp marque une date dans l'histoire de la Suisse contemporaine. L'entrée d'un représentant des cantons primitifs dans le Conseil fédéral, chose fort équitable en soi, a constitué le prélude d'une paix durable, le gage qui atténue l'opposition historique des cantons autrefois dissidents? Il faut s'en réjouir sincèrement.

Quoi qu'il en soit, le fonctionnement du Conseil fédéral a décelé un défaut organique qui s'est manifesté à diverses reprises. Sous l'empire de la Constitution de 1848, le Conseil fédéral agissait à la façon d'un gouvernement homogène et impersonnel, collectivement responsable devant le Parlement et devant la nation.

Les Départements se fondaient dans l'unité de l'administration, au plus grand profit de l'autorité du pouvoir exécutif.



LE NOUVEAU PALAIS DU PARLEMENT A BERNE

Construit par H. Auer, architecte.

A partir du moment où le Département des affaires étrangères cessa, en vertu d'une décision des Chambres, d'être attaché à la présidence du Conseil et où la direction des autres Départements prit un caractère de fixité personnelle, la responsabilité collective tendit à se diffuser. Le titulaire du Département politique restait seul en rapports avec le monde diplomatique, tandis qu'auparavant il changeait chaque année. On voulait, d'autre part, que le chef du Département du commerce pût traiter, en connaissance de cause, toutes les affaires de son ressort ; le Département militaire était réservé aux officiers supérieurs ; il en était de même pour la justice, l'intérieur, les postes et chemins de fer. De ce fait, les conseillers fédéraux



L'Exposition de Genève en 1896 (Vue a vol d'oiseau)

D'après un dessin de C. Ziegler. — C. Eggimann & Cie, éditeurs, Genève (p. 375).

étaient devenus les maîtres absolus à l'intérieur de leur administration, accélérant ou retardant à leur gré le dépôt de certains projets.

Dans les deux Conseils, ils pouvaient parler et répondre au nom du Conseil fédéral ; cependant les députés éprouvaient le sentiment qu'ils avaient devant eux non pas le porte-parole, le *speaker* du gouvernement suisse, mais le chef d'un Département. Ce système avait créé peu à peu des spécialistes pour chacune des sept divisions administratives, au détriment de l'homogénéité du Conseil fédéral.

Ce corps cessa donc d'être un gouvernement, dans le sens absolu du mot, pour devenir une façon de Chambre d'enregistrement, un groupe de dicastères agissant parallèlement chacun dans sa spécialité. Il faut en excepter, cela va de soi, la négociation des affaires extérieures et des traités de commerce, les questions internationales d'arbitrage ou de médiation, où le Conseil fédéral a représenté la Suisse avec autant d'autorité que de succès. Les Etats étrangers rendent justice à l'habileté de notre diplomatie, dont l'incident Wohlgemuth est une des meilleures preuves.

Mais, dans les questions d'administration pure ou de législation organique, apparaissait trop la personnalité de tel ou tel membre, qui avait préparé seul l'étude et la rédaction d'un projet important. En même temps grandissait l'influence, l'ascendant bureaucratique des fonctionnaires supérieurs. De là des frottements et des inconvénients qui se répercutaient sur le sort final de certains projets.

La faute était-elle imputable à l'organisation nouvelle, aux magistrats eux-mêmes ou à l'accroissement graduel des affaires ? Il est difficile de le discerner.

Pourquoi, par exemple, M. Welti s'est-il senti directement atteint par le vote du 6 décembre 1891 sur le rachat des actions du Central ? C'est que, d'instinct, les électeurs, incarnant en lui la politique ferrugineuse des dernières années, ne séparaient pas l'homme de la cause qu'il avait embrassée, du projet dont il était l'auteur et l'avocat.

Un besoin de réorganisation s'est donc fait sentir et, depuis 1896, en vertu d'un décret de l'Assemblée fédérale, la direction du Département des affaires étrangères est dévolue au président de la Confédération. La rotation s'établit ainsi d'une façon toute naturelle entre les divers Départements, chacun des conseillers étant successivement appelé à la présidence et remplacé dans le dicastère qu'il abandonne pour ce motif.

La force des choses a ramené insensiblement les esprits à la vraie notion du gouvernement homogène et solidaire devant les Chambres comme devant le peuple.

Le Conseil fédéral est servi à l'étranger par six légations : celles

de Berlin, Buenos-Aires, Paris, Rome, Vienne et Washington, par un consulat général, celui de Londres, et par 99 consulats, répartis sur toute la surface du globe, comme les 300,000 Suisses éloignés de la mère-patrie. De ces derniers, les uns occupent des positions lucratives dans les carrières industrielles et commerciales, les autres sont allés chercher, à la sueur de leur front, une existence qu'ils espéraient moins précaire.



L. KARRER
Ancien landammann du canton d'Argovie.
Conseiller national.
Chef du Bureau fédéral d'émigration.

Le nombre des émigrants dans le pays a diminué depuis quelques années grâce aux progrès de l'industrie en Suisse ; pendant une des années de la période 1870-1880, il a dépassé une fois le chiffre de 7000 personnes. Aussi la loi fédérale du 24 décembre 1880 a-t-elle réglé la matière, en astreignant les agents d'émigration à déposer un cautionnement de 40,000 francs et en fixant les conditions qu'ils doivent remplir pour le transport des émigrants.

L'application de cette loi, revisée en 1886, a nécessité la création du Bureau fédéral d'émigration, qui fut magistralement organisé par M. L. Karrer, ancien conseiller national et ancien conseiller d'Etat du canton d'Argovie, décédé malheureusement trop tôt dans la force de l'âge.



CHAPITRE VIII

Les partis politiques et le mouvement social en Suisse. — Les formes nouvelles de la démocratie. — Le referendum ; l'initiative ; la représentation proportionnelle.

Le fédéralisme des institutions s'est longtemps opposé à l'existence de partis nettement tranchés. Mais depuis le « Kulturkampf » et la Constitution de 1874, il s'est formé dans l'Assemblée fédérale quatre groupes distincts : la droite catholique, le centre conservateur protestant, la gauche radicale-libérale et l'extrême gauche démocrate-socialiste.

La *droite catholique* est toute-puissante dans les cantons de Lucerne, Schwytz, Uri, Unterwald, Appenzell R.-I., Fribourg et Valais. Elle a plongé de fortes racines dans certains districts de Saint-Gall, d'Argovie, des Grisons, de Soleure, du Tessin et du Jura bernois. Ses doctrines sont connues. Au Conseil national, elle constitue une minorité de 35 membres environ; dans le Conseil des Etats, elle dispose de 15 membres sur 44.

Absolument homogène et compacte sur le terrain des « droits et privilèges » de l'Eglise, elle se partage politiquement en trois tendances qui dominent l'une à Lucerne et dans les cantons primitifs, l'autre à Fribourg, la dernière à Saint-Gall et dans la Suisse orientale. Les Lucernois, d'esprit laïque, professent un libéralisme relatif. Un de leurs chefs les plus éminents, l'avoyer et historien P. de Segesser, s'éleva fortement contre la proclamation de l'infaillibilité papale. A Fribourg, le gouvernement s'appuie sur l'influence des curés et son régime, qui distribue parcimonieusement la liberté; il s'intitule du nom flatteur de « démocratie catholique ». Enfin, les

Saint-Gallois sont loin de repousser toutes les idées socialistes et ne dédaignent pas de faire cause commune avec les démocrates avancés pour s'assurer une représentation dans le Conseil d'Etat.

Le *centre conservateur*, autrefois très puissant dans l'Assemblée fédérale, est maintenant réduit à la portion congrue, et la démission de M. le conseiller fédéral Welti, en décembre 1891, lui a porté un coup assez sensible. C'est le centre qui, sous l'inspiration des Escher, des Heer, des Cérésole, des Welti, a conçu la Constitution de 1874. Son influence collective a diminué en même temps que sa force numérique. Sa politique, orientée dans le sens d'une centralisation mitigée et du maintien des droits des cantons, constituait autrefois un élément fidèle aux théories de Manchester et comparable à l'école française du *Journal des Débats*.

L'influence personnelle de ses membres est appréciable, mais leur action collective subit trop les fluctuations qui les rejettent tantôt vers la droite, tantôt vers la gauche, selon les circonstances ou les intérêts en jeu. D'ailleurs, l'attitude des conservateurs libéraux de Zurich, absolument contraire à l'ultramontanisme, n'offre pas de complètes analogies avec celle des conservateurs-démocrates de Vaud, Genève et Neuchâtel, qui mènent volontiers campagne aux côtés des cléricaux.

Le *radicalisme libéral* possède une incontestable majorité dans le pays; il compte six représentants au Conseil fédéral et, avec le groupe démocratique-socialiste, dispose de 100 voix au Conseil national. Il forme actuellement le pivot et le moteur de la politique suisse, et son histoire est pleine de pages glorieuses où sont inscrits en lettres ineffaçables les noms des Munzinger, des Furrer, des Druey, des Stämpfli, des James Fazy, des Franscini, des Aug. Keller, des Schenk et des Ruchonnet.

Fondé sur l'observation, sur l'étude des phénomènes politiques, économiques et sociaux, il a fait pénétrer, depuis cinquante ans, dans les institutions et les lois, les principes qui, sous la forme et dans la mesure voulues, par l'équilibre de toutes les forces vives, étaient susceptibles d'activer la marche et les progrès de la démocratie. Il s'est montré, dans la plupart des cas, l'heureux interprète de la volonté populaire.

C'est à lui que revient l'initiative de toutes les œuvres importantes d'éducation, de solidarité et de préservation nationales : institutions de crédit; caisses philanthropiques et de mutualité; établissements d'instruction populaire et professionnelle; législation du travail ; législation des chemins de fer.

C'est à lui que la Suisse doit, ces dernières années, les lois sur les brevets d'invention et les marques de fabrique, sur la responsabilité civile, sur la poursuite pour dettes et la faillite, sur le monopole des alcools : le

décret de l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies; le mouvement qui vient d'aboutir en faveur du rachat des chemins de fer par la Confédération.

Les radicaux de la Suisse allemande inclinent vers la centralisation, ceux de la Suisse romande sont plutôt fédéralistes, en ce sens qu'ils s'efforcent de réaliser dans l'action fédérale l'union du pouvoir central et des cantons.

D'aucuns reprochent au gros du parti radical de ne pas orienter sa barque assez résolument vers les réformes sociales, de s'immobiliser trop dans les formules d'un bourgeoisisme démodé. La critique ne paraît pas fondée, puis il faut avouer que les surprises du referendum sont peu faites pour encourager les novateurs trop zélés.

La *démocratie sociale* constitue l'aile extrême du radicalisme; c'est la sentinelle avancée des progressistes, parfois un enfant terrible ou un enfant perdu.

M. Adams, ancien ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, à Berne, a apprécié en ces termes, dans son intéressante monographie intitulée *La Confédération Suisse,* le rôle de ces représentants des classes ouvrières aux Chambres fédérales :

« C'est un groupe petit, mais influent, qui prétend travailler non seu-
« lement pour le peuple, mais avec le peuple, et qui est entièrement sym-
« pathique à ses besoins et à ses aspirations. Ce groupe est d'avis qu'une
« réforme sociale est la question la plus importante que la Confédération
« ait à régler et il trouve un certain appui parmi les membres de la droite.
« Les démocrates sont partisans des monopoles fédéraux sous la condition
« d'une coopération active des cantons, afin de fournir à la Confédération
« les moyens nécessaires pour mener à bien les réformes sociales. »

La démocratie sociale en Suisse remonte à 1845. Elle est née des conférences où Victor Considérant, à Genève et à Lausanne, Treichler, à Zurich, initièrent des auditoires enthousiastes aux beautés acceptables de l'évangile fouriériste.

Quelque temps après, un esprit ardent et généreux, Galeer, qui, de Bienne, était venu se fixer à Genève, où il essaya vainement de lutter avec James Fazy, créait la *Société du Grutli.* Ce titre même accusait la tendance nettement patriotique de cette association qui, plus heureuse ou plus prudente que d'autres, est parvenue à une prospérité remarquable. Des exagérations compréhensibles du début, elle a passé peu à peu au sentiment exact de sa mission pratique, dans la conviction que, pour accomplir une œuvre utile en ce monde, il faut se garder des extrêmes.

Aujourd'hui, le *Grutli,* comme on l'appelle par abréviation, est une

des institutions les plus originales et les plus caractéristiques de la Suisse; il se compose d'une infinité de sections, dotées d'une certaine autonomie, élisant librement leurs mandataires, parfois groupées en unités régionales ou cantonales et gérées par un Comité central, sorte de pouvoir exécutif dont les attributions sont rigoureusement délimitées.

Rien, dans les statuts, n'est laissé à l'arbitraire ou livré au hasard. Les consultations générales sont fréquentes, car elles portent sur tous les problèmes à l'ordre du jour. La loi du nombre est la règle suprême, et si, parfois, les corps dirigeants manifestent quelque propension à l'autoritarisme, on ne tarde point à leur rappeler qu'ils sont là seulement pour exécuter les volontés de l'association.

Cependant le *Grutli* n'est point seulement occupé de politique ou d'économie sociale. Rien de ce qui touche à la prospérité morale, intellectuelle et matérielle de l'ouvrier ne lui demeure étranger. Ses cours professionnels et d'apprentissage, ses caisses de secours mutuels et de coopération, ses sections de chant et de gymnastique, institués dans tous les centres industriels, sont florissants. Il convie ses membres et leurs familles à des fêtes populaires dont le programme est bien choisi. Il possède dans quelques villes des immeubles importants, des maisons analogues à la *Maison du peuple* belge, et qui tiennent lieu de centres, de points de ralliement, tout en hébergeant les délégués des sections convoqués à une réunion importante.

Le *Grutli* dispose d'une publicité étendue; ses journaux, rédigés dans les trois langues par des hommes de talent, s'expriment, en une forme claire et aisément intelligible, sur toutes les questions d'actualité. A la veille des grandes votations, il prend parti après discussion approfondie. Toutefois, dans les matières controversées, règne la plus entière liberté, et, suivant les cas, des considérations d'intérêt purement régional dictent la ligne de conduite de telle ou telle fraction de la société.

Ainsi, les opinions se sont partagées à propos du vote sur le tarif douanier actuel. Tandis que les sections de la Suisse occidentale et romande repoussaient les nouvelles taxes au nom du petit consommateur, gravement lésé par les exagérations protectionnistes, celles de la Suisse orientale l'acceptaient par solidarité avec les petits agriculteurs, durement éprouvés dans les cantons d'Argovie, de Zurich et de Saint-Gall, par exemple.

La force principale du *Grutli* gît non seulement dans sa constitution, à la fois simple et forte, mais aussi dans la valeur des hommes placés à sa tête. Dans ce choix, nul exclusivisme. On voit, côte à côte avec les ouvriers, des députés à l'Assemblée fédérale, des conseillers d'Etat, des



Landsgemeinde de Nidwald, a Wyl sur l'Aa

D'après une composition de J. Balmer, à Stans. *(Collection fédérale des estampes).*

professeurs, des juristes, des journalistes, des instituteurs, dont quelques-uns sont des orateurs de grand mérite. Tout cela montre comment, à la faveur d'une solide organisation, il a été possible aux travailleurs de faire entendre leur voix.

Le *Grutli* compte aujourd'hui plus de 50,000 adhérents.

A côté de cette grande association, existent d'autres groupes indépendants, des corporations professionnelles, des Chambres syndicales, des corps de métiers, disséminés sur toute la surface du territoire.

Depuis quelques années, sous la pression de certaines nécessités générales, l'ensemble des sociétés ouvrières de la Suisse, y compris le *Grutli*, a constitué l'*Arbeiterbund*, c'est-à-dire la « Ligue des travailleurs ». Cette ligue embrasse, dans un rare éclectisme, des éléments fort disparates. On y trouve, près des adversaires les plus ardents du cléricalisme, les sections ouvrières de l'Association de Pie IX — le *Piusverein* — dirigées dans les voies du socialisme chrétien par M. Decurtins, des Grisons, l'émule du comte de Mun.

Le Congrès tenu à Olten, le 7 avril 1890, et qui réunissait 247 délégués, représentait 129 sections et 120,000 ouvriers. Il a pris les proportions d'un véritable événement, en rapprochant sur le terrain commun du problème social des citoyens qui professent, sur certains points, des opinions politiques diamétralement opposées.

Les ouvriers n'oublient pas que c'est à eux que revient l'initiative du *Secrétariat ouvrier*, de Zurich, qu'est venue compléter plus tard la création d'un secrétaire adjoint pour la Suisse romande, avec siège à Lausanne. Ce bureau, dont les frais sont couverts par le budget fédéral, compte deux secrétaires, l'un de langue allemande, l'autre de langue française, élus, sauf approbation du Conseil fédéral, par le Bureau même de la Ligue. Sa fonction consiste à servir d'intermédiaire officiel entre les autorités fédérales et les sociétés ouvrières. Il a pour mission d'établir des enquêtes, de dresser la statistique des accidents du travail, de solliciter les avis et de centraliser les renseignements des intéressés, enfin de recueillir tous les documents relatifs aux questions sociales, tant de l'intérieur que de l'étranger.

Le champ est vaste, et il faut convenir que le Secrétariat ouvrier a justifié dans une assez large mesure les légitimes espérances de ses promoteurs, bien qu'on lui reproche, par ailleurs, de se mêler trop à la politique de parti. Il est tout à la fois une soupape de sûreté et le laboratoire où s'effectue la préparation des éléments divers qui se combineront ensuite sous la forme achevée d'une législation du travail.

Est-ce à dire, nous le répétons, que les entités dont se compose la

Fédération suisse soient liées par une absolue conformité de principes et de vues?

La démocratie socialiste suisse obéit, suivant ses affinités, à deux tendances bien distinctes. L'une, qui règne dans les agglomérations industrielles de la Suisse orientale, dérive du collectivisme empirique de Karl Marx. Elle s'explique par le voisinage de l'Allemagne et par la lente infiltration des théories souvent intransigeantes du socialisme allemand dans les milieux ouvriers qui parlent l'idiome germanique.

Le patron, la police politique, voilà l'ennemi. Un exemple fera mieux comprendre cet état d'esprit.

Il est puisé dans le programme de la démocratie socialiste du canton de Saint-Gall.

« 1° Abolition de la police politique fédérale et de toutes les lois « d'exception concernant une opinion quelconque, religieuse ou politique ;

« 2° Introduction du vote proportionnel pour toutes les élections « fédérales ;

« 3° Election du Conseil fédéral par le peuple ;

« 4° Introduction du referendum obligatoire ;

« 5° Introduction de l'assurance en cas d'accident et de maladie, avec « pharmacies et médecins officiels ;

« 6° Revision de la loi sur les fabriques, dans le sens de son appli- « cation à tous les patrons, même occupant moins de cinq ouvriers ;

« 7° Remise à la Confédération des monopoles : *a)* sur les allumettes, « *b)* concernant les banques, *c)* sur les billets de banque, *d)* des chemins « de fer, *e)* du commerce des céréales, *f)* de la fabrication des tabacs ;

« 8° Droit au travail. »

Les théories démocratiques-socialistes de la Suisse allemande se ressentent de leur voisinage de l'Allemagne par un mysticisme intolérant, étranger à l'art des nuances et des transitions. Elles se présentent tout d'une pièce, en bloc massif, mais leurs défenseurs, aux prises avec les réalités de l'existence, n'hésitent pas à jeter du lest toutes les fois qu'il le faut.

Les ouvriers de la Suisse romande et de la région jurassienne, qui gagnent leur existence dans l'horlogerie et dans les branches similaires, qui discutent beaucoup dans leurs ateliers, se rattachent à une tendance plus modérée. Si le mot était pris en meilleure part, on les qualifierait volontiers d'opportunistes. Ils sont d'une race plus souple, plus nerveuse, plus affinée par une culture différente.

Doctrines révolutionnaires à part, la distance entre eux et leurs confrères de la Suisse allemande est à peu près celle qui sépare le possibilisme français de telle autre école plus accentuée, celle de M. J. Guesde, par exemple.

Témoin ce programme qui traduit assez bien les aspirations des ouvriers romands.

« Unification progressive du droit ; restitution, dans tous les cantons, « du droit de vote aux citoyens qui en sont privés pour cause de faillite ; « loi sur les rapports de droit civil.

« Institution des tribunaux de prud'hommes dans tous les cantons « industriels ; création d'écoles d'apprentissage ; syndicats professionnels « obligatoires ; exonération, dans les tarifs douaniers, des objets de pre-



TRIBUNAL DE L'ALABAMA A GENÈVE

D'après le tableau appartenant à M. David Moriaud, de Genève (p. 399).

« mière nécessité ; assurance obligatoire contre les accidents et les mala- « dies ; extension de cette assurance à tous les salariés, puis à l'ensemble « de la population, contre tous les risques de force majeure ; application « de la loi sur les fabriques à la petite industrie occupant moins de cinq « ouvriers ; monopole des billets de banque ; droit au travail. »

Ces programmes, il est vrai, se différencient plus à la forme qu'au fond. Sur le terrain pratique, les deux tendances se rapprochent et se confondent.

Livrés à eux-mêmes et laissés à leurs inspirations patriotiques, les socialistes suisses soutiennent avec ardeur, mais par les moyens légaux, les revendications de la classe ouvrière. Malheureusement pour eux et pour le pays, depuis quelques années, la présence sur le territoire de la

Confédération, à Zurich, à Bâle, à Berne, à Lausanne, à Genève, dans le Tessin, d'agitateurs socialistes étrangers, formant des comités plus ou moins occultes, de révolutionnaires internationaux, et surtout des adeptes de la propagande par le fait, c'est-à-dire de la secte dangereuse des anarchistes, compromet la cause des socialistes suisses, en créant des promiscuités et parfois des perturbations redoutables. Les anarchistes italiens se distinguent surtout par leur fanatisme audacieux et criminel : ce sont eux qui ont tué le président Carnot, le ministre espagnol Canovas del Castillo et, en Suisse, le 10 septembre 1898, l'impératrice Elisabeth d'Autriche-Hongrie. Ces crimes ont soulevé la conscience publique.

Il suffit de rappeler aussi le mouvement ouvrier de Zurich, en 1895, l'exode de groupes italiens vers la frontière tessinoise, en mai 1898, à l'occasion des troubles de Milan, la grève de Genève, en juillet 1898, pour mesurer l'étendue du péril que ces éléments de désordre et de haine peuvent faire courir à la sécurité et à la tranquillité générales.

Les socialistes suisses, s'ils veulent conserver une part d'influence dans les affaires politiques, seront bien inspirés en répudiant énergiquement une parenté aussi compromettante.

* * *

Qui dit démocratie, dit évolution incessante vers un avenir plein de mystérieuses promesses. Toutes les républiques fondées sur ce principe subissent la nécessité de cette loi inéluctable. Mais il n'est pas besoin de traverser l'Atlantique pour en observer les causes et les effets. Il suffit de regarder la Suisse, pays d'un peu plus de trois millions d'habitants, planté comme un îlot au centre de grandes nationalités à institutions fort divergentes.

La Suisse traverse actuellement une des périodes les plus décisives de son développement historique. Elle agite, elle résout à la fois les plus graves questions qui puissent toucher à la prospérité d'un peuple.

En 1872, les unitaires marchaient au scrutin sous la devise : « Un droit, une armée, une école ! » Ils furent battus pour avoir devancé leur époque. La Constitution de 1874 intervint à titre de compromis entre des tendances opposées.

Le fédéralisme de 1848 reçut la première atteinte, malgré les gloires et les services de son passé. Les cantons, impuissants à supporter les charges et les responsabilités d'une organisation militaire digne de ce nom, s'en remirent au pouvoir central du soin de protéger efficacement l'indépendance et la neutralité de la patrie commune. Aujourd'hui, la Suisse possède non plus des milices, mais une armée solide, bien exercée, secondée par une artillerie de premier ordre.

De plus, elle se constitue un droit. Vingt-cinq législations juxtaposées, correspondant à un nombre égal de petits Etats, avaient créé le chaos juridique. La Suisse romande, fidèle au code Napoléon, se tenait en garde contre les spéculations abstruses de la science germanique ; la Suisse allemande manifestait une égale méfiance envers les conceptions du droit français. Le Code fédéral des obligations a été le premier pont jeté par-dessus le fossé, et, du coup, bien des préventions ont disparu. La transition dont il était l'instrument s'est opérée avec lenteur et sûreté jusqu'au jour où la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, travail minutieux, complexe, de longue haleine, est venue marquer la deuxième étape d'une laborieuse carrière. Quand le Code civil et le Code pénal, en voie de préparation, auront complété la trilogie, l'œuvre d'unification du droit sera terminée.

L'Ecole, seule, envisagée comme une institution nationale, n'a point obéi à la loi fatale de l'unité, malgré les dispositions formelles de l'article 27 de la Constitution fédérale. C'est que, dans le domaine de l'éducation populaire, les cantons, ou, pour mieux dire, les communes entendent demeurer maîtres et juges. Ici, la solution se complique de données fort variables, parmi lesquelles les arguments puisés dans la conscience et dans la foi religieuse ont joué un rôle prépondérant.

Comme nous l'avons dit, dans la plupart des cantons allemands, la commune dispose souverainement de l'administration de l'école, de la paroisse, des assistances, des biens de bourgeoisie. La fonction du canton se réduit à celle d'un surveillant, d'un intermédiaire chargé de maintenir la cohésion, le lien historique dans la collectivité des communes. Il ne s'interpose que pour assurer le respect de la loi, pour administrer la justice, pour garantir la sécurité, la paix et l'ordre publics.

La Suisse romande, où figurent deux grands cantons catholiques, est restée plus fidèle à ses traditions d'autonomie; elle lutte énergiquement pour le maintien des droits historiques des Etats confédérés.

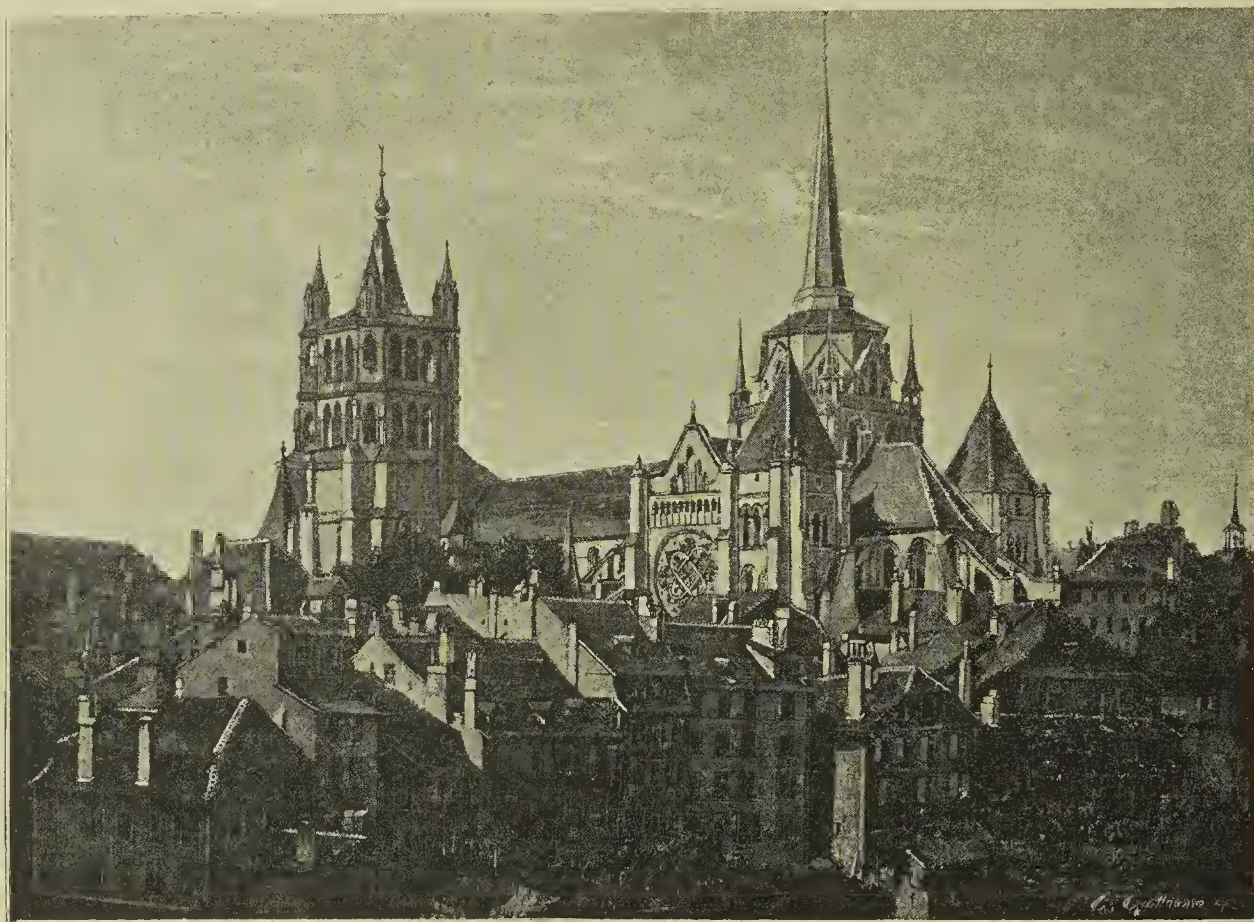
Napoléon Ier a dit quelque part : « Le fédéralisme affaiblit les grands Etats en divisant leurs forces; il augmente au contraire celles des petits en assurant à chacun son énergie. »

Il y a donc dualisme en Suisse, depuis le commencement du siècle, depuis les jours troublés de l'Helvétique. Mais, il faut en convenir, le courant unitaire est allé s'accentuant à dater du jour où, sous l'impulsion de l'école radicale, dite de Winterthur, le referendum a passé de la commune au canton et, après avoir fait son tour de Suisse, a pris place dans le mécanisme constitutionnel de la Confédération.

Si le peuple jouit du droit de sanction ou de *veto*, pourquoi lui dénierait-on, à lui souverain, la faculté de proposer des lois, quand ses manda-

taires traduisent imparfaitement sa pensée ou sa volonté? Du referendum à l'initiative il n'y avait qu'un pas; il a été franchi par le suffrage universel.

La double transformation que nous avons signalée ne consiste pas seulement, comme d'aucuns le croient, en une extension des prérogatives populaires, en un acheminement vers la démocratie pure. Ce serait se tromper grossièrement que d'attribuer à cette question de forme la signification d'un principe ou d'un but exclusif. Le peuple suisse a voulu s'octroyer les



CATHÉDRALE DE LAUSANNE RESTAURÉE

D'après une lithographie de Bryner. *(Collection fédérale des estampes).* (P. 406).

moyens de réaliser directement, même à l'encontre de ses représentants légaux, les progrès économiques et sociaux dont l'urgence lui paraît démontrée. Ces moyens sont-ils vraiment appropriés à leur destination? Nous l'examinerons tout à l'heure.

Ils n'en sont pas moins l'indice d'une évolution capitale vers l'étatisme par la voie de l'unité administrative, où les cantons joueront le rôle d'organes ou d'intermédiaires naturels.

L'introduction du *referendum* dans la Constitution de 1874 a eu pour conséquence naturelle et logique une modification profonde dans la nature des rapports qui existent entre le peuple et les pouvoirs auxquels il délègue une partie de sa souveraineté.

C'était le premier pas vers la démocratie directe. Depuis que le régime

représentatif a fait pénétrer dans les lois et dans les mœurs les idées libérales et progressives, de nouveaux horizons se sont découverts. La Constitution n'est plus considérée comme un dogme immuable, intangible, mais comme un instrument éminemment perfectible et capable de traduire les vœux et les aspirations du peuple, de satisfaire à ses besoins moraux et matériels.

Dans le système représentatif, le peuple confie à ses élus des missions diverses : au pouvoir exécutif, il remet le soin de gouverner et d'administrer ; au pouvoir législatif, celui de préparer et d'édicter les lois, sans qu'il ait lui-même à intervenir dans la confection ou le jugement de l'œuvre confiée à ses représentants. Le travail du législateur échappe à son contrôle et à sa compétence. Si la gestion des pouvoirs publics lui paraît défectueuse, contraire aux intérêts généraux, l'occasion de traduire son mécontentement ou son blâme lui est offerte au renouvellement périodique de leur mandat. Il peut les remercier et les remplacer sans autre forme de procès.

En 1874, le peuple suisse s'est réservé le droit d'évoquer la loi régulièrement votée et de la juger en suprême instance. Il la rejette, la sanctionne ou la laisse promulguer sans mot dire, lui confiant ainsi une autorité définitive. Cette prérogative s'appelle referendum ; la demande, pour être valable, doit en être signée par 30,000 électeurs jouissant de leurs droits civiques. Elle suppose que les pétitionnaires, éprouvant quelques doutes sur l'excellence du travail législatif, entendent le soumettre au crible de l'observation et de la critique, afin que le peuple se prononce ensuite, dans le sens de l'acceptation ou du rejet, selon le résultat de son examen.

Sous cette forme, le referendum est facultatif. Il devient obligatoire, s'il s'exerce indifféremment sur toutes les lois comme dans les cantons de Bâle, Berne, Argovie, Zurich, Thurgovie, etc.

Le referendum obligatoire ménage au législateur de pénibles surprises. Des œuvres mûries, qui ont coûté aux hommes compétents, spéciaux, de longs mois de patience et de labeur assidu, s'écroulent comme des châteaux de cartes, sans que, dans maintes occasions, il soit possible de discerner les causes de la défaveur populaire.

Ainsi, le peuple d'Argovie mit une étrange persistance à repousser, pendant dix ans, les lois portant augmentation du traitement des instituteurs primaires. A Berne, à Zurich, des propositions recommandées par tous les députés au Grand Conseil, par l'unanimité de la presse, ont sombré, sans qu'on sût pourquoi, sous ces contrevenants obscurs qui se créent dans les couches profondes de la démocratie.

On a dit du referendum le plus grand bien et le plus grand mal. Il ne mérite « ni cet excès d'honneur, ni cette indignité ». C'est un outil encore imparfait. Assurément, ses résultats négatifs s'expliquent, dans

beaucoup de circonstances, par un penchant inné de l'égoïsme individuel vers la négation. Celle-ci ne suppose aucun effort de l'esprit, aucune tension de la volonté ; elle découle naturellement de la force d'inertie et de l'amour du moi, si profondément ancrés dans la personnalité humaine ; elle produit un remous fangeux dans les petits intérêts, les petits préjugés et les petites passions. Il est plus facile de dire non que de dire oui. L'affirmation, la générosité, la largeur, supposent un combat intérieur dont la *belle* de Xavier de Maistre est sortie victorieuse.

Le referendum a soulevé à son origine une opposition très vive et qui comptait dans ses rangs les hommes les plus autorisés. Il y a quelques années, à la suite du vote par lequel le peuple suisse a tout à la fois accepté le tarif protectionniste et sanctionné la création d'une Banque d'émission centrale, le journal français *Le Temps* définissait le referendum « une forme inférieure de la démocratie ».

Ce jugement n'est pas plus sévère que celui de M. l'ancien conseiller fédéral Welti. Au cours des débats de la Constitution de 1872, cet homme d'Etat éminent disait : « Le referendum abaisse le pouvoir législatif au niveau d'une simple commission parlementaire ».

Antoine Carteret, en sa qualité de vieux *debatter* prisant peu les nouveautés constitutionnelles, s'exprimait avec non moins de sincérité : « Le referendum, disait-il en pleine assemblée délibérante, est un sabot. Le peuple est apte à juger les hommes, mais il commet de lourdes erreurs en se prononçant sur les choses. Le referendum, l'initiative, tout cela n'est que de la « ferblanterie démocratique ».

Entre les partisans et les adversaires convaincus du plébiscite obligatoire ou facultatif, tel qu'il est maintenant organisé, se place une conception moins absolue.

Sans être irrévencieux pour le suffrage universel, on peut bien affirmer que, dans sa formule présente, le referendum manque à la fois de logique et d'éducation. Toute décision réfléchie comporte un jugement préalable, l'examen du pour et du contre ; comment dissiper les ignorances et détruire les opinions préconçues, si ce n'est par la discussion libre des divers points de vue en présence ?

Le Parlement, chargé de préparer la loi, disserte, ratiocine à perte de vue ; il entoure l'initiative de ses membres et l'indépendance de leur parole de minutieuses dispositions réglementaires.

Le peuple, au contraire, tribunal suprême prononçant en dernier ressort, ne discute pas ; les délibérations parlementaires sont censées suffire à éclairer sa religion. On l'admettrait à la rigueur, si le compte rendu détaillé des débats législatifs était adressé à tous les électeurs fédéraux, mais il n'en est rien.

Chacun d'eux se forme une opinion comme il peut, au petit bonheur, sans même connaître, comme cela se voit fréquemment, le texte de la loi qu'il a le droit de proclamer bonne ou mauvaise.

Or, dans la plupart des communes suisses, la procédure offre de plus sérieuses garanties. Il n'est pas une question concernant les intérêts collectifs, les finances, les routes, les écoles, qui ne soit soumise au Conseil général. Les citoyens, convoqués en assemblée plénière, entendent les rap-



LE PONT DU GRENIER A BLÉ, A BERNE

D'après une photographie de M. Vœllger, à Berne (page 406).

ports de l'autorité municipale, délibèrent et statuent. Ils acceptent ou repoussent les propositions de leurs édiles, après discussion approfondie. La suppression de cette controverse sur des sujets qui les touchent serait considérée par eux comme une grave atteinte à leurs privilèges d'hommes libres.

Les landsgemeinden, ces assises du peuple qui se tiennent *sub jove*, dans six cantons et demi-cantons, procèdent d'une façon identique. Tous les sujets figurant à l'ordre du jour : lois élaborées par le pouvoir législatif, projets du gouvernement, propositions individuelles, subissent l'épreuve de la discussion publique, souvent très animée. Le plus modeste des citoyens peut prendre la parole pour développer sa manière de voir : l'éloquence pittoresque et sans apprêt de nos montagnards s'y donne plein

essor et, fréquemment, l'opinion de la majorité du peuple est retournée par la vigueur des arguments invoqués.

Par conséquent on est amené à regretter que l'exercice du referendum soit livré aux hasards des entraînements irréfléchis et que le peuple suisse ne soit pas obligatoirement appelé à discuter contradictoirement dans ses comices, avant le vote d'une loi ou d'un arrêté soumis à sa haute sanction.

Voilà qui serait conforme au bon sens, comme à la justice et à la vérité démocratiques.

* * *

Nous l'avons dit, du moment que le peuple a modifié le régime représentatif dans le sens de la démocratie plébiscitaire, *l'initiative* est devenue le corollaire obligé du referendum.

En effet, si les électeurs possèdent la haute prérogative de décider du sort d'une Loi, pourquoi n'auraient-ils pas aussi le droit de transmettre au législateur l'indication de leurs vœux, de leurs préférences, sous la forme précise d'un projet rédigé ou d'une motion exprimée en termes généraux? Une fois engagé dans cette voie, on va fatalement jusqu'au bout.

La Constitution de 1874 avait essayé un pas timide dans le sens de cette orientation nouvelle. L'article 120 contenait les dispositions suivantes :

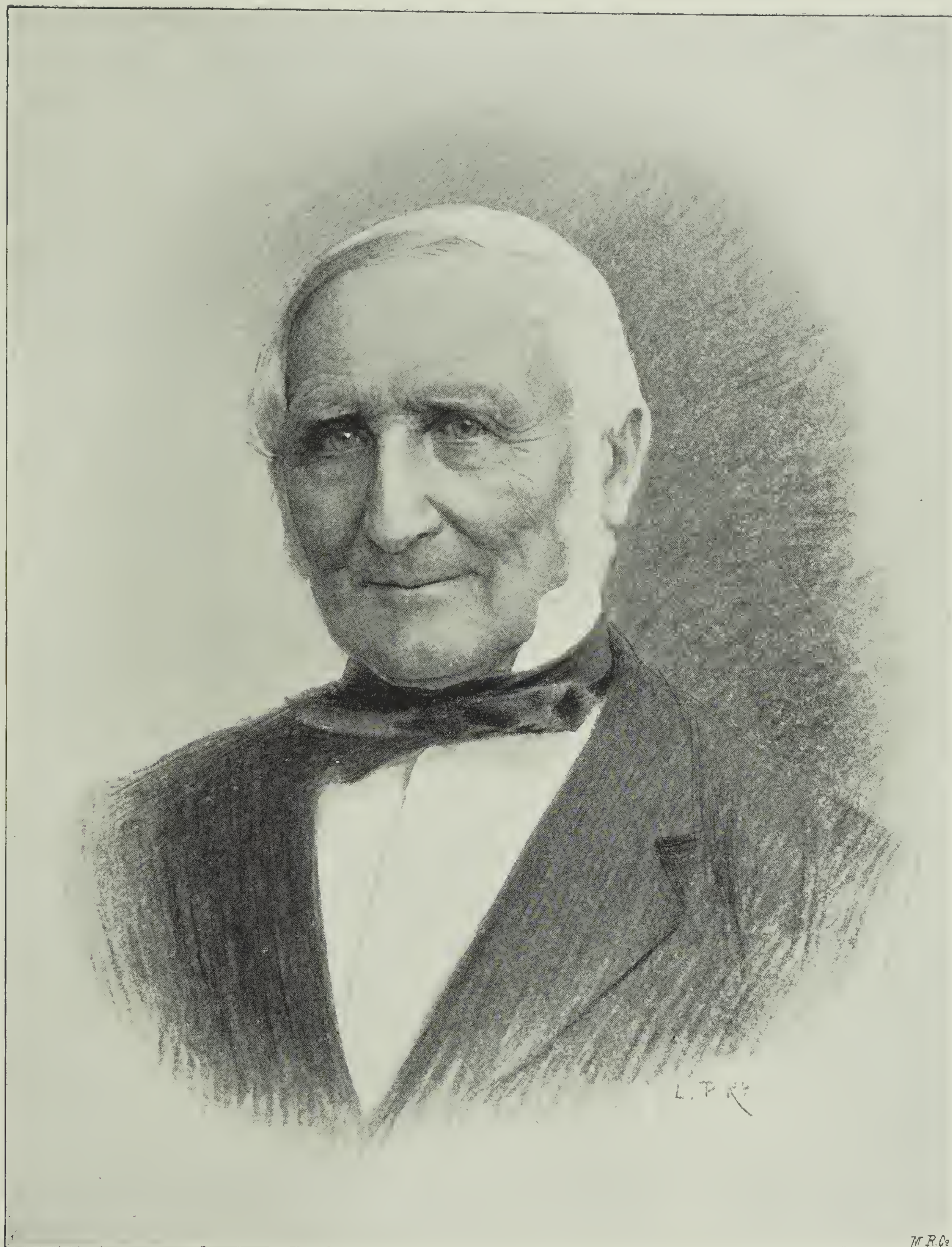
« Lorsqu'une section de l'Assemblée fédérale décrète la revision de la Constitution fédérale, et que l'autre section n'y consent pas, ou bien lorsque 50,000 citoyens suisses ayant le droit de voter demandent la revision, la question de savoir si la Constitution fédérale doit être revisée est, dans l'un comme dans l'autre cas, soumise à la votation du peuple suisse par oui ou par non. Si, dans l'un ou dans l'autre de ces cas, la majorité des citoyens suisses, prenant part à la votation, se prononce pour l'affirmative, les deux Conseils seront réunis pour travailler à la revision. »

Vingt et un cantons ou demi-cantons, y compris les Etats à landsgemeinde, possèdent l'initiative. Ce sont Zurich, Lucerne, Uri, Obwald, Nidwald, Glaris, Zoug, Soleure, les deux Bâle, Schaffhouse les deux Appenzell, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Neuchâtel et Genève.

L'initiative se présente sous trois formes typiques : l'initiative individuelle ou collective, qui s'exerce au moyen d'une proposition soumise à la landsgemeinde; l'initiative restreinte à la revision constitutionnelle; l'initiative appliquée à l'ensemble du domaine législatif.

1° Les cantons à landsgemeinde sont Uri, Obwald, Nidwald, Glaris et les deux Appenzell.

Dans ces divers Etats, l'initiative constitutionnelle est réservée au gouvernement et au Grand Conseil (Landrath).



Frédéric Godet, Théologien, de Neuchatel

Composition originale de Paul Robert (p. 402).

En ce qui concerne les lois, un simple citoyen, une commune, une association peuvent formuler des propositions écrites et signées qu'ils adressent au landammann ou au gouvernement et qui sont transmises officiellement par celui-ci au Grand Conseil, à la condition de ne renfermer rien de contraire à la Constitution fédérale ni à la Constitution cantonale. Le Grand Conseil, après en avoir délibéré, soumet une décision motivée à la landsgemeinde dans sa prochaine réunion ordinaire ou extraordinaire. Si la résolution est négative, le proposant a la faculté de reproduire et de soutenir sa motion devant la landsgemeinde, qui statue souverainement.

2° Le droit d'initiative dans les cantons de Lucerne, de Zoug et du Tessin est limité à la demande d'une revision constitutionnelle. Une pétition recouverte de 5000 signatures à Lucerne, de 1000 à Zoug, entraîne de plein droit la consultation du peuple sur le principe de la revision. A Lucerne, 5000 électeurs peuvent, dans la même forme, demander la révocation du Grand Conseil, et l'élection d'un nouveau pouvoir législatif.

Enfin les cantons de Zurich, Soleure, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, Schaffhouse, Grisons, Argovie, Thurgovie, Vaud, Neuchâtel et Genève, ont l'initiative « par décret souverain ». Cette institution comporte le droit, pour un minimum déterminé de citoyens, de proposer au Grand Conseil qu'il adopte, élabore, modifie ou abroge un projet de loi ou d'arrêté législatif.

Dans plusieurs de ces cantons, le Grand Conseil soumet obligatoirement au peuple la proposition émanée des électeurs en l'accompagnant d'un rapport ou d'un préavis motivé. Dans d'autres, il a le droit de présenter simultanément un projet parallèle ou opposé à la motion populaire.

A Fribourg existe une forme d'initiative unique en son genre. Si 8,000 citoyens demandent qu'une disposition nouvelle soit introduite dans la Constitution, la question est, de plein droit, posée au peuple, mais, dans ce cas, les citoyens qui n'ont pas pris part au vote sont considérés comme rejetants.

Le projet instituant l'initiative fédérale par décret souverain fut porté devant le peuple et accepté, le 5 juillet 1890, à 60,000 voix de majorité.

Nous avons vu les dispositions qui règlent le fonctionnement de ce nouveau droit populaire.

Ainsi comprise, l'initiative constitue une variété mitigée du mandat impératif, dicté non plus par un comité politique, mais par une fraction du corps électoral agissant à la faveur d'un droit souverain.

Les deux tableaux suivants indiquent les résultats des votations populaires qui ont eu lieu, depuis 1848, en vertu du referendum constitutionnel, et, depuis 1874, en application du referendum législatif ou du droit d'initiative.

I. — Votations concernant des propositions constitutionnelles.

	Dates des Votations	Objets	Cantons acceptants	Cantons rejetants	Citoyens acceptants	Citoyens rejetants	Résultats des Votations
1	1848. 12 septembre	Revision totale	14 $^3/_2$	5 $^3/_2$	145584	54320	Accepté
2	1866. 14 janvier	Établissement des poids et mesures	8 $^3/_2$	11 $^3/_2$	159202	156396	Rejeté
3		Égalité et naturalisation des Juifs; liberté d'établissement	11 $^3/_2$	8 $^3/_2$	170032	149401	Accepté
4		Droit de vote des citoyens en séjour en matière communale	7 $^2/_2$	12 $^4/_2$	137321	181441	Rejeté
5		Imposition et rapports de droit civil des citoyens en séjour	8 $^2/_2$	11 $^4/_2$	125924	189830	»
6		Droit de vote des citoyens en séjour en matière cantonale	9 $^2/_2$	10 $^4/_2$	153469	165679	»
7		Liberté de croyance et des cultes	10 $^2/_2$	9 $^4/_2$	157629	160992	»
8		Suppression des peines corporelles	6 $^1/_2$	13 $^5/_2$	108364	208619	»
9		Protection de la propriété intellectuelle	8 $^3/_2$	11 $^3/_2$	137476	177386	»
10		Interdiction de la loterie et des jeux de hasard	8 $^3/_2$	11 $^3/_2$	139062	176788	»
11	1872. 12 mai	Revision totale	8 $^3/_2$	11 $^4/_2$	255606	260859	»
12	1874. 19 avril	Revision totale	12 $^3/_2$	7 $^3/_2$	340199	198013	Accepté
13	1879. 18 mai	Rétablissement de la peine de mort (Art. 65)	12 $^4/_2$	7 $^2/_2$	200485	181588	»
14	1880. 31 octobre	Monopole des billets de banque	4 $^1/_2$	15 $^5/_2$	121099	260126	Rejeté
15	1882. 30 juillet	Brevets d'invention (1er projet)	7 $^1/_2$	12 $^5/_2$	141616	156658	»
16	1885. 25 octobre	Monopole de l'alcool	13 $^4/_2$	6 $^2/_2$	230250	157463	Accepté
17	1887. 10 juillet	Brevets d'invention (second projet)	18 $^5/_2$	1 $^1/_2$	203506	57862	»
18	1890. 26 octobre	Assurance contre les accidents et la maladie	18 $^5/_2$	1 $^1/_2$	283228	92200	»
19	1891. 5 juillet	Initiative populaire	16 $^4/_2$	3 $^2/_2$	183029	120599	»
20	1891. 18 octobre	Monopole des billets de banque	12 $^4/_2$	7 $^2/_2$	231578	158615	»
21	1894. 4 mars	Loi sur les arts et métiers	7 $^1/_2$	12 $^5/_2$	135713	158492	Rejeté
22	1895. 29 septembre	Monopole des allumettes	6 $^3/_2$	13 $^3/_2$	140174	184109	»
23	1895. 3 novembre	Articles militaires	4 $^1/_2$	15 $^5/_2$	195178	269751	»
24	1897. 11 juillet	Extension de la police des eaux et des forêts aux régions élevées (Art. 24)	14 $^1/_2$	5 $^2/_2$	156102	89561	Accepté
25		Police des denrées alimentaires (Art. 69)	16 $^5/_2$	3 $^1/_2$	162250	86955	»

II. — Votations par application de l'initiative populaire

	Dates des Votations	Objets	Chiffre des Signatures	Cantons acceptants	Cantons rejetants	Citoyens acceptants	Citoyens rejetants	Résultats des Votations
1	1893. 20 août	Interdiction de l'abattage israélite	83159	10 $^3/_2$	9 $^3/_2$	**191527**	127101	Accepté
2	1894. 3 juin	Droit au travail	52387	0	19 $^6/_2$	75880	**308289**	Rejeté
3	1894. 4 novembre	Initiative douanière (*Beutezug*)	67828	7 $^3/_2$	12 $^3/_2$	145462	**350639**	»

III. — Votations sur des lois et arrêtés fédéraux. — Referendum facultatif : 30,000 signatures.

	Dates des Votations	Objets	Nombres des Signatures	Citoyens acceptants	Citoyens rejetants	Résultats des Votations
1	1875. 23 mai	État-civil et mariage	106560	213199	205069	Accepté
2		Droits politiques (1er projet)	108674	202583	207263	Rejeté
3	1876. 23 avril	Loi sur les billets de banque	35886	120068	193253	»
4	1876. 9 juillet	Remplacement du service militaire (1er projet)	80549	156157	184894	»
5	1877. 21 octobre	Loi sur les fabriques	54844	181204	170857	Accepté
6		Remplacement du service militaire (second projet)	63300	170223	181383	Rejeté
		Droits politiques (second projet)	40207	131557	213230	»
7	1879. 19 janvier	Subventions aux chemins de fer alpestres	37805	278731	115571	Accepté
8	1882. 30 juillet	Loi sur les épidémies	80324	68027	254340	Rejeté
9	1882. 26 novembre	Article 27 (secrétaire scolaire)	180995	172010	318139	»
10 11	1884. 11 mai	Organisation du Département de Justice et Police (secrétaire)		149729	214916	»
12		Suppression des taxes de patente pour les voyageurs de commerce	93046	174195	189550	»
13		Droit pénal fédéral (Article de Stabio)		159068	202773	»
		Frais de chancellerie de l'ambassade de Washington		137824	219728	»
14	1887. 15 mai	Monopole de l'alcool	52412	267122	138496	Accepté
15	1889. 17 novembre	Poursuite pour dettes et faillite	62948	244317	217921	»
16	1891. 15 mars	Loi sur les pensions	84572	91851	353977	Rejeté
17	1891. 18 octobre	Tarif des péages	51464	220004	158934	Accepté
18	1891. 6 décembre	Rachat du Central	91698	130729	289406	Rejeté
19	1895. 3 février	Loi sur les ambassades	37040	124517	177991	»
20	1896. 4 octobre	Loi sur le commerce des bestiaux	45982	174860	209118	»
21		Comptabilité des chemins de fer	59706	223228	176574	Accepté
22		Code pénal militaire	69386	77162	310938	Rejeté
23	1897. 28 février	Banque fédérale	79123	195764	255984	»
24	1898. 20 février	Rachat des chemins de fer	85506	386634	182718	Accepté

Depuis 1848, le peuple suisse a été appelé 34 fois à l'urne pour se prononcer sur 53 projets différents.

Sur 24 propositions constitutionnelles il en a rejeté 14 et accepté 11 : sur 25 lois ou arrêtés il en a rejeté 17 et accepté 8 ; enfin, des trois projets dus à l'initiative populaire, il en a accepté un et rejeté 2.

De 1874 à la fin de 1892, 108 lois et 29 arrêtés fédéraux contenant la clause référendaire sont entrés en vigueur, sans que le peuple ait fait usage du droit de referendum.

A côté du referendum et de l'initiative populaire, une autre revendication s'est fait jour. Les réformistes proposent de substituer, dans l'élection du Conseil national, au système dit *majoritaire*, celui de la représentation des partis, proportionnellement à leur importance numérique. C'est le même système qui, doublé du vote plural, est appliqué aujourd'hui en Belgique à la nomination des Chambres. En soi, le principe est juste: vous avez vingt-quatre députés à élire; trois partis sont aux prises. A dispose de la moitié, B des trois dixièmes, C du cinquième des électeurs. Répartissons les sièges au prorata des trois fractions; chacune d'elles sera représentée selon sa force. Telle est la théorie dans sa simplicité.

La *représentation proportionnelle*, en dehors d'un mode quelconque d'application : vote limité, vote cumulatif, quotient électoral, etc., a été préconisée par des hommes marquants de tous les partis et de tous les pays. Il est vrai que, sauf l'exemple cité plus haut, aucune des nations de l'Europe n'a introduit le régime proportionnaliste dans son organisation électorale. On a critiqué, à juste titre, l'empirisme et même la bizarrerie de certains procédés; les esprits judicieux pensent aussi que le proportionnalisme ne peut jouer que sur des scènes restreintes, dans des villes, des communes, de petits Etats où l'opinion, fortement divisée, tend à se fractionner, où les intérêts matériels cherchent à dominer l'intérêt politique, qui s'attache à la lutte traditionnelle entre les deux partis fondamentaux : les progressistes et les conservateurs.

D'aucuns assurent que, dans les pays dotés du referendum, la composition des corps élus doit reproduire la photographie exacte du corps électoral, qu'en Suisse le système majoritaire crée le désaccord entre les Conseils et la pluralité des citoyens, que la représentation proportionnelle serait le dictame souverain.

Le raisonnement n'est pas absolument plausible.

Le proportionnalisme trouve son application adéquate et juste dans les cantons et les communes où les grands courants d'opinion, qui emportent parfois, comme une marée, certains obstacles aux progrès voulus par le peuple, se forment moins aisément que sur une surface plus vaste, où se meuvent plus d'éléments de vie politique et d'activité sociale.

Ainsi l'insurrection tessinoise du 11 septembre 1890 eut une cause surtout électorale. Sur 110 députés au Grand Conseil, 12,783 conservateurs en élisaient 75, grâce aux stratagèmes de la géographie électorale, tandis que les libéraux, au nombre de 12,166, ne parvenaient à en nommer que 35.

Au milieu de l'effervescence des deux partis, se tenant à quelques centaines de voix près, le Conseil fédéral, sous l'inspiration de Louis Ruchonnet, jeta, comme un rameau d'olivier, l'idée de la représentation proportionnelle. C'était le salut.

La proposition fut acceptée des deux côtés et la Constitution tessinoise nouvelle stipula que le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et les Conseils communaux seraient élus par le peuple d'après le système proportionnel.

Le même principe a été appliqué pour les élections législatives dans les cantons de Neuchâtel, de Genève et de Soleure, qui s'en trouvent bien. Ce dernier a obtenu par ce moyen, grâce à l'apaisement des oppositions systématiques, la possibilité de remanier son système d'impôts pour l'adapter aux nécessités nouvelles.

A Lucerne, où le parti catholique réunit les trois cinquièmes des suffrages, la loi réserve à la minorité libérale une représentation dans le gouvernement, le tribunal suprême et le Conseil d'instruction publique.

Enfin, dans la ville de Berne, le système de la proportionnalité est appliqué aux élections communales; à Lausanne, cette application résulte de l'entente amiable des partis.

En somme, quoi qu'on puisse penser et dire, l'expérience, conforme aux données supérieures de la logique et à l'évolution incessante de la démocratie, a réussi; les faits ont, une fois de plus, triomphé de la doctrine.



CHAPITRE IX

La Suisse intellectuelle. — La vie sociale. — Les sciences. — La littérature. — Les arts.

La vie intellectuelle, si elle tient en Suisse une place considérable, ne se confine pas aux frontières du pays. Les Universités suisses de Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne et Zurich, l'Académie de Neuchâtel sont autant de foyers qui rayonnent à l'étranger. Les idées, affinées dans le creuset des hautes études suisses, sont colportées par les nombreux élèves qui, venus de tous les points du globe, reportent chez eux les conceptions scientifiques et philosophiques, les théories politiques et juridiques qui leur ont été enseignées. Au point de vue des choses de l'esprit, la Suisse est donc un laboratoire où se fondent et s'amalgament les génies particuliers de la France, de l'Allemagne et de l'Italie. Dans le domaine des conceptions générales, elle constitue une façon d'Etats-Unis ; les expériences qu'elle tente, avec un succès incontestable, dans le domaine politique et social, trouvent une répercussion au dehors. En tout cas, elles lui valent, aussi bien que ses institutions pacifiques, l'estime du monde civilisé, preuve en soient les offices internationaux dont elle a la garde et la responsabilité : le Bureau des chemins de fer; celui des postes; celui des télégraphes; celui de la propriété intellectuelle.

Il y a mieux. C'est en Suisse qu'a été créée l'œuvre éminemment humanitaire de la *Croix-Rouge* dans le but de porter des secours aux blessés sur les champs de bataille, indépendamment des soins réguliers qu'ils peuvent trouver dans les ambulances militaires. Le 8 août 1864, s'ouvrit à Genève un Congrès où tous les Etats européens, invités par le Conseil

fédéral, déléguèrent des représentants munis de pleins pouvoirs pour conclure un traité international en vue de la neutralisation des ambulances, du personnel sanitaire et des blessés. Ce Congrès, présidé par le général Dufour, élabora un traité qui fut signé le 22 août 1864. Dès lors, tous les pays civilisés ont adhéré à l'œuvre de la Croix-Rouge.

C'est encore à Genève qu'a eu lieu la première application du principe de l'arbitrage appliqué aux conflits qui surgissent entre les nations et peuvent susciter la guerre. Dans une des salles situées au rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville, une plaque de marbre porte l'inscription suivante :

LE XIV SEPTEMBRE MDCCCLXXII
LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE CONSTITUÉ
PAR LE TRAITÉ DE WASHINGTON
RENDIT DANS CETTE SALLE
SA DÉCISION SUR LES RÉCLAMATIONS
DE L'ALABAMA
AINSI FUT RÉGLÉ D'UNE MANIÈRE PACIFIQUE
LE DIFFÉREND SURVENU ENTRE
LES ÉTATS-UNIS
ET LE ROYAUME DE LA GRANDE-BRETAGNE

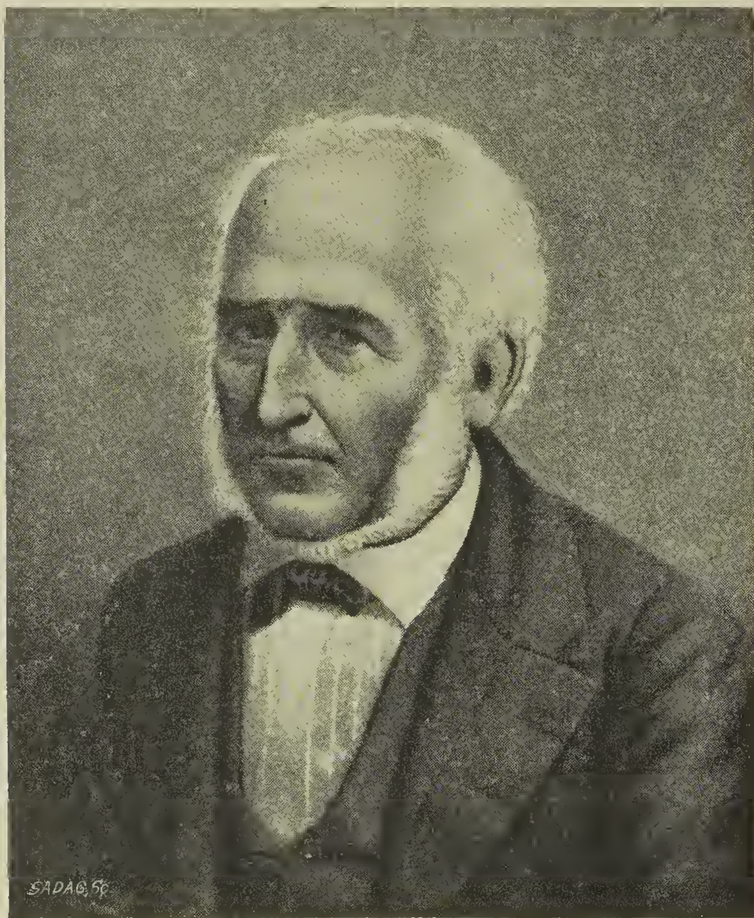
Ce différend était né du fait que, lors de la guerre américaine de sécession, le gouvernement anglais avait toléré sur son territoire la construction et l'armement de navires destinés à combattre la marine des Etats-Unis. Ils anéantirent de nombreux bâtiments. Le plus célèbre de ces corsaires du Sud, l'*Alabama*, fut coulé en vue de Cherbourg, par un vaisseau des Etats-Unis, le *Kerseage*, le 19 juin 1864, après un combat demeuré historique.

Après la guerre, des négociations fort longues se poursuivirent entre les deux pays, l'Angleterre refusant une réparation que les Etats-Unis persistaient à réclamer. Finalement, ils convinrent, par le traité de Washington du 8 mai 1871, de soumettre le litige à un tribunal de cinq arbitres qui fut composé de MM. A. Cockburn, représentant de la Grande-Bretagne; Ch.-Fr. Adams, représentant des Etats-Unis; le comte Sclopis, désigné par le roi d'Italie; J. Staempfli, ancien conseiller fédéral, par le président de la Confédération suisse; le baron d'Itajuba, par l'empereur du Brésil. Il se réunit, pour la première fois, le 15 décembre 1871, à Genève, dans la salle qui a conservé dès lors le nom de l'Alabama, et dans sa trente et unième séance il rendit sa sentence. Il adjugeait aux Etats-Unis une somme de 15,500,000 dollars à payer par la Grande-Bretagne.

* * *

La vie sociale a pris en Suisse un développement considérable; les cercles, les sociétés d'intérêt public s'appellent légion.

C'est d'abord la *Société suisse d'utilité publique,* qui étend ses ramifications sur toute la Suisse et qui voue sa sollicitude au soulagement des malheureux, à l'éducation populaire, à la protection de l'enfance abandonnée. Puis viennent les trois *Associations des instituteurs* de la Suisse allemande, romande et italienne.



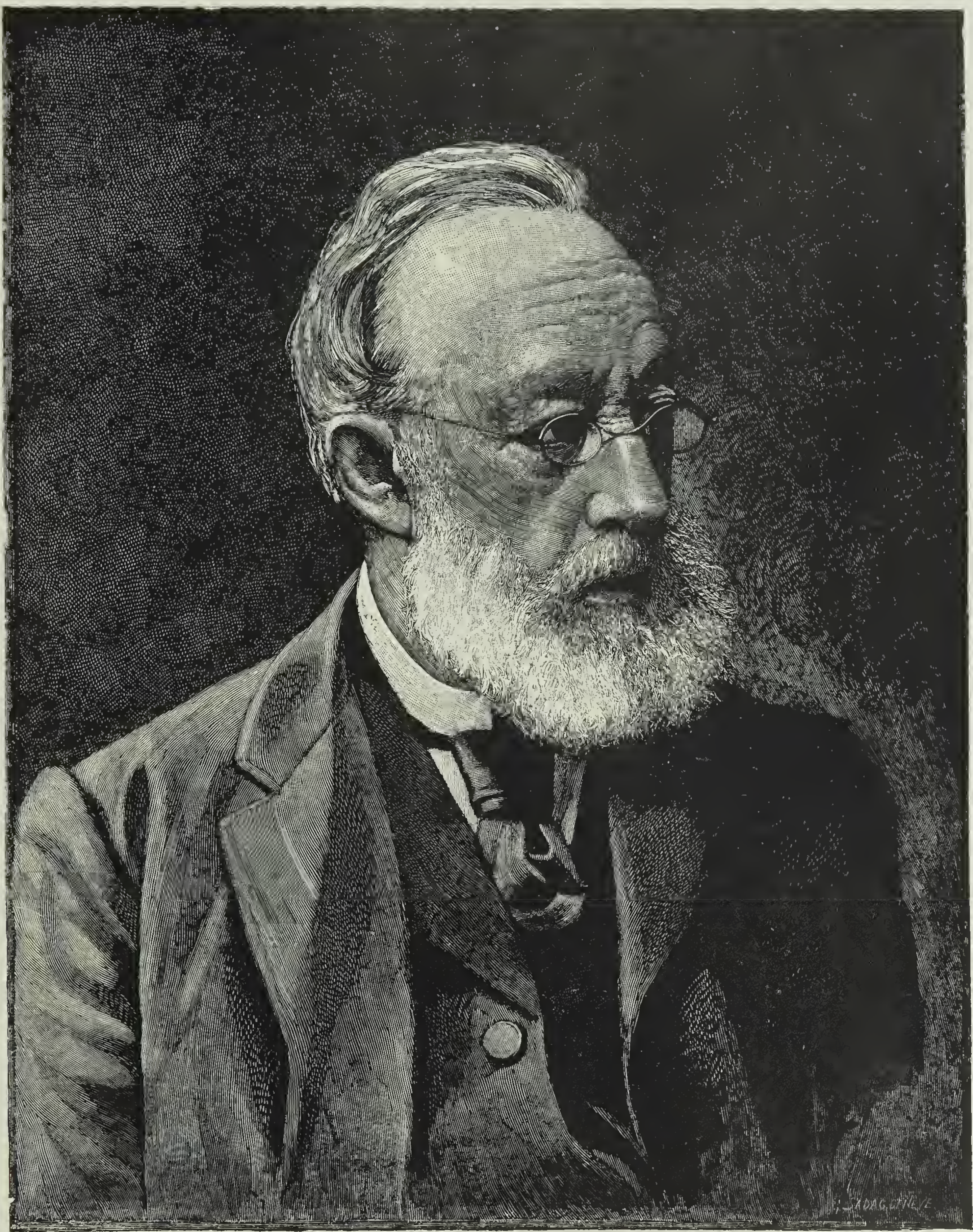
RODOLPHE FETSCHERIN, DE BERNE
Fondateur de la Société d'histoire de Berne (1796-1855).

Dans le domaine de la science, figurent la *Société helvétique des sciences naturelles;* la *Société fédérale des études historiques;* la *Société d'histoire de la Suisse romande*; la *Société d'histoire des cinq cantons :* Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald et Zoug; la *Société jurassienne d'émulation,* l'*Institut national genevois,* la *Société des Arts* de Genève, la *Société d'histoire et d'archéologie* de Zurich.

L'agriculture est représentée par les *Sociétés allemande et romande d'agriculture et d'horticulture,* par la *Société économique* de Berne, par la *Société tessinoise d'agriculture;* les beaux-arts comptent la *Société fédérale de chant,* la *Société des Arts* de Berne, Neuchâtel et Bâle; la *Société musicale helvétique.* Dans l'économie sociale figurent l'*Union suisse des arts et métiers,* la *Société suisse des hôteliers,* l'*Union suisse du commerce et de l'industrie,* avec les Chambres de commerce cantonales; l'*Union des voyageurs de commerce*, la *Société suisse des aubergistes,* la *Fédération des sociétés de secours mutuels* de la Suisse romande, etc.

Mentionnons aussi la *Société fédérale de gymnastique,* la *Société des carabiniers fédéraux,* le *Piusverein,* association des catholiques romains; l'*Alpina,* fédération des 34 Loges maçonniques de la Suisse (1844), dont le premier grand maître fut J.-J. Hottinger, de Zurich, l'éminent historien.

Les étudiants se groupent dans la *Société de Zofingue,* la *Société catholique des étudiants suisses,* l'*Helvétia,* la *Société des Belles-Lettres,* spéciale à la Suisse romande, etc.



GOTTFRIED KELLER

(P. 404.)

La presse compte près de 500 organes, dont les principaux sont la *Nouvelle Gazette de Zurich*, les *Basler Nachrichten*, le *Bund*, à Berne, le *Vaterland*, à Lucerne, la *Gazette de Lausanne* et la *Revue*, également à Lausanne, le *Journal de Genève* et le *Genevois*.

La revue la plus importante qui paraisse est la *Bibliothèque universelle et Revue suisse*, publiée mensuellement à Lausanne.

Voici les noms des hommes qui, durant ce siècle, ont marqué dans les différentes branches de l'activité humaine.

La science de l'éducation et la pédagogie comptent, à côté de personnalités illustres comme celles de Pestalozzi, Fellenberg, Girard, des hommes de moindre envergure, comme Naville, Gauthey, Roger de Guimps, Thomas Scherr, Wettstein, directeur de l'Ecole normale de Kusnach, Tschumi, de Genève.



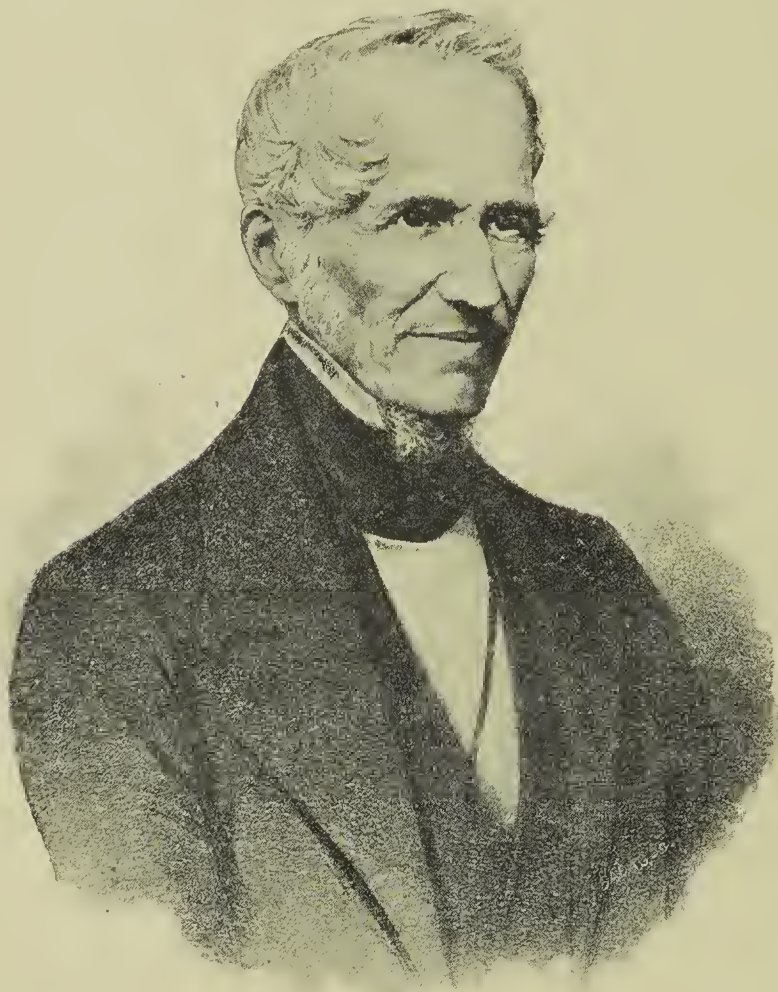
J.-J. HOTTINGER (1783-1860).

Les études historiques, objet de prédilection pour beaucoup de gens cultivés, enregistrent en Suisse des écrivains et des professeurs de premier ordre, dont Jean de Müller et Sismondi sont les prototypes : Charles Monnard, Louis Vulliemin, l'auteur d'une excellente histoire de la Suisse en deux volumes, Hagenbach, J.-J. Hottinger, J. Burckhardt, de Bâle, l'historien de la Renaissance en Italie, Antoine de Tillier, Baumgartner, Henne père et fils, Merle d'Aubigné, E. Kopp, Zellweger, G. de Wyss, Philippe de Segesser, les deux Galiffe, Albert Rilliet, Blumer, Guillaume Vischer, Amédée Roget, Rochholz, Frédéric de Chambrier, Pictet de Sergy, Alexandre Daguet, le biographe du P. Girard, Pierre Vaucher, Dändliker, Hilty, von Liebenau, etc.

Au nombre des archéologues de mérite, on peut citer Ferdinand Keller, Troyon, Morlot, Quiquerez, Desor, Henri Meyer, le baron de Bonstetten ; parmi les géographes, Gérold Meyer de Knonau, Guyot, de Neu-

châtel, qui professa aux Etats-Unis, Wettstein, de Zurich, Paul Chaix, de Genève ; parmi les statisticiens, Franscini, le conseiller fédéral, Kinkelin, de Bâle, et Kummer, de Berne.

La philologie a fourni des travaux dont la renommée a franchi les limites de notre pays ; il suffit de rappeler les noms d'Adolphe Pictet et Jean Humbert, de Genève ; Wyttenbach, de Berne : Guillaume Vischer, de Bâle : Gaspard d'Orelli, de Zurich ; Guillaume Wackernagel et F. Gerlach, de Bâle.



LOUIS VULLIEMIN
(1797-1879.)

La philosophie a produit des penseurs vraiment originaux : Charles de Bonstetten, Pierre Prévost, de Genève, Albert Stapfer, du Directoire helvétique, le Dr Troxler, Charles Secrétan, de Lausanne, Ernest Naville, de Genève.

Le domaine des sciences religieuses et théologiques en Suisse a été largement exploité ; le protestantisme surtout peut mettre au premier rang des écrivains et des pasteurs, des historiens et des exégètes, les noms suivants : J.-J. Hess, Schulthess et Schweizer, de Zurich : Alexandre Vinet, l'écrivain, le penseur de haut vol, et Bridel, de Lausanne : Cellérier, Chenevière, Adolphe Monod, Chastel, Diodati, Auguste Bouvier, de Genève : Frédéric Godet, de Neuchâtel.

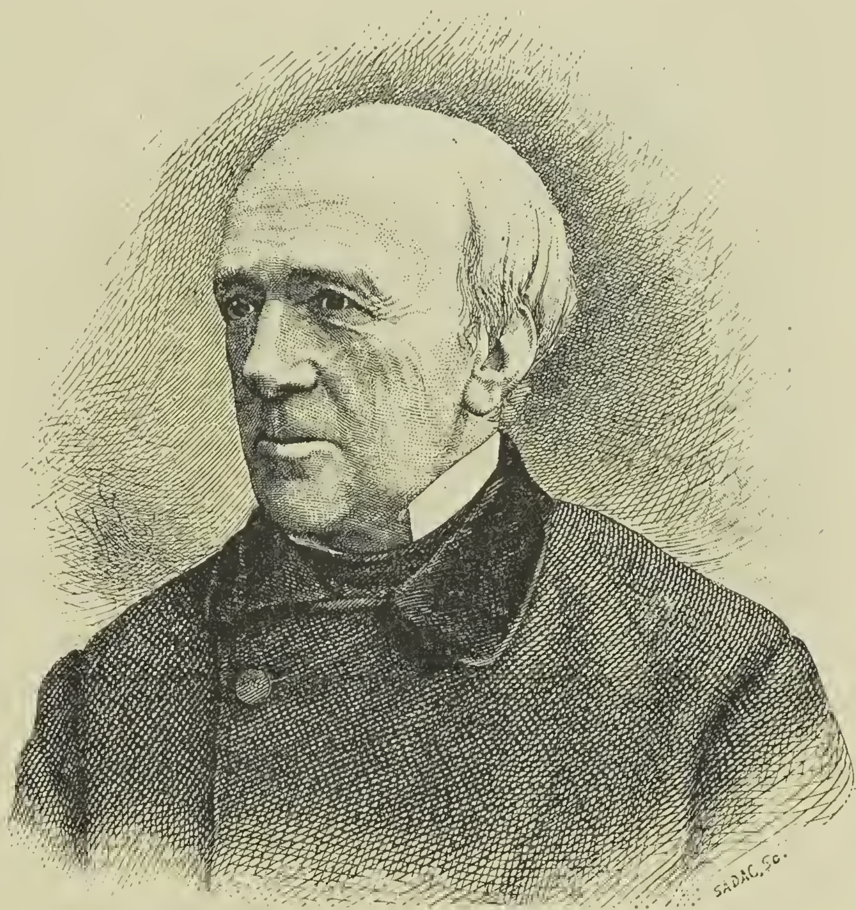
Les sciences politiques et sociales ne le cèdent en rien aux précédentes par le nombre des hommes et la valeur des ouvrages produits : Benjamin Constant, à Lausanne : Charles de Sismondi, Rossi, Dumont, Bellot, Odier, James Fazy, Joseph Hornung, à Genève ; Auguste de Gonzenbach, à Berne : Louis Keller, du Steinbock, mort à Berlin : Bluntschli et Ruttimann, à Zurich.

Les sciences physiques et naturelles disputent en Suisse la première place aux études historiques et politiques. La médecine et la chirurgie comptent des praticiens et professeurs illustres ; Tissot, à Lausanne ; Mayor, à Genève, jouissaient d'une réputation européenne. Il en est de

même aujourd'hui du Dr Kocher, chirurgien, à Berne; de Marc Dufour, oculiste, à Lausanne, et de Jacques Reverdin, chirurgien, à Genève.

Les mathématiciens bernois Sturm, Rabbe, Steiner, les astronomes Wolf et Plantamour ont dignement soutenu la réputation des Suisses.

Au nombre des naturalistes les plus connus, il faut citer : René-Edouard Claparède, zoologiste, réputé par ses publications sur l'anatomie des animaux inférieurs; Edouard Desor, collaborateur d'Agassiz dans ses célèbres études sur les glaciers; Emile Plantamour, astronome et météorologiste; Oswald Heer, botaniste et paléontologiste éminent, auteur du livre devenu classique : « Le Monde primitif de la Suisse »; Peter Merian, géologue émérite; Bernard Studer, longtemps appelé le Nestor des géologues de la Suisse; Alphonse Favre, auteur de la carte géologique de la Savoie et de la carte géologique du canton de Genève; Rodolphe Wolf, astronome, qui a attaché son nom à la loi qu'il a découverte sur les relations entre l'abondance des taches du soleil et les variations de la déclinaison magnétique; Louis Dufour, physicien remarquable; Alphonse de Candolle, botaniste, fils d'Augustin-Pyramus, qui a, comme son père, acquis une réputation universelle par la continuation du *Prodromus systematis naturalis vegetabilis*, par sa « Géographie botanique raisonnée » et sa « Phytographie ou art de décrire les végétaux »; Jean-Daniel Colladon, ingénieur et physicien; Charles de Marignac, chimiste; Carl Vogt, zoologiste, l'un des fondateurs de l'embryologie moderne et l'un des initiateurs en zoologie marine; Louis Rütimeyer, paléontologiste, et Auguste Jaccard, géologue.

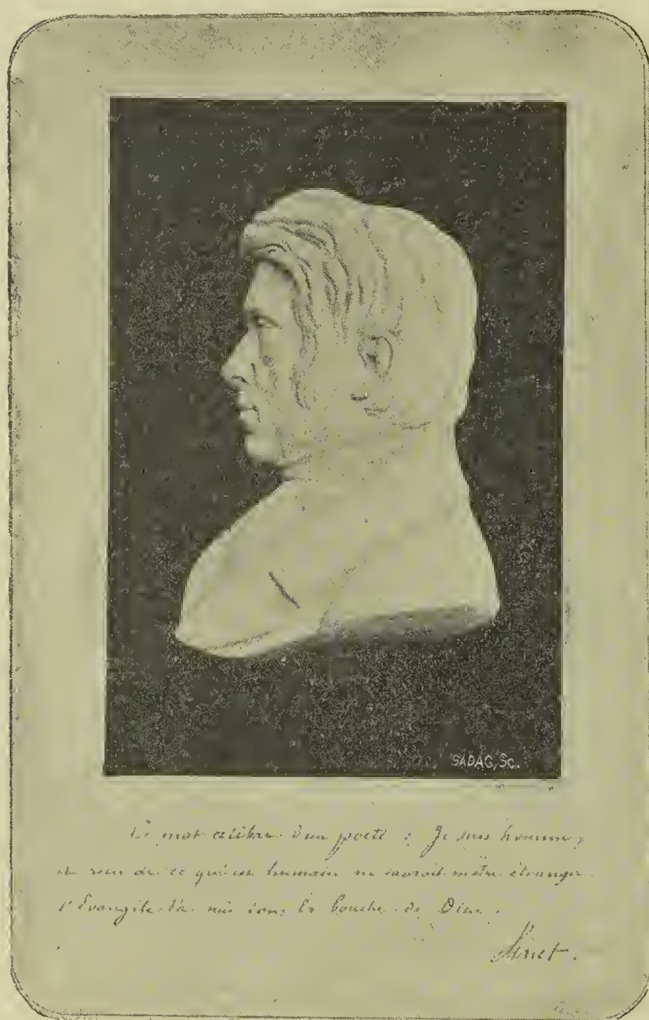


JULES-ERNEST NAVILLE, DE GENÈVE

Il convient d'y ajouter les noms d'Auguste de la Rive, le célèbre physicien, dont nous avons déjà parlé, d'Agassiz, le grand naturaliste vaudois, émule et ami de Carl Vogt et de Desor, qui, appelé en Amérique,

y donna une vive impulsion à l'étude des sciences ; de Tschudi, l'auteur du *Monde des Alpes*, ouvrage classique ; enfin, parmi les vivants, celui d'un savant genevois illustre par ses découvertes relatives aux basses températures, Raoul Pictet.

La littérature cite, après des conteurs d'élite comme Zschokke et Jérémias Gotthelf (le pasteur bernois Bitzius, de Lützelfluh), après Töppfer, le spirituel auteur des *Nouvelles genevoises* et des *Voyages en zig-zag*, et Charles Didier, de Genève, après Alexandre Vinet, critique de premier rang, des hommes de lettres et des poètes remarquables.



ALEXANDRE VINET
(1797-1847.)

C'est d'abord Gottfried Keller, qui a laissé sa fortune à la Confédération pour instituer une fondation désignée sous son nom ; Leuthold, poète épique ; Ferdinand de Schmidt, poète lyrique ; Arthur Bitter (Samuel Haberstich), poète réaliste ; Hunold, littérateur, critique et poète ; Robert Weber, un des meilleurs poètes de la Suisse ; Fréd. Oser, auteur de cantiques ; A. Hartmann, nouvelliste et romancier ; Aug. Corrodi, à la fois poète et peintre ; Jacques Vogel, littérateur et poète ; Jacques Frey, prosateur ; Honegger, qui a publié d'intéressantes études sur Victor Hugo ; le poète Frœhlich, de Brougg ; Conrad-Ferd. Meyer, l'auteur du beau drame intitulé *Jenatsch ;* Burckhardt et Pecht, critiques d'art ; Petit-Senn, de Genève ; Juste Olivier, poète et prosateur ; Marc Monnier, styliste remarquable et souple ; Eugène Rambert, poète et historien, qui a écrit la *Vie dans les Alpes ;* Amiel, de Genève, professeur et moraliste, que ses mémoires posthumes ont rendu célèbre ; Antoine Carteret, le fabuliste ; Rodolphe Rey, qui a écrit *Genève et les bords du Léman ;* Albert Richard, le poète national aux accents d'un barde ; Fritz Berthoud et Fritz Bovet, de Neuchâtel ; Xavier Kohler, du Jura bernois ; Gustave Revilliod, le fondateur du beau musée l'*Ariana*, qu'il a légué à la ville de Genève ; Sciobéret, de Fribourg ; enfin, parmi les vivants, Victor Cherbuliez, de l'Académie française ; Edouard Rod ; Louis Favre, de Neuchâtel.

Les beaux-arts sont aussi riches en noms célèbres.

Parmi les peintres paysagistes du milieu du siècle, se placent en vedette Biedermann, Gabriel Lory, Suter, Barthélemy Menn, de Genève; Corrodi, Gaspard Wild, Sigismond Himely. Mais les maîtres du genre ont été François Diday et Alexandre Calame, de Genève. Signalons encore les Deschwanden, Berthoud, Bocion, Karl Bodmer, les Girardet, Loppé, Lemaître, Albert de Meuron, Albert Lugardon, etc.

Le maître de la peinture de genre fut Léopold Robert (1791-1835), né à La Chaux-de-Fonds, et dont le neveu, Paul Robert, continue les belles traditions. Dans la pléïade des artistes venus après lui se placent Albert Anker, le peintre génial de la vie de nos campagnes et illustrateur de Jérémias Gotthelf, Edouard Girardet, Arnold Bœcklin, Alfred van Muyden, Benjamin Vautier, Edouard Castres, Simon Durand, Bachelin, Buchser, Baud-Bovy, Léon Gaud, Giron, Kuhn, Ed. Kaiser, etc.



JEAN-GASPARD BLUNTSCHLI (1808-1881).

Le plus grand de nos peintres d'histoire est Charles Gleyre, l'auteur de *Divicon* et des *Illusions perdues;* à côté de lui viennent Joseph Hornung, Jean-Léonard Lugardon, et Ernest Stückelberg, qui a peint les belles fresques de la chapelle de Tell.

Mentionnons enfin, parmi les animaliers, Rodolphe Koller, Charles Humbert et Jacot-Guillarmot.

La gravure compte aussi des noms distingués, ceux de Brandt, d'Amsler, des Bovy, de Genève, de Weber et de Landry, de Neuchâtel.

Dans l'art du statuaire se sont illustrés : Pradier, Chaponnière, Imhof, Schlöth, l'auteur du monument de Winkelried, le Tessinois Vincenzo Vela, émule de Canova, et Adèle d'Affry, par son mariage duchesse Colonna, connue sous le pseudonyme de Marcello dans le monde des arts; ses œuvres ont été réunies à Fribourg, dans le musée Colonna.

Parmi les musiciens se sont fait connaître Naegeli, de Zurich; Huber, de Saint-Gall; Vogt, de Fribourg; Grast et Hugo de Senger, de Genève; Plumhof, de Vevey; Niedermeyer: les Lucernois Schnyder et Meier.

Mentionnons aussi, dans l'architecture, Gilardi et Canonica, du Tessin, Semper, de Zurich; Camoletti, de Genève, l'auteur du bel hôtel des Postes de cette ville; dans les arts techniques, Riggenbach, qui a construit dans le monde entier ses chemins de fer funiculaires de montagne.

Parmi les monuments élevés, nous pouvons indiquer celui de Winkelried, à Stans; de Guillaume Tell, à Altorf (1896), œuvre de Richard Kissling; les statues de Rousseau, à Genève (1835): de Pury, à Neuchâtel

(1855) : du Père Girard, à Fribourg (1860) : du général Dufour, à Genève (1882) : de Pestalozzi, à Yverdon (1891). Il convient d'y ajouter le Monument national (1869), érigé à Genève en commémoration de la réunion de ce canton à la Suisse, et le monument de la République dressé à Neuchâtel (1898) en souvenir du 1er mars 1848.

Enfin, il y a lieu de signaler les beaux édifices élevés à Zurich, pour le Musée national suisse ; à Berne, pour le Musée cantonal ; le Musée polonais de Rapperswil, édifié, en l'honneur de sa patrie vaincue et mutilée, par les soins pieux du comte Platen ; la restauration artistique des cathédrales de Lausanne et de Berne.

Les œuvres d'art, ponts, routes, édifices publics, dont la Suisse s'est couverte depuis un demi-siècle, exigeraient une longue énumération. Les ponts en fer de Berne (Kirchenfeld et Kornhaus) méritent une mention particulière.



LE MONUMENT DE LA RÉVOLUTION DE 1848
A NEUCHATEL (1898)

D'après la phot. de M. A. Monbaron, Neuchâtel.



LA CHAUX-DE-FONDS EN 1785

LA CHAUX-DE-FONDS EN 1895

D'après une photographie de M. Léon Metzner, de La Chaux-de-Fonds.



CHAPITRE X

La Politique économique et sociale de la Suisse. — Les Chemins de fer et le rachat des voies ferrées. — L'Assurance contre les accidents et la maladie.

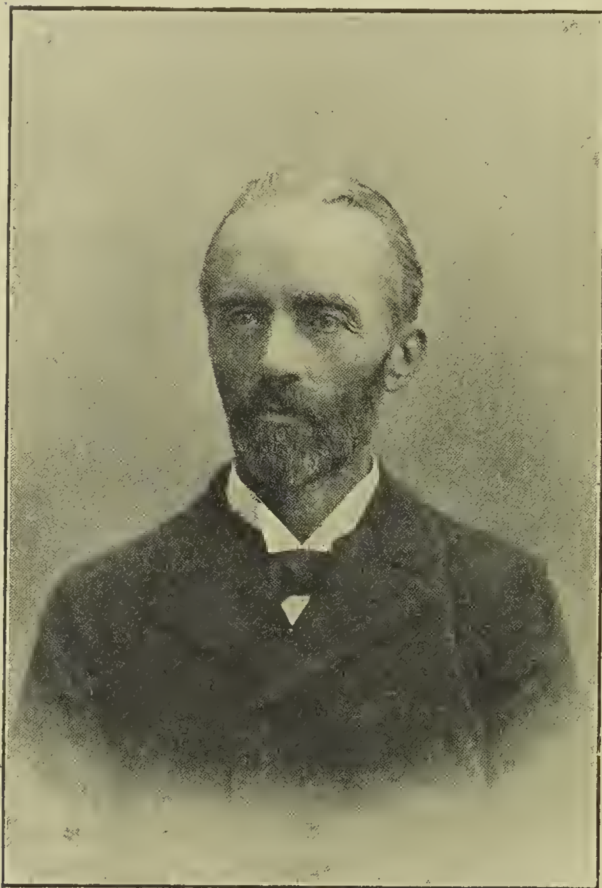
La Suisse est vouée, par sa configuration géographique, sa situation au centre de l'Europe, l'abondance de ses fleuves et de ses rivières, à l'activité industrielle et commerciale. Son agriculture, bien qu'elle produise tous les ans pour plus de 500 millions de francs, se heurte à trop d'obstacles pour n'être pas rendue, à certains points de vue, tributaire de l'étranger. Cependant l'élevage du bétail, la fabrication des fromages et celle du lait condensé sont dans une situation florissante.

La Suisse possède, en terrains cultivés, 7714 kilomètres carrés de forêts, 305 de vignes et 21,618 de champs, jardins, prairies et pâturages. Pour 10,000 habitants on trouve 27 kilomètres carrés de forêts, 1 kilomètre de vignes et 76 de champs en culture. Le canton des Grisons est le plus riche en bois; il en compte 133 kilomètres carrés par 10,000 habitants. Proportionnellement au nombre des habitants, c'est le Tessin qui fournit le plus de vin, car, pour 10,000 habitants, il a plus de 6 kilomètres carrés de vigne. Six cantons en sont entièrement dépourvus. Si l'on estime à 41,419 kilomètres carrés la surface de la Suisse entière, nous aurons le 50 % de champs cultivés, le 19 % de forêts et, environ, le 1 % de vignoble. Le reste de la surface est occupé par les rochers, la neige, les glaciers ou l'eau (lacs, rivières, etc.).

Grâce à la paix dont elle jouit depuis un demi-siècle, et à la sécurité

que donnent au travail national sa neutralité et ses admirables institutions démocratiques, sa population ne cesse d'augmenter. Elle était de 2 millions d'âmes au commencement du siècle ; de 2,190,258, en 1836 ; de 2,669,147, en 1870 ; de 2,917,740, en 1888, époque du dernier recensement fédéral. Elle atteint aujourd'hui 3,120,000 habitants.

La Suisse occupe, au point de vue économique et toute proportion gardée quant à sa population, le troisième rang dans le monde. Son industrie, répandue principalement sur le plateau et dans le Jura, est servie par une force motrice considérable, tirée de ses cours d'eau, et que l'on évalue à plus de 500,000 chevaux. L'industrie du coton est exercée à Zurich, Glaris, Saint-Gall, Appenzell, en Thurgovie, Argovie, et à Zoug. La broderie a enrichi Saint-Gall et Appenzell. L'horlogerie, qui fabrique plus de 5 millions de montres par année, occupe toute la région du Jura, de Genève à Bâle. Citons encore l'industrie du fer, active à Zurich et à Winterthur, l'industrie électrique, qui prend une extension remarquable, celles de la bijouterie, du tabac, etc., enfin, l'industrie des hôtels qui, par le confort de ses installations, attire dans nos sites merveilleux un si grand nombre d'étrangers.



KOCHER, DE BERNE, CHIRURGIEN
(P. 403.)

La Suisse vit surtout de ses industries d'exportation ; elle demande à l'étranger des matières premières, des bestiaux et du vin. Elle exporte chaque année pour 700 millions de francs environ ; elle importe pour plus d'un milliard de francs.

Voici les chiffres exacts pour les trois dernières années :

		Importation		*Exportation*
1895	Fr.	915,852,416	Fr.	663,360,175
1896	»	993,859,185	»	688,096,307
1897	»	1,031,319,555	»	693,173,053

Comment a-t-elle réglé ses relations économiques avec l'étranger ?

En matière de taxes sur le commerce et le trafic des marchandises, la Suisse d'avant 1798 présentait l'image du chaos : 400 droits divers prélevés par les cantons, les communes et les corporations pesaient sur les

produits du travail, comme finances de douanes, de gabelle, de chaussée, de pontonnage.

L'Helvétique proclama la liberté d'industrie, de commerce et de circulation, mais le Directoire, aux prises avec des difficultés sans cesse renaissantes, ne put appliquer entièrement les principes posés dans les constitutions qui se succédèrent de 1798 à 1803.

L'Acte de Médiation supprima les droits d'octroi, d'entrée et de transit et assura la circulation libre des bestiaux et des marchandises; les cantons prélevaient toutefois des taxes particulières à l'entrée des routes, des chaussées et des ponts.



ED. DESOR (1811-1882).

(P. 403.)

Le Pacte de 1815 avait garanti la liberté des relations commerciales: la Diète devait autoriser les nouvelles taxes, mais elle se montra incapable d'empêcher les cantons de prélever des droits multiples et surtout de les étendre aux vins de provenance suisse sous le nom de droit de consommation ou Ohmgeld: l'exemple fut donné par le canton de Berne.

Le Pacte de 1815 créa le trésor de guerre, qui devint le noyau des finances fédérales; de 127,000 fr. en 1821, il s'élevait en 1841 à 240,000 fr.

Un conflit commercial vint troubler les rapports avec la France, qui avait frappé de droits excessifs l'entrée du bétail, du fromage, des bois et d'autres produits suisses. La Diète y répondit par le *Concordat de rétorsion* (1822-1824), qui réunit les suffrages de 13 ½ Etats contre 8 ½, adversaires de cette mesure de représailles. La nécessité d'un système unique apparut alors à tous les yeux.

La Constitution de 1848, attribuant les péages à la Confédération, supprimait tous les droits internes, à l'exception des ohmgelds et des octrois. Elle accordait à la Confédération la faculté d'établir des droits

d'importation, d'exportation et de transit, à la condition que les matières nécessaires à la vie et les denrées alimentaires seraient taxées le plus bas possible; en revanche, les objets de luxe devaient acquitter la finance la plus élevée.

Le produit des péages était réparti de telle façon que chaque canton reçût 4 batz par tête d'habitant; le surplus allait à la Confédération.

Le premier tarif date de 1849; il fallait à la Confédération 5,200,000 fr.; la loi sur les péages du 27 août 1851 lui rapporta 4,892,645 fr.



LOUIS AGASSIZ (1807-1875).
(P. 403).

Peu à peu les rigueurs premières furent adoucies par les traités de commerce. En 1859, eut lieu un abaissement du tarif de transit pour toutes les marchandises, pour les bois et les charbons surtout.

A la fin de 1862, le traité avec la Belgique impliquait un abaissement des taxes sur les articles provenant de ce pays : armes, papiers d'impression, bouteilles, poteries, couvertures de laine, etc.

Le traité avec la France, du 30 juin 1864, mit la Suisse au bénéfice des faveurs conventionnelles accordées par elle à l'Angleterre, à la Belgique, à la Prusse et à l'Italie.

Puis, le traité avec l'Autriche, du 14 juin 1868, et le traité avec l'Italie, du 22 juillet suivant, représentèrent pour la Suisse un tarif conventionnel inférieur de 40 %, en échange duquel la Suisse accordait l'entrée libre des matériaux et des charbons.

Le traité avec le Zollverein allemand du 14 juin 1869 adoucit encore les conditions imposées au commerce-frontière et dégreva un grand nombre d'objets frappés à leur entrée en Suisse.

Malgré ces diminutions accumulées, le mouvement des affaires provoqué par cette facilité d'échanges valut aux péages de belles recettes. Voici quelques chiffres comparés :

1850. . . .	Fr.	4,022,647	1865. . . .	Fr.	8,723,310
1855. . . .	»	5,726,135	1870. . . .	»	8,565,594
1860. . . .	»	7,765,926			

La Constitution de 1874, en centralisant l'armée qu'elle remettait aux mains de l'autorité fédérale, imposait de nouvelles charges à la Confédération : c'était une somme de 8 millions qu'il fallait à celle-ci pour subvenir à toutes ses obligations.

Un projet élaboré en 1879 frappait le tabac brut (2 ½ millions), le pétrole, le café, le thé, les épices ; le droit sur l'alcool pouvait être porté de 7 à 20 francs par hectolitre. Le vote en fut ajourné, pour des raisons diverses, au 26 juin 1884 et il entra en vigueur le 1er janvier 1885.

Le nouveau tarif se divisait en tarif général et tarif conventionnel. Ce dernier reproduisait les stipulations du traité signé avec la France, le 23 février 1882, et qui accordait aux autres pays contractants la clause de la nation la plus favorisée. Les articles exempts de droits, d'après le traité de 1864, furent soumis aux taxes initiales du tarif de 1851.

Il en résulta une augmentation de recettes de 1,400,000 fr. par année.

Un nouvel accroissement, motivé par l'aggravation du tarif allemand du 1er juillet 1885, fut décrété, le 17 septembre 1887, pour être appliqué le 1er mai 1888. Il portait sur les montres, les soies, les filés de soie et de coton, les broderies, les bois et le bétail. Le traité germano-suisse du 23 mai 1881 reposait sur la clause de la nation la plus favorisée, comme tous les autres, à l'exception de ceux conclus avec la Grèce, l'Italie et l'Espagne, mais le tarif conventionnel annexé n'assurait à la Suisse aucun article de relèvement, sauf le chocolat.

La Confédération pensait retirer quelques avantages du tarif austro-hongrois, adopté le 1er juin 1887, notamment pour les fromages et les tissus de soie ; mais la première application qui en fut faite par le traité entre l'Autriche et l'Italie, du 1er janvier 1888, démentit ces prévisions favorables.

Pour sauvegarder les intérêts de son commerce et de son industrie, menacés par la surélévation graduelle des tarifs extérieurs, et posséder les armes nécessaires à la lutte, la Confédération établit son tarif de 1887-1888, qui revêtit un caractère nettement protectionniste. 150 postes différents reçurent une augmentation qui affecta surtout les articles suivants : tabac, cigares, vermouths, vins, bière, miel, beurre, viandes, raisin, volailles, bestiaux, riz, sans compter les matières premières destinées à l'industrie. Les traités conclus, depuis cette époque jusqu'en février 1892, sont les suivants :

11 novembre 1888 : Allemagne ; 23 novembre 1888 : Autriche-Hongrie : 23 janvier 1889 : Italie. Les traités avec la France (1882) et l'Espagne (1883) n'éprouvèrent aucune modification.

En même temps, les recettes douanières montaient dans une proportion considérable :

1875. . . .	Fr.	17,135,949	1883. . . .	Fr.	20,121,994
1878. . . .	»	15,661,349	1887. . . .	»	24,493,929
1880. . . .	»	17,211,483	1889. . . .	»	27,453,911

Cela ne suffisait pas encore; le message présenté par le Conseil fédéral à l'appui du projet de budget de 1890 sonna le glas d'alarme. Les finances fédérales étaient troublées, car on constatait un excédent de dépenses de



MAISON DE FERME DANS LE CANTON DE FRIBOURG

D'après un dessin de J.-J. Biedermann. — (*Collection fédérale des estampes*).

5 millions de francs causé par le service de la dette, par les subventions en faveur de travaux d'utilité générale, par les dépenses militaires croissantes, par le coût de bâtiments divers.

En 1891, une revision nouvelle des tarifs douaniers parut nécessaire.

La réforme, dans un sens protectionniste, du tarif douanier de 1887, déjà fort aggravé, s'inspira surtout d'une préoccupation fiscale. Ses auteurs la coloraient de divers prétextes ; à les entendre, il leur fallait un tarif de combat, un système de défense rationnelle contre les prétentions des Etats voisins. C'est à contre-cœur que, d'après eux, la Suisse était obligée de renier ses traditions libérales et, dans cette lutte pour l'existence économique, de se plier à l'instinct de la conservation. Désarmée, que deviendrait-



Albert Anker, Peintre

Composition originale de Paul Robert (p. 405).

elle dans cette formidable collision économique? Elle prenait les devants pour ne pas être écrasée, voilà tout.

Or les traités signés avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie ont démenti ces prévisions; ce qui en a retardé et failli compromettre la conclusion, c'est précisément l'excès des nouvelles taxes, exigées par les protectionnistes agraires et industriels. L'entente s'est établie sur le terrain délimité par le tarif de 1887, puisque la plupart des positions prévues dans les conventions dernières sont sensiblement identiques aux précédentes.

La dernière convention commerciale avec la France, renouvelée en 1882, a pris fin définitivement le 1er février 1892.



Dr OSWALD HEER
(1809-1883). (P. 403).

Pendant vingt-huit ans, cette convention a permis aux deux pays voisins et amis un échange d'importations et d'exportations qui a grandement contribué à l'accroissement de leur prospérité matérielle. Des deux côtés de la frontière, comme dans la plupart des autres nations du reste, la production nationale et industrielle a pris un essor qu'elle n'avait jamais connu auparavant.

La Suisse exportait en France, librement ou à des conditions très favorables, son bétail, son lait condensé, ses fromages, ses bois et pâtes de bois, ses étoffes de coton et de soie, ses tissus divers, mousselines, rubans, ses broderies, son horlogerie, ses boîtes à musique, ses machines diverses.

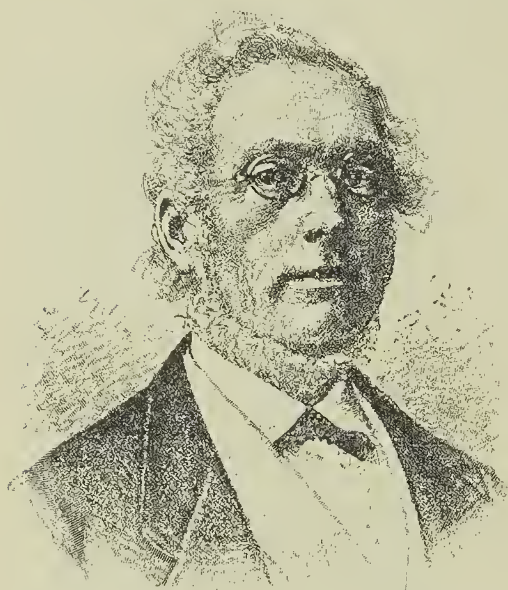
De son côté, la France nous envoyait de la parfumerie, des gants, des matériaux de construction, des vins en grandes quantités, des savons et des huiles, des tissus et vêtements confectionnés, des cuirs, du bétail de boucherie, des soies, des laines, du coton, du lin, des charbons, de la librairie, des objets d'art, de la quincaillerie et des comestibles divers.

Le traité franco-suisse était complété d'autre part par une convention littéraire du 27 février 1882, par un règlement spécial relatif au pays de Gex, et par une convention sur les rapports de voisinage et sur la surveillance des forêts limitrophes, dans une zone de 10 kilomètres, du 23 février 1882.

On sait qu'en vertu de traités remontant aux années 1603 et 1753, une partie de la Savoie a été exempte des droits de douane que les ducs de Savoie pouvaient établir dans leurs Etats. C'étaient les territoires du Chablais et du Faucigny, limités au nord par le lac de Genève, à l'est par les Alpes, au sud par le comté d'Annecy et à l'ouest par le canton de Genève. En 1860, quand la Savoie devint française, les traités antérieurs furent respectés et la France stipula que la ligne des douanes laisserait libre

une zone franche comprenant la presque totalité des arrondissements de Saint-Julien, de Thonon et de Bonneville.

En juin 1881, la France et la Suisse passèrent une convention, valable pour trente ans et relative au régime douanier entre le canton de Genève et la zone franche de la Haute-Savoie. Aux termes de ce traité, les habitants de la zone peuvent introduire chaque année, en franchise, sur le territoire genevois, 10,000 hectolitres de vin, des cuirs, des matériaux à bâtir, des denrées alimentaires, etc. Ce traité demeure en vigueur jusqu'en 1911.



Dr FRÉDÉRIC DE TSCHUDI
Auteur du *Thierleben der Alpenwelt* (p. 404).
(1820-1886.)

Ajoutons que ce régime a été favorisé par l'établissement d'entrepôts ports-francs et de magasins généraux construits à Genève, par suite d'entente avec la Confédération, et placés au bénéfice d'acquits à caution. Ces acquits permettent à certaines marchandises venant de la France, par exemple, d'entrer au port-franc sans payer de droits, d'y séjourner pendant une année et d'être exportées en Savoie, dans le pays de Gex ou ailleurs.

Les effets du système des traités de commerce appliqué aux relations économiques entre la France et la Suisse ont donc été particulièrement heureux.

Ainsi l'exportation totale des produits suisses en France accuse les résultats suivants de 1885 à 1891.

1885. . . .	Fr.	119,440,000	1889. . . .	Fr.	126,404,000
1886. . . .	»	123,429,000	1890. . . .	»	123,035,000
1887. . . .	»	116,242,000	1891. . . .	»	124,256,000
1888. . . .	»	126,108,000			

D'autre part, l'importation totale de France en Suisse donne les chiffres que voici :

1885. . . .	Fr.	169,674,000	1889. . . .	Fr.	198,919,000
1886. . . .	»	170,579,000	1890. . . .	»	206,965,000
1887. . . .	»	180,917,000	1891. . . .	»	203,628,000
1888. . . .	»	177,063,000			

L'importation de France en Suisse était donc de fr. 204,000,000 en chiffres ronds, l'exportation de Suisse en France de fr. 124,000,000 par année.

Pourquoi cet accord, si profitable aux deux républiques, a-t-il été rompu ?

Depuis la guerre franco-allemande de 1870, la défaite de la France, le traité de Francfort consacrant l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine à l'empire allemand et l'adoption du fameux article 11, une fièvre de militarisme, d'armements à outrance a saisi tous les États de l'Europe. Chaque année, une somme qu'on évalue à trois milliards de francs, arrachée à l'in-



JÉRÉMIAS GOTTHELF (1797-1854).

(P. 404.)

dustrie, à l'agriculture, au travail humain, en un mot, sert à entretenir sur le pied de guerre des armées permanentes. La Suisse elle-même n'a pas échappé à cet entraînement, à la nécessité de maintenir intacte sa neutralité. Trois nations du centre de l'Europe, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, ont formé une coalition connue sous le nom de *Triple Alliance* et destinée à tenir en échec la Russie, d'une part, la France, de l'autre. Ces deux puissances, de leur côté, ont constitué une alliance, récemment affirmée dans des conditions mémorables. La France, créatrice de l'unité de l'Italie, a diminué ses échanges économiques avec son ancienne amie, dont elle

accuse l'ingratitude, et opposé à l'entrée de ses soies, de ses huiles, de ses vins, un tarif maximum, absolument prohibitif.

D'autre part, sous la pression du protectionnisme agraire, qui prétend sauvegarder les intérêts des cultivateurs, et pour empêcher l'Allemagne de bénéficier de la clause de la nation la plus favorisée, contenue dans l'article 11 du traité de Francfort, la France a refusé de conclure de nouveaux traités de commerce avec ses voisins : la Suisse, la Belgique, l'Espagne, etc. Elle leur a offert simplement un tarif minimum, dont les taxes, très élevées, comportent une augmentation considérable sur les tarifs antérieurs. Mais cette soi-disant concession était insuffisante pour notre pays.

La rupture officielle des rapports commerciaux entre la France et la Suisse, suspendue jusqu'à la fin de l'année 1892, causa dans les deux pays et surtout dans les contrées limitrophes la plus vive émotion. Aussi les deux gouvernements avaient-ils senti la nécessité d'un rapprochement. Après de longues et laborieuses négociations, ils réussirent à se mettre d'accord non point sur un traité, mais sur un arrangement commercial conclu le 23 juillet 1892 et qui visait la plupart des produits exportés par l'un des Etats dans l'autre.

Cet arrangement, accepté à l'unanimité par l'Assemblée fédérale, fut rejeté par la Chambre des députés française, après un semblant de discussion, à une très forte majorité. Les protectionnistes se montrèrent intraitables. Ils alléguèrent, comme principal motif, que la Suisse aurait accepté de l'Allemagne des droits supérieurs à ceux qu'elle réclamait de la France. Cette affirmation était inexacte ; car un seul objet, les soieries, se trouvait dans cette situation. Mais la fabrique lyonnaise est, pour cet article, supérieure à presque tous ses concurrents du monde entier.

La rupture fut définitivement consommée, le premier janvier 1893. Mais les intérêts engagés de part et d'autre étaient trop graves pour demeurer trop longtemps compromis. A la suite de pourparlers officieux, notamment d'une entrevue qui eut lieu à Mâcon, en 1895, entre deux groupes d'hommes politiques et de députés français et suisses, présidés, l'un par M. Jules Roche, ancien ministre, l'autre par M. Numa Droz, l'entente s'est faite entre les deux pays sur la base d'un arrangement commercial qui a ressoudé les relations de Genève avec les zones de la Haute-Savoie et du Pays de Gex.

Dès la fin de février 1896, le Conseil fédéral a rétabli les facilités douanières au profit de ces zones.

Quelle conclusion tirer de ces faits ? C'est que la petite Suisse, qui vit de son industrie et de ses échanges, qui possède des ressources naturelles, des forces motrices considérables, dont le peuple est actif, sobre et labo-

rieux, ne doit pas se décourager. Elle doit perfectionner ses procédés, son outillage, l'instruction professionnelle de ses ouvriers, tirer un meilleur parti de ses forces propres, afin de se rendre toujours plus capable de soutenir la lutte pour l'existence. Elle doit surtout s'attacher à faire progresser les œuvres qui tendent à maintenir la paix entre les hommes, à éviter les horreurs de la guerre, en un mot à substituer aux conflits sanglants l'ère du travail universellement fécond par le règne de la justice et de la solidarité démocratiques.

* * *

Les *chemins de fer* ont pris une telle importance au milieu des grands services d'utilité publique, que leur concentration dans les mains de l'Etat ou, pour employer une expression plus barbare, leur nationalisation s'impose comme une obligation sociale.



RODOLPHE TŒPFFER
(1799-1846). (P. 404).

C'est la Prusse, à l'instigation de Bismarck, qui a donné l'impulsion dans ce sens, il y a quelque trente ans. L'opération n'a pas, c'est le mot, marché sur des roulettes. A plusieurs reprises, les offres du ministre des chemins de fer, M. de Maybach, furent repoussées comme dérisoires par les actionnaires de diverses compagnies, et les lignes d'Altona à Kiel, de Berlin à Hambourg, de la Thuringe, de la Haute-Silésie, pour n'en pas citer d'autres, ont été acquises à des prix très élevés. A l'heure qu'il est, les recettes suffisent non seulement à couvrir les intérêts et l'amortissement de la dette contractée par l'Etat prussien, mais elles assurent à ce dernier un bénéfice annuel considérable. L'expérience est concluante.

Dans les autres pays d'Europe, la question est résolue ou préparée. En Bavière, en Belgique, en Hongrie, les chemins de fer sont propriété de l'Etat; l'Autriche les rachète les uns après les autres. La France, dans moins d'un demi-siècle, sera maîtresse de toutes les lignes ferrées sans bourse délier, en vertu des concessions.

En Suisse, les chemins de fer comprennent six réseaux principaux, dont chacun possède une administration particulière :

1° Le *Jura-Simplon,* qui s'étend sur la Suisse occidentale, de Genève, Lausanne et Brigue, à Berne, Lucerne, Porrentruy et Bâle ; 2° le *Jura neuchâtelois.* qui unit Neuchâtel à la Chaux-de-Fonds et au Locle ; 3° le *Central suisse,* dont les deux grandes lignes, se croisant à Olten en diagonales, conduisent de Bâle à Lucerne, d'Aarau à Berne et à Thoune ; 4° le *Nord-Est,* dont les voies rayonnent de Zurich, sa gare centrale, à Bâle, Aarau, Lintthal, Romanshorn et Schaffhouse ; 5° le *Gothard,* qui traverse les Alpes Centrales, de Rothkreuz à Chiasso, par la vallée d'Uri, le fameux tunnel et la Léventine ; 6° enfin, l'*Union suisse,* dont les lignes les plus importantes vont de Winterthur à Coire par Saint-Gall, et de Zurich à Sargans, par Rapperswil.



CONRAD-FERDINAND MEYER
Poète. (P. 404).

Les réseaux suisses comprennent une longueur totale d'environ 3699 kilomètres ; le Jura-Simplon, le plus étendu, compte à lui seul 979 kilomètres. Dans ce total figurent tous les chemins de fer à voie large ou étroite, les lignes de montagne, à l'exclusion des tramways sur route, soit 58 réseaux et lignes accessoires ou particulières, occupant en tout 25,062 personnes.

En 1896, les recettes totales ont été de 118,393,713 fr., les dépenses de 70,514,275 fr., laissant un excédent de recettes de 47,879,438 fr. Depuis le percement du Gothard et la construction de la ligne autrichienne de l'Arlberg, la Suisse est devenue le carrefour de l'Europe centrale. Les lignes de Genève à Bâle, de Bâle à Buchs et à Chiasso, figurent au nombre des grandes voies qui relient la France, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, c'est-à-dire les pays producteurs par excellence. Les trains internationaux qui, de Hambourg, d'Anvers et de Calais, se dirigent sur Brindisi ou sur Gênes, passent par le Gothard ; les communications entre l'Autriche et Marseille empruntent la ligne de Romanshorn à Genève.

Cette situation privilégiée, qui promet aux chemins de fer suisses un

développement graduel et un avenir prospère, a démontré la nécessité de les unifier dans un organisme assez puissant pour en faciliter l'exploitation, et réaliser ainsi les économies et les améliorations exigées non pas seulement par l'intérêt local, mais aussi par le transit des voyageurs et des marchandises provenant de l'extérieur. La simplification des rouages, la suppression des gros états-majors administratifs, la formation du personnel dans des écoles spéciales, la réduction des tarifs et des taxes, l'établissement rationnel des horaires, l'étude et l'application des perfectionnements adoptés par les pays voisins, telles apparaissaient les conséquences immédiates de la nationalisation.

Il faut reconnaître qu'une faute capitale a été commise au début de la construction des chemins de fer, en 1852. L'incertitude qui régnait à cette époque sur les résultats financiers des entreprises ferrugineuses empêcha la Confédération de construire elle-même les lignes.

En voulant favoriser les compagnies privées, elle négligea de stipuler à son profit des garanties et des réserves suffisantes. Les compagnies exécutèrent les meilleurs réseaux et se gardèrent bien d'aborder les lignes d'un rendement inférieur. Le Conseil fédéral ne possédait qu'un droit purement platonique : celui d'approuver les horaires des compagnies. En 1872 seulement, le conseiller fédéral Dubs, de Zurich, qui professait cependant des opinions cantonalistes, fit adopter par les Chambres la loi qui règle actuellement les attributions du Département fédéral des chemins de fer. Le public était désormais protégé contre le bon plaisir, l'omnipotence et la routine des compagnies.



A. E. Fröhlich

ALBERT-EMMANUEL FRŒHLICH

(1796-1865). (P. 404).

En application des dispositions nouvelles, la loi fédérale du 1er juillet 1875 détermina les conditions de la responsabilité des entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur, dans le cas d'accidents entraînant mort d'homme ou lésions corporelles. Elle fut suivie, le 21 décembre 1883, de la loi sur la comptabilité des chemins de fer, établissant des règles précises sur l'évaluation des dépenses de construction, l'amortissement du capital, le calcul des frais d'exploitation, d'entretien et de réfection des voies, la dotation des fonds de réserve, etc. Enfin, la loi de 1890 fixa à 52, dont 17 dimanches, le nombre des jours de repos annuellement accordés au personnel des entreprises de transport, tout en formulant des réserves au bénéfice de celles qui travaillent surtout pendant la belle saison, comme les chemins de fer de montagne et les bateaux à vapeur.



MONUMENT DE GUILLAUME TELL A ALTORF
Par RICHARD KISSLING (p. 405).

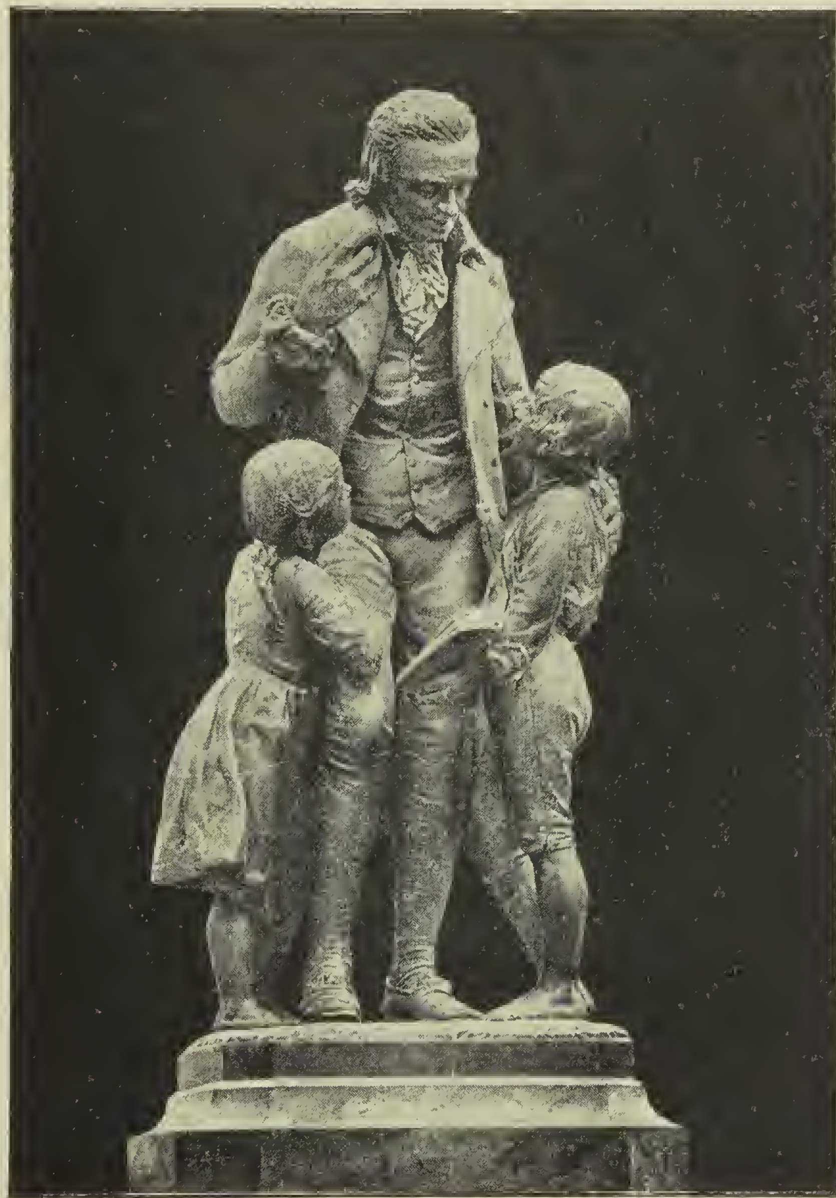
Les Compagnies ont constamment protesté, au nom de leurs intérêts lésés, affirmaient-elles, par les exigences abusives de l'Etat. Mais les Chambres, soucieuses de combler les graves lacunes des arrêtés de concession, ont fermé l'oreille à ces doléances.

Dans l'esprit de leurs auteurs, toutes ces lois constituaient autant de mesures préparatoires au rachat des chemins de fer par la Confédération. Le problème n'est donc pas nouveau. Malheureusement, il a été fatal aux deux hommes d'Etat de haut mérite qui ont tenté de le résoudre avant le moment psychologique.

Il fut soulevé pour la première fois, un peu après 1860, par Jacques

Stämpfli. Sur les démarches faites auprès de lui par deux administrateurs de l'Ouest-Suisse, le conseiller fédéral bernois publia une brochure, bientôt célèbre, sous ce titre : *Le rachat des chemins de fer (Der Rückkauf der Eisenbahnen).*

A cette époque, où quelques lignes importantes du réseau suisse actuel n'étaient pas encore construites, Stämpfli évaluait le coût du rachat à 430 millions. La question, vivement discutée dans la presse, fut portée devant les Chambres qui, toutes deux, sous l'influence de Dubs, repoussèrent le projet. L'initiative prise par Stämpfli suscita d'ailleurs contre lui une telle tempête de récriminations et d'hostilités que, saisi de découragement, il prit, en 1863, le parti de donner sa démission pour se consacrer exclusivement aux affaires privées. La Suisse perdit en lui un de ses magistrats les plus populaires et les plus éclairés.



MONUMENT DE HENRI PESTALOZZI, A YVERDON

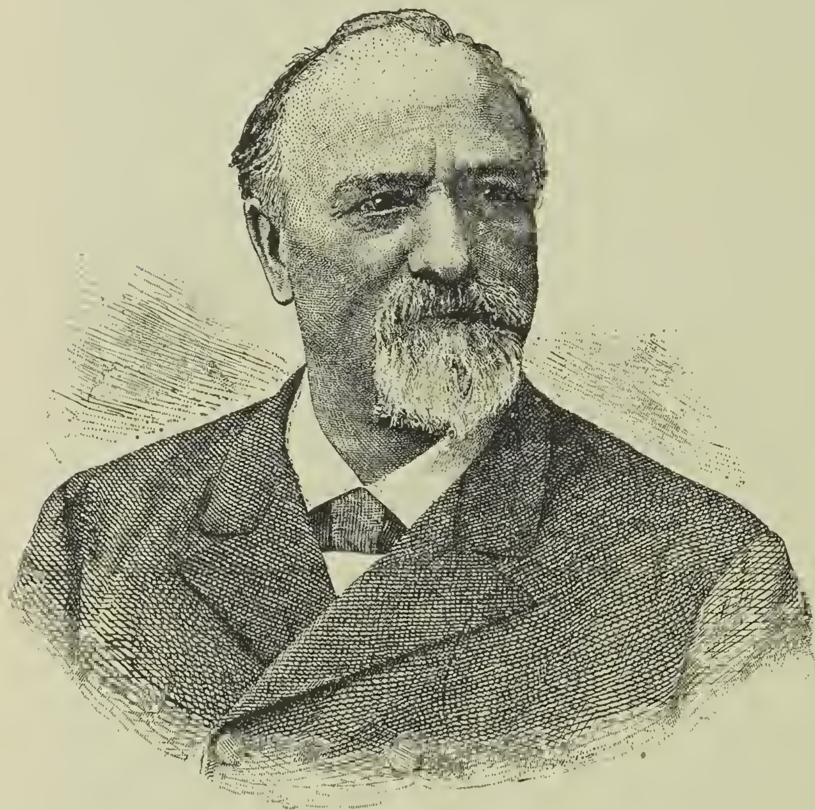
Par A. Lanz (p. 406).

Plusieurs lustres s'écoulèrent sans amener aucun changement. Entre temps, la ligne du Gothard avait été construite à grands frais, grâce aux subventions de l'Allemagne, de l'Italie et de la Suisse. D'autre part, les cantons de Vaud, Fribourg et Valais avaient décidé de s'intéresser à l'entreprise du percement du Simplon par des subsides s'élevant au total de 7 millions de francs, auxquels devait s'ajouter le subside de 4 ½ millions que la Confédération s'était engagée à donner aux deux passages alpestres prévus l'un à l'est, l'autre à l'ouest de la Suisse.

L'attention des capitalistes allemands fut appelée sur le problème ferrugineux en Suisse. A la suite de l'élection de deux de leurs représentants

dans le Conseil d'administration de la Suisse occidentale et d'un accord entre les Compagnies intéressées, un traité fut conclu, en septembre 1889, pour accomplir la fusion des chemins de fer de la Suisse-Occidentale-Simplon avec ceux de la Compagnie Jura-Berne-Lucerne. Elle avait pour but non seulement d'activer le percement du tunnel du Simplon en assurant à l'œuvre la participation effective du canton de Berne, le plus important de la Suisse, mais aussi de préluder à la nationalisation de tous les chemins de fer.

Le traité de fusion, dans son article 12, offrait à la Confédération la faculté de racheter les deux compagnies sur les mêmes bases financières, si elle s'engageait à percer immédiatement le Simplon.



EDOUARD MARTI

Il fut ratifié sans opposition par l'Assemblée fédérale dans sa session de décembre 1890 et M. Edouard Marti, de Berne, conseiller national, fut nommé directeur de la nouvelle compagnie du Jura-Simplon.

Le problème du rachat se pose à ce moment dans toute son ampleur. Quelle procédure devra-t-on suivre pour atteindre plus sûrement le but? Trois systèmes se trouvent en présence.

L'un consiste à racheter les voies ferrées par annuités, suivant le mode adopté en France pour l'acquisition des canaux appartenant à des compagnies particulières. Ce système, n'exigeant aucun emprunt, offre l'avantage de ne pas obérer le crédit de l'Etat. La Confédération se chargerait immédiatement de l'exploitation du réseau national, les bénéfices annuels étant destinés à couvrir le montant des annuités. D'après cette combinaison, les compagnies subsisteraient à titre de sociétés financières, chargées de la liquidation jusqu'à l'époque du paiement de la dernière échéance.

Le second système, celui de l'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à la loi du 1er mai 1850, est chaudement recommandé par les démocrates-socialistes et les comités ouvriers de la Suisse orientale.

Le troisième système, adopté par le Conseil fédéral, est celui de la

pénétration. La Confédération achète une certaine quantité de titres qui lui donnent accès dans l'administration des diverses compagnies, en qualité d'associée. Elle use alors de sa grande situation pour acheminer insensiblement à la fusion des divers réseaux, en profitant des circonstances favorables du marché. A l'expiration d'une certaine période plus ou moins longue, la concentration est achevée sans froissement et sans secousse.

Par application de ce système, le Conseil fédéral obtint de l'Etat de Berne la cession de 30,000 actions privilégiées du Jura-Simplon au prix de 600 francs en titres de rente 3 % au cours de 90. Le coupon, fixé à 20 francs, devait laisser à la Confédération un bénéfice net de 2 fr. 50, calculé d'après la moyenne des dividendes annuels.

L'arrêté sanctionnant l'achat des 30,000 actions privilégiées est adopté par les Chambres et ne motive aucune demande de referendum. Le silence du peuple est interprété comme un acquiescement implicite et formel au système de la pénétration, et la facilité même avec laquelle l'affaire aboutit engage le Conseil fédéral à persévérer dans cette voie.

Dans le mois de mars 1890, un nouveau contrat livrait à la Confédération 50,000 actions du Central, payables en titres de rente de 1000 francs à 3 % au cours de 89, et représentant la moitié du capital social. Les Chambres furent saisies au mois de juin suivant.

Les conditions financières du traité paraissaient alors acceptables, puisque la moyenne de 30 ans établissait le rendement annuel de l'action à 32 fr. 50. Le Conseil national l'approuva par une majorité considérable, formée sans distinction de partis. Le Conseil fédéral n'avait pas dissimulé son plan. La Confédération disposerait souverainement de l'administration du Central si, disait-il, les Chambres voulaient bien abroger par une loi les dispositions statutaires des Compagnies aux termes desquelles les plus forts actionnaires n'émettaient qu'un nombre limité de suffrages. Une fois dans la place, la Confédération, usant de sa double influence de gros porteur au sein des assemblées du Jura-Simplon et du Central, obtiendrait promptement la fusion des deux Compagnies. Pour cela, 50,000 actions suffisaient. En achetant la totalité des titres, elle devenait unique propriétaire, ce qui rendait la fusion impossible.

Le Conseil national approuva cette façon de procéder, mais le Conseil des Etats, plus rachatiste que le gouvernement, vota l'acquisition des 100,000 actions du Central. Nonobstant de légitimes hésitations, le Conseil fédéral et le Conseil national se rallièrent à cette décision. L'adhésion des Chambres fut presque unanime; les suffrages des catholiques de Saint-Gall, de Fribourg, des petits cantons et du Tessin, se confondirent avec ceux des

radicaux, sauf les députés vaudois, et des conservateurs-libéraux de Zurich, d'Argovie et de Genève.

Le referendum fut demandé par 90,000 citoyens et la campagne électorale prit, sous l'empire de certaines circonstances, un caractère de véhémence exceptionnel. La Suisse romande se montra résolument hostile; les démocrates-socialistes rompirent des lances en faveur de l'expropriation forcée des chemins de fer; les catholiques de la Suisse orientale firent défection au dernier moment.

La votation eut lieu le 6 décembre; ce fut un écrasement, une déroute; le peuple repoussa l'arrêté par 281,000 suffrages contre 129,000, c'est-à-dire par 152,000 voix de majorité. La Suisse romande, en particulier, se prononça négativement dans l'énorme proportion de huit contre un. Seuls, Berne, Soleure et les deux Bâle émirent un vote affirmatif.



F. DIDAY
(1802-1877). (P. 405).

La conséquence immédiate de ce retentissant échec fut la démission de M. Welti, chef du Département des chemins de fer, président de la Confédération, qui avait lié sa fortune politique au sort de l'arrêté dont il assumait la paternité.

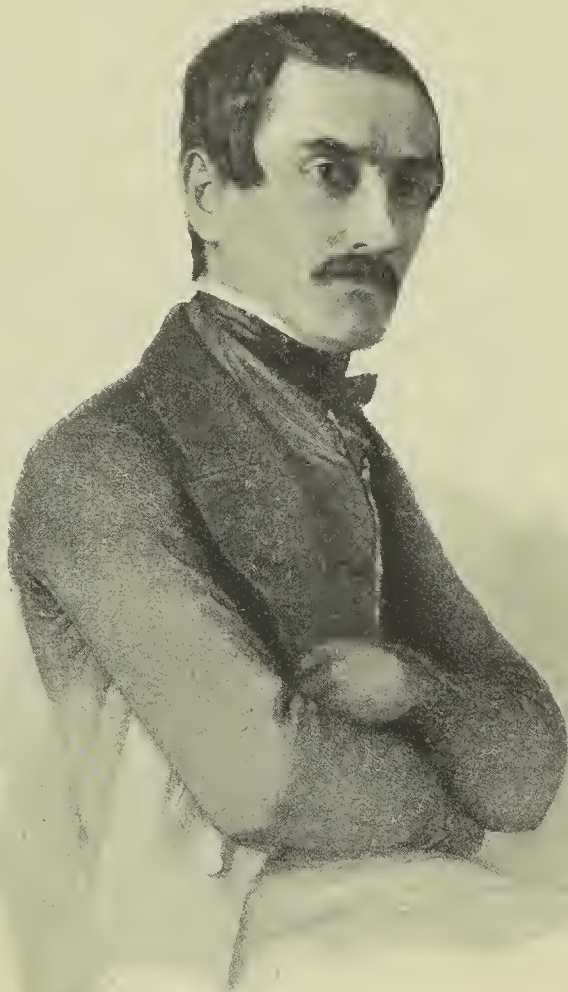
Par une bizarre coïncidence, M. Welti achevait précisément, le 8 décembre 1891, la vingt-cinquième année de ses fonctions. Membre, depuis 1866, du Conseil fédéral, où il avait remplacé M. Frey-Hérosée, il eut six fois l'honneur de présider la Confédération. Il était dans le gouvernement l'unique représentant des partis du centre et de la droite. M. Welti a fourni une carrière publique des plus brillantes. Il possède les dons d'un véritable homme d'Etat; son éloquence de premier ordre, sa hauteur de vues, sa remarquable intelligence, jointes à une faculté de travail peu commune, lui avaient créé dans les Conseils une éminente situation. Dans l'intimité, ses familiers, ses amis de la Suisse orientale l'appelaient volontiers le « Bismarck suisse », car, pendant plusieurs années, il disposa d'une influence prépondérante.

Quel que fût le résultat de la votation, le rachat des chemins de fer ne s'en imposait pas moins à la Suisse comme un acte de clairvoyance et une nécessité économique.

Cette face de la question n'échappait pas aux hommes qui avaient constitué le noyau de l'opposition victorieuse. Une conférence tenue à

Olten, le 29 novembre 1891, entre les représentants des cantons de Vaud, Fribourg et Saint-Gall, se prononça en principe pour la nationalisation sur les bases suivantes :

a) Opération du rachat à un prix qui réponde à la valeur réelle des lignes, abstraction faite des cours de la Bourse ; *b)* décentralisation administrative par la création de Conseils régionaux munis de compétences déterminées : *c)* coopération égale des cantons et de la Confédération à l'administration des voies ferrées; *d)* mesures à prendre contre les Compagnies qui se refuseraient à une entente amiable; *e)* interdiction de toute fusion nouvelle de Compagnies jusqu'à la promulgation d'une loi sur le rachat.



CALAME
(1810-1864). (P. 405).

L'adhésion des Grisons et des deux Appenzell fut acquise à cette initiative qui, d'après ses auteurs, devait tendre à obtenir du Conseil fédéral, par voie de motion délibérée dans les Chambres, le dépôt de propositions relatives soit au rachat des réseaux existants, soit aux garanties nécessaires pour les lignes à construire.

Dès lors, la question du rachat a été définitivement résolue par l'accord des pouvoirs fédéraux et du peuple. Une première loi sur la comptabilité des chemins de fer, approuvée le 4 octobre 1896, a préparé les voies, en permettant de fixer des règles précises pour la détermination des frais de premier établissement, des dépenses générales et du revenu net de chaque ligne.

Enfin, la loi sanctionnée par le vote populaire, à une majorité de plus de 105,000 suffrages, le 20 février 1898, a autorisé la Confédération à dénoncer le rachat et à faire l'acquisition, dans un délai de cinq ans, des cinq réseaux principaux : Jura-Simplon, Central suisse, Nord-Est, Union suisse et Gothard, avec les lignes secondaires et les entreprises accessoires, ainsi qu'à acquérir, moyennant l'approbation des Chambres, d'autres chemins de fer de moindre importance.

L'opération, ainsi engagée, obligera la Confédération de supporter une

charge, gagée par l'exploitation des lignes, d'environ un milliard de francs. Elle a eu pour effet immédiat d'activer la solution du problème du Simplon.

* * *

La première concession d'un chemin de fer allant de Sion à la frontière italienne fut accordée par la Confédération en 1854; peu de temps après, la Compagnie fit faillite.

En 1866, le Valais transmit la concession de la ligne dite d'Italie à une Compagnie française qui poussa les travaux jusqu'à Sierre et sombra en 1872. A cette société succéda, en 1873, la Compagnie du Simplon :



AU COL DU SIMPLON

D'après une aquarelle de Mlle Rose Osterwald; gravé par Himly.

(Collection fédérale des estampes.)

celle-ci traita, en 1881, avec celle de la Suisse occidentale, après avoir achevé la ligne jusqu'à Brigue, point d'amorce du grand tunnel.

Ce tunnel, dans l'opinion d'alors, ne pouvait se construire avec des ressources exclusivement suisses. On considérait comme indispensables les subventions de la France d'abord, de l'Italie ensuite.

Le Corps législatif français était saisi d'une proposition accordant 50 millions de subvention au Simplon, lorsque la guerre de 1870 éclata. — En 1873, Gambetta et 123 membres de l'Assemblée nationale déposèrent un projet de subvention de 48 millions, qui échoua. Renouvelée en 1880, la tentative eut le même sort, en raison de l'opposition de Marseille qui considérait le Simplon comme une entreprise destinée à détourner le trafic en faveur du port de Gênes. A cela se joignaient le projet de percement du

Mont-Blanc, le flot montant du protectionnisme, la rupture des relations entre la France et l'Italie.

Du côté de l'Italie, le projet de percement d'un tunnel de 16 kilomètres prévoyait peu de sacrifices. Mais, bientôt après, un projet plus complet, avec tunnel de 20 kilomètres, fut préconisé par un syndicat financier franco-suisse à la tête duquel se trouvait le Comptoir d'escompte de Paris. Les devis s'élevaient à 96 millions, dont 16 à fournir par l'Italie.

Non seulement le projet était trop coûteux, mais le Comptoir d'escompte fit faillite et le gouvernement français se montrait hostile à l'entreprise.



LE MUSÉE NATIONAL, A ZURICH

Après une assez longue période, la Compagnie Suisse occidentale-Simplon, qui avait passé aux mains d'un consortium de financiers, opéra une fusion avec le Jura-Berne-Lucerne. Le traité reconnaissait l'importance d'un raccordement avec l'Italie par le Simplon et la nouvelle Compagnie Jura-Simplon s'engageait vis-à-vis des cantons intéressés à percer le tunnel dès que l'entente sur les conditions du raccordement serait faite avec l'Italie et qu'elle aurait recueilli 30 millions de subventions.

L'affaire traîna en longueur et c'est seulement en 1896, grâce aux offres de construction présentées à forfait par des maisons zuricoises et

allemandes, que fut trouvée une combinaison répondant à toutes les exigences, prévoyant un tunnel de base, dont la moitié serait sur le territoire de l'Italie, et rendant possible une justification financière.

Les entrepreneurs sont MM. Brandt et Brandau, de Hambourg, lesquels, avec les maisons Sulzer, de Winterthur, Locher, de Zurich, et la Banque de Winterthur, ont pris à forfait la construction du tunnel.



PAUL ROBERT, PEINTRE

(P. 405.)

La longueur exacte de la galerie sera de 19,731 mètres entre Brigue et Iselle. Celle du Gothard a 14,984 m., celle du Mont-Cenis 12,849 m. Le Simplon sera donc le plus long tunnel du monde. Il traversera la montagne en ligne droite, de la vallée du Rhône à celle de la Doveria. L'entrée nord, dans le Valais, à l'altitude de 687 mètres, est à 2,5 kilomètres de la station de Brigue, l'entrée sud à 750 mètres du hameau italien d'Iselle. Le tunnel franchit la frontière italienne au neuvième kilomètre (9,1).

La Compagnie du Jura-Simplon devra subvenir à une dépense de 80 millions au maximum, dont 60 à demander à l'emprunt, et 20 à couvrir par les subventions suisses et italiennes. L'emprunt de 60 millions, contracté par la Compagnie auprès d'un consortium de banques suisses, à des conditions modérées, a obtenu la garantie de la Confédération par décision des Chambres fédérales du mois d'avril 1898.

Le premier coup de pioche a été donné sur le versant suisse, le 1er août 1898, et les travaux se poursuivent avec activité.



Léopold Robert, Peintre

Composition originale de Paul Robert (p. 405).

Détail caractéristique : le percement comporte deux tunnels parallèles à simple voie, construits à 17 mètres l'un de l'autre et reliés tous les 200 mètres par des galeries transversales. Le tunnel oriental sera complétement achevé comme tunnel unique à simple voie ; le tunnel occidental ne le sera que le jour où le trafic le rendra nécessaire : il servira jusque-là de tunnel de ventilation.

En effet, au Simplon, la grosse difficulté à résoudre est de ventiler le souterrain et d'y envoyer un courant d'air assez pur pour assurer la respiration et assez puissant pour que la chaleur n'y soit pas trop élevée. D'après les calculs des ingénieurs, la température atteindra, au point du tunnel le plus profond sous la surface du sol, 39 à 40 degrés centigrades, et il ne serait pas possible d'y exposer longtemps les ouvriers.



ARNOLD BŒCKLIN, PEINTRE

(P. 405.)

Au Gothard, en certains points, la température a atteint 37 degrés par suite de la ventilation défectueuse ; l'air comprimé était envoyé tout au fond du tunnel par des tuyaux métalliques et, après avoir servi à actionner les perforatrices, refoulé graduellement vers l'entrée : mais, dans une galerie d'avancement, la place est très limitée et, les tuyaux ayant un faible diamètre, on injectait seulement 2000 litres d'air par seconde.

Au Simplon, la galerie de ventilation, qui équivaut à un tuyau de 8 mètres carrés de section, donnera passage, sous l'impulsion de puissants ventilateurs, à 50,000 litres d'air par seconde. Ce torrent d'air, circulant d'une façon parfaitement régulière, entrant par la galerie et sortant par le tunnel, rafraîchi au besoin par des injections d'eau froide pulvérisée, permettra d'obtenir une moyenne de 25 degrés supportable pour les ouvriers et plus tard pour les voyageurs.

En outre, la galerie de ventilation servira à l'évacuation de toutes les eaux du souterrain et recevra les grandes conduites métalliques ; elle offrira enfin des facilités spéciales pour accélérer les transports. Pour la transformer en tunnel définitif, il suffira d'exécuter sa galerie de faîte, l'abattage en pleine section et son revêtement.

Le travail sera achevé en 5 ½ ans, soit 3 ans de moins qu'au Gothard. L'entreprise disposera d'une force motrice considérable. Le Rhône donnera dans la première période une force de 1180 chevaux et, dans la période finale, une force de 2360 chevaux, pour une dépense totale de 805,000 fr. La Massa peut fournir 1000 chevaux. Du côté sud, la Cairasca et la Doveria donneront chacune 2260 chevaux.

Voilà des sources merveilleuses de force hydraulique, de lumière électrique, d'énergie mécanique pour percer les roches les plus dures, de puissance électrique pour mettre les wagons en mouvement sans fumée ni chaleur.

Le traité conclu avec l'Italie, le 25 novembre 1895, a été ratifié par le Parlement italien le 4 décembre 1896 et par les Chambres fédérales les 16 et 21 du même mois.

Aux termes de ce traité, la Suisse : Confédération, cantons et corporations, s'engage à fournir une subvention minimum de quinze millions, soit la Confédération : 4,500,000 francs ; les cantons : 10,250,000 fr. ; les villes et corporations : 1,780,000 fr. : au total 16,530,000 francs (1).

Les subventions, au lieu d'être versées à fonds perdus, recevront en contre-partie des actions de 200 francs.

Quelles seront les conséquences du percement du Simplon ?

En dehors du trafic créé par une voie nouvelle, sa principale source de recettes sera le trafic enlevé au Mont-Cenis. Le calcul des distances montre que le Simplon constituera l'itinéraire le plus court pour les relations entre l'Italie et une partie du territoire suisse, peuplée de 700,000 à 800,000 habitants. Pour les relations entre l'Italie et la France, la situation donnera l'itinéraire le plus court de Milan et de Venise sur Paris, le Havre, Delle, Boulogne ; de Plaisance et de la côte de l'Adriatique sur Paris et le Havre.

* * *

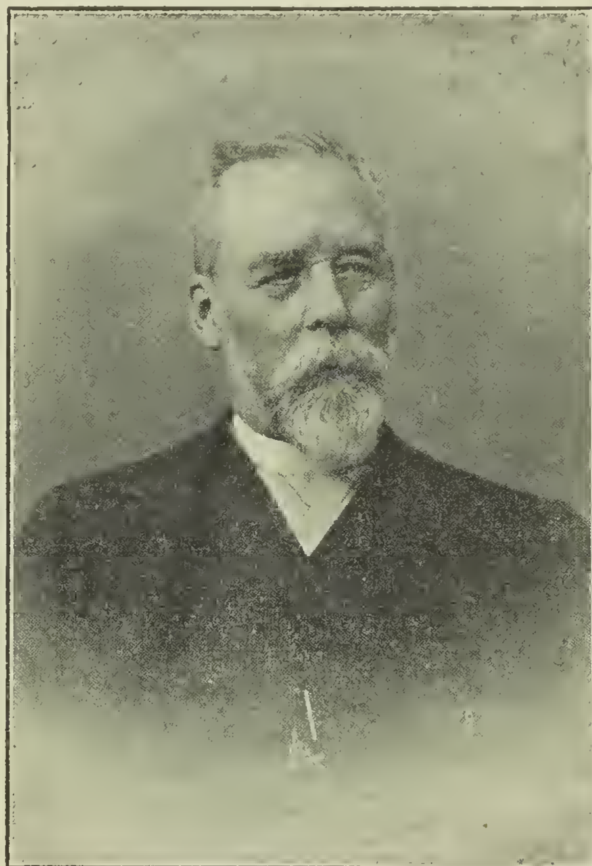
(1) Confédération, quatre millions ; Berne, un ; Fribourg, deux ; Vaud, quatre ; Valais, un ; Neuchâtel, 1,250,000 ; Genève, un million ; Lausanne, un ; Vevey et Montreux, 270.000 francs chacune ; Compagnie de navigation, 240,000 francs. 4,250,000 francs représentent là-dessus l'abandon des droits de réversion de Fribourg, Vaud, Neuchâtel et Genève. En espèces : fr. 12,280.000.

Le 23 juin 1890, l'Assemblée fédérale adoptait, à l'unanimité, sur la proposition du Conseil fédéral, un article constitutionnel 34 *bis*, ainsi conçu :

« La Confédération introduira, par voie législative, l'assurance en cas d'accidents et de maladies, en tenant compte des caisses de secours existantes.

« Elle peut déclarer la participation à ces assurances obligatoire en général ou pour certaines catégories de citoyens. »

Cet article accepté par le peuple, le 21 novembre 1890, à la majorité de 283,228 voix contre 92,200, est né d'un besoin social résultant des conditions nouvelles du travail.



BENJAMIN VAUTIER, PEINTRE
(P. 405.)

Les progrès de la science appliquée, le développement du capitalisme anonyme et de la grande industrie, l'emploi croissant des machines ont fait surgir la vision d'un devoir nouveau, collectif et vraiment humain, celui de réparer les conséquences, parfois terribles, du risque professionnel.

Le travail industriel est soumis à des accidents de force majeure, inhérents à sa fonction même, à la nature de ses engins et de ses matières premières, accidents multiples et qui défient souvent les précautions les plus sages.

C'est que le risque professionnel doit trouver son remède, non seulement dans un concert de philanthropie et de charité, mais dans la lettre et l'esprit de la loi, expression de la solidarité sociale grandissant à mesure que s'étend ou s'affermit le sentiment de la responsabilité collective. La réparation de l'accident doit être opérée non point par la bonne volonté, toujours précaire, des individus, mais par le concours des forces nationales.

L'Etat, dans plusieurs pays, commence à s'acquitter de cette haute mission. Il a d'abord réglementé, en vertu de ses attributions de police, les industries dangereuses ou insalubres, le travail des femmes et des mineurs, ainsi que la durée maximum de la journée dans les fabriques ; en un mot, ce qui touche à l'hygiène et à la sécurité physique du personnel des usines.

C'est dans un but de sage prophylaxie que la législation suisse a déve-

loppé graduellement le système de la responsabilité civile de l'employeur : patron, société anonyme ou Etat.

Elle a débuté par la loi du 1er juillet 1875, relative à la responsabilité des entreprises de chemins de fer et des bateaux à vapeur pour les accidents survenus au cours de l'exploitation. Puis, la loi du 22 mars 1877 a étendu la notion de la responsabilité à l'exploitation des fabriques.

La loi du 25 juin 1881 a réglé spécialement la responsabilité civile du patron vis-à-vis de ses employés et ouvriers. Elle rend le fabricant responsable du dommage causé à l'employé ou à l'ouvrier tué ou blessé dans les locaux de la fabrique ou par son exploitation, à moins qu'il ne fournisse la preuve que l'accident a eu pour cause la force majeure, un acte délictueux ou criminel ou la propre faute de la victime.



CHARLES GLEYRE, PEINTRE
(1806-1874). (P. 405).

De plus, le chef d'une industrie nuisible à la santé est responsable des maladies professionnelles de ses ouvriers, ainsi rangées parmi les accidents du travail.

L'indemnité allouée à la victime ne peut dépasser en capital six fois le montant du salaire annuel de l'employé ou de l'ouvrier, ni excéder la somme de 6000 francs.

Puis, une autre loi fédérale, du 26 avril 1887, est venue appliquer les effets de la responsabilité civile à toutes les industries qui produisent ou emploient des matières explosibles, à celles du bâtiment, du voiturage, du flottage, à la pose du télégraphe et du téléphone, aux installations techniques, aux travaux de fer, aux entreprises de roulage, etc., quand les patrons occupent, en temps de travail, cinq ouvriers en moyenne.

L'expérience de plusieurs années a démontré les vices profonds du nouveau mécanisme.

Le premier consiste à diminuer arbitrairement l'étendue de la responsabilité, d'abord en exceptant les établissements qui occupent en moyenne moins de cinq ouvriers, puis en déterminant un maximum d'indemnité, enfin en créant à l'ouvrier une position plus mauvaise que ce ne serait le cas d'après le droit commun.

En second lieu, le système exclut tous les accidents imputables à la victime, même pour les fautes les plus légères : il pèse trop lourdement sur les petits patrons et sur quelques industries de second ordre : il excite les employeurs et les salariés les uns contre les autres.

Mais l'inconvénient majeur est le suivant : dans un très grand nombre de cas, le patron, auquel l'accident impose de durs sacrifices, cherche à se dérober aux conséquences de sa responsabilité. Par motif d'économie, il n'assure qu'une partie de ses risques et il espère que l'ouvrier victime d'un accident se contentera de l'indemnité trop faible versée par la caisse, au lieu d'en exiger le montant fixé par la loi. Quelquefois, il est insolvable, ou bien il conteste la réclamation de l'ouvrier, même après avoir touché la somme payée par l'institution d'assurance. Alors s'engage un procès compliqué, coûteux, fertile en chicanes, en incidents de tous genres, en expertises, en instances.



JOSEPH HORNUNG, PEINTRE
(1792-1870). (P. 405).

Fait plus général : les patrons, en vue de se mettre à couvert par une répartition collective des risques, assurent leurs ouvriers auprès d'une grande Compagnie anonyme, moyennant une somme fixe déterminée annuellement et payable, dans une proportion donnée, par la dite Société et les intéressés.

Il existe en Suisse neuf de ces compagnies autorisées, dont quatre françaises et deux allemandes. Elles encaissent d'assez beaux profits. En 1887, par exemple, elles ont perçu 1,803,000 francs de primes et payé 982,000 francs d'indemnités.

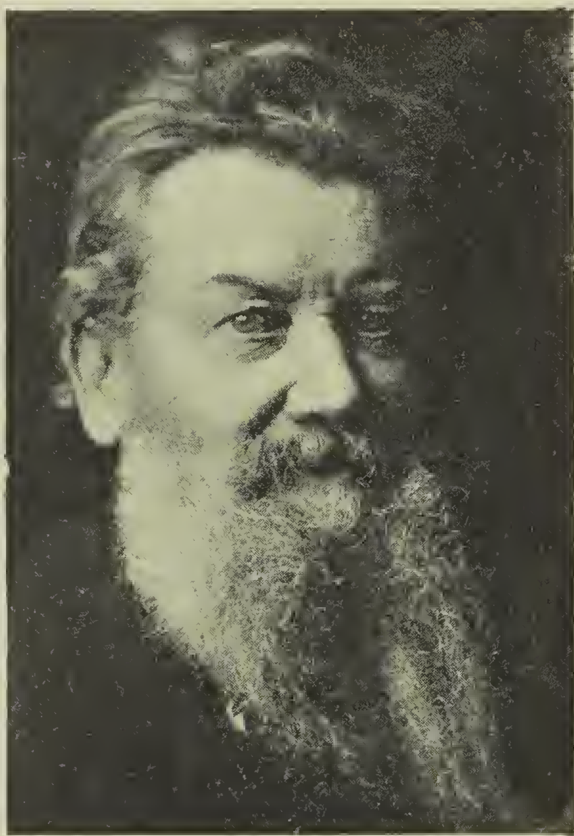
Il est à remarquer toutefois que beaucoup de fabriques ne recourent pas à cet intermédiaire.

La statistique officielle de 1889 établit que 159,453 ouvriers des deux sexes étaient alors admis au bénéfice de la loi sur les fabriques et, par conséquent, du régime de la responsabilité prévue par la loi du 25 juin 1881. En outre, un certain nombre d'ouvriers, entre 34,000 et 38,000, sans rentrer dans la première catégorie, avaient droit aux avantages créés par la loi dite d'extension de la responsabilité, du 26 avril 1887.

Si tous étaient assurés contre les accidents, en vertu de ces deux lois, on en compterait environ 195,000 et, pourtant, un tableau statistique dressé

par M. Kummer, directeur du Bureau fédéral des assurances, accuse un total de 145,000 seulement. Une fraction importante échappe donc à l'assurance. Ce sont principalement les brodeurs, une grande partie des ouvriers en soie et les travailleurs employés dans les petites entreprises de construction.

Le système actuel de la responsabilité civile, juste en soi, adopté par la science, passé dans les mœurs industrielles, décèle encore trop de lacunes et d'imperfections. Il est admis, maintenant, en règle générale, que le risque professionnel doit être supporté par le patron, une faible partie de la prime étant mise à la charge de l'ouvrier.



ERNEST STUCKELBERG, PEINTRE
Décorateur de la Chapelle de Guillaume Tell (p. 405).

Mais comment empêcher, d'un côté, que la victime ne soit pas exposée à perdre son indemnité par suite de l'insolvabilité de l'employeur, et faire, de l'autre, que celui-ci échappe à la ruine? Par l'assurance générale évidemment, qui répartit la conséquence du risque professionnel sur la collectivité tout entière en la réduisant, pour l'individu, au minimum de sacrifice.

Et par qui cette assurance sera-t-elle organisée, sinon par l'Etat? L'initiative privée, on le reconnaît et cela ressort en toute évidence, s'est montrée incapable, réduite à ses seules forces, de guérir le mal, bien qu'elle ait réalisé de grandes choses. Ses partisans les plus convaincus sont forcés d'avouer son impuissance, en face de certaines misères et de certaines iniquités.

L'Etat, instrument et organe de la solidarité nationale, protecteur né des faibles, des déshérités, des victimes de la fatalité sociale, a pour mission d'intervenir, sinon comme assureur unique ou direct, du moins comme autorité de surveillance. Seul, il dispose de la puissance nécessaire pour mettre les négligents et les récalcitrants à la raison, pour exiger l'accomplissement du devoir de préservation collective, en un mot, pour maintenir l'équilibre entre les divers intérêts généraux.

Ces considérations engagèrent les Chambres suisses à voter, comme complément à la loi extensive de la responsabilité civile édictée en 1887, une invitation au Conseil fédéral de proposer, le plus tôt possible, l'institution d'une assurance générale obligatoire et officielle des ouvriers contre les accidents.

L'expérience inaugurée par l'Allemagne avait vivement impressionné les hommes politiques de la Suisse. On sait que les lois allemandes de 1883, 1884 et 1889, créant les assurances nationales contre la maladie, les accidents, la vieillesse et l'invalidité, forment une complète trilogie.

Le Conseil fédéral suisse, mis en demeure d'agir, procéda consciencieusement aux travaux préparatoires : recensement général de la population : relevé triennal des accidents du travail : statistique des lésions corporelles et des décès parmi les membres des Caisses de secours mutuels : mémoires de spécialistes; consultation des sociétés industrielles et ouvrières. Il ne négligea rien pour éclairer la religion des représentants du peuple.

Il fut conduit logiquement, par la connexité qui existe entre l'accident du travail et la maladie professionnelle, à joindre dans son projet les deux genres d'assurance obligatoire : accidents et maladie, la première n'embrassant que les salariés.

Après des débats approfondis, l'Assemblée fédérale résolut d'aller plus loin que cette proposition. Elle adopta un texte d'après lequel l'obligation peut être facultativement appliquée à l'ensemble de la population ou restreinte à des catégories déterminées de citoyens.



JOHN CHAPONNIÈRE
Sculpteur, élève de Pradier. (1801-1835). (P. 405).

Le peuple sanctionna le projet, comme nous l'avons dit, le 21 novembre 1890.

Cette lente incubation justifie pleinement, à notre avis, la réflexion de M. Raoul Fay, professeur de droit à la Faculté de Grenoble : « L'étude de « la question sociale en Suisse a l'avantage de montrer avec une incompa- « rable netteté comment l'assurance obligatoire est le terme auquel aboutit « nécessairement toute législation spéciale sur la responsabilité civile. »

Le Conseil fédéral s'est arrêté, en vertu de l'article constitutionnel adopté en 1890, à l'assurance obligatoire restreinte à certaines catégories

de salariés. Après les travaux préliminaires, il a confié à M. le Dr Forrer, de Winterthur, conseiller national, le soin de rédiger deux projets connexes comportant l'organisation de l'assurance contre les maladies et de l'assurance contre les accidents. Ces projets, soumis à une enquête préliminaire approfondie, ont fait, de la part des deux Conseils, l'objet d'un examen qui n'a pas pris moins de quatre ans.



FERDINAND SCHLŒTH, SCULPTEUR
Auteur du monument de Winkelried (mort en 1891). (P. 405).

Ils englobent, en une institution nationale, tous les ouvriers occupés dans une exploitation économique, qu'il s'agisse de la grande ou de la petite industrie, des métiers ou de l'agriculture, et tous les gens de service vivant dans la maison de leurs maîtres, abstraction faite de la nationalité. Le Conseil fédéral évalue à 600,000 le nombre des personnes qui seront tenues aux deux assurances et à 400,000 celui des adhérents volontaires à l'assurance-maladie. L'autonomie des caisses libres est respectée.

Les dépenses annuelles s'élèveraient à 27 millions de francs environ, dont 12 millions à la charge des patrons, 8 millions à verser par les ouvriers et 7 millions payés, à titre de subsides, par la Confédération, qui constituerait l'autorité suprême de surveillance de ces deux organismes sociaux.

Si l'institution de l'assurance obligatoire affronte avec succès l'épreuve de la consultation populaire, elle constituera, pour la Suisse, la plus grande réforme économique et sociale de ce siècle.



UN HORLOGER NEUCHATELOIS

D'après le tableau de Ed. Kaiser (p. 412).



CHAPITRE XI

—

Coup d'œil sur le développement historique du peuple suisse; influence du milieu géographique. — Conclusion.

L'importance de l'histoire d'un pays ne se mesure pas à l'étendue du territoire, mais plutôt d'après l'enseignement qu'on peut en tirer et les résultats du travail accompli par les générations successives pour utiliser les ressources mises à leur disposition par la nature. Le récit des actions marquantes des grands hommes, des mouvements des armées, des révolutions pacifiques ou sanglantes, nous intéresse grandement, mais ce que, par-dessus tout, nous voudrions pénétrer, ce sont les causes profondes qui font agir les peuples et déterminent leur destinée. L'histoire n'est pas le fait du hasard. Une carte ethnographique de l'Europe nous révèle que, d'une manière générale, les races, les langues et même les religions se sont localisées dans des milieux géographiques distincts et assez bien délimités. Chaque région physique a sa population spéciale, soumise au même régime politique et subissant la même évolution. Un Etat est un organisme vivant ; à son origine, il existe un noyau, un point solide qui joue le rôle de centre d'attraction et auquel, graduellement, par une sorte de cristallisation, se rattachent l'une après l'autre les parties annexes. Et, malgré les apparences parfois contraires, ce développement est réglé, en fin de compte, par les relations de l'homme et du sol et les influences réciproques de ces deux facteurs essentiels.

Bien que leur attention fût surtout sollicitée par les événements politiques et les faits de guerre, les historiens ont reconnu et mis en lumière

la forte empreinte que les Suisses ont reçue de la nature au milieu de laquelle ils vivent. « Pour expliquer la genèse de notre nationalité, qui se poursuit à travers d'étonnantes péripéties, dit M. Van Muyden dans son *Histoire de la Nation suisse,* il faut considérer à la fois la nature de notre sol, le tempérament de ses habitants et les circonstances politiques des pays qui nous avoisinent. La configuration géographique particulière à l'Helvétie a permis à la classe des hommes libres qui habitaient nos hautes vallées de conserver leur indépendance et les traditions démocratiques des anciens Germains, tandis qu'ailleurs les hommes libres étaient contraints par la force des circonstances de s'assujettir aux grands. L'âpre climat de nos montagnes a développé à un haut degré chez les pâtres des Waldstætten la virilité, le mépris de la mort et un grand amour de la liberté : ces rudes champions, sans cesse aux prises avec les éléments, habitués à se contenter de peu, à se suffire à eux-mêmes, apprirent de bonne heure à défendre leurs intérêts, à régler leurs différends et n'éprouvaient aucun besoin de se placer sous la tutelle seigneuriale. »

Il est évidemment loin de notre pensée de considérer l'homme comme subissant passivement les influences extérieures et de croire à une sorte de fatalisme géographique qui conduirait à assigner à chaque contrée un rôle déterminé, précis, à toute époque et en toute circonstance. L'homme est un être doué d'initiative ; au sein de son milieu, il se meut librement. Il peut le modifier dans une certaine mesure, atténuer ses côtés fâcheux et faire valoir ses avantages. Les routes, les lignes ferrées que les Suisses ont ouvertes à travers leurs montagnes, les digues qu'ils ont construites le long des rivières pour préserver le pays des inondations, les modifications opérées dans le monde végétal et animal, les villes fondées à des altitudes invraisemblables, le développement de l'industrie malgré le manque de houille et de matières premières, tout cela témoigne en faveur des capacités et de l'énergie dont notre petit peuple a fait preuve.

Puis la valeur du milieu change avec le temps. Une influence prépondérante au début peut s'affaiblir graduellement ; tel élément tenant à la configuration géographique ou au climat, qui a d'abord joué un rôle fâcheux dans le développement d'un peuple, peut devenir une cause de supériorité. Le torrent impétueux, dont nos pères redoutaient les ravages est aujourd'hui, grâce à l'électricité, un agent industriel de premier ordre. Une haute montagne sépare deux peuples et gêne leurs communications ; on la perce d'un tunnel et aussitôt des relations plus suivies s'établissent entre eux.

Mais, si avancée que soit sa civilisation, l'homme reste soumis, d'une manière générale, aux influences géographiques et climatériques au milieu

desquelles il se débat; il ne peut ni faire surgir une montagne ou un plateau au milieu d'une plaine, ni rendre la chaleur aux hautes cimes. Sa destinée est immuablement de ramper sur le dos arrondi de la planète qui l'entraîne avec elle dans sa course à travers l'espace. Les conditions physiques d'un pays ne sont pas la cause directe, immédiate, de tous les faits qui y ont eu lieu, mais elles expliquent la direction générale des événements, le développement progressif de la nation et le rôle qu'elle joue dans le monde. Entre l'histoire et la géographie d'une contrée existe un rapport si étroit qu'on ne peut séparer l'étude de l'activité de l'homme, du théâtre dans lequel cette activité s'est manifestée. Comme l'a dit Hirschfeld, l'histoire ne s'est pourtant pas passée dans l'air.



MARCELLO, SCULPTEUR, FRIBOURG
Mme la princesse Colonna, née d'Affry (1837-1879). (P. 405).

Si la Suisse s'était faite par accident, un accident aurait suffi pour la détruire. Au contraire, elle s'est lentement constituée et se maintient depuis six siècles à travers toutes les crises et tous les orages. Sans aucun doute, cette destinée heureuse, qui semble tenir du prodige, est due en bonne partie à l'énergie politique et militaire de nos pères, mais sa raison doit être cherchée aussi et même plus encore dans les conditions naturelles du pays, dans son sol et dans son climat, en un mot dans sa géographie.

Au point de vue physique, la Suisse est caractérisée par ses montagnes; son altitude moyenne, qui est de 1300 mètres, en fait le pays le plus élevé de l'Europe. C'est le faîte, le centre orographique d'une très vaste région. De la Suisse partent, comme des rayons divergents, les grandes chaînes des Alpes dont les ramifications et les monts détachés s'étendent sur un espace considérable; d'elle aussi descendent les grands cours d'eau qui, après s'être unis chemin faisant avec d'autres rivières, vont se déverser dans les différentes mers qui entourent l'Europe. Le formidable soulèvement alpin se dresse avec ses avant-monts comme la charpente de l'Europe centrale. Semblables à une île que les flots de la mer battent de toutes parts, les montagnes qui le constituent ont été assaillies par des populations différentes qui, lors de leurs migrations, ont pénétré dans les vallées et sont montées à l'assaut des pentes herbeuses. Celtes, Latins et Germains se sont rencontrés dans le puissant massif et s'y sont fixés; aujourd'hui, il les sépare encore. Le voyageur qui, venant du nord, franchit le col du Saint-Gothard reconnaît bientôt qu'il est entré dans un monde nouveau.

D'un côté à l'autre de la montagne, les physionomies, le langage, les costumes ont changé. A la simple comparaison des noms de lieux, il se rend compte qu'il vient de traverser une frontière ethnographique ; sur le versant nord, c'est Gœschenen, Andermatt, Hospenthal, Winterhorn, Blauberg, Mættli ; sur le versant sud : Val Tremola, Motta di dentro, Airolo, Piotta, Ambri, etc.

On a constaté, par le recensement de 1888, que la population totale de la Suisse se divise en deux parties à peu près égales, dont la première habite à moins de 500 mètres d'altitude et la seconde à plus de 500 mètres. Un vingtième des habitants de la Suisse réside à une hauteur dépassant 1000 mètres. Dans le Valais le tiers environ, et dans les Grisons la moitié de la population habite à plus de 1000 mètres.

L'histoire des populations alpines nous fait assister aux efforts de l'homme cherchant à résoudre le problème de l'existence dans les altitudes élevées: elle nous le montre simple et vivant de peu, s'ingéniant à grouper ses habitations sur les talus ensoleillés et protégés contre les torrents et les avalanches, à varier sa manière d'exploiter le sol suivant la hauteur et l'orientation, à assurer l'irrigation des pentes et, de toute façon, à tirer parti du moindre lopin de terre. Elle nous fait comprendre aussi comment, dans ces régions longtemps à peine connues, où le froid et la neige entravent les communications pendant une grande partie de l'année, les habitants ont pu, beaucoup mieux que dans les plaines, opposer une barrière presque infranchissable aux envahisseurs et garder leur indépendance et leur individualité.

Véritables forteresses se dressant au milieu des plaines, les montagnes sont devenues, pour les petits groupes ethniques, des refuges où ils ont vécu sans se mélanger avec les peuples qui les environnent. C'est grâce à elles que les Romanches et les Ladins ont conservé leur langue; dans les plaines de France ou du nord de l'Allemagne, elle serait éteinte depuis longtemps.

La Suisse s'est formée exactement sur le renflement central et dans la partie culminante du système alpin. D'ordinaire les deux versants d'une chaîne de montagnes ne sont pas d'égale pente; dans les Alpes, le versant sud, court et fortement incliné, n'aurait pu se prêter à la formation d'un Etat. Le versant nord, dont la déclivité est plus douce, offre plus d'avantages pour l'homme ; la Suisse s'est développée dans cette direction, au point précis où des ramifications rattachent à la grande chaîne un plateau qui est lui-même protégé, sur les trois autres côtés, par le Jura et par le Rhin. L'harmonie naturelle entre la géographie et l'histoire est ici tellement frappante que nous nous expliquons sans peine pourquoi la Suisse a eu

depuis sa fondation une évolution politique régulière, ressemblant en cela à l'Angleterre et à la Norvège qui présentent, comme elle, dans leur nature physique, une remarquable unité.

* * *

Bien que l'on ait découvert, dans les Waldstætten, des restes des âges de la pierre et du bronze, la grande rareté relative de ces débris archéologiques et le fait qu'aucun point de cette région n'est marqué sur la carte de Peutinger (datant approximativement de l'an 230 de notre ère), prouvent que la première colonisation du pays s'est accomplie tardivement et d'une manière fort incomplète. Lorsque, du cinquième au neuvième siècle, les Alémans arrivèrent, la contrée était presque déserte. Si les nouveaux colons trouvèrent le sol déjà mis en exploitation dans le bas des vallées, les noms qu'ils donnèrent à leurs établissements situés sur les hauteurs et dans les vallées latérales reculées montrent qu'ils eurent à défricher de véritables solitudes.



NICOLAS RIGGENBACH, INGÉNIEUR
(P. 405.)

Durant cette époque de divisions politiques et d'émiettement territorial que l'on nomme le moyen âge, les populations isolées et défendues par une ligne de marécages, par d'épaisses forêts ou par des montagnes difficiles à franchir, cherchèrent à en profiter pour se gouverner elles-mêmes. Mais, de celles qui parvinrent à conquérir leur liberté, bien peu surent la conserver. A travers les marais ou les bois et par-dessus les monts inférieurs, les oppresseurs peuvent tracer des chemins qui livrent passage à leurs armées. Dans la Suisse centrale heureusement, les remparts étaient assez puissants pour permettre de maintenir à leur abri l'indépendance acquise. C'est là que l'histoire et la légende sont d'accord pour chercher les origines de la Confédération. Le pays d'Uri qui inaugura l'alliance de 1291 est en même temps, de toutes les vallées des Alpes, la plus facile à défendre ; les montagnes et les glaciers qui l'entourent en font une place forte naturelle, une région à peu près fermée où, jusqu'à une époque relativement récente, une voiture ne pouvait pas entrer.

Au nord d'Uri, entre d'abruptes falaises, s'avance un golfe aux eaux souvent tempêtueuses, qui appartient au pittoresque lac des Quatre-Cantons. Vers ce lac historique s'inclinent les pentes des pays d'Uri, de Schwytz

et d'Unterwald : il forme en quelque sorte le domaine commun où débouchent les vallées de la Reuss, de la Muota et des deux Aa d'Unterwald. Aussi a-t-il été le lien, le trait d'union entre les trois cantons : sans lui, a dit Jean de Müller, la Confédération ne serait peut-être pas née.

Aux avantages que leurs montagnes leur donnaient pendant les temps troublés du moyen âge, les hommes des cantons primitifs en joignaient d'autres. Ils formaient un groupe ayant une réelle communauté de race et de mœurs. Leur type, leurs occupations, leur caractère étaient semblables. A peu près séparés du reste du monde, ils vivaient dans une rustique simplicité et restaient attachés aux usages de leurs ancêtres. Par-dessus tout, ils témoignaient d'une grande vigueur morale qu'ils tenaient de leur genre de vie. Ce sol que leurs pères avaient défriché et qui les faisait vivre, ils étaient prêts à le défendre contre tout envahisseur. De cet ensemble de conditions était né un amour en quelque sorte sauvage de l'indépendance, qui ne s'est manifesté d'une manière plus intense chez aucun autre peuple.



LE MONUMENT NATIONAL, A GENÈVE
(P. 406.)

Mais le lac des Waldstætten ne baigne pas seulement les trois territoires d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald. Une ville se trouve à son extrémité occidentale : c'est Lucerne. Ses habitants qui étaient en relations suivies avec leurs voisins et amis des bords du lac devaient s'unir à eux. Par l'alliance de Lucerne avec les cantons primitifs (1332), la Confédération débordait sur le plateau. Successivement elle s'augmenta de plusieurs cantons. Grâce à leur bravoure en « trois ou quatre petites batailles d'éternelle mémoire », ainsi que l'a dit Michelet, les paysans et les pâtres de la Suisse centrale virent leur amitié recherchée par les riches bourgeois des villes, de sorte que, deux siècles après leur première alliance, ils étaient devenus le centre autour duquel gravitaient les populations comprises entre le Rhin, le Jura et les Alpes.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que, dans ce processus d'absorption graduelle des territoires rattachés physiquement les uns aux autres, la Suisse ait dépassé çà et là les frontières naturelles et se soit étendue au sud des Alpes. De leur nid d'aigle, les Confédérés pouvaient se porter sur les deux versants avec un égal avantage; leur domaine propre était le versant nord, mais leurs possessions sur le versant sud leur servaient d'avant-postes. « On n'est pas réellement le maître d'une frontière et de ses passages importants, dit M. le professeur Becker, si l'on ne possède pas aussi une partie du territoire situé au delà; pour commander une hauteur, il faut dominer sur ses pentes. A ce point de vue, nous devons payer un tribut de reconnaissance au sens politique ou à l'instinct de nos ancêtres qui avaient reconnu clairement que, pour s'assurer en particulier la possession du Gothard, il leur était nécessaire d'étendre leur autorité sur les vallées s'ouvrant au sud de ce passage. » Ajoutons que l'avantage de tenir non seulement les hauts versants de la Germanie et de la France, mais aussi ceux de l'Italie, permettait aux Suisses, à une époque où le droit du plus fort était seul reconnu, d'intervenir dans les affaires de leurs voisins et de leur rendre des services qu'ils se faisaient ensuite payer à l'occasion.



L'HOTEL DES POSTES, A GENÈVE
D'après une photographie de JULLIEN, à Genève (p. 406).

Quelle devait être la forme politique convenant le mieux à ce petit peuple qui s'était constitué dans des conditions si spéciales? Les régions accidentées ne se prêtent pas comme les plaines à la formation de grands Etats fortement centralisés. Imaginez qu'un puissant système de montagnes se dresse au cœur de la Russie; le pays perd son unité géographique: sûrement, du même coup, son unité politique est ébranlée. Dans la Suisse centrale, chaque vallée apparaît comme une région naturelle dont les habitants ont leurs intérêts particuliers et veulent être gouvernés par leurs lois

et leurs magistrats ; c'est, pour ainsi dire, la première cellule républicaine. Les anciennes ligues grisonnes offrent un exemple frappant de cet état de fractionnement politique, conséquence de la configuration du pays.

Mais les gens de vallées voisines ont certains intérêts communs. Ils se rencontrent pendant la belle saison dans les foires et dans les grandes fêtes, et leur bétail sur les sommets inférieurs et sur les cols broute l'herbe d'alpages contigus ; en outre, ils comprennent qu'il est avantageux pour eux de se soutenir mutuellement en cas de danger extérieur. Ainsi, tout en étant très jaloux de leur autonomie, les petits groupes tendent à s'unir, pour la gérance des affaires communes, en ligues dont l'extension est aussi soumise, dans une large mesure. aux lois de la géographie.

Dans l'ensemble de la Suisse, la constitution d'une forte unité politique était entravée non seulement par la réduction des hautes régions en un grand nombre de territoires isolés les uns des autres, mais aussi par l'opposition des climats entre la montagne et le plateau — opposition qui entraîne des différences profondes dans le genre de vie et les mœurs des populations, — et par la diversité de fortune et de condition entre les pâtres des vallées alpestres et les bourgeois des villes adonnés

U: ZWINGLI'S
DENKMAL bei CAPPEL cant: ZÜRCH.



J Bornet del.

DEN LEIB KÖNNEN SIE TÖDTEN,
NICHT ABER DIE SEELE,
SO SPRACH AN DIESER STÄTTE
ULRICH ZWINGLI
FÜR WAHRHEIT
UND
DER CHRISTLICHEN KIRCHE
FREIHEIT
DEN HELDENTOD STERBEND
DEN 11. OCTOB: 1531.

MONUMENT DE ZWINGLI, A CAPPEL (CANTON DE ZURICH)

D'après une aquarelle de J. Bornet. *(Collection fédérale des estampes).* (P. 406).



Dr E. Welti. ancien Conseiller fédéral

Composition originale de Paul Robert (p. 428).

à l'industrie et au commerce. L'organisation politique de la Suisse devait donc reposer sur le principe fédératif. Il ne pouvait être question pour elle de se donner un gouvernement central tout puissant. En fait, chaque canton n'était qu'une fédération de communes et la Confédération elle-même une ligue de cantons ayant principalement pour but la défense contre l'étranger.

Ainsi, par un développement naturel, l'Etat né sur les bords du lac des Quatre-Cantons s'était constitué au point de vue territorial et politique en s'adaptant aux conditions du milieu. Avec les guerres de Bourgogne et la conquête du Pays de Vaud, la période héroïque se terminait pour lui. En comprenant les pays sujets, la Suisse des treize cantons s'étendait du lac de Constance au lac Léman ; avec les pays alliés qui la complétaient sur sa périphérie, elle avait atteint à peu près ses limites naturelles et, depuis cette époque, malgré les crises par lesquelles elle a passé, sa forme s'est assez peu modifiée.



MUSÉE POLONAIS DE RAPPERSWIL
(Canton de St-Gall). (P. 406).

La Réforme ébranla la Suisse : les passions furent parfois si vives que l'on put craindre de voir le lien fédéral se briser. Mais les cantons comprirent que leur intérêt supérieur leur ordonnait de s'entendre ; une fois les deux confessions, catholique et protestante, limitées à des territoires déterminés, le pays redevint calme. Toutefois, le sentiment d'unité reçut des guerres civiles un coup funeste ; en outre, la Suisse n'étant plus comme jadis sous la menace de l'étranger, le besoin, pour les cantons, de rester unis en vue de la défense commune se faisait moins sentir. Ils laissèrent les influences étrangères prendre pied chez eux, de sorte que, par l'exagération des défauts inhérents aux principes mêmes sur lesquels reposait leur groupement, le dix-septième et le dix-huitième siècle marquèrent pour notre patrie une période de déclin.

On a beaucoup blâmé le service mercenaire et l'on a eu raison. Il affaiblit la Confédération en la privant de nombreux défenseurs ; en outre, il fut une cause de démoralisation ; en servant dans les armées étrangères, les Suisses contractaient des habitudes de désordre, et, de retour dans leurs foyers, ils étaient en mauvais exemple pour leurs concitoyens. Il faut tenir cependant compte de tous les éléments de la question. Si le service mercenaire enleva au pays des bras qui auraient pu lui être utiles, il

contribua certainement à répandre au loin la réputation de bravoure des Suisses, ce qui a été certainement pour notre patrie un gage de sécurité. D'autre part, il y a lieu de reconnaître que le besoin d'émigrer dont il témoignait était moins factice qu'on ne le croit communément. De tout temps, les pays montagneux ont versé le trop-plein de leur population sur les contrées environnantes. Ce mouvement que l'on a observé dans les Pyrénées, le Monténégro, la Norvège, l'Arménie, etc., ne pouvait manquer de se produire dans les Alpes. Sa cause première doit être cherchée dans les difficultés de l'existence du montagnard. Sur les pentes et dans les vallées au sous-sol de granit, la terre végétale est de faible épaisseur et produit peu ; si les familles sont trop nombreuses, il faut que quelques-uns de leurs membres aillent chercher fortune à l'étranger. La guerre est un métier facile et lucratif qui devait tenter les Suisses. Polybe ne raconte-t-il pas qu'il y a vingt siècles les Celtes descendus des Alpes et de la haute vallée du Rhône s'enrôlaient déjà dans les armées romaines ? Aujourd'hui, à quelques rares exceptions près, les Suisses ne s'engagent plus à l'étranger comme soldats mercenaires, mais l'émigration continue et ce sont toujours les populations des montagnes qui lui fournissent le plus fort contingent.

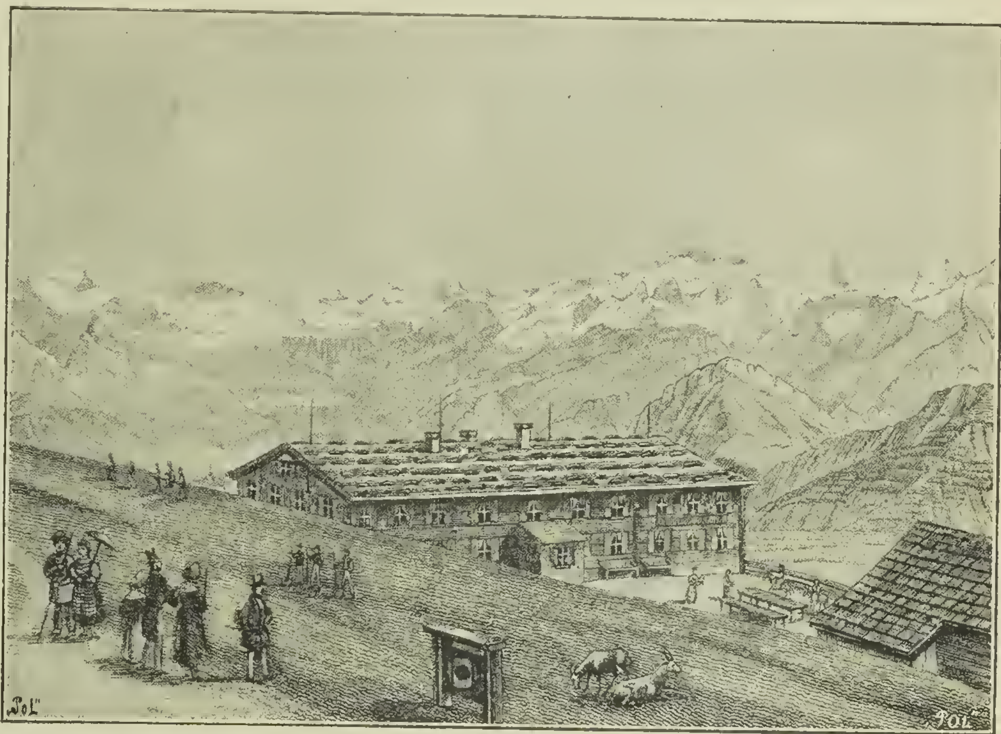
* * *

On a comparé l'histoire de la Suisse à un drame glorieux dont les émouvantes péripéties sont coupées de scènes plus calmes. Le dernier acte se déroule au dix-neuvième siècle et nous en sommes les acteurs. Le décor n'a pas changé. Les Alpes ont toujours leurs entassements de rochers qui s'élèvent jusqu'aux nues, leurs glaciers étincelants et leurs eaux ruisselantes ; comme dans le passé, le Jura se distingue par ses aspects moins variés et plus reposants, le plateau par ses collines boisées, ses larges vallées et ses campagnes productives. Mais l'homme qui anime ces paysages a progressé ; bénéficiant de plusieurs siècles de travail, il a acquis un certain bien-être. Même dans la montagne, il s'est développé par l'instruction et ses mœurs se sont adoucies. Partout il sait mieux qu'autrefois surmonter les difficultés que lui oppose la nature et utiliser les ressources qu'elle lui offre.

Toutefois, si la Suisse a considérablement gagné en civilisation, l'importance du milieu n'a pas diminué. Nos montagnes sont devenues une source de richesse par la foule des étrangers qu'attirent leurs beautés incomparables et la salubrité de leur climat. En nous fournissant une force motrice d'une puissance énorme, le courant de nos rivières va nous permettre de multiplier les fabriques et de prendre rang parmi les premiers pays industriels du monde. Notre organisation militaire s'est grandement améliorée, nos chefs sont plus instruits et nos armes ont atteint une perfection

extraordinaire, mais, comme dans les siècles précédents, c'est de notre sol mouvementé, des Alpes, du Jura et des accidents du plateau, que nous tirons notre principale force défensive.

Par sa position au faîte du système alpin et à la limite des langues allemande, française et italienne, la Suisse établit une sorte de jonction entre le nord et le sud, l'est et l'ouest de l'Europe centrale. Pour les uns, c'est une retraite; pour d'autres, un lieu de passage. La mission que nous prescrivent notre situation géographique, notre histoire et notre éducation nationale est de servir de lien, d'interprètes aux races diverses qui nous entourent et de fondre leurs génies en un tout harmonique.



RIGI-KULM : L'ANCIEN HOTEL DU RIGI

Au point de vue commercial, si notre pays manque de ports, il a le grand avantage d'être placé au carrefour des grandes voies internationales. Jadis, on se détournait de ses montagnes : aujourd'hui, le chemin de fer remonte les vallées et s'ouvre un passage à travers les chaînes. L'heureuse disposition des vallées de la Reuss et du Tessin qui s'avancent à la rencontre l'une de l'autre, a facilité, dans une large mesure, l'établissement de la ligne du Gothard qui met en communication Anvers, Hambourg et Stettin avec Milan, Gênes et Brindisi. Et bientôt, le Simplon sera percé à son tour.

Depuis que de grandes puissances, prodigieusement armées, se sont constituées dans l'Europe centrale, il semblait que les petits Etats, nés à une époque de division territoriale, auraient quelque peine à subsister. Toutefois, si leur influence s'est relativement amoindrie, ils se maintiennent et continuent à prospérer au point de vue économique sans que leur existence semble être en péril. Bien qu'il n'ait pas encore été question de créer une juridiction européenne supérieure chargée de juger les conflits internationaux, on peut constater que le sentiment de la justice est beaucoup plus développé qu'autrefois et que l'opinion publique du continent,

dont les gouvernements doivent tenir compte, protesterait contre une agression faite au mépris du droit. D'ailleurs, plusieurs des petits Etats remplissent une fonction internationale déterminée, de sorte que leur existence est liée à celle de l'Europe. Le Danemark garde les détroits de la Baltique: les Pays-Bas, les bouches du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut: la Roumanie, celles du Danube. La Suisse, enfin, située entre la France,



LE JET DE PIERRES DANS LE CANTON DE LUCERNE

D'après une lithographie de BRODTMANN. *(Collection fédérale des estampes.)*

l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, commande les grands passages stratégiques qui donnent accès dans ces Etats, et, en particulier, le Saint-Gothard, clef de voûte du système alpin.

Il est donc très compréhensible que les puissances aient jugé avantageux pour l'Europe elle-même de mettre la Suisse en dehors des guerres pouvant éclater entre Etats et qu'au Congrès de Vienne, en 1815, elles aient placé notre pays sous la garantie d'une neutralité perpétuelle. Le gouvernement fédéral a su remplir les devoirs que lui imposait cette situation; l'Europe, d'ailleurs, l'a reconnu et, en le chargeant de l'organisation et de la surveillance des grands Bureaux internationaux, elle a rendu hommage à la correction dont il a fait preuve en toute circonstance.

* * *

Ainsi, c'est avant tout à notre sol, à la configuration spéciale de notre pays que nous sommes redevables de notre existence comme Etat. La vallée d'Uri a été le point de départ géographique de notre nationalité; aujourd'hui, le Saint-Gothard en est le point d'arrivée. C'est une erreur profonde de regarder la Suisse comme un composé hétérogène; tout au contraire, elle forme un tout d'une homogénéité remarquable, une individualité géographique facilement reconnaissable. Tous les éléments qui la constituent — hauteur, étendue, orientation des chaînes et des avant-monts, disposition du plateau et du Jura, distribution des cours d'eau, climat, nature et structure du sol — ont exercé une influence sur son histoire et sur son développement économique. Si les Alpes n'étaient pas plus larges que les Pyrénées, la Suisse n'aurait été qu'une Andorre, et peut-être aurait-elle disparu de la carte politique: sans le plateau, elle n'aurait jamais pu devenir un Etat suffisamment fort et serait probablement restée une sorte de Tyrol. Son exposition lui a valu un climat qui, malgré l'altitude, a permis au sol de nourrir une population relativement dense; si, par la pensée, on déplaçait les chaînes et le plateau suisses vers le sud et l'est d'un angle de 90°, le pays, entièrement découvert du côté du nord et privé des chauds et humides effluves des vents du sud-ouest, prendrait un climat beaucoup plus rude et ne serait plus qu'une terre ingrate et pauvre.



LA FÊTE DES LUTTEURS
D'après le tableau de HODLER

Une histoire du peuple suisse qui l'envisagerait en l'isolant, en le séparant de la nature ambiante, serait donc critiquable au point de vue scientifique, parce qu'elle ne tiendrait compte que des raisons accidentelles qui font agir les hommes et négligerait les causes fondamentales qui président à leurs actions, souvent sans qu'eux-mêmes s'en doutent. Formé par l'agglomération de fragments détachés des grandes nations de l'Europe

centrale, notre peuple s'est maintenu comme une unité distincte, malgré la force naturelle d'absorption qui était en jeu au sein de chacune d'elles ; l'idée de confédération a été plus forte que celle de race. Sans leurs montagnes les Suisses seraient très probablement les uns Français, les autres Allemands ou Italiens. Si, malgré leurs différences de langage, ils ont voulu unir leurs destinées, c'est qu'ils y étaient irrésistiblement poussés par un sentiment puissant qui dérivait de l'ensemble des conditions du milieu. Le fait que la Confédération helvétique, loin d'être une création artificielle, s'est fondée et développée comme un produit du sol, nous permet de croire qu'elle est aussi solide que le roc de nos montagnes et nous engage à avoir confiance dans l'avenir.

* * *

Pour placer cet avenir sur des assises inébranlables, la démocratie suisse doit saisir toujours plus l'importance de l'éducation collective et de la solidarité nationale. En donnant essor aux plus nobles facultés de l'homme, elle ne saurait laisser le champ libre à ses instincts inférieurs, à ses penchants égoïstes. La science, par ses découvertes, par ses affirmations positives, a multiplié les moyens de les satisfaire. Si donc la volonté du peuple, désormais souveraine, n'est réglée ni éclairée par l'éducation, elle courra le risque de s'emporter aux excès et, conséquemment, de s'égarer. Un penseur américain, Horace Mann, l'a dit en ces termes excellents :

« Le suffrage universel exige l'universelle élévation des caractères... Ne recherchez plus le savoir comme le luxe de quelques-uns, mais comme le pain de vie pour tous. Et ne vous perdez pas dans des études spéculatives. Apprenez seulement comment l'ignorant peut apprendre, l'innocent être préservé, le vicieux racheté. Rappelez du haut du ciel l'astronome, et du fond des abîmes l'astrologue ; imposez silence à toutes les polémiques philosophiques et religieuses ; réunissez tout ce que vous avez de talent, de science, d'autorité ; puis allez, et instruisez ce peuple.

« Et sachez, au nom du Dieu vivant, que la licence sera la seule liberté, la violence, la seule loi, la sensualité grossière, le seul bonheur de tout peuple qui aura négligé l'éducation de ses enfants. »

Et ces paroles, rapprochées des grandes obligations d'humanité et de perfectionnement qui s'imposent à la Suisse, prennent un caractère prophétique.

Les questions sociales sont une des faces de l'éternel problème de la justice distributive dans les choses d'ici-bas. D'instinct et de raison, la démocratie montre plus d'aptitude à les résoudre que tout autre système politique.

Le bien qui arrive d'en haut, par préoccupation dynastique ou par droit divin, revêt l'apparence d'une contrainte ou d'une aumône. En Suisse, aucun progrès social ne peut s'accomplir que par l'accord des classes entre elles et par l'autorité du peuple.



TOURISTES DANS LES MONTAGNES

D'après un original de H. Hess. *(Collection fédérale des estampes.)*

Aussi, pourquoi dissimuler la nature de l'évolution qui s'accuse à l'heure présente ? Les nécessités de la défense nationale, du combat pour la vie, de la concurrence et de l'expansion industrielles, la loi morale de la

république sont les plus fortes. Est-ce à dire que la bureaucratie, élargissant à perte de vue le cercle de ses compétences administratives, se donnera libre carrière et que, sous son impulsion, l'Etat-moteur, l'Etat-providence en arrivera au point d'enrégimenter les citoyens-numéros dans les cadres d'une sorte de caporalisme brutal, imposé de toutes pièces ? Ce serait méconnaître les lois supérieures qui ont présidé à la formation de la Confédération suisse. Pratiquée dans une démocratie, l'action de la collectivité exercée par l'Etat sous le contrôle permanent de la nation ne peut pas plus être un instrument d'oppression que l'assurance obligatoire, par exemple, fonctionnant sous les auspices des pouvoirs fédéraux, ne saurait se passer du concours des cantons, des communes et de l'initiative particulière, des corporations et des citoyens.

Il y a une borne qui ne sera point franchie, une mesure qui sera respectée. « Loin de nous, dit Alexandre Daguet, la manie d'unifier et d'uniformiser en toute chose, qui a fait tant de mal à d'autres nations. L'unité dans la diversité, voilà le caractère propre de la nation suisse. Là est le secret de sa force et de son prestige aux yeux des autres peuples. Là est aussi la meilleure sauvegarde, le palladium de sa liberté. Le peuple suisse semble l'avoir compris. »

L'éducation civique, ajoutons-nous, commence à lui révéler les grandes responsabilités de son rôle humain. Désormais libre de l'influence extérieure, il porte en lui-même, il le sent, le balancier régulateur de ses propres destinées. Il ne consentira point de sacrifice inutile, contraire à sa dignité comme à ses intérêts, mais il ne mentira pas à ses devoirs. Il résoudra les questions sociales dans la même préoccupation d'équité, avec la même énergie calme qui ont inspiré sa résistance aux entreprises de l'absolutisme.

La démocratie républicaine ne peut triompher des misères et des obscurantismes qu'à la condition de garantir à ses membres la plus grande somme de sécurité intellectuelle, morale et surtout matérielle. Une nation instruite, prospère par le travail et par une plus égale répartition des richesses publiques, qui a su bannir l'antagonisme des classes et des catégories sociales, est mieux prémunie contre tout danger, plus ferme en ses desseins, plus tolérante et plus juste dans ses réalisations.

C'est notre conviction profonde.





LA VISITE AU CHALET

D'après une aquarelle de S. Freudenberger. *(Collection fédérale des estampes.)*

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES PLANCHES HORS TEXTE

Pages



